

9 Mai 1972

PARTIE I

REGLEMENT DE REGIE GENERALE

	<u>Page</u>
CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DECLARATOIRES	1/1
1.1 Abrogation de règlements	
1.2 Entrée en vigueur	
1.3 Territoire touché par ce règlement	
1.4 Personnes touchées par le règlement	
1.5 Annulation	1/2
CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRETATIVES	2/1
2.1 Du texte et des mots	
2.2 Des tableaux	
2.3 Unité de mesure	
2.4 Terminologie	
CHAPITRE 3 COMMISSION D'URBANISME	3/1
3.1 Création de la Commission d'urbanisme	
3.2 Mission de la Commission	
3.3 Pouvoirs de la Commission	3/2
3.4 Règlements de régie interne	
3.5 Composition et direction de la Commission	3/3
3.6 Election des membres	3/4
3.7 Rémunération et dépenses des membres de la Commission	
3.8 Rapports et procès-verbaux	3/5
CHAPITRE 4 INSPECTION DES BATIMENTS	4/1
4.1 Inspecteur des bâtiments	
4.2 Devoirs et pouvoirs généraux de l'inspecteur	
CHAPITRE 5 CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, PROCEDURES ET RECOURS	5/1
5.1 Sanctions	
5.2 Procédure à suivre dans le cas de bâtiments érigés en contravention au règlement d'urbanisme	

	<u>Page</u>
5.3 Procédure à suivre lorsqu'un bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes	5/2
5.4 Coopération de la police	5/3
5.5 Autres procédures	
CHAPITRE 6 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EMISS- SION DES DIVERS PERMIS	6/1
6.1 Obligation	
6.2 Simultanéité des demandes	
6.3 Modification aux plans et devis	
6.4 Tarif des permis	6/2
CHAPITRE 7 EMISSION DES PERMIS DE LOTISSEMENT	7/1
7.1 Nécessité du permis de lotissement	
7.2 Forme de demande de permis	
7.3 Espace réservé pour les parcs	7/2
7.4 Devoir de l'inspecteur	7/3
7.5 Etude et recommandation de la Commission d'urbanisme	7/4
7.6 Droits et recours	7/5
CHAPITRE 8 EMISSION DU PERMIS D'OCCUPATION	8/1
8.1 Nécessité du permis d'occupation	
8.2 Conditions d'émission du permis	
8.3 Utilisation de la voie publique	8/2
CHAPITRE 9 EMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	9/1
9.1 Nécessité du permis de construction	
9.2 Forme de la demande de permis	
9.3 Cause de refus d'un permis	9/3

	<u>Page</u>
9.4 Suite donnée à la demande du permis de construction	9/4
9.5 Cause d'invalidité du permis	
9.6 Nécessité de vérification d'alignement	9/5
CHAPITRE 10 EMISSION DU PERMIS D'AFFICHAGE	10/1
10.1 Nécessité du permis	
10.2 Cause du refus du permis	
CHAPITRE 11 LES USAGES DEROGATOIRES	11/1
11.1 Dispositions générales	
11.2 Utilisation du sol dérogatoire disconti- nuée	
11.3 Modification d'une occupation dérogatoire	
11.4 Agrandissement des bâtiments dérogatoires	
11.5 Reconstruction d'un bâtiment détruit	11/3

	<u>Page</u>
CHAPITRE 12 CLASSIFICATION DES USAGES	12/1
12.1 Méthode de classification	
12.2 Exclusions	
12.3 Bâtiments non réglementés	12/2
12.4 <u>Classes et groupes d'usage</u>	
CHAPITRE 13 CRITERES DE PERFORMANCE	13/1
13.1 Détermination de la nuisibilité à l'aide des critères de performance	
13.1.1 Intensité du bruit	
13.1.2 Intensité de fumée	
13.1.3 Emanation de poussières	
13.1.4 Emanation d'odeurs	13/2
13.2 Classes de performance	
CHAPITRE 14 NORMES DE LOTISSEMENT	14/1
14.1 Voirie et utilités publiques	
14.1.1 Tracé des rues en fonction de la nature du sol	
14.1.2 Tracé des rues en fonction de la topographie	
14.1.3 Tracé des rues en fonction des boisés	14/2
14.1.4 Emprise des rues	
14.1.5 Aménagement de trottoirs	
14.1.6 Virages, angles d'intersection et visibilité	
14.1.7 Culs-de-sac	14/3
14.1.8 Longueurs d'îlots	
14.1.9 Largeurs d'îlots	14/4
14.1.10 Autres normes à respecter	

	<u>Page</u>
14.2 Les lots	14/4
14.2.1 Dimensions et superficies des lots	
14.2.2 Assouplissement des normes	
14.2.3 Desserte des lots	14/6
14.2.4 Passage des divers réseaux	
14.2.5 Lots non conformes à la présente réglementation	
 CHAPITRE 15 NORMES DE STATIONNEMENT ET DE CHARGEMENT DES VEHICULES	 15/1
15.1 Stationnement hors-rue	
15.1.1 Règle générale	
15.1.2 Nombre de cases requises	
15.1.3 Situation des cases de stationnement	15/5
15.1.4 Stationnement commun	15/6
15.1.5 Dimensions des cases de stationnement et des allées	
15.1.6 Accès aux cases de stationnement	15/7
15.1.7 Tenue des espaces de stationnement	
15.1.8 Plans d'aménagement des espaces de stationnement	15/8
15.1.9 Permanence des espaces de stationnement	15/9
15.2 Chargement et déchargement des véhicules	
15.2.1 Règle générale	
15.2.2 Espaces de chargement et de déchargement requis	
15.2.3 Situation des emplacements de chargement	15/10
15.2.4 Tabliers de manoeuvres	15/11
15.2.5 Tenue des emplacements de chargement - plans d'aménagement	

	<u>Page</u>
CHAPITRE 16 NORMES D'AFFICHAGE	16/1
16.1 Portée de la réglementation sur les enseignes	
16.2 Genres d'endroits où la pose d'enseignes est interdite.	16/2
16.3 Hauteurs maxima des enseignes	16/3
16.4 Calcul de la superficie d'une enseigne	16/4
16.5 Zones à dominance résidentielle	16/5
16.6 Zones à dominance commerciale et/ou de services et secteurs strictement commerciaux et/ou de divertissement	
16.7 Zones à dominance industrielle	
CHAPITRE 17 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR	17/1
17.1 Division en quatre (4) types	
17.2 Clôtures	
17.3 Respect des marges	17/2
CHAPITRE 18 NORMES D'IMPLANTATION	18/1
18.1 Bâtiment principal	
18.1.1 Superficie minimum	
18.1.2 Façade minimum	
18.1.3 Marge de recul avant	
18.1.4 Marge de recul avant dans les secteurs existants	
18.1.5 Les cours latérales et cours arrière	18/2
18.1.6 Usages permis dans la marge avant et les cours latérales	18/3
18.1.7 Usages spécifiquement interdits dans les cours	18/4
18.2 Bâtiments secondaires et usages complémentaires	
18.2.1 Habitations à l'arrière d'un lot	
18.2.2 Garages privés et dépendances	18/5
18.2.3 Abris d'hiver	18/7
18.2.4 Abris d'auto	
18.2.5 Piscines	

	<u>Page</u>
18.3 Aménagement du terrain et passage des services	18/8
18.3.1 Conservation des arbres	
18.3.2 Lignes de distribution électriques téléphoniques et de télévision	
18.3.3 Clôtures et aménagement paysager	
CHAPITRE 19 NORMES ET CONTRAINTES SPECIALES	19/1
19.1 Bureaux de professionnels et services privés dans les zones et secteurs à dominante résidentielle	
19.1.1 Usages permis	
19.1.2 Normes à respecter	
19.2 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail	19/2
19.2.1 Dispositions générales	
19.2.2 Prescriptions minima	19/3
19.2.3 Dispositions particulières	
19.3 Restaurant avec service à l'auto	19/5
19.3.1 Dispositions générales	
19.3.2 Prescriptions minima	
19.3.3 Prescriptions particulières	
19.4 Les industries extractives	19/6
19.4.1 Dispositions générales	
19.4.2 Prescriptions minima	
19.4.3 Autres usages permis sur les sites d'exploitation d'industrie extractive	
19.4.4 Usages spécifiquement interdits	19/7
19.5 Les zones tampons	19/8
19.5.1 Dispositions générales	
19.5.2 Prescriptions minima	
19.5.3 Echéancier de réalisation	19/9

	<u>Page</u>
19.6 Parc de maisons mobiles	19/9
19.6.1 Condition d'émission des permis	
19.7 Chalets, résidences d'été ou résidences saisonnnières	19/10
19.7.1 Respect des normes	
19.7.2 Durée d'occupation	
19.8 Lots en bordure de la rivière	
CHAPITRE 20 ZONES ET SECTEURS	20/1
20.1 Répartition du territoire municipal en zones et secteurs	
20.2 Interprétation des limites des zones et des secteurs de zones	
20.3 Amendement au plan et règlement de zonage	20/2
• CHAPITRE 21 LA GRILLE DES SPECIFICATIONS	21/1
21.1 Dispositions générales	
21.2 Classes des usages permis	
21.3 Exclusions	21/2
21.4 Dominance	
21.5 Norme spéciale	
21.6 Normes d'implantation	21/3
21.7 Critères de performance	21/5
21.8 Types d'entreposage extérieur	

PARTIE III

REGLEMENT DE CONSTRUCTION

	<u>Page</u>
CHAPITRE 22 REGLEMENTS, LOIS ET NORMES APPLICABLES	22/1
22.1 Règlements municipaux	
22.2 Code national du bâtiment	
22.3 Lois et règlements provinciaux	
 CHAPITRE 23 EXIGENCES PARTICULIERES	 23/1
23.1 Fondations	
23.2 Escaliers extérieurs	
23.3 Abri d'hiver pour automobile	23/2
23.4 Fosses septiques	
23.5 Clapet de retenue	
23.6 Entretien des bâtiments	
23.7 Aménagement des terrains et espaces libres	23/3
23.8 Bâtiments incendiés, inoccupés ou non terminés	
23.9 Dépôts de matériaux combustibles	23/4
23.10 Détérioration du sol et des ressources hydrauliques	
23.11 Construction de cheminée	
23.12 Dépôt de matériaux de construction sur la voie publique	23/5
23.13 Neige et glace	
23.14 Auvent, brise-soleil et marquise	23/6
 CHAPITRE 24 DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES OCCUPATIONS DE BATIMENTS	 24/1
24.1 Occupation des sous-sols des bâtiments résidentiels (logements indépendants)	
24.2 Etablissements divers dans les sous-sols et les caves	
24.3 Construction défendue sous un garage	
24.4 Genre de constructions défendues	
24.5 Roulotte à patates frites (ou usages similaires)	24/2
24.6 Logement permis dans les établissements commerciaux	

		<u>Page</u>
CHAPITRE 25	DISPOSITIONS CONCERNANT L'AGRICULTURE ET L'AMEUBLEMENT DES BATIMENTS	25/1
25.1	Matériaux de finition extérieure permis	
25.2	Matériaux interdits	25/2
25.3	Traitement des surfaces extérieures	
25.4	Forme des bâtiments	25/3
25.5	Obstruction du trottoir ou de la voie pu- blique	
25.6	Plantation et conservation des arbres	
CHAPITRE 26	DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES BATIMENTS CONTRE L'INCENDIE	26/1
26.1	Classification des bâtiments	
26.2	Mur mitoyen, pare-feu	26/2
26.3	Exigences minima de résistance au feu vi- sant les murs extérieurs et les ouvertures protégées	26/3
26.4	Locaux à destination dangereuse	

PARTIE I

REGLEMENT DE REGIE GENERALE

PARTIE I

REGLEMENT DE REGIE GENERALE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DECLARATOIRES

1.1 ABROGATION DE REGLEMENTS

Le présent règlement d'urbanisme abroge tout règlement ou disposition de règlement antérieur ayant trait au zonage, au lotissement et à la construction, entre autres le règlement numéro dix-neux (19) intitulé "Règlement relatif à la construction et à l'usage des terrains et des bâtiments" et ses amendements.

1.2 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'urbanisme entrera en vigueur après publication conformément aux dispositions du Code municipal (article 392-a).

1.3 TERRITOIRE TOUCHE PAR CE REGLEMENT

Le présent règlement d'urbanisme s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la corporation municipale (article 64, Code municipal).

1.4 PERSONNES TOUCHEES PAR LE REGLEMENT

Le présent règlement d'urbanisme touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.5

ANNULATION

L'annulation par la Cour d'un quelconque des chapitres ou des articles en tout ou en partie n'aura pas pour effet d'annuler les autres articles ou chapitres du présent règlement.

2.1 DU TEXTE ET DES MOTS

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ces règlements conserveront leur signification habituelle;

- l'emploi du verbe au présent inclut le futur
- le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens n'indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi
- avec l'emploi du mot "doit" ou "sera", l'obligation est absolue; le mot "peut" conserve un sens facultatif.

2.2 DES TABLEAUX

Les tableaux, diagrammes, graphiques et toute forme d'expression autres que les textes proprement dits, contenus dans ce règlement d'urbanisme en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

2.3 UNITE DE MESURE

Toutes les dimensions données dans le présent règlement d'urbanisme sont indiquées en mesures anglaises.

2.4 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement d'urbanisme, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Abri d'auto (car-port)

Espace recouvert par un toit reposant sur des colonnes et destiné au rangement des voitures.

Alignement ou ligne de recul avant

Ligne passant à travers la propriété privée et déterminant la distance minimum de tout point de la ligne de rue en deça de laquelle aucune construction ne peut être érigée, à moins qu'il ne soit spécifié autrement ailleurs dans le présent règlement d'urbanisme (voir Cour avant).

Annexe

Allonge faisant corps avec le bâtiment principal, construite de matériaux de même catégorie et qualité, située sur le même lot que ce dernier, et édifiée après le bâtiment principal.

Appartement ou logement

Une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvues des commodités du chauffage, d'hygiène et de cuisson ou dont l'installation est prévue, et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes.

Balcon

Plate-forme disposée en saillie sur une façade, ordinairement entourée d'un garde-fou.

Bâtiment

Construction ayant une toiture supportée par des poteaux et/ou par des murs construits d'un ou plusieurs matériaux, quel que soit l'usage pour lequel il peut être occupé. Un mur mitoyen sépare toujours un bâtiment d'un autre.

Lorsqu'elles s'appliquent à un bâtiment, les expressions "occupé" ou "utilisé pour" doivent être interprétées comme si elles étaient suivies des mots "destiné, aménagé ou établi pour être occupé".

Bâtiment accessoire

Bâtiment détaché du bâtiment principal et situé sur la même propriété que ce dernier.

Bâtiment principal

Le bâtiment qui est le plus important et qui détermine l'usage principal.

Bâtiment temporaire

Construction d'un caractère passager, destinée à des fins spéciales et pour une période de temps définie par la Commission d'urbanisme.

Commission

Le mot "Commission" signifie la Commission d'urbanisme de la municipalité de Saint-Emile.

Conseil

Le mot "Conseil" signifie le Conseil municipal de Saint-Emile.

Corporation

Le mot "Corporation" désigne la Corporation de Saint-Emile.

Cave

Partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée ou premier étage et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est

en-dessous du niveau moyen du sol nivelé adjacent.
Une cave ne doit pas être comptée comme un étage
dans la détermination de la hauteur d'un bâtiment.

Chalet, résidence d'été ou résidence saisonnière

Bâtiment permis dans certaines zones, utilisé comme résidence secondaire pour certaines périodes tel que défini à l'article 19.7.

Construction hors-toit

Construction sur le toit d'un bâtiment, érigée pour une fin autre que l'habitation mais nécessaire à la fonction de la construction où elle est érigée (cage d'ascenseur, abri pour l'équipement de climatisation de l'air, etc.).

Contigu (en rangée)

Se dit d'un bâtiment uni par un ou deux (2) côtés à d'autres bâtiments par des murs mitoyens.

Cour arrière

Espace s'étendant sur toute la largeur du lot compris entre la ligne arrière du lot et une ligne tracée parallèlement à cette ligne arrière et passant par le point le plus avancé du mur arrière du bâtiment.

Cour avant

Espace s'étendant sur toute la largeur du lot compris entre la ligne de rue et une ligne tracée parallèlement à cette ligne de rue et passant par le point le plus avancé du mur avant du bâtiment.

Cour latérale

Espace s'étendant entre la cour avant et la cour arrière et compris entre la ligne latérale du lot et

une ligne tracée parallèlement à cette ligne latérale et passant par le point le plus avancé du mur latéral du bâtiment.

Demi-étage

Partie d'un bâtiment située entre un plancher et la toiture et n'occupant pas plus que soixante pour-cent (60%) de la superficie totale dudit plancher. La hauteur de toute la partie calculée dans l'aire du plancher doit mesurer au moins quatre (4) pieds entre le plancher et le toit. Par définition, un demi-étage ne doit pas excéder une hauteur de douze (12) pieds.

Dos-à-dos

Se dit d'un bâtiment uni ou pouvant être uni à un autre bâtiment par un mur mitoyen.

Edifice public

L'expression "édifice public" désigne les bâtiments suivants mentionnés dans la loi de sécurité dans les édifices publics, et dans 6 Geo. VI, chapitre 47, section 1.

Les églises, chapelles, les édifices qui servent de chapelles ou d'églises, les monastères, noviciats, maisons de retraite, séminaires, collèges, couvents, maisons d'écoles, jardins d'enfants, garderies, crèches et ouvroirs, orphelinats, patronages, colonies de vacances, hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, asiles, refuges, hôtels, maisons de logements de dix (10) chambres et plus, maisons de rapports de plus de deux (2) étages et de huit (8) logements, clubs, cabarets, cafés-concerts, music-hall, cinémas, théâtres, ou salles utilisées pour fins similaires, salles de réunion publique, de conférence, de divertissements publics, salles municipales, édifices utilisés pour les expositions, les foires, les kermesses, les estrades situées sur les champs de course ou utilisées pour les divertis-

sements publics, arènes de lutte, de boxe, de goudret ou utilisées pour d'autres sports, édifices de plus de deux (2) étages utilisés comme bureaux, magasins dont la surface de plancher excède trois mille pieds carrés (3,000), gares de chemins de fer, de tramway ou d'autobus, bureaux d'enregistrement, bibliothèques, musées, bains publics.

Empattement, semelle

Partie d'une fondation ayant pour fonction de répartir les charges sur une surface portante ou sur des pilotis. Semelle se dit surtout d'un empattement en béton armé.

En rangée

Voir contigu.

Escalier de secours

Une ou plusieurs volées de marches et paliers destinées à être utilisées seulement en cas d'urgence.

Etage

Surface comprise entre un plancher et un plafond et s'étendant sur plus de soixante pour-cent (60%) de la superficie totale dudit plancher. Un sous-sol et une cave ne sont pas comptés comme étage. Par définition, un étage n'excède pas une hauteur de douze (12) pieds ni n'est inférieur à huit (8) pieds.

6'

Fondations

Partie de la construction sous le rez-de-chaussée et comprenant les murs, empattements, semelles, piliers, pilotis.

Galerie

Balcon ouvert, couvert ou non.

Garage privé

Tout espace abrité non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules.

Hauteur d'une enseigne

La hauteur d'une enseigne est la distance verticale entre le sol et le point le plus élevé de l'enseigne.

Ilot

Superficie de terrain limitée par des rues.

Isolé

Se dit d'un bâtiment pouvant avoir de l'éclairage sur les quatre (4) côtés et sans aucun mur mitoyen.

Jumelé

Se dit d'un bâtiment ayant un mur mitoyen avec une autre maison similaire et pouvant avoir de l'éclairage sur les trois (3) autres murs extérieurs.

Largeur d'un lot

Dimension calculée à la marge avant sur une perpendiculaire élevée sur la médiane rejoignant le point milieu de la ligne avant et le point milieu de la ligne arrière.

Ligne de lot

Ligne qui sert à déterminer une parcelle de terrain.

Ligne arrière de lot

Ligne séparant deux (2) lots adossés.

Ligne avant de lot

Ligne située en front du lot et coïncidant avec la ligne de rue.

Ligne latérale du lot

Ligne servant à séparer deux (2) lots situés côte à côte.

Ligne de rue cadastrée

Ligne de séparation entre un lot et une rue décrite et désignée sur un plan fait et déposé conformément aux dispositions de l'article 2175 du code civil.

Lot intérieur

Tout autre lot qu'un lot d'angle.

Lot d'angle

Tout lot situé à l'intersection interne de deux (2) rues qui forment à ce point un angle inférieur à cent trente-cinq (135) degrés.

Lot transversal

Tout autre lot qu'un lot d'angle donnant sur au moins deux (2) rues mais n'ayant pas de ligne arrière.

Maison mobile

reglement 100

Une construction fabriquée à l'usine, conçue pour être transportée sur ses propres roues jusqu'au lot qui lui est destiné, sans nécessairement autre fondation que ses roues, des poteaux ou des

pieux, et destinée à être raccordée aux services publics de façon à permettre l'occupation à plein temps.

Marge de recul arrière

Prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la largeur minimum de la cour arrière. La dimension prescrite établit une ligne de recul parallèle à la ligne avant du lot.

Marge de recul avant

Prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la limite à partir de la ligne avant du lot en deça de laquelle il est interdit d'ériger une construction.

Marge de recul latérale

Prescription de la réglementation établissant la largeur minimum des cours latérales.

Mur coupe-feu ou pare-feu

Mur de séparation de matériaux incombustibles, devant servir à circonscrire les foyers d'incendie.

Mur mitoyen

Mur de séparation servant ou destiné à servir en commun à des bâtiments contigus.

Parc

Toute étendue de terrain aménagée avec des pelouses, arbres, fleurs, et utilisée seulement pour la promenade, le repos et le jeu.

Parc de maisons mobiles

Lotissement qui comprend vingt-cinq (25) lots ou plus destinés chacun à recevoir une maison mobile.

Parc de roulottes

Parcelle de terrain permettant un séjour nocturne ou à court terme aux remorques de voyageurs, véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tentes de campeurs. Les normes de l'arrêté en Conseil no 803 s'appliquent.

Passage piétonnier

Passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Profondeur d'un lot

Ligne droite qui est la plus grande distance entre le point milieu de la ligne avant du lot et le point milieu de la ou les lignes arrière. Dans le cas de lots triangulaires, le point milieu de la ligne arrière se confond avec le sommet arrière du triangle.

Porche

Vestibule faisant saillie à la face du bâtiment.

Rez-de-chaussée

Niveau situé au-dessus du sous-sol ou de la cave d'un bâtiment, ou sur le sol lorsque le bâtiment ne comporte pas de sous-sol ni de cave.

Règlement d'urbanisme

L'expression "règlement d'urbanisme" est employée pour désigner le présent règlement de régie, le règlement de zonage et le règlement de construction.

Roulotte

Voiture automobile ou remorque destinée à abriter les voyageurs lors de courts séjours ou à être exploitée comme établissement commercial et non nécessairement destinée à être raccordée aux services publics.

Sous-sol

Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus de la moitié de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est au-dessus du sol nivelé adjacent.

Un sous-sol ne doit pas être compté comme un étage dans la détermination de la hauteur d'un bâtiment.

Superficie de plancher

Superficie totale de tous les planchers d'un bâtiment calculée à l'extérieur des murs extérieurs du dit bâtiment, y compris les porches, galeries et vérandas recouvertes, mais non compris les terrasses, marches, corniches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes extérieures et plate-formes de chargement à ciel ouvert. La superficie comprend les puits d'aération et d'éclairage sauf les cours intérieures et extérieures, et ne comprend pas les superficies des caves et des sous-sols, qu'ils soient aménagés ou non.

Superficie d'une enseigne

- a) La superficie d'une enseigne ajourée ou pleine est la surface de la figure géométrique formée par le périmètre extérieur de cette affiche ou annonce. Lorsque l'affiche ou l'annonce est entourée d'un cadre ou de tout autre dispositif semblable, le cadre ou le dispositif entre dans les calculs de la superficie.
- b) Lorsqu'une enseigne lisible sur les deux (2) côtés est identique sur chacune des faces, l'aire est celle d'un des deux (2) côtés seulement, pourvu que la distance moyenne entre les deux (2) faces ne dépasse pas vingt-quatre (24) pouces. Si d'autre part, l'enseigne est lisible sur plus de deux (2) côtés identiques, l'aire de chaque face additionnelle sera considérée comme celle d'une enseigne séparée.

Superficie d'un logement

La superficie horizontale du plancher d'un logement à l'exclusion de la superficie des planchers de balcon ou mezzanine intérieure, d'un garage ou dépendance attenante. Cette superficie se mesure à partir de la face intérieure des murs extérieurs.

Superficie bâtissable

Cf: terrain bâtissable.

Terrain bâtissable

Résidu de la surface totale du lot une fois soustraits les espaces prescrits par les marges de recul obligatoires (marges avant, latérales, arrière).

Usage

La fin à laquelle un bâtiment, une construction, un local, un lot ou une de leurs parties est utilisé, occupé ou destiné ou traité pour être utilisé ou occupé.

Usage complémentaire

Tous les usages des bâtiments ou des terrains qui sont accessoires ou qui servent à faciliter ou améliorer l'usage principal.

Les usages complémentaires à l'habitation sont ceux qui servent à améliorer ou à rendre agréables les fonctions domestiques.

Les usages principaux, autres que l'habitation, peuvent compter également des usages complémentaires; ceux-ci sont considérés comme tels par le présent règlement d'urbanisme, à la condition qu'ils soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal.

Usage dérogatoire

Usage non conforme au règlement d'urbanisme, et existant, en voie de construction ou déjà autorisé par le Conseil, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'urbanisme.

Véranda

Galerie ou balcon couvert, vitré et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable.

3.1 CREATION DE LA COMMISSION D'URBANISME

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 392-d du Code municipal, le Conseil de la Corporation décrète par les présentes la création d'un organisme d'étude, de recherches, de consultation et d'administration en matière d'urbanisme, sous le nom de: "LA COMMISSION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE".

3.2 MISSION DE LA COMMISSION

La Commission a pour mission:

- a) d'élaborer, de recommander au Conseil un plan général d'aménagement de la municipalité de Saint-Emile en prévoyant l'utilisation la plus rationnelle de son territoire;
- b) d'élaborer des projets de règlements de zonage et de construction ainsi que des programmes d'immobilisation;
- c) d'étudier en général toutes les questions relatives à l'urbanisme de la municipalité de Saint-Emile, et de conseiller le Conseil sur tous ces points;
- d) d'étudier l'opportunité de créer une commission conjointe d'urbanisme selon les dispositions de l'article 392-e du Code municipal, et de conseiller le Conseil à cet effet;
- e) d'appliquer les règlements de zonage et de construction en approuvant elle-même les permis;

- f) de recommander au Conseil des modifications au plan général d'aménagement, au programme d'immobilisation, et aux règlements de zonage et de construction.

3.3 POUVOIRS DE LA COMMISSION

La Commission peut:

- a) former des comités d'étude choisis parmi ses membres ou des personnes de l'extérieur;
- b) consulter l'urbaniste-conseil de la Corporation et lui ordonner l'exécution de travaux jugés utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de sa mission;
- c) consulter tout employé de la Corporation et recommander l'exécution de travaux jugés utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission;
- d) édicter des règlements pour sa régie interne seulement.

3.4 REGLEMENTS DE REGIE INTERNE

- a) Les règlements de la Commission pour sa régie interne, la formation des comités d'étude ou l'exécution de travaux par l'urbaniste-conseil ou tout employé de la Corporation, n'entrent en vigueur qu'après l'approbation du Conseil. Il est recommandé que le Conseil ne modifie pas lui-même les projets de règlement qui lui sont soumis par la Commission d'urbanisme sans avoir retourné les projets à la Commission pour plus ample étude et nouveau rapport de celle-ci au Conseil.

- b) Le Conseil peut convoquer des réunions spéciales de la Commission en outre de celles qu'elle doit tenir en vertu de ses règlements de régie interne.

3.5

COMPOSITION ET DIRECTION DE LA COMMISSION

- X
- a) La Commission est formée de cinq (5) membres permanents nommés par le Conseil, dont le maire qui en fait partie d'office et un (1) conseiller de la Corporation; les trois (3) autres membres doivent être choisis parmi les contribuables résidents de la municipalité, ou les officiers de la Corporation mais hors des membres du Conseil; seuls ces membres permanents ont droit de vote.
- b) La Commission est dirigée par un Comité de direction comprenant un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, choisis parmi ses membres et suggérés au Conseil par la Commission et approuvés par le Conseil.
- c) En plus des membres permanents, le Conseil peut nommer au besoin au plus trois (3) membres-adjoints choisis parmi les officiers municipaux.
- Ces membres-adjoints ont droit aux avis de convocation, prennent part aux délibérations de la Commission, mais ne participent pas aux décisions, n'ayant pas droit de vote.
- d) L'urbaniste-conseil de la Corporation est nommé conseiller technique de la Commission; il peut prendre part aux délibérations, sur convocation de la Commission, mais ne participe pas aux décisions, n'ayant pas droit de vote.
- e) Le président, ou en son absence le vice-président qui agit alors comme président, dirige les délibérations et son vote est prépondérant.
- f) Le quorum de la Commission est de trois (3) membres ayant droit de vote, dont le président ou le vice-président.

- g) Le secrétaire est choisi parmi les membres permanents; il prépare l'ordre du jour, convoque les réunions, dirige les aide-mémoire sur les item de l'ordre du jour, prépare les minutes, s'acquitte de la correspondance et perçoit les argents de sa juridiction.

3.6 ELECTION DES MEMBRES

Cependant, ces directeurs seront remplacés par rotation de la façon suivante:

- a) Le mandat du président et du vice-président est d'un an; ils sont nommés par le Conseil à la première séance de janvier de chaque année parmi les membres permanents de la Commission.
- b) Les membres permanents ont un mandat de trois (3) ans et sont remplacés par rotation à la première séance du Conseil de janvier de chaque année.
- c) Pour les fins de cette rotation, les sièges des membres permanents sont numérotés de un (1) à cinq (5) inclusivement.
- d) En cas de vacance, le Conseil nomme un remplaçant.

3.7 REMUNERATION ET DEPENSES DES MEMBRES ET DE LA COMMISSION

- a) Les membres ayant droit de vote ne reçoivent aucun traitement; ils sont cependant indemnisés pour assister aux assemblées et reçoivent une allocation de présence fixée par le Conseil; exception est faite pour le secrétaire dont l'allocation est établie par le Conseil.
- b) Les dépenses occasionnées par l'application du présent règlement sont payées sur les deniers votés à cette fin par le Conseil.

3.8

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

- a) La Commission présente un rapport annuel de son activité au Conseil; ce rapport doit être soumis un (1) mois avant l'approbation du budget. De plus, la Commission soumet tous les mois au Conseil un bordereau des permis émis ou refusés.
- b) La Commission doit tenir des procès-verbaux de ses séances et y énoncer succinctement les motifs de ses décisions.

4.1 INSPECTEUR DES BATIMENTS

La surveillance et le contrôle du tracé des rues, des lotissements, la surveillance de l'application du règlement d'urbanisme sont confiés à un officier dont le titre est: "Inspecteur des bâtiments".

La nomination de cet inspecteur et de son ou ses adjoints, leurs traitements, sont fixés par résolution du Conseil.

4.2 DEVOIRS ET POUVOIRS GENERAUX DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur des bâtiments, son représentant ou ses adjoints dûment autorisés par le Conseil, exerce le contrôle et la surveillance des bâtiments et des occupations; à cette fin, les attributions suivantes lui sont conférées par le présent règlement d'urbanisme:

- a) Il émet tout permis pour les travaux conformes au règlement d'urbanisme et préalablement approuvés par la Commission. Il refuse tout permis pour les travaux non conformes au règlement d'urbanisme.
- b) Il inspecte ou visite tout immeuble ou toute construction ou partie de construction en cours d'édification, modification ou réparation, transport ou démolition, ainsi que les constructions existantes lorsque l'application du règlement d'urbanisme le nécessite.

Les propriétaires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir l'inspecteur ou ses représentants, ou de répondre aux questions qu'il leur pose relativement à l'exécution du règlement (Code municipal, art. 392).

- c) Il fait rapport par écrit au Conseil et à la Commission de chaque contravention au règlement d'urbanisme.
- d) Il suspend ou empêche tous travaux effectués en contravention au règlement d'urbanisme.

Il doit aviser le propriétaire de toute construction projetée ou en cours d'érection, contrevenant au règlement d'urbanisme, d'en suspendre l'édification (modalité 5.2).

- e) Il s'assure de la démolition et de la réfection de tout édifice ou partie d'édifice faite en marge du règlement d'urbanisme.
- f) Il doit faire évacuer provisoirement tout bâtiment qui, à sa connaissance, pourrait mettre la vie de quelqu'un en danger, et faire rapport immédiatement à la Commission d'urbanisme (modalité 5.3). Il peut exiger tout ouvrage de consolidation nécessaire pour la sécurité du public.

CHAPITRE 5 CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, PROCEDURES ET RECOURS

5.1 SANCTIONS (Code municipal, art. 371)

X
La corporation, par chacun des règlements qu'elle a droit de faire, peut imposer, pour toute infraction aux règlements, soit une amende, avec ou sans les frais, ou un emprisonnement; et, si c'est une amende, avec ou sans les frais, elle peut ordonner l'emprisonnement à défaut du paiement dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement de la-dite amende avec ou sans les frais, suivant le cas; mais, à l'exception des cas pour lesquels il est autrement prescrit, cette amende ne doit pas excéder vingt piastres, et cet emprisonnement ne doit pas être pour plus d'un mois; et, quand c'est pour défaut du paiement de l'amende, ou de l'amende et des frais, que l'emprisonnement est ordonné, cet emprisonnement cesse dès que l'amende, ou l'amende et les frais, ont été payés.

Si l'infraction d'un règlement est continue, cette continuité constitue, jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée.

Nonobstant les recours en action pénale, la Commission est autorisée, lorsqu'elle le juge à propos, à prendre, soit en demande, soit en défense, toutes les procédures judiciaires qu'elle juge à propos, pour mettre à exécution tous les règlements dont l'application est confiée à sa juridiction: zonage, construction.

La Commission doit cependant, aussitôt qu'un litige se présente, présenter un rapport particulier écrit et motivé au Conseil pour lui faire part du litige et de la décision de la Commission.

5.2 PROCEDURE A SUIVRE DANS LE CAS DE BATIMENTS ERIGES
EN CONTRAVENTION AU REGLEMENT D'URBANISME

Lorsque l'inspecteur des bâtiments constate que certaines dispositions du règlement d'urbanisme ne sont pas respectées, il doit immédiatement ordonner la suspension des travaux ou de l'occupation et aviser par écrit la Commission, le secrétaire-trésorier et le constructeur ou l'occupant de l'ordre donné. Cet avis peut être remis de main à main par l'inspecteur des bâtiments ou être transmis par poste recommandée. S'il n'est pas tenu compte de l'avis donné, la Commission peut entamer des procédures en démolition, en injonction ou tout autre recours adéquat permis par les lois civiles et pénales. La Commission devra informer le Conseil de toutes ses décisions.

Un juge de la Cour Supérieure siégeant dans le district où est situé ce bâtiment peut, sur requête, présentée en cours d'instance, enjoindre au propriétaire du bâtiment de procéder à sa démolition dans le délai qu'il fixe et ordonner qu'à défaut de se faire dans ce délai, la municipalité pourra procéder à cette démolition aux frais du propriétaire du bâtiment.

5.3 PROCEDURE A SUIVRE LORSQU'UN BATIMENT EST DANS UN
ETAT TEL QU'IL PEUT METTRE EN DANGER DES PERSONNES

Dans ce cas, un juge de la Cour Supérieure siégeant dans le district où est situé ce bâtiment peut, sur requête de la Commission, présentée même en cours d'instance, enjoindre au propriétaire du bâtiment ou à toute autre personne qui en a la garde d'exécuter les travaux requis pour assurer la sécurité de telles personnes, ou s'il n'existe pas d'autre remède utile, et si le propriétaire a été mis en cause, de procéder à la démolition du bâtiment dans le délai qu'il fixe et ordonner qu'à défaut de se

faire dans ce délai, la municipalité pourra exécuter ces travaux ou procéder à cette démolition aux frais du propriétaire du bâtiment. La Commission devra informer le Conseil de toutes ses décisions.

5.4 COOPERATION DE LA POLICE

La police municipale est tenue de signaler à l'inspecteur des bâtiments toute contravention aux dispositions du règlement d'urbanisme.

5.5 AUTRES PROCEDURES

La Commission aura pleins pouvoirs pour ordonner toute poursuite pénale devant la Cour municipale pour infraction au règlement d'urbanisme. La Commission a également le pouvoir d'ordonner l'institution de tout recours civil en injonction, démolition ou autrement devant les tribunaux de juridiction civile. La Commission devra informer le Conseil de toutes ses décisions.

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EMISSION DES DIVERS PERMIS

6.1 OBLIGATION

Divers permis sont émis par la municipalité (lotissement, construction, occupation, affichage) et sont obligatoires pour toute personne désireuse de subdiviser un lot, construire un bâtiment, occuper un bâtiment ou un terrain, ou poser ou modifier une affiche. Les permis doivent être émis avant que les travaux soient entrepris.

Aucun permis ne pourra être émis avant que les formalités prévues pour chacun des permis n'aient été remplies.

6.2 SIMULTANEITE DES DEMANDES

La demande d'un permis de construction sera toujours réputée faite simultanément avec une demande relative au lotissement du terrain et une demande relative à l'occupation du terrain.

Ce fait n'enlève pas l'obligation à la personne de demander un permis pour l'occupation du bâtiment.

6.3 MODIFICATION AUX PLANS ET DEVIS

Toute modification apportée aux plans et devis déjà approuvés par la Commission devra être à nouveau approuvée avant l'exécution des travaux.

Cette nouvelle approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis.

6.4

TARIF DES PERMIS

Les tarifs des permis sont fixés par règlement du Conseil.

7.1 NECESSITE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Toute personne, corporation, compagnie ou société qui prépare ou fait préparer tout plan de division ou de subdivision d'un terrain, ou tout plan de modification ou d'annulation du livre de renvoi, que ces plans contiennent ou non des rues, devra obtenir l'approbation de la Commission et se procurer un permis de lotissement (Code municipal, article 392-j).

7.2 FORME DE DEMANDE DE PERMIS

Toute personne, corporation ou société qui divise son terrain en lots à bâtir doit remettre à l'inspecteur un plan-projet de lotissement proposé, exécuté à une échelle de deux cents (200) pieds au pouce ou à plus grande échelle et montrant:

- a) le cadastre, identifié conformément à l'article 2175 du code civil;
- b) le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles seront spécifiés dans chaque cas par l'inspecteur;
- c) les accidents naturels de terrain tels les cours d'eau, les drains de surface, les marécages, le roc de surface, les boisés et tous les arbres de plus de six (6) pouces de diamètre;
- d) les structures et les services publics existants;
- e) le tracé et l'emprise des rues proposées et des rues existantes, ou déjà acceptées avec lesquelles les rues proposées communiquent;
- f) les lignes de lot et leurs dimensions approximatives;

- g) les servitudes ou droits de passage;
- h) l'espace réservé pour l'habitation unifamiliale, bifamiliale ou collective, le commerce et l'industrie, s'il y a lieu;
- i) l'espace réservé pour parcs, écoles, églises et autres fins publiques, s'il y a lieu;
- j) un tableau donnant la superficie totale du terrain et les superficies allouées pour les rues, parcs, écoles, églises et autres fins publiques;
- k) un plan clé de localisation exécuté à une échelle de huit cents (800) pieds au pouce, montrant le territoire environnant et la manière dont le lotissement proposé y est intégré;
- l) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms et adresses du ou des propriétaires de même que ceux des techniciens qui ont collaboré à la préparation du projet.

7.3

ESPACE RESERVE POUR LES PARCS

?
Toute personne, corporation, compagnie ou société qui divise un terrain en lot à bâtir doit céder à la corporation municipale pour fins de parcs ou de terrains de jeux, comme condition préalable à l'approbation d'un plan de subdivision, que les rues y soient prévues ou non, une superficie de terrain n'excédant pas cinq pour-cent (5%) du terrain compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis de la Commission, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

La Commission peut, au lieu de cette superficie de terrain, exiger du propriétaire le paiement d'une somme de cinq pour-cent (5%) de la valeur mentionnée au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan. Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'a-

Rues

chat de terrains destinés à l'établissement ou à l'aménagement de parcs et de terrains de jeux et les terrains cédés à la corporation locale en vertu du présent paragraphe ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux. (Code municipal, art. 392-f, par. g)

7.4

DEVOIR DE L'INSPECTEUR

Saisi d'un tel projet, l'inspecteur doit s'assurer:

- a) que le projet est dans l'intérêt public, qu'il n'est pas prématuré et qu'il est économique du point de vue de la municipalité;
- b) qu'il est conforme au plan directeur ainsi qu'au règlement d'urbanisme;
- c) que le tracé des réseaux de distribution électrique et de téléphone a été prévu de manière satisfaisante;
- d) que le tracé de ou des rues permet l'évacuation économique des eaux et des égouts;
- e) que le tracé des réseaux de distribution électrique et de téléphone a été prévu de manière satisfaisante;
- f) que chacun des lots est situé en bordure d'une rue cadastrée sous réserve des droits acquis.

L'inspecteur est tenu de suggérer au requérant les modifications à faire pour rendre le projet acceptable et doit différer la présentation du plan à la Commission tant et aussi longtemps que les modifications demandées n'auront pas été effectuées.

Une fois que le projet est conforme à tous les règlements de la municipalité, l'inspecteur appose

sa signature sur trois (3) copies du plan avec la mention "CONFORME AUX REGLEMENTS".

Dans les dix (10) jours qui suivent la signature des plans, il est tenu de les transmettre à la Commission en même temps qu'un rapport écrit.

7.5 ETUDE ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION D'URBANISME

Après avoir pris connaissance et étudié le rapport écrit de l'inspecteur, la Commission, si elle est satisfaite, accepte le projet et, par voie de résolution, autorise l'inspecteur ou toute autre personne désignée, à contresigner les trois (3) copies avec mention: "Accepté par la Commission d'urbanisme pourvu qu'il soit entièrement conforme aux plans et règlements d'urbanisme."

Deux (2) copies authentiques du plan-projet sont remises à l'inspecteur, une autre au propriétaire requérant, afin de procéder à la cadastration.

Après telle cadastration, globale ou partielle, le propriétaire requérant est tenu de déposer entre les mains du secrétaire-trésorier une copie du plan et du livre de renvoi officiel de cette subdivision cadastrale.

Ce n'est qu'après approbation par la Commission du plan de lotissement que le Conseil peut prendre en considération les plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision des lots ou d'une partie des lots ayant fait l'objet du plan-projet de lotissement, et qu'il peut autoriser par résolution, selon la loi, le ministre des Terres et Forêts à prendre en considération les plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision, ou toute modification ou annulation des plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision.

7.6

DROITS ET RECOURS

Tout plan visé par le présent règlement et tout dépôt ou enregistrement d'un tel plan, non conforme à l'une quelconque des dispositions dudit règlement, sera nul et non avenu et le Conseil ou la Commission pourra exercer tous les recours pour empêcher ou annuler ou radier le dépôt ou l'enregistrement d'un tel plan.

8.1 NECESSITE DU PERMIS D'OCCUPATION

Un permis d'occupation est obligatoire à toute personne visée par le présent règlement préalablement à l'occupation ou l'utilisation d'un terrain ou d'une construction, et à l'utilisation de la voie publique et d'échafaudages.

8.2 CONDITIONS D'EMISSION DU PERMIS

- a) Le permis ne sera émis qu'après une visite des lieux par l'inspecteur des bâtiments ou son représentant, et si les prescriptions des règlements de zonage et de construction ont été respectées.
- b) Tout immeuble, pour être occupé, doit comporter tous les éléments de charpente, d'isolation, de mécanique, d'électricité, de chauffage et de finition extérieure prévus par les plans originaux. Il doit de plus être raccordé à l'égout public ou à une fosse septique conforme aux spécifications de l'article 23.4.
- c) Tout immeuble changeant d'usage ou de destination, tel des chalets convertis en résidence permanente, ne peut être occupé que lorsque toutes les exigences contenues en a) et b) auront été satisfaites.

8.3

UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Personne ne peut obstruer la voie publique sans avoir au préalable obtenu la permission de l'inspecteur des bâtiments. Elle devra le faire conformément aux spécifications 23.12 du règlement de construction.

9.1 NECESSITE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Nul ne peut édifier une construction permanente ou temporaire, modifier, réparer, transformer, transporter ou démolir une construction quelconque, ou une partie de construction, ni installer un édifice pré-fabriqu  , ni entreprendre des travaux d'excavation en vue de l'  dification et de l'installation d'une construction sans avoir obtenu un permis    cet effet de l'inspecteur des b  timents approuv   par la Commission d'urbanisme.

Toute personne d  sirant installer ou construire une piscine dont une quelconque partie a une profondeur sup  rieure    dix-huit (18) pouces devra se procurer un permis de construction en bonne et due forme.

Ce permis doit   tre affich   pendant toute la dur  e des travaux dans un endroit en vue, sur le terrain o   les travaux ont lieu.

Il n'est toutefois pas n  cessaire d'obtenir un permis de construction pour le peinturage ou pour les menues r  parations n  cessit  es par l'entretien r  gulier des constructions.

9.2 FORME DE LA DEMANDE DE PERMIS

La demande du permis de construction doit   tre faite par   crit, en triplicata, sur les formules fournies par la Corporation. Cette demande, d  ment dat  e, doit faire conna  tre les noms, pr  noms, domicile du propri  taire ou de son procureur fond  , la description cadastrale conforme    l'article 2175 du

Code civil, et les dimensions du lot, le détail des ouvrages projetés et la durée probable des travaux. Elle doit en outre être accompagnée des pièces suivantes, en triplicata:

- a) Un plan de situation, exécuté à une échelle d'au moins 50' = 1" du ou des bâtiments sur le ou les lots sur lesquels on projette de construire, indiquant la forme et la superficie du lot, la ou les lignes de rue et les marges réglementaires s'il y a lieu. S'il y a déjà des bâtiments sur ce ou ces lots, on devra en donner la localisation exacte.
- b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par l'inspecteur des bâtiments pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger, de son usage et de celui du terrain. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile.
- c) Une évaluation du coût probable des travaux.
- d) Une photographie du bâtiment existant dans le cas d'un transport. Le propriétaire ou le contracteur devra alors s'engager à ce que les nouvelles fondations soient complètement terminées avant d'entreprendre le déménagement de la maison.
- e) Les niveaux d'excavation.

L'inspecteur des bâtiments est tenu de donner au propriétaire ou à son représentant un reçu pour la demande du permis de construction et pour les pièces y annexées.

9.3

CAUSE DE REFUS D'UN PERMIS

Aucun permis de construction ne sera accordé:

- a) A moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil (Code municipal: art. 392-c, par. 1-a).
- b) A moins que les services publics d'aqueduc et d'égout ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle on se propose d'ériger la construction concernée: (Code municipal: art. 392-c, par. 1-b).
- c) A moins que le lot sur lequel doit être érigée la construction soit adjacent à une rue publique.
- d) Si la construction n'est pas en tous points conforme aux prescriptions du présent règlement.

Cependant, pour les lots agricoles ou non desservis par l'aqueduc et l'égout, sur les terres en culture et pour les chalets, il sera loisible à l'inspecteur des bâtiments d'émettre un permis, après approbation de la Commission d'Urbanisme, lorsqu'une preuve est faite à la satisfaction de ladite Commission que l'établissement projeté

sera pourvu d'une source d'alimentation en eau potable et d'équipement sanitaire conforme aux exigences de la "Loi de l'Hygiène Publique du Québec", et aux normes du Service du Génie Sanitaire, division de l'Hygiène du Milieu, Ministère d'Etat à la Qualité de l'Environnement.

9.4 SUITE DONNEE A LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Dans un délai d'au plus un (1) mois de la date du dépôt de la demande, l'inspecteur des bâtiments doit délivrer le permis demandé, si l'ouvrage projeté répond aux exigences des autorités sanitaires provinciales et municipales et aux dispositions des règlements d'urbanisme et si le permis a été préalablement approuvé par la Commission d'urbanisme. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus par écrit et le motiver.

Dans l'un ou l'autre cas, il doit retourner au constructeur un exemplaire des plans et documents annexés à la demande et garder l'autre dans les archives de la Corporation.

9.5 CAUSE D'INVALIDITE DU PERMIS

Tout permis de construction sera nul:

- a) si la construction n'a pas été commencée dans les trois (3) mois de la date de l'émission du permis;
- b) si les travaux ont été discontinués pendant une période de six (6) mois;
- c) si les dispositions du règlement d'urbanisme ou les déclarations faites dans la demande du permis de construction ne sont pas observées.

Dans ce cas, si le constructeur ou le propriétaire désire commencer ou continuer la construction, il devra se pourvoir d'un nouveau permis de construction.

9.6 NECESSITE DE VERIFICATION D'ALIGNEMENT

Tout détenteur de permis de construction doit, dès que le creusage des fondations est terminé et avant que celles-ci ne soient commencées, aviser l'inspecteur des bâtiments qui, dans le jour ouvrable suivant, devra visiter les lieux et constater si l'alignement prescrit a été observé.

REGLEMENT NO 140 AMENDANT LE REGLEMENT D'URBANIS-
ME NO 86

Article 1

Le règlement no 86 est amendé en remplaçant l'article 9.6 par ce qui suit:

9.6 Nécessité de vérification d'alignement

Tout détenteur de permis de construction doit après que le creusage des fondations est terminé et dès que la plate-forme de l'empattement est coulée, mais avant que les murs de fondation (solage) soient commencés, aviser l'inspecteur des bâtiments ou son représentant qui, dans les deux (2) jours ouvrables suivants, devra visiter les lieux et constater si l'alignement prescrit a été observé. Toute cette vérification n'engage à rien la responsabilité du conseil, de la municipalité ou ses représentants.

Le 30 août 1976

-----maire

Georges Henri Feiland

-----secrétaire-trésorier

10.1 NECESSITE DU PERMIS

Toute personne, corporation, compagnie ou société qui désire poser, ériger, agrandir, reconstruire, modifier, déplacer ou dessiner des affiches, annonces, enseignes, panneaux-réclames, etc... dans le territoire municipal est tenu d'obtenir à cette fin un permis de l'inspecteur des bâtiments approuvé par la Commission d'urbanisme. Celui qui désire poser ou ériger de telles affiches devra fournir à l'inspecteur un plan du projet. Cet article ne s'applique pas aux affiches et enseignes décrites à l'article 16.1 de ce règlement.

10.2 CAUSE DU REFUS DU PERMIS

Aucun permis d'affichage ne sera émis si le projet n'est pas en tous points conforme aux prescriptions du chapitre 16 de la réglementation.

11.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le Conseil municipal pourra, s'il le juge nécessaire, faire les démarches pour démolir ou transformer un usage dérogatoire si l'intérêt de la collectivité, la sécurité ou l'hygiène exigent une telle mesure.

11.2 UTILISATION DU SOL DEROGATOIRE DISCONTINUEE

Si une utilisation du sol ou d'un bâtiment interdite par le règlement de zonage est discontinuée pour une période d'une (1) année, on ne pourra de nouveau faire usage des lieux sans se conformer aux stipulations du présent règlement et il ne sera plus possible de revenir à l'utilisation antérieure.

11.3 MODIFICATION D'UNE OCCUPATION DEROGATOIRE

Une utilisation du sol existante dérogatoire ne peut être modifiée ou agrandie qu'en conformité avec ce règlement.

11.4 AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS DEROGATOIRES

Les bâtiments existants dérogatoires ou dont l'occupation est dérogatoire, peuvent être agrandis sur le même emplacement d'une superficie égale à:

- 50% (cinquante pour-cent) de la superficie au sol des bâtiments existants si la superficie résultante est inférieure à trois mille (3,000) pieds carrés;

- 25% (vingt-cinq pour-cent) de la superficie au sol des bâtiments existants si la superficie résultante est comprise entre trois mille (3,000) pieds et dix mille (10,000) pieds carrés;
- 10% (dix pour-cent) de la superficie au sol des bâtiments existants si la superficie résultante est supérieure à dix mille (10,000) pieds carrés,

et ce, pourvu que l'agrandissement ne se fasse que sur du terrain qui était la propriété en titre enregistré du ou des propriétaires dudit bâtiment, à la date d'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme, et à condition que l'agrandissement ne serve pas à d'autres fins que celles auxquelles le bâtiment était affecté à cette même date.

En tout temps, les agrandissements projetés devront tenir compte de toutes les prescriptions du règlement de construction. Un tel agrandissement ne peut être effectué qu'une seule fois.

Les marges de recul, le stationnement, le rapport d'occupation et la hauteur devront être conformes à ceux du secteur et de la zone affectée.

Cependant, pour les bâtiments dont la superficie au sol est inférieure à trois mille (3,000) pieds carrés, existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne répondent pas aux marges de recul en vigueur dans le secteur dans lequel ils se situent, on pourra construire l'agrandissement dans l'alignement de la partie du bâtiment la plus conforme à la marge prescrite, pourvu que cet agrandissement ne prolonge le bâtiment que d'un maximum de vingt-cinq pour-cent (25%) de la dimension de la projection du mur sur la ligne du lot lui faisant face.

Toutes les autres prescriptions devront être conformes à celles de la classe du bâtiment dérogatoire.

11.5

RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT DETRUIT

Si un bâtiment dérogatoire ou dont l'occupation ou l'usage est dérogatoire est détruit ou est devenu dangereux ou a perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'incendie, ou de quelque autre cause, la reconstruction ou réfection d'un tel bâtiment ne peut être effectuée qu'en conformité des règlements en vigueur au moment de cette réfection ou reconstruction.

PARTIE II

REGLEMENT DE ZONAGE

CHAPITRE 12

CLASSIFICATION DES USAGES

12.1 METHODE DE CLASSIFICATION

Les usages ont été regroupés en classes et plusieurs classes à fonction semblable forment un groupe de classes. A chaque groupe de classes correspond un code de dizaine (ex: 10-20-30, etc...) et chaque classe possède son code d'unité (ex: 11,12,13, etc. 21,22,23, etc...).

Lorsqu'un usage posera des difficultés de classification, on utilisera pour trancher la question le catalogue 12-501F, du Bureau fédéral de la statistique, intitulé "Manuel de la classification type des industries", pp. 25 à 46, édition révisée 1970.

Les codes à trois (3) chiffres de ce catalogue correspondent aux codes indiqués entre parenthèses dans la classification ci-après établie. Cependant, pour les industries manufacturières, les résidences et les loisirs, on utilisera les définitions du présent chapitre.

12.2 EXCLUSIONS

Sont spécifiquement exclus les usages suivants qui ne peuvent être implantés sur le territoire municipal:

- les cimetières d'autos
- les dépotoirs à ciel ouvert
- les cours de rebuts non commerciales
- les roulottes et maisons mobiles hors des parcs ou secteurs prévus à cet effet.

12.3 BATIMENTS NON REGLEMENTES

Les bâtiments temporaires ne sont pas sujets aux exigences de ce règlement, sauf pour leur occupation qui nécessite l'émission d'un permis d'occupation. Ils doivent être enlevés ou démolis dans les trente (30) jours qui suivent la fin de l'usage pour lequel l'autorisation a été donnée de les construire ou de les occuper.

Sauf force majeure, tel un cataclysme, aucun bâtiment temporaire ne peut servir à l'habitation; cependant, il sera permis d'installer une roulotte pour le gardien sur un chantier dont la valeur de la (ou des) construction(s) dépasse cinquante mille dollars (\$50,000.) pourvu que celle-ci rencontre toutes les normes de sécurité et d'hygiène.

12.4 CLASSES ET GROUPES D'USAGE

CODES

Groupe Classe

10 LE GROUPE DE L'AGRICULTURE, DU FORESTAGE ET DE LA PECHE

11 Agriculture

Fermes de tous genres
Services annexes de l'agriculture

(001.003,011,013,015,017,019,021)

12 Forestage et pêche

Abattage et services forestiers
Pêche et services de pêche
Chasse et piégeage

(031,039,041,045,047)

CODES

Groupe Classe

20 LE GROUPE DES MINES, CARRIERES ET PUIITS DE PETROLE
(y compris le broyage)

Mines de tous genres
Carrières, sablières et gravières
Puits de pétrole et connexes

(051,052,057,058,059,061,064,071,072,073,079,083,
087,096,098,099)

30 LES INDUSTRIES MANUFACTURIERES

31 Industrie lourde

Sont de ce type toutes industries dont les caractères extérieurs, les superficies de terrain requises, la nature des installations techniques ainsi que la quantité d'entreposage extérieur et de transport lourd généré dépassent les cadres d'échelle urbaine. Sont entre autres dans cette catégorie:

Raffineries de pétrole
Papeteries, cartonneries, etc...
Usines de transformation de matières premières comme les sidérurgies, aciéries, alumineries, etc.
Usines de fabrication et d'assemblage d'automobiles, d'avions, de camions, etc...
Cimenteries
Usines thermonucléaires et thermoélectriques
Scieries

32 ✓ Industrie artisanale

Sont de ce type les boutiques comportant un personnel de moins de dix (10) personnes, et ne logeant pas dans une superficie plus grande que trois milles (3,000) pieds carrés. Dans plusieurs cas, ces industries ont un caractère familial et possèdent un poste de vente.

CODES

Groupe Classe

Dans le cas où il y aurait un poste de vente intégré à l'industrie, la superficie de ce poste doit être comptée afin de déterminer la superficie maximum permmissible. A titre d'exemple:

Artisanat: sculptures, tissage, céramique, poterie

Alimentation: pâtisseries, boulangeries particulières

Imprimerie: offset, sérigraphie

Couture: tailleurs, modistes (en boutiques)

33 Autres

Toute industrie manufacturière non spécifiée dans les deux (2) classes extrêmes plus haut y compris les commerces de véhicules automobiles usagés non reliés à des commerces de véhicules neufs et les cours de rebuts commerciales.

40

LES COMMERCES

41 Commerces de gros

Les commerces de gros de tous genres

(602,606,608,611,612,614,615,616, 617,618,619,621, 622,623,624,625,626,627,629)

42 v Commerces de détail de l'alimentation

Epiceries, boucheries, fruits et légumes, produits de boulangerie, bonbons et confiseries (sans atelier de fabrication), produits laitiers, fromageries, charcuteries

Tabagies, magasins de spiritueux

Pharmacies et connexes

(631,697,696,681)

CODES

Groupe Classe

43v Commerces de détail des marchandises générales et des vêtements

Magasins à rayons, 5-10-15¢, magasins généraux, magasins pour tout genre de vêtement
Quincailleries, meubles et appareils ménagers
Ateliers de réparation d'électronique et d'appareils électriques ménagers
Commerces d'accessoires d'automobiles
Ateliers de réparation de véhicules automobiles et remorques (roulottes, tentes roulottes, maisons mobiles)

(642,663,665,667,669,673,676,678)

44v Commerces de détail de spécialités

Librairies, papeteries, fleuristes, bijouteries, pet shop, détaillants de lunettes, objets d'art, instruments de musique, articles de sports, de photographie, stylos, bicyclettes, etc.
Ateliers de réparation connexes à ces commerces à l'exclusion des remorques, roulottes, tentes roulottes

(691,692,694,695,697,699)

45v Commerces de détail de l'automobile

Commerces de pièces et accessoires
Commerces de véhicules automobiles neufs: autos, camions, autobus, motos-neige, motocyclettes
Postes d'essence et stations-service, poste de lavage et de cirage d'autos
Ateliers de réparation de roulottes et tentes-roulottes
Commerces de véhicules usagés à condition qu'ils soient des usages complémentaires aux commerces de véhicules neufs

(652,654,656,658)

CODES

Groupe Classe

50 LE GROUPE DES SERVICES

51 ✓ Les services commerciaux

Hôtels, motels, restaurants, bars, tavernes
Pensions, logeurs et cercles domiciliaires

(881,883,886)

52 ✓ Les services personnels

Entreprises de pompes funèbres
Ateliers de couture à domicile (exclus les tailleurs en boutiques)
Cordonniers, barbiers, salons de coiffure, salons de beauté, cirage de chaussures
Blanchisserie, nettoyeur, presseur, ménages privés
Bains turcs, saunas, massages, location de vêtements
Cimetières
Ateliers de réparations générales: serrures, fusils, aiguisages de tout genre

(871,872,873,874,876,877,879,896,897,898,899)

53 ✓ Les services professionnels

Cabinets de médecins, dentistes, comptables, architectes, ingénieurs, avocats, notaires, urbanistes, graphistes, photographes, arpenteurs, etc...
Tout laboratoire d'analyse, de diagnostic, d'expertise
Les organismes de soins à domicile et les organismes de bienfaisance
Les hôpitaux, sanatoriums, hospices et orphelinats à but lucratif
Les syndicats ouvriers et associations professionnelles

(823,824,825,826,827,828,851,853,855,863,864,866,867,869,891,893)

CODES

Groupe Classe

54J Les services financiers et administratifs

Administration de tout service, commerce ou industrie (1)

Toute banque, agents de placements et de changes, société de fiducie, etc...

Assureurs, courtiers de tous genres

Exploitants immobiliers, entrepreneurs généraux, entrepreneurs spécialisés, etc...

(404,406,409,421,701,703,705,707,715,721,735,737)

55V Les services éducatifs

Ecoles de musique, de chant, de danse, d'arts, à caractère privé et à but lucratif

Ecoles et studios de danse, de gymnastique, de judo, de yoga, de conduite automobile, etc..., à caractère privé et à but lucratif

(809)

60 TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, UTILITES PUBLIQUES

61 Les transports

Toute entreprise publique ou privée de transport et auxiliaires - par eau, par air, par chemin de fer, par autobus, par camion, etc... et toutes les installations techniques connexes: aéroport, port, gare de chemin de fer et cour de triage, etc...

(501,502,503,504,505,506,507,508,509)

(1) Bureaux d'administration seulement, sans ateliers ou usines annexés

CODES

Groupe Classe

62✓ Autres transports

Exploitation de postes de taxis

Auxiliaires: agences de voyages, bureaux d'affaires des compagnies de transport, services d'expédition, d'emballage, etc...

Autobus touristiques, locations d'automobiles, de limousines et de camions, et équipement roulant (sans entreposage)

Stationnements: terrains, parcs et garages (indépendants d'une autre utilisation)

(512,517,519,894,895)

63 Entreposage

Elévateurs à grains

Entrepôts de toutes sortes non associés à un établissement classé ailleurs - ex: entrepôts frigorifiques

(524,527)

64✓ Communications

Radiodiffusion et télévision

Services téléphoniques, télégraphiques et de câbles

Service des postes

(543,544,545,548)

65✓ Utilités publiques

Ordures ménagères, services d'aqueduc et d'égout, etc.

Transport par pipe-line, distribution électrique et du gaz

Services d'eau et d'aqueduc: usine de pompage, de filtration, etc...

CODES

Groupe Classe

Autres: incinérateurs, garage de voirie, dépotoirs, etc...

(515,516,572,574,576,579)

70 LE GROUPE DES USAGES COMMUNAUTAIRES

71 Culte

Eglises, chapelles de toute dénomination
Sanctuaires et lieux de pèlerinage, calvaires et grottes
Presbytères (ils sont aussi classés dans cette catégorie)

(831)

72 Education

Ecoles, collèges et universités de tout niveau
Bibliothèques, musées, conservatoires, galeries d'art, archives, jardins zoologiques, botaniques, géologiques ou autres
Ecoles de musique, d'art dramatique, de beaux-arts, de langues (publiques ou privées à but non lucratif)

Note: les administrations de ces écoles logées dans des locaux indépendants sont classées en 74 (administration publique)

(801,802,803,804,805,806,807,809)

CODES

Groupe Classe

73v Santé et bien-être social

Hôpitaux, sanatoriums, centres de convalescence
Tout établissement public ou privé à but non lucratif où l'on donne des soins
Instituts pour aveugles, infirmes, handicapés, sourds-muets
Orphelinats, organismes bénévoles de bienfaisance

(821,822,828)

74v Administration publique

Tous les services de l'administration fédérale, provinciale, locale et scolaire
Toutes les administrations para-gouvernementales: régies, commissions, compagnies de la Couronne
Tous les bureaux des gouvernements étrangers

(902,909,931,951,991)

80

LE GROUPE DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Indépendamment du type de propriété, d'administration et de profits, les différentes activités de loisirs sont classées en fonction du genre d'activités

81 Loisirs de plein air à équipement léger

Golfs, campings, parcs de roulottes (caravaning), plages, aires de pique-nique
Centres de nature, écoles et pistes d'équitation, colonies et camps de vacances, camps musicaux
Centres de ski, casting clubs
Activités nautiques de toutes sortes, pistes de motos-neige, de ski de fond, etc...
Parcs nationaux, provinciaux, municipaux

CODES

Groupe Classe

82 Loisirs de plein air de grande envergure

Pistes de course, ciné-parcs, driving-ranges, terrains de foire et d'exposition
Stades de baseball, football, soccer; arénas et terrains de sports d'envergure professionnelle

83 Loisirs de récréation et de sports

Parcs et terrains de jeux urbains: avec ou sans équipements
Piscines, gymnases, patinoires, palestres, arénas
Terrains de baseball, softball, football, soccer, etc., terrains de sports, pistes et pelouses, tennis, à l'usage du public en général ou de groupes amateurs

84 Loisirs de divertissement et d'éducation

Cinémas, salles de quilles, de billards, de curling, planérariums, ateliers d'art ouverts au public, etc.
Théâtres, salles de concerts, lieux de rassemblements et de congrès, salles de spectacles, halls d'exposition
Cabarets, salles de danse, discothèques
Club privés: Chevaliers de Colomb, Zouaves, cercles universitaires, etc.

90

LE GROUPE DES RESIDENCES

Indépendamment du type de bâtiment

91 Unifamiliales permanentes

Bâtiments ne logeant qu'une famille

CODES

Groupe Classe

92✓ Bifamiliales permanentes

Bâtiments ne logeant que deux (2) familles

93✓ Multifamiliales permanentes

Bâtiments logeant trois (3) familles et plus

94✓ Communautaires

Toute forme de résidence logeant, de façon groupée, plusieurs personnes ou ménages
Résidences d'étudiants, foyers d'hébergement pour personnes âgées, logements universitaires, résidences d'officiers, quartiers pour les cadres, auberges de jeunesse, YMCA, YWCA, foyers de jeunes travailleurs, etc...
Résidences religieuses de toutes catégories

95 Saisonnnières

Bâtiments résidentiels utilisés de façon saisonnière: chalets, résidences d'été, chalets de ski ou autres

96 Parcs de maisons mobiles

Voir la définition du chapitre 2.4 du règlement de régie générale.

13.1 DETERMINATION DE LA NUISIBILITE A L'AIDE DES CRITERES DE PERFORMANCE

La preuve que les limites permissibles de bruit, de fumée, d'odeur, de poussières ne sont pas dépassées repose sur le demandeur. Il est de plus loisible à la Corporation d'exiger une telle preuve aussi souvent qu'elle le juge à propos pour s'assurer de la bonne observance de ce règlement. Les frais encourus, pour de telles études, seront déboursés par le demandeur, celui-ci devant être considéré comme la personne qui demande un permis ou qui souhaite un changement à l'état actuel des choses.

13.1.1 Intensité du bruit

L'intensité du bruit se mesure près de la limite du ou des lots de chaque établissement. Il est loisible à la Corporation d'exiger que les bruits incommodants de nature intermittente soient assourdis au moyen de silencieux, gueules-de-loup ou autres dispositifs efficaces. L'intensité du bruit peut être mesurée à l'aide du "General Radio Sound Survey Meter".

13.1.2 Intensité de fumée

La mesure d'intensité de fumée est faite à l'aide d'un indicateur de "Ringlemann". Cet indicateur est distribué par le Ministère d'Etat à la Qualité de l'Environnement du Québec, division de l'Hygiène du Milieu.

13.1.3 Emanation de poussières

L'émanation de poussières ou de cendres se mesure par le poids des particules suspendues recueillies dans un mètre cube de gaz de fumée ou d'air, durant une période de trente (30) minutes.

mission

13.1.4 Emanation d'odeurs

Les odeurs émises calculées à la limite des lots ne devront en aucune façon incommoder les personnes, ni empêcher la jouissance de l'usage normal des propriétés ou la conduite normale des affaires.

13.2 CLASSES DE PERFORMANCE

Trois (3) classes (A, B et C) ont été déterminées, chacune correspondant à un ensemble de critères (bruit, fumée, poussière) définis dans le tableau ci-après (voir page suivante).

TABLEAU 13.2

CLASSES DE PERFORMANCE

Classes	A	B	C
Intensité permise aux limites des lots en décibels par rapport à la fréquence en cycles par seconde			
0 - 75 cycles	79 db1.	79 db1.	80 db1.
75 - 150	74	74	75
150 - 300	66	68	70
300 - 600	59	62	64
600 - 1200	53	56	58
1200 - 2400	47	51	53
2400 - 4800	41	47	49
4800 et plus	39	44	46
Intensité de fumée selon l'indicateur de Ringlemann	no 1	no 2	no 2, à l'exception d'une fumée qui ne serait pas plus noire que le no 3 pour une pé- riode ne dépass- ant pas quatre (4) minutes par demi-heure
Emanation de pous- sières et de cen- dres	100 micro- grammes par mètre cube	150 micro- grammes par mètre cube	200 micro- grammes par mètre cube

14.1 VOIRIE ET UTILITES PUBLIQUES

14.1.1 Tracé des rues en fonction de la nature du sol

Le tracé des rues évitera les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables, et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux affaissements. Il évitera également les affleurements rocheux et, en général, tout terrain qui n'offre pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles ou de roches friables pour qu'on puisse y creuser à un coût raisonnable les tranchées nécessaires au passage des canalisations d'utilité publique.

14.1.2 Tracé des rues en fonction de la topographie

La pente de toute rue principale (66' d'emprise et plus) ne devra pas être inférieure à un demi pour-cent (0.5%) ni supérieure à huit pour-cent (8%).

Dans les rues locales résidentielles et commerciales de 50' d'emprise, la pente ne devra pas être inférieure à un demi pour-cent (0.5%), ni supérieure à dix pour-cent (10%), sauf sur une longueur maximum de 200' où elle pourra atteindre douze pour-cent (12%).

Toute rue d'utilisation industrielle ou sur laquelle la circulation lourde pourra être importante ne doit pas avoir une pente supérieure à cinq pour-cent (5%). La pente d'une rue dans un rayon de cent (100) pieds d'une intersection ne devrait pas dépasser cinq pour-cent (5%).

14.1.3 Tracé des rues en fonction des boisés

En autant que cela est possible, le tracé des rues respectera les boisés, bosquets, rangées d'arbres, et empruntera les espaces déboisés.

14.1.4 Emprise des rues

Les rues locales destinées exclusivement à la desserte des propriétés riveraines auront une emprise de cinquante (50) pieds et seront conçues pour une vitesse n'excédant pas vingt (20) milles à l'heure.

Les rues secondaires servant à distribuer la circulation sur les rues locales auront une emprise de soixante-six (66) pieds et seront conçues pour une vitesse n'excédant par trente (30) milles à l'heure.

L'emprise des grandes voies de circulation sera déterminée en fonction du caractère spécifique et ne sera jamais inférieure à soixante-six (66) pieds.

14.1.5 Aménagement de trottoirs

Toute rue bâtie comportant une emprise de plus de soixante (60) pieds devra être pourvue d'un trottoir, du côté le plus pratique pour la circulation de piétons.

Toute rue bâtie d'emprise de plus de soixante-quinze (75) pieds devra posséder un trottoir de chaque côté.

14.1.6 Virages, angles d'intersection et visibilité

Les intersections et virages devront être en tout point conformes aux standards établis dans "Manual of Geometric Design Standards for Canadian Roads and Streets", distribué par Geometric Design Committee, Canadian Good Roads Association, 1963, réimprimé en 1966.

Cependant, on devra respecter les prescriptions suivantes:

- L'angle d'intersection ne devra pas être inférieur à soixante-quinze degrés (75°). En règle générale, les intersections à angle droit seront préférées.
- Il n'y aura pas d'intersection du côté intérieur des courbes dont le rayon intérieur est de moins six cents (600) pieds, ni du côté extérieur de celles dont le rayon extérieur est de moins de quatre cents (400) pieds.
- Il n'y aura pas de courbe de rayon intérieur inférieur à trois cents (300) pieds, à moins de cent (100) pieds d'une intersection.
- Toute intersection sur une rue de soixante-six (66) pieds d'emprise ou plus doit bénéficier d'un champ de visibilité de deux cents (200) pieds minimum, et toute intersection sur une rue de cinquante (50) pieds d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité de cent vingt (120) pieds minimum.
- Sur une même rue, les centres de deux (2) intersections devraient être à une distance minimum de deux cents (200) pieds.

14.1.7 Culs-de-sac

Règle générale, tout cul-de-sac devra être évité. Cependant, dans les cas d'impossibilité, une rue cul-de-sac ne devra pas dépasser quatre cents (400) pieds et devra se terminer par un îlot de rebroussement dont le plus petit rayon ne sera pas inférieur à quarante-cinq (45) pieds.

14.1.8 Longueurs d'îlots

La longueur d'un îlot ne devrait pas être supérieure à mille deux cents (1,200) pieds. Cette distance pourrait être portée à mille six cents (1,600) pieds si un chemin public pour piétons de dix (10) pieds de largeur minimum pouvant servir également de voie de secours est prévu vers le milieu pour permettre un accès direct à une rue voisine.

14.1.9 Largeurs d'îlots

La largeur des îlots destinés à la construction d'habitation doit être suffisante pour permettre deux (2) rangées de lots adossés; cette largeur doit correspondre à deux (2) fois la profondeur minimum des lots exigée dans la réglementation.

~~14.1.10~~ Autres normes à respecter

On respectera aussi les normes contenues dans "Manuel pour l'aménagement des espaces extérieurs", publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa, édition 1971 qui fait partie intégrante de ce règlement.

En cas de contradiction, les normes de présent règlement de zonage prévaudront.

14.2 LES LOTS

14.2.1 Dimensions et superficies des lots

Les normes minima relatives aux dimensions et à la superficie des lots sont contenues dans le tableau ci-après (voir page suivante).

14.2.2 Assouplissement des normes

Lorsque la forme du lotissement l'exigera, il sera possible de diminuer les dimensions des lots, à la condition que la norme de superficie soit respectée.

Exception faite des lots pour bâtiments en rangée, il sera possible de diminuer la dimension à la ligne avant du lot ou à la ligne arrière d'une proportion ne dépassant pas cinquante pour-cent (50%) à la condition de ne diminuer qu'une seule de ces dimensions et que la dimension résultante ne soit pas inférieure à vingt-cinq (25) pieds.

TABLEAU 14.2.1

DIMENSIONS ET SUPERFICIES DES LOTS

Type de bâtiment	<u>Lot intérieur</u>			<u>Lot d'angle</u>		
	L	P	S	L	P	S(*)
Isolé	60	90	5,400	70	90	6,300
Jumelé et/ou dos-à-dos	40	90	3,600	50	90	4,500
En rangée	20	90	1,800	32	90	2,880
Parc de maisons mobiles	60	90	5,400	70	90	6,300
Station-service	Voir la réglementation spéciale (12.2)					
Restaurant avec service à l'auto (curb-service)	Voir la réglementation spéciale (12.3)					

* L: largeur
P: profondeur
S: superficie

De même, la profondeur des lots pourra être réduite jusqu'à quatre-vingts (80) pieds lorsqu'à cause de la topographie ou de l'étroitesse de la propriété on ne pourra procurer la profondeur normale, et ce, pourvu que la norme de superficie soit respectée. Dans un projet de lotissement, l'emploi de cette permission doit être limité le plus possible.

14.2.3 Desserte des lots

Aucune habitation ne sera érigée sur un lot ne pouvant avoir accès directement sur une rue publique.

14.2.4 Passage des divers réseaux

Pour le passage des réseaux d'aqueduc, d'égout et de gaz, un espace de terrain d'au moins dix (10) pieds sera indiqué de chaque côté des lignes latérales et/ou arrière des lots, là où le passage de ces réseaux ou câbles sera jugé nécessaire, et ce, lors de l'émission d'un permis.

Pour le passage des câbles d'électricité, de téléphone ou de télévision, un espace moindre pourra être indiqué de chaque côté des lignes arrière et/ou latérales, là où le passage de ces câbles sera jugé nécessaire, et ce, lors de l'émission d'un permis et avec l'autorisation des propriétaires de ces réseaux.

14.2.5 Lots non conformes à la réglementation

Si lors de l'entrée en vigueur du présent règlement il existe des lots isolés dont les dimensions ne respectent pas les dimensions minimales décrites au tableau 14.2.1, on appliquera la prescription suivante.

Seront permises les constructions conformes à la réglementation générale et à la réglementation spécifique de la zone dans laquelle ils se situent, hauteur, marge de recul, etc., pourvu que ces lots aient une dimension minimum de deux mille deux cents (2,200) pieds carrés, et que la largeur du lot ne soit pas inférieure à trente (30) pieds.

15.1 STATIONNEMENT HORS-RUE

15.1.1 Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue selon les dispositions du présent chapitre.

Cette exigence s'applique tant aux travaux de modification ou d'agrandissement d'un usage qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf. Dans le cas d'un agrandissement, seul l'agrandissement est soumis aux présentes normes.

15.1.2 Nombre de cases requises

Le nombre de cases requise est établi ci-après:

a) Automobiles et machinerie lourde (vente de):

Une (1) case par mille (1,000) pieds carrés de plancher, ou une (1) case par cinq (5) employés; le plus grand des deux s'applique.

b) Banques:

Huit (8) cases par mille (1,000) pieds carrés, plus une (1) case par quatre cents (400) pieds carrés additionnels.

c) Bureaux:

Une (1) case par quatre cents (400) pieds carrés de plancher.

d) Bibliothèques, musées:

Une (1) case par quatre cents (400) pieds carrés de plancher.

e) Centre d'achats:

Lorsqu'un centre d'achats comporte trente mille (30,000) pieds carrés et plus de superficie brute de plancher, on doit prévoir cinq cases et demie (5.5) par mille (1,000) pieds carrés de plancher excluant mails, espaces occupés par les équipements mécaniques et autres services communs du même type. Lorsque le centre d'achats contient des bureaux, on doit prévoir une (1) case par trois cents (300) pieds carrés de la superficie de bureaux excédant vingt pour-cent (20%) de la superficie totale des planchers du centre d'achats.

f) Bureaux d'entreprises ne recevant pas de clients sur place:

Une (1) case par deux (2) employés.

g) Cinémas, théâtres:

Une (1) case par cinq (5) sièges jusqu'à huit cents (800) sièges, plus une (1) case par huit (8) sièges au-delà de huit cent (800).

h) Cliniques médicales, cabinets de consultations:

Cinq (5) cases par médecin.

i) Eglises:

Une (1) case par quatre (4) sièges.

j) Equipement récréatif:

- Quilles: trois (3) cases par allée de quilles.
- Curling: quatre (4) cases par glace de curling.
- Tennis: deux (2) cases par court de tennis.

- k) Magasins à chaîne, tels épiceries et magasins à rayons:

Une fois et demie (1.5) la superficie de plancher du magasin.

- l) Etablissements de vente au détail, non mentionnés ailleurs:

- moins de cinq mille (5,000) pieds carrés de plancher; une (1) case par trois cents (300) pieds carrés;
- entre cinq mille (5,000) et vingt mille (20,000) pieds carrés de plancher; dix-sept (17) cases plus une (1) par cent cinquante (150) pieds carrés au-delà de cinq mille (5,000) pieds carrés.
- plus de vingt mille (20,000) pieds carrés de plancher; dix-sept (17) cases plus une (1) par cent cinquante (150) pieds carrés jusqu'à vingt mille (20,000) pieds carrés, plus une (1) par cent (100) pieds au-delà de vingt mille (20,000) pieds carrés.

- m) Etablissements de vente en gros, terminus de transport, entrepôts, cours d'entrepreneurs, cours à bois et autres usages similaires:

Une (1) case par cinq (5) employés plus toutes les cases nécessaires pour garer les véhicules des employés.

- n) Habitations:

Une case et demie (1.5) per logement avec un minimum de deux (2).

- o) Hôpitaux:

Une (1) case par deux (2) lits, ou une (1) case par mille (1,000) pieds carrés de plancher, la plus grande superficie devant s'appliquer.

p) Hôtels:

Une (1) case par chambre pour les quarante (40) premières, et une (1) case par quatre (4) chambres pour les autres. De plus, si l'hôtel contient une place d'assemblée, un bar, un restaurant, un club de nuit, des magasins de vente au détail, des établissements de service et autres, autant de cases supplémentaires sont requises qu'il y a de ces éléments étaient considérés individuellement.

q) Industries:

Une (1) case par six cents (600) pieds carrés de plancher.

r) Magasins de meubles, quincailleries, vente d'appareils ménagers, merceries:

Une (1) case par six cents (600) pieds carrés de plancher.

s) Maisons d'enseignement:

Une (1) case par deux (2) employés, plus une (1) case par classe, plus les cases requises pour les places d'assemblées conformément au sous-paragraphe "v".

t) Maisons de pension:

Une (1) case par deux (2) chambres en location, plus une (1) case pour le propriétaire.

u) Maisons de touristes, motels, parcs de maisons mobiles:

Une (1) case pour chaque chambre, cabine (Tourist Cabin), emplacement de maison mobile. Chaque usage complémentaire est aussi sujet aux exigences du présent sous-paragraphe. Pour les maisons de touristes, une (1) case additionnelle est requise pour chaque famille y résidant de manière permanente.

- v) Places d'assemblées (incluant les clubs privés, salles de congrès, salles d'expositions, stadiums, gymnases, centres communautaires, arénas, pistes de courses, cirques, salles de danse et autres places similaires d'assemblées publiques):

Une (1) case par cinq (5) sièges plus une (1) case pour chaque quatre cents (400) pieds carrés de plancher pouvant servir à des rassemblements, mais ne contenant pas de sièges fixes.

- w) Restaurants, bars, tavernes, clubs de nuit et autres établissements pour boire et manger:

Une (1) case par quatre (4) sièges.

- x) Sanatoriums, orphelinats, maisons de convalescence et autres usages similaires:

Une (1) case par médecin, une (1) case par deux (2) employés, plus une (1) case par quatre (4) lits.

- y) Salons mortuaires:

Cinq (5) cases par salon et une (1) case par cent (100) pieds carrés.

- z) Usages non mentionnés dans le présent paragraphe:

Le nombre de cases est déterminé par le Conseil sur recommandation de la Commission d'urbanisme, en tenant compte des exigences du présent paragraphe pour un usage comparable.

15.1.3 Situation des cases de stationnement

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain adjacent.

Dans les zones à dominantes commerciales, les cases peuvent être situées sur un terrain à moins de cinq cents (500) pieds de l'usage desservi.

15.1.4 Stationnement commun

L'aménagement d'un espace commun de stationnement pour desservir plus d'un usage peut être autorisé par le Conseil lorsqu'il est satisfait des ententes à cet effet, ratifiées devant notaires.

Le nombre total d'emplacements ne peut être inférieur à quatre-vingt pour-cent (80%) du total des emplacements requis pour chaque usage. Cette prescription ne s'applique pas dans le cas de centres d'achats.

15.1.5 Dimensions des cases de stationnement et des allées

a) Chaque case de stationnement doit avoir les dimensions minima suivantes:

- Longueur: 18.0 pieds
- Largeur: 8.5 pieds
- Superficie: 153.0 pieds carrés.

b) La largeur minimum d'une allée de circulation ainsi que la largeur minimum d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation qui y donne accès devront, suivant l'angle de stationnement, être comme suit:

Angle de stationnement	Largeur d'une allée de circulation	Largeur totale d'une rangée de cases et de l'allée de circulation
0°	10'	19'
30°	10'	25'
45°	11'	29'
60°	17'	36'
90°	21'	39'

15.1.6 Accès aux cases de stationnement

- a) Une allée d'accès servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimum de seize (16) pieds et maximum de vingt-quatre (24) pieds.
- b) Une allée d'accès servant seulement soit pour l'entrée soit pour la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimum de dix (10) pieds et maximum de seize (16) pieds.
- c) Les allées de circulation dans l'aire de stationnement ainsi que les allées d'accès ne peuvent en aucun temps être utilisées pour le stationnement des véhicules automobiles.
- d) Les aires de stationnement pour cinq (5) véhicules et plus doivent être organisées de telle sorte que les véhicules doivent y entrer et en sortir en marche avant.
- e) Les rampes ou allées d'accès ne devront pas avoir une pente supérieure à huit pour-cent (8%). Elles ne devront pas commencer leur pente en deça de quatre (4) pieds de la ligne de rue, ni être situées à moins de quarante (40) pieds de l'intersection de deux (2) lignes de rue.

15.1.7 Tenue des espaces de stationnement

Tous les espaces de stationnement doivent être aménagés et entretenus selon les dispositions suivantes:

- a) Toutes les surfaces doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière, et qu'il ne puisse s'y former de boue.
- b) Tout espace de stationnement non clôturé doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de madrier, d'au moins six (6) pouces de hauteur, et situé à au moins deux (2) pieds des lignes séparatives des terrains adjacents. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue.

- c) Lorsqu'un espace de stationnement est adjacent à un terrain situé dans une zone de résidence "R", il doit être séparé de ce terrain par un mur de maçonnerie, une clôture ou une haie dense de six (6) pieds de hauteur.

Toutefois, si l'espace de stationnement en bordure du terrain de la zone de résidence était à un niveau inférieur d'au moins six (6) pieds par rapport à celui du terrain adjacent, ni mur, ni clôture, ni haie n'est requis(e).

- d) Sur le ou les côtés du lot donnant sur une ou des rues, le propriétaire devra aménager, entre le stationnement et ladite rue, une bande gazonnée d'au moins cinq (5) pieds de largeur, prise soit sur l'emprise de la rue, ou sur le lot, ou sur les deux (2), et s'étendant sur toute la largeur du lot, à l'exclusion des accès.
- e) Il ne peut y avoir plus de deux (2) accès sur chaque limite du lot donnant sur une rue (la largeur maximum d'un accès est fixée à vingt-quatre (24) pieds). Ceux-ci doivent être situés à au moins quarante (40) pieds de l'intersection de deux (2) lignes de rue ou de leur prolongement.

15.1.8 Plans d'aménagement des espaces de stationnement

Aucun permis de construction ne peut être émis à moins qu'un plan d'aménagement des espaces de stationnement n'ait été fait conformément aux dispositions de cet article, et approuvé, s'il y a lieu, par la Commission d'urbanisme.

Le plan d'aménagement doit être accompagné de tous les renseignements requis pour l'émission d'un permis de construction avec en plus les renseignements et documents suivants:

- a) La forme et les dimensions des cases et des allées, le dessin et l'emplacement des bordures.
- b) Le nombre de cases et les renseignements nécessaires pour l'établir.

- c) L'emplacement des entrées et sorties.
- d) Le système de drainage de surface.
- e) Le dessin et l'emplacement des enseignes directionnelles.
- f) Le dessin et l'emplacement des clôtures si requises.

15.1.9 Permanence des espaces de stationnement

Les exigences de cette réglementation du stationnement ont un caractère obligatoire continu durant toute la durée de l'occupation.

Dans le cas d'un agrandissement d'occupation, le propriétaire est tenu de réajuster le nombre d'emplacements selon les prescriptions minima.

15.2 CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DES VEHICULES

15.2.1 Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévus des espaces de chargement ou de déchargement selon les dispositions du présent article.

Cette exigence s'applique tant aux travaux de modification ou d'agrandissement d'un usage qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf.

15.2.2 Espaces de chargement et de déchargement requis

Le nombre d'emplacements de chargement (berth) requis est établi par le tableau ci-après:

Types d'usage	Superficie de plancher	Nombre minimum d'emplacements
Habitation collective et multifamiliale	de 10. à 30 log. 31 log. et plus	1 1 par 30 log. et fraction de 30
Etablissements de vente et de service	3,000 - 15,000 p.c. 15,001 - 45,000 45,001 - 75,000 75,001 - 105,000 105,001 et plus	1 2 3 4 5
Etablissements industriels	3,500 - 40,000 40,001 - 80,000 80,001 - 120,000 120,001 - 160,000 160,001 et plus	1 2 3 4 5
Edifices publics et semi-publics	3,000 - 20,000 20,001 - 50,000 50,001 - 80,000 80,001 - 110,000 110,001 et plus	1 2 3 4 5
Hôtels et bureaux	3,500 - 50,000 50,001 - 110,000 110,001 et plus	1 2 3

15.2.3 Situation des emplacements de chargement

Les emplacements de chargement ainsi que les tabliers de manoeuvres prévus au paragraphe suivant doivent être situés entièrement sur le terrain de l'usage desservi. A l'exception des habitations collectives et multifamiliales, tous les espaces de chargement doivent être situés sur les côtés des bâtiments ou à l'arrière.

15.2.4 Tabliers de manoeuvres

A chaque emplacement de chargement doit être joint un tablier de manoeuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique.

15.2.5 Tenue des emplacements de chargement - plans d'aménagement

En ce qui concerne la tenue des emplacements de chargement et les plans d'aménagement, les dispositions de l'article 15.1 s'appliquent.

16.1 PORTEE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ENSEIGNES

La présente réglementation s'applique à toutes les enseignes à l'exception de celles énumérées ci-après qui sont permises dans toutes les zones et pour lesquelles un permis n'est pas nécessaire.

- a) Les enseignes émanant de l'autorité publique, municipale, provinciale, fédérale et scolaire.
- b) Les enseignes placées à l'intérieur d'un bâtiment.
- c) Les enseignes placées à l'intérieur ou sur des véhicules en état de fonctionner.
- d) Les inscriptions historiques ou les plaques commémoratives.
- e) Les inscriptions gravées dans la pierre ou autres matériaux de construction du bâtiment.
- f) Les écussons, lettrages et figures formés de matériaux incorporés aux matériaux de construction du bâtiment.
- g) Les tableaux peints sur la face extérieure des murs d'un bâtiment pour l'embellissement des lieux et ne faisant aucune réclame en faveur d'un produit ou d'une entreprise quelconque.
- h) Les affiches et les signaux se rapportant à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules.
- i) Les affiches électorales d'un candidat ou d'un parti politique au cours d'une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire.
- j) Les affiches sur papier, tissu ou autre matériel non rigide, installées temporairement à l'occasion d'un carnaval, d'une exposition, d'une manifestation religieuse, patriotique ou d'une campagne de souscription publique et ne servant pas à autres fins.

- k) Les affiches ou enseignes exigées par une loi ou un règlement, pourvu qu'elles n'aient pas plus de dix (10) pieds carrés.
- l) Les tableaux indiquant les heures des offices et les activités religieuses, placés sur le terrain des édifices destinés au culte, pourvu qu'ils n'aient pas plus de dix (10) pieds carrés.
- m) Les plaques non lumineuses, professionnelles ou autres, posées à plat sur les bâtiments et qui n'indiquent pas autre chose que le nom, l'adresse et la profession de l'occupant, ne mesurant pas plus de deux (2) pieds carrés chacune et ne faisant pas saillie de plus de quatre (4) pouces.
- n) Les affiches ou enseignes non lumineuses de superficie maximum de quatre (4) pieds carrés posées à plat sur les bâtiments annonçant la mise en location de logements, de chambres ou de partie de bâtiment ne concernant que les bâtiments où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas.
- o) Les affiches ou enseignes non lumineuses de superficie maximum de douze (12) pieds carrés posées sur un terrain vacant annonçant la mise en location ou en vente du terrain où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas.
- p) Les affiches placées sur les chantiers de construction pendant la durée des travaux, pourvu qu'elles ne mesurent pas plus de soixante-quinze (75) pieds carrés.
- q) Les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux.

16.2 GENRES D'ENDROITS OU LA POSE D'ENSEIGNES EST INTERDITE

- a) Sur la propriété publique.

- b) Toute enseigne lumineuse de couleur rouge ou verte est interdite dans une zone décrite par un rayon de cent cinquante (150) pieds et dont le centre est au point de croisement de deux (2) axes de rue.
- c) Sont interdites toutes les enseignes tendant à imiter, imitant ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les voitures de police, les ambulances et les voitures de pompiers.
- d) Il est également défendu de peindre des enseignes sur les murs de clôture ou sur les murs d'un bâtiment, les auvents ou les abris de toile fixés au bâtiment.
- e) Aucune enseigne ne peut être fixée sur un toit, une galerie, un escalier de sauvetage ni devant une fenêtre ou une porte, ni sur les arbres, les poteaux, les clôtures ou sur les murs de clôture, ni sur les marquises, les belvédères et les constructions hors-toit.
- f) Les enseignes sont également défendues dans les cours arrières.
- g) Dans les marges de recul et dans les cours latérales et les cours arrières donnant sur une rue, la pose d'enseigne isolée (reposant sur le sol ou supportée par une structure) est interdite en deçà de dix (10) pieds de la ligne de rue pour les lots intérieurs et vingt (20) pieds pour les lots de coin.

16.3

HAUTEURS MAXIMA DES ENSEIGNES

- a) Posées sur les bâtiments:

Aucune partie d'enseigne ou de ses extrémités ne peut excéder le sommet ou les autres extrémités du mur sur lesquelles elle est posée.

b) Posées sur le terrain:

Aucune partie d'enseigne ou de ses extrémités ne peut excéder la hauteur de vingt (20) pieds au-dessus du sol où elle est posée (à moins de spécifications particulières pour chaque zone).

c) Suspendues à une marquise:

Une hauteur libre de huit (8) pieds entre le niveau le plus élevé du sol et le dessous de l'enseigne devra être respectée.

16.4 CALCUL DE LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE

a) Entrent dans le calcul de la superficie de l'affichage permis:

Toutes les enseignes, les annonces, les enseignes éclairées ou non, les panneaux-réclames installés sur la propriété, lot et bâtiment compris.

b) Sont exclus des calculs de la superficie d'affichage permis:

Les affiches des organisations d'automobiles, telles que les affiches A.A.A., A.T.A., etc., et des compagnies de crédit que les hôteliers, les restaurateurs ou les garagistes placent devant leur établissement à la condition que chacune ne compte pas plus de quatre (4) pieds carrés.

Les panneaux à découvert, aux portes de théâtre ou de cinéma servant à annoncer les spectacles ou les représentations, à la condition qu'il n'y en ait pas plus de deux (2) par cinéma ou théâtre et que chacun de ces panneaux ne compte pas plus de vingt-cinq (25) pieds carrés de superficie.

Les panneaux indicateurs de téléphone public.

Les enseignes nécessaires à la direction et à la sécurité du public, à la condition qu'elles n'excèdent pas quatre (4) pieds carrés chacune.

16.5 ZONES A DOMINANCE RESIDENTIELLE

Certaines affiches sont autorisées pour les commerces permis dans les résidences. Voir la réglementation spéciale à cet effet (chapitre 19, article 19.1.2).

16.6 ZONES A DOMINANCE COMMERCIALE ET/OU DE SERVICES ET SECTEURS STRICTEMENT COMMERCIAUX ET/OU DE DIVERTISSEMENT

Les affiches, annonces, panneaux-réclames ou autres dispositifs semblables de publicité relevant de ces établissements sont permis dans les conditions suivantes:

- a) Qu'ils ne couvrent pas une superficie totale plus grande que le sixième de la façade de l'établissement avec maximum de cinquante (50) pieds carrés.
- b) Qu'ils soient posés à plat ou perpendiculairement sur la façade ou suspendus à la marquise de l'établissement mais qu'ils ne fassent pas saillie de l'une ou l'autre.
- c) Qu'ils soient posés à plat ou montés sur des poteaux à condition qu'ils se conforment aux autres prescriptions de ce chapitre.

16.7 ZONES A DOMINANCE INDUSTRIELLE

- a) Surface totale maximum d'éléments de publicité extérieure par établissement: cent (100) pieds carrés.
- b) Les affiches, annonces ou autres dispositifs extérieurs de publicité sont soumis aux prescriptions suivantes:

- 1- Répartition: la surface d'affichage permise ne peut être répartie au maximum qu'en trois (3) parties.
- 2- Situation: les affiches, etc... ne peuvent être situées que sur les murs du ou des bâtiments ou sur le terrain.
- 3- Disposition: les affiches, etc... situées sur le terrain ne pourront être implantées en deça de quinze (15) pieds de la ligne de rue.

Les affiches, etc... placées sur un bâtiment ne pourront être installées que perpendiculairement ou à plat sur les murs ou suspendus à la corniche de l'immeuble principal ou à la marquise.

- 4- Hauteurs maxima permises: la hauteur maximum permise pour les affiches, etc... situées sur le terrain est de vingt-cinq (25) pieds si elles sont situées en deça de cinquante (50) pieds de la ligne de rue, de trente (30) pieds si elles sont en deça de soixante-quinze (75) pieds de la ligne de rue et de quarante (40) pieds au maximum si elles sont localisées plus profondément sur le terrain.

17.1 DIVISION EN QUATRE (4) TYPES

Quatre (4) types d'entreposage extérieur ont été établis compte tenu des caractéristiques de hauteur et de superficie d'occupation. Dans les secteurs où l'entreposage extérieur est permis, tel qu'il est indiqué à la grille des spécifications, tout autre type d'entreposage que celui spécifiquement autorisé est interdit et les prescriptions de ce chapitre s'appliquent.

Type A:

Hauteur maximum du matériel d'entreposage: 10 pieds
Superficie maximum d'occupation du lot: 25%

Type B:

Hauteur maximum du matériel d'entreposage: 10 pieds
Superficie maximum d'occupation du lot: 50%

Type C:

Hauteur maximum du matériel d'entreposage: 10 pieds
Superficie maximum d'occupation du lot: superficie
bâtissable

Type D:

Aucune restriction quant à la hauteur
Superficie maximum d'occupation du lot: superficie
bâtissable

17.2 CLOTURES

Tout entreposage extérieur devra être entouré complètement d'une clôture d'une hauteur minimum de huit (8) pieds. Ces clôtures pourront être ajourées (dans une proportion non supérieure à vingt-cinq (25) pour-cent) ou non et devront respecter toutes les prescriptions de l'article 18.3.3.

17.3

RESPECT DES MARGES

Que l'entreposage soit complémentaire à l'usage principal ou employé comme usage principal du lot, les clôtures devront être implantées en respectant dans tous les cas toutes les prescriptions quant aux marges de recul.

18.1 BATIMENT PRINCIPAL

18.1.1 Superficie minimum

Tout bâtiment doit avoir une superficie au sol d'au moins cinq cents (500) pieds carrés. Sauf les stations-service qui devront avoir sept cents (700) pieds carrés; les postes d'essence (gas bar) qui pourront avoir deux cents (200) pieds carrés et les restaurants de type snack bar ou curb service, trois cents (300) pieds carrés. Les bâtiments de logement d'un étage devront avoir sept cents (700) pieds carrés.

Dans ce dernier cas, le garage privé, isolé ou non, et toute dépendance annexe sont exclus du calcul de la superficie.

18.1.2 Façade minimum

La façade de tous les édifices devra avoir une dimension minimum de vingt-quatre (24) pieds calculée selon la projection sur une ligne parallèle à la façade, à l'exception des unifamiliales en rangée qui pourront avoir une façade de vingt (20) pieds.

18.1.3 Marge de recul avant

A chaque zone ou secteur de zone est affectée une marge de recul avant. Cette spécification est contenue dans la "grille des spécifications".

Sur les lots d'angle et les lots transversaux, la marge de recul s'observe sur les deux (2) rues.

18.1.4 Marge de recul avant dans les secteurs existants

Dans les secteurs existants ou en voie de construction, les normes suivantes devront être appliquées pour établir la marge de recul avant.

- En aucun cas, la marge de recul avant ne doit être inférieure à celle prescrite pour chaque zone sous réserve de ce qui suit.
- Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre deux (2) bâtiments existants dont la marge de chacun est inférieure à la marge prescrite, la marge de recul avant peut être égale à la marge du bâtiment le plus éloigné à la condition de ne pas en être éloigné de plus de quarante (40) pieds.
- Lorsqu'un bâtiment doit être implanté à la suite du dernier bâtiment existant sur une rue existante ou cadastrée et situé en deça de la marge prescrite, la marge de recul avant doit être réajustée à celle exigée par la réglementation de la zone; toutefois, la différence de recul entre deux (2) bâtiments peut être de cinq (5) pieds seulement, à condition de ne pas en être éloigné de plus de quarante (40) pieds.

En aucun cas cependant, la marge de recul avant ne peut être inférieure à dix (10) pieds.

18.1.5 Les cours latérales et cours arrières

Les cours latérales ne doivent pas mesurer moins de quatre (4) pieds lorsque la hauteur du bâtiment est de quinze (15) pieds ou moins, plus deux (2) pieds pour chaque dix (10) pieds supplémentaires ou fraction de dix, sous réserve de ce qui suit:

- a) Lorsque la façade latérale comprend des fenêtres, il faut augmenter la largeur du jardin latéral de sorte que la marge soit égale ou supérieure à la somme des largeurs de toutes les fenêtres qui ont plus de deux (2) pieds de hauteur comprises dans ce mur latéral. Cependant, cette marge ne doit jamais être inférieure à six pieds et six pouces (6'-6").

Toutefois, lorsqu'il existe des fenêtres de voir, on devra respecter les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logements contenues dans le "Manuel pour l'aménagement des espaces extérieurs" qui fait partie de la présente réglementation.

- b) Sauf le cas de mur mitoyen, la largeur de la marge latérale sans fenêtre ni ouverture de porte peut être inférieure à la norme prescrite dans la clause générale ci-dessus lorsque la façade latérale est une séparation ignifuge de $\frac{3}{4}$ d'heure et à condition qu'une servitude soit enregistrée sur la propriété contiguë d'une largeur égale à la différence entre la marge restante et la marge prescrite dans la règle générale.
- c) Cependant, dans tous les cas, il devra être possible d'accéder à la cour arrière, soit par une ruelle ou un accès piétonnier enregistré le long de la ligne arrière des lots et aboutissant à une rue, soit par un accès latéral d'une largeur minimum de dix (10) pieds.

Par ailleurs, il sera toujours possible de ne conserver qu'une distance de treize (13) pieds entre deux (2) bâtiments si des servitudes mutuelles sont enregistrées sur les deux (2) lots pour une largeur de treize (13) pieds, afin de permettre l'accès à la cour arrière.

18.1.6 Usages permis dans la marge avant et les cours latérales

Dans la marge avant et dans les cours latérales, seuls sont permis les usages suivants:

- a) Dans la marge avant, les escaliers à découvert donnant accès au rez-de-chaussée et les avant-toits, et dans la marge latérale les balcons, escaliers et perrons.

Dans le cas de balcons et galeries existants sur des bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement, il sera possible de fermer ces balcons, galeries et perrons, même s'ils ne respectent pas les prescriptions des marges, pourvu qu'il n'y ait pas d'empiètement supplémentaire et que ces balcons et galeries fermés ne servent pas de pièces d'habitation.

- b) Les marquises dont la projection prise perpendiculairement au mur de la façade ne font saillie de plus de huit (8) pieds.
- c) Les trottoirs, les plantations, les allées ou les autres aménagements paysagistes, les clôtures et les murs tels que régis par l'article 18.3.3.
- d) Les affiches et les enseignes telles que régies au chapitre 16.
- e) Toute construction souterraine pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des bâtiments adjacents.
- f) Le stationnement tel que régi par le chapitre 15.
- g) Les piscines clôturées dans la marge latérale seulement. Dans le cas de piscines situées dans la marge latérale, les prescriptions de l'article 18.1.5 c et 18.2.5 doivent être respectées.
- h) Les garages et abris régis par les articles 18.2.2 et 18.2.3 qui suivent.

18.1.7 Usages spécifiquement interdits dans les cours

- a) Les usages suivants sont interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales donnant sur une rue:
 - les réservoirs d'huile à chauffage
 - les cordes à linge
 - les bonbonnes de gaz.

- b) Ces mêmes usages sont interdits dans toute cour d'édifice à appartements de plus de six (6) logements.

18.2 BATIMENTS SECONDAIRES ET USAGES COMPLEMENTAIRES

18.2.1 Habitations à l'arrière d'un lot

Aucune habitation ne doit être construite ou aménagée à l'arrière d'un lot sur le devant duquel existe déjà un autre bâtiment. Aucune habitation ne peut être construite ou aménagée avec façade principale sur une ruelle.

18.2.2 Garages privés et dépendances

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot pour pouvoir implanter un garage ou ses dépendances.

a) Dimensions des garages privés:

Les garages privés ne doivent pas avoir une superficie supérieure à deux cent cinquante (250) pieds carrés par véhicule. Cette superficie peut être augmentée de cinquante pour-cent (50%) dans le cas d'un garage ne logeant qu'une seule voiture.

Un seul garage par bâtiment principal est autorisé et on ne pourra loger plus de trois (3) véhicules par logement.

Lorsqu'il s'agit de garage isolé du bâtiment principal, la hauteur calculée à la partie la plus élevée du garage ne doit pas excéder quinze (15) pieds.

Dans le cas d'un garage isolé pour une seule voiture, la surface maximum permise est de quatre cents (400) pieds carrés.

b) Dépendances:

Les hangars ou autres dépendances isolés sont prohibés sur tout le territoire municipal, sauf les cas suivants:

- Un abri fermé d'une superficie maximum de quatre-vingts (80) pieds, servant au rangement des outils de jardinage, bicyclettes et autres semblables.

Un seul abri par logement est autorisé; mais dans le cas d'un abri ne desservant qu'un seul logement, la superficie ~~minimum~~ ^{maximum} pourra être doublée.

- Les bâtiments à usage complémentaire pour les exploitations forestières, agricoles, industrielles, dans les zones où ces utilisations sont permises.

c) Implantation des garages privés et dépendances:

Dans le cas d'un lot intérieur, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales.

Pour les cas d'un lot d'angle, tout garage ou dépendance isolé doit être construit dans la cour arrière ou dans la marge latérale intérieure du bâtiment principal.

Les garages privés construits de matériaux incombustibles ne peuvent être édifiés à moins de deux (2) pieds de la limite arrière ou latérale d'un emplacement. Ceux construits en matériaux combustibles doivent être érigés à une distance de ~~sept~~ ³ ~~(7)~~ pieds de la limite arrière ou latérale de l'emplacement.

d) Superficie maximum totale:

La superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder dix pour-cent (10%) de la superficie de lot.

*Amendi
repl. 120*

18.2.3 Abri d'hiver

Les abris d'hiver pour véhicules sont sujets aux prescriptions de l'article 23. du règlement de construction.

18.2.4 Abris d'auto

- a) Le plan vertical de cet abri, déterminé par les colonnes, le sol et la ligne de toit ne peut être bâti (fermé) dans une proportion supérieure à quarante pour-cent (40%).
- b) Cependant, les prescriptions de l'article 18.1.5 c) doivent être respectées et peuvent être réalisées en laissant l'arrière de l'abri d'auto ouvert, sauf dans les conditions prévues au paragraphe c), ci-après.
- c) Lorsque l'un des côtés de l'abri est formé par un des murs du bâtiment auquel il est joint, ce mur n'est évidemment pas tenu à la prescription a).
- d) Si une porte ferme l'entrée, l'abri est considéré comme garage aux fins du présent règlement, sauf dans les conditions prévues en e), ci-après.
- e) Il est possible de fermer cet espace durant la période allant du 1er novembre au 30 avril par des panneaux mobiles, de la toile ou tout autre matériau approuvé par la Commission d'urbanisme.

18.2.5 Piscines

- a) Aucune piscine ne pourra occuper plus du tiers (1/3) de la propriété sur laquelle elle est construite.
- b) Toute piscine devra être installée ou construite à une distance minimum de cinq (5) pieds des lignes de propriété. Des trottoirs d'une largeur minimum de trois (3) pieds devront être construits autour de la piscine en s'appuyant à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs devront être construits de matériau antidérapant.

- c) Toute piscine dont une quelconque de ses parties a une profondeur de plus de dix-huit (18) pouces devra être entourée d'un mur ou d'une clôture d'au moins quatre (4) pieds de hauteur. Cette clôture ou mur devra être muni d'une porte avec serrure.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux piscines préfabriquées déposées sur le sol.

18.3 AMENAGEMENT DU TERRAIN ET PASSAGE DES SERVICES

18.3.1 Conservation des arbres

Les arbres d'ombre ou d'ornement sur la propriété publique ne peuvent être détruits sans une permission spéciale écrite de la Commission d'urbanisme. En autant que possible, on devra préserver les arbres sur la propriété privée.

18.3.2 Lignes de distribution électriques et téléphoniques et de télévision

Aucune ligne téléphonique, électrique et de télévision ne pourra être installée aérienne en bordure des rues; le passage de ces lignes se fera de préférence à la ligne arrière des lots, et les prescriptions de l'article 14.2.4 s'appliquent.

18.3.3 Clôtures et aménagement paysager

Des clôtures ornementales ajourées ou non ou des haies de pas plus de cinq (5) pieds de hauteur peuvent être implantées dans les marges et/ou le long des lignes de lots, sur toute propriété sur le territoire municipal sous réserve de ce qui suit.

- a) Le long des lignes latérales au-delà de la ligne de recul avant et le long des lignes arrières, la hauteur des clôtures et des haies peut être portée à six (6) pieds.
- b) Pour les lots de coin, un triangle de visibilité exempt de tout obstacle plus haut que deux (2) pieds devra être respecté. Ce triangle doit avoir vingt (20) pieds de côté au croisement de rues à cinquante (50) pieds d'emprise ou moins, et trente (30) pieds de côté au croisement de toute rue avec une rue d'emprise égale ou supérieure à soixante-six (66) pieds. Ce triangle est mesuré à partir du point d'intersection des deux (2) lignes de rue ou de leur prolongement.
- c) Sauf pour les usages définis en d), toute clôture dans la marge avant en maille de fer ou d'aluminium devra être masquée à soixante pour-cent (60%) par une haie d'arbustes ou de conifères pouvant atteindre une hauteur au moins égale à celle de la clôture. Cette haie doit être implantée sur la propriété concernée et non dans l'emprise publique.
- d) Autour des cours d'écoles et des terrains de jeux, il sera possible d'implanter des clôtures de huit (8) pieds de hauteur le long des lignes de rue
- e) Tout entreposage extérieur devra être entouré complètement d'une clôture ajourée ou non d'une hauteur de huit (8) pieds minimum. Si elle est ajourée, elle ne peut l'être à plus de vingt-cinq pour-cent (25%) et l'espacement entre deux (2) éléments ne devra pas être supérieur à deux (2) pouces. Les normes de l'article 18.3 s'appliquent.

19.1 BUREAUX DE PROFESSIONNELS ET SERVICES PRIVES DANS
LES ZONES ET SECTEURS A DOMINANTE RESIDENTIELLE

Les normes édictées aux articles qui suivent ne s'appliquent que lorsque leur référence est spécifiquement mentionnée dans la "grille des spécifications" à l'item "NORME SPECIALE".

19.1.1 Usages permis

X

Dans toutes les zones et secteurs à dominante résidentielle, les bureaux de professionnels (classe 53) et les services personnels suivants seront permis à condition qu'ils respectent les normes contenues à l'article 19.1.2.

Salons de coiffure
Buanderies automatiques
Dépôts de buandiers et teinturiers sans atelier
Barbiers
Cordonniers
Ateliers de réparation de télévision et radio
Ateliers de photographie
Epicerie, non licenciées et sans boucherie annexe
Dépôts de tabac et tabagies
Tailleurs, modistes
Ateliers d'artistes
Garderies d'enfants.

19.1.2 Normes à respecter

- a) Ces services ou bureaux doivent être situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol, avec une entrée distincte du ou des logements.
- b) Il ne doit y avoir qu'une seule occupation du genre par bâtiment. Il sera cependant possible de cumuler dans un même bâtiment de plus de douze (12) logements faisant partie d'un projet d'ensemble, les occupations qui seraient permises pour l'ensemble, pourvu que toutes les autres normes soient respectées.

- c) Il ne doit apparaître aucune identification extérieure à l'exception d'une enseigne d'au plus deux (2) pieds carrés, appliquée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.
- d) La superficie d'occupation par unité ne doit jamais être supérieure à quatre cent soixante quinze (475) pieds carrés.
- e) Il ne doit pas y avoir plus de quatre (4) personnes travaillant effectivement dans le local.
- f) Il ne doit y avoir aucune vitrine ou fenêtre de montre donnant sur l'extérieur.
- g) Toutes les autres prescriptions du règlement de zonage et de construction doivent être respectées (en particulier les normes de stationnement).

19.2 STATIONS-SERVICE ET POSTES DE DISTRIBUTION D'ESSENCE
AU DETAIL

19.2.1 Dispositions générales

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucune demande de permis de construction pour une station de service ou un poste de distribution d'essence (gaz bar) ne sera prise en considération à moins que le requérant ne présente un plan d'aménagement conforme à la présente réglementation.

De plus, le permis d'occupation ne sera délivré que lorsque l'aménagement du terrain et du bâtiment sera entièrement complété.

19.2.2 / Prescriptions minima

a) Lot d'angle:

superficie minimum	10,000 p.c.
superficie maximum	24,000 p.c.
largeur moyenne minimum	100 p.
profondeur moyenne minimum	100 p.
superficie minimum de plancher	
- pour une station-service	700 p.c.
- pour un poste d'essence	200 p.c.
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul latérale intérieure	
minimum	15 p.
marge de recul minimum des îlots	
des pompes (sur les deux rues)	20 p.
marge de recul de construction (sur	
les deux rues)	40 p.

b) Lot intérieur:

superficie minimum	20,000 p.c.
superficie maximum	30,000 p.c.
largeur moyenne minimum	180 p.
largeur minimum à la ligne de rue	200 p.
profondeur moyenne minimum	100 p.
superficie minimum de plancher	
- pour une station-service	700 p.c.
- pour un poste d'essence	200 p.c.
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul latérale minimum	15 p.
marge de recul des îlots des pompes	20 p.
marge de recul de la construction	40 p.

19.2.3 / Dispositions particulières

- a) Dans toute la largeur du lot, le terrain doit être libre de tout obstacle sur une largeur de quarante (40) pieds à partir de la ligne de rue (cette prescription exclut les pompes, la bande gazonnée, les arbres et les poteaux supportant des enseignes ou des lumières pourvu qu'ils ne gênent pas la circulation).

- b) Il ne peut y avoir plus de deux (2) accès sur chaque limite du lot donnant sur une rue (la largeur maximum d'un accès est fixée à vingt-quatre (24) pieds). Ceux-ci doivent être situés à au moins quarante (40) pieds de l'intersection de deux (2) lignes de rue ou de leur prolongement et à au moins dix (10) pieds des limites séparatives avec les lots voisins.
- c) Sur le ou les côtés du lot donnant sur une ou des rues, le propriétaire devra aménager une bande gazonnée ou un terre plein d'au moins cinq (5) pieds de largeur, pris soit sur l'emprise de la rue ou sur le lot, et s'étendant sur toute la largeur du lot, sauf aux accès.
- d) Le propriétaire doit aménager tous les espaces de stationnement requis pour les véhicules de service, les véhicules des employés et les véhicules en réparation. Toute la superficie carrossable doit être recouverte d'asphalte; les superficies non utilisables doivent être engazonnées ou aménagées en terre plein.
- e) Le bâtiment du poste d'essence ou la station-service ne doit contenir ni logement, ni usine ou manufacture, ni salle de réunion à l'usage du public, ni atelier à l'exception des ateliers de réparation d'automobiles.
- f) Dans les stations-service, on devra aménager une toilette pour hommes et une toilette pour dames, accessibles au public.
- g) Il est interdit de ravitailler les automobiles à l'aide de tuyaux, boyaux et autres dispositifs suspendus et extensibles au-dessus de la voie publique.
- h) Tous les arbres qui ne gênent pas la manoeuvre doivent être conservés.

19.3 RESTAURANT AVEC SERVICE A L'AUTO

19.3.1 Dispositions générales

Aucun permis de construction ne sera accordé si le requérant ne se conforme pas aux clauses du présent article. Le permis d'occupation ne sera délivré que lorsque l'aménagement du terrain et des bâtiments sera entièrement complété.

19.3.2 Prescriptions minima

a) Lot d'angle:

superficie minimum	10,000 p.c.
superficie maximum	24,000 p.c.
largeur moyenne minimum	100 p.
profondeur moyenne minimum	100 p.
superficie minimum de plancher	300 p.c.
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul minimum de construction (sur les deux rues)	30 p.
marge latérale minimum	15 p.

b) Lot intérieur:

superficie minimum	15,000 p.c.
superficie maximum	30,000 p.c.
largeur moyenne minimum	130 p.
largeur minimum à la ligne de rue	150 p.
profondeur moyenne minimum	100 p.
superficie minimum de plancher	300 p.c.
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul de la construction	30 p.
marge latérale minimum	15 p.

19.3.3 Prescriptions particulières

a) Les paragraphes b), c) et h) de l'article 19.2.3 qui précède s'appliquent entièrement.

- b) Le propriétaire devra prévoir un minimum de douze (12) espaces de stationnement pour le public, en plus des espaces pour son personnel, et le terrain pour ranger ces voitures doit être entièrement recouvert d'asphalte ou de béton.

19.4 LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

19.4.1 Dispositions générales

Dans les zones indiquées à la "grille des spécifications", où il est permis d'exploiter mines, carrières et puits de pétrole (classe 20), toute installation du genre doit respecter les prescriptions des articles qui suivent.

19.4.2 Prescriptions minima

- a) Le site de l'exploitation doit être cadastré sur un plan officiel déposé en même temps que la demande de permis d'exploitation (permis d'occupation).
- b) Une bande non exploitée de cent (100) pieds de largeur doit être préservée sur la propriété de l'exploitant, tout le long des limites.
- c) Dans cette bande non exploitée, on devra prévoir une zone tampon composée selon les spécifications de l'article 19.5 qui suit, sauf pour les entrées pour la machinerie qui ne devraient pas avoir plus de quarante (40) pieds de largeur.

19.4.3 Autres usages permis sur les sites d'exploitation d'industrie extractive

- a) La construction d'immeubles nécessaires et directement reliés aux fonctions de production et d'administration.

- b) Les restaurants et cafétérias destinés à la restauration des employés des compagnies et à condition qu'ils soient situés dans les bâtiments d'administration.
- c) Les logements des préposés à l'entretien ou à la garde des propriétés industrielles à la condition expresse qu'ils soient situés dans les bâtiments d'administration.
- d) L'entreposage intérieur et extérieur des matières premières et des produits résultant du traitement de ces matières premières, à condition qu'il soit conforme aux prescriptions d'entreposage du type déterminé dans la "grille des spécifications" et que sa localisation soit faite au-delà de la limite de non-exploitation déterminée dans le paragraphe 19.4.2.b) qui précède.
- e) L'exploitation du boisé existant, toujours sous réserve de la limite de non-exploitation spécifiée à l'article 19.4.2.b).

19.4.4 Usages spécifiquement interdits

Les usages suivants sont spécifiquement interdits sur le site des exploitations.

- a) Les habitations autres que celles spécifiées à l'article 19.4.3.c).
- b) Les commerces autres que ceux spécifiés à l'article 19.4.3.b).
- c) Les institutions et tout autre usage non spécifiés à l'article 19.4.3.

19.5 LES ZONES TAMPONS

19.5.1. Dispositions générales

Lorsqu'une contrainte spéciale de zone tampon sera spécifiée à la "grille des spécifications", celle-ci doit être aménagée sur la propriété concernée selon les prescriptions des articles qui suivent.

19.5.2 Prescriptions minima

- a) Les zones tampons doivent être prévues sur la propriété de l'usage en question le long de ses limites avec des espaces publics (rues, parcs) ou des secteurs d'usages différents et/ou de critères de performance plus élevés. Cependant, de telles zones devront être prévues tout autour des sites d'exploitation des industries extractives.
- b) Ces zones auront une largeur minimum de vingt-cinq (25) pieds et seront composées de conifères dans une proportion non inférieure à soixante pour-cent (60%).
- c) Les arbres doivent avoir un minimum de six (6) pieds de hauteur au début de l'exploitation de l'usage en question et être disposés de telle façon qu'ils créent, trois (3) ans après leur plantation, un écran continu, à l'exception des espaces prévus pour les entrées des véhicules et les accès piétonniers.
- d) Les espaces libres de plantations doivent être engazonnés et entretenus.
- e) Les zones tampons peuvent être aménagées à même le boisé existant, si ce dernier comporte le pourcentage de conifères requis et la continuité exigée. Dans ce cas, le sous-bois devra être nettoyé sur toute la superficie de la zone.

19.5.3 Echéancier de réalisation

Le délai accordé pour la réalisation entière des zones tampons est fixé à cinq (5) ans; toutefois, une superficie minimum de quinze (15) pour-cent de la superficie nécessaire devra être aménagée au cours de chacune des quatre (4) premières années après la date d'émission du permis d'occupation de l'usage; l'aménagement de la superficie résiduelle devra être complété durant la cinquième (5e) année.

19.6 PARC DE MAISONS MOBILES

Les parcs de maisons mobiles devront respecter les normes suivantes:

19.6.1 Condition d'émission des permis

Aucun permis ne sera émis pour l'installation d'une maison mobile dans un parc prévu à cet effet à moins que:

- a) La maison mobile ne puisse être raccodée immédiatement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux, ou à une fosse septique et une source d'approvisionnement en eau potable, dûment approuvées par le Ministère d'Etat à la Qualité de l'Environnement.
- b) Le terrain sur lequel est installée la maison mobile ne soit conforme quant à son lotissement aux spécifications du chapitre 14 intitulé "Normes de lotissement".
- c) Le terrain ne soit préalablement complètement aménagé, c'est-à-dire que les entrées d'automobiles et de piétons n'aient été gravelées ou pavées et que les parties résiduelles n'aient été ensemençées de gazon ou recouvertes de tourbe.

- d) Qu'il ne soit planté, sur chaque terrain ou lot sur lequel est installé une maison mobile, au moins deux (2) arbres d'ornement d'une hauteur minimum de six (6) pieds, si le terrain est entièrement dénudé.

19.7

CHALETs, RESIDENCES D'ETE OU RESIDENCES SAISONNIERES

Dans les zones où ils sont permis, les résidences saisonnières, les résidences d'été ou les chalets devront être conformes aux spécifications suivantes:

19.7.1

Respect des normes

Toutes les exigences du présent règlement concernant les résidences permanentes doivent être respectées, à l'exception des normes d'isolation thermique.

19.7.2

Durée d'occupation

Les résidences saisonnières ou chalets ne pourront être occupés en permanence du début d'octobre à la fin d'avril, à moins que la construction ne rencontre toutes les normes du présent règlement en ce qui concerne les habitations permanentes.

19.8

LOTS EN BORDURE DE LA RIVIERE

Tous les lots riverains de la rivière devront avoir une superficie minimum de vingt mille (20,000) pieds carrés et une largeur minimum de cent cinquante (150) pieds, calculée à la ligne déterminée par les hautes eaux.

20.1 REPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES ET SECTEURS

Afin de pouvoir régler les usages sur tout le territoire municipal, la municipalité est divisée en zones et secteurs, délimités au plan de zonage qui fait partie intégrante du présent règlement.

Chaque secteur comporte un numéro d'identification auquel est attachée une lettre suffixe indiquant la dominante d'utilisation.

Tous les secteurs contigus et continus de même dominante constituent une zone.

- R indique une dominante résidentielle
- C indique une dominante commerciale et de services
- I indique une dominante industrielle
- A indique une dominante agricole et/ou forestière
- S indique une dominante d'usages communautaires
- L indique une dominante de loisirs

20.2 INTERPRETATION DES LIMITES DES ZONES ET DES SECTEURS DE ZONES

Sauf indication contraire, les limites de toutes les zones et secteurs de zones coïncident avec la ligne médiane des rues, des ruelles, des chemins, des voies de chemin de fer, des ruisseaux et des rivières ainsi que des lots cadastrés et des limites du territoire de la municipalité.

Elles peuvent également être indiquées par une cote (distance) portée sur le plan de zonage à partir d'une limite ci-dessus indiquée.

Lorsqu'une limite de secteur suit à peu près la limite d'un lot, la première sera réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite de secteur est approximativement parallèle à la ligne médiane d'une emprise de rue, la première sera considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance prévue au plan de zonage.

20.3

AMENDEMENT AU PLAN ET REGLEMENT DE ZONAGE

Conformément aux dispositions des articles 392-f-b et 392-a du Code municipal, le plan et le règlement de zonage ne peuvent être modifiés ou abrogés que par un règlement approuvé selon les dispositions de cet article.

21.1 DISPOSITIONS GENERALES

La grille des spécifications, qui fait partie intégrante du présent règlement, donne toutes les spécifications particulières à chaque secteur. Ces spécifications doivent être respectées par toute personne qui désire construire un bâtiment ou occuper un terrain au même titre que les prescriptions du présent règlement.

21.2 CLASSES DES USAGES PERMIS

- a) Ces classes indiquées au tableau sont définies au chapitre 12 du présent règlement. Un point vis-à-vis une classe indique que les usages, compris dans cette classe sont permis dans cette zone, sous réserve d'exclusion tel que défini à l'article 21.3 qui suit.

Un point vis-à-vis le groupe (code de dizaines) indique qu'en plus des usages spécifiques permis, le Conseil est ouvert à un changement de zonage pour cette zone. Un plan d'ensemble de toute la zone devra être préparé préalablement à l'avis de motion, dans lequel on établira un zonage spécifique répartissant les usages du groupe en question.

- b) Pour chaque classe permise dans une zone ou un secteur, seuls sont autorisés les usages énumérés dans la classification et ceux qui s'inscrivent dans le cadre des normes ou critères établis. La présente disposition doit s'interpréter strictement à l'encontre du droit d'exercer un usage non spécifiquement permis.

- c) L'autorisation d'un usage spécifique exclut les autres usages de la classe générique le comprenant.
- d) L'autorisation d'un usage principal implique automatiquement l'autorisation d'un usage complémentaire sans permis à cet effet, si l'usage complémentaire a déjà fait l'objet du permis émis pour l'usage principal, et pourvu qu'il soit érigé sur le même terrain que celui-ci. Si ces conditions ne sont pas remplies, ce qui, selon ce règlement, était un usage complémentaire devient un usage principal.

21.3 EXCLUSIONS

Tout usage inscrit à cet item est spécifiquement exclu de la zone, même si la classe le comprend.

21.4 DOMINANCE

Uniquement aux fins de référence, chaque zone est qualifiée d'une utilisation dominante, indiquée par une lettre tel que défini à l'article 21.1. Cette dominance n'indique pas nécessairement que seul ce groupe d'usages est permis dans ce secteur.

21.5 NORME SPECIALE

Une norme spéciale peut être imposée au secteur ou à une partie du secteur, tel que spécifié à cet item: zone tampon par exemple. Le numéro de l'article (ex: art. 19.5) indiqué dans la case réfère à l'article du règlement qui doit s'appliquer.

Ces normes particulières à chaque secteur sont définies comme suit.

a) Hauteur

Les hauteurs sont indiquées en étages et spécifient le nombre maximum d'étages que peut avoir un bâtiment (à moins qu'il ne soit autrement spécifié).

Dans certains cas, un minimum est indiqué et spécifie que tout bâtiment doit comporter au moins ce nombre d'étages.

Les sous-sols et les caves, qu'ils soient aménagés ou non, n'entrent pas dans le compte de la hauteur. Par contre, un demi-étage se définit comme la partie d'un bâtiment située entre un plancher et la toiture et n'occupant pas plus que soixante pour-cent (60%) de la superficie totale dudit plancher. La hauteur de toute la partie calculée dans l'aire du plancher doit mesurer au moins quatre (4) pieds entre le plancher et le toit. Par définition, un étage ou un demi-étage ne doit pas excéder une hauteur de douze (12) pieds, ni être inférieur à huit (8) pieds. Les hauteurs minima et maxima permises dans le cas d'étages supérieurs à douze (12) pieds correspondent au nombre d'étages permis multiplié par douze (12) pour le maximum et par huit (8) pour le minimum.

Cependant, cette prescription ne s'applique pas aux édifices de culte, aux cheminées, aux structures érigées sur le toit d'un édifice et occupant moins de dix pour-cent (10%) de la superficie du toit, aux antennes de radio et de télévision.

b) Nombre maximum de logements par bâtiment

Ce nombre indique le nombre total de logements qui sont ou peuvent être aménagés dans un bâtiment. Ce nombre inclut tout logement qui est ou sera aménagé dans le sous-sol ou dans les combles d'un bâtiment, et toute subdivision future. Lorsqu'aucun maximum n'est indiqué, il est possible d'inclure le nombre voulu de logements.

c) Coefficient d'occupation

Ce coefficient, appelé aussi "rapport plancher/terrain", indique la superficie totale de plancher permmissible par rapport à la superficie du lot ou terrain sur lequel le bâtiment est implanté.

La superficie de plancher se définit comme la superficie totale de tous les planchers d'un bâtiment, y compris les porches et les vérandas recouvertes, mais non compris les terrasses, marches, corniches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes extérieures et plateformes de chargement à ciel ouvert. La superficie comprend les puits d'aération et d'éclairage sauf les cours intérieures et extérieures. Elle comprend les superficies des caves et sous-sols utilisées à des fins commerciales, résidentielles ou industrielles, mais n'inclut pas la partie des caves ou sous-sols utilisés pour les appareils de chauffage, ou autres installations du genre, rangement pour les logements ou pour le stationnement des véhicules.

d) Marge de recul avant

Elle est ici indiquée en pieds.

21.7

CRITERES DE PERFORMANCE

Conformément aux articles du chapitre 13, pour chaque secteur est spécifiée une classe de critères qui doivent être respectés.

21.8

TYPES D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR

Dans certains secteurs, un type précis d'entrepotage extérieur est spécifié et réfère aux prescriptions du chapitre 17.

PARTIE III

REGLEMENT DE CONSTRUCTION

CHAPITRE 22

REGLEMENTS, LOIS ET NORMES APPLICABLES

22.1 REGLEMENTS MUNICIPAUX

Toute construction doit être conforme à tous les règlements en vigueur dans la municipalité, y compris le présent règlement.

22.2 CODE NATIONAL DU BATIMENT

Toutes les dispositions du Code national du bâtiment (édition 1970) qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement en font partie comme si elles étaient ici au long récitées et toute construction érigée ou établie ou non encore construite dans les limites de la municipalité devra se conformer aux dispositions dudit Code dans la mesure où il est applicable et dans la mesure où des droits n'auront pas été acquis.

22.3 LOIS ET REGLEMENTS PROVINCIAUX

Toutes les lois et règlements provinciaux et leurs amendements s'appliquent, en particulier:

- les règlements provinciaux d'hygiène;
- la loi et les règlements relatifs aux électriciens et installations électriques (172 SRQ 1941 et amendements);

- la loi et les règlements relatifs aux installations de plomberie (173 SRQ 1941);
- la loi de sécurité dans les édifices publics (170 SRQ 1941);
- les règlements du lieutenant-gouverneur en conseil, intitulés: "Installation et entretien des édifices publics en général";
- l'arrêté en conseil no 803, "Concernant les règlements relatifs aux campings et parcs de roulottes".

23.1 FONDATIONS

Les fondations de tous bâtiment devront être de béton coulé, être continues, reposer sur le roc ou être enfoncées dans la terre à une profondeur minimum de quatre (4) pieds.

On peut utiliser des blocs de béton d'épaisseur minimum de huit (8) pouces, crépis à l'extérieur et reposant sur un empattement suffisant de béton coulé, (Code national du Bâtiment, supplément no 5, section 8-D pour les petites maisons).

23.2 ESCALIERS EXTERIEURS

Les escaliers extérieurs ou non, sont prohibés sur les façades avant et latérales d'un bâtiment pour tout étage autre que le rez-de-chaussée. Toutefois, les escaliers de secours métalliques sont permis sur les côtés des bâtiments publics existant avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation.

Dans le cas de construction existantes avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation, il sera possible d'installer des escaliers menant aux étages supérieurs, sur les façades avant et latérales, à la condition que ces escaliers soient complètement fermés et fassent corps avec le bâtiment principal et respectent les prescriptions concernant les marges.

23.3 ABRI D'HIVER POUR AUTOMOBILES

15' octobre

Du ~~1er novembre~~ au 30 avril, un abri pour automobiles, en panneaux mobiles, en grosse toile, ou tout autre matériau approuvé par la Commission sera permis à cinq (5) pieds de la ligne avant du lot ou de la limite extérieure des fossés, si ces fossés sont sur les terrains privés.

6 pieds de la chaîne de rue

23.4 FOSSES SEPTIQUES

Les fosses septiques sont obligatoires pour toute construction non desservie par le réseau d'égout municipal ou située à plus de cent cinquante (150) pieds de celui-ci. Elles doivent être conformes aux normes du Service du Génie Sanitaire du Ministère des Affaires sociales.

23.5 CLAPET DE RETENUE

Le système de drainage de toute construction érigée après l'entrée en vigueur de la présente réglementation doit être muni de clapets de retenue conformes aux spécifications existantes du Service de Plomberie du Ministère du Travail.

23.6 ENTRETIEN DES BATIMENTS

Tout propriétaire verra à l'entretien et à la propreté de son terrain et des bâtiments érigés. Il verra à ce que le terrain ne soit pas souillé de branches, de broussailles, mauvaise herbes, déchets, papiers et toute autre sorte de rebuts.

Si un propriétaire n'observait pas ce règlement, le Conseil est autorisé à faire nettoyer le terrain et les bâtiments qui s'y trouvent aux frais du propriétaire.

23.7 AMENAGEMENTS DES TERRAINS ET ESPACES LIBRES

L'ensemble des espaces non construits devront être complètement aménagés en deça d'un délai de dix-huit (18) mois après l'émission du permis d'occupation du ou des bâtiments ou terrains, sauf en ce qui concerne les stations-service et les curbs-service pour lesquels la prescription des articles 19.2.1 et 19.3.1 s'applique, selon le cas.

Toutes les parties ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés, gravelés ou construits devront être terrassés convenablement etensemencés de gazon ou de tourbe.

23.8 BATIMENTS INCENDIES, INOCCUPES OU NON TERMINES

Les fondations à ciel ouvert non immédiatement utilisées d'un bâtiment incendié, démoli ou transporté ou non complètement terminé et comprenant une cave, devront être entourées d'une clôture de planche de bois peinte et non ajourée, de trois pieds et demi ($3\frac{1}{2}$) de hauteur. Si le propriétaire ne se conforme pas à l'avis donné à cet effet par l'inspecteur dans les dix (10) jours qui suivent sa signification, les travaux de protection requis seront exécutés aux frais du propriétaire. Ces fondations non utilisées ne pourront demeurer en place pendant plus de six (6) mois. De même les constructions inoccupées, inachevées ou endommagées doivent être convenablement closes ou barricadées.

23.9 DEPOTS DE MATERIAUX COMBUSTIBLES

L'inspecteur pourra visiter toutes les cours à bois de charpente ou de chauffage ou autres endroits où l'on conserve ou vend des matériaux inflammables et l'inspecteur pourra exiger que les propriétaires ou locataires prennent les mesures nécessaires contre l'incendie. Aussi comme mesure préventive contre l'incendie, nécessaire à la sécurité publique dans les dépôts à ciel ouvert et sur les chantiers de construction, les matériaux entreposés devront être à vingt (20) pieds ou plus de toute construction, un chemin de douze (12) pieds de largeur traversera ces dépôts dans toute leur profondeur tous les trente-deux (32) pieds.

23.10 DETERIORATION DU SOL ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Nonobstant toute autre disposition de ce règlement, toute utilisation du terrain susceptible de causer directement ou non la détérioration abusive du sol et des ressources hydrauliques est interdite.

23.11 CONSTRUCTION DE CHEMINEE

Toute cheminée construite à moins de douze (12) pieds de tout autre bâtiment doit être munie d'un treillis protecteur.

Toutes les prescriptions du Code national du bâtiment s'appliquent à la construction de cheminée, sauf l'article C 1 de la section 21 qui, pour les fins du présent règlement, est remplacé par celui-ci.

Chaque cheminée de maçonnerie ordinaire, de maçonnerie de béton, ou de béton, doit avoir un revêtement intérieur d'argile ou de brique réfractaire.

23.12

DEPOT DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'inspecteur des bâtiments pourra, dans des cas spéciaux et exceptionnels, émettre un permis d'occupation d'une partie de la voie publique n'excédant pas le tiers ($1/3$) de sa largeur, au constructeur d'un bâtiment en voie de construction en bordure d'une telle voie pour y déposer certains matériaux destinés à la construction d'un tel édifice, ou bâtiment.

L'espace occupé devra être, le jour, clôturé de treteaux ou d'autres dispositifs propres à protéger le public et, de nuit, soit du soleil couchant au soleil levant, muni de feux agréés par le département de la police.

Des trottoirs devront être laissés libres à la circulation des piétons lesquels devront être protégés, s'il y a danger pour eux, par une construction temporaire consistant en un mur intérieur et un toit d'une résistance suffisante pour parer aux dangers de la chute des matériaux provenant du bâtiment en construction.

La responsabilité du constructeur envers le public ou envers la Corporation n'est pas dégagée du fait qu'un permis d'occuper une partie de la rue lui a été accordé ou qu'il a suivi les directives de l'inspecteur, de la police ou de tout autre officier ou employé de la Corporation.

23.13

NEIGE ET GLACE

Nuisance
Tout propriétaire ou occupant sera contraint d'enlever la neige et la glace du toit des maisons ou autres édifices érigés sur la voie publique; le Conseil pourra ordonner de faire enlever ces nuisances par l'inspecteur municipal, aux dépens de tel propriétaire ou occupant, au cas de refus ou de négligence de sa part (Code municipal, art. 417-3) et le Conseil déclare qu'un tel acte constitue une nuisance.

La construction d'un auvent, d'un brise-soleil ou d'une marquise au-dessus du trottoir de la propriété publique ou de la marge de reculement sera permise dans les secteurs commerciaux moyennant l'obtention par le propriétaire d'un permis de construction spécifique. Cet auvent ou marquise devra être construit à une hauteur minimum de dix (10) pieds au-dessus de la surface du trottoir ou du sol. Toute marquise à toit plat devra porter une charge minimum de cent cinquante (150) livres au pied carré.

24.1 OCCUPATION DES SOUS-SOLS DES BATIMENTS RESIDENTIELS
(LOGEMENTS INDEPENDANTS)

L'aménagement de logements indépendants du logement principal au sous-sol d'un immeuble ou bâtiment résidentiel doit répondre aux dispositions et normes du présent règlement, du Code national du bâtiment. La hauteur du plancher fini au plafond fini doit être la même que celle des pièces du rez-de-chaussée, au minimum de huit (8) pieds.

24.2 ETABLISSEMENTS DIVERS DANS LES SOUS-SOLS ET LES CAVES

Aucun restaurant ne pourra être érigé dans les caves ou sous-sols de résidences.

Aucune boulangerie ou pâtisserie ne peut être établie dans un sous-sol ou une cave.

Aucun logement ne peut être établi dans une cave.

24.3 CONSTRUCTION DEFENDUE SOUS UN GARAGE

La construction de cave, de chambre ou de logement est interdite sous un garage.

24.4 GENRE DE CONSTRUCTIONS DEFENDUES

L'emploi de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour toutes fins.

24.5

ROULOTTES A PATATES FRITES (OU A USAGE SIMILAIRE)

Toutes les roulottes de ce type sont interdites dans les rues de la municipalité; cependant, elles seront autorisées avec permis temporaire dont la durée sera fixée par la Commission sur les terrains privés en autant que ces installations rencontrent en tout point les règles et les prescriptions de la réglementation d'urbanisme et d'hygiène. Elles devront être situées à quarante (40) pieds d'une croisée de chemin. La Corporation pourra annuler en tout temps les permis qui auraient été accordés avant l'entrée en vigueur de la réglementation.

24.6

LOGEMENT PERMIS DANS LES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX

19.9

Aucun logement ne pourra être situé dans un établissement commercial, à moins que celui-ci ne se conforme aux prescriptions suivantes:

- a) Un accès du logement au commerce est permis à condition qu'il donne sur un corridor, sauf dans le cas d'un seul logement au même niveau que le commerce et occupé par la même personne où le corridor n'est par requis.
- b) Qu'il y ait une entrée distincte sur la rue pour le logement.
- c) Qu'il possède des fenêtres donnant sur la rue ou les cours latérales ou arrière, d'une surface minimum d'un dixième (1/10) de l'aire du plancher et qu'au moins la moitié de cette surface en fenêtres puisse être ouverte.
- d) Voir article 19.2.3.e.

25.1 MATERIAUX DE FINITION EXTERIEURE PERMIS

Les bâtiments à charpente de bois doivent être finis à l'extérieur soit avec:

- du bardeau de bois;
- du bardeau, de la planche ou du panneau d'amiante, d'aspahalte (sur les toits seulement), d'aluminium;
- de la planche à clin ou embouvetée de finition de trois-quarts ($\frac{3}{4}$) de pouce d'épaisseur nominale;
- du contreplaqué de trois-huitièmes ($\frac{3}{8}$) de pouce d'épaisseur;
- du contreplaqué plus mince pour les corniches;
- de métal, de brique, de pierre artificielle ou naturelle;
- du stucco;
- ou de toute combinaison de ceux-ci.

La finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai de douze (12) mois de l'émission du permis de construction. Le permis sera révoqué et nul après cette période et le propriétaire devra, si les travaux ne sont pas terminés, placer une nouvelle demande de permis qui sera assujetti aux règlements alors en vigueur.

Pour les bâtiments résidentiels, un permis d'occupation ne sera délivré qu'à la condition expresse que la finition extérieure soit terminée dans les six (6) mois à compter de l'émission du permis d'occupation.

25.4 FORME DES BATIMENTS

Tout bâtiment en forme d'animal, de fruit, ou tendant par sa forme à symboliser un animal ou un fruit, est interdit sur le territoire municipal.

La forme des bâtiments devra s'harmoniser avec celle des bâtiments adjacents.

Les bâtiments d'habitation dont la forme n'est pas compatible avec celle des bâtiments voisins (exemple demi-cylindrique) seront permis à condition d'être érigés dans un secteur aménagé pour recevoir au moins dix (10) de ces bâtiments formant un ensemble. Des garanties devront être exigées par la Commission pour s'assurer que cet objectif soit respecté par le constructeur ou développeur.

25.5 OBSTRUCTION DU TROTTOIR OU DE LA VOIE PUBLIQUE

Aucune porte ou barrière ne devra, en s'ouvrant, obstruer d'une façon ou d'une autre le trottoir ou la voie publique.

La Corporation peut faire enlever les perrons, marches d'escalier, porches, balustrades, galeries, bâtiments ou autres constructions qui projettent en dehors de l'alignement du chemin public ou obstruent la voie publique aux frais des propriétaires ou occupants (Code municipal, art. 417-1).

25.6 PLANTATION ET CONSERVATION DES ARBRES

Tout propriétaire ou constructeur est tenu de protéger adéquatement toute plantation située aux abords des chantiers.

Le fait de ne pas se conformer aux dispositions du présent paragraphe rend toute personne passible de tous les recours et sanctions prévues par le présent règlement et par la loi.

25.2 MATERIAUX INTERDITS

Les matériaux ci-après énumérés sont spécifiquement interdits:

- le bardeau d'asphalte sur les murs;
- les papiers en rouleaux goudronnés ou minéralisés, unis ou patronnés sont interdits comme finition extérieure;
- l'emploi du bran de scie, de panure de bois ou autre matériau de même nature est interdit comme isolant.

25.3 TRAITEMENT DES SURFACES EXTERIEURES

Les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou toute autre protection reconnue et autorisée par le présent règlement.

Cette prescription ne s'applique pas au bois de cèdre qui peut rester naturel.

Les surfaces de métal doivent être peinturées, émaillées, anodisées ou traitées de toute autre façon équivalente.

* prendre note
que la page
25/3

est manquante au
document.

Toute destruction ou détérioration de quelque plantation que ce soit sur la propriété publique entraînera vis-à-vis du responsable les sanctions prévues par la présente réglementation.

Personne ne peut faire de plantations sur la propriété publique sans permis préalable et écrit de l'autorité municipale.

Sur la propriété publique et sur une distance de vingt (20) pieds de profondeur, parallèle à toute emprise publique où sont installés des services publics, il est interdit de planter:

- le peuplier blanc (*populus alba*);
- le peuplier de Lombardie (*populus nigra fastigiata*);
- le peuplier du Canada (*populus datoides*);
- le saule (tous les saules à haute tige);
- l'érable argenté (*acer saccharinum*);
- l'orme américain (*ulmus americana*).

26.1 CLASSIFICATION DES BATIMENTS

Les bâtiments sont divisés en quatre (4) classes selon les risque qu'ils présentent pour l'incendie.

Bâtiment première classe

Les bâtiments de "première classe" comprennent les bâtiments incombustibles et semi-combustibles.

Un bâtiment incombustible est celui qui est fait entièrement de matériaux incombustibles sauf pour les portes et les fenêtres avec leurs chambranles et cadres, les planchers posés sur des bases incombustibles et les boiseries ornementales couvrant les murs incombustibles.

Un bâtiment semi-combustible ne diffère d'un bâtiment incombustible que dans la construction des planchers et des cloisons dont la résistance au feu est d'une heure ou plus.

Bâtiment deuxième classe

Un bâtiment de "deuxième classe" est celui dont les murs extérieurs et les murs mitoyens sont faits de matériaux incombustibles et dont le toit est incombustible ou recouvert de gravier. Le reste du bâtiment peut être fait de matériaux divers mais les isolants très combustibles, comme le bran de scie, la panure de bois et autres matériaux de même nature y sont prohibés.

Bâtiment troisième classe

Un bâtiment de "troisième classe" est celui dont la charpente est faite de bois, lambrissée de matériaux incombustibles et dont le toit est incombustible.

La brique et la pierre sont les seuls matériaux permis comme parement extérieur des bâtiments de troisième classe.

Bâtiment quatrième classe

Un bâtiment de "quatrième classe" est celui dont la charpente est de bois et de tout autre matériau combustible mais dont le toit est incombustible.

Toute classe inférieure à celles-ci est prohibée. Il est obligatoire de construire un bâtiment en fonction d'une des classes énumérées ci-dessus. Le tableau 26.1 indique la classe des divers bâtiments.

26.2 MUR MITOYEN, PARE-FEU

Lorsque des bâtiments sont contigus, ils doivent être séparés par un mur mitoyen pare-feu construit de matériaux d'une résistance au feu d'au moins deux (2) heures, et insonorisé avec un taux de catégorie de transmission du son de cinquante (50) ou plus conformément au devis E90-61T de ASTM.

Un mur pare-feu ne doit pas être troué pour quelque raison que ce soit. Si ce mur est porteur, il doit être pourvu de supports de pierre, brique ou de métal en saillie, de façon à ne pas en diminuer l'efficacité.

Si les deux (2) bâtiments contigus sont plus tard occupés par le même propriétaire, il lui sera loisible de percer des portes dans ce mur, pourvu qu'elles soient à l'épreuve du feu et ferment automatiquement.

26.3 EXIGENCES MINIMA DE RESISTANCE AU FEU VISANT LES
MURS EXTERIEURS ET LES OUVERTURES PROTEGEES

Ces exigences sont contenues au tableau 26.2 qui est partie intégrante du présent article.

26.4 LOCAUX DE DESTINATION DANGEREUSE

Tout bâtiment ou partie de bâtiment, utilisé ou prévu pour des destinations dangereuses telles l'entreposage de dynamite, naphte, huile, doit être pourvu de gicleurs ou de toute autre installation appropriée pour l'extinction du feu et avoir une protection spéciale en rapport avec la nature du risque présent et conforme aux normes approuvées de pratique de sécurité. Aucun édifice public ne doit être affecté à une destination dangereuse.

Toute substance dangereuse peut être emmagasinée, employée ou manipulée relativement ou corollairement à toute destination pourvu que son usage réponde à toutes les exigences du présent règlement et qu'elle soit enfermée dans un compartiment ignifuge dont l'aire ne dépasse pas trois milles (3,000) pieds carrés.

TABLEAU 26.1

CLASSIFICATION DES BATIMENTS EN FONCTION DE
LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE (1)

Nature des bâtiments	Nombre d'étages	Classes			
		1ière	2ième	3ième	4ième
<u>A- Bâtiments d'institution</u>					
Tels les asiles, refuges, les hôpi- taux, les sanatoriums, les prisons, les palais de justice avec cellu- les, les pénitenciers, les postes de police, les écoles de réforme, d'industrie ou de métiers et autres similaires.	1 et 2	x	x		
	3 et 4	x			
<u>B- Bâtiments d'assemblée publique</u>					
Tels les arénas, les patinoires, les bibliothèques, les librairies, les galeries de beaux-arts, les mu- sées, les centres de loisirs, les studios, les clubs, les cinémas, les théâtres, les salles de con- cert, les salles communales ou pa- roissiales, les salles de danse, les séminaires, les collèges, les couvents, les communautés religieu- ses, les juvénats et noviciats, les pensionnats, les externats, les é- coles, les églises, les temples, les chapelles, les chambres mortu- aires, les gares de chemin de fer, de tramway, d'autobus, d'aéroport, les magasins, les salles d'assem- blée, les piscines, les palais de justice sans cellule, les salles d'exposition, les librairies, les hôtels, les motels, les maisons de pension, les dortoirs, les maisons de rapport et d'appartements et autres similaires.	1 et 2	x	x		
	3 et 4	x			

(1) Code provincial du bâtiment

Nature des bâtiments	Nombre d'étages	Classes			
		1ère	2ième	3ième	4ième
<u>C- Bâtiments résidentiels</u>					
Tels habitations unifamiliales et bifamiliales, les presbytères, les bâtiments accessoires et autres similaires.	1 et 2	x	x	x	x
	3 et 4	x	x	x	x
<u>D- Bâtiments commerciaux</u>					
Tels les banques, les caisses d'épargne, les caisses populaires, les bureaux de poste, les édifices à bureaux, les entrepôts, les imprimeries, les marchés, les restaurants, les laboratoires, les boulangeries, les confiseries, les magasins de détail et de gros et autres similaires.	1 et 2	x	x	x	
	3 et 4	x	x		
<u>E- Bâtiments industriels</u>					
Tels les industries légères ou lourdes comprenant entre autres les abattoirs, les entrepôts de préparation de viande, les usines de produits chimiques, de bonbons, de crème glacée, de glace artificielle, de raffineries, les entrepôts de victuailles périssables et autres similaires.	1 et 2	x	x		
	3 et 4	x			
<u>F- Bâtiments divers</u>					
Tels les écuries publiques, les constructions spéciales dans les parcs, les terrains de jeux, les bâtiments de ferme, les campements pour touristes, les colonies de vacances et autres similaires. Les garages publics, les postes d'essence, les sous-stations électriques et autres similaires.	1 et 2	x	x	x	x
	3 et 4	x	x		

TABLEAU 26.2

EXIGENCES MINIMA DE RESISTANCE AU FEU VISANT
LES MURS ET LES OUVERTURES PROTEGEES (1)

Classe de destination	Résistance au feu (en heures)	
	murs	ouvertures protégées
<u>Résidentielles:</u> Telles maisons jumelées et en rangées, conciergeries, auberges et hôtels	1 h.	$\frac{3}{4}$ h.
<u>D'affaires:</u> Tels bureaux, coiffeurs, salons de beauté, bureaux de médecins, et restaurants.	1 h.	$\frac{1}{2}$ h.
<u>Bâtiments commerciaux à risques légers:</u> Tels garages d'entrepôts, entrepôts pour matériaux incombustibles.	1 h.	$\frac{3}{4}$ h.
<u>Magasins de détail.</u>	2 h.	$\frac{1}{2}$ h.
<u>Bâtiments commerciaux à risques moyens:</u> Tels garages de réparation, usines de dégraissage et magasins de gros.	2 h.	1 $\frac{1}{2}$ h.
<u>Bâtiments commerciaux à risques élevés:</u> Tels bois de construction, grain, vivres et autres produits entreposés en vrac.	3 h.	2 h.

(1) Code provincial du bâtiment

TABLE ALPHABETIQUE

<u>A</u>		<u>Article</u>		<u>Article</u>
ABRI D'AUTO				AMENDE
- définition	2.4			(voir sanction)
- normes	18.2.4			
ABRI D'HIVER POUR AUTOS	18.2.3			AMENDEMENT
- exigences	23.3			- au plan et règlement de zonage
- dans la marge avant et la cour latérale	18.16			20.3
ABROGATION				ANGLE
- de règlements antérieurs	1.1			- lot d'... - définition
				(voir lot)
				- d'intersection de rues
ACCES				14.1.6
- aux cases de stationnement (voir stationnement)				ANNEXE
- au terrain de station-service	19.2.3			- définition
- piétonnier	18.1.5			(voir bâtiment accessoire)
	14.1.8			2.4
ACCESSOIRE				APPARTEMENTS
- définition	2.4			- définition
(voir bâtiment accessoire, secondaire, annexe; usage accessoire, secondaire)				(voir logement, résidence)
				2.4
ADMINISTRATION PUBLIQUE	12.4			AQUEDUC
- description				- nécessité pour l'obtention d'un permis
				9.3
AFFICHAGE				ARBRE
- permis de, obligation	10.1			- conservation
- modalités du permis	10.1			- plantations permises et interdites
- normes	16.1			18.3.1
- cause de refus	10.2			25.6
				19.5.2
AGRANDISSEMENT				ARRIERE
- des bâtiments dérogatoires	11.4			- cour - définition
- des espaces de stationnement	15.1.9			(voir cour)
				- ligne de lot - définition
AGRICULTURE				2.4
- classe	12.4			AUVENT
- bâtiments agricoles complémentaires	18.2.2			23.14
				AVANT
ALIGNEMENT				- cour - définition
- définition	2.4			(voir cour)
- nécessité de vérification	9.6			- ligne de lot - définition
				2.4
				- marge de recul - définition
AMENAGEMENT				(voir marge)
- des espaces de stationnement	15.1.8			2.4
- des terrains	18.3			
				<u>B</u>
				BALCON
				- définition
				- dans les cours avant ou latérales
				2.4
				18.1.6

	<u>Article</u>
BATIMENT	
- définition	2.4
- accessoire - définition	2.4
- accessoires: normes d'implan- tation	18.2
- accessoire sur les lots d'an- gle	18.2.2
- accessoire sur les lots inté- rieurs	18.2.2
- superficie totale maximum (voir secondaire)	18.2.2
- contigu - définition	2.4
- contigu par rapport à l'incen- die	26.2
- dangereux	5.3
- dérogatoire	11.1
	11.2
	11.4
	11.5
- dos-à-dos - définition	2.4
- en rangée (voir contigu)	
- inachevé	23.8
- incendié ou endommagé	23.8
	11.5
- inoccupé - réoccupation	11.2
- protection	23.8
- isolé - définition	2.4
- jumelé - définition	2.4
- principal - définition	2.4
- superficie minimum	18.1.1
- façade minimum	18.1.1
- marge de recul avant	18.1.3
- marge de recul avant dans les secteurs exis- tants	18.1.4
- cours latérales et arrière	18.1.5
- usage permis dans la marge avant et cours latérales	18.1.6
- usages interdits dans les cours	18.1.7
- secondaire	18.2
- temporaire - définition	2.4
- usage	12.3
- transporté	9.1
	23.8
- demande de permis	19.
	8.
- dispositions relatives à cer- taines occupations	24.
- dispositions concernant l'ar- chitecture et l'ameublement	25.
- dispositions relatives à la protection contre l'incendie	26.

	<u>Article</u>
BATIMENT	
- entretien	23.6
- forme de	25.4
- inspecteur des (voir inspecteur)	
- transport de	23.8
- demande de permis de transport	9.1
	9.2
BATISSABLE	
- superficie - définition	2.4
BIEN-ETRE SOCIAL (voir santé)	
BOISES	
- en fonction du tracé des rues	14.1.3
- sur les sites d'industrie ex- tractive	19.4.2
BRISE-SOLEIL	23.14
BRUIT	
- intensité	13.1.1
	13.2
BUREAUX	
- de professionnels dans les zo- nes ou secteurs résidentiels	19.1
	<u>C</u>
CARRIERE	
- classe	12.4
- normes	19.4
CASES	
- de stationnement (voir stationnement)	
CAVE	
- définition	2.4
- calcul de la hauteur d'un bâ- timent	21.6
- utilisations non permises	24.2
CHALET	
- durée d'occupation	19.7
(voir résidence secondaire, résidence saisonnière)	
CHARGEMENT	
- espaces de	15.2
CHEMINEE	23.11

	<u>Article</u>		<u>Article</u>
CIMETIERE D'AUTOS		COMPLEMENTAIRE	
- interdiction	12.2	- usage - définition	2.4
CLAPET DE RETENUE	23.5	CONSEIL	
CLASSIFICATION DES USAGES	12.	- définition	2.4
CLOTURE		CONSTRUCTION	
- hauteur	18.3.3	- permis	6.1
- autour des piscines	18.1.6		9.
	18.2.5	- règlement municipal	22.
- autour de l'entreposage	17.2	- code national du bâtiment	22.
- autour des matériaux de cons-		- lois et règlements provinciaux	22.3
truction sur la voie publique	23.12	- exigences particulières	23.
- autour des bâtiments incendiés,		- dispositions relatives à cer-	
démolis, non terminés	23.8	taines occupations de bâti-	24.6
CODE NATIONAL DU BATIMENT	22.2	- dispositions concernant l'ar-	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL		chitecture et l'ameublement	25.
- par secteur	21.6	- dispositions relatives à la	
COMBUSTIBLE		protection des bâtiments con-	26.
(voir incendie)		tre l'incendie	2.4
- entreposage de matériaux	23.9	- hors-toit - définition	24.3
- locaux de destination dange-		- défendue	24.4
reuse	26.4		
COMMERCE		CONTIGU	
- de gros	12.4	- bâtiment - définition	2.4
- de détail de l'alimentation	12.4	- dimension des lots	14.2.1
- de détail de marchandises gé-		- mur mitoyen pare-feu	26.2
nérales et de vêtement	12.4		
- de détail de spécialités	12.4	CONTRAINTES SPECIALES	21.5
- de détail de l'automobile	12.4	(voir aussi normes spéciales)	19.
- espaces de stationnement re-		CONTRAVENTION	
quis - localisation et amé-		- aux règlements d'urbanisme	5.0
nagement	15.1		
- espace de chargement et de		CORPORATION	
déchargement	15.2	- définition	2.4
- lotissement permis dans les é-		COUPE-FEU OU PARE-FEU	
tablissements commerciaux	19.9	- mur - définition	2.4
	24.6	- critères	26.2
COMMISSION D'URBANISME		COUR	
- définition	2.4	- arrière - définition	2.4
- création	3.1	- dimensions	18.1.5
- mission	3.2	- avant - définition	2.4
- pouvoirs	3.3	- espaces de chargement	15.2.3
- règlements de régie interne	3.4	- usages permis	18.1.6
- composition et direction	3.5	- dimensions	18.1.3
- élection des membres	3.6	- latérale - définition	2.4
- rémunération et dépenses des		- espaces de charge-	
membres	3.7	ment	15.2.3
- rapports et procès-verbaux	3.8	- dimensions	18.1.5
COMMUNICATIONS		- usages permis	18.1.6
- classe	12.4	- enseignes dans les...	16.2
		- usage interdit	18.1.7

	<u>Article</u>
COUR	
- de rebuts - exclusion	12.2
CULS-DE-SAC	14.1.7
CULTE	
- classification des usages	12.4
CURB-SERVICE (voir restaurant)	
<u>D</u>	
DECHARGEMENT (ESPACE DE) (voir chargement)	
DEMI-ETAGE	
- définition	2.4
DEPENDANCES	
- types permis	18.2.2
- implantation	18.2.2
(voir usage complémentaire, se- condaire, bâtiment accessoire)	
DEPOTOIRS	
- exclusion	12.2
DEROGATOIRE (USAGE)	11.
- définition	2.4
- utilisation du sol discontinuée	11.2
- modification d'une occupation	11.3
- agrandissement des bâtiments	11.4
- reconstruction d'un bâtiment détruit	11.5
DESSERT DE LOT	14.2.3
DEVIS	
- modification aux plans et...	6.3
DIMENSION	
(voir aussi superficie)	
- des lots	14.2
- des îlots	14.1.8
DISTRIBUTION (LIGNE DE) (voir ligne)	
DOMINANCE D'UTILISATION	
- définition	21.4
DOS-A-DOS (BATIMENTS)	
- définition	2.4
- dimension du lot	14.2.1
(voir mur mitoyen)	

	<u>Article</u>
<u>E</u>	
EDIFICE PUBLIC	
- définition	2.4
- espace de stationnement	15.1
EDUCATION	
- classe d'usage	12.4
EGOUT	
- nécessité de raccord	9.3
- constructions non desservies	23.4
ELECTRICITE	
- ligne de distribution	14.2.4
	18.3.2
EMPATTEMENT	
- définition	2.4
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (voir stationnement)	
EMPRISE DES RUES	14.1.4
ENSEIGNE	
- hauteur - définition	2.4
- superficie - définition	2.4
- portée de la réglementation	16.1
- pour lesquelles un permis n'est pas requis	16.1
- endroits où la pose est in- terdite	16.2
- enseignes interdites	
- hauteur maximum	16.3
- calcul de la superficie	16.4
- dans les zones à dominance résidentielle	16.5
	19.1.2
- dans les zones à dominance commerciale et/ou de services	16.6
- dans les zones commerciales et/ou de divertissement	16.6
- dans les zones à dominance	
- industrielle	16.7
- dans la marge avant et la cour latérale	18.1.6
ENTREE EN VIGUEUR	
- de la réglementation	1.2
ENTREPOSAGE	
- classe	12.4
- normes	17.
- types	17.1
	21.8
- clôture	17.2

	<u>Article</u>		<u>Article</u>
ENTREPOSAGE		GARAGE PRIVE	
- sur les sites d'industrie extractive	14.4.3	- définition	2.4
- de matériaux combustibles	23.9	- dimensions	18.2.2
- sur la voie publique	23.12	- implantation	18.2.2
ESCALIER		- constructions interdites sous un...	24.3
- extérieur dans les marges	18.1.6	- dans la cour latérale et arrière	18.2.2
- extérieur - exigences	23.2	- sur les lots d'angle	
- de secours - définition	2.4	(voir aussi abri d'auto)	
- exigences	23.2		
ESPACE		GLACE SUR LES TOITURES	23.13
- de chargement et déchargement (voir chargement)		GRILLE DES SPECIFICATIONS	21.
- de stationnement (voir stationnement)			
ETAGE		<u>H</u>	
- définition	2.4	HABITATION	
- demi-étage - définition	2.4	(voir résidence)	
EXTERIEUR		HAUTEUR	
- finition		- d'une enseigne - définition	2.4
(voir finition)		- des bâtiments par secteur	21.6
<u>F</u>		HORS-TOIT	
FACADE		- construction - définition	2.4
- minimum du bâtiment principal	18.1.2	- dans les marges	18.1.6
FINITION EXTERIEURE		<u>I</u>	
- matériaux permis	25.1	ILOT	
- matériaux interdits	25.2	- longueur	14.1.8
- délai de réalisation	25.1	- largeur	14.1.9
- traitement des surfaces	25.3	IMPLANTATION	
FONDATEIONS		- normes	18.0
- définition	2.4	- du bâtiment principal	18.1
- exigences	23.1	- des bâtiments secondaires et usages complémentaires	18.2
- non utilisées	23.8	- aménagement du terrain et passage des services	18.3
FOSSE SEPTIQUE		- des chalets en bordure de rivière	19.8
- exigences	23.4	INCENDIÉ (BATIMENT)	23.8
FUMEE		INCENDIE	
- intensité de la	13.1.2	(voir combustible)	
	13.2	- classification des bâtiments selon les risques	26.1
<u>G</u>		- exigences minima de résistance au feu des murs extérieurs et les ouvertures protégées	26.3
GALERIE		- locaux de destination dangereuse	26.4
- définition	2.4		
- dans les cours	18.1.6		

	<u>Article</u>
MARGE	
- usages permis dans la marge avant et cour latérale	18.1.6
- usages spécifiquement interdits dans les cours	18.1.7
MARQUISE	
- hauteur et permis	23.14
- affiches sur...	16.3
- dans la marge avant et latérale	18.1.6
MATERIAU	
- entreposage de...combustible	23.9
- de construction sur la voie publique	23.12
- de finition extérieure permis	25.1
- de finition extérieure interdit	25.2
MINE	12.4
MITOYEN	
- définition (voir mur)	2.4
MOBILE	
(voir maison mobile)	
MODIFICATION	
- aux plans et devis	6.3
- d'une occupation dérogatoire	11.4
MOTS	
- signification et emploi	2.1
MUR	
- coupe-feu ou pare-feu - définition	2.4
- mitoyen - définition	2.4
- mitoyen par rapport aux cours	18.1.5
- résistance au feu	26.2
<u>N</u>	
NEIGE	
- sur les toitures	23.13
NORMES	
- de lotissement	14.
- d'implantation	18.
- d'implantation du bâtiment principal	18.1.1
- d'implantation des bâtiments secondaires et usages complémentaires	18.2

	<u>Article</u>
NORMES	
- assouplissement pour les dimensions et superficies des lots	14.2.2
- assouplissement pour stationnement hors-rue commun	15.1.4
- spéciales	19.
NUISANCES	
- bruit	13.1.1
- fumée	13.1.2
- poussière	13.1.3
- odeurs	13.1.4
- classe de...	13.2
<u>O</u>	
OBSTRUCTION	
- du trottoir ou de la voie publique	25.5
OCCUPATION	
- permis d' - obligation	6.1
- exigences	9.1
ODEURS	
- émanation	13.1.4
<u>P</u>	
PANNEAU-RECLAME	
(voir enseigne)	
PARC	
- définition	2.4
- obligation pour le lotisseur	7.3
PARC DE MAISONS MOBILES	
- définition	2.4
- classification	12.4
PARC DE ROULOTTES	
- définition	2.4
PARE-FEU	
(voir coupe-feu)	
PASSAGE PIETONNIER	
- définition	2.4
- pour les îlots plus longs que 1,200 pieds	14.1.8
PECHE	
- classe	12.4

	<u>Article</u>		<u>Article</u>
PENTE DES RUES	14.1.2	PLAN	
PERFORMANCE		- pour permis de construction	9.1
(voir nuisance)		- d'aménagement des espaces de chargement	15.2.5
- critères par secteur	21.7	- des espaces de stationnement	15.1.8
PERMIS		- d'aménagement des stations-services	19.2.1
- obligation	6.1	PLANCHER	
- simultanéité des demandes	6.2	- superficie - définition	2.4
- tarif	6.4	- rapport plancher-terrain (coefficient d'occupation)	21.6
- permis d'affichage		POLICE	
- obligation	6.1	- collaboration de la	5.4
- nécessité	10.1	PORCHE	
- cause de refus	10.2	- définition	2.4
- permis de construction		POSTE D'ESSENCE	
- obligation	6.1	(voir station-service)	
- nécessité	9.1	POUSSIÈRE	
- forme de la demande	9.2	- émanation de	13.1.3
- cause de refus	9.3		13.2
- suite donnée à la demande	9.4	PRINCIPAL	
- cause d'invalidité	9.5	(voir usage, bâtiment)	
- vérification d'alignement	9.6	PROFONDEUR D'UN LOT	
- plan d'aménagement des espaces de stationnement	15.1.8	- définition	2.4
- permis de lotissement		(voir lot, flot)	
- obligation	6.1	PUBLIC	
- nécessité	7.1	- édifice - définition	2.4
- forme de la demande	7.2	- voie - définition	2.4
- espace pour les parcs	7.3	(voir voirie, voie, rue)	
- devoir de l'inspecteur	7.4	PUITS DE PÉTROLE	12.4
- étude par la commission	7.5		
- droits et recours	7.6		
- permis d'occupation			
- obligation	6.1		
- nécessité	8.1		
- conditions d'émission	8.2		
- utilisation de la voie publique	8.3		
- échafaudages	8.1		
PERSONNES			
- touchées par le règlement	1.4		
PISCINES			
- normes	18.2.5		
- obligation de permis	9.1		
PLAN			
- modifications des	6.3		
- pour permis de lotissement	7.1		

	<u>Article</u>
SUPERFICIE	
- d'un logement - définition	2.4
- bâtissable	
(voir terrain bâtissable)	2.4
- minimum du bâtiment principal	18.1.1
- d'un garage privé	18.2.2
- d'un bureau de professionnel	
et service privé dans zone ou	
secteur résidentiel	19.1.2
- des lots pour les stations-	
services	19.2.2
- des lots pour restaurant avec	
service à l'auto	19.3.2
- des lots	14.2.1
 <u>T</u>	
TABLEAU	
- partie de la réglementation	2.2
TABLIER DE MANOEUVRE	15.2.4
TELEPHONE	
- ligne de distribution	
- passage des câbles	14.2.4
- localisation	18.3.2
TEMPORAIRE	
(voir bâtiment, usage, permis)	
TERMINOLOGIE	
- définitions	2.4
TERRAIN	
- bâtissable	2.4
- entretien de	23.6
- aménagement	23.7
TERRITOIRE	
- touché par la réglementation	1.3
TOITURE	
- neige et glace sur...	23.13
TRAITEMENT	
- des surfaces extérieures	25.3
TRANSPORT	
- d'un bâtiment	
(voir bâtiment)	
TRANSVERSAL	
- lot - définition	2.4
(voir lot)	
TROTTOIR	
- obstruction	25.5

	<u>Article</u>
 <u>U</u>	
UNIFAMILIALE	
(voir résidence, habitation)	
URBANISME	
- commission	
(voir commission)	
- règlement	
(voir règlement)	
USAGE	
- définition	2.4
- usage complémentaire	
- définition	2.4
- description	18.2.1
- superficie et implan-	
tation	18.2.2
- sans permis	21.2
- aux industries extrac-	
tives	19.4.3
- usage dominant - définition	21.4
- usage dérogatoire - définition	2.4
- usage exclu dans les zones et	
secteurs	21.3
	12.3
- usage prohibé dans les cours	18.1.7
- usage permis dans la marge	
avant et les cours latérales	18.1.6
- dans les zones ou secteurs	21.2
- dans les zones et secteurs à	
dominante résidentielle	19.1.1
- usage secondaire	18.2
- classification	12.1
- classes et groupes	12.4
UTILISATION	
- du sol dérogatoire discontinuée	11.2
- du sol dérogatoire modifiée	11.3
UTILITES PUBLIQUES (CLASSES)	12.4
- normes dans les lotissements	14.1
- passage des divers réseaux	14.2.4
 <u>V</u>	
VACANT	
(voir bâtiment inoccupé)	
- entretien des lots vacants	23.7
VERANDA	
- définition	2.4
VIRAGES	
- des rues	14.1.6

	<u>Article</u>
VISIBILITE	
- aux intersections	14.1.6 18.3.3
VOIE PUBLIQUE	
- définition (voir rue, voirie)	2.4
- utilisation de	8.1
- dépôt de matériau de construc- tion sur	23.12
- obstruction de...	25.5
VOIRIE	
- normes dans les lotissements (voir rues, voie)	14.1

Z

ZONE	
- description	20.1
- interprétation des limites	20.2
- amendement au plan et règle- ment de zonage (modifica- tions aux limites)	20.3
- normes spéciales	21.5
- normes d'implantation	21.6
- zone et secteur à dominante ré- sidentielle	
- usage permis	19.1.1
- normes à respecter	19.1.2
- zone tampon autour des indus- tries extractives	19.4.2
- zone tampon	
- dispositions générales	19.5.1
- prescriptions minima	19.5.2
- échéancier de réalisa- tion	19.5.3

. Les arbres

Aucun arbre existant sis à une distance de dix (10) pieds des limites du lot avec les terrains voisins ne sera détruit sans l'autorisation du Conseil.

. Le bruit

Aucun bruit intermittent ou continu plus fort que le niveau moyen du bruit permis par la réglementation ne devra être perçu aux limites du lot.

. Opération

Aucun travail relié à l'opération du commerce ne pourra être effectué à l'extérieur du local décrit au permis et celui qui opère le commerce s'engage à n'opérer que les jours ouvrables entre 8h00 et 18h00.

. Agrandissement

Aucun agrandissement ne sera permis à moins que toutes les normes du règlement no 86 et de ses amendements ne soient respectées.

. Affichage

Aucune affiche supérieure à quinze (15) pieds carrés ne pourra être placée dans la marge avant ou dans la marge latérale à une distance inférieure à cinquante (50) pieds.

. Tenue du terrain

En tout temps le terrain devra être tenu propre, libre de tout entreposage de matériel, pièces ou équipement. Le Conseil se réserve le droit, après en avoir avisé le propriétaire, de faire nettoyer le terrain, aux frais du propriétaire.

1e 2 octobre 1973.

SPECIFICATIONS CONCERNANT L'OPERATION D'UN GARAGE
DE PEINTURE ET DEBOSSAGE AUTOMOBILE SUR LE LOT....
DE LA MUNICIPALITE DE ST-EMILE

- . Le lot sur lequel on se propose de demander le permis devra être cadastré.
- . Un plan de localisation et d'aménagement complet, i.e. les lignes de lot, les bâtiments, les voies d'accès, les stationnements, les boisés, devra être fourni avec la demande de permis.
- . Les diverses normes de la réglementation no 86 et son amendement no 107 devront être suivies.
- . Le stationnement

Aucun stationnement n'est permis dans la marge avant et dans la cour latérale sur une distance de cinquante (50) pieds.

Tous les espaces de stationnement nécessaires à l'opération du commerce doivent être aménagés.

Le Conseil se réserve le droit de demander un accroissement des facilités de stationnement, s'il juge que le terrain initialement prévu est insuffisant.

Aucun entreposage extérieur autre que celui des véhicules en état de fonctionner n'est permis.

Tout stationnement devra être à une distance de cinq (5) pieds des limites des lots voisins et devra être entouré d'une clôture ornementale opaque ou d'une haie dense d'une hauteur de six (6) pieds si les lots voisins sont à usage résidentiel.

Severin Cloutier

SPECIFICATIONS CONCERNANT L'OPERATION D'UN GARAGE DE
PEINTURE ET DEBOSSAGE AUTOMOBILE SUR LE LOT 1165-50
DE LA MUNICIPALITE DE ST-EMILE.

Le lot sur lequel on se propose de demander le permis
devra être cadastré.

Un plan de localisation et d'aménagement complet, i.e.
les lignes de lot, les bâtiments, les voies d'accès, les
stationnements, les boisés, devra être fourni avec la
demande de permis.

Les diverses normes de la réglementation no 86 et son
amendement no 107 devront être suivies.

Le stationnement

Aucun stationnement autre que celui des voitures des
employés et des visiteurs, n'est permis dans la marge
avant, durant les heures de travail seulement.

Tous les espaces de stationnement nécessaires à l'opé-
ration du commerce devant être aménagés.

Le Conseil se réserve le droit de demander un accroisse-
ment des facilités de stationnement, si le terrain
initialement prévu est insuffisant.

Aucun entreposage extérieur autre que celui des véhicules
en état de fonctionner n'est permis.

Tout stationnement devra être à une distance de cinq (5)
pieds des limites des lots voisins et devra être entouré
d'une clôture ornementale opaque ou d'une haie dense
d'une hauteur de six pieds (6) si les lots voisins sont
à l'usage résidentiel.

Les arbres

Aucun arbres existant sis à une distance de dix (10) pieds
des limites du lot avec les terrains voisins ne sera
détruit sans l'autorisation du Conseil.

Le bruit

Aucun bruit intermittent au continu plus fort que le ni-
veau moyen du bruit permis par la réglementation ne devra
être perçu aux limites du lot.

Jean - Marc Morin

Opération

Aucun travail relié à l'opération du commerce ne pourra être effectué à l'extérieur du local décrit au permis et celui qui opère le commerce s'engage à n'opérer que du lundi au samedi inclusivement de 7.00 a.m. à 6.00 p.m. et le soir de 6.00 p.m. à 10.00 p.m. en autant que le bruit ne dérangera pas les voisins.

Agrandissement

Aucun agrandissement ne sera permis à moins que toutes les normes du règlement no 86 et de ses amendements ne soient respectées.

Affichage

Aucune affiche supérieure à quinze (15) pieds carrés ne pourra être placée dans la marge avant ou dans la marge latérale à une distance inférieure à cinquante (50) pieds.

Tenue du terrain

En tout temps le terrain devra être tenu propre, libre de tout entreposage de matériau, pièces ou équipement.

Le Conseil se réserve le droit, après en avoir avisé le propriétaire, de faire nettoyer le terrain, aux frais du propriétaire.

Jean - Marc Moun

NO DE CATALOGUE

12-501 F

HORS SÉRIE



CANADA

CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

REVISÉE 1970

ANNEXE AU REGLEMENT 86

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE



CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Publication autorisée par
le ministre de l'Industrie et du Commerce

Juin 1971
1200-503

Prix: \$6.00

PRÉFACE

Le présent manuel constitue la troisième édition de la classification des activités économiques, désignée jusqu'ici sous le nom de "Manuel de la classification type des industries", dont la première publication date de 1948.

Toute classification d'activités doit refléter la structure réelle des activités dans son champ d'observation. Pour établir la structure de la présente classification, on a donc eu recours à l'étude des données recueillies à l'occasion de recensements et d'enquêtes ayant porté sur différents secteurs de l'économie canadienne. Cette dernière se caractérise par son dynamisme, et la classification des activités économiques (C.A.É.) subit par conséquent des mises à jour périodiques destinées à tenir compte de l'évolution de l'économie. Il est, d'autre part, souhaitable que la classification garde une structure stable si l'on veut assurer la continuité statistique nécessaire à l'analyse des séries chronologiques. De toute évidence, il faut tendre vers un juste milieu dans la poursuite de ces objectifs contradictoires, et la présente révision s'inscrit dans le cadre établi selon lequel les révisions

d'envergure de la C.A.É. suivent le cycle des recensements décennaux.

La normalisation des définitions et des techniques de collecte et d'exploitation des statistiques est l'une des fonctions importantes d'un organe central de statistique tel que le B.F.S. Les classifications normalisées constituent des moyens essentiels de coordination des données provenant de sources différentes, et la C.A.É. représente la classification normalisée la plus ancienne et la plus largement utilisée.

La présente révision a été réalisée par le Service des classifications centrales, en consultation avec de nombreux utilisateurs tant au sein même du B.F.S. qu'à l'extérieur. La coordination des travaux a été confiée à Mme E.J. Whimster, Mme C.M. Lurette et à Mlle C.B. Vallières, qui ont travaillé sous la direction de M. N.L. McKellar, directeur du Service des classifications centrales et de l'intégration sociétés-établissements. Nos remerciements vont à tous ceux dont l'aide nous a été utile; le B.F.S. assume néanmoins la responsabilité de la forme et du contenu du présent manuel.

Le statisticien fédéral,

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	7
Liste des groupes et classes	19
Description des activités économiques	25
Division:	
1 - Agriculture	25
2 - Forêts	26
3 - Chasse et pêche	26
4 - Mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole	26
5 - Industries manufacturières	27
Groupe:	
1 - Industries des aliments et boissons	27
2 - Industrie du tabac	28
3 - Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	28
4 - Industrie du cuir	29
5 - Industrie textile	29
6 - Bonneterie	30
7 - Industrie de l'habillement	30
8 - Industrie du bois	30
9 - Industrie du meubles et des articles d'ameublement	31
10 - Industrie du papier et activités annexes	31
11 - Imprimerie, édition et activités annexes	31
12 - Première transformation des métaux	32
13 - Fabrication de produits en métal (sauf machines et équipement de transport)	32
14 - Fabrication de machines (sauf électriques)	33
15 - Fabrication d'équipement de transport	34
16 - Fabrication de produits électriques	34
17 - Fabrication de produits minéraux non métalliques	35
18 - Fabrication de produits du pétrole et du charbon	35
19 - Industrie chimique	36
20 - Industries manufacturières diverses	36
Division:	
6 - Bâtiment et travaux publics	37
7 - Transports, communications et autres services publics	38
8 - Commerce	40
Groupe:	
1 - Commerce de gros	40
2 - Commerce de détail	41
Division:	
9 - Finances, assurances et affaires immobilières	43
10 - Services socio-culturels, commerciaux et personnels	44
Groupe:	
1 - Enseignement et services annexes	44
2 - Services médicaux et sociaux	45
3 - Organisations culturelles	45
4 - Divertissements et loisirs	46
5 - Services fournis aux entreprises	46
6 - Services personnels	47
7 - Hébergement et restauration	47
8 - Services divers	47
Division:	
11 - Administration publique et défense	48
12 - Activités indéterminées et imprécises	48
Appendices:	
I - Liste des industries minières et manufacturières à trois et quatre chiffres	51
II - Classification des grossistes selon le genre	54
III - Classification des activités économiques par société	55
Index analytique	61
Index alphabétique	153
Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960	265

INTRODUCTION

Le présent manuel constitue la troisième édition de la classification des activités économiques, désignée jusqu'ici sous le nom de "Manuel de la classification type des industries", publié pour la première fois en 1948 et révisé en 1960. Pour pouvoir servir de base pour la collecte, l'exploitation et l'analyse, une classification des activités économiques doit refléter la structure réelle des activités dans son champ d'observation. Dans une économie aussi dynamique que celle du Canada au cours des années soixante, l'évolution des activités économiques rend compte non seulement d'un développement et de modifications techniques importants, mais encore de restructurations amenées par des fusions et des concentrations d'industries. C'est avant tout de cette combinaison de facteurs que découle la nécessité de la présente révision, qui arrive en temps opportun pour satisfaire aux nécessités des recensements de 1971.

La refonte d'une classification aussi répandue que la C.A.É. ne manque pas d'inquiéter en raison des solutions de continuité qu'elle entraîne pour les séries chronologiques. L'évolution des activités économiques évoquée ci-dessus ne permet cependant pas d'éviter une révision et une rectification périodiques. La révision de 1960 était d'envergure et comportait non seulement la refonte des structures de la classification, mais encore celle des principes de base et des règles d'application. A l'époque, il avait fallu procéder à une analyse approfondie de manière à mettre au point une classification se prêtant à une application générale à la lumière de l'expérience acquise au cours d'une première décennie d'utilisation. La révision actuelle est moins fondamentale et se limite aux modifications imposées par les facteurs de dynamisme décrits plus haut. C'est ainsi que les divisions de la C.A.É. demeurent inchangées par rapport aux branches de l'ancienne Classification type des industries, et que seuls quelques groupes subissent des modifications.

L'objectif que se propose une classification des activités économiques est la définition d'un cadre commun qui permette d'obtenir des données comparables de sources statistiques diverses. En l'absence d'un tel système, on aura tendance à collecter et à exploiter les données provenant de différentes enquêtes en fonction de leur but restreint sans tenir compte de renseignements comparables disponibles par ailleurs. L'appareil statistique ne donne pas ainsi sa pleine mesure. Si l'on veut, par contre, atteindre l'objectif de la comparabilité, il ne suffit pas simplement d'avoir une classification des activités économiques. Encore faut-il que cette dernière soit mise en oeuvre uniformément, ce qui nécessite l'existence de définitions et de règles d'utilisation. Il faut, en outre, que ceux qui établissent les statistiques aussi bien que ceux qui les utilisent connaissent bien le principe de la classification et les moyens par lesquels elle est mise en application.

Principe de la classification

La présente classification se fonde sur le principe des activités économiques, et non pas sur celui des professions ou des marchandises. Pour la C.A.É., on définit une **activité économique** comme étant un groupe d'unités d'exploitation (sociétés ou établissements entre autres) exerçant une activité économique identique ou analogue — chantiers d'exploitation forestière, mines de charbon, industrie du vêtement, grands magasins, blanchisseries, etc. Dans le présent texte, l'expression "activité économique" est employée dans son sens le plus large et englobe toutes les activités économiques possibles, depuis le secteur primaire, avec l'agriculture et les forêts, jusqu'au secteur tertiaire, ou services, et aux différents échelons de l'administration publique. Par **profession**, d'autre part, on entend un groupe d'emplois ou un ensemble de tâches nécessitant une combinaison d'habileté, de connaissances, d'expérience ou d'aptitudes. On peut dire d'une **profession** qu'elle est matérialisée par un certain nombre d'emplois ou par un certain nombre de personnes qui se consacrent à un travail identique ou analogue. On peut considérer les marchandises comme ce qui résulte des activités économiques ou comme les biens de nature capitale, les matières et les fournitures mis en oeuvre par les activités économiques, ou comme les biens qui s'achètent et se vendent dans le cadre d'activités économiques particulières, ou encore comme les biens achetés par le consommateur final. Si l'on veut que les statistiques renseignent sur tous les aspects de l'économie, il faudra qu'elles comprennent non seulement l'information se rapportant à la production et aux activités associées des diverses industries, mais encore celle qui a trait à la production, aux importations, au transport et à la distribution des marchandises, ainsi que des informations sur la structure professionnelle de la population active dans divers contextes. Ainsi donc, ces trois types de classification sont reliés entre eux sans toutefois se confondre, et il y a lieu de les distinguer nettement. Il faut noter que le B.F.S. dispose d'une classification type des marchandises, et que la classification des professions ("Classification et dictionnaire canadiens des professions"), préparé avec la collaboration du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, constitue, entre autres choses, une classification type des professions utilisables pour la statistique.

On a tendance à associer certains produits à des industries particulières, et ces dernières sont souvent définies en fonction de leurs principaux produits. Ainsi, l'on parle souvent de l'industrie de l'automobile, de l'industrie du caoutchouc, de l'industrie des appareils électriques; pourtant chacune de ces industries fabrique une foule de produits; il est même rare qu'une industrie n'ait qu'un seul produit. Malgré cela, la tendance à confondre les activités économiques et leurs produits est générale. Lorsqu'il s'agit cependant d'établir et d'analyser des statistiques, il faut les distinguer nettement et re-

tenir que les activités économiques produisent divers produits ou fournissent divers services, et qu'elles sont définies en fonction de leur **principal** produit ou service.

De même, on associe certaines professions à des activités économiques particulières. Cela vaut, par exemple, pour les métiers du bâtiment, de l'imprimerie, ou du travail des métaux, et cependant même ces métiers se pratiquent dans une grande variété d'industries (c'est ainsi que l'on retrouve des menuisiers non seulement dans le bâtiment, mais encore dans les mines, les usines, les grands magasins, les écoles et dans bien d'autres activités). D'une manière analogue, on trouve des ouvriers imprimeurs dans une foule d'industries, de même que des tôliers. D'autres professions, comme celles de vendeur, de sténographe ou de teneur de livres, n'appartiennent en propre à aucune activité économique en particulier et se retrouvent dans toutes. Il faut donc nettement distinguer entre les professions et leur nomenclature d'une part, et les activités économiques et leur nomenclature de l'autre.

Unité statistique

Le système de la C.A.É. est de portée suffisamment générale pour se prêter (moyennant certaines adaptations) au classement de plusieurs types d'unités déclarantes (voir, à l'Appendice III, page 56, la liste des classes de la C.A.É. utilisées pour l'exploitation de statistiques au niveau des sociétés). Dans tous les cas, l'unité pour laquelle on recueillera des données et qu'il s'agira donc de classer est déterminée par la nature des données en question. Il est, en général, souhaitable de collecter des données particulières se rapportant à la plus petite unité statistique pour laquelle ce genre de données existe dans les dossiers que tiennent les entreprises, les institutions ou les autres déclarants. De préférence on optera pour la plus petite unité statistique possible afin d'atteindre à la ventilation par activité économique la plus détaillée possible dans chacun des cas. La pratique actuelle au Canada et dans la plupart des pays consiste à utiliser l'"établissement" comme unité statistique pour la collecte et l'exploitation des données des recensements industriels et d'autres données analogues (telles que les statistiques d'emploi, de production et de distribution). D'autres éléments d'information, tels que ceux que l'on trouve aux bilans des sociétés, ainsi que des dépenses comme les frais de publicité, les intérêts, et certains frais de vente, n'existent généralement qu'au niveau des sociétés (et parfois uniquement au niveau des familles de sociétés). Voici la définition et la description succinctes des principales unités statistiques retenues pour la collecte de données concernant les divers aspects de l'activité économique:

L'entreprise est constituée par une société ou par une famille de sociétés qui sont sous le contrôle ou sous la direction du même groupe de propriétaires. Pour la plupart, les entreprises consistent en une seule société individuelle, et dans bien

des cas — lorsqu'il s'agit de recueillir des données financières par exemple — c'est au niveau de la société qu'il conviendra de s'adresser. Il arrive, cependant, que des sociétés exerçant des activités économiques très différentes les unes des autres soient réunies par une gestion commune ou par un même contrôle. C'est le cas du groupe des sociétés du Canadien Pacifique, qui inclut des services ferroviaires, maritimes, et aériens, une chaîne d'hôtels, ainsi qu'une société de placement. Le fait qu'il s'exerce un contrôle commun implique cependant l'existence d'un plan intégré pour la répartition des ressources et, par conséquent, en règle générale, d'un programme commun d'investissement. Si l'on veut donc recueillir des données sur les intentions d'investissement, il faudra bien souvent utiliser l'entreprise, *lato sensu*, comme unité statistique. Une unité plus restreinte ne permettrait pas d'obtenir les renseignements recherchés.

La société. — Une société résulte de dispositions juridiques. Elle peut être individuelle ou consister en une association de personnes, en une société constituée, ou avoir une autre forme d'organisation, celle d'une coopérative par exemple. La plupart des sociétés se composent d'un seul "établissement" (terme défini plus bas), mais il arrive qu'une société comporte un certain nombre d'établissements exerçant leur activité économique dans un même domaine ou dans des domaines différents. Dans certaines sociétés à établissements multiples, telles que les grands magasins, ou dans d'autres qui exercent leur activité à différents stades de transformation d'un type particulier de produit (exemple: filature et tissage), les établissements exercent leurs activités dans des domaines identiques ou très proches. Dans d'autres cas, par contre, les sociétés comportent des établissements distincts produisant des articles totalement différents ou des établissements ayant des activités nettement dissemblables (exemple: usine et ensemble de points de vente en gros). Dans ces cas là, les établissements se trouvent classés dans des activités économiques nettement différentes.

Parfois pour les statistiques financières par exemple, c'est au niveau de la société et non de l'établissement qu'il convient de s'adresser pour l'obtention des données recherchées ainsi que pour le classement par activité économique. Devant l'importance croissante accordée à la statistique financière, on a ajouté à la présente édition de la C.A.É., un appendice qui fournit une liste des activités économiques se prêtant au classement des données au niveau des sociétés (se reporter à la page 56).¹

¹ Cette liste a été établie à partir d'une étude spéciale où des statistiques sur l'emploi ont été mises en tableau par activité économique à trois chiffres tant au niveau des établissements qu'à celui des sociétés. Chaque fois que la différence entre le total par "société" et le total par "établissement" dans une activité économique particulière dépassait 30 pour cent du total par "établissement", on a proposé certaines combinaisons de classes d'activité pour l'exploitation des données par société.

Comme décrit plus loin, le codage des activités économiques des sociétés respecte le codage des établissements qui les constituent. Les sociétés à établissement unique et les sociétés à établissements multiples n'exerçant qu'une seule activité économique ne posent donc aucun problème. Pour les sociétés à établissements multiples exerçant plusieurs activités économiques, la classe qui a été adoptée pour cette société est celle que l'on a attribuée à l'établissement (ou aux établissements d'une seule activité économique) qui intervient pour la plus grande part de la "valeur ajoutée déterminée par le recensement"² ou de ce qui lui correspond pour l'ensemble de la société. Lorsqu'une société exerce ses activités à la fois dans le domaine financier et dans le domaine non financier, on assimile, pour le codage, le revenu brut provenant des activités financières à la "valeur ajoutée déterminée par le recensement".

L'établissement. — Une usine, une mine, un magasin, une ferme, un service aérien, un hôtel, un champ de courses ou une autre unité du même ordre constituent des exemples typiques d'établisse-

ments, ces derniers étant le plus souvent des sociétés distinctes. Il peut également s'agir d'une personne travaillant pour son propre compte. On trouve aussi des cas où les déclarations statistiques demandent que l'on combine deux ou plusieurs sociétés qui formeront un seul établissement.

Pour la statistique, "l'établissement" est la plus petite unité constituant un **ensemble d'exploitation séparé** en mesure de déclarer tous les éléments de base relevant de la statistique des activités économiques. Il s'ensuit que, pour une enquête sur les activités économiques, on recueille des données auprès des unités les plus homogènes pour lesquelles il existe des comptes permettant de déclarer les principaux éléments qui y sont mis en oeuvre ou produits, sans que le déclarant soit obligé de procéder à une ventilation d'importantes dépenses communes ou "frais fixes". Comme il a déjà été dit, le plus souvent un "établissement" constitue en même temps une société, mais de nombreuses sociétés comprennent plusieurs établissements. Lorsqu'on réunit par conséquent des données en prenant la société comme unité statistique, les catégories ou classes d'activités sont nécessairement d'une portée plus large que lorsqu'on se place au niveau des établissements (voir, par exemple, à l'Appendice III). D'un autre côté, presque tous les établissements comportent des subdivisions plus petites (services) exerçant des activités particulières, telles que la livraison ou les achats. Il est possible d'obtenir certains éléments d'information de ces petites unités sur la main-d'oeuvre directe ou sur les expéditions de marchandises, par exemple, mais les livres de ces unités ne fourniraient pas tous les éléments statistiques qui sont demandés à un "établissement". L'éventail des renseignements que l'on obtiendrait serait donc nécessairement restreint si l'on adoptait cette petite unité comme unité statistique. En outre, si l'on se proposait de recueillir une gamme complète de renseignements suffisamment détaillés sur les activités économiques de ces petites unités (services), on retrouverait forcément, dans toutes les parties des enquêtes, des unités répondant à des normes différentes. Il en résulterait des lacunes statistiques ou un chevauchement d'enquêtes pour l'économie prise dans son ensemble, et il faut tout particulièrement noter que ces distorsions (lacunes et chevauchements) causées par les différentes normes qui caractérisent ces unités ne sont pas directement mesurables; cela introduirait dans l'analyse économique agrégative un certain degré d'indétermination statistique. La notion d'"établissement" constitue donc un outil statistique conçu de manière à éviter pour le moins les limitations les plus sérieuses que comporterait l'adoption de la "société" ou du "service" en tant qu'unité statistique. Comme il a déjà été dit, l'"établissement" ne diffère de la notion de "société" — ou de personne morale — que dans le cas des **sociétés à établissements multiples**, c'est-à-dire des sociétés que l'on peut décomposer en segments d'exploitation suffisamment autonomes pour se prêter à la déclaration de statistiques portant sur leur activité économique. Il faut analyser

² "Valeur ajoutée déterminée par le recensement": il s'agit ici d'une notion mise au point à partir du recensement des manufactures pour mesurer la production au niveau d'un établissement ou d'une activité économique. Pour l'obtenir, on déduit de la valeur de la production brute au cours d'une période donnée la valeur des matières mises en oeuvre (ce qui comprend les matières brutes, les fournitures d'exploitation et d'entretien, les emballages et les fournitures de bureau), les frais d'éclairage, de chauffage et d'énergie, le prix des marchandises achetées en vue de leur revente, et les frais occasionnés par certains services (nettoyage des locaux, travaux à façon et autres services que l'on trouve généralement au niveau de l'établissement). La production brute peut être mesurée en termes de ventes ou de livraisons de tous les produits fabriqués ou achetés en vue de leur revente (chiffres devant être corrigés pour tenir compte du montant des variations subies par les produits en cours de transformation et par les stocks de produits finis au cours de la période observée) ou en termes de production (ce qui rend la correction précitée superflue). On y inclut les recettes provenant de travaux à façon, la vente d'énergie électrique, et la valeur des immobilisations produites par la main-d'oeuvre des établissements et destinées à leur propre usage. La "valeur ajoutée déterminée par le recensement" donne une valeur rapprochée de la contribution de l'établissement au produit intérieur brut dans la mesure où les dépenses que l'on a comprises dans les déductions incluent intégralement les matières et les services mis en oeuvre et fournis par d'autres unités, et dont un certain nombre, tels que les frais de publicité, ne figurent pas normalement dans les livres des établissements appartenant à des sociétés à établissements multiples.

Parmi les termes équivalents pour d'autres activités économiques, citons:

Dans le commerce — "bénéfice brut à la vente", c'est-à-dire, la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des marchandises vendues au cours d'une période donnée.

Dans le bâtiment — différence entre les sommes facturées (c'est-à-dire, valeur des travaux fournis ou mis en place) au cours d'une période donnée et le coût des matériaux et des fournitures utilisés ainsi que les sommes versées aux sous-traitants ou dues à ces derniers.

Dans les services — différence entre les recettes d'exploitation perçues ou acquises au cours d'une période donnée, et le coût des matières, fournitures et services dont l'utilisation au cours de la période en question a été constatée à l'occasion du recensement.

le fonctionnement et les diverses activités économiques des grandes sociétés complexes avec soin avant de commencer à y définir les "établissements" qui serviront de base aux déclarations. De même, une modification dans l'organisation ou dans les méthodes de travail pourra exiger un réarrangement des unités déclarantes afin d'assurer la continuité et la qualité de l'information statistique obtenue à partir des enquêtes qui prennent l'établissement pour base.

Répetons-le, si l'on prend l'"établissement" comme unité statistique, c'est principalement dans le but de disposer d'une unité assez petite pour permettre une ventilation suffisamment détaillée des données concernant les activités économiques en des classes relativement homogènes (au besoin, dans une certaine répartition par région géographique) tout en conservant la capacité de recueillir tous les éléments essentiels d'une statistique des activités économiques et sans qu'il y ait pour autant lacune ni chevauchement au niveau d'ensemble de l'économie. De toute évidence, cela implique qu'il n'existe ni lacune ni chevauchement d'une unité statistique à l'autre, et que la collection des unités statistiques qui auront été fixées englobe l'économie tout entière. Exception faite pour la liste des renseignements dont il faut obligatoirement tenir compte pour fixer de telles unités, la portée des informations statistiques que l'on collecte effectivement à l'occasion d'une enquête est laissée à la discrétion des responsables de l'enquête en question. La capacité des déclarants à fournir en tous cas une liste minimum de données au sujet des éléments mis en oeuvre et produits par ces unités constitue le facteur primordial à considérer au moment de déterminer les "établissements"

Les renseignements qui doivent être exigés d'un établissement sans qu'il soit nécessaire de recourir à une ventilation des frais "fixes" sont les suivants. Pour ce qui est des éléments mis en oeuvre: matières consommées, fournitures consommées à la transformation, consommation de combustible et d'énergie, achats de marchandises destinées à la revente, certaines dépenses pour des services que l'on comptabilise généralement au niveau des établissements (exemple: nettoyage des locaux), rémunérations et emploi; et pour ce qui est des produits: ventes, livraisons ou production de marchandises (auquel cas il faut parfois tenir compte de données sur les stocks), suivant ce qui convient, ou recettes, ou une autre mesure convenable des services fournis. Les éléments mis en oeuvre et les produits diffèrent d'un secteur à l'autre de l'activité économique; les exemples donnés ci-dessus ne sont qu'une illustration des éléments essentiels. Ce qui importe, c'est que les renseignements sur les éléments de base mis en oeuvre et produits que l'on recherche permettent de calculer la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" ou son équivalent (voir page 9, note 2) tout en fournissant des données associées sur l'emploi total. Les données sur les produits ou les services devront figurer, dans la mesure du possi-

ble, aussi bien en termes de quantité que de valeur, et celles qui ont trait à l'emploi devront exprimer les effectifs ou leur équivalent.

Ordinairement, un établissement n'exerce qu'un seul genre d'activité dans un seul lieu, mais de nombreux établissements (surtout parmi les plus grands) connaissent une situation plus complexe tant en ce qui concerne leurs activités que les lieux où elles les exercent. C'est ainsi que de nombreuses unités pour lesquelles les enquêtes statistiques fournissent des informations exercent un certain nombre d'activités, et ce parfois en des lieux différents. Chacun de ces établissements n'en est pas moins classé intégralement dans la catégorie qui correspond à son activité principale, et toute sa production se trouve comprise dans les chiffres qui mesurent la production de l'activité économique en question. Il en est de même pour les chiffres qui mesurent les éléments mis en oeuvre. En fait, la notion d'"établissement" a été mise au point de manière à produire une unité statistique suffisamment homogène du point de vue de l'activité pour réduire le plus possible, sans toutefois en faire totalement abstraction, les effets que des activités secondaires peuvent exercer sur la statistique des activités économiques. La discussion qui suit traite des principaux genres de situations compliquées que l'on peut trouver.

a) Établissements qui se situent dans plusieurs divisions d'activités économiques. Certains établissements exercent des activités comprises dans plusieurs divisions de la classification (exemple: établissement de fabrication vendant, en gros ou au détail, les produits de sa propre fabrication, et achetant en outre des produits pour les revendre). Lorsque l'activité principale d'un tel établissement consiste à fabriquer, il est intégralement classé dans les industries manufacturières, mais lorsque son activité principale consiste à vendre en gros ou au détail, il est intégralement classé dans le commerce. Dans la mesure du possible, c'est la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" approximative, ou ce qui y correspond pour chacune des activités partielles, qui déterminera quelle est l'activité principale. Dans l'exemple d'une activité manufacturière et commerciale, les données que l'on demandera à ce genre d'établissement de fournir à l'occasion d'un recensement ou d'une enquête similaire devront être d'une nature telle qu'elles permettent de calculer aussi bien la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" pour le segment manufacturier, que le "bénéfice brut à la vente" pour ce qui est des marchandises achetées en vue de leur revente. Dans une telle perspective, on pourrait prendre comme approximation de la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" la différence entre la valeur des produits ouverts au cours d'une période donnée et la valeur des matières achetées et du combustible consommé à l'occasion de la fabrication. Par analogie, pour ce qui est de l'activité commerciale, on pourrait prendre comme "bénéfice brut à la vente" la différence entre le prix de revient des marchandises en question et

leur prix de vente. L'établissement sera classé dans la division d'activité qui correspondra à la plus forte de ces deux valeurs. En l'absence de ce type de renseignements, il faudra comparer les chiffres correspondant aux recettes brutes de la vente de marchandises de fabrication propre aux recettes provenant de la revente de marchandises achetées.

D'un autre côté, pour les établissements dont les activités s'inscrivent dans l'une des divisions de la classification, l'activité principale servant à classer un établissement dans une activité économique particulière doit être déterminée sur la base des recettes brutes produites par la vente de produits particuliers, ou par la vente de produits ouverts, ou par la prestation de services. Il serait préférable de recourir dans ce cas aux "valeurs ajoutées déterminées par le recensement" approximatives, mais les données que nécessiterait une telle estimation ne sont généralement pas disponibles. D'une manière analogue, une fois que l'on a déterminé la division d'activité (mines, industrie manufacturière, commerce, services...) pour un établissement dont les activités chevauchent plusieurs divisions, on déterminera l'activité économique dans laquelle il conviendra de le classer à l'intérieur de la division appropriée en se fondant sur les recettes brutes provenant de la vente des produits qui appartiennent à la division en question.

Les activités de certaines sociétés couvrent plusieurs stades de fabrication ou de transformation d'un même produit, ce qui peut comprendre l'extraction ou le traitement de matières brutes aussi bien que les processus de fabrication et de finissage ayant pour résultat le produit final. Une gravière ou une sablière, par exemple, pourra être intégrée à une usine de fabrication de produits en béton, ou une usine textile pourra intégrer les activités allant de la filature au tissage, à la teinture et au finissage des tissus. Dans ces cas, et dans la mesure où la vente de matières premières ou de semi-produits ne prend pas une importance prédominante, c'est le produit fini qui constitue l'objectif de l'exploitation, et on ne peut calculer une valeur proche de la réalité qu'au moment où le produit fini est vendu. Ainsi, à moins que ne soient consignés les renseignements permettant d'isoler des établissements séparés dont l'activité porte sur des stades différents de fabrication, l'exploitation dans son ensemble est classée dans l'activité économique où la place la nature du produit fini.

Cette règle ne s'applique pas aux établissements de l'industrie manufacturière qui vendent exclusivement ou principalement des marchandises de fabrication propre par l'intermédiaire de services spéciaux de commercialisation. Tous les fabricants produisent en vue de la vente, et l'existence de services spéciaux de vente ne suffit pas à établir que l'on est en présence d'établissements séparés de vente en gros ou au détail. L'établissement est obligatoirement une unité se prêtant à l'estimation d'une "valeur ajoutée déterminée par le recense-

ment" distincte, donc essentiellement une unité qui traite des affaires distinctes avec d'autres unités dans l'intention d'obtenir pour ses marchandises un prix suffisant pour couvrir l'ensemble de ses frais. L'exemple type d'établissements de ce genre, comportant des services spéciaux de commercialisation, est constitué par les boulangeries et les laiteries qui fournissent des commerçants et des ménages. Il n'est pas caractéristique que les unités de vente de ces établissements de l'industrie manufacturière achètent des marchandises à un prix donné pour les revendre à un prix plus élevé en vue de couvrir leurs frais; ces unités se voient plutôt imputer le prix final des marchandises qu'elles vendent. On peut donc dire que les établissements de l'industrie manufacturière englobent les unités de vente.

On a également fait exception à la règle générale dans d'autres cas où il est courant de trouver une intégration verticale des unités, comme par exemple pour les fonderies et les usines d'affinage exploitées par les sociétés concurremment avec l'extraction de minéraux métalliques, ainsi que pour les puits, raffineries et services de vente en gros exploités à titre d'unités intégrées par les sociétés de l'industrie pétrolière. Dans ces cas là, en vertu de règles spéciales, on a distingué un établissement pour chacune des activités - extraction, fabrication et vente en gros.

b) Établissements comportant des unités auxiliaires, des sièges sociaux et des bureaux régionaux. Certains établissements disposent de services auxiliaires tels que garages, entrepôts, bureaux de vente, ou unités confectionnant des conteneurs ou des matériaux d'emballage, qui peuvent être logés dans le même bâtiment que l'établissement principal ou être situés en un autre endroit. D'une manière générale, les unités auxiliaires de ce genre ne sont en mesure de fournir les renseignements qui sont demandés à un établissement que lorsqu'ils vendent leurs produits ou leurs services à l'extérieur de l'entreprise principalement. Dans ce cas, on tient généralement une comptabilité des recettes et des principaux éléments mis en oeuvre; l'unité est alors considérée comme un établissement séparé et classé dans l'activité économique qui correspond à son activité principale. Par ailleurs, une unité auxiliaire qui ne dessert qu'un seul établissement (ou un certain nombre d'établissements, tous classés dans la même activité économique) sera classée avec l'établissement principal (ou les établissements principaux) en fonction de l'activité principale de ce dernier. Cette méthode est employée quel que soit le lieu où se trouve l'unité auxiliaire.

Dans les grandes sociétés complexes qui comportent des établissements relevant de différentes activités économiques (ou même de différentes divisions d'activité), les unités auxiliaires desservent souvent plusieurs de ces établissements et ne peuvent donc être classées dans la même activité économique que l'un des établissements en question. Les unités auxiliaires de ce genre devront être classées avec la société prise dans son ensemble.

Il est à remarquer qu'un service auxiliaire ne constitue en aucun cas un établissement; il s'agit d'une section homogène, dont il faut par conséquent tenir compte dans les schémas de déclaration établis en vue d'enquêtes statistiques. Il est particulièrement important que les sièges sociaux de sociétés à structure complexe soient traités comme des unités déclarantes séparées, du fait qu'une partie des données peut n'être disponible que pour l'ensemble de la société, et non pas pour ses établissements d'exploitation. Des postes tels que l'amortissement, les bénéfices, certains impôts ou certaines redevances, les frais de publicité, tendent à suivre ce modèle et donc à n'être disponibles qu'à partir de renseignements fournis par le siège social seulement.

Appliquée de cette manière, la classification des activités économiques fournit le moyen de réunir, à partir de sources différentes, les statistiques les plus importantes en un seul système complet fondé sur les activités économiques. Il s'agit donc là d'un outil utile à l'intégration de statistiques sur les activités économiques provenant d'un large éventail de sources.

Statistique géographique

Chaque établissement est traité comme une unité statistique. Ainsi, un établissement qui comporte des sous-unités situées en diverses régions géographiques est entièrement classé dans la région où est située sa principale partie. Certains secteurs de l'exploitation assurée par des sous-unités situées en des lieux séparés peuvent cependant faire l'objet de déclarations distinctes lorsqu'on a besoin de ces données. On ne dispose d'une collection complète de statistiques principales (c'est-à-dire, concernant l'ensemble de l'emploi, des matériaux consommés ou achetés, de l'achat de certains services, de la consommation d'énergie, ainsi que les expéditions, les ventes ou la production) que pour l'établissement dans son ensemble, le tout étant, de ce fait, classé selon le principal lieu d'exploitation. On peut cependant obtenir certains éléments statistiques particuliers—emploi direct, ventes d'un type particulier—séparément pour les diverses sous-unités et les classer dans des tableaux appropriés, suivant les régions où ces sous-unités sont situées.

Changement de classe de l'activité économique d'un établissement

Comme il vient d'être expliqué, chaque établissement est affecté à une classe (activité économique à trois chiffres) selon la source principale de ses revenus. Dans la plupart des cas, l'activité principale est prépondérante, mais il existe quelques établissements ayant des activités très diverses dont les principaux produits ou les activités principales peuvent ne représenter qu'une partie assez peu importante de leurs recettes brutes. Dans ces cas, un léger changement de l'importance relative des activités entre elles peut entraîner que le

principal produit ou la principale source de revenus change. Tout reclassement d'un établissement d'une activité économique à une autre doit, du fait des répercussions qu'il entraîne sur les données et des modifications qu'il apporte à la structure des activités économiques, traduire des changements sensibles dans l'importance relative des activités. C'est ainsi que l'on ne déplace pas les établissements d'une activité économique à l'autre d'année en année pour le simple motif d'un changement dans l'importance relative des activités résultant d'une situation temporaire du marché ou de l'offre susceptible de se rétablir l'année suivante. Une période d'un an ne constitue en aucun cas une base meilleure que n'importe quelle autre période pour déterminer quelle est l'activité principale d'un établissement. L'activité (ou industrie) principale dans laquelle un établissement est classé fait ressortir quel est le type essentiel d'activité dont dépend l'établissement pour continuer d'exister, et dans la plupart des cas, c'est une période supérieure à un an qu'il convient de considérer pour classer des établissements ayant une très grande variété d'activités dans une classe d'activité économique. Lorsqu'un établissement a principalement exercé son activité dans une branche donnée pendant un certain temps et qu'il passe dans une autre branche, la nature du changement permettra souvent de déterminer si ce dernier a des chances d'être permanent.

Bases de la classification

Une classification ne peut être conçue sans critères à partir desquels on distinguera les unités qu'il faut classer. Il s'ensuit que l'on doit déterminer certaines des caractéristiques de ces unités (les établissements, dans le cas présent), de manière à pouvoir examiner la nature de ces caractéristiques dans divers genres d'établissements. Il est évident que la classification deviendra confuse si l'on recourt à plusieurs sortes de critères dans l'une de ses sections. Quand on est cependant en présence de plusieurs divisions de la classification, on y rencontre des types d'établissements dissimilaires en ce que la nature de leurs activités est entièrement différente; il est donc nécessaire de rechercher des caractéristiques quelque peu différentes si l'on veut obtenir un système de classification homogène. Dans l'industrie extractive, la mine constitue l'établissement type; dans l'industrie manufacturière, il s'agira de l'usine ou de la fabrique; dans le bâtiment, la société constitue souvent la plus petite unité en mesure de fournir une collection complète de renseignements propres aux établissements, mais certaines informations (l'emploi par exemple,) seront disponibles pour l'un ou l'autre des chantiers en activité; dans le commerce, il s'agira de la maison de vente en gros ou du magasin de vente au détail; dans les transports, les services publics et les finances, il s'agira plus volontiers de la société, alors que dans les services, il s'agira des divers hôtels, des salles de spectacles, des blanchisseries, etc. On ne saurait aborder tous ces domaines d'une manière uniforme.

On a ainsi reconnu l'utilité qu'il y avait à choisir des critères de base convenant au groupement des unités types que l'on retrouve dans chacune des principales divisions d'activité économique. Pour les fermes, par exemple, la distinction sera faite d'après le genre de ses produits; pour les mines, d'après le type de minerai extrait; pour le bâtiment, d'après le type des travaux; pour les établissements de commerce, d'après le genre des marchandises négociées, et pour les services, d'après le genre des prestations. Dans chaque cas, le type de subdivision que l'on applique se détermine d'après la nature du produit ou du service vue sous l'angle des groupements nécessaires à l'analyse.

Les industries manufacturières présentent un problème particulier à cet égard. Lorsqu'on fixe la composition des classes (groupes à 3 chiffres) on groupe la plupart du temps les établissements selon la nature de leurs produits principaux. Pour certains établissements, cependant, on procède au groupement par activité économique d'après le processus ou la méthode de production (par exemple, pour les raffineries de pétrole, les minoteries, les ateliers d'usinage, la sidérurgie). Pour certains groupements suivant le produit principal (aussi bien au niveau des activités économiques qu'à celui des groupes), le type de produit est déterminé d'après la principale matière composante (exemple: industrie des produits en béton), alors que pour d'autres, ce type est déterminé d'après la fonction ou l'utilisation du produit (exemple: fabricants d'appareils de chauffage).

Aucune de ces bases ne donne entière satisfaction du fait que si l'on devait en choisir une pour tenter de l'appliquer à l'ensemble de l'industrie manufacturière, il en résulterait une grande catégorie hétérogène. On ne peut faire appel à la notion de destination ou d'utilisation que pour les articles manufacturés ayant été transformés à un point qui ne laisse plus de doute quant à leur principale destination: vêtements, matériel de transport, machines ou meubles. Il ne saurait en être de même pour des matériaux tels que le cuir, le bois ou le métal, tous ces produits pouvant être utilisés à une multitude de fins. Il est possible d'établir d'une manière satisfaisante quelle est la principale matière composante lorsqu'il s'agit de produits simplement ouvrés; mais quand il s'agit de produits plus complexes ou lorsque ces derniers peuvent être fabriqués à partir de matières différentes, on ne pourrait faire utilement appel au critère de la principale matière composante. Par exemple, les meubles peuvent être classés comme produits du bois, mais de nombreux types de meubles sont fabriqués à partir de matières autres que le bois, comme le métal ou les matières plastiques. Même les meubles constitués essentiellement ou principalement de bois comportent du métal sous forme de quincaillerie; des matériaux de capitonnage en tissu, en métal ou en cuir, ainsi que du verre, dans les portes et les panneaux. Ainsi, le classement le plus utile dans le cas d'activités économiques produisant des articles de ce genre portera sur la destination qui

caractérise le principal produit, et non pas sur la principale matière composante mise en oeuvre.

On constatera donc dans la présente classification que les industries manufacturières qui produisent principalement des matières brutes ou des matières transformées sont classées d'après leur principale matière composante, sous des rubriques intitulées, par exemple: industrie du bois, industrie du cuir, première transformation des métaux, fabrication de produits non métalliques. Les industries manufacturières qui fabriquent principalement des produits finis, sont, de leur côté, classées d'après la destination du produit sous des rubriques intitulées, par exemple: industrie des aliments et boissons, industrie de l'habillement, fabrication de machines, fabrication de matériel de transport.

Pour la classification des activités économiques, comme il a été expliqué plus haut, la "classe", ou groupe à trois chiffres, constitue une activité économique. Ainsi, déterminer les groupements au niveau des classes à trois chiffres revient à définir les activités économiques elles-mêmes. Bien que la plupart des établissements fabriquent ou traitent principalement un seul produit, il arrive souvent que l'on retrouve dans un établissement donné une gamme de produits assez étendue. Lorsque les activités économiques sont définies par rapport à leur principal produit, il faut trouver les points où la distinction faite d'après le genre des produits qui sont fabriqués ou traités se traduise par des groupements significatifs, et la définition classique de "l'activité économique" n'a qu'une valeur limitée à cet égard. En théorie, on considère qu'une activité économique consiste en un groupe d'établissements dont chacun fabrique un seul produit identique, ou encore, dans une situation de monopole ou de concurrence imparfaite, un produit analogue mais différencié. Sur un plan théorique, on définit donc une activité économique purement d'après le produit qu'elle fabrique ou traite, et chaque fois que la nature de ce produit changerait, il faudrait reclasser l'établissement dans une autre activité économique.

Il convient également de noter à cet égard que si les établissements étaient conformes aux conditions fixées par la théorie économique, on pourrait considérer que les renseignements obtenus à partir d'activités économiques s'appliquent à des produits donnés et les utiliser également en tant que tels. En pratique, toutefois, on constate que même si la plupart des établissements ont pu être primitivement organisés en vue d'exercer une activité bien précise, leur degré de spécialisation en un produit particulier ou en un choix restreint de produits est variable. Ensuite, à mesure qu'il se développe, un établissement peut être amené à fabriquer ou à traiter d'autres produits, ou encore à fournir des services supplémentaires. La situation que l'on rencontre en fait est celle d'une diversité d'établissements offrant, sous l'angle du type des produits, une série pratiquement illimitée de possibilités de combinaisons. Dans bien des cas, il peut

exister entre les différents produits d'un établissement donné des incompatibilités assez sensibles sous divers angles, comme celui de la substitution entre produits de consommation. Dans l'industrie du conditionnement de la viande, par exemple, les produits que l'on trouve vont de la viande et autres aliments jusqu'aux engrais et au savon. Certains de ces produits peuvent, à leur tour, se retrouver dans l'industrie chimique, qui produit également des médicaments, des matières servant à la préparation d'aliments et de fibres textiles. C'est pourquoi l'on définit les activités économiques en fonction de leurs **principaux** produits, et bien que les établissements qui appartiennent à une activité économique s'occupent **avant tout** d'un même produit ou de produits fortement similaires, l'éventail des produits secondaires peut être assez large. (Il faut noter que le terme de "produit" tel qu'il figure ici ne se rapporte pas uniquement aux biens matériels, mais également aux services.)

Pour établir une "classe", ou catégorie à trois chiffres, dans la classification des activités économiques, il faut examiner quelle est la gamme des produits que l'on trouve à propos de catégories particulières d'établissements, et déterminer si tel groupe que l'on se propose d'adopter à partir d'un produit principal donné est réellement susceptible de fournir des données significatives. Une telle catégorie doit comporter un nombre suffisant d'établissements pour que l'on soit sûr que la statistique ne sera pas exagérément influencée par les activités d'une société particulière, et il doit être assez important en ce qui concerne les effectifs, la valeur de la production ou des expéditions, ou d'un autre point de vue, pour pouvoir fournir des données utiles. En règle générale, il est également souhaitable qu'une activité économique représente une proportion significative de son principal produit du fait qu'il existe, dans l'esprit des utilisateurs des données, une tendance à associer étroitement le produit et l'activité économique dont il relève. On ne saurait appliquer de règle stricte et rigide pour déterminer quelle proportion par rapport à l'ensemble de la production ou des ventes d'un produit principal devrait venir de l'ensemble des établissements qui constituent l'activité économique. La proportion souhaitable varie selon le degré auquel le produit en question est apparenté à une activité économique; mais on peut dire, en règle générale, que lors de la mise au point de la présente classification, on s'est fixé une limite minimum de 50 p. 100. Dans la plupart des cas, cette proportion est égale ou supérieure, à 75 p. 100.

Établissements qui s'occupent de travaux de réparation

De nombreux établissements exécutent des travaux de réparation à titre accessoire. Ainsi, un certain nombre de constructeurs de machines ont un service des réparations; certains fabricants de matériel électrique se chargent de la réparation de leur propre matériel, et de nombreux établissements qui travaillent dans le bâtiment, comme ceux qui

font des travaux en électricité et en plomberie, s'occupent aussi bien de réparation que de construction neuve. Si l'on devait, par conséquent, établir, pour les établissements dont l'activité principale consiste en réparations de différents genres, des activités économiques distinctes, on constaterait dans bien des cas que les établissements qui constitueraient ces activités économiques n'effectuent qu'une partie relativement peu importante de l'ensemble des réparations. Les principales exceptions portent sur la cordonnerie, la réparation de montres et la réparation de véhicules automobiles, domaines où une bonne partie de tous les travaux de réparation est exécutée dans des ateliers spécialisés. La cordonnerie est cependant le seul domaine où une part prépondérante des travaux de réparation est effectuée dans des ateliers spécialisés, et non pas en même temps que la vente en gros, au détail, ou la fabrication du produit en question.

Pendant la préparation de la C.T.I. de 1960, on s'était aperçu que les établissements qui vendaient principalement des véhicules au détail exécutaient davantage de réparations automobiles que les garages spécialisés; que les établissements qui vendaient principalement des appareils électriques au détail faisaient plus de réparations que les ateliers de réparation spécialisés, et qu'il en était de même pour la réparation de montres et de bijoux. On décida alors qu'il fallait, pour obtenir le meilleur résultat possible, classer les ateliers de réparation spécialisés dans la même division principale de la classification que les activités économiques qui englobaient la plus grande partie des travaux de réparation de ce genre. Lorsque les ateliers de réparation spécialisés constituent à eux seuls un groupe important d'établissements, on établit pour eux une activité économique séparée à trois chiffres au sein de la division principale.

En application de cette décision, on a établi des classes pour des ateliers de réparation dans un certain nombre de divisions différentes. Dans le commerce de détail, par exemple, on a prévu des classes séparées pour les ateliers de réparation automobile, les ateliers de réparation de postes de radio, de télévision et d'appareils électriques et les ateliers de réparation de montres et de bijoux. Dans le groupe des activités économiques qui comprend les services personnels, on a prévu une classe séparée pour les cordonneries, tandis que dans le groupe des services divers, on a prévu une classe pour les ateliers de forge et de soudure et une classe pour les ateliers de réparations diverses, qui inclut la réparation de harnais, le rebobinage d'induits, la serrurerie, l'armurerie, l'affûtage de tondeuses à gazon et d'autres travaux de ce genre. Pour le reste, les ateliers de réparation sont classés dans l'activité économique dont relève la plus grande partie de leur activité. Ainsi, les ateliers de réparation de meubles, sont classés sous la rubrique des fabricants de meubles, les ateliers de réparation de machines à écrire et de machines de bureau sous la rubrique des grossistes en machines et en matériel n.c.a., les ateliers de réparation de

bicyclettes, les ateliers de réparation de bagages et les ateliers de réparation d'instruments de musique sous la rubrique des détaillants correspondants, c'est-à-dire, celle des détaillants n.c.a. Ces quelques exemples fournissent des indications sur la méthode utilisée en 1960 pour la classification des établissements qui exécutent principalement des travaux de réparation. La même méthode a servi à l'occasion de la présente révision.

Classification des établissements relevant de l'administration publique

Dans une classification d'activités économiques, tous les établissements sont classés d'après leur principale activité. Ainsi, un établissement appartenant à l'administration publique et exploité par ses soins, dans un domaine relevant d'une activité économique particulière, est classé dans cette dernière; par exemple, un chemin de fer, une centrale électrique ou un magasin de spiritueux au détail exploités par l'État sont classés avec les autres chemins de fer, centrales électriques ou magasins de détail. S'il n'en était pas ainsi, les données provenant de localités dont la vie économique est plus ou moins marquée par la présence et la participation de l'État ne fourniraient pas une statistique comparable des activités économiques. De même, les résultats d'enquêtes particulières se ressentiraient au cours d'un certain temps des changements intervenant dans la présence de l'État, peu importe que ces changements modifient ou non le genre d'activité économique exercée. Il importe donc de ne classer avec l'administration publique que les établissements dont la nature relève strictement de l'administration publique, comme l'activité législative, l'administration de la justice, la perception des impôts et la défense. Lorsqu'il est nécessaire de distinguer entre les divers établissements en vue d'une analyse sectorielle (par exemple entre le secteur public et le secteur privé sans but lucratif, etc.), on peut avoir recours à une identification séparée des unités qui fournissent les données.

La délimitation des établissements d'administration publique et de défense présente des difficultés spéciales. Ces dernières découlent de ce que pour nombre d'organismes publics, la totalité ou le gros des recettes provient des fonds généraux de l'administration publique, ce qui empêche d'appliquer la mesure habituelle de la "valeur de la production". Il importe d'appliquer une série aussi uniforme que possible de critères pour déterminer la nature de la production des différentes branches d'activité économique. Or, le critère le plus en faveur pour déterminer la nature de la production est la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" ou ce qui lui équivaut en relation avec différents produits, quoique les recettes brutes soient le critère employé dans la plupart des cas. Pour les établissements de l'administration publique, la mesure la plus proche de la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" semble être le total des rémunérations se rattachant à chaque activité ou, à défaut de ce chiffre, l'importance des effectifs. Dans le

secteur public, l'établissement est une unité constituée en vue d'exercer un genre particulier d'activité et disposant d'archives qui indiquent la somme de travail accompli ou le montant des dépenses occasionnées par cette activité. De tels établissements de l'administration publique peuvent comporter des unités auxiliaires exerçant une activité qui ressortit au transport, à l'imprimerie, à la santé des employés ou à une autre fonction auxiliaire interne qui n'a pas de rapport direct avec le public. Les unités auxiliaires qui ne sont pas des établissements distincts sont classés avec l'établissement principal.

Comme l'organisation de l'administration publique diffère suivant les échelons municipal, provincial et fédéral, il est impossible de poser une règle d'application générale quant aux établissements précis dont on peut fixer le classement. Il s'agit en somme d'en arriver à un accord de principe et d'établir de temps à autre une liste des établissements publics avec indication des activités économiques dont ils font partie.

Normes internationales

Les organismes internationaux chargés de recueillir et de publier la statistique des différents pays proposent depuis quelques années des classifications types internationales afin d'obtenir des données comparables. En ce qui concerne les activités économiques, la première classification internationale qui ait servi a été celle de la Société des Nations; elle faisait partie d'une étude systématique de la population "active et rémunérée" et de ses principaux éléments. La Seconde Guerre mondiale a toutefois interrompu l'expansion et l'utilisation de cette classification. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée après la guerre, elle a repris le travail statistique de la S.D.N. Ainsi, en 1948, la Commission de statistique des Nations Unies a proposé une Classification internationale type des industries (C.I.T.I.) qui a été adoptée et envoyée à tous les pays membres pour servir à la collecte de la statistique requise par les organismes internationaux. Cette classification, révisée en 1958, est celle qui est maintenant en usage pour la collecte des statistiques internationales comparables par activités économiques.

Les Nations Unies ne demandent pas aux pays d'adopter la C.I.T.I. sur le plan national, parce que la structure de l'industrie varie suivant les pays et qu'une classification doit se conformer à l'activité industrielle de la région où on l'applique. Toutefois, chaque pays est censé établir ou modifier sa classification nationale en tenant compte de la C.I.T.I. et articuler ses propres classes de façon à pouvoir les raccorder à la classification internationale. Cela s'est fait dans la mesure du possible dans la présente révision de la classification des activités économiques du Canada. Ainsi, sauf lorsque la structure des activités économiques présentes au Canada ne s'y prête pas, la présente classification est organisée de façon à pouvoir se raccorder à la C.I.T.I.

LISTE DES GROUPES ET CLASSES

LISTE DES GROUPES ET CLASSES

Division 1 - Agriculture		Division 5 - Industries manufacturières	
N° de l'ind.		N° de l'ind.	
Groupe 1 - Fermes expérimentales et d'institution		Groupe 1 - Industries des aliments et boissons	
001	Fermes expérimentales et universitaires	101	Industries de la viande et de la volaille
003	Fermes d'institution	102	Industrie de la transformation du poisson
Groupe 2 - Fermes (sauf expérimentales et d'institution)		103	Préparation de fruits et de légumes
011	Fermes d'élevage spécialisé et mixte	104	Industrie laitière
013	Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes	105	Meunerie et fabrication de céréales de table
015	Fermes fruitières et maraîchères	106	Fabrication d'aliments pour les animaux
017	Autres fermes de culture et d'élevage mixtes	107	Boulangerie et pâtisserie (fabrication)
019	Fermes de spécialités diverses	108	Industries alimentaires diverses
Groupe 3 - Services agricoles		109	Industrie des boissons
021	Services agricoles	Groupe 2 - Industrie du tabac	
Division 2 - Forêts		151	Traitement du tabac en feuilles
Groupe 1 - Exploitation forestière		153	Fabricants de produits du tabac
031	Exploitation forestière	Groupe 3 - Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	
Groupe 2 - Services forestiers		162	Industrie des produits en caoutchouc
039	Services forestiers	165	Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.
Division 3 - Chasse et pêche		Groupe 4 - Industrie du cuir	
Groupe 1 - Pêche		172	Tanneries
041	Pêche	174	Fabriques de chaussures
Groupe 2 - Services de pêche		175	Fabriques de gants en cuir
045	Services de pêche	179	Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir
Groupe 3 - Chasse et piégeage		Groupe 5 - Industrie textile	
047	Chasse et piégeage	181	Filature et tissage du coton
Division 4 - Mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole		182	Filature et tissage de la laine
Groupe 1 - Mines métalliques		183	Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques
051	Placers d'or	184	Corderie et ficellerie (fabrication)
052	Mines de quartz aurifère	185	Industrie du feutre et du traitement des fibres
057	Mines d'uranium	186	Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette
058	Mines de fer	187	Industrie des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute
059	Mines métalliques diverses	188	Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile
Groupe 2 - Combustibles minéraux		189	Industries textiles diverses
061	Mines de charbon	Groupe 6 - Bonneterie	
064	Industrie du pétrole brut et du gaz naturel	231	Industrie des bas et chaussettes
Groupe 3 - Mines non métalliques (sauf mines de charbon)		239	Bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes)
071	Mines d'amianté	Groupe 7 - Industrie de l'habillement	
072	Tourbières	243	Industrie des vêtements pour hommes
073	Mines de gypse	244	Industrie des vêtements pour dames
079	Mines non métalliques diverses	245	Industrie des vêtements pour enfants
Groupe 4 - Carrières et sablières		246	Industrie des articles en fourrure
083	Carrières	248	Industrie des corsets et soutiens-gorge
087	Sablières et gravières	249	Industries diverses de l'habillement
Groupe 5 - Services miniers		Groupe 8 - Industrie du bois	
096	Forage de puits de pétrole à forfait	251	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
098	Autre forage à forfait	252	Fabriques de placages et de contre-plaques
099	Services miniers divers	254	Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés
		256	Fabriques de boîtes en bois
		258	Industrie des cercueils
		259	Industries diverses du bois
		Groupe 9 - Industrie du meuble et des articles d'ameublement	
		261	Industrie des meubles de maison
		264	Industrie des meubles de bureau
		266	Industrie des articles d'ameublement divers
		268	Industrie des lampes électriques et des abat-jour

Division 5 — Industries manufacturières — suite

Groupe 10 — Industrie du papier et activités annexes

- 271 Usines de pâtes et papiers
- 272 Fabricants de papier de couverture asphalté
- 273 Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier
- 274 Transformations diverses du papier

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexes

- 286 Imprimerie commerciale
- 287 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale
- 288 Édition seulement
- 289 Édition et impression

Groupe 12 — Première transformation des métaux

- 291 Sidérurgie
- 292 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier
- 294 Fonderies de fer
- 295 Fonte et affinage
- 296 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
- 297 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages
- 298 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (sauf machines et équipement de transport)

- 301 Industrie des chaudières et des plaques
- 302 Fabrication d'éléments de charpente métallique
- 303 Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement
- 304 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux
- 305 Industrie du fil métallique et de ses produits
- 306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
- 307 Fabricants d'appareils de chauffage
- 308 Ateliers d'usinage
- 309 Fabrication de produits métalliques divers

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques)

- 311 Fabricants d'instruments aratoires
- 315 Fabricants de machines et d'équipement divers
- 316 Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation
- 318 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport

- 321 Fabricants d'aéronefs et de pièces
- 323 Fabricants de véhicules automobiles
- 324 Fabricants de carrosseries de camions et remorques
- 325 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles
- 326 Fabricants de matériel ferroviaire roulant
- 327 Construction et réparation de navires
- 328 Construction et réparation d'embarcations
- 329 Fabricants de véhicules divers

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques

- 331 Fabricants de petits appareils électriques
- 332 Fabricants de gros appareils (électriques ou non)
- 333 Fabricants d'appareils d'éclairage
- 334 Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers
- 335 Fabricants d'équipement de télécommunication
- 336 Fabricants d'équipement électrique industriel
- 338 Fabricants de fils et de câbles électriques
- 339 Fabricants de produits électriques divers

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques

- 351 Fabricants de produits en argile
- 352 Fabricants de ciment
- 353 Fabricants de produits en pierre

Division 5 — Industries manufacturières — fin

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques — fin

- 354 Fabricants de produits en béton
- 355 Fabricants de béton préparé
- 356 Fabricants de verre et d'articles en verre
- 357 Fabricants d'abrasifs
- 358 Fabricants de chaux
- 359 Industrie des produits minéraux non métalliques divers

Groupe 18 — Fabrication de produits du pétrole et du charbon

- 365 Raffineries de pétrole
- 369 Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon

Groupe 19 — Industrie chimique

- 372 Fabricants d'engrais composés
- 373 Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques
- 374 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments
- 375 Fabricants de peintures et vernis
- 376 Fabricants de savon et de produits de nettoyage
- 377 Fabricants de produits de toilette
- 378 Fabricants de produits chimiques industriels
- 379 Fabricants de produits chimiques divers

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses

- 391 Fabrication de matériel scientifique et professionnel
- 392 Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie
- 393 Fabrication d'articles de sport et de jouets
- 397 Fabrication d'enseignes et d'étalages
- 399 Industries manufacturières diverses, n.c.a.

Division 6 — Bâtiment et travaux publics

Groupe 1 — Entrepreneurs généraux

- 404 Bâtiment
- 406 Construction de ponts et de voies publiques
- 409 Autres travaux de construction

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés

- 421 Entrepreneurs spécialisés

Division 7 — Transports, communications et autres services publics

Groupe 1 — Transports

- 501 Transports aériens
- 502 Services auxiliaires des transports aériens
- 503 Transports ferroviaires
- 504 Transports par eau
- 505 Services auxiliaires des transports par eau
- 506 Déménagement et entreposage de biens usagés
- 507 Autre camionnage
- 508 Transports interurbains et ruraux par autocar
- 509 Réseaux de transports urbains
- 512 Exploitation de taxis
- 515 Transports par pipe-line
- 516 Entretien de routes et de ponts
- 517 Services divers auxiliaires des transports
- 519 Autres transports

Groupe 2 — Entreposage

- 524 Silos à grain
- 527 Autres entrepôts

Groupe 3 — Communications

- 543 Radiodiffusion et télévision

Division 7 — Transports, communications et autres services publics — fin

Groupe 3 — Communications — fin

- 544 Réseaux de téléphonie
- 545 Réseaux de télégraphie et de câbles
- 548 Postes

Groupe 4 — Énergie électrique, gaz et eau

- 572 Énergie électrique
- 574 Distribution de gaz
- 576 Distribution d'eau
- 579 Autres services d'utilité publique

Division 8 — Commerce

Groupe 1 — Commerce de gros

- 602 Grossistes en produits agricoles
- 606 Grossistes en charbon et en coke
- 608 Grossistes en produits pétroliers
- 611 Grossistes en papier et articles en papier
- 612 Grossistes en marchandises diverses
- 614 Grossistes en alimentation
- 615 Grossistes en produits du tabac
- 616 Grossistes en médicaments et en produits de toilette
- 617 Grossistes en habillement et en mercerie
- 618 Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement
- 619 Grossistes en véhicules automobiles et accessoires
- 621 Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques
- 622 Grossistes en machines et matériel agricoles
- 623 Grossistes en machines et matériel, n.c.a.
- 624 Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage
- 625 Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.
- 626 Grossistes en sciages et matériaux de construction
- 627 Grossistes en déchets et matériaux de récupération
- 629 Grossistes, n.c.a.

Groupe 2 — Commerce de détail

- 631 Magasins d'alimentation
- 642 Magasins de marchandises diverses
- 652 Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires
- 654 Stations-service et postes d'essence
- 656 Détaillants en véhicules automobiles
- 658 Ateliers de réparation de véhicules automobiles
- 663 Magasins de chaussures
- 665 Magasins de vêtements pour hommes
- 667 Magasins de vêtements pour dames
- 669 Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.
- 673 Quincailleries
- 676 Magasins de meubles et d'appareils ménagers
- 678 Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques
- 681 Pharmacies
- 691 Librairies et papeteries
- 692 Fleuristes
- 694 Bijouteries
- 695 Ateliers de réparation de montres et de bijoux
- 696 Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière
- 697 Débits de tabac
- 699 Détaillants, n.c.a.

Division 9 — Finances, assurances et affaires immobilières

Groupe 1 — Institutions financières

- 701 Banques et autres établissements de dépôts
- 703 Autres organismes de crédit
- 705 Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (comprend la Bourse)
- 707 Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille
- 715 Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes

Division 9 — Finances, assurances et affaires immobilières — fin

Groupe 2 — Assureurs

- 721 Assureurs

Groupe 3 — Agences d'assurances et affaires immobilières

- 735 Agents d'assurances et agents immobiliers
- 737 Exploitants immobiliers

Division 10 — Services socio-culturels, commerciaux et personnels

Groupe 1 — Enseignement et services annexes

- 801 Jardins d'enfants et écoles maternelles
- 802 Écoles primaires et secondaires
- 803 Écoles des beaux-arts
- 804 Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux
- 805 Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire
- 806 Universités et collèges
- 807 Bibliothèques et musées
- 809 Enseignement et services annexes, n.c.a.

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux

- 821 Hôpitaux
- 822 Établissements annexes de soins sanitaires
- 823 Cabinets de médecin et de chirurgien
- 824 Cabinets de praticiens paramédicaux
- 825 Cabinets de dentiste
- 826 Services de diagnostic et de soins, n.c.a.
- 827 Services de santé divers
- 828 Organismes de bien-être

Groupe 3 — Organisations culturelles

- 831 Organisations culturelles

Groupe 4 — Divertissements et loisirs

- 841 Cinémas
- 842 Production et distribution de films
- 843 Salles de quilles et de billard
- 844 Clubs de golf et "country clubs"
- 845 Services de théâtre et autres spectacles
- 849 Services divers de divertissements et de loisirs

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises

- 851 Bureaux de placement et services de location de personnel
- 853 Services d'informatique
- 855 Services de sécurité et d'enquêtes
- 861 Bureaux de comptabilité
- 862 Services de publicité
- 863 Bureaux d'architecte
- 864 Bureaux d'études et services scientifiques
- 866 Études d'avocat et de notaire
- 867 Bureaux de conseil en gestion et en organisation
- 869 Services divers fournis aux entreprises

Groupe 6 — Services personnels

- 871 Cordonneries
- 872 Salons de coiffure pour hommes et pour dames
- 873 Ménages
- 874 Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service)
- 876 Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec
- 877 Pompes funèbres
- 879 Services personnels divers

Groupe 7 — Hébergement et restauration

- 881 Hôtels et motels
- 883 Pensions de famille et hôtels privés

**Division 10 — Services socio-culturels,
commerciaux et personnels — fin**

Groupe 7 — Hébergement et restauration — fin

884 Terrains de camping et parcs à roulettes
886 Restaurants, traiteurs et tavernes

Groupe 8 — Services divers

891 Syndicats ouvriers et associations professionnelles
893 Photographie, n.c.a.
894 Location d'automobiles et de camions
895 Location de machines et de matériel
896 Maréchalerie et soudure
897 Ateliers de réparations diverses
898 Entretien de bâtiments et d'habitations
899 Services divers, n.c.a.

Division 11 — Administration publique et défense

Groupe 1 — Administration fédérale

902 Défense nationale
909 Autres services fédéraux

**Division 11 — Administration publique et
défense — fin**

Groupe 2 — Administration provinciale

931 Administration provinciale

Groupe 3 — Administration locale

951 Administration locale

Groupe 4 — Bureaux de gouvernements étrangers

991 Bureaux de gouvernements étrangers

Division 12 — Activités indéterminées et imprécises

999 Sociétés constituées au Canada considérées comme non
canadiennes
000 Activités indéterminées et imprécises

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

DIVISION 1 - AGRICULTURE

N° de
l'ind.

La classification des établissements qui exercent leur activité dans le domaine agricole présente certaines difficultés particulières. Dans la plupart des cas, la ferme est à la fois exploitation et foyer et il est habituellement difficile de départager l'activité du cultivateur et de sa famille entre l'exploitation et le foyer. L'exploitation d'une ferme n'est qu'une activité à temps partiel dans bien des cas, surtout à proximité des villes et dans les régions où elle s'associe à l'exploitation forestière et à la pêche. De plus, on classe couramment de nombreuses fermes simplement comme "mixtes" parce qu'elles n'ont pas d'activité dominante mais produisent une grande variété de produits de culture et d'élevage.

Dans certaines enquêtes, comme le recensement de l'agriculture, et dans les statistiques courantes de la production agricole, c'est la ferme ou l'exploitation agricole qui est l'unité statistique. Dans d'autres cas, comme dans le recensement de la population et l'enquête mensuelle sur la population active, l'unité statistique est la personne en tant que membre de ménage. La dualité ménage-établissement en agriculture rend la coordination des données provenant de ces différentes sources plus difficile que dans d'autres secteurs d'activité.

De nombreux établissements pratiquent l'agriculture et exploitent en même temps une autre entreprise comme l'exploitation forestière ou l'exploitation de chalets ou d'un motel. Si les unités qui exercent ces différentes activités sont organisées en établissements distincts, elles sont évidemment classées séparément, mais, dans de nombreux cas, l'exploitant et sa famille exploitent simultanément la ferme et l'autre entreprise, par exemple, des chalets d'été. Ainsi, il peut être impossible d'obtenir des données distinctes sur le travail et les autres éléments mis en oeuvre pour les diverses productions. L'activité dominante de certains de ces établissements est non agricole; ils ne font donc pas partie de la division "agriculture". Toutefois, si l'on veut obtenir des données sur l'ensemble de la production agricole, il faut prendre en compte la production agricole de ces établissements.

La division "agriculture" comprend donc toutes les exploitations agricoles qui se livrent principalement à la production agricole. Elle comprend, en outre, les établissements dont l'activité principale est de fournir des services à l'agriculture: services zootechniques, services horticoles; tri, classement et emballage des produits agricoles sous contrat; pulvérisation des vergers; cueillette des fruits; récoltes et labours.

Des classes spéciales ont été constituées pour les fermes d'institution, les fermes expérimentales et les fermes universitaires parce que ces fermes font habituellement partie d'un établissement classé dans une activité économique autre que l'agriculture.

Le noyau de la division "agriculture" se compose de fermes dont l'activité principale est la production agricole et qui ne sont pas classées dans les catégories spéciales susmentionnées.

Elles sont classées selon le genre en fermes d'élevage spécialisé et mixte ou en fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes. A noter que le mot "élevage" s'applique ici à l'élevage des bovins, de la volaille, des porcs et des moutons. Les fermes dont l'activité principale est l'élevage des chevaux, des abeilles, des animaux à fourrure, des chiens et des chats sont classées dans le groupe de fermes de spécialités diverses.

N° de
l'ind.

Groupe 1 - Fermes expérimentales et d'institution

001 **Fermes expérimentales et universitaires.** - Établissements dont l'activité principale est de faire des expériences visant à améliorer des races végétales et animales. Les fermes expérimentales sont exploitées par l'administration publique fédérale ou provinciale et, en plus des expériences visant à améliorer les races, elles font souvent des recherches sur les méthodes de culture, de récolte, de conservation et de classement des produits agricoles. Les fermes universitaires exercent plusieurs des activités des fermes expérimentales et servent en outre à l'enseignement. Pour les fins de la classification générale des activités économiques, les fermes expérimentales et universitaires ne sont pas, en général, des établissements distincts; par conséquent, elles sont classées avec le ministère ou l'institution dont elles font partie. Toutefois, le recensement de l'agriculture considère ces fermes comme des unités distinctes; une classe leur est donc attribuée.

003 **Fermes d'institution.** - Il s'agit des fermes exploitées par une institution, par exemple les fermes des prisons, des communautés religieuses et des réserves indiennes. Cette catégorie de fermes est d'ordinaire prise en compte dans le recensement de l'agriculture; une classe leur est donc attribuée pour que le recensement puisse les classer. Toutefois, pour les fins de la classification générale des activités économiques, de nombreuses fermes d'institutions ne peuvent se classer comme des établissements distincts; aussi sont-elles classées avec les institutions dont elles font partie. A noter que les fermes exploitées à titre personnel par des Indiens dans les réserves sont classées avec les autres fermes du groupe 2, tout comme d'ailleurs les fermes exploitées par des collectivités coopératives. Les pâturages collectifs sont classés à cette rubrique.

Groupe 2 - Fermes (sauf expérimentales et d'institution)

011 **Fermes d'élevage spécialisé et mixte.** - Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de produits laitiers, de la volaille et de produits de la volaille, de bovins, de porcs ou de moutons, ou de plusieurs de ces animaux et produits. Les parcs d'engraissement sont classés à cette rubrique.

013 **Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes.** - Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de blé, d'autres céréales (y compris les grains oléagineux et les légumineuses), de grandes cultures (pommes de terre, betteraves sucrées, foin, fourrages, graines de semence, tabac), ou de plusieurs de ces céréales et cultures spéciales.

015 **Fermes fruitières et maraîchères.** - Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de fruits de verger, de petits fruits ou de légumes (sauf les pommes de terre) ou de plusieurs de ces produits.

017 **Autres fermes de culture et d'élevage mixtes.** - Fermes qui vendent divers produits de culture et d'élevage sans toutefois qu'un produit ou groupe de produits d'une autre classe de la présente division ne rapporte 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes. Dans cette classe comme dans toutes les classes de la présente division, on considère que les recettes produites par un boisé de ferme font partie des recettes agricoles.

019 **Fermes de spécialités diverses.** - Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de l'une des spécialités suivantes: chevaux,

DIVISION 1 - AGRICULTURE - fin

animaux à fourrure et peaux; abeilles, miel et cire d'abeille; chèvres et lait de chèvre; produits de l'éradie; produits de serre et de pépinière.

Groupe 3 - Services agricoles

- 021 Services agricoles. - Établissements dont l'activité principale est de fournir à l'agriculture des services tels

que l'épluchage du maïs, le pressage du foin, le battage; le tri, le classement et l'emballage de produits agricoles sous contrat pour le compte des producteurs; le poudrage des cultures, la cueillette des fruits, le nettoyage des grains, la moisson et le labourage sous contrat; les services zootechniques tels que les services vétérinaires; les couvoirs et les services de reproduction et de logement des animaux.

DIVISION 2 - FORÊTS

Groupe 1 - Exploitation forestière

- 031 Exploitation forestière. - Établissements dont l'activité principale est l'abattage et le tronçonnage, l'empiilage, le cubage, l'expédition et le chargement de grumes, et établissements dont l'activité principale est la récupération des billes perdues, y compris des billes immergées. Les établissements dont l'activité principale est le transport du bois par camions grumiers, ainsi que le flottage, le guidage, le tri, le flottage en trains et le remorquage du bois entrent également dans cette rubrique (sauf s'il s'agit d'établissements détenant une licence de transporteur public), de même que les entre-

prises d'écorçage qui s'occupent de la production de bois à pâte complètement ou partiellement écorcé.

Groupe 2 - Services forestiers

- 039 Services forestiers. - Établissements, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à patrouiller les forêts, à les inspecter en vue de la prévention des incendies, à lutter contre les incendies, et à s'occuper de pépinières forestières, de reboisement et d'autres services forestiers. Les conseillers forestiers sont classés à la rubrique 864 - Bureaux d'études et services scientifiques.

DIVISION 3 - CHASSE ET PÊCHE

Groupe 1 - Pêche

- 041 Pêche. - Établissements dont l'activité principale est la pêche commerciale en mer ou dans les eaux intérieures. Le mot "établissement" comprend toute personne qui pêche pour son propre compte ou avec la seule aide de sa famille. Cette activité économique englobe tous les établissements dont l'activité principale est la pêche, y compris la pêche aux huîtres, la chasse au phoque et à la baleine, la récolte d'algues marines et la prise de vers marins d'appât.

Groupe 2 - Services de pêche

- 045 Services de pêche. - Établissements dont l'activité principale est la pisciculture, et services publics ou privés d'inspection et de protection des pêcheries.

Groupe 3 - Chasse et piégeage

- 047 Chasse et piégeage. - Établissements dont l'activité principale est la chasse et le piégeage des animaux sauvages pour des fins commerciales. Le mot "établissement" comprend toute personne qui chasse et piège pour son propre compte ou avec la seule aide de sa famille. Les établissements s'occupant du guidage des expéditions de chasse et de pêche sont classés à la rubrique 879 - Services personnels divers.

DIVISION 4 - MINES (y compris broyage), CARRIÈRES ET PUITTS DE PÉTROLE

Groupe 1 - Mines métalliques

- 051 Placers d'or. - Établissements dont l'activité principale est l'extraction d'or alluvionnaire par traitement hydraulique ou par d'autres procédés. Cette activité économique comprend également la préparation et l'enrichissement du minerai et la production de lingots à la mine même.
- 052 Mines de quartz aurifère. - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de mines d'or filonien. Cette activité économique comprend également la préparation et l'enrichissement du minerai et la production de lingots à la mine même.
- 057 Mines d'uranium. - Établissements dont l'activité principale est l'extraction de minerais d'uranium ou de radium, ainsi que la préparation et l'enrichissement de ces minerais.
- 058 Mines de fer. - Établissements dont l'activité principale est l'extraction de minerais de fer, ainsi que la préparation et l'enrichissement de ces minerais.
- 059 Mines métalliques diverses. - Établissements dont l'activité principale est l'extraction de minerais métal-

liques non classés ailleurs, ainsi que la préparation et l'enrichissement de ces minerais. Entrent dans cette rubrique les mines d'argent, de cuivre-or-argent, de nickel-cuivre, d'argent-cobalt, d'argent-plomb-zinc, de molybdène, de chromite, de manganèse, de mercure, de tungstène, de titane, de cérium, de terres rares, de columbium, de tantale, d'antimoine, de magnésium et de béryllium.

Groupe 2 - Combustibles minéraux

- 061 Mines de charbon. - Établissements dont l'activité principale est l'extraction du charbon (anthracite, charbon bitumineux ou lignite). Cette activité économique comprend les établissements où l'on broie, lave, trie ou prépare le charbon pour qu'il soit propre à servir de combustible, que ces établissements soient exploités par une entreprise de charbonnage ou qu'ils soient exploités sous contrat.
- 064 Industrie du pétrole brut et du gaz naturel. - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel, ou de schistes pétrolifères et de sables bitumineux de surface. Les établissements dont l'activité principale est la récupération

DIVISION 4 - MINES (y compris broyage), CARRIÈRES ET PUTTS DE PÉTROLE - fin

de naphte contenu dans le gaz naturel entrent aussi dans cette rubrique. Ces établissements produisent du pentane et d'autres hydrocarbures liquides plus lourds et des gaz de pétrole liquéfiés tels que du butane, du propane, et des mélanges butane-propane. Dans certains cas, ils obtiennent également du soufre élémentaire. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gaz de houille, lorsqu'ils ne sont pas exploités conjointement avec un haut fourneau ou une usine de produits chimiques, sont classés à la rubrique 369 (Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon), tandis que les établissements dont l'activité principale est la distribution de gaz manufacturé ou naturel aux consommateurs par un réseau de canalisations sont classés à la rubrique 574 (Distribution de gaz).

Groupe 3 - Mines non métalliques (sauf mines de charbon)

- 071 **Mines d'amiante.** - Établissements dont l'activité principale est l'extraction et le traitement des fibres d'amiante.
- 072 **Tourbières.** - Établissements dont l'activité principale est la récupération et le traitement de la tourbe.
- 073 **Mines de gypse.** - Établissements dont l'activité principale est l'extraction du gypse. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits du gypse et qui extraient aussi du gypse, sont classés à la rubrique 359 (Industrie des produits minéraux non métalliques divers).
- 079 **Mines non métalliques diverses.** - Établissements dont l'activité principale est l'extraction et le traitement de minerais non métalliques non classés ailleurs. Entrent dans cette rubrique les mines de stéatite et de talc, de barytine, de terre à diatomées, de mica, d'ocre et d'oxyde de fer, de feldspath, de syénite néphélinique, de quartz, de silice, de spath-fluor, de sel, de potasse, de sulfate de sodium, de lithine, de magnésite, de brucite, de gemmes, de pierre ponce, de poussière volcanique, de blanc d'Espagne, de pouzzolane, de cyanite, de natron, de carbonate de sodium, de sulfate de

magnésium, d'actinote, de serpentine, de strontium, de graphite, de phosphate, et de pyrite.

Groupe 4 - Carrières et sablières

- 083 **Carrières.** - Établissements dont l'activité principale est l'extraction et le broyage de roches ignées (telles que le granit), et de roches sédimentaires (pierre à chaux, marbre, schiste, ardoise et grès). Les établissements dont l'activité principale est la taille, le façonnage et le polissage de la pierre sont classés à la rubrique 353 (Fabricants de produits en pierre).
- 087 **Sablières et gravières.** - Établissements dont l'activité principale est l'extraction, le broyage et le criblage du sable et du gravier des sablières ou des gravières.

Groupe 5 - Services miniers

- 096 **Forage de puits de pétrole à forfait.** - Établissements dont l'activité principale est le forage à forfait de puits de pétrole ou de gaz. Cette activité économique comprend les entrepreneurs qui se spécialisent dans le commencement du forage des puits et dans le montage, la réparation et le démontage des installations de forage.
- 098 **Autre forage à forfait.** - Établissements dont l'activité principale est le forage au diamant à forfait.
- 099 **Services miniers divers.** - Établissements dont l'activité principale consiste à fournir les services nécessaires à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz, tels que: descendre, couper et retirer les tuyaux, le tubage et les tiges; cimenter les puits; dynamiter les puits; perforer le tubage; effectuer des traitements à l'acide ou à d'autres produits chimiques; nettoyer, vider et pomper à vide les puits; forer des puits pour l'injection d'eau. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services aux exploitants de mines métalliques et de mines non métalliques, comme le traçage, y compris l'enlèvement du mort-terrain et le fonçage des puits. On classe dans cette rubrique la prospection du type traditionnel, mais les relevés géophysiques, les levés par gravimétrie et les levés sismographiques entrent dans la rubrique 864 (Bureaux d'études et services scientifiques).

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Groupe 1 - Industries des aliments et boissons

- 101 **Industries de la viande et de la volaille.** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'abattoirs et (ou) le conditionnement de la viande. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est l'abattage, l'éviscération, le conditionnement ou la mise en conserve de la volaille. Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont les viandes fraîches, réfrigérées ou congelées (y compris la volaille); les viandes traitées, fumées, en saumure et en salaison; la saucisse fraîche ou les spécialités de saucisse; les conserves de viande; les huiles et les graisses animales; les sous-produits d'abattoir tels que la farine d'os, la farine de sang, la farine de plumes, la farine de viande, la base de colle animale et la farine de viande étuvée séchée.

Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de boyaux synthétiques à saucisse sont classés à la rubrique 165 (Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.). Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de viande et de viandes préparées, à l'inclusion des produits de la volaille, sont compris à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation).

- 102 **Industrie de la transformation du poisson.** - Établissements dont l'activité principale consiste à conserver, à mettre en filets, à congeler, à saler, à fumer ou à traiter poissons, mollusques et crustacés. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de farine ou d'huile de poisson ou d'huile d'animaux marins, ou le ramassage et le séchage de produits végétaux de la mer.

Les établissements dont l'activité principale est l'achat et la vente de poissons, de mollusques ou de crustacés frais et qui en assurent parfois le nettoyage, le conditionnement et le traitement sont classés à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation), s'ils vendent surtout en gros, ou à la rubrique 631 (Magasins d'alimentation), s'ils vendent surtout au détail.

- 103 **Préparation de fruits et de légumes.** - Établissements dont l'activité principale est la conservation de fruits et de légumes. Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont les fruits et légumes en boîte, congelés ou conservés par un autre procédé, les jus de légumes et de fruits, les soupes, les cornichons, les confitures, les gelées, les marmelades, le cidre, les sauces et le vinaigre.

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

104 **Industrie laitière.** - Établissements dont l'activité principale est la transformation de crème et de lait crus. Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont le lait et la crème pasteurisés et conditionnés; le fromage naturel et fondu, la crème de fromage, le fromage à tartiner et les fromages frais; le lait et la crème concentrés, traités par évaporation, ou en poudre; le beurre laitier, le beurre fondu, le beurre de petit lait; les crèmes glacées, les préparations pour crème glacée, et les crèmes glacées de fantaisie; les desserts congelés tels que sorbets et glaces. Les établissements qui pasteurisent et conditionnent du lait sont classés à cette rubrique, qu'ils vendent leur lait au détail ou non. Les établissements dont l'activité principale est l'achat de lait conditionné en vue de la revente aux consommateurs sont classés à la rubrique 631 (Magasins d'alimentation). Les établissements dont l'activité principale est l'achat de lait en vue de la revente aux transformateurs sont classés à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation).

105 **Meunerie et fabrication de céréales de table.** - Établissements dont l'activité principale est la transformation de blé et d'autres céréales en farine et en semoule; le mélange des farines, ou la fabrication, à partir de céréales, de préparations de céréales, cuites ou non, destinées à la consommation humaine. Parmi les sous-produits de ces activités, on trouve des criblures et des issues, qui sont transformées, dans certains cas, en produits concassés pour l'alimentation des animaux.

106 **Fabrication d'aliments pour les animaux.** - Établissements dont l'activité principale est la production d'aliments complets et prémélangés, ou d'aliments concentrés destinés à la volaille, aux porcs, aux bovins, aux animaux à fourrure, aux chiens et aux chats. Les aliments pour animaux contiennent des grains moulus ou en flocons, de la moulée, des protéines animales et végétales, des minéraux, des vitamines essentielles et des antibiotiques. Cette industrie comprend le mélange local et la mouture à forfait des grains (moulins à provende).

107 **Boulangerie et pâtisserie (fabrication).** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de biscuits, de gâteaux secs, de bretzels et d'autres produits "secs" de boulangerie-pâtisserie, ainsi que de pain, de gâteaux et d'autres produits "périssables" de boulangerie-pâtisserie. Ce dernier type d'établissement vend ses produits directement aux consommateurs ménagers dans les locaux mêmes où ils sont fabriqués, par livraison à domicile, ou dans des points de vente distincts. Dans chacun de ces cas, on classe parmi les établissements de fabrication toutes les installations de distribution lorsque les marchandises y sont comptabilisées à leur prix de vente final (c'est-à-dire où il n'y a pas de majoration pour tenir compte séparément des moyens mis en oeuvre pour la distribution.) Les établissements dont l'activité principale est la revente de produits de boulangerie-pâtisserie aux consommateurs sont classés au commerce de gros ou de détail, c'est-à-dire à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation), s'ils vendent surtout aux détaillants, restaurateurs et autres consommateurs autres que ménagers, ou à la rubrique 631 (Magasins d'alimentation), s'ils vendent surtout aux consommateurs ménagers. Certains types d'établissements dont l'activité principale consiste à confectionner pour la consommation sur place un seul genre de produit, tel que des beignes, à partir d'un mélange acheté, sont considérés comme des restaurants et classés à la rubrique 886 (Restaurants, traiteurs et tavernes).

108 **Industries alimentaires diverses.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de bonbons, de chocolats, de produits à base de cacao, de gomme à mâcher et d'autres produits de confiserie tels que noix salées et maïs soufflé; de sucre de canne ou de betterave, de sucre inverti, de sirop de saccharose, de mé-

lasse et de pulpe de betteraves; d'huiles végétales et de leurs sous-produits, tels que l'huile de lin, de colza, de soya et de coco, la farine de tourteaux et la farine de lin; d'huiles pour la cuisson et pour la salade, de bicarbonate de soude, d'extraits d'aromates et de sirop, de malt, de riz moulu, de macaronis et de spaghettis, d'amidon et de ses produits, de gelée en poudre, de levure, de noix de coco préparée, d'oeufs en poudre ou congelés, d'aliments naturels, de beurre d'arachides, de chips et d'autres spécialités alimentaires non comprises ailleurs. Les établissements dont l'activité principale est la torréfaction de café, le mélange de thés ou la mouture et le conditionnement d'épices sont classés à cette rubrique.

109 **Industrie des boissons.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de boissons alcooliques telles que whisky, brandy, rhum et gin; bière, ale, porter, stout et autres boissons maltées; vins de toute sorte; ainsi que les établissements dont l'activité principale est la fabrication de boissons non alcooliques et d'eaux minérales gazeuses, ou de concentrés et de sirops destinés à la fabrication de boissons gazeuses. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'alcool éthylique sont classés à cette rubrique, que l'alcool qu'ils produisent soit ou non destiné à la fabrication de boissons, tandis que les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'autres types d'alcool tels que méthyliques, butyliques ou isopropyliques sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels). Les établissements dont l'activité principale est l'embouteillage d'eau naturelle de source sont classés à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation).

Groupe 2 - Industrie du tabac

151 **Traitement du tabac en feuilles.** - Établissements dont l'activité principale est le classement final, la désiccation et la mise en boucaut (tonneau) des feuilles de tabac. Habituellement, ces établissements entreposent le tabac sec en boucauts pendant une période pouvant aller jusqu'à quelques années, ce qui s'appelle la maturation du tabac. La plupart du temps, les boucauts de tabac sont envoyés directement aux fabricants de produits du tabac (voir la rubrique 153); dans d'autres cas, le tabac est retiré des boucauts, est écoté et est préparé pour la fabrication avant d'être envoyé aux fabricants de produits du tabac.

153 **Fabricants de produits du tabac.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes, de cigares et de tabac à pipe, à priser ou à chiquer.

Groupe 3 - Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique

162 **Industrie des produits en caoutchouc.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de marchandises en caoutchouc, tels que pneus et chambres à air pour automobiles, machines et matériel; chaussures et bottes entièrement en caoutchouc, bottes de bûcherons, couvre-chaussures en matière plastique avec ou sans revêtement intérieur de tontisse, et chaussures ou bottes à semelle moulée, en caoutchouc ou en matière plastique, et tige de toile; tissus caoutchoutés, articles en caoutchouc à usage mécanique, couvre-sol en caoutchouc, et articles divers en caoutchouc. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de rubans adhésifs, y compris en cellulose. Les établissements dont l'activité principale est la production de caoutchouc synthétique sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements caoutchoutés sont classés à la rubrique appropriée de l'industrie de l'habillement.

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

165 **Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.** - Établissements dont l'activité principale est la transformation de résines synthétiques produites ailleurs par moulage, extrusion ou tout autre moyen (qui leur donne l'apparence et la forme de base de matières plastiques) ou d'articles de cette matière pouvant difficilement être classés dans une autre rubrique, à l'inclusion des boyaux synthétiques à saucisse, des bouteilles et des conteneurs en matière plastique, ainsi que des auvents en matière plastique et en fibre de verre. Parmi les établissements classés à cette rubrique, un grand nombre fabriquent des pièces spéciales en matière plastique destinées à l'automobile, aux appareils ménagers, etc. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en matière plastique tels que jouets, boutons, brosses à dent et tous les autres articles spécifiquement mentionnés dans une autre rubrique doivent être classés à la rubrique appropriée. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits tels que des pellicules et des feuilles plastiques et des articles obtenus par extrusion ou d'une manière analogue à partir de résines de leur propre fabrication sont classés à la rubrique 373 (Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques).

Groupe 4 - Industrie du cuir

172 **Tanneries.** - Établissements dont l'activité principale est le tannage, le corroyage et l'apprêt de tous les cuirs, tels que les cuirs à semelles et à courroies; les cuirs de reliure; les cuirs à gants, harnais, sacs, lainières et capitonnage.

174 **Fabriques de chaussures.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de bottes, bottines, souliers, pantoufles, mocassins et articles analogues, sauf en caoutchouc. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaussures en caoutchouc, c'est-à-dire de chaussures et bottes entièrement en caoutchouc, bottes de bûcherons, couvre-chaussures doublés ou non, et chaussures ou bottes à semelle moulée, en caoutchouc ou en matière plastique, et à tige de toile, sont classés à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc).

175 **Fabriques de gants en cuir.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de gants et de moufles en cuir. La fabrication de gants et de moufles tricotés est classée à l'industrie 239 (Bonneterie, sauf fabrication de bas et chaussettes). Les gants en caoutchouc sont fabriqués par les établissements classés à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gants en toute autre matière sont classés à la rubrique 249 (Industries diverses de l'habillement).

179 **Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en cuir et analogues non classés ailleurs, tels que valises et malles, sacs à main, menus articles en cuir, cuirs coupés pour chaussures et fournitures en cuir ou en toute autre matière. Cette activité comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de selles, harnais et courroies en cuir.

Groupe 5 - Industrie textile

181 **Filature et tissage du coton.** - Établissements dont l'activité principale consiste à filer, retordre, enrouler ou bobiner du fil de coton, et à fabriquer des tissus entièrement ou principalement en coton, tels que du couil, de la toile pour draps, des imprimés, du tissu éponge, des étoffes pour dessus de lit et pour linge de table, du tissu à rideaux et du tissu d'ameublement.

182 **Filature et tissage de la laine.** - Établissements dont l'activité principale consiste à filer et à retordre des fibres à base de laine destinées à être vendues en l'état, et établissements dont l'activité principale est le tissage de lainages et de laine peignée pour complets, pardessus et articles d'habillement; le tissage de flanelles et de couvertures, ainsi que d'autres lainages et tissus en laine peignée. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est le tissage de feutres de papeterie, quelle qu'en soit la matière. Les établissements dont la principale fabrication consiste en produits tricotés sont classés à la rubrique 239 (Bonneterie, sauf fabrication de bas et chaussettes).

183 **Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de fibres textiles artificielles et synthétiques (y compris en fibre de verre), de filés, de fils, ainsi que de tissus larges. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est l'extrusion de fibres synthétiques et artificielles à partir de résines achetées. Les établissements dont l'activité principale est la production de matières brutes synthétiques sous forme de liquides, de granules, de poudre ou de flocons sont classés à la rubrique 373 (Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques).

184 **Corderie et ficellerie (fabrication).** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de cordes, de câbles, de cordages, de filets, de ficelle et de produits similaires à partir de chanvre, de jute, de coton, de papier, de lin et d'autres fibres.

185 **Industrie du feutre et du traitement des fibres.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de feutre pressé à partir de fibres de toutes sortes par chauffage, humidification et pressage; la fabrication de feutre aéré destiné à la confection de tapis, coussins et autres produits à partir de poils, de jute, de laine ou d'autres fibres; la préparation de fibres à filer (à l'exclusion des fibres synthétiques et artificielles); la fabrication d'ouate, de bourre, de matelassure et de rembourrure à capitonnage; ou la transformation de fibres de déchet et de bourre. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est le désuintage, le carbonisage, le peignage, la tonture du drap et la transformation de la tontisse. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de feutres de papeterie sont classés à la rubrique 182 (Filature et tissage de la laine). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'autres feutres tissés sont classés à la rubrique appropriée.

186 **Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de tapis et de moquette de laine, de coton ou de tissu synthétique; de paillassons et de nattes de jute et de coco, ainsi que de catalognes. La fabrication de nattes en caoutchouc est classée à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc).

187 **Industrie des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'auvents, de tentes, de voiles, de bâches, de marquises et de sacs à partir de grosse toile, de jute, de canevas et d'autres tissus.

188 **Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de tissus pour le capitonnage et la garniture intérieure d'automobiles, pour les sièges et dossiers, les ceintures de sécurité et autres accessoires en tissu utilisés dans l'automobile.

189 **Industries textiles diverses.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de fils destinés à

DIVISION 5 — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES — suite

couture, au travail au crochet, au reprisage, au tricot à la main, à la broderie et à des travaux similaires; de tissus étroits, tels que rubans, bandes et galons, cordons élastiques, lacets, tissu à sangles, élastique ou non, et tuyaux d'incendie; d'articles d'ameublement tels que voilages, rideaux et couvre-lits; de tissus de fil et de jute; de garnitures et broderies mécaniques (au métier Schiffli); de bandes, de gaze, de pansements chirurgicaux et de bandes hygiéniques; de sacs de couchage matelassés et d'autres produits textiles non compris ailleurs. Les établissements dont l'activité principale est la teinture, le décatissage et le finissage de drap et de tissus en laine peignée, en coton, en fil, en soie et en fibre synthétique sont classés à cette rubrique.

Groupe 6 — Bonneterie

231 **Industrie des bas et chaussettes.** — Établissements dont l'activité principale est le tricotage de bas et chaussettes diminués ou sans couture ou de bas-culottes. Les établissements dont l'activité principale est la teinture et le finissage à façon de bas, de chaussettes et d'autres textiles sont classés à la rubrique 189 (Industries textiles diverses).

239 **Bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes).** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements en tricot, de sous-vêtements, de gants et d'autres articles en tricot, sauf les bas et chaussettes.

Groupe 7 — Industrie de l'habillement

243 **Industrie des vêtements pour hommes.** — Établissements dont l'activité principale est la confection de complets, vestons, pantalons, pardessus, chemises, sous-vêtements, vêtements de travail, vêtements doublés en peau de mouton, vêtements de sport, mercerie pour hommes et vêtements de cuir. Cette industrie comprend la confection "régulière" ou "à forfait" de vêtements pour hommes.

244 **Industrie des vêtements pour dames.** — Établissements dont l'activité principale est la confection de tailleurs, manteaux, robes, jupes, blouses, vêtements de ménage, de sport, lingerie, cols et foulards. Cette industrie comprend la confection "régulière" ou "à forfait" de vêtements pour dames, ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste en travaux de broderie, d'ourlet et de plissé pour l'industrie.

245 **Industrie des vêtements pour enfants.** — Établissements dont l'activité principale est la confection de vêtements pour enfants et bébés, parmi lesquels on trouve des robes, manteaux, costumes de neige et autres vêtements de dessus.

246 **Industrie des articles en fourrure.** — Établissements dont l'activité principale est la confection de manteaux et autres vêtements et articles en fourrure. Les établissements dont l'activité principale est l'apprêt et la teinture de fourrures sont classés à la rubrique 399 (Industries manufacturières diverses, n.c.a.). Les établissements qui vendent des articles en fourrure au détail, mais qui confectionnent également des manteaux et autres articles en fourrure sont classés à la rubrique 667 (Magasins de vêtements pour dames).

248 **Industrie des corsets et soutiens-gorge.** — Établissements dont l'activité principale est la confection de corsets, gaines, soutiens-gorge et autres articles similaires.

249 **Industries diverses de l'habillement.** — Établissements dont l'activité principale est la confection de gants et de moufles (sauf en cuir, en caoutchouc et en tricot); de chapeaux de paille, de toile, de feutre de

fouffure et de feutre de laine, et de matières pour la chapellerie et l'exécution de travaux de modiste; de canevas destiné à renforcer le devant et la taille des vêtements, de gilets et de toges universitaires, de costumes de théâtre et d'autres articles d'habillement non classés ailleurs. Cette industrie comprend les établissements qui achètent des vêtements confectionnés qu'ils traitent au moyen d'un mélange imperméabilisant. Les établissements dont l'activité principale est la confection de vêtements par coupe et couture de matières telles que du cuir d'habillement ou des matières hydrofuges quelconques sont classés à la rubrique appropriée de l'industrie de l'habillement (c'est-à-dire, avec les vêtements pour enfants, les vêtements pour hommes, ou les vêtements pour dames, selon le cas). Les magasins de modistes dont l'activité principale est la revente de chapeaux, mais qui confectionnent un certain nombre de vêtements pour dames).

Groupe 8 — Industrie du bois

251 **Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux.** — Établissements dont l'activité principale est la production de sciages (planches, poutres, bois de dimension), bois à bobines, bois de déroulage et autres produits du façonnage du bois tels que bardeaux, bois de tonnellerie et planchettes pour la confection de caisses à partir de billes ou de grumes; du rabotage et du travail des sciages en vue de leur transformation en produits standard, rainés ou de dimension. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits destinés à la confection de parquets en bois dur et de produits autres que des sciages sont classés à la rubrique 254 (Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés). Les usines d'écorage du bois à pâte sont comprises à la rubrique 031 (Exploitation forestière).

252 **Fabriques de placages et de contre-plaqués.** — Établissements dont l'activité principale est la production de placages et de contre-plaqués.

254 **Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits façonnés tels que châssis, portes, cadres de portes et de fenêtres, boiserie, moulures, et parquets en bois dur. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la production de maisons préfabriquées à charpente en bois ou de panneaux préfabriqués pour le bâtiment, ou la fabrication d'éléments de charpente ou de structure lamellés. Les établissements dont l'activité principale est la production de sciages bruts, rabotés ou travaillés, sont classés à la rubrique 251 (Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux). Les établissements dont l'activité principale est la production de contre-plaqués ou de placages sont classés à la rubrique 252 (Fabriques de placages et de contre-plaqués).

256 **Fabriques de boîtes en bois.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de boîtes, de palettes, de caisses et de paniers à fruits et à légumes, en bois. Cette industrie comprend la fabrication de planchettes pour boîtes à partir de sciages.

258 **Industrie des cercueils.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de cercueils et d'autres articles funéraires.

259 **Industries diverses du bois.** — Établissements dont l'activité principale est le traitement protecteur du bois, le tournage sur bois et la fabrication d'articles en bois non classés ailleurs, y compris de sciure et de briquettes. Les principaux produits fabriqués sont les fournitures d'apiculture et d'aviculture, la laine de bois, les articles de ménage en bois (épingles à linge, planches à laver, escabeaux, seaux et baquets), l'ébénisterie sa-

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

nitaine et les panneaux agglomérés. Cette industrie comprend la tonnellerie ou fabrication des barils, fûts, tonneaux et autres contenants faits de douves. Les établissements dont l'activité principale est la préparation du bois de tonnellerie sans fabrication de tonnellerie sont classés à la rubrique 251 (Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux).

Groupe 9 - Industrie du meuble et des articles d'ameublement

- 261 **Industrie des meubles de maison.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication des meubles de ménage de toutes sortes et de toutes matières. Cette industrie comprend aussi les ateliers de capitonnage, d'ébénisterie et de réparation de meubles.
- 264 **Industrie des meubles de bureau.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de meubles de bureau tels que pupitres, chaises, tables, classeurs de toutes sortes et de toutes matières.
- 266 **Industrie des articles d'ameublement divers.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de mobilier et d'articles d'ameublement de toutes sortes et de toutes matières pour magasins, pour édifices publics et pour certaines professions. Cette industrie comprend aussi les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matelas et sommiers. La fabrication des meubles en pierre est classée à la rubrique 353 (Fabricants de produits en pierre).
- 268 **Industrie des lampes électriques et des abat-jour.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de lampes et lampes à pied électriques et d'abat-jour de tous genres et de toutes matières. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareillage électrique sont classés à la rubrique 333 (Fabricants d'appareils d'éclairage).

Groupe 10 - Industrie du papier et activités annexes

- 271 **Usines de pâtes et papiers.** - Fabriques de pâtes chimiques ou mécaniques, ainsi que les usines fabriquant à la fois de la pâte et du papier, du papier journal, du papier d'imprimerie et du papier à écrire, du papier d'emballage Kraft et du carton ou des panneaux pour le bâtiment et pour l'isolation. Les établissements dont l'activité principale est la transformation du papier et la fabrication d'articles en papier sont classés à la rubrique 273 (Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier) ou à la rubrique 274 (Transformations diverses du papier).
- 272 **Fabricants de papier de couverture asphalté.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de bardeaux et feuilles saturés d'asphalte, de feutres et revêtements de toiture et de rouleaux de papier-toiture à surface lisse ou minéralisée.
- 273 **Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de boîtes ou caisses d'emballage en carton-fibre ondulé ou compact; de boîtes pliantes ou montées en papier ou en carton; de sacs en papier; de cylindres en fibre; de boîtes en carton décorées et recouvertes de motifs de fantaisie, et de contenants en papier ou en carton non classés ailleurs. De nombreux établissements dans cette industrie fabriquent des sacs et autres contenants en matières synthétiques et en papier métallique.
- 274 **Transformations diverses du papier.** - Établissements dont l'activité principale est le couchage, le traitement, le façonnage et toute autre transformation du papier et du carton. De nombreux établissements dans cette industrie se servent également de matières synthétiques et de papier métallique pour fabriquer des articles semblables à ceux qui sont fabriqués en papier ou carton.

Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont le papier paraffiné, le papier crêpe, les serviettes en papier, les enveloppes et articles de correspondance, le papier gommé, le papier-tenture, les assiettes et tasses en papier et les tubes d'expédition par la poste.

Groupe 11 - Imprimerie, édition et activités annexes

- 286 **Imprimerie commerciale.** - Établissements dont l'activité principale est l'impression commerciale et (ou) des travaux de ville, par toute méthode et par tout procédé d'impression (typographie, y compris par flexographie, planographie et lithographie; chalcographie ou gravure; impression au pochoir ou sérigraphie, etc.). On trouvera ci-après une liste, certes incomplète, des principaux imprimés:
- journaux, périodiques, livres, cartes et tous autres travaux d'impression effectués sous forme de travaux de ville ou sous contrat pour le compte de particuliers ou d'entreprises;
- impression de papeterie de bureau à en-tête et de formules, de liasses détachables (comportant du papier carbone, ou liasses de papier autographique), formules en continu, calendriers, cartes de vœux, cartes postales, cartes à jouer, papier d'emballage, billets, enveloppes, fiches, sceaux, étiquettes, timbres (postaux, fiscaux, timbres-prime, etc.), papier à lettres gravé, billets de banque, actions et obligations, catalogues, imprimés publicitaires, etc.
- Les établissements dont l'activité principale est l'édition sont classés à la rubrique 288 (Édition seulement) chaque fois que l'éditeur n'imprime pas ses publications, ou à la rubrique 289 (Édition et impression), lorsque l'éditeur imprime ses propres publications.
- Les établissements dont l'activité principale est le tirage de bleus et d'autres services de polycopie analogues sont classés à la rubrique 869 (Services divers fournis aux entreprises).
- 287 **Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale.** - Établissements (ateliers spécialisés) dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés aux entreprises de l'industrie de l'imprimerie et de l'édition, aux agences de publicité ou à d'autres:
- reproduction sur films photographiques, sur plaques et sur clichés d'imprimerie de tous genres; composition; confection de reliures ou de couvertures, reliure à la main ou à la machine et transformation ou finissage annexe de documents imprimés.
- Les établissements dont l'activité principale est la gravure sur bijoux sont classés à la rubrique 695 (Ateliers de réparation de montres et de bijoux) et les établissements dont l'activité principale est la gravure sur métaux communs à d'autres fins qu'à l'imprimerie sont classés à la rubrique 392 (Fabricants de bijouterie et d'orfèvrerie).
- 288 **Édition seulement.** - Établissements dont l'activité principale est l'édition seulement et qui ne s'occupent pas d'imprimerie. L'"édition" telle qu'on l'entend ici comprend l'édition de livres, de journaux, de périodiques, d'almanachs, de cartes géographiques, de guides et de produits analogues.
- 289 **Édition et impression.** - Établissements dont l'activité principale est l'impression et l'édition de journaux, de périodiques, de livres, d'almanachs, de cartes géographiques, de guides et d'autres publications de ce genre. Les établissements dont l'activité principale est l'impression de journaux, de revues et de livres pour le compte d'un éditeur sont classés à la rubrique 286 (Imprimerie commerciale). Les établissements s'occupant

DIVISION 5 — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES — suite

uniquement d'édition et non d'imprimerie sont classés à la rubrique 288 (Édition seulement).

Groupe 12 — Première transformation des métaux

- 291 **Sidérurgie.** — Quatre grandes catégories d'établissements sont classés à cette rubrique: 1° ceux dont l'activité principale est la fabrication de saumons de fonte et de ferro-alliages, 2° les aciéries qui fabriquent surtout des lingots et des pièces moulées et font le coulage de l'acier en continu, 3° les laminaires dont l'activité principale est le laminage à chaud ou à froid de l'acier pour en faire des profilés primaires, 4° les cokeries associées à des hauts fourneaux. Dans certains cas, le haut fourneau, l'aciérie, la laminerie et la cokerie sont associés par groupe de deux ou plus formant un ensemble intégré ou la transformation peut s'effectuer au-delà du laminage.
- 292 **Fabriques de tubes et tuyaux d'acier.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de tubes et tuyaux soudés ou sans soudure. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tuyaux rivés sont classés à la rubrique 302 (Fabrication d'éléments de charpente métallique); la fabrication de tuyaux en fonte est classée à la rubrique 294 (Fonderies de fer) et les établissements dont l'activité principale est la fabrication de ponceaux en métal sont classés à la rubrique 304 (Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux).
- 294 **Fonderies de fer.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces moulées en fer et de tuyaux et raccords en fonte moulée.
- 295 **Fonte et affinage.** — Établissements dont l'activité principale est la fonte de minerais de métaux non ferreux et l'affinage de ces métaux. Aux établissements qui assurent la fonte et l'affinage sur les lieux mêmes de l'extraction, on demande autant que possible de fournir une déclaration distincte sur l'extraction minière et une autre sur la fonte et l'affinage (sauf pour l'extraction d'or). Dans le cas des mines d'or, la production de lingots d'or sur le carreau de la mine est classée avec les mines à la rubrique 051 (Placers d'or) ou à la rubrique 052 (Mines de quartz aurifère).
- 296 **Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de profilés en aluminium, tels que barres, baguettes, plaques, tôles et pièces moulées, ou de la fabrication de poudre d'aluminium. Le moulage sous pression de l'aluminium est classé à la rubrique 298 (Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.) et l'extraction de l'aluminium du minerai est classé à la rubrique 295 (Fonte et affinage).
- 297 **Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de profilés en cuivre ou alliages de cuivre tels que barres, baguettes, plaques, tôles et pièces moulées ou de la fabrication de poudre de bronze. Le moulage sous pression des alliages de cuivre est classé à la rubrique 298 (Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.) et l'extraction du cuivre du minerai est classé à la rubrique 295 (Fonte et affinage).
- 298 **Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de métaux non ferreux tels que zinc, étain, plomb, nickel et titane et leurs alliages sous forme de barres, baguettes, plaques, tôles et pièces moulées. En plus, cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est le moulage sous pression de tous les métaux non ferreux et de leurs alliages et la récupération des déchets de métaux non ferreux.

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (sauf machines et équipement de transport)

- 301 **Industrie des chaudières et des plaques.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaudières de chauffage et énergétiques (à l'exception des chaudières de chauffage en fonte par éléments), de réservoirs de stockage, de réservoirs sous pression, de cheminées en tôle pour usines, d'ouvrages en tôle forte et d'autres produits analogues de chaudronnerie. Les chaudières de chauffage en fonte par éléments sont classés à la rubrique 307 (Fabricants d'appareils de chauffage).
- Certains établissements de cette industrie s'occupent à la fois de fabrication et d'installation de leurs produits. Chaque fois que tel est le cas, l'établissement est classé d'après son activité principale, c'est-à-dire, selon qu'il s'occupe surtout de fabrication, ou surtout de montage. Les établissements qui installent surtout des produits de fabrication propre sont considérés comme s'occupant principalement de fabrication et sont classés à cette rubrique, alors que les établissements qui s'occupent surtout du montage de chaudières et de cheminées achetées en tôle pour usines sont classés à la rubrique 409 (Autres travaux de construction). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication et l'installation de gros réservoirs de stockage devant être montés sur place sont compris à la rubrique 302 (Fabrication d'éléments de charpente métallique), et les établissements dont l'activité principale est la fabrication de réservoirs en tôle mince sont classés à la rubrique 304 (Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux).
- 302 **Fabrication d'éléments de charpente métallique.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de gros éléments de charpente en acier ou autre métal ou alliage. Les produits de cette industrie comprennent les profilés pour ponts, bâtiments, pylônes de distribution, grands réservoirs et autres ouvrages semblables. Les établissements de cette industrie peuvent ériger des bâtiments, des ponts et des grands réservoirs en plus d'en fabriquer les éléments métalliques, mais leur activité dominante consiste en la fabrication. Les établissements dont l'activité principale est l'érection de bâtiments, ponts et grands réservoirs avec des éléments métalliques achetés sont classés à la rubrique 421 (Entrepreneurs spécialisés).
- 303 **Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ornements métalliques, d'escaliers de sauvetage ou autres, de grilles, de balustrades, de fenêtres métalliques (hermétiquement scellées et autres), portes et cadres métalliques et de cloisons métalliques. Les établissements de cette industrie peuvent faire l'installation de leurs propres produits, mais la fabrication constitue leur activité dominante. Les établissements dont l'activité principale est l'érection ou l'installation d'ouvrages en métal achetés sont classés à l'industrie 421 (Entrepreneurs spécialisés).
- 304 **Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en tôle mince tels que capsules de bouteilles, protecteurs de talons, lattes et boîtes métalliques. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est de fabriquer par emboutissage des produits tels que des ustensiles de cuisine ou d'hôpital, et d'autres ustensiles et contenants. Cette industrie comprend aussi les établissements dont l'activité principale est le revêtement des métaux et articles en métal tel que l'émaillage, la galvanisation et la galvanoplastie, sauf le revêtement en métal précieux (rubrique 392). Elle comprend également les établissements dont l'activité principale est la

DIVISION 5 — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES — suite

fabrication de boîtes en fer-blanc et d'autres articles de ferblanterie ou de tôlerie tels qu'avents métalliques, canalisations de chauffage, produits de couverture et gouttières. Le travail de ferblanterie et de tôlerie dans les chantiers du bâtiment est classé à la rubrique 421 (Entrepreneurs spécialisés). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles émaillés pour salles de bains tels que baignoires et lavabos sont classés à la rubrique 309 (Fabrication de produits métalliques divers).

305 Industrie du fil métallique et de ses produits. — Établissements dont l'activité principale est l'étirage de baguettes pour en faire du fil, ainsi que la fabrication de clous, chevilles, crampons, boulons, écrous, rivets, vis, rondelles, clôture métallique, grillage toile métallique, fil barbelé, chaînes pour pneus, fils et câbles non isolés, articles de cuisine et autres en fil métallique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fil ou de câble isolé sont classés à la rubrique 338 (Fabricants de fils et de câbles électriques).

306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie. — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de taillanderie, d'outillage à main, de coutellerie et de quincaillerie. Les principaux produits de cette industrie sont les haches; les burins; les matrices y compris les moules pour l'extrusion, et d'autres outils pour le travail des métaux; les marteaux, pelles, houes, râpeaux, limes, scies, les fournitures de quincaillerie pour le bâtiment et la navigation, les rasoirs mécaniques et les lames, la coutellerie de table et de cuisine et divers autres articles ordinairement considérés comme "quincaillerie" et non classés ailleurs. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mèches, forets (sauf pour percer le roc, classés à la rubrique 315 (Fabricants de machines et d'équipement divers), ainsi que d'autres outils de coupe pour machines ou pour outils portatifs à moteur.

Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de coutellerie en argent massif ou plaqué sont classés à la rubrique 392 (Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie); ceux dont l'activité principale est la fabrication de machines-outils ou d'outils portatifs à moteur sont classés à la rubrique 315 (Fabricants de machines et d'équipement divers); et ceux dont l'activité principale est la fabrication d'instruments de mesure de précision à l'usage des mécaniciens sont classés à la rubrique 391 (Fabrication de matériel scientifique et professionnel).

307 Fabricants d'appareils de chauffage. — Établissements s'occupant principalement de la fabrication de matériel commercial pour la cuisson et de gros appareils de chauffage tels que calorifères, brûleurs à mazout, à gaz, appareils de chauffage à la vapeur et à l'eau chaude et équipement de chauffage non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les établissements qui s'occupent principalement de la fabrication de chaudières de chauffage en fonte par éléments, de radiateurs en fonte ou chauffant par convection. Les établissements qui s'occupent surtout de la fabrication de matériel ménager pour la cuisson, électrique ou non, sont classés à la rubrique 332 (Fabricants de gros appareils, électriques ou non).

308 Ateliers d'usinage. — Ateliers d'usinage dont l'activité principale est la fabrication de pièces et de matériel mécaniques, autres que des machines complètes, pour l'industrie. Cette industrie comprend les ateliers d'usinage qui font des travaux à façon et des réparations. Les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf de moteurs, de boîtes de vitesses et d'arbres pour automobiles sont classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la re-

mise à neuf ou de la réparation de génératrices, de moteurs de démarreurs et d'alternateurs pour automobiles sont classés à la rubrique 897 (Ateliers de réparations diverses). Les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf de pièces d'automobiles telles que pompes à essence, pompes à eau, sabots de frein, embrayages, bobines et régulateurs de tension sont classés à la rubrique 619 (Grossistes en véhicules automobiles et accessoires).

309 Fabrication de produits métalliques divers. — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits en métal non classés ailleurs tels que bourrelets, fusils, tubes repliables, pièces de machines, articles de plomberie (y compris émaillés), coffres-forts et chambres fortes, et pièces forgées telles que chaînes (sauf pour pneus, voir la rubrique 305, Industrie du fil métallique et de ses produits), ancrés et essieux. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de barres et de baguettes pour le béton armé, ainsi que ceux dont l'activité principale est le traitement à chaud des métaux.

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques)

311 Fabricants d'instruments aratoires. — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel agricole tel que charrues, batteuses, lieuses, épandeurs d'engrais, trayeuses et faucheuses. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs routiers sont classés à la rubrique 323 (Fabricants de véhicules automobiles). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs industriels de manutention utilisés dans les usines, les entrepôts et les ports sont classés à la rubrique 315 (Fabricants de machines et d'équipement divers). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'outils à bras tels que houes, râpeaux et pelles sont classés à la rubrique 306 (Fabricants de quincaillerie d'outillage et de coutellerie).

315 Fabricants de machines et d'équipement divers. — Établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines et de matériel spéciaux pour le bâtiment et pour l'extraction minière, y compris les machines et le matériel de terrassement et le matériel de creusement et de forage de la terre et du roc à l'inclusion de forets pour percer le roc; établissements dont l'activité principale est la fabrication d'autres machines propres à une industrie, sauf les machines agricoles, comme par exemple: des machines et appareils pour les industries textiles, pour l'industrie de la pâte et du papier, pour l'imprimerie et pour les industries alimentaires; établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines et de matériel non destinés à une industrie particulière ni classés ailleurs, comme, par exemple, des moteurs de marine, des moteurs à usage général, du matériel de pompage, du matériel de transmission d'énergie mécanique; du matériel de ventilation, d'aération et de dépoussiérage, des convoyeurs, des ascenseurs et des machines de levage et de hissage. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs industriels de manutention devant servir dans les usines, les entrepôts, et les ports. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines servant au travail du bois et de machines-outils mues par un moteur et munies d'un instrument tranchant pour le travail des métaux sont classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mèches, de forets et d'autres outils tranchants pour les machines ou pour les outils portatifs à moteur, sont classés à la rubrique 306 (Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie).

DIVISION 3 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

316 **Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel frigorifique commercial, électrique ou non, tel que vitrines, comptoirs et armoires pour la conservation de produits congelés, ainsi que des groupes réfrigérants pour installations particulières ou incorporées. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de groupes autonomes de climatisation (sauf les climatiseurs d'appartement) et le matériel de climatisation pour installations particulières ou incorporées.

318 **Fabricants de machines pour le bureau et le commerce.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines pour le bureau et le commerce telles que machines à écrire, caisses enregistreuses, distributeurs automatiques, machines à calculer et balances. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de calculatrices électroniques d'ordinateurs et de dispositifs de contrôle s'y rapportant sont classés à cette rubrique.

Groupe 15 - Fabrication d'équipement de transport

321 **Fabricants d'aéronefs et de pièces.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'avions, de planeurs, de dirigeables, et de pièces d'aéronefs, telles que moteurs, hélices et flotteurs. La réparation est comprise dans cette rubrique, de même que les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces pour missiles guidés et véhicules spatiaux. La fabrication d'instruments aéronautiques est classée à la rubrique 391 (Fabrication de matériel scientifique et professionnel), sauf en ce qui concerne les instruments électroniques de navigation, qui sont classés à la rubrique 335 (Fabricants d'équipement de télécommunication). Les fabricants de véhicules à coussin d'air sont classés à la rubrique 329 (Fabricants de véhicules divers).

323 **Fabricants de véhicules automobiles.** - Établissements dont l'activité principale est la construction et le montage de véhicules automobiles complets, tels que voitures particulières, voitures utilitaires, autobus, autocars, camions et véhicules automobiles à usages spéciaux tels qu'ambulances et taxis.

324 **Fabricants de carrosseries de camions et remorques.** - Établissements dont l'activité principale est la construction de carrosseries de camions, d'autobus, et d'autocars, mais non la construction de camions, d'autobus et d'autocars complets. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la construction de remorques pour camions, pour voitures particulières et pour le transport de voyageurs.

325 **Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces détachées d'automobiles (sauf carrosseries de camions, d'autobus et autocars) et d'accessoires d'automobiles, tels que moteurs, freins, embrayages, essieux, boîtes de vitesse, transmissions, roues, châssis, radiateurs, ressorts, quincaillerie d'automobiles, chauffage, klaxons et miroirs. La fabrication de pneus et chambres à air est classée à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc); la fabrication de glaces d'automobiles, à la rubrique 356 (Fabricants de verre et d'articles en verre); la fabrication d'accessoires en tissu pour l'automobile est classée à la rubrique 188 (Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile), et la fabrication d'accumulateurs est classée à la rubrique 339 (Fabricants de produits électriques divers).

326 **Fabricants de matériel ferroviaire roulant.** - Établissements dont l'activité principale est la construction et la réparation de locomotives de tous genres et écartements, ainsi que de voitures et de wagons (y compris

les châssis et pièces) pour le transport des personnes et des marchandises.

327 **Construction et réparation de navires.** - Établissements dont l'activité principale est la construction et la réparation de tous genres de navires jaugeant plus de 5 tonnes.

328 **Construction et réparation d'embarcations.** - Établissements dont l'activité principale est la construction et la réparation d'embarcations de tous genres. Cette industrie s'occupe en majeure partie de petites embarcations, telles que bateaux à moteur, à voiles, à rames, chaloupes de sauvetage et canots.

329 **Fabricants de véhicules divers.** - Établissements dont l'activité principale est la construction de matériel de transport non classé ailleurs, ce qui comprend les motoneiges, les véhicules à coussin d'air, et les véhicules à traction animale, à l'inclusion des traîneaux, ainsi que les pièces de ces mêmes véhicules.

Groupe 16 - Fabrication de produits électriques

331 **Fabricants de petits appareils électriques.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de petits appareils électriques tels qu'aspirateurs, ventilateurs, grille-pain, fers à repasser et chauffe-eau. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de réfrigérateurs ménagers et de congélateurs agricoles et ménagers, de cuisinières et de fourneaux, de machines à laver, et de machines à coudre sont classés à la rubrique 332 (Fabricants de gros appareils, électriques ou non).

332 **Fabricants de gros appareils (électriques ou non).** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines et appareils ménagers tels que fourneaux, réfrigérateurs, congélateurs ménagers et agricoles, climatiseurs de fenêtre, machines à laver et machines à coudre. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de petits appareils électroménagers sont classés à la rubrique 331 (Fabricants de petits appareils électriques).

333 **Fabricants d'appareils d'éclairage.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils électriques d'éclairage. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de lampes et de lampes à pied électriques et d'abat-jour sont classés à la rubrique 268 (Industrie des lampes électriques et des abat-jour).

334 **Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de récepteurs de radio et de télévision. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils et de pièces servant à l'enregistrement et à la reproduction par disques et par bandes. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de disques, de bandes et d'autres supports destinés à l'enregistrement de la voix ou de musique instrumentale sont classés à la rubrique 399 (Industries manufacturières diverses, n.c.a.).

335 **Fabricants d'équipement de télécommunication.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'émetteurs de radio et de télévision, de matériel radar, de matériel de télévision en circuit fermé, d'aides électroniques à la navigation, de matériel de sonorisation extérieure, ainsi que des pièces et du matériel qui s'y rapportent. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel et de pièces pour la téléphonie et la télégraphie ou pour des appareils électriques ou électroniques de signalisation sont compris dans cette rubrique. Sont également compris les établis-

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

sements dont l'activité principale est la fabrication de tableaux électroniques de commande et de dispositifs similaires. La réparation et la révision de matériel électronique (sauf à usage ménager) sont classées à cette rubrique.

336 Fabricants d'équipement électrique industriel. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de moteurs, de génératrices et autre matériel électrique destinés à la production, au transport et à la mise en oeuvre d'énergie électrique. Les principaux produits de cette industrie sont: les turbines génératrices à vapeur, les moteurs électriques (sauf pour locomotives, automobiles et avions), les génératrices, les transformateurs, les appareils de commutation, les accessoires de lignes aériennes, les appareils à souder électriques et les compteurs électriques. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fils et de câbles électriques sont classés à la rubrique 338 (Fabricants de fils et de câbles électriques).

338 Fabricants de fils et de câbles électriques. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de fils et de câbles électriques isolés ou armés et non isolés. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fil métallique non électrique et de ses produits sont classés à la rubrique 305 (Industrie du fil métallique et de ses produits).

339 Fabricants de produits électriques divers. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits électriques non classés ailleurs tels que, lampes (ampoules) et tubes de toutes sortes (pour l'éclairage), lampes à filament, à vapeur, fluorescentes, lampes-éclair et projecteurs pour la prise de vues, accessoires de câblage, tableaux (distribution, éclairage et habitation), tableaux de commutation à basse tension, électrodes en carbone ou graphite, conduites et raccords. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'accumulateurs et de piles humides ou sèches sont classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de calculatrices électroniques, d'ordinateurs et de dispositifs de contrôle s'y rapportant sont classés à la rubrique 318 (Fabricants de machines pour le bureau et le commerce) et ceux dont l'activité principale est la fabrication d'appareils d'éclairage sont classés à la rubrique 333 (Fabricants d'appareils d'éclairage).

Groupe 17 - Fabrication de produits minéraux non métalliques

351 Fabricants de produits en argile. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de briques d'argile; de dalles et de carreaux de céramique pour le revêtement des sols et des parois; de tuyaux d'égout, ainsi que d'autres matériaux de construction en argile. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits en argile tels que poterie, vaisselle et isolateurs en porcelaine sont également compris dans cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits réfractaires en argile sont classés à la rubrique 359 (Industrie des produits minéraux non métalliques divers).

352 Fabricants de ciment. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de ciment hydraulique, y compris de ciment Portland, de ciment naturel et de pouzzolane.

353 Fabricants de produits en pierre. - Établissements dont l'activité principale est la taille, le façonnage et le polissage de la pierre pour le bâtiment et pour d'autres usages. Parmi les principaux produits de cette industrie, on trouve les monuments et les pierres tombales, les pierres de taille pour le bâtiment, les tableaux en ardoise et les meubles en pierre. Les établissements qui

extraient de la pierre dont ils assurent parfois le façonnage et le polissage sont classés à la rubrique 083 (Carrières). Les établissements dont l'activité principale est l'achat et la vente de monuments et de pierres tombales, même lorsqu'ils se chargent d'inscriptions et de polissage, sont classés soit à la rubrique 629 (Grossistes, n.c.a.) ou à la rubrique 699 (Détaillants, n.c.a.).

354 Fabricants de produits en béton. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits en béton tels que blocs, agglomérés, tuyaux d'égout, réservoirs, poteaux, fosses septiques. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de blocs et de briques silico-calcaires sont compris dans cette rubrique. Les entreprises s'occupant de la construction d'ouvrages en béton sont classés à la division 6 (Bâtiments et travaux publics) et les établissements dont l'activité principale est la fabrication et la livraison de béton préparé sont classés à la rubrique 355 (Fabricants de béton préparé).

355 Fabricants de béton préparé. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication et la livraison de béton préparé.

356 Fabricants de verre et d'articles en verre. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de verre plat; de glaces; de récipients en verre; d'articles en verre; de verrerie culinaire à feu; de briques en verre; d'articles en fibre de verre (sauf isolants et tissus); de miroirs; de verre coloré, vitraux, ornements en verre; verroterie et autres articles en verre. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la gravure et la peinture sur verre ou verrerie. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de lentilles d'optique et de verres correcteurs sont classés à la rubrique 391 (Fabrication de matériel scientifique et professionnel). Les établissements dont l'activité principale est la filature et le tissage de fibres de verre sont classés à la rubrique 183 (Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques).

357 Fabricants d'abrasifs. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de meules à l'émeri, au corundum et à d'autres abrasifs naturels ou artificiels; d'affiloirs, de pierres à affûter, de papier et de tissu abrasif et de meules à polir. Cette industrie comprend la fabrication d'abrasifs primaires tels que l'alumine fondue et le carbure de silicium.

358 Fabricants de chaux. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaux vive et de chaux hydratée.

359 Industrie des produits minéraux non métalliques divers. - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits minéraux non métalliques divers non classés ailleurs, tels que les produits réfractaires en argile et autres; les produits du gypse; les produits en laine minérale; les produits en amiante; les produits en mica; les produits en vermiculite expansée, les produits en perlite expansée; le gravillon de couverture, ainsi que la dolomie frittée. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits dérivés du pétrole et du charbon sont classés dans le groupe 18 (Fabrication de produits du pétrole et du charbon).

Groupe 18 - Fabrication de produits du pétrole et du charbon

365 Raffineries de pétrole. - Établissements dont l'activité principale est le raffinage de pétrole brut et la production d'essence, de mazout et de diesel, d'huile lubrifiante, de pétrole lampant et d'autres produits pétroliers. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est le mélange d'huiles et de graisses lubrifiantes achetées.

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

369 **Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits du pétrole et du charbon non classés ailleurs, tels que briquettes, bitume émulsionné pour le revêtement des routes et asphalte pour la couverture. Cette industrie comprend également les cokeries exploitées indépendamment d'une usine sidérurgique ou chimique.

Groupe 19 - Industrie chimique

372 **Fabricants d'engrais composés.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'engrais composés, y compris à façon. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques pouvant non seulement servir d'engrais mais ayant également d'autres possibilités importantes d'utilisation industrielle, comme c'est le cas pour le nitrate d'ammonium, sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels).

373 **Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques.** - Établissements dont l'activité principale est soit la fabrication de résines synthétiques sous forme, par exemple, de poudre, de granules, de flocons, ou sous forme liquide, soit la combinaison de résines synthétiques dans le but de les rendre susceptibles de moulage. Ces établissements fabriquent parfois des pellicules et des feuilles de matière plastique, des produits obtenus par extrusion et d'autres produits du même genre, à partir de résines de leur propre fabrication. Les établissements dont l'activité principale est le moulage, l'extrusion et d'autres types de façonnage de matières plastiques ou d'articles à partir de résines fabriquées par d'autres sont classés à la rubrique 165 (Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.). Ceux dont l'activité principale est l'extrusion de filaments textiles sont classés à la rubrique 183 (Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques entrant dans la composition des résines synthétiques sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels).

374 **Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de drogues et de médicaments. Cette industrie comprend les fabricants de médicaments brevetés et de spécialités pharmaceutiques; de médicaments vétérinaires; de produits vitaminés; d'huile de foie de morue; de produits biologiques tels que les antitoxines, les cultures bactériennes, les sérums et les vaccins, ainsi que les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'antibiotiques. Les établissements dont l'activité principale est le broyage de médicaments et d'herbes médicinales sont également compris dans cette rubrique.

375 **Fabricants de peintures et vernis.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de peintures, vernis, laques, émaux et gommes-laques. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mastic, de matières de charge, de couleurs à l'huile, et de diluant.

376 **Fabricants de savon et de produits de nettoyage.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de savon sous toutes ses formes, de détergers synthétiques, de produits de récurage, de poudre à laver et de produits de nettoyage, y compris de poudre à récurer et de produits pour le nettoyage des mains. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits ménagers de blanchiment et d'azurage.

377 **Fabricants de produits de toilette.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de parfums,

cosmétiques, lotions, préparations capillaires, pâtes dentifrices et autres préparations pour la toilette.

378 **Fabricants de produits chimiques industriels.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques inorganiques de base à usage industriel, tels que des acides, des alcalis, des sels, des gaz comprimés et d'autres composés inorganiques, ou la fabrication, par un procédé chimique, de produits chimiques organiques à usage industriel. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de couleurs sèches, de pigments, de céruse, d'oxydes de plomb, d'oxydes de fer, d'anhydride titanique et de teintures. Sont également compris les établissements dont l'activité principale est la fabrication de caoutchouc synthétique, de superphosphates et de gaz organiques comprimés, à l'exclusion de gaz de pétrole. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de coke sont classés à la rubrique 291 (Sidérurgie) ou à la rubrique 369 (Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon); les raffineries de pétrole sont classées à la rubrique 365 (Raffineries de pétrole); les établissements dont l'activité principale est la fabrication de résines synthétiques sont classés à la rubrique 373 (Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques); les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'engrais composés sont classés à la rubrique 372 (Fabricants d'engrais composés).

379 **Fabricants de produits chimiques divers.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques non classés ailleurs, tels que les explosifs, les munitions, les insecticides, les germicides, les encres, les allumettes, les adhésifs et les substances servant au polissage et à l'apprêt. Cette industrie comprend aussi les établissements dont l'activité principale est la distillation du goudron et du bois. Sont également compris les établissements dont l'activité principale est la fabrication de désodorisants et de désinfectants à usage ménager, collectif ou industriel; de produits de balayage, et de solutions pour le nettoyage à sec.

Groupe 20 - Industries manufacturières diverses

391 **Fabrication de matériel scientifique et professionnel.** - Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'instruments scientifiques et professionnels, ce qui comprend la fabrication d'instruments pour l'arpentage, la marine, la navigation (instruments électroniques exceptés), l'aéronautique; de baromètres; de thermomètres; d'instruments de dessin; de lentilles; de matériel et de fournitures pour la photographie; d'instruments de laboratoire et de recherche scientifique; d'instruments chirurgicaux, dentaires et médicaux; d'appareils mécaniques de mesure; ainsi que d'appareils et de fournitures chirurgicales et orthopédiques tels que des membres artificiels, des semelles orthopédiques et des dents artificielles, ce qui comprend les ateliers des mécaniciens-dentistes ("laboratoires dentaires") qui confectionnent des dentiers, des ponts, des incrustations et d'autres prothèses dentaires sur les indications des dentistes. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de montres, d'horloges, de chronomètres et d'autres instruments destinés à mesurer le temps, de même que les établissements dont l'activité principale est le montage de montres et d'horloges ou la fabrication de matériel et de pièces d'horlogerie. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros ou au détail de montres, d'horloges ou d'appareils optiques ou orthopédiques et qui se chargent en outre de certaines tâches d'assemblage ou de meulage de lentilles sont classés à la Division 8 (Commerce). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de calculatrices électroniques, d'ordinateurs et de dispositifs de contrôle s'y

DIVISION 5 — INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES — fin

rapportant sont classés à la rubrique 318 (Fabricants de machines pour le bureau et le commerce).

392 **Fabricants de bijouterie et d'orfèvrerie.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en métaux précieux avec ou sans pierres précieuses, y compris les articles en plaqué de métaux précieux. Cette industrie comprend le laminage de métaux précieux ou la fabrication d'alliages de métaux précieux de même que ceux dont l'activité principale est le travail lapidaire, ou la taille et le polissage des diamants. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de bijoux de fantaisie sont également compris dans cette rubrique.

393 **Fabrication d'articles de sport et de jouets.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles de sport et d'athlétisme, tels que bicyclettes, articles de pêche, de golf, de tennis, de baseball, de football, de boxe et de patinage et d'autres articles de sport. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de jouets de toutes sortes, tels que tricycles, poupées, voitures, traîneaux et jeux.

397 **Fabrication d'enseignes et d'étalages.** — Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'enseignes et d'étalages, y compris d'enseignes électriques au néon. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'étalages relevant de la statuaire, tels que mannequins ou représentations des parties du corps, sont également compris dans cette rubrique. La peinture des enseignes est classée à la rubrique 862 (Services de publicité).

399 **Industries manufacturières diverses, n.c.a.** — Établissements dont l'activité principale est l'enregistrement et la reproduction, ou la reproduction seule, d'articles tels que disques, bandes, fils et autres supports destinés à l'enregistrement de la voix ou de sons instrumentaux; l'apprêt et la teinture de fourrures; ainsi que la fabrication de pianos, d'orgues, d'instruments à cordes, à vent et à percussion; de stylos et de pièces, de stylos à bille, de crayons et de porte-mines, de craies, de pastels et de crayons gras; de papier carbone, de papier stencil, de rubans encreux et d'autres fournitures pour la dactylographie; d'écrins à bijoux et de boîtes à instruments; de statuettes, d'objets d'art et de nouveautés (sauf en bois, en pierre ou en béton); de plumes, d'aigrettes et de fleurs artificielles; de poils, de soies et d'articles en cheveux; de balais, de brosses et de balais à frange; de parapluies et de cannes; de pipes et de fume-cigarette; de carreaux et dalles de parquet ou de couvre-sol en rouleaux de vinyle ou autre matière synthétique, en vinyle-amianté ou en linoléum; de simili-cuir, de toile cirée et d'autres tissus enduits, y compris de tissus hydrofuges, sauf caoutchoutés; de boutons; d'équipement de salon de coiffure pour dames et pour hommes; de stores vénitiens; de modèles et de patrons en matière quelconque, à l'exception des moules pour l'extrusion; de tampons et de pochoirs en caoutchouc et en métal; de bougies; de glace artificielle; ainsi que de nombreux autres menus articles et bibelots que l'on ne saurait classer dans une autre rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de radios, de téléviseurs et de tourne-disques, magnétophones et autres appareils similaires sont classés à la rubrique 334 (Fabricants de radios et de téléviseurs ménagers). Les moules pour l'extrusion sont classés à la rubrique 306 (Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie).

DIVISION 6 — BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Groupe 1 — Entrepreneurs généraux

Ce groupe comprend les entreprises générales dont l'activité principale est la construction de bâtiments, routes et grands ouvrages d'art tels que les installations maritimes et fluviales, les barrages et les centrales hydro-électriques. Les établissements qui s'occupent accessoirement de construction mais dont l'activité dominante s'exerce dans un autre domaine, tel que l'exploitation d'un service d'utilité publique, la fabrication, ou l'extraction minière, sont classés selon leur activité dominante.

404 **Bâtiment.** — Entreprises générales dont l'activité principale est la construction ou la rénovation et la réparation de bâtiments: maisons, bâtiments de ferme et édifices publics, industriels et commerciaux. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la construction de bâtiments dans un but de spéculation.

406 **Construction de ponts et de voies publiques.** — Entreprises générales dont l'activité principale est la construction et la réparation de routes, d'échangeurs routiers, rues, ponts, viaducs et aéroports. Les établissements dont l'activité principale est l'entretien de routes et de rues (asphaltage, arrosage, comblement de nids-de-poule, déneigement) sont classés à la rubrique 516 (Entretien de routes et de ponts).

409 **Autres travaux de construction.** — Entreprises générales dont l'activité principale consiste en travaux d'adduction d'eau, de construction de canalisations de gaz, égouts, centrales hydro-électriques, lignes de transport d'énergie, lignes téléphoniques, canalisations électriques, barrages, digues, ports et canaux (y compris le

dragage), quais et mûles, dans la réalisation d'autres travaux maritimes et fluviaux, la construction de pylônes de radio, voies ferrées et ouvrages ferroviaires, et d'autres ouvrages d'art non classés ailleurs.

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés

421 **Entrepreneurs spécialisés.** — Entreprises spécialisées dont l'activité principale est la construction. Les entrepreneurs spécialisés exécutent seulement une partie des travaux habituellement exécutés par un entrepreneur général au titre d'un marché. Tout sous-traitant qui participe aux travaux d'entreprise générale est classé dans cette rubrique, de même que les travaux à forfait exécutés directement pour le compte des propriétaires. Les entrepreneurs spécialisés font souvent sur place des travaux de réparation et d'entretien de bâtiments de tous genres. Cependant, les travaux d'entretien ou de réparation exécutés par le personnel même de l'établissement où s'effectuent ces travaux ne sont pas compris dans cette rubrique, le personnel en question étant classé avec l'établissement principal. Les établissements qui s'occupent principalement d'une autre activité, telle que la fabrication d'éléments de charpente en acier, mais qui en assurent également le montage au chantier, sont classés selon leur activité principale. Les entrepreneurs spécialisés classés dans cette rubrique comprennent ceux qui s'occupent des domaines suivants: briquetage, menuiserie-charpente, travail du ciment, installation électrique, lattage, plâtrage, crépissage, peinture, décoration, plomberie, chauffage, installation de climatisation, toiture, tôlerie, pose de moquette, pose de carrelages, pose de marbre et de pierre, pose de terrazzo, montage de charpentes d'acier, excavation, planchéage, pose de vitres, de matériaux isolants, de bourrelets isolants, démolition de bâtiments, forage de puits d'eau.

DIVISION 7 — TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS

Groupe 1 — Transports

- 501 **Transports aériens.** — Établissements dont l'activité principale est le transport de passagers, de marchandises, de messageries et de courrier par la voie aérienne, et de la mise en location d'aéronefs à voilure fixe ou tournante avec leur équipage. Sont exclus de la présente rubrique les établissements dont l'activité principale est de fournir des services ne relevant pas du transport et se limitant à une seule activité aérienne, telle que: la pulvérisation de cultures à forfait (rubrique 021 — Services agricoles); la surveillance des forêts, la prévention des incendies et la lutte contre les incendies (rubrique 039 — Services forestiers); la surveillance et la protection des pêches (rubrique 045 — Services de pêche); la construction de lignes de transport d'énergie et de lignes téléphoniques, de pylônes de radio, de télévision et autres (rubrique 409 — Autres travaux de construction); les relevés géophysiques, les autres relevés aériens et la photographie aérienne (rubrique 864 — Bureaux d'études et services scientifiques).
- 502 **Services auxiliaires des transports aériens.** — Établissements dont l'activité principale est l'exploitation et l'entretien d'aéroports civils, d'écoles de pilotage et de clubs ou d'installations destinées à l'entretien des aéronefs, y compris leur inspection et leur maintenance en cours d'exploitation. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la mise en location d'appareils sans équipage ou la mise en location d'installations pour l'entreposage d'aéronefs en état de fonctionnement. Les établissements dont l'activité principale est la révision ou la remise à neuf d'aéronefs ou de leurs moteurs sont classés à la rubrique 321 (Fabricants d'aéronefs et de pièces); les établissements dont l'activité principale est la réparation et la révision de matériel électronique sont classés à la rubrique 335 (Fabricants d'équipement de télécommunication), et ceux dont l'activité principale est l'exploitation de services de limousines aux aéroports sont classés à la rubrique 519 (Autres transports).
- 503 **Transports ferroviaires.** — Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer pour le transport de passagers et de marchandises. Cette rubrique comprend les chemins de fer interurbains, mais exclut les chemins de fer urbains ou tramways. Elle comprend aussi les services de messageries et de transport, ainsi que l'entretien de la voie et des ouvrages et l'exploitation des installations ferroviaires terminales. Elle ne comprend pas les établissements des sociétés ferroviaires dont l'activité principale consiste à assurer un service télégraphique (rubrique 545 — Réseaux de télégraphie et de câbles), les hôtels (rubrique 881 — Hôtels et motels), le transport par eau (rubrique 504 — Transports par eau), les ateliers de construction et de révision du matériel roulant (rubrique 326 — Fabricants de matériel ferroviaire roulant). La construction de voies de chemins de fer est classée à la rubrique 409 (Autres travaux de construction).
- 504 **Transports par eau.** — Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de navires pour le transport maritime, fluvial ou côtier de passagers et de marchandises. Cette rubrique comprend également les transports de caractère local tels que l'exploitation de bacs sur une rivière ou dans un port, l'exploitation de gabares et d'autres vaisseaux portuaires et les services de remorquage.
- 505 **Services auxiliaires des transports par eau.** — Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services auxiliaires des transports par eau tels que l'exploitation et l'entretien des môles, bassins, quais et autres installations auxiliaires en location; l'arrimage; le sauvetage; les agences maritimes et les canaux. Cette rubrique comprend également la fourniture de services de pilotage. Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de phares ou l'exécution de levés hydrographiques sont classés à la rubrique 909 (Autres services fédéraux).
- 506 **Déménagement et entreposage de biens usagés.** — Établissements dont l'activité principale est l'emballage, le transport et l'entreposage de meubles usagés et de tout service auxiliaire se rattachant à cette fonction. Sont compris ici le transport local et interurbain de meubles usagés, ainsi que leur entreposage à cette occasion, quelle qu'en soit la durée.
- 507 **Autre camionnage.** — Établissements dont l'activité principale consiste à assurer le camionnage local et interurbain, à l'exception des établissements dont l'activité principale est le transport de biens usagés. Cette rubrique comprend les camionneurs travaillant sur contrat, même lorsque le matériel qu'ils mettent en oeuvre est très spécialisé.
- 508 **Transports interurbains et ruraux par autocar.** — Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de réseaux interurbains et ruraux d'autocars. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de gares routières utilisées par plusieurs lignes.
- 509 **Réseaux de transports urbains.** — Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des transports urbains et suburbains par tramway, trolley, autobus ou métro. Un réseau de transports urbains peut également inclure l'exploitation de bacs ou de tout autre moyen de transport faisant partie d'un réseau intégré de transports urbains de voyageurs.
- 512 **Exploitation de taxis.** — Établissements dont l'activité principale consiste à assurer le transport des voyageurs par véhicules automobiles ne suivant aucun itinéraire régulier et n'ayant pas d'arrêt fixe. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services aux propriétaires de taxis. Parmi ces services, on pourra trouver l'exploitation d'un service de radiotéléphonie et de téléphonie, ainsi que l'entretien et la réparation pour le bénéfice des adhérents. Les établissements dont l'activité principale est la location de voitures avec chauffeur ou l'exploitation d'un service de limousines aux aéroports ou aux gares sont classés à la rubrique 519 (Autres transports).
- 515 **Transports par pipe-line.** — Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de pipe-lines destinés au transport de produits tels que le pétrole brut, le gaz naturel et l'essence. Cette rubrique ne se limite pas uniquement aux établissements qui assurent le transport de produits pétroliers, mais s'étend aux établissements dont l'activité principale est l'exploitation de pipe-lines, quels que soient les produits transportés.
- 516 **Entretien de routes et de ponts.** — Établissements dont l'activité principale est l'exploitation et l'entretien d'installations fixes utilisées par les transports par véhicule automobile, comme les routes, les ponts et les tunnels. Toute installation terminale distincte est classée dans la même rubrique que l'activité dont elle relève, comme l'exploitation de taxis, le camionnage, ou les transports par autocar. Les établissements dont l'activité principale est la construction de routes et de rues et leur réparation sont classés à la rubrique 406 (Construction de ponts et de voies publiques).
- 517 **Services divers auxiliaires des transports.** — Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services auxiliaires des transports, tels que les agences de voyages, les services d'expédition, d'emballage en caisses et en cadres, et les services d'ins-

DIVISION 7 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS - fin

pection et de pesage. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs de stationnement et de garages où les automobiles stationnent en état de fonctionnement pour une durée limitée. Le stockage prolongé de voitures est classé à la rubrique 527 (Autres entrepôts). Les organismes de tourisme gouvernementaux sont classés à la rubrique 909 (Autres services fédéraux), ou à la rubrique 931 (Administration provinciale).

- 519 **Autres transports.** - Établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de véhicules à coussin d'air, de cars, de bateaux ou d'aéronefs d'excursion; la location d'automobiles avec chauffeur, les services de limousines aux aéroports et aux gares, les services d'ambulance, le ramassage scolaire et la location de véhicules à traction animale pour transport de voyageurs ou de marchandises. Les établissements dont l'activité principale est la location de voitures ou de camions sans chauffeur sont classés à la rubrique 894 (Location d'automobiles et de camions).

Groupe 2 - Entreposage

- 524 **Silos à grain.** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de silos régionaux ou terminaux pour le stockage des grains. Les silos régionaux exploités aux termes d'un contrat avec la Commission canadienne du blé et qui, par conséquent, ne vendent pas de céréales pour leur propre compte, sont compris dans cette rubrique. Cette rubrique comprend également les établissements qui relèvent de la Commission des grains du Canada et dont l'activité principale est l'exploitation de silos à grain. Les établissements dont l'activité principale est la vente de céréales, qu'ils soient exploités par la Commission des grains ou non, sont classés à la rubrique 602 (Grossistes en produits agricoles).

- 527 **Autres entrepôts.** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'entrepôts pour marchandises diverses, d'installations frigorifiques et d'autres installations pour l'entreposage de marchandises autres que des meubles usagés. Les installations d'entreposage exploitées à titre accessoire par des établissements dont l'activité principale relève d'un autre domaine ne sont pas classés dans cette rubrique, mais dans la rubrique qui se rapporte à l'activité principale de l'établissement en question. Les établissements dont l'activité principale est le transport et l'entreposage de meubles usagés sont classés à la rubrique 506 (Déménagement et entreposage de biens usagés).

Groupe 3 - Communications

- 543 **Radiodiffusion et télévision.** - Établissements dont l'activité principale est la radiodiffusion et la télévision, ainsi que l'exploitation de studios de radio et de télévision dans le but de produire des émissions de divertissements et d'actualité, des conférences, etc. Cette rubrique comprend les réseaux de radio et de télévision tels que ceux qu'exploite la Société Radio-Canada, ainsi que les stations et les réseaux privés qui assurent un service analogue à celui de Radio-Canada. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de réseaux de radio ou de télévision en circuit fermé et qui assurent la diffusion d'une variété d'émissions analogues à celles de Radio-Canada au profit d'abonnés particuliers. Les établissements dont l'activité principale est la diffusion de messages contre perception d'honoraires sont classés à la rubrique 545 (Réseaux de télégraphie et de câbles). Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de réseaux de radiodiffusion ou de télévision en circuit fermé destinés aux communications

sont classés à la rubrique 545 (Réseaux de télégraphie et de câbles), tandis que ceux qui assurent ce même type de service dans le but de faciliter certains processus de fabrication sont classés à la rubrique 869 (Services divers fournis aux entreprises).

- 544 **Réseaux de téléphonie.** - Établissements du secteur public ou privé, dont l'activité principale consiste à assurer des services téléphoniques, ce qui comprend parfois la construction de lignes. Souvent, ces réseaux assurent également l'entretien du matériel et des lignes, et possèdent des écoles spécialisées pour la formation du personnel d'exploitation.
- 545 **Réseaux de télégraphie et de câbles.** - Établissements dont l'activité principale est la diffusion à titre onéreux de messages par télégraphe, par câble ou par radiotéléphonie. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services de téléimprimeur, de téléphotographie, ou un réseau de câbles coaxiaux destiné aux communications en circuit fermé.
- 548 **Postes.** - Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services postaux. Pour la plus grande part, cette rubrique est réservée aux établissements exploités par les Postes canadiennes, mais elle comprend également des établissements (ce qui inclut les personnes exerçant une activité individuelle) s'occupant principalement de l'exécution à titre contractuel, de l'une ou de plusieurs des fonctions du service postal, comme c'est le cas des facteurs ou des maîtres de poste ruraux.

Groupe 4 - Énergie électrique, gaz et eau

- 572 **Énergie électrique.** - Établissements du secteur public ou privé dont l'activité principale est la production, le transport et la distribution de courant électrique. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la production et le transport d'énergie électrique, même si cette énergie est destinée principalement ou intégralement à une usine déterminée de l'industrie manufacturière, extractive ou autre. Les établissements dont l'activité principale est la construction de centrales hydro-électriques, à l'inclusion de barrages et d'autres travaux de gros oeuvre sont classés à la rubrique 409 (Autres travaux de construction), qu'ils appartiennent ou non à une société s'occupant de production et de transport d'énergie électrique.
- 574 **Distribution de gaz.** - Établissements dont l'activité principale est la distribution de gaz naturel ou manufacturé par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations. Il est également possible que les établissements compris ici fabriquent leur propre gaz. L'exploitation de gisements de gaz naturel est classée à la rubrique 064 (Industrie du pétrole brut et du gaz naturel). Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de pipe-lines destinés au transport de gaz naturel sont classés à la rubrique 515 (Transports par pipe-line).
- 576 **Distribution d'eau.** - Établissements dont l'activité principale est le traitement et la distribution d'eau pour l'usage ménager et pour d'autres usages. Les établissements classés dans cette rubrique portent souvent le nom d'aqueduc ou de service des eaux et relèvent fréquemment de l'administration locale. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la distribution d'eau destinée à l'irrigation.
- 579 **Autres services d'utilité publique.** - Établissements dont l'activité principale est la production et la distribution de vapeur, l'enlèvement des ordures, l'évacuation des eaux d'égout, ou l'exploitation d'un service public non classé ailleurs.

DIVISION 8 - COMMERCE

Groupe 1 - Commerce de gros

Les établissements dont l'activité principale est le commerce de gros revendent des marchandises à des détaillants, des industries, des commerçants, des institutions, des hommes de profession, d'autres grossistes, ou encore servent d'agent à l'occasion de ces opérations. Les ventes aux cultivateurs sont considérées comme ventes de gros s'il s'agit de fournitures et d'outillage agricoles tels que les aliments pour animaux, les engrais, les semences et les machines, mais elles sont considérées comme ventes de détail s'il s'agit d'articles de consommation ménagère tels que les aliments, les vêtements et l'équipement ménager. On considère donc comme commerce de gros la revente de matériel pour le bureau ou le magasin, de sciages et de matériaux de construction, de machines et d'outillage agricoles, de charbon, de mazout et d'autres produits semblables, parce qu'ils sont vendus exclusivement ou principalement à d'autres entreprises commerciales. Pour savoir si tel marchand (telle quincaillerie, par exemple) est grossiste ou détaillant, il faut établir l'importance de ses ventes durant une période donnée à des clients autres que des consommateurs ménagers.

Pour ce qui concerne la classification des activités économiques, les établissements du commerce de gros sont classés selon les catégories principales de marchandises vendues. Les grossistes sont quelquefois classés selon le genre d'exploitation, mais cette classification n'a rien à voir avec la classification des activités économiques. Certaines enquêtes portent cependant uniquement sur certains genres et, même quand elles font appel aux rubriques de la classification, leurs résultats ne sont pas comparables avec ceux des enquêtes portant sur tous les genres. Voici les catégories selon le genre d'exploitation:

Grossistes
Bureaux et succursales de vente des fabricants.
Intermédiaires en produits du secteur primaire
Agents et courtiers

Pour la description de ces catégories, on se reportera à l'Appendice II, page 54.

- 602 **Grossistes en produits agricoles.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de bétail, de céréales, de tabac brut en feuilles et d'autres produits agricoles tels que fourrures, peaux et dépouilles brutes, laines mères et laine mohair, coton brut, sucre, caoutchouc brut, noix de coco, etc. Cette rubrique comprend la Commission canadienne du blé, les courtiers en céréales et les silos à grain régionaux n'ayant pas de contrat avec la Commission canadienne du blé. Les silos à grain terminaux et les silos à grain régionaux qui sont liés par contrat à la Commission canadienne du blé sont classés à la rubrique 524 (Silos à grain).
- 606 **Grossistes en charbon et en coke.** - Établissements dont l'activité principale est le commerce de charbon, de coke, de briquettes et d'autres combustibles de ce genre, que leurs clients soient des entreprises ou des consommateurs ménagers.
- 608 **Grossistes en produits pétroliers.** - Établissements dont l'activité principale est le commerce en gros d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes, de distillats utilisés comme carburants et d'autres produits du genre. Les établissements dont l'activité principale est la vente de mazout (huile à chauffage) et de gaz de pétrole liquéfiés aussi bien à des entreprises qu'à des consommateurs ménagers sont classés dans cette rubrique.
- 611 **Grossistes en papier et articles en papier.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de papier, y compris de papier journal, et de produits en

papier; de papeterie et de fournitures de papeterie; de fournitures de bureau et de fournitures scolaires, sauf de mobilier et de machines de bureau.

- 612 **Grossistes en marchandises diverses.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de divers types de marchandises, parmi lesquels les plus importants sont le plus souvent la quincaillerie, l'alimentation, l'habillement et les articles de sport, sans qu'aucun de ces types de marchandises soit assez important pour constituer une activité dominante.
- 614 **Grossistes en alimentation.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros d'un type spécialisé de denrées alimentaires, ou d'une quelconque combinaison constituée par des produits laitiers, de la volaille, des fruits frais, des légumes frais, des produits d'épicerie, de la viande, des produits de viande, du poisson, des produits de poisson, des gâteaux, d'autres produits de boulangerie-pâtisserie, des céréales de table, des conserves, du thé, du café, des épices, du cacao, de la farine, du sucre, de la confiserie, des boissons gazeuses, des aliments congelés ou réfrigérés, et d'autres aliments ou produits alimentaires.
- 615 **Grossistes en produits du tabac.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de tabac, de cigares, de cigarettes et d'autres produits du tabac. Les grossistes en tabac traité sont classés dans cette rubrique, tandis que les grossistes en tabac brut en feuilles sont classés à la rubrique 602 (Grossistes en produits agricoles).
- 616 **Grossistes en médicaments et en produits de toilette.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de spécialités pharmaceutiques et de médicaments brevetés, de produits pharmaceutiques, d'articles divers de pharmacie, de cosmétiques, d'articles de toilette et de parfumerie, ainsi que de savon de toilette. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de produits chimiques, de savon de lessive, de détergents et de produits de nettoyage sont classés à la rubrique 629 (Grossistes, n.c.a.).
- 617 **Grossistes en habillement et en mercerie.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de vêtements, d'articles et d'accessoires d'habillement, de chapeaux, de fourrures, de chaussures, de mercerie, de tissus à la verge et de menues fournitures pour la couture.
- 618 **Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de meubles de maison, de tapis, de moquette et d'autres couvre-sol; de couvertures, de rideaux, voilages, linge, vaisselle, poterie et verrerie. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de meubles de bureau et à usage professionnel sont classés à la rubrique 623 (Grossistes en machines et matériel, n.c.a.).
- 619 **Grossistes en véhicules automobiles et accessoires.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de véhicules automobiles et d'accessoires et de pièces de rechange pour l'automobile, y compris de pneus. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de matériel pour garages et stations-service. Les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf de pompes à essence, de pompes à eau, de garnitures de freins, d'embrayages, de bobines et de régulateurs de tension, ou l'entretien des postes de distribution d'essence et d'autre matériel de station-service sont également classés dans cette rubrique, de même que les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf, le rechapage, la réparation de bandes de roulement et la vulcanisation de pneus.

DIVISION 8 - COMMERCE - suite

- 621 **Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de matériel utilisant l'énergie électrique tel que dynamos, transformateurs, moteurs et instruments électriques; appareils, matériel et accessoires électroménagers; radios, téléviseurs et matériel de ce genre; accessoires de câblage et autres fournitures électriques. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de matériel électronique pour le traitement des données, de matériel électronique d'intercommunication, ou d'aides électroniques à la navigation.
- 622 **Grossistes en machines et matériel agricoles.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros, à l'état neuf ou usagé, de machines agricoles, d'instruments aratoires, de tracteurs agricoles et d'autre matériel et pièces pour l'agriculture. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la réparation de machines agricoles, d'instruments aratoires, de tracteurs agricoles et d'autre matériel de ce genre. Les tracteurs pour le jardinage et l'entretien des pelouses sont également compris dans cette rubrique.
- 623 **Grossistes en machines et matériel, n.c.a. - Établissements** dont l'activité principale est la vente en gros, à l'état neuf ou usagé, de tous genres de machines, de matériel et de fournitures non compris dans une autre rubrique du commerce de gros. Les établissements classés dans cette rubrique comprennent ceux dont l'activité principale est la vente en gros de matériel et de mobilier de bureau, y compris de machines de bureau; de machines et de matériel à usage commercial; de machines et de matériel pour la construction; de machines et de matériel pour l'industrie extractive et pour le raffinage du pétrole; de machines et de matériel à usage industriel; de matériel et de fournitures à usage professionnel; de machines et de matériel utilisés pour la fourniture de services; de machines, véhicules et matériel pour le transport, sauf de véhicules automobiles; de produits optiques et ophtalmiques, ainsi que d'autres machines, matériel et fournitures de nature diverse non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la réparation de meubles, de matériel et de machines à l'usage des entreprises, des collectivités et des professionnels, exception faite pour le matériel électronique. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros d'aides électroniques à la navigation, de matériel électronique d'intercommunication, de matériel électronique pour le traitement des données et d'autre matériel de ce genre sont compris à la rubrique 621 (Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques).
- 624 **Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de diverses combinaisons de types de produits de quincaillerie, tels que quincaillerie pour le bâtiment, grosse et petite quincaillerie, outillage et coutellerie; de matériel pour la plomberie et pour le chauffage, sauf électrique, tel que poêles, fourneaux, cuisinières, calorifères, appareils au gaz et fournitures, brûleurs à mazout, et installations sanitaires. Cette rubrique comprend les grossistes en matériel de climatisation, sauf ceux dont l'activité principale est la vente de petits climatiseurs d'appartement à installer dans les fenêtres, que l'on classe à la rubrique 621 (Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques).
- 625 **Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.** - Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de métaux et de produits métalliques non compris à une autre rubrique du commerce de gros. Les établissements classés dans cette rubrique sont ceux dont l'activité principale est la vente de produits tels que des éléments de charpente et des tôles fortes, des

barres, tiges, tôles, fils métalliques et ouvrages en fil métallique, et des tuyaux et tubes. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la vente de métaux non ferreux et d'ouvrages en ces métaux, de même que ceux dont l'activité principale est la vente de métaux sous forme de concentré et de minerai. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de machines et de matériel en métal sont classés aux rubriques 621, 622 ou 623; ceux dont l'activité principale est la vente en gros de quincaillerie, de plomberie et de matériel de chauffage sont classés à la rubrique 624, et ceux dont l'activité principale est la vente en gros de matériaux de construction sont classés à la rubrique 626.

- 626 **Grossistes en sciages et matériaux de construction.** - Établissements dont l'activité principale est la vente de sciages, contre-plaqués, bois d'oeuvre et bois rabotés; de bardage et d'huissierie métalliques; de matériaux de couverture; de sable, de gravier, de briques, de tuiles et de dalles, de ciment et d'autres matériaux de construction, que leurs principaux clients soient des entrepreneurs ou des particuliers. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de verre, de peinture, de vernis, de papier peint et d'autres fournitures pour la décoration. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication et la livraison de béton préparé sont classés à la rubrique 355 (Fabricants de béton préparé).
- 627 **Grossistes en déchets et matériaux de récupération.** - Établissements dont l'activité principale est le ramassage, le démontage, le tri et la vente de tous genres de déchets, rebuts et matériaux de récupération tels que ferraille, déchets d'acier et autres chutes métalliques, vieux papier, chiffons, caoutchouc et bouteilles.
- 629 **Grossistes, n.c.a. - Établissements** dont l'activité principale est la vente en gros de marchandises ou de catégories de marchandises non comprises dans une autre rubrique, telles que jouets, nouveautés et pièces pyrotechniques; articles pour les loisirs et les sports, matériel et fournitures pour la photographie; boissons alcooliques; produits chimiques industriels, savon de lessive, détergents et produits de nettoyage; fournitures pour l'agriculture (aliments pour les animaux, engrais, semences); bois à pâte et autres produits forestiers; instruments de musique et accessoires; bijouterie et horlogerie; livres, périodiques et journaux; marchandises usagées, à l'exception de machines, de matériel automobile, de déchets et de matériaux de récupération, ainsi que d'autres marchandises diverses telles que le cuir et les articles en cuir, les cordes, la ficelle et les brosses. A certaines occasions, et en particulier pour le recensement de la population, on classe également ici les agents des fabricants qui ne sont pas déclarés ailleurs, de même que les revendeurs, grossistes, importateurs et exportateurs non déclarés ailleurs.

Groupe 2 - Commerce de détail

On classe dans le commerce de détail tout établissement dont l'activité principale est l'achat de marchandises dans le but de les revendre au grand public pour usage personnel ou consommation ménagère, ainsi que la prestation de services s'y rattachant, tels que l'installation et la réparation. D'une manière générale, les établissements du commerce de détail sont classés par genres de commerce en fonction des principaux types de marchandises qu'ils vendent et des services qu'ils assurent. Il arrive que certains traitements qui se rapportent à la vente ou qui en dépendent soient effectués chez le détaillant, comme c'est le cas pour le mélange de thés ou la mouture des épices dans les magasins d'alimentation. Certains types d'établissements de vente au détail comportent des activités auxiliaires, telles que les entrepôts ou les garages exploités par des grands magasins à succursales.

DIVISION 8 - COMMERCE - suite

- Les établissements du type des commerçants en machines agricoles ou en fournitures pour l'agriculture dont les ventes sont faites aux cultivateurs pour leur exploitation sont considérés comme faisant partie du commerce de gros, tandis que ceux dont les ventes sont destinées aux agriculteurs pour leur consommation ménagère, comme c'est le cas pour les magasins d'alimentation ou de vêtements, sont compris dans le commerce de détail. D'une manière analogue, les magasins de vente de sciages et de matériaux de construction; de meubles, machines et matériel de bureau; de machines industrielles; de mobilier, de machines et de matériel à usage commercial et professionnel sont classés dans le commerce de gros du fait que leurs ventes sont faites essentiellement à d'autres entreprises.
- 631 Magasins d'alimentation.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie, de bonbons et de confiserie, de produits laitiers, de fruits et de légumes frais, d'articles d'épicerie, de viande, de thé, de café, d'épices, d'aliments naturels ou d'autres types spécialisés de produits alimentaires. Les magasins de charcuterie sont compris dans cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la préparation et la vente de spécialités alimentaires (poulets rôtis, beignes, pizzas, crèmes glacées et autres) à emporter sont considérés comme des restaurants et compris à la rubrique 886 (Restaurants, traiteurs et tavernes). Sont classés ici les détaillants en boulangerie qui vendent surtout des produits qu'ils ont achetés. Les boulangeries-pâtisseries qui vendent surtout des produits de leur propre fabrication sont classées à la rubrique 107 (Boulangerie et pâtisserie (fabrication)). Les établissements dont l'activité principale est la pasteurisation et le conditionnement de lait frais sont compris dans la rubrique 104 (Industrie laitière), même lorsqu'ils vendent ce lait au détail. Sont donc compris dans cette rubrique les détaillants en lait qui vendent et achètent du lait pasteurisé.
- 642 Magasins de marchandises diverses.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'un grand choix de produits, parmi lesquels on trouve des vêtements, de la mercerie, des accessoires et appareils pour la maison, des produits alimentaires, de la quincaillerie, etc. Au moins trois des principaux types de marchandises que constituent l'habillement, la quincaillerie et les accessoires pour la maison doivent être offerts à la vente, aucun de ces types ne représentant plus de 50 pour cent du chiffre d'affaires total. Cette rubrique comprend les magasins désignés sous les noms de grands magasins, de bazars, ainsi que les autres magasins vendant des produits divers. Ce dernier groupe comprend les "magasins généraux" que l'on trouve à la campagne, et qui vendent souvent une proportion importante de produits alimentaires, ainsi que les magasins de marchandises diverses que l'on trouve à la ville, et qui ne vendent aucun produit alimentaire.
- 652 Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail, à l'état neuf ou usagé, de pneus, chambres à air, accumulateurs, autoradios et autres pièces et accessoires pour l'automobile. Certains de ces établissements sont des "magasins de fournitures pour la maison et l'automobile". Ils assurent parfois l'installation, la réparation et le remplacement de pièces, mais les établissements dont l'activité principale est la réparation d'automobiles sont classés à la rubrique 658 (Ateliers de réparation de véhicules automobiles), et ceux dont l'activité principale est la réparation des bandes de roulement, le rechapage, la réparation ou la vulcanisation de pneus sont classés à la rubrique 619 (Grossistes en véhicules automobiles et accessoires).
- 654 Stations-service et postes d'essence.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes. Ces établissements portent parfois le nom de postes d'essence ou de stations-service. Ils font parfois certaines réparations. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est le lavage et le polissage de voitures, de même que les établissements dont l'activité principale est le remorquage de voitures.
- 656 Détaillants en véhicules automobiles.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail, à l'état neuf ou usagé, de voitures et de camions. Les établissements de ce genre ont habituellement un service qui s'occupe de la réparation de véhicules automobiles, et souvent une station-service. Les établissements dont l'activité principale est la réparation de véhicules automobiles sont classés à la rubrique 658 (Ateliers de réparation de véhicules automobiles), et ceux dont l'activité principale est l'exploitation d'une station-service sont classés à la rubrique 654 (Stations-service et postes d'essence).
- 658 Ateliers de réparation de véhicules automobiles.** — Établissements dont l'activité principale est la réparation de véhicules automobiles; le travail de carrosserie et de peinture, ainsi que les travaux spécialisés tels que la mise au point de l'allumage, de la carburation, du parallélisme; le redressement de châssis, la remise en état de systèmes d'échappement et la réparation de freins. Les ateliers de réparation que des entreprises exploitent pour leurs propres besoins sans en offrir les services au grand public ne doivent pas être classés ici, mais dans la même rubrique que l'activité principale dont ils relèvent. Les établissements (postes d'essence et stations-service) dont l'activité principale est la vente au détail d'essence et d'huile sont classés à la rubrique 654 (Stations-service et postes d'essence). Les établissements dont l'activité principale est la réparation de tracteurs agricoles et d'instruments aratoires sont classés à la rubrique 622 (Grossistes en machines et matériel agricoles).
- 663 Magasins de chaussures.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de chaussures pour hommes, pour dames, pour enfants et pour bébés, qu'elles soient en cuir, en caoutchouc ou en autre matière. Les établissements dont l'activité principale est la réparation de bottes et de chaussures sont classés à la rubrique 871 (Cordonneries).
- 665 Magasins de vêtements pour hommes.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de manteaux, complets, habits de travail, chemiserie et autres effets et accessoires vestimentaires pour hommes et garçons. Les établissements dont l'activité principale est la confection sur mesure, (et cela vaut pour les tailleurs indépendants n'ayant pas de salariés à leur service) sont également classés à cette rubrique.
- 667 Magasins de vêtements pour dames.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de manteaux, tailleurs, robes, lingerie, bas, chapeaux et autres effets et accessoires vestimentaires pour dames. Les établissements dont l'activité principale est la couture sur mesure (et cela vaut pour les couturières qui exercent leur activité à leur domicile propre ou à celui de leur employeur) sont classés à la rubrique 879 (Services personnels divers).
- 669 Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de vêtements pour enfants, d'une combinaison de vêtements pour hommes, pour dames et pour enfants (ce qui est le cas des magasins de vêtements pour la famille) ou de mercerie, de tissus à la verge et de menues fournitures pour la couture.

DIVISION 8 - COMMERCE - fin

- 673 **Quincailleries.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'une combinaison quelconque des principaux types de produits de quincaillerie que constituent par exemple l'outillage et la quincaillerie pour le bâtiment. Les établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'articles ménagers et de coutellerie sont classés à la rubrique 676 (Magasins de meubles et d'appareils ménagers).
- 676 **Magasins de meubles et d'appareils ménagers.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail, à l'état neuf ou usagé, de mobilier et d'accessoires ménagers, y compris de couvre-sol, de rideaux et de voilages; de linge, de vaisselle et poterie; d'articles ménagers et de coutellerie; de poêles, radios, téléviseurs et d'appareils électroménagers tels que réfrigérateurs, aspirateurs et grille-pain. Les magasins d'antiquités sont compris dans cette rubrique.
- 678 **Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques.** — Établissements dont l'activité principale est la réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils de ce genre, ou la réparation d'appareils électriques ménagers.
- 681 **Pharmacies.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de médicaments, de produits pharmaceutiques, de produits de toilette, de cosmétiques et de menus articles de pharmacie. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est l'exécution d'ordonnances ou la vente de spécialités pharmaceutiques ou de médicaments brevetés, de même que les herboristeries spécialisées dont l'activité principale est la préparation et la vente d'herbes médicinales.
- 691 **Librairies et papeteries.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de livres neufs ou d'occasion et de papeterie.
- 692 **Fleuristes.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de plantes vertes et de fleurs coupées. Les établissements qui exploitent des pépinières et des serres et qui vendent avant tout leur propres produits dans leurs propres magasins de vente au détail sont classés à la rubrique 019 (Fermes de spécialités diverses).
- 694 **Bijouteries.** — Établissements dont l'activité principale est la vente, à l'état neuf ou usagé, de bijoux et d'horlogerie. De nombreux établissements de ce genre possèdent un service de réparation d'horlogerie et de bijouterie.
- 695 **Ateliers de réparation de montres et de bijoux.** — Établissements dont l'activité principale est la réparation d'horlogerie et de bijouterie, ou la gravure sur bijoux. De nombreux établissements de ce genre vendent également de la bijouterie et de l'horlogerie.
- 696 **Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de spiritueux, de vin et de bière. Nombre de ces établissements sont des magasins sous régie provinciale ou exploités par des groupements de viticulteurs ou de brasseurs. Les établissements qui vendent des boissons au verre en vue de la consommation sur place sont classés à la rubrique 886 (Restaurants, traiteurs et tavernes).
- 697 **Débites de tabac.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de tabac, de cigares et de cigarettes.
- 699 **Détaillants, n.c.a.** — Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de lunetterie et d'articles optiques du même genre, à l'exclusion cependant de ceux qui effectuent également des travaux d'optométrie, que l'on classe alors à la rubrique 824 (Cabinets de praticiens paramédicaux). Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'articles tels que roulottes, habitations mobiles, maisons préfabriquées, objets d'art, souvenirs, instruments de musique, motocyclettes, bicyclettes, articles de sport, fournitures pour la photographie, articles de voyage, articles en cuir, animaux domestiques, revues, journaux, glace, marchandises d'occasion. Sont compris les établissements dont l'activité principale est la réparation d'articles de voyage et d'articles en cuir, d'instruments de musique et de bicyclettes. Les prêteurs sur gages sont également classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la vente au détail de voitures, de meubles, de bijoux, de livres ou d'appareils ménagers d'occasion sont classés à la même rubrique que ceux qui vendent ces mêmes marchandises à l'état neuf.

DIVISION 9 - FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Groupe 1 - Institutions financières

- 701 **Banques et autres établissements de dépôts.** — Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'une affaire bancaire ou une fonction similaire consistant à accepter des dépôts (épargnes). Cette rubrique comprend la Banque du Canada, les banques à charte, les banques d'épargne à l'inclusion des banques provinciales d'épargne, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt hypothécaire, les sociétés de certificats d'épargne, les caisses d'épargne et de crédit et les caisses populaires.
- 703 **Autres organismes de crédit.** — Établissements dont l'activité principale est de consentir du crédit aux entreprises et aux consommateurs (à l'exception des établissements classés à la rubrique 701). Cette rubrique comprend les sociétés de financement à l'exportation, les sociétés de financement des ventes, les sociétés de crédit à la consommation, les sociétés pour le financement des entreprises et les autres organismes de crédit. La Banque d'expansion industrielle et la Société du crédit agricole sont classées à cette rubrique.
- 705 **Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (comprend la Bourse).** — Établissements dont l'activité principale consiste à faciliter les opérations en valeurs mobilières (principalement sous forme de titres de propriété ou d'engagement tels que des actions et obligations). Cette rubrique comprend les courtiers qui agissent en tant que mandataires pour des opérations sur des valeurs mobilières ayant déjà fait l'objet de vente, mais qui n'en n'assument pas la propriété, ainsi que les agents qui achètent et conservent des valeurs mobilières jusqu'à leur vente. La Bourse ou le marché où les valeurs mobilières sont échangées est également compris dans cette rubrique. Parmi les établissements devant être classés ici, on peut citer la Bourse des grains, la Bourse des valeurs, les agents de change, les courtiers d'opérations à terme, les courtiers en valeurs mobilières, les établissements de change, les souscripteurs à forfait, les spécialistes en analyse de valeurs et les conseils en placements.
- 707 **Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille.** — Établissements dont l'activité principale est l'ex-

DIVISION 9 - FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES - fin

exploitation de sociétés ou de trusts de placement, de fonds mutuels, caisses de placement à capital fixe et de syndicats de placement; de sociétés à portefeuille; de corporations personnelles au sens de la législation sur l'impôt sur le revenu, d'autres groupements de placement et d'établissements financiers divers, sauf ceux n'ayant aucun actif.

- 715 **Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes.** - Cette rubrique a été prévue pour les sièges sociaux ou d'autres services auxiliaires établis au Canada par des sociétés constituées au Canada mais n'y exerçant aucune activité notable. (On attribue au bilan et aux autres renseignements non canadiens concernant ces sociétés le code 999 de manière à pouvoir les distinguer des renseignements qui ont trait à l'économie canadienne).¹

Groupe 2 - Assureurs

- 721 **Assureurs.** - Établissements dont l'activité principale est l'émission de polices d'assurance de toutes sortes.

Groupe 3 - Agences d'assurances et affaires immobilières

- 735 **Agents d'assurances et agents immobiliers.** - Établissements dont l'activité principale consiste à s'occu-

¹999 **Sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes.** - Cette classe a été prévue pour les sociétés et entreprises constituées en société au Canada dont l'actif et les activités sont presque exclusivement non canadiens. Les sociétés de ce genre ont parfois un siège social peu important au Canada.

per d'assurances, mais sans émettre de polices, et établissements dont l'activité principale consiste en affaires immobilières, c'est-à-dire en location, vente et achat pour le compte de tiers, en gestion et en évaluation de propriétés immobilières pour le compte de tiers. Cette rubrique comprend les établissements spécialisés, par exemple, dans le règlement de sinistres, dont l'activité principale est de fournir des services aux assureurs et aux assurés; elle comprend aussi les agences qui s'occupent à la fois d'assurances et d'affaires immobilières.

- 737 **Exploitants immobiliers.** - Établissements dont l'activité principale consiste en affaires immobilières, soit comme propriétaire soit comme exploitant, ou encore en aménagement ou en mise en valeur de terrains. Cette rubrique comprend les exploitants de bâtiments non résidentiels, de maisons de rapport, de terrains "permanents" pour le stationnement de remorques, comme par exemple à proximité de mines ou de chantiers de construction, et d'autres logements, ainsi que les propriétaires de biens immobiliers agricoles, forestiers, miniers, ferroviaires, relevant d'un service public, et d'autres genres de biens immobiliers donnés en location à leurs exploitants. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est le lotissement et l'aménagement de propriétés immobilières. Cette rubrique ne comprend pas les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'hôtels, de maisons de chambres, de camps, de camps de roulottes et d'autres lieux d'hébergement classés à la rubrique 881 (Hôtels et motels), à la rubrique 883 (Pensions de famille et hôtels privés) ou à la rubrique 884 (Terrains de camping et parcs à roulottes).

DIVISION 10 - SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS

Groupe 1 - Enseignement et services annexes

- 801 **Jardins d'enfants et écoles maternelles.** - Établissements dont l'activité principale est d'assurer le premier enseignement des enfants dont l'âge se situe généralement entre trois et six ans. Les jardins d'enfants et les classes pré-maternelles fonctionnant dans le cadre d'une école ou d'un système d'enseignement primaire ne sont pas des établissements distincts et doivent être classés à la rubrique 802. Les garderies, où l'on s'occupe des enfants d'âge préscolaire sans leur dispenser d'enseignement, sont classées à la rubrique 828 (Organismes de bien-être).

- 802 **Écoles primaires et secondaires.** - Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement aux niveaux primaire et secondaire. Cette rubrique comprend les commissions scolaires qui administrent des écoles primaires et secondaires, de même que les écoles privées, publiques ou confessionnelles qui dispensent un enseignement à ces mêmes niveaux. Cette rubrique comprend également les écoles offrant un enseignement primaire et secondaire général par correspondance, ainsi que les écoles pour enfants handicapés. Pour ce qui concerne le recensement de la population, toute appellation "école" sans autre indication motive le classement à la présente rubrique. Chaque fois qu'une école située sur une base militaire ou une école pour Indiens constitue un établissement distinct, elle est classée dans la présente rubrique.

- 803 **Écoles des beaux-arts.** - Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement dans des domaines tels que la musique, l'art dramatique, la danse, les beaux-arts et les arts appliqués. Les écoles du genre des Conservatoires de musique et d'art dramatique ou de l'École des beaux-arts de Montréal sont comprises ici. Les "écoles" dans le genre de celles qui

enseignent des danses d'agrément ou des danses populaires où il est davantage question de divertissement que d'enseignement proprement dit sont classées à la rubrique 849 (Services divers de divertissements et de loisirs).

- 804 **Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux.** - Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement professionnel à un niveau inférieur au niveau postsecondaire, à l'exception de ceux qu'administrent les commissions scolaires dans le cadre de leur système d'enseignement normal. Les écoles de métiers, les collèges commerciaux, les écoles d'aides-infirmières et d'infirmières auxiliaires, les écoles de coiffure et de soins de beauté, ainsi que les écoles de cours par correspondance sauf celles qui sont classées à la rubrique 802 (Écoles primaires et secondaires), sont comprises dans cette rubrique.

L'enseignement artistique et les écoles d'art d'exécution sont classés à la rubrique 803. Les écoles de protection de la jeunesse, quel qu'en soit le nom, qui se consacrent à l'éducation surveillée ou corrective, sont classées à la rubrique 931 (Administration provinciale). Les écoles de cours par correspondance administrées par les ministères provinciaux de l'éducation à titre d'établissements distincts sont classés à la rubrique 802. Les écoles d'équitation, écoles de judo et autres écoles qui se consacrent surtout à l'enseignement des sports et à la culture physique sont classés à la rubrique 849 (Services divers de divertissements et de loisirs). Les écoles de conduite automobile sont classées à la rubrique 899 (Services divers; n.c.a.).

- 805 **Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire.** - Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement postsecondaire non

DIVISION 10 — SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS — suite

universitaire. Normalement, l'entrée à ces écoles est réservée aux titulaires d'un certificat d'études secondaires. Ce genre d'établissements peut délivrer des certificats, mais pas de grades universitaires. Cette rubrique comprend les "junior colleges" et les collèges communautaires, les C.E.G.E.P., les écoles normales et les collèges pour la formation des maîtres, les "bible colleges" et les instituts techniques. L'enseignement artistique et les écoles d'art d'exécution sont classés à la rubrique 803.

- 806 **Universités et collèges.** — Établissements dont l'activité principale est l'administration d'universités et de collèges habilités à délivrer des grades universitaires et n'admettant que des étudiants ayant un certificat d'études secondaires. Cette rubrique comprend également des établissements comme les écoles de médecine, les facultés de droit, de théologie et les séminaires. Elle comprend également le Collège militaire royal et d'autres collèges militaires.

- 807 **Bibliothèques et musées.** — Établissements dont l'activité principale est l'administration de bibliothèques, de musées, de galeries d'art, d'archives, de jardins zoologiques, de jardins botaniques et d'autres conservatoires de ce genre. Cette rubrique comprend les établissements appartenant aux pouvoirs publics, comme le Musée national, les Archives publiques, le Musée de guerre, les musées provinciaux et municipaux.

- 809 **Enseignement et services annexes, n.c.a.** — Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement ou d'assurer des services annexes non classés ailleurs. Les écoles de langues, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les établissements qui se consacrent à la recherche pédagogique sont classés ici.

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux

- 821 **Hôpitaux.** — Établissements (le plus souvent des institutions) dont l'activité principale est d'assurer des soins médicaux, chirurgicaux et (ou) obstétricaux à des malades hospitalisés, et qui ont été autorisés ou agréés en tant qu'hôpitaux par l'administration publique fédérale, par l'administration publique provinciale, ou par les deux. Cette rubrique comprend les hôpitaux généraux et spécialisés, les hôpitaux psychiatriques, les hôpitaux pour tuberculeux et les autres hôpitaux, mais exclut les institutions qui assurent uniquement des soins infirmiers personnels et l'hébergement, comprises à la rubrique 822 (Établissements annexes de soins sanitaires). Sont également exclues les institutions qui assurent uniquement des services courants de garde ou de soins domestiques, comprises à la rubrique 828 (Organismes de bien-être).

- 822 **Établissements annexes de soins sanitaires.** — Établissements dans le genre des maisons de soins et des infirmeries dont l'activité principale est d'assurer à leurs pensionnaires des soins infirmiers et l'hébergement. Les institutions qui assurent uniquement des services courants de garde ou de soins domestiques, comme c'est le cas des foyers pour vieillards et pour aveugles, sont classés à la rubrique 828 (Organismes de bien-être).

- 823 **Cabinets de médecin et de chirurgien.** — Établissements constitués par les cabinets de médecins et de chirurgiens diplômés et autorisés dont l'activité principale est l'exercice privé de la médecine générale ou spécialisée, à titre individuel ou collectif. Cette rubrique comprend les cabinets de psychiatre, d'obstétricien, de médecin radiologiste, de médecin biologiste, d'ophtalmologiste, de médecin anesthésiste, etc. Elle ne comprend pas les cabinets de psychologue (rubrique 824), d'optométriste (rubrique 824), d'opticien (rubrique 699),

d'ostéopathe (rubrique 824), de chiropracteur (rubrique 824) et de dentiste (rubrique 825).

- 824 **Cabinets de praticiens paramédicaux.** — Établissements constitués par les cabinets de professionnels diplômés et autorisés dont l'activité principale est d'assurer des services sanitaires et similaires, à titre individuel ou collectif. Cette rubrique comprend les établissements d'ostéopathes, de chiropracteurs, d'optométristes, d'infirmières autorisées, de sages-femmes, d'infirmières auxiliaires, etc. Elle ne comprend ni les cabinets de médecin et de chirurgien (rubrique 823), ni les cabinets de dentiste (rubrique 825), ni les cabinets de guérisseur (rubrique 831). Ne sont pas compris non plus les services de diagnostic et de thérapie non classés ailleurs, ni les laboratoires médicaux (rubrique 826).

- 825 **Cabinets de dentiste.** — Établissements constitués par les cabinets de dentistes dont l'activité principale est de pratiquer l'art dentaire, à titre individuel ou collectif. Cette rubrique ne comprend pas les établissements des mécaniciens-dentistes, classés à la rubrique 391 (Fabrication de matériel scientifique et professionnel).

- 826 **Services de diagnostic et de soins, n.c.a.** — Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de diagnostic et de traitement non compris ailleurs. Cette rubrique comprend les organisations telles que l'Ordre des infirmières Victoria, les centres de transfusion sanguine de la Croix-rouge et l'Association ambulancière St-Jean, ainsi que les laboratoires (dentaires, médicaux, radiologiques, etc.) qui fournissent des services spécialisés d'analyse, de diagnostic ou de soins aux professions médicales ou dentaires, ou aux malades sur ordonnance délivrée par un médecin ou un dentiste. Elle comprend également les associations qui oeuvrent dans le domaine de la santé, sauf celles qui assurent leurs membres contre la maladie, classées à la rubrique 721 (Assureurs).

- 827 **Services de santé divers.** — Établissements plus connus sous le nom d'associations bénévoles de santé, dont l'activité principale est de favoriser la santé et les services sanitaires autres que ceux qui concernent le diagnostic et le traitement, et comprenant par exemple l'Association des hôpitaux du Canada, l'Association canadienne d'hygiène publique, l'Institut national du cancer, etc. Cette rubrique ne comprend pas les associations professionnelles telles que l'Association médicale du Canada ou l'Association des infirmières du Canada, que l'on classera à la rubrique 891 (Syndicats ouvriers et associations professionnelles). Les établissements qui assurent contre la maladie et garantissent à leurs adhérents, moyennant paiement d'une cotisation préalable, les services sanitaires prodigués par des médecins indépendants ou des hôpitaux conventionnés, sont classés à la rubrique 721 (Assureurs).

- 828 **Organismes de bien-être.** — Établissements dont l'activité principale est de fournir exclusivement des services courants de soins domestiques (sans aucun traitement ni soins infirmiers personnels), tels que les foyers pour vieillards ou pour aveugles, les pensions pour vieillards, les garderies, les asiles, etc. Cette rubrique comprend également les organisations bénévoles de bienfaisance telles que l'Institut national canadien pour les aveugles, le Conseil canadien du bien-être et la Fédération des oeuvres. Cette rubrique ne comprend pas les institutions de détention pour délinquants et criminels telles que les établissements de correction, classés à la Division 11 (Administration publique et défense).

Groupe 3 — Organisations culturelles

- 831 **Organisations culturelles.** — Établissements dont l'activité principale est d'assurer des moyens propres à la

DIVISION 10 - SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

tenue de services religieux ou à favoriser des activités culturelles. Cette rubrique comprend les guérisseurs. Les établissements tenus par des communautés religieuses dans un but éducatif, sanitaire, charitable, d'édition ou pour d'autres fins sont classés à la rubrique qui correspond à leur activité principale.

Groupe 4 - Divertissements et loisirs

- 841 **Cinéma.** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de salles et de parcs ordinaires de projection cinématographique. Cette rubrique comprend également les autres établissements de projection de films non classés ailleurs.
- 842 **Production et distribution de films.** - Établissements dont l'activité principale est la production et la diffusion de films cinématographiques. Cette rubrique comprend les bourses de films, les cinémathèques et les agences de location de films, de même que les établissements spécialisés dans le développement et le tirage de copies de films cinématographiques professionnels.
- 843 **Salles de quilles et de billard.** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de jeux de quilles ou de salles de billard et de quilles. Ce genre d'établissement vend parfois des repas, des rafraîchissements, des boissons, des cigares et des cigarettes.
- 844 **Clubs de golf et "country clubs".** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation lucrative de terrains de golf ouverts au public ou réservés à leurs membres. Parmi les activités secondaires de ces établissements, on peut trouver des pistes de curling, des stands de tir de pigeons d'argile, des pistes de danse, des bars, etc. Cette rubrique ne comprend ni les terrains d'exercice pour golfeurs ni les pistes de golf miniature, classés à la rubrique 849 (Services divers de divertissements et de loisirs).
- 845 **Services de théâtre et autres spectacles.** - Établissements dont l'activité principale est la production et (ou) la représentation de pièces de théâtre ou d'autres spectacles de scène. Les compagnies théâtrales, les compagnies d'opéra, les orchestres, les formations et groupes vocaux, de même que les artistes de spectacle indépendants sont compris dans cette rubrique.
- 849 **Services divers de divertissements et de loisirs.** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs d'attractions, fêtes foraines, cirques, foires et expositions, sauf les foires commerciales. Cette rubrique comprend également les attractions exploitées par concession, les salles et studios de danse, l'exploitation de champs de course et les services annexes, les clubs de loisir, les gymnases, les clubs sportifs, les salles de sports, les stades, et l'exploitation d'autres sports de spectacle; les services sportifs professionnels et amateurs, les terrains de jeux, les centres communautaires, les pistes de curling et de patinage, les écoles d'équitation, les piscines, la location d'embarcations, les installations de ski, les stands de tir, terrains d'exercice pour golfeurs et pistes de golf miniature, l'exploitation de juke-box et de billards électriques, ainsi que les autres services de divertissements et de loisirs non classés ailleurs. Les établissements dont l'activité principale est la location de théâtres, de salles de spectacle et d'autres locaux dans le genre de salles de danse ou autres lieux de divertissement sont classés à la rubrique 737 (Exploitants immobiliers).

Groupe 5 - Services fournis aux entreprises

- 851 **Bureaux de placement et services de location de personnel.** - Établissements dont l'activité principale est de tenir des listes d'emplois vacants et de sélectionner, envoyer aux employeurs et placer des candidats. Cette rubrique comprend également les établissements

dont l'activité principale est de fournir du personnel temporaire ou permanent sur contrat. Les services de placement dirigés par une administration publique sont compris à la Division 11.

- 853 **Services d'informatique.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir des services d'informatique mis en location ou en utilisation collective, ainsi que des services auxiliaires tels que la programmation, la planification et l'analyse de systèmes, etc.
- 855 **Services de sécurité et d'enquêtes.** - Établissements qui fournissent du personnel destiné à assurer des services de sûreté et de détectives privés, de patrouille, de garde, de voitures blindées et de systèmes d'alarme antivol. Ces services s'adressent essentiellement aux entreprises, mais peuvent également être mis à la disposition des particuliers.
- 861 **Bureaux de comptabilité.** - Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de vérification, de comptabilité ou de tenue de livres. Cette rubrique comprend également les cabinets de comptable agréé ainsi que les bureaux exploités par des teneurs de livres, comptables et vérificateurs indépendants.
- 862 **Services de publicité.** - Établissements dont l'activité principale est de faire paraître de la publicité par l'intermédiaire de divers types de supports, tels que la presse, la radio et la télévision, contre perception d'une commission ou d'honoraires; de mettre au point et de présenter des affiches et des panneaux publicitaires à l'extérieur; de faire de la publicité sur les voitures de métro et sur les autobus, ainsi que d'autres services publicitaires tels que la publicité aérienne, la distribution de circulaires et de prospectus, la publication de brochures publicitaires, la disposition d'étalages dans les devantures. Les courtiers agissant auprès des organes d'information, les ateliers de peinture d'affiches, les artistes publicitaires indépendants et les sociétés qui se chargent de l'envoi postal et de la distribution à domicile de matériel publicitaire sont classés à cette rubrique.
- 863 **Bureaux d'architecte.** - Établissements dont l'activité principale est l'établissement de plans et la conception de bâtiments et de constructions, quelle qu'en soit la dimension, la forme ou la fonction.
- 864 **Bureaux d'études et services scientifiques.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir des services dans les domaines du génie civil, de la chimie et de la métallurgie, ou dans l'exploitation de laboratoires de recherche. Cette rubrique comprend les personnes qui exercent à titre privé et appartiennent à des professions telles que les suivantes: ingénieurs-chimistes, chimistes, ingénieurs civils, ingénieurs-électriciens, géologues, ingénieurs en mécanique, métallurgistes, ingénieurs des mines, arpenteurs et dessinateurs. Cette rubrique comprend les établissements qui s'occupent principalement de faire des relevés aériens et ceux qui s'occupent principalement de travaux techniques tels que des relevés sismographiques.
- 866 **Études d'avocat et de notaire.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir des services juridiques; avocats, procureurs et notaires établis à leur propre compte et conseils en brevets.
- 867 **Bureaux de conseil en gestion et en organisation.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir des services de consultation en matière de gestion et d'organisation. Les bureaux de conseil en économie, en gestion du personnel et en actuariat sont classés à cette rubrique. Les conseils en génie civil et en mines sont classés à la rubrique 864 (Bureaux d'études et services scientifiques). Les conseils en études de marché sont

DIVISION 10 - SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

classés à la rubrique 869 (Services divers fournis aux entreprises).

- 869 **Services divers fournis aux entreprises.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir aux entreprises des services non compris ailleurs. Parmi ces services, on peut trouver l'étude des marchés; la décoration intérieure; l'esthétique industrielle; la création en matière de vêtement, de costumes de scène et de mode; l'information statistique et économique; les services de sténographie, de polycopie, d'impression d'adresses et de diffusion postale; le secrétariat téléphonique, ainsi que les services assurés par les associations pour la prévention des accidents, par les bureaux de crédit, par les agences de recouvrement, par les agences en douane et par les évaluateurs sauf en matière d'assurances.

Groupe 6 - Services personnels

- 871 **Cordonneries.** - Établissements dont l'activité principale est la réparation de bottes et de chaussures (cordonnerie). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaussures sur mesure sont classés à la rubrique 174 (Fabriques de chaussures).
- 872 **Salons de coiffure pour hommes et pour dames.** - Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de coiffure pour hommes et (ou) pour dames.
- 873 **Ménages.** - Ménages ayant à leur service des salariés occupés à l'intérieur de leur demeure ou dans le voisinage immédiat à des activités se rapportant principalement au fonctionnement du ménage. Les ménages qui sont classés à cette rubrique emploient du personnel tel que des cuisiniers, bonnes, maîtres d'hôtel, de même que des employés exerçant leur activité à l'extérieur comme les jardiniers, gardiens et autres personnes chargées de l'entretien. Cette rubrique comprend également les ménages qui se livrent à des activités économiques non classées ailleurs, comme ceux, par exemple, qui prennent des locataires ou des pensionnaires sans pour autant constituer une maison de chambres, ou ceux qui vendent des légumes sans pour autant répondre à la définition d'une ferme.
- 874 **Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service).** - Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de blanchisserie, y compris de lavage à la main et de blanchisserie mécanisée; de nettoyage à sec; de mise en forme, teinture et nettoyage de chapeaux; de nettoyage de tapis et de moquette; d'entretien de vêtements et de raccommodage; de location de couches et de linge; de fourniture d'essuie-mains, de vêtements de travail, d'uniformes et de linge. Cette rubrique comprend les lavandières travaillant à leur compte.
- 876 **Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec.** - Établissements dont l'activité principale est de mettre à la disposition du public des installations de blanchissage et (ou) de nettoyage à sec en libre-service.
- 877 **Pompes funèbres.** - Établissements dont l'activité principale est la fourniture de services funéraires. Les établissements classés à cette rubrique peuvent, à titre d'activité accessoire, assurer un service d'ambulances ainsi que la vente de cercueils et d'accessoires funéraires. Cette rubrique comprend les directeurs de funérailles et les embaumeurs. Elle comprend également les établissements qui exploitent des cimetières et des crématoires.
- 879 **Services personnels divers.** - Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services personnels non classés ailleurs. Cette rubrique comprend des établissements tels que les boutiques ou éventaires de cirer de chaussures; les studios de santé et d'amaigris-

sement, les bains turcs et les salons de massage; les magasins de location de vêtements et de costumes; les couturières établies à leur compte et les ateliers de couture; les services de nettoyage, d'entreposage et de réparation de fourrures; les vestiaires et consignes; les services de rencontre et d'escorte, de garde d'enfants, ainsi que les services de guide pour chasseurs, pêcheurs et touristes.

Groupe 7 - Hébergement et restauration

- 881 **Hôtels et motels.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir des chambres à la journée, toute l'année ou en saison, qu'ils soient ou non titulaires d'une licence autorisant la vente de boissons alcooliques. Ces établissements peuvent, à titre d'activité secondaire, assurer la restauration et le service de repas. Cette rubrique comprend les motels, les cabines et les chambres pour touristes.
- 883 **Pensions de famille et hôtels privés.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir des chambres, ou des chambres et des repas, sauf à la journée. Cette rubrique comprend les maisons de chambres et les pensions, et les hôtels exploités par une association et dont l'accès est réservé aux membres, comme c'est le cas pour les résidences d'associations d'étudiants et les hôtels privés.
- 884 **Terrains de camping et parcs à roulettes.** - Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs à roulettes, de terrains et de parcs de camping pour touristes. Cette rubrique comprend les camps de chasse et de pêche et les colonies de vacances, dont certains fournissent hébergement, ravitaillement et matériel. Les ranchs de tourisme sont compris dans cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de terrains "permanents" pour le stationnement de remorques comme par exemple à proximité de mines ou de chantiers de construction sont classés à la rubrique 737 (Exploitants immobiliers).
- 886 **Restaurants, traiteurs et tavernes.** - Établissements dont l'activité principale est la préparation et le service de repas et (ou) de boissons. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la préparation de repas à consommer sur place et dans le voisinage immédiat, les établissements dont l'activité principale est d'assurer un service de traiteur, ainsi que les établissements dont l'activité principale est la vente de repas à emporter (mets chinois, casse-croûte à emporter etc.). Les établissements dont l'activité principale est la préparation et la vente des spécialités alimentaires (poulets frits, beignes, pizzas, crèmes glacées, etc.) à emporter sont compris dans cette rubrique.
- Groupe 8 - Services divers**
- 891 **Syndicats ouvriers et associations professionnelles.** - Syndicats ouvriers et associations professionnelles et autres organisations représentant des groupes d'employés, d'employeurs ou de personnes appartenant aux mêmes métiers ou professions; cette rubrique comprend les chambres de commerce, les associations de fabricants, etc.
- 893 **Photographie, n.c.a.** - Établissements dont l'activité principale est la photographie de portraits, la photographie commerciale, le développement et le tirage de films. Les établissements dont l'activité principale est le développement de films cinématographiques professionnels sont classés à la rubrique 842 (Production et distribution de films).
- 894 **Location d'automobiles et de camions.** - Établissements dont l'activité principale est la location d'automobiles de tourisme ou de camions sans chauffeur.

DIVISION 10 - SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - fin

- 895 **Location de machines et de matériel.** - Établissements dont l'activité principale est la location de machines, de matériel, de meubles et d'articles d'ameublement.
- 896 **Maréchalerie et soudure.** - Établissements dont l'activité principale est le forgeage au marteau, la maréchalerie et la ferrure. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est le soudage. Les établissements dont l'activité principale est la réparation d'automobiles ou d'instruments aratoires et qui effectuent également certains travaux de maréchalerie et de soudure sont classés à la rubrique 658 (Ateliers de réparation de véhicules automobiles) ou à la rubrique 622 (Grossistes en machines et matériel agricoles).
- 897 **Ateliers de réparations diverses.** - Établissements dont l'activité principale est la réparation de harnais; la serrurerie; l'armurerie; l'affûtage de tondeuses à gazon, de couteaux et de ciseaux; le rebobinage d'armatures et la réparation de moteurs électriques; l'entretien de brûleurs à mazout, ainsi que d'autres réparations non classées ailleurs.

- 898 **Entretien de bâtiments et d'habitations.** - Établissements dont l'activité principale est l'entretien (construction exceptée) de bâtiments, comme par exemple le nettoyage de vitres, la désinfection, la dératisation, la désinsectisation, la conciergerie, le cirage de parquets et le nettoyage de locaux, le ramonage, etc.

- 899 **Services divers, n.c.a.** - Établissements dont l'activité principale est de fournir des services non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les organisations politiques; les amicales et associations telles que les clubs Rotary, Kiwanis, les loges maçonniques, les Chevaliers de Colomb et les Oddfellows; les organisations communautaires telles que le YMCA, SPCA, les scouts, les guides; les services généraux tels que les agences de coupures de presse, les services de traduction et d'interprétation, ainsi que les auto-écoles. Cette rubrique comprend également les commissaires-priseurs qui vendent des biens tangibles appartenant à des tiers, contre honoraires, de même que les particuliers exerçant une activité indépendante, tels que les artistes, inventeurs, journalistes, naturalistes, auteurs dramatiques, poètes, reporters, écrivains, etc.

DIVISION 11 - ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE

Cette division comprend les établissements dont les activités ont un caractère essentiellement gouvernemental, y compris la défense nationale. Du point de vue de l'activité économique, l'adoption et l'application des lois, la perception des impôts et d'autres recettes publiques et le contrôle des dépenses publiques ont un caractère nettement gouvernemental et ne ressortissent à aucune autre branche d'activité économique. Les services de défense maintenus pour la protection de l'État entrent dans la même catégorie générale. En outre, l'administration publique en tant qu'activité économique comprend des organismes auxiliaires, tels que l'imprimerie nationale, les agences chargées d'assurer le fonctionnement et l'entretien des édifices publics, de recruter et d'engager les fonctionnaires, les bureaux de statistique, les organismes de recherche. Les établissements publics dont l'activité dominante relève d'autres activités économiques sont classés dans les mêmes rubriques que les établissements privés semblables. Le classement d'un établissement selon l'activité économique ne se fait pas en fonction de son propriétaire.

Groupe 1 - Administration fédérale

- 902 **Défense nationale.** - Établissements des Forces armées canadiennes et organismes civils dont l'activité principale est d'assurer des services de défense nationale. Cette rubrique comprend les bases aériennes, les camps militaires et les casernes, les arsenaux maritimes et le ministère de la Défense nationale. Les établissements qui s'occupent surtout de protection civile sont compris dans cette rubrique. Au moment de classer les personnes recensées lors du recensement de la population par activité économique, il faut noter que les employés civils du ministère de la Défense nationale sont compris dans cette rubrique.
- 909 **Autres services fédéraux.** - Établissements relevant de la fonction publique fédérale, de la Gendarmerie royale, et des commissions et organismes dont l'activité principale a trait à l'administration publique. Les établissements tels que la Banque du Canada, Radio-Canada, ainsi que les organismes gouvernementaux s'occupant de fabrication, de transports, de communications et de services sanitaires sont classés à la rubrique d'activité économique correspondante.

Groupe 2 - Administration provinciale

- 931 **Administration provinciale.** - Établissements relevant d'une administration provinciale et dont l'activité principale a trait à l'administration publique. Les établissements qui appartiennent à une administration provinciale ou qui sont exploités par l'une d'elles et s'occupent surtout d'activités telles que la production et la distribution d'énergie électrique, les communications, la vente de boissons alcooliques, les services sanitaires, l'enseignement, sont classés à la rubrique d'activité économique correspondante.

Groupe 3 - Administration locale

- 951 **Administration locale.** - Établissements dont l'activité principale est l'administration publique locale. Cette rubrique comprend les services et organismes des administrations municipales, métropolitaines ou régionales, de même que les organismes administratifs des comtés, townships, cantons, villages et autres subdivisions politiques. Les services et organismes que l'on classe ici sont ceux dont l'activité principale est d'assurer des services ressortissant essentiellement à l'administration publique. Cette rubrique ne comprend pas les établissements s'occupant de transports, de communications, de services sanitaires, d'enseignement, d'un service des eaux ou d'autres activités classées ailleurs.

Groupe 4 - Bureaux de gouvernements étrangers

- 991 **Bureaux de gouvernements étrangers.** - Établissements en territoire canadien de gouvernements du Commonwealth ou de pays étrangers et dont l'activité principale est d'assurer des services d'ordre gouvernemental tels que des services consulaires, diplomatiques et de légation. Les établissements appartenant à un pays du Commonwealth ou à un pays étranger et qui exercent des activités telles que le transport aérien, un service de télécommunications par câbles ou par radio, ou une autre activité quelconque comprise ailleurs, sont classés à la rubrique d'activité économique correspondante.

DIVISION 12 - ACTIVITÉS INDÉTERMINÉES ET IMPRÉCISES

- 000 **Activités indéterminées et imprécises.** - Cette rubrique a été établie aux fins du recensement de la population et d'autres enquêtes ayant pour objet la collecte de renseignements auprès des particuliers. Elle com-

prend les personnes qui exercent une activité existante mais insuffisamment précisée pour que l'on puisse les classer dans une rubrique d'activité économique distincte.

APPENDICES I, II et III

APPENDICE I

Liste des industries minières et manufacturières à trois et quatre chiffres

DIVISION 4 - MINES (y compris broyage), CARRIÈRES ET Puits DE PÉTROLE

N° de l'ind.	Groupe 1 - Mines métalliques	N° de l'ind.	Groupe 3 - Mines non métalliques (sauf mines de charbon) - fin
051	Placers d'or	072	Tourbières
052	Mines de quartz aurifère	073	Mines de gypse
057	Mines d'uranium	079	Mines non métalliques diverses
058	Mines de fer	0791	Mines de talc et de stéatite
059	Mines métalliques diverses	0792	Mines de feldspath et de quartz
0591	Mines de cuivre-or-argent ✓	0793	Mines de sel
0592	Mines de nickel-cuivre	0794	Mines de potasse
0593	Mines d'argent-cobalt	0799	Mines non métalliques diverses, n.c.a.
0594	Mines d'argent-plomb-zinc		
0595	Mines de molybdène		
0599	Mines métalliques diverses, n.c.a.		
	Groupe 2 - Combustibles minéraux		Groupe 4 - Carrières et sablières
061	Mines de charbon	083	Carrières
064	Industrie du pétrole brut et du gaz naturel	087	Sablières et gravières
	Groupe 3 - Mines non métalliques (sauf mines de charbon)		Groupe 5 - Services miniers
071	Mines d'amianté	096	Forage de puits de pétrole à forfait
		098	Autre forage à forfait
		099	Services miniers divers

DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

	Groupe 1 - Industrie des aliments et boissons		Groupe 3 - Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique - fin
101	Industrie de la viande et de la volaille	1624	Fabricants de chaussures en caoutchouc
1011	Abattage et conditionnement de la viande	1629	Fabricants de produits divers en caoutchouc
1012	Conditionnement de la volaille	165	Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.
102	Industrie de la transformation du poisson		
103	Préparation de fruits et de légumes		Groupe 4 - Industrie du cuir
1031	Conserveries de fruits et de légumes	172	Tanneries
1032	Préparation de fruits et de légumes congelés	174	Fabriques de chaussures
104	Industrie laitière	175	Fabriques de gants en cuir
105	Meunerie et fabrication de céréales de table	179	Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir
106	Fabrication d'aliments pour les animaux	1792	Fabricants d'accessoires pour bottes et chaussures
107	Boulangerie et pâtisserie (fabrication)	1799	Fabricants d'articles divers en cuir
1071	Fabricants de biscuits		
1072	Boulangeries		
108	Industries alimentaires diverses		Groupe 5 - Industrie textile
1081	Fabricants de confiserie	181	Filature et tissage du coton
1082	Traitement du sucre de canne et de betteraves	182	Filature et tissage de la laine
1083	Moulins à huile végétale	183	Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques
1089	Traitement de produits alimentaires divers, n.c.a.	184	Corderie et ficellerie (fabrication)
109	Industrie des boissons	185	Industrie du feutre et du traitement des fibres
1091	Fabricants de boissons gazeuses	1851	Usines de traitement de fibres
1092	Distilleries	1852	Fabriques de feutre pressé et aéré
1093	Brasseries	186	Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette
1094	Producteurs de vin	187	Industrie des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute
	Groupe 2 - Industrie du tabac	1871	Fabricants de sacs de coton et de jute
151	Traitement du tabac en feuilles	1872	Fabricants d'articles en grosse toile
153	Fabricants de produits du tabac	188	Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile
	Groupe 3 - Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	189	Industries textiles diverses
162	Industrie des produits en caoutchouc	1891	Fabriques de fil
1623	Fabricants de pneus et de chambres à air	1892	Rubannerie (fabrication)

Liste des industries minières et manufacturières à trois et quatre chiffres — suite

Groupe 5 — Industrie textile — fin

1893 Fabricants de broderie, plissage et ourlets à jour
1894 Usines de teinture et de finissage de textiles
1899 Industries textiles diverses, n.c.a.

Groupe 6 — Bonneterie

231 Industrie des bas et chaussettes
239 Bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes)

Groupe 7 — Industrie de l'habillement

243 Industrie des vêtements pour hommes
2431 Usines de confection de vêtements pour hommes
2432 Confectionneurs à forfait de vêtements pour hommes
244 Industrie des vêtements pour dames
2441 Usines de confection de vêtements pour dames
2442 Confectionneurs à forfait de vêtements pour dames
245 Industrie des vêtements pour enfants
246 Industrie des articles en fourrure
248 Industrie des corsets et soutiens-gorge
249 Industries diverses de l'habillement
2491 Fabricants de gants en tissu
2492 Industrie des chapeaux et casquettes
2499 Industries diverses du vêtement, n.c.a.

Groupe 8 — Industrie du bois

251 Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
2511 Usines de bardeaux
2513 Scieries et ateliers de rabotage
252 Fabriques de placages et de contre-plaqués
254 Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés
2541 Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés, n.c.a.
2542 Fabrication de parquets en bois dur
2543 Préfabrication de bâtiments (charpentes en bois)
256 Fabriques de boîtes en bois
258 Industrie des cercueils
259 Industries diverses du bois
2591 Traitement protecteur du bois
2592 Fabrication de manches en bois et tournage sur bois
2593 Fabricants de panneaux agglomérés
2599 Industries diverses du bois, n.c.a.

Groupe 9 — Industrie du meuble et des articles d'ameublement

261 Industrie des meubles de maison
2611 Réfection de rembourrage et réparation de meubles
2619 Industrie des meubles de maison, n.c.a.
264 Industrie des meubles de bureau
266 Industrie des articles d'ameublement divers
268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour

Groupe 10 — Industrie du papier et activités annexes

271 Usines de pâtes et papiers
272 Fabricants de papier de couverture asphalté
273 Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier
2731 Fabricants de cartons pliants et de boîtes montées

Groupe 10 — Industrie du papier et activités annexes — fin

2732 Fabricants de boîtes en carton ondulé
2733 Fabricants de sacs en papier et en plastique
274 Transformations diverses du papier

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexes

286 Imprimerie commerciale
287 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale
288 Édition seulement
289 Édition et impression

Groupe 12 — Première transformation des métaux

291 Sidérurgie
292 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier
294 Fonderies de fer
295 Fonte et affinage
296 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
297 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages
298 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (sauf machines et équipement de transport)

301 Industrie des chaudières et des plaques
302 Fabrication d'éléments de charpente métallique
303 Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement
3031 Fabricants de portes et fenêtres métalliques
3039 Fabrication de produits métalliques d'architecture et d'ornement, n.c.a.
304 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux
3041 Industrie du revêtement des métaux
3042 Industrie de l'emboutissage et du matriçage des métaux
305 Industrie du fil métallique et de ses produits
306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
307 Fabricants d'appareils de chauffage
308 Ateliers d'usinage
309 Fabrication de produits métalliques divers

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques)

311 Fabricants d'instruments aratoires
315 Fabricants de machines et d'équipement divers
316 Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation
318 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport

321 Fabricants d'aéronefs et de pièces
323 Fabricants de véhicules automobiles
324 Fabricants de carrosseries de camions et remorques
3241 Fabricants de carrosseries de camions

Liste des industries minières et manufacturières à trois et quatre chiffres - fin

Groupe 15 - Fabrication d'équipement de transport - fin		Groupe 18 - Fabrication de produits du pétrole et du charbon	
3242	Fabricants de remorques à usage non commercial	365	Raffineries de pétrole
3243	Fabricants de remorques à usage commercial	3651	Raffinage du pétrole
325	Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles	3652	Fabrication d'huiles et de graisses lubrifiantes
326	Fabricants de matériel ferroviaire roulant	369	Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon
327	Construction et réparation de navires		
328	Construction et réparation d'embarcations		
329	Fabricants de véhicules divers		
Groupe 16 - Fabrication de produits électriques		Groupe 19 - Industrie chimique	
331	Fabricants de petits appareils électriques	372	Fabricants d'engrais composés
332	Fabricants de gros appareils (électriques ou non)	373	Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques
333	Fabricants d'appareils d'éclairage	374	Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments
334	Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers	375	Fabricants de peintures et vernis
335	Fabricants d'équipement de télécommunication	376	Fabricants de savon et de produits de nettoyage
336	Fabricants d'équipement électrique industriel	377	Fabricants de produits de toilette
338	Fabricants de fils et de câbles électriques	378	Fabricants de produits chimiques industriels
339	Fabricants de produits électriques divers	3781	Fabricants de pigments et de colorants secs
3391	Fabricants d'accumulateurs	3782	Fabricants de produits chimiques (inorganiques) industriels, n.c.a.
3399	Fabricants de produits électriques divers, n.c.a.	3783	Fabricants de produits chimiques (organiques) industriels, n.c.a.
		379	Fabricants de produits chimiques divers
		3791	Fabricants d'encres d'imprimerie
		3799	Fabricants de produits chimiques divers, n.c.a.
Groupe 17 - Fabrication de produits minéraux non métalliques		Groupe 20 - Industries manufacturières diverses	
351	Fabricants de produits en argile	391	Fabrication de matériel scientifique et professionnel
3511	Fabricants de produits en argile (de provenance canadienne)	3911	Fabricants d'instruments et de produits similaires
3512	Fabricants de produits en argile (importée)	3912	Fabricants d'horloges et de montres
352	Fabricants de ciment	3913	Fabricants d'appareils orthopédiques et chirurgicaux
353	Fabricants de produits en pierre	3914	Fabricants d'articles ophtalmiques
354	Fabricants de produits en béton	3915	Ateliers de mécanicien-dentiste
3541	Fabricants de tuyaux en béton	392	Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie
3542	Fabricants d'éléments de structure en béton	393	Fabrication d'articles de sport et de jouets
3549	Fabricants de produits en béton, n.c.a.	3931	Fabricants d'articles de sport
355	Fabricants de béton préparé	3932	Fabricants de jeux et de jouets
356	Fabricants de verre et d'articles en verre	397	Fabrication d'enseignes et d'étalages
3561	Fabricants de verre	399	Industries manufacturières diverses, n.c.a.
3562	Fabricants d'articles en verre	3991	Fabricants de balais, de brosses et de balais à franges
357	Fabricants d'abrasifs	3992	Fabricants de boutons, de boucles et d'agrafes
358	Fabricants de chaux	3993	Fabricants de carreaux, de dalles, de linoléum et de tissus enduits
359	Industrie des produits minéraux non métalliques divers	3994	Enregistrement du son et fabrication d'instruments de musique
3591	Fabricants de produits réfractaires	3995	Fabricants de tampons et de pochoirs (en caoutchouc ou en métal)
3599	Industries des produits minéraux non métalliques divers, n.c.a.	3996	Fabricants de stylos et de crayons
		3997	Fabricants de fournitures pour la dactylographie
		3998	Apprêtage et teinture de fourrure
		3999	Autres industries manufacturières diverses

APPENDICE II

Classification des grossistes selon le genre

Certaines enquêtes portent uniquement sur un genre particulier de commerce de gros. Les bulletins qui s'y rapportent comportent les principaux genres suivants:

Grossistes. — Établissements dont l'activité principale consiste à acheter et à vendre pour leur propre compte. Ces établissements peuvent en outre assumer une ou plusieurs des fonctions associées suivantes: répartition de gros, service de livraison aux clients, exploitation d'installations destinées à l'entreposage des marchandises qu'ils vendent. Cette catégorie comprend les grossistes spécialisés en expédition directe, en exportation, en importation, en vente par correspondance, en vente aux chaînes volontaires de commerçants, en vente avec livraison, en vente au moyen d'étalages placés chez les clients, en répartition par camions et en vente de marchandises diverses.

Bureaux et succursales de vente des fabricants. — Établissements dont l'activité principale est la vente de gros et qui

appartiennent à des fabricants et sont exploités par ces derniers. Certains de ces établissements stockent des marchandises.

Intermédiaires en produits primaires. — Établissements dont l'activité principale consiste à acheter des produits directement aux exploitants agricoles et forestiers, aux pêcheurs et aux trappeurs, ou à servir d'agents à l'occasion de telles opérations.

Agents et courtiers. — Établissements, à l'exception de ceux qui sont compris dans l'un des deux genres qui précèdent, dont l'activité principale est l'achat ou la vente à la commission de marchandises appartenant à d'autres. Ce genre de commerce comprend les grossistes plus connus sous la désignation de sociétés de vente aux enchères, courtiers, commissionnaires en marchandises, agents et courtiers en exportation, agents et courtiers en importation, représentants des fabricants, agents d'achat et acheteurs, agents de vente.

APPENDICE III

Classification des activités économiques par société

Depuis quelque temps déjà, la nécessité de publier une version de la Classification des activités économiques (C.A.É.) qui se prête à la présentation et à l'analyse par société des données ayant trait aux finances et à la production se fait sentir. Essentiellement, la C.A.É. a été mise au point dans une perspective où les statistiques concernant la production et les domaines voisins prennent l'établissement pour base.

La classification qui a été jugée la mieux adaptée aux statistiques par société diffère de la classification par établissement sur un seul point, à savoir que la première regroupe certaines classes à trois chiffres. Dans la pratique, les codes à trois chiffres de la C.A.É. pour chaque société se déterminent selon les mêmes principes que lorsqu'il s'agit de classer des établissements, c'est-à-dire, à partir de l'activité ou du groupe d'activités le plus important. Chaque fois qu'il s'agit, par contre, de sociétés à établissements multiples, on fait appel à la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" ou à ce qui lui correspond dans chacun des établissements qui composent la société, plutôt qu'aux recettes brutes. Les sociétés dont une partie des recettes provient d'opérations financières sont, en l'occurrence, réputées exploiter un établissement distinct relevant de l'activité économique du secteur financier correspondant, et les recettes produites par des opérations financières sont assimilées à la "valeur ajoutée déterminée par le recensement" de l'établissement en question.

La principale source de données financières par société est constituée par les déclarations d'impôt, à partir desquelles on procède à la confection de séries statistiques obtenues par échantillonnage et publiées dans *Statistique financière des sociétés* (n° 61-207F au catalogue du B.F.S.) et *Statistique fiscale des sociétés* (n° 61-208F au catalogue du B.F.S.). La classification des activités économiques qui préside actuellement à l'édition de ces publications diffère légèrement de celle qui est proposée ici. Un certain rapprochement entre ces deux classifications se produira sans doute, mais le fait que la statistique financière soit recueillie à partir d'un échantillon de sociétés limite les publications précitées quant aux détails par activité économique qui peuvent y figurer.

La classification par société sera d'un grand secours lorsqu'il s'agira de raccorder entre elles les statistiques de production et les statistiques financières pour faciliter les études de financement de la production. Puisque la société constitue l'unité la plus petite pour laquelle on dispose ordinairement de données financières, une telle classification permettra de présenter des statistiques financières aussi fines que possible. Il faut noter que certaines études portant sur l'appartenance et les centres de décision sont plus facilement réalisables lorsqu'on se place au niveau des familles de

sociétés, c'est-à-dire que l'on consolide les bilans des sociétés-mères et de leurs filiales. La classification adaptée aux familles de sociétés sera moins fine que celle qui est utilisée ici.¹

Critères valables pour l'élaboration de la classification par société

Pour élaborer la classification par société, on a tenu compte des principaux facteurs suivants:

- a) La classification en usage pour les sociétés doit différer le moins possible de celle qui s'applique aux établissements. Il est fait appel aux codes à trois chiffres de la C.A.É., regroupés en vue de la classification par société de la manière décrite aux alinéas b), c) et d) ci-dessous.
- b) A partir d'une classification comparative des rémunérations par société et par établissement, on a isolé les activités économiques caractérisées par une forte intégration verticale. Trois de ces activités ressortent particulièrement: Les sociétés du secteur des pâtes et papiers ont des établissements relevant aussi bien de l'industrie manufacturière que de l'exploitation forestière; dans le secteur des mines métalliques, certaines sociétés procèdent elles-mêmes à la fusion du métal; de même certaines sociétés de raffinage de pétrole se chargent de prospection et de la vente en gros de leurs produits. Pour ces cas, de même que pour des situations similaires, on a prévu un regroupement des classes d'activité économique à trois chiffres.
- c) Certaines des classes à trois chiffres sont de petite taille, ou un petit nombre de sociétés y tiennent une place prédominante. Il a été prévu un certain regroupement de ces classes.
- d) Toutes les classes à trois chiffres de la division de l'agriculture ont été combinées. Dans l'état actuel des travaux concernant les données de cette activité économique, les avoirs financiers et les recettes financières des propriétaires et exploitants agricoles ne sont pas d'un accès généralisé. Il n'a donc pas été jugé utile de prévoir une classification plus détaillée.

¹ La publication du B.F.S. intitulée *The Canadian Balance of International Payments, 1963, 1964 and 1965 and International Investment Position* (n° 67-201 au catalogue) fait appel à une classification des activités économiques par famille de sociétés comportant neuf sous-groupes dans l'industrie manufacturière, quatre sous-groupes dans les finances, deux sous-groupes dans les services d'utilité publique, ainsi que des classes pour les entreprises du secteur du pétrole et du gaz naturel, des autres activités d'extraction et de fonte, du commerce et des autres secteurs. (Voir par exemple la page 124 de la publication.)

Statistique financière des sociétés

CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES SOCIÉTÉS

Liste des groupes et classes

001, 003, 011, 013, 015, 017, 019, 021	Agriculture	172	Industrie du cuir
		174	Tanneries
		175	Fabriques de chaussures
		179	Fabriques de gants en cuir
			Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir
	Forêts		Industrie textile
031	Exploitation forestière — voir Industries manufacturières, Industrie du papier et activités annexes		Filature et tissage du coton
039	Services forestiers — sans objet	181	Filature et tissage de la laine
		182	Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques
	Chasse et pêche	183	Corderie et ficellerie (fabrication)
041	Pêche	184	Industrie du feutre et du traitement des fibres
045	Services de pêche — sans objet	185	Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette
047	Chasse et piégeage — sans objet	186	Industrie des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute
	Mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole	187	Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile
		188	Industries textiles diverses
	Mines métalliques	189	
051	Placers d'or		Bonneterie
052	Mines de quartz aurifère		Industrie des bas et chaussettes
057	Mines d'uranium		Bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes)
058	Mines de fer		
059, 295	Mines métalliques diverses, Fonte et affinage	231	
		239	
	Combustibles minéraux		Industrie de l'habillement
061	Mines de charbon		Industrie des vêtements pour hommes
064	Industrie du pétrole brut et du gaz naturel — voir Industries manufacturières, Fabrication de produits du pétrole et du charbon	243	Industrie des vêtements pour dames
		244	Industrie des vêtements pour enfants
		245	Industrie des articles en fourrure
		246	Industrie des corsets et soutiens-gorge
	Mines non métalliques (sauf mines de charbon)	248	Industries diverses de l'habillement
		249	
071	Mines d'amiante		
072	Tourbières		Industrie du bois
073	Mines de gypse		Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
079	Mines non métalliques diverses	251	Fabriques de placages et de contre-plaqués
	Carrières et sablières	252	Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés
083	Carrières	254	Fabriques de boîtes en bois
087	Sablières et gravières	256	Industrie des cercueils
		258	Industries diverses du bois
		259	
	Services miniers		Industrie du meuble et des articles d'ameublement
096	Forage de puits de pétrole à forfait		Industrie des meubles de maison
098	Autre forage à forfait	261	Industrie des meubles de bureau
099	Services miniers divers	264	Industrie des articles d'ameublement divers
		266	Industrie des lampes électriques et des abat-jour
		268	
	Industries manufacturières		
	Industries des aliments et boissons		Industrie du papier et activités annexes
101	Industries de la viande et de la volaille	031, 271	Exploitation forestière, Usines de pâtes et papiers
102	Industrie de la transformation du poisson	272, 274	Fabricants de papier de couverture asphalté, Transformations diverses du papier
103	Préparation de fruits et de légumes		
104	Industrie laitière	273	Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier
105	Meunerie et fabrication de céréales de table		
106	Fabrication d'aliments pour les animaux		Imprimerie, édition et activités annexes
107	Boulangerie et pâtisserie (fabrication)		Imprimerie commerciale
108	Industries alimentaires diverses		Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale
109	Industrie des boissons	286	Édition seulement
		287	Édition et impression
	Industrie du tabac		
151, 153	Traitement du tabac en feuilles, Fabricants de produits du tabac	288	
		289	
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique		Première transformation des métaux
162, 165	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	291	Sidérurgie
		292	Fabriques de tubes et tuyaux d'acier
		294	Fonderies de fer

Liste des groupes et classes — suite

Première transformation des métaux — fin		Industrie chimique — fin	
295	Fonte et affinage — voir Mines, carrières et puits de pétrole, Mines métalliques	375	Fabricants de peintures et vernis
296	Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium	376	Fabricants de savon et de produits de nettoyage
297	Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages	377	Fabricants de produits de toilette
298	Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.	378	Fabricants de produits chimiques industriels
		379	Fabricants de produits chimiques divers
Fabrication de produits en métal (sauf machines et équipement de transport)		Industries manufacturières diverses	
301	Industrie des chaudières et des plaques	391	Fabrication de matériel scientifique et professionnel
302	Fabrication d'éléments de charpente métallique	392	Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie
303	Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement	393	Fabrication d'articles de sport et de jouets
304	Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux	397	Fabrication d'enseignes et d'étalages
305	Industrie du fil métallique et de ses produits	399	Industries manufacturières diverses, n.c.a.
306	Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie		
307	Fabricants d'appareils de chauffage	404	
308	Ateliers d'usinage	406	
309	Fabrication de produits métalliques divers	409	
Fabrication de machines (sauf électriques)		Bâtiment et travaux publics	
311	Fabricants d'instruments aratoires		Entrepreneurs généraux
315	Fabricants de machines et d'équipement divers		Bâtiment
316	Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation		Construction de ponts et de voies publiques
318	Fabricants de machines pour le bureau et le commerce		Autres travaux de construction
Fabrication d'équipement de transport		Entrepreneurs spécialisés	
321	Fabricants d'aéronefs et de pièces		Entrepreneurs spécialisés
323	Fabricants de véhicules automobiles		
324	Fabricants de carrosseries de camions et remorques		
325	Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles		
326	Fabricants de matériel ferroviaire roulant		
327	Construction et réparation de navires		
328	Construction et réparation d'embarcations		
329	Fabricants de véhicules divers		
Fabrication de produits électriques		Transports, communications et autres services publics	
331	Fabricants de petits appareils électriques		Transports
332	Fabricants de gros appareils (électriques ou non)		Transports aériens
333	Fabricants d'appareils d'éclairage		Services auxiliaires des transports aériens
334	Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers		Transports ferroviaires, Réseaux de télégraphie et de câbles
335	Fabricants d'équipement de télécommunication		Transports par eau
336, 338, 339	Industries diverses de l'équipement électrique		Services auxiliaires des transports par eau
Fabrication de produits minéraux non métalliques			Déménagement et entreposage de biens usagés
351	Fabricants de produits en argile		Autre camionnage
353	Fabricants de produits en pierre		Transports interurbains et ruraux par autocar
354	Fabricants de produits en béton		Réseaux de transports urbains
355	Fabricants de béton préparé		Exploitation de taxis
356	Fabricants de verre et d'articles en verre		Transports par pipe-line
352, 357, 358, 359	Industries diverses des produits minéraux non métalliques		Entretien de routes et de ponts
Fabrication de produits du pétrole et du charbon			Services divers auxiliaires des transports
064, 365, 608	Extraction, raffinage et commerce en gros de produits pétroliers		Autres transports
369	Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon		
Industrie chimique			Entreposage
372	Fabricants d'engrais composés		Silos à grain
373	Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques		Autres entrepôts
374	Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments		
			Communications
			Radiodiffusion et télévision
			Réseaux de téléphonie
			Réseaux de télégraphie et de câbles — voir Transports ferroviaires
			Postes
			Énergie électrique, gaz et eau
			Énergie électrique
			Distribution de gaz
			Distribution d'eau
			Autres services d'utilité publique
			Commerce
			Commerce de gros
			Grossistes en produits agricoles
			Grossistes en charbon et en coke
			Grossistes en produits pétroliers — voir Industries manufacturières, Fabrication de produits de pétrole et du charbon
			Grossistes en papier et articles en papier
			Grossistes en marchandises diverses
			Grossistes en alimentation

Liste des groupes et classes – suite

Commerce de gros - fin

615	Grossistes en produits du tabac
616	Grossistes en médicaments et en produits de toilette
617	Grossistes en habillement et en mercerie
618	Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement
619	Grossistes en véhicules automobiles et accessoires
621	Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques
622	Grossistes en machines et matériel agricoles
623	Grossistes en machines et matériel, n.c.a.
624	Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage
625	Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.
626	Grossistes en sciages et matériaux de construction
627	Grossistes en déchets et matériaux de récupération
629	Grossistes, n.c.a.

Commerce de détail

631	Magasins d'alimentation
642	Magasins de marchandises diverses
652	Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires
654	Stations-service et postes d'essence
656	Détaillants en véhicules automobiles
658	Ateliers de réparation de véhicules automobiles
663	Magasins de chaussures
665	Magasins de vêtements pour hommes
667	Magasins de vêtements pour dames
669	Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.
673	Quincailleries
676	Magasins de meubles et d'appareils ménagers
678	Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques
681	Pharmacies
691	Librairies et papeteries
692	Fleuristes
694, 695	Bijouteries, Ateliers de réparation de montres et de bijoux
696	Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière
697	Débites de tabac
699	Détaillants, n.c.a.

Finances, assurances et affaires immobilières

Institutions financières

701	Banques et autres établissements de dépôts
703	Autres organismes de crédit
705	Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (comprend la Bourse)
707	Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille

Assureurs

721 Assureurs

Agences d'assurances et affaires immobilières

735	Agents d'assurances et agents immobiliers
737	Exploitants immobiliers

Services socio-culturels, commerciaux et personnels

Enseignement et services annexes

801	Jardins d'enfants et écoles maternelles
802	Écoles primaires et secondaires
803	Écoles des beaux-arts
804	Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux
805	Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire
806	Universités et collèges
807	Bibliothèques et musées
809	Enseignement et services annexes, n.c.a.

Services médicaux et sociaux

821	Hôpitaux
822	Établissements annexes de soins sanitaires
823	Cabinets de médecin et de chirurgien
824	Cabinets de praticiens paramédicaux
825	Cabinets de dentiste
826	Services de diagnostic et de soins, n.c.a.
827	Services de santé divers
828	Organismes de bien-être

Organisations culturelles

831 Organisations culturelles

Divertissements et loisirs

841	Cinémas
842	Production et distribution de films
843	Salles de quilles et de billard
844	Clubs de golf et "country clubs"
845	Services de théâtre et autres spectacles
849	Services divers de divertissements et de loisirs

Services fournis aux entreprises

851	Bureaux de placement et services de location de personnel
853	Services d'informatique
855	Services de sécurité et d'enquêtes
861	Bureaux de comptabilité
862	Services de publicité
863	Bureaux d'architecte
864	Bureaux d'études et services scientifiques
866	Études d'avocat et de notaire
867	Bureaux de conseil en gestion et en organisation
869	Services divers fournis aux entreprises

Services personnels

871	Cordonneries
872	Salons de coiffure pour hommes et pour dames
873	Ménages
874	Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service)
876	Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec
877	Pompes funèbres
879	Services personnels divers

Hébergement et restauration

881	Hôtels et motels
883	Pensions de famille et hôtels privés
884	Terrains de camping et parcs à roulotte
886	Restaurants, traiteurs et tavernes

Services divers

891	Syndicats ouvriers et associations profession- nelles
893	Photographie, n.c.a.
894	Location d'automobiles et de camions
895	Location de machines et de matériel
896	Maréchalerie et soudure
897	Ateliers de réparations diverses
898	Entretien de bâtiments et d'habitations
899	Services divers, n.c.a.

Administration publique et défense

902, 909,
931, 951, Administration publique et défense
991

Activités indéterminées et imprécises

999	Sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes
000	Activités indéterminées et imprécises

INDEX ANALYTIQUE

AGRICULTURE

FERMES EXPÉRIMENTALES ET D'INSTITUTION

001 Fermes expérimentales et universitaires

Administration publique (Ferme de l')
Ferme expérimentale
Ferme expérimentale du gouvernement
Ferme universitaire

003 Fermes d'institution

Communauté religieuse (Ferme appartenant à une)
Ferme de monastère
Ferme de prison
Ferme de réserve indienne
Institution (Ferme appartenant à une)
Pâturage en commun

FERMES SAUF EXPÉRIMENTALES ET D'INSTITUTION

011 Fermes d'élevage spécialisé et mixte

Animaux (Parc d'alimentation d')
Aviculture
Basse-cour (Élevage d'animaux de)
Bétail (Ferme d'élevage de)
Boeufs d'embouche, vaches laitières et porcs (Ferme d'élevage de)
Bovins (Ferme d'élevage de)
Cochons (Ferme d'élevage de)
Dindons (Ferme d'élevage de)
Élevage d'oies
Élevage de canards
Élevage de la volaille
Élevage de moutons
Élevage de porcs
Élevage de poulets
Ferme d'élevage
Ferme de bovins et de vaches laitières
Ferme laitière
Ferme mixte de bétail et volaille
Lait (Production de)
Oeufs (Producteur d')
Ovins (Élevage d')

Parc d'élevage de moutons
Parc d'élevage du bétail
Parc d'embouche
Parc d'engraissement
Porcherie
Porcins (Élevage de)
Porcs (Ferme d'élevage de)
Poulets (Ferme d'élevage de)
Production d'oeufs
Produits laitiers (Ferme de)
Ranch de bétail
Ranch de moutons
Volaille (Ferme d'élevage de la)

013 Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes

Betterave à sucre (Culture de la)
Blé (Culture du)
Céréales (Culture des)
Culture de la luzerne
Culture de la pomme de terre
Culture de semences d'herbages, de trèfle et de luzerne
Culture des céréales et du foin
Culture des oléagineuses
Culture du houblon
Culture du lin
Culture du maïs
Culture du soja
Culture du tabac
Cultures fourragères
Grande culture de pois
Grande culture spécialisée
Grandes cultures mixtes
Semences (Culture de, sauf pour fleurs et légumes)

015 Fermes fruitières et maraîchères

Abricots (Production d')
Baies (Production de)
Canneberge (Culture de la)
Cerisaie
Cerises (Production de)
Culture des bleuets
Culture des fraises
Culture des framboises
Culture des fruits
Culture des légumes, sauf pommes de terre
Culture des mûres de Logan
Culture des petits fruits

AGRICULTURE - suite

FERMES SAUF EXPÉRIMENTALES ET
D'INSTITUTION - fin

015 Fermes fruitières et maraîchères -
fin

Culture des tomates
Culture du raisin
Culture maraîchère
Ferme fruitière
Ferme maraîchère
Fraises (Production de)
Framboises (Production de)
Fruits (Production de)
Groseilles (Production de)
Mûres (Production de)
Pêches (Production de)
Petits fruits (Production de)
Poires (Production de)
Pommeraie
Pommes (Production de)
Prunes (Production de)
Raisins (Production de)
Ronces-framboises (Production
de)
Tomates (Production de)
Verger
Verger d'abricotiers
Verger de cerisiers
Verger de pêcheurs
Verger de poiriers
Verger de pommiers
Verger de pruniers
Vignoble

017 Autres fermes de culture et d'é-
levage mixtes

Culture de céréales et élevage
Culture et élevage mixte (Ferme
de)
Ferme mixte
Ferme mixte de céréales et d'éle-
vage
Ferme mixte de culture fruitière,
maraîchère et d'élevage
Polyculture

019 Fermes de spécialités diverses

Apiculture
Arboriculture
Champignonnière
Cire d'abeilles (Production de)

Culture d'arbres de Noël
Culture des fleurs
Culture du gazon
Cuniculiculture
Élevage d'abeilles
Élevage d'animaux à fourrure
Élevage de chevaux
Élevage de chèvres
Élevage de chiens
Élevage de chinchillas
Élevage de lapins
Élevage de rats musqués
Élevage de renards
Élevage de visons
Érabièrre
Ferme de spécialités diverses
Floriculture
Horticulture
Lait de chèvre (Production de)
Lapinière
Miel (Production de)
Pépinrière
Pépinrière (arbres et plantes)
Plants (Production de)
Production de semences de fleurs
Production de semences de lé-
gumes
Rucher
Serre
Serre de floriculture
Sucre d'érable (Production de)
Sucrière

SERVICES AGRICOLES

021 Services agricoles

Activités annexes de l'agricul-
ture
Agronome
Animaux (Clinique pour)
Battage des grains
Chenil
Chiens (Logement de)
Chirurgien vétérinaire
Clinique ou refuge pour chiens
Clinique pour animaux domestiques
Clinique pour oiseaux
Clinique vétérinaire
Cuvier
Cueillette de fruits
Écorchage des animaux à fourrure

AGRICULTURE - fin

SERVICES AGRICOLES - fin

021 Services agricoles - fin

Égrenage du maïs
Émondage et taille des arbres
ornementaux
Enregistrement du bétail
Greffage
Haras
Insémination artificielle (Ser-
vice d')
Inspection et classement des
produits agricoles
Labourage
Mirage des oeufs
Moissonnage
Nettoyage du grain
Pension pour animaux
Plantation d'arbres, sauf reboi-
sement
Poudrage des cultures, à forfait
Poudrage des vergers
Poussins (Production de)
Pressage du foin
Propriétaire de machines agri-
coles

Refuge pour chats
Service d'horticulture
Service de battage
Service de classement de la laine
Service de logement d'animaux
Service de lutte contre la grêle
Service de reproducteurs de race
Service de reproduction d'animaux
Service de vaporisation et de
poudrage des vergers
Service vétérinaire
Services connexes à l'agriculture
Spécialiste de la taille et du
découpage d'arbres
Station d'insémination artifi-
cielle
Taille d'arbres ornementaux
Toilettage de chiens
Traitement du lin
Triage, classement et emballage
des produits agricoles (pour
le compte du producteur)
Vaporisation à façon (vergers,
cultures, etc.)
Vaporisation des mauvaises herbes
Vaporisation des vergers

FORÊTS

EXPLOITATION FORESTIÈRE

031 Exploitation forestière

Abattage des arbres
Abattage et coupe du bois à pâte
Bois de chauffage (Coupe de)
Camp de bûcherons
Coupe d'arbres de Noël
Coupe d'étais de mine
Coupe de billes à dérouler
Coupe de billes de bois
Coupe de billes de sciage
Coupe de billotins
Coupe de billotins pour bardeaux
Coupe de bois d'oeuvre
Coupe de bois de chauffage
Coupe de bois de placage
Coupe de bûches
Coupe de grands bois de mine
Coupe de perches, piquets et poteaux
Coupe de piquets de clôture
Coupe de poteaux de télégraphe et de téléphone
Coupe de traverses de chemin de fer
Coupe du bois
Coupe et débardage du bois à pâte
Drave
Écorçage du bois à pâte
Entrepreneur d'abattage

Entrepreneur de coupe de bois à pâte
Entrepreneur forestier
Entreprise d'écorçage
Flottage du bois
Flottage en trains
Guidage du bois
Produits forestiers (Coupe de)
Récupération des billes perdues
Récupération des bûches
Transport de grumes
Travail du bois en forêt

SERVICES FORESTIERS

039 Services forestiers

Forêts (Patrouille des)
Incendies en forêt (Inspection pour la prévention des)
Largage d'eau par avion
Lutte contre les incendies de forêt
Patrouille forestière
Pépinière de reboisement
Protection des forêts contre l'incendie
Reboisement
Service d'inspection et de protection des forêts contre l'incendie
Service forestier

CHASSE ET PÊCHE

PÊCHE

041 Pêche

Appât (Prise de vers d')
Chasse aux phoques
Élevage et reproduction de
grenouilles
Harponnage
Ostréiculture
Pêche à l'araignée
Pêche à la cuiller
Pêche à la drague
Pêche à la ligne
Pêche à la nasse
Pêche à la palangre
Pêche à la seine
Pêche à la seine à poche
Pêche au chalut
Pêche au doris
Pêche au filet
Pêche au grappin
Pêche au harpon
Pêche au homard
Pêche au piège
Pêche aux huîtres
Pêche commerciale
Pêche côtière
Pêche en eau douce
Pêche en mer
Pêche hauturière
Prise de la boîte

Ramassage de la mousse d'Irlande
Râtelage de palourdes
Récolte des herbes marines
Récolte des produits marins

SERVICES DE PÊCHE

045 Services de pêche

Alevinage
Engins de pêche (Réparation des)
Patrouille des pêcheries
Pêcheries (Services d'inspection
et de protection des)
Pisciculture
Piscifaculture
Surveillance des pêches

CHASSE ET PIÉGEAGE

047 Chasse et piégeage

Chasse commerciale
Chasse professionnelle
Conservation de la faune
Fourrure (Piégeage et chasse
d'animaux à)
Piégeage
Protection du gibier
Ramassage de vers de terre

MINES (Y COMPRIS BROYAGE), CARRIÈRES ET PUITTS DE PÉTROLE

MINES MÉTALLIQUES

051 Placers d'or

Abattage hydraulique de l'or
Lingots d'or (Production au
placer de)
Mine d'or alluvionnaire
Mine de gisement d'or
Mine d'or hydraulique
Or (Placer d')
Production de lingots d'or au
placer

052 Mines de quartz aurifère

Filon d'or
Lingots d'or (Production au
filon de)
Mine de quartz aurifère
Or filonien (Production d')
Or (Mine de quartz aurifère)

057 Mines d'uranium

Broyage du minerai d'uranium
Broyage du minerai radioactif
Mine de pechblende
Mine de radium
Mine de radium ou d'uranium
Uranium (Mine d')

058 Mines de fer

Bouletage du minerai de fer
Broyage du minerai de fer
Enrichissement du minerai de fer
Extraction de magnétite
Extraction de magnoferrite
Extraction de minerai de fer
manganifère
Extraction de pyrrhotite
Fer (Extraction et traitement du
minerai de)
Fer (Mine de)
Pelletisation du minerai de fer

059 Mines métalliques diverses

Antimoine (Extraction d')
Argent (Mine et broyage d')
Argent - cobalt (Mine d')
Argent - plomb (Mine d')
Béryllium (Extraction de)
Blende (Mine de)
Broyage du minerai d'argent
Broyage du minerai de chrome

Broyage du minerai de cobalt
Broyage du minerai de cuivre
Broyage du minerai de nickel
Broyage du minerai de plomb
Cérium (Extraction de)
Chalcopryrite (Extraction de)
Cinabre (Extraction de)
Cobalt (Préparation mécanique et
enrichissement du minerai de)
Columbium (Extraction de)
Cuivre (Mine de)
Cuivre (Préparation mécanique et
enrichissement du minerai de)
Cuivre-or-argent (Mine de)
Cuivre-or-zinc (Mine de)
Cuivre-zinc (Mine de)
Cuprite (Extraction de)
Extraction d'antimoine
Extraction de chromite
Extraction de cobalt
Extraction de galène
Extraction de minerai de plomb
Extraction de terres rares
Extraction de zinc
Magnésium (Mine de)
Manganèse (Mine de)
Mine d'argent-plomb-zinc
Mine de molybdénite
Mine de nickel
Mine de nickel-cuivre
Mine de scheelite
Mine de sphalérite
Mine de tantale
Mine de titane
Mine de tungstène
Mine de vanadium
Mine de vif-argent
Mine de wolfram
Mine de zinc et de plomb
Plomb-zinc (Mine de)
Préparation mécanique et enri-
chissement du minerai de nickel
Préparation mécanique et enri-
chissement du minerai de tungs-
tène

COMBUSTIBLES MINÉRAUX

061 Mines de charbon

Anthracite (Mine d')
Broyage, lavage, triage du char-
bon (contrat)

MINES (Y COMPRIS BROYAGE), CARRIÈRES ET PUITTS DE PÉTROLE - suite

COMBUSTIBLES MINÉRAUX - fin

061 Mines de charbon - fin

Charbon (Broyage, lavage, triage du)
Charbon (Concassage à forfait du)
Charbon (Mine de)
Houillère
Installation de purification du charbon bitumineux
Lignite et charbon (Mine de)
Lignite (Mine de)
Mine de charbon bitumineux
Mine de charbon sub-bitumineux
Mine de semi-anthracite

064 Industrie du pétrole brut et du gaz naturel

Absorption du gaz naturel (Installation d')
Butane (Production de)
Carrière de sables bitumineux
Carrière de schistes bitumineux
Désulfuration du gaz naturel
Excavation de sable bitumineux et de schiste pétrolifère
Extraction du gaz naturel des schistes pétrolifères et des sables bitumineux
Extraction du pétrole des sables bitumineux
Extraction du soufre du gaz naturel
Forage de puits de pétrole (société pétrolière)
Gaz naturel (Absorption, purification, extraction, désulfuration du)
Gaz naturel (Extraction et traitement par combustion du)
Gaz naturel (Puits de)
Gaz propane (Production de)
Gazoline naturelle (Installation de production de)
Hélium (Récupération à partir du gaz naturel d')
Installation d'absorption du gaz naturel
Installation d'épuration du gaz naturel
Installation de production de gazoline naturelle

Naphte (Récupération de, à partir du gaz naturel)
Production de butane
Production de gaz de pétrole liquéfiés à partir du gaz naturel
Production de pétrole brut
Puits de pétrole
Purification du gaz naturel (Installation de)
Sable bitumineux (Excavation, extraction du pétrole de)
Usine de gaz liquéfiés (à partir du gaz naturel)
Usine de traitement du gaz naturel par combustion

MINES NON MÉTALLIQUES, SAUF MINES DE CHARBON

071 Mines d'amiante

Broyage de la fibre d'amiante
Extraction d'amiante
Mine d'amiante

072 Tourbières

Coupe de la tourbe
Dragage de la tourbe
Extraction de la tourbe
Extraction ou récolte de la sphaigne
Tourbière

073 Mines de gypse

Extraction de gypse
Mine de gypse
Mine, excavation ou carrière de plâtre

079 Mines non métalliques diverses

Barytine (Extraction de)
Carrière de cendre volcanique
Carrière de corindon
Carrière de minéraux au strontium
Carrière de natronalun
Carrière de pierre à aiguiser
Carrière de pierre à meule de défibreux
Carrière de pierre ponce
Crayère
Excavation ou carrière de galets en silex
Extraction d'abrasifs naturels

MINES (Y COMPRIS BROyage), CARRIÈRES ET Puits DE PÉTROLE - suite

MINES NON MÉTALLIQUES, SAUF MINES
DE CHARBON - fin

079 Mines non métalliques diverses -
fin

Extraction de composés du lithium
Extraction de dolomie magnésique
Extraction de grenat
Extraction de graphite
Extraction de mica
Extraction de perlite
Extraction de pierres précieuses
Extraction de plombagine
Extraction de quartzite
Extraction de serpentine
Extraction de sulfate de magnésium
Extraction de syénite néphélinique
Extraction de terre à diatomées
Extraction de terre à foulon
Extraction de terre colorée
Fabrication de gros sel
Lac d'epsomite
Lac de carbonate de soude
Lac de sels d'Epsom
Lac de sel en pains
Lac de sulfate de sodium
Mine d'actinote
Mine d'asphalte naturel
Mine d'oxyde de fer
Mine de blanc d'Espagne
Mine de brucite
Mine de cyanite
Mine de diatomite
Mine de feldspath
Mine de jade
Mine de lithine
Mine de potasse
Mine de pouzzolane
Mine de pyrite
Mine de quartz
Mine de quartzite
Mine de roche phosphatée
Mine de saponite
Mine de sel
Mine de sel gemme
Mine de silice
Mine de spath-fluor
Mine de stéatite
Mine de talc
Mine de vermiculite
Mine ou carrière de dolomie
Mine ou carrière de pierre
meulière

Mine ou carrière d'ocre
Mines non métalliques diverses
Puits à saumure
Pyrophyllite (Mine de)
Raffinage du sel
Traitement du sel
Traitement du sel gemme

CARRIÈRES ET SABLIERES

083 Carrières

Carrière avec broyage de la
pierre
Carrière d'ardoise
Carrière de calcaire
Carrière de granit
Carrière de grès
Carrière de marbre
Carrière de roche ignée
Carrière de roches sédimentaires
Carrière de schiste
Couche ou excavation de marne
Mine, excavation ou carrière de
basalte
Mine, excavation ou carrière de
pierre
Mine ou carrière de conglomerat
Mine ou carrière de trapp

087 Sablières et gravières

Broyage et criblage du gravier
et du sable
Carrière de sable
Gravière ou carrière de gravier
Sablière, gravière, et sablière-
gravière

SERVICES MINIERs

096 Forage de puits de pétrole à forfait

Construction d'installations pé-
trollières
Entreprise de creusage et forage
de puits de pétrole
Forage de puits de gaz à forfait
Forage de puits de gaz naturel à
forfait
Forage pour le pétrole à forfait

098 Autre forage à forfait

Entreprise de forage au diamant
Forage au diamant

MINES (Y COMPRIS BROyage), CARRIÈRES ET Puits DE PÉTROLE - fin

SERVICES MINIERS - fin

099 Services miniers divers

Boisage des puits de pétrole
Cimentage des puits de pétrole
Coupe de tuyaux, de tubages et
de tiges dans les puits de
pétrole
Creusage des puits de mine
Déblaiement des mines
Dynamitage de puits de pétrole
Enlèvement des tuyaux, tubages
et tiges de puits de pétrole
Entreprise de traitement à l'a-
cide des puits de pétrole
Entretien de puits de pétrole
Établissement du rapport gaz-
pétrole

Forage de puits d'eau des champs
de pétrole
Mise en valeur des mines
Nettoyage des puits de pétrole
Perforation par tubage de puits
de pétrole
Pose de tuyaux, tubages et tiges
dans les puits de pétrole
Prospection minière, sauf relevés
géophysiques, gravimétriques et
sismographiques
Services miniers, n.c.a.
Torpillage de puits de pétrole
Traitement à l'acide des puits
de pétrole
Traitement chimique des puits
de pétrole
Traitement des puits de pétrole

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

INDUSTRIES DES ALIMENTS ET BOISSONS

101 Industries de la viande et de la volaille

Abattage de chevaux, viande pour l'élevage d'animaux à fourrure
Abattage de volaille
Abattage et conditionnement de lapins et de lièvres
Abattoir
Agneau (Conditionnement et mise en conserve de la viande d')
Boudin (Fab. de)
Boyaux à saucisse, naturels (Fab. de)
Chair à saucisse (Fab. de)
Conditionnement et mise en conserve de boeufs
Conditionnement et mise en conserve de canards
Conditionnement et mise en conserve de dindons
Conserverie de poulet
Conserverie de produits de viande
Conserverie de viande
Conserverie de volaille
Déchets d'abattoir, crus et conditionnés (Fab. de)
Entreprise de conditionnement de la viande
Éviscération et conditionnement de canards
Éviscération et conditionnement de dindons
Éviscération et conditionnement des oies
Éviscération et conditionnement du poulet
Extraction d'huiles animales
Extraction des graisses
Farine de plumes (Fab. de)
Fumage de la viande
Graisses animales comestibles (Fab. de)
Huile animale comestible, sauf médicinale (Fab. d')
Huile de pied de boeuf (Fab. d')
Jambon cuit, désossé, rôti (Fab. de)
Mise en conserve de saucisses
Parc à bétail, privé, appartenant à une entreprise de conditionnement

Pâtés de viande (Fab. de)
Poulet en pâté, en terrine (Fab. de)
Produits de viande, préparés (Fab. de)
Saindoux (Fab. de)
Saucisses de Francfort (Fab. de)
Saucisses de Vienne (Fab. de)
Saucisses fraîches et saucissons (Fab. de)
Saucissons de Bologne (Fab. de)
Spécialités de viande (Fab. de)
Suif (Fab. de)
Traitement du bacon
Traitement du lard et du jambon (fumage, salaison et saurissage)
Transformation de la viande
Transformation de la viande de boeuf par les entreprises de conditionnement
Transformation de la volaille
Transformation de veau par une entreprise de conditionnement
Transformation et conditionnement du porc
Viandes traitées (par fumage, salaison, saurissage)

102 Industrie de la transformation du poisson

Conditionnement des crabes
Conserverie d'huîtres
Conserverie de crabes
Conserverie de mollusques et crustacés
Conserverie de poissons
Engrais à partir de déchets de poisson (Fab. d')
Extraction d'huile de foie de morue (brute)
Extraction d'huile de foie de poisson (brute)
Extraction et transformation d'huile animale marine
Farine de poisson (Fab. de)
Filets de poisson (prélèvement)
Fumage du poisson
Fumoir à poisson
Huilerie de hareng
Huilerie de poisson
Poisson congelé (blocs, filets, produits cuisinés, etc.) (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIES DES ALIMENTS ET BOIS-
SONS - suite

102 Industrie de la transformation du poisson - fin

Poisson sans arêtes, fumé, etc.
(Fab. de)
Produits de poisson (Fab. de)
Produits de poisson congelés,
cuisinés (Fab. de)
Sécherie de poisson
Transformation des crustacés
Transformation des herbes marines
Transformation des huîtres
Transformation des mollusques
Transformation des plantes ma-
rines
Usine de réduction du poisson

103 Préparation de fruits et de légumes

Cerises au marasquin (Fab. de)
Choucroute (Fab. de)
Cidre (Fab. de)
Concentré et purée de tomate
(Fab. de)
Confitures (Fab. de)
Congélation de fruits et légumes
Conserverie de légumes
Conserves alimentaires pour bé-
bés (Fab. de)
Cornichons en conserve (Fab. de)
Déshydratation de fruits et lé-
gumes
Écorces et zestes de fruits, sauf
glacés (Fab. d')
Fèves au lard en conserve (Pré-
paration de)
Fruits au sirop (Préparation de)
Fruits en boîte et fruits séchés
(Préparation de)
Fruits en conserve (Fab. de)
Fruits et légumes marinés (Pré-
paration de)
Fruits et légumes secs (Fab. de)
Fruits pressés pour boissons
(Fab. de)
Gelées en boîte ou congelées
(Fab. de)
Gelées et confitures (Fab. de)
Jus de fruits en boîte et en
bouteille (Préparation de)

Jus de fruits et de légumes (Fab.
de)
Ketchup (Fab. de)
Légumes marinés (Préparation de)
Macédoines de fruits en boîte
et en bocal (Préparation de)
Marinades (Fab. de)
Marmelade (Préparation de)
Olives en bocaux (Préparation d')
Pâtes de fruits à tartiner (Fab.
de)
Raifort (Fab. de)
Sauce chili aux tomates (Fab. de)
Sauces et assaisonnements de lé-
gumes (Fab. de)
Sauces pour la viande (Fab. de)
Soupes en boîte (Fab. de)
Soupes (Fab. de)
Spaghetti en boîte (Préparation
de)
Surgélation de fruits et légumes
Traitement des aliments par ir-
radiation
Vinaigre (Fab. de)

104 Industrie laitière

Babeurre (Fab. de)
Beurre de petit lait (Fab. de)
Beurre traité (Fab. de)
Boisson au chocolat (Fab. de)
Caséine séchée et verte (Fab. de)
Crème en poudre (Fab. de)
Crèmerie
Crèmes glacées et sorbets (Fab.
de)
Desserts congelés (Fab. de)
Desserts glacés (Fab. de)
Emballage du lait pasteurisé
Fromage à tartiner (Fab. de)
Fromage fondu (Fab. de)
Fromage naturel (Fab. de)
Koumys (Fab. de)
Lactose (Fab. de)
Lait caillé (Fab. de)
Lait concentré et condensé (Fab.
de)
Lait déshydraté (Fab. de)
Lait écrémé concentré, condensé,
ou en poudre
Lait en boîte (Fab. de)
Lait glacé (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIES DES ALIMENTS ET BOIS-
SONS - suite

104 Industrie laitière - fin

Lait malté (Fab. de)
Lait pasteurisé (Fab. de)
Mélange pour crème glacée (Fab. de)
Mélange pour lait glacé, non congelé (Fab. de)
Moulages de crème glacée (Fab. de)
Pâtes de fromage (Fab. de)
Petit lait concentré, condensé, ou en poudre (Fab. de)
Produits laitiers (Fab. de)
Spécialités en crème glacée (Fab. de)
Spécialités en lait glacé (Fab. de)
Yoghourt (Fab. de)

105 Meunerie et fabrication de céréales de table

Aliments secs de céréales pour bébés (Fab. d')
Avoine roulée (Fab. d')
Blé concassé (Fab. de)
Céréales de table cuites ou non (Fab. de)
Farine à gâteaux (Fab. de)
Farine d'orge (Fab. de)
Farine de blé (Fab. de)
Farine de sarrasin (Fab. de)
Farine de seigle (Fab. de)
Farine et semoule de maïs (Fab. de)
Meunerie
Minoterie
Semoule (Fab. de)
Son, remoulages et issues de meunerie (Fab. de)

106 Fabrication d'aliments pour les animaux

Additifs pour l'alimentation des animaux (Fab. d')
Aliments pour animaux à base de coquilles d'huîtres concassées (Fab. d')
Aliments pour animaux domestiques (Fab. d')

Aliments pour bétail et volaille (Fab. d')

Aliments pour chiens (Fab. d')

Aliments pour l'élevage d'animaux à fourrure (Fab. d')

Aliments pour les oiseaux (Fab. d')

Fourrages secs de minoterie pour bétail (Fab. de)

Moulin ambulant de provendes

Mouture de blé sur commande

Provendes de minoterie pour bétail et volaille (Fab. de)

Provendes hachées (Fab. de)

Provendes moulues (Fab. de)

107 Boulangerie et pâtisserie (fabrication)

Beignes (Fab. de)

Biscotterie

Biscuiterie

Biscuits secs (Fab. de)

Boulangerie ou pâtisserie vendant ses propres produits

Boulangerie-pâtisserie

Bretzels (Fab. de)

Cornets pour crème glacée (Fab. de)

Gâteaux (Fab. de)

Gaufrettes pour crème glacée (Fab. de)

Gaufrettes sucrées (Fab. de)

Pâtisseries, danoises, françaises, etc. (Fab. de)

Petits gâteaux emballés (Fab. de)

Petits pains et brioches (Fab. de)

Plum-pudding (Fab. de)

Pouding aux figues, aux prunes (Fab. de)

Rissoles (Fab. de)

Tartes (Fab. de)

Tourtes, sauf congelées (Fab. de)

108 Industries alimentaires diverses

Aliments de régime (Fab. d')

Aliments pour nourrissons et pour malades (Fab. d')

Amidon de riz (Fab. d')

Amidon (Fab. d')

Assaisonnements pour la viande (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIES DES ALIMENTS ET BOIS-
SONS - suite

108 Industries alimentaires diver-
ses - suite

Assaisonnements pour salade (Fab.
d')
Boissons en poudre (Fab. de)
Bonbons (Fab. de)
Cacao (Fab. de poudre de)
Cassonade (Fab. de)
Chocolaterie
Chicorée (Fab. de)
Chop suey (Fab. de)
Chow mein (Fab. de)
Colorants alimentaires (Fab. de)
Colorants pour produits de bou-
langerie et de confiserie (Fab.
de)
Concentrés de café (Fab. de)
Confiserie
Conservation, déshydratation,
congélation et transformation
d'oeufs
Crème de tartre raffinée (Fab.
de)
Croustilles (Fab. de)
Dîners congelés (Fab. de)
Emballage des épices
Extrait de boeuf (Fab. d')
Extrait de carrogheen (Fab. d')
Extraits d'aromates et sirops
(Fab. d')
Farine et semoule de riz (Fab.
de)
Farine pour diabétiques (Fab. de)
Fécule de maïs (Fab. de)
Fécule de pomme de terre (Fab. de)
Fécule de racines (Fab. de)
Fruits confits, glacés, cristal-
lisés (Fab. de)
Garnitures pour gâteaux et tartes
(Fab. de)
Gâteau, farine ou huile de graine
de palmier (Fab. de)
Gâteau à l'huile de maïs (Fab.
de)
Gélatine comestible et non comes-
tible (Fab. de)
Gelée en poudre (Fab. de)
Glaçages (Fab. de)

Glaçages pour gâteaux (Fab. de)
Glucose (Fab. de)
Gomme à mâcher (Fab. de)
Graisses culinaires (Fab. de)
Graisses végétales comestibles
(Fab. de)
Huile à salade (Fab. d')
Huile d'olive (Fab. d')
Huile de coco (Fab. d')
Huile de cuisson (Fab. d')
Huile de graine de lin (Fab. d')
Huile de maïs (Fab. d')
Huile de soja (Fab. d')
Huile et pulpe de ricin (Fab. d')
Huile végétale (Fab. d')
Levure chimique (Fab. de)
Levure (Fab. de)
Levures composées (Fab. de)
Maïs soufflé (Fab. de)
Margarine (Fab. de)
Mélanges à gâteaux (Fab. de)
Mélanges pour pâtes à tarte
Mélasse (Fab. de)
Miel pasteurisé, homogénéisé,
emballé (Fab. de)
Mincemeat (Fab. de)
Moutarde préparée ou en poudre
(Fab. de)
Mouture d'épices
Mouture de malt
Nettoyage et glaçage du riz
Noix de coco desséchée et rapée
(Fab. de)
Noix salées (Fab. de)
Nouilles (Fab. de)
Pâte à tartiner pour sandwiches,
n.c.a. (Fab. de)
Pâtes alimentaires (Fab. de)
Pâtes et poudres aromatisées
(Fab. de)
Pectine (Fab. de)
Poivre (Fab. de)
Poivre et poudre de piment rouge
(Fab. de)
Préparation d'arachide (Fab. de)
Produits au cacao (Fab. de)
Produits d'écorces et zestes de
fruits glacés (Fab. de)
Produits de malt, sauf boisson
(Fab. de)
Produits d'enrichissement du pain
(Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIES DES ALIMENTS ET BOISSONS - fin

- 108 Industries alimentaires diverses - fin
Raffinerie de betteraves sucrières
Raffinerie de sucre
Raffinerie de sucre et de sirop de canne
Remoulage de riz (Fab. de)
Rizerie
Sirop de maïs (Fab. de)
Sirop de sucre (Fab. de)
Sirops de fruits concentrés pour rafraîchissements (Fab. de)
Succédanés du café (Fab. de)
Sucre et sirop d'érable, sauf à la ferme (Fab. de)
"Tamales" et similaires préparations alimentaires (Fab. de)
Thé mélangé (Préparation du)
Tourtières congelées (Fab. de)
Torréfaction de café
Tourteaux oléagineux (Fab. de)
- 109 Industrie des boissons
Alcool éthylique (Fab. d')
Alcools consommables (Fab. d')
Bière (Fab. de)
Boissons alcooliques (Fab. de)
Boissons de céréales non alcooliques (Fab. de)
Boissons et liqueurs maltées (Fab. de)
Boissons gazeuses (Fab. de)
Boissons non alcooliques (Fab. de)
Boissons non effervescentes, sans alcool (Fab. de)
Boissons pétillantes non alcooliques (Fab. de)
Brasserie
Cordiaux (Fab. de)
Distillerie d'alcool
Eaux gazeuses (Fab. d')
Embouteillage des eaux gazeuses
Liqueurs alcooliques, distillées (Fab. de)
Liqueurs alcooliques (Fab. de)
Mélange et rectification de liqueurs (Fab. de)

Vin (Fab. de)
Vins spiritueux (Fab. de)

INDUSTRIES DU TABAC

- 151 Traitement du tabac en feuilles
Étalonnage du tabac en feuilles
Reséchage du tabac en feuilles
Traitement et emballage du tabac vert en feuilles
Traitement et maturation du tabac en feuilles
Triage du tabac en feuilles
- 153 Fabricants de produits du tabac
Aromates pour les tabacs (Fab. d')
Cigares (Fab. de)
Cigarettes (Fab. de)
Fabricants de produits du tabac
Tabac à fumer (Fab. de)
Tabac à mâcher, à chiquer (Fab. de)
Tabac à pipe (Fab. de)
Tabac à priser (Fab. de)

INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE

- 162 Industrie des produits en caoutchouc
Accessoires et matériel de réparation pour pneus (Fab. d')
Accessoires médicaux en caoutchouc (Fab. d')
Alaises en caoutchouc (Fab. d')
Articles de mécanique en caoutchouc (Fab. d')
Articles de plomberie, en caoutchouc (Fab. d')
Articles divers de pharmacie, en caoutchouc (Fab. d')
Articles divers en caoutchouc (Fab. d')
Articles en caoutchouc extrudé et usiné (Fab. d')
Articles en caoutchouc moulé (Fab. d')
Articles en ébonite (Fab. d')
Bacs d'accumulateurs et pièces en caoutchouc (Fab. de)
Bacs en ébonite (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PRO-
DUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE - suite

162 Industrie des produits en caout-
chouc - suite

Bâtis caoutchoutés galvanisés
(Fab. de)
Bonnets de bain (Fab. de)
Bonnets en caoutchouc (Fab. de)
Bourre en caoutchouc (Fab. de)
Bourrelets en caoutchouc (Fab.
de)
Bourrelets isolants (Fab. de)
Boyaux en caoutchouc (Fab. de)
Brosses en caoutchouc (Fab. de)
Canots pneumatiques en caout-
chouc (Fab. de)
Caoutchouc dur (Fab. de)
Caoutchouc en feuille "Pliofilm"
(Fab. de)
Caoutchouc mousse (Fab. de)
Caoutchouc pour lambris (Fab. de)
Caractères d'imprimerie, en caout-
chouc (Fab. de)
Carreaux en caoutchouc (Fab. de)
Ceintures en caoutchouc (Fab. de)
Chambres à air en caoutchouc
(Fab. de)
Chaussures en toile avec semelles
en caoutchouc (Fab. de)
Chaussures et bottes en caout-
chouc (Fab. de)
Colle à base de caoutchouc (Fab.
de)
Courroies en caoutchouc et en
toile caoutchoutée (Fab. de)
Couvre-chaussures en caoutchouc
en toile caoutchoutée et en
plastique non doublé (Fab. de)
Couvre-marches d'escalier, en
caoutchouc (Fab. de)
Dissolution de caoutchouc (Fab.
de)
Ébonite pulvérisée (Fab. d')
Égouttoirs caoutchoutés pour
galvanoplastie (Fab. d')
Embouts de tuyaux, en caoutchouc
(Fab. d')
Feuilles d'ébonite (Fab. de)
Feuilles de caoutchouc (Fab. de)
Feuilles de tissu caoutchouté
(Fab. de)

Fil de caoutchouc nu (Fab. de)
Fournitures diverses de bureau,
en caoutchouc (Fab. de)
Gants de caoutchouc (Fab. de)
Gomme pour rechapage (Fab. de)
Isolants et isolateurs en caout-
chouc (Fab. d')
Joint en caoutchouc (Fab. de)
Marchepieds en caoutchouc (Fab.
de)
Matelas-amortisseurs d'explosifs,
en caoutchouc (Fab. de)
Mélanges maîtres de caoutchouc
(Fab. de)
Panneaux imperméables en caout-
chouc (Fab. de)
Pièces pour l'automobile, en
caoutchouc (Fab. de)
Pièces pour l'aviation, en caout-
chouc (Fab. de)
Plaques de caoutchouc pour talons
(Fab. de)
Pneus en caoutchouc mousse (Fab.
de)
Pneus en caoutchouc plein (Fab.
de)
Pneus et chambres à air (Fab. de)
Pneus pour machines et appareils
(Fab. de)
Régénération de caoutchouc
Revêtement de caoutchouc pour rou-
leaux (Fab. de)
Revêtements de parquets, en caout-
chouc, carreaux ou feuilles (Fab.
de)
Revêtement du caoutchouc
Rondelles, joints et bouchons en
caoutchouc (Fab. de)
Ruban adhésif, toutes matières
(Fab. de)
Ruban isolant (Fab. de)
Scaphandres en caoutchouc (Fab.
de)
Souliers de tennis (Fab. de)
Sucettes et anneaux de dentition,
en caoutchouc (Fab. de)
Talons de bottes et chaussures en
caoutchouc (Fab. de)
Tapis et nattes en caoutchouc
(Fab. de)
Tiges en ébonite (Fab. de)
Tissus caoutchoutés (Fab. de)
Tubage en caoutchouc (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PRO-
DUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE - fin

162 Industrie des produits en caout-
chouc - fin

Tubes en ébonite (Fab. de)
Tuyaux en ébonite (Fab. de)
Valves en caoutchouc (Fab. de)
Vêtements en caoutchouc vulca-
nisé (Fab. de)

165 Fabrication d'articles en matière
plastique, n.c.a.

Articles de quincaillerie, en
matière plastique (Fab. d')
Auvents en matière plastique ou
en fibre de verre (Fab. d')
Blocs de nylon (Fab. de)
Boîtiers en plastique pour appa-
reils photo (Fab. de)
Boyaux à saucisse, synthétiques
(Fab. de)
Boyaux d'arrosage en matière plas-
tique (Fab. de)
Canots de sauvetage, en matière
plastique (Fab. de)
Capsules de bouteille, en matière
plastique (Fab. de)
Carreaux muraux en plastique
(Fab. de)
Contenants en matière plastique,
n.c.a. (Fab. de)
Cornières, cannelures, joncs, T,
etc., en matière plastique (Fab.
de)
Éponges en plastique (Fab. d')
Fabrication de matières plastiques
pour utilisation industrielle
Fabrication de semi-produits en
matière plastique, n.c.a.
Fenêtres en vinyle (Fab. de)
Feuilles de fibre vulcanisée
(Fab. de)
Feuilles de matière plastique
laminée (Fab. de)
Feuilles de plastique renforcé
(Fab. de)
Formes de base en matière plas-
tique (Fab. de)
Fosses septiques en plastique ou
en fibre de verre (Fab. de)
Mastic en matière plastique pour
carrosseries (Fab. de)

Matière plastique étendue ou cel-
lulaire (Fab. de)
Matière plastique laminée (Fab.
de)
Moulage, extrusion, façonnage de
matières plastiques pour utili-
sation industrielle
Moulages, en matière plastique
(Fab. de)
Obturateurs en plastique pour
bouteilles thermos (Fab. d')
Panneaux de construction, en ma-
tière plastique (Fab. de)
Pièces en matière plastique pour
automobiles, appareils ménagers,
etc. (Fab. de)
Plats en matière plastique (Fab.
de)
Produits de polyuréthane, n.c.a.
(Fab. de)
Produits en matière plastique la-
minée (Fab. de)
Profilés et formes de base, en
mousse de plastique (Fab. de)
Raccords en matière plastique
(Fab. de)
Radio (Fab. de pièces plastiques
pour récepteurs de)
Tapis de fibre de verre pour cou-
vrir les tombes (Fab. de)
Transformation de matières plas-
tiques fabriquées ailleurs, en
feuilles
Transformation de résines ache-
tées en feuilles de plastique
sans support
Transformation de résines ache-
tées en tiges et feuilles de
plastique
Transformation de résines ache-
tées en tube plat de plastique
Tubes flexibles et semi-rigides
en plastique (Fab. de)
Tuyaux et tubes en matière plas-
tique (Fab. de)
Ustensiles de cuisine, en matière
plastique (Fab. d')
Vaisselle en matière plastique
(Fab. de)
Verres de montre incassables
(Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU CUIR

172 Tanneries

Capitonnages industriels de cuir (Fab. de)
Chamois (Coupe et blanchiment du)
Corroyage du cuir
Coupe du cuir à l'emporte-pièce
Croupons (Fab. de)
Cuir à ceinture (Fab. de)
Cuir à courroies (Fab. de)
Cuir à gants (Fab. de)
Cuir à harnais (Fab. de)
Cuir à lanières (Fab. de)
Cuir à sangles (Fab. de)
Cuir à semelles (Fab. de)
Cuir à trépointe (Fab. de)
Cuir cylindré (Fab. de)
Cuir de reliures (Fab. de)
Cuir de rembourrage (Fab. de)
Cuir de sellerie (Fab. de)
Cuir (Fab. de)
Cuir pour doublures (Fab. de)
Cuir pour sacs (Fab. de)
Cuir refendu (Fab. de)
Cuir verni (Fab. de)
Doublures en peau pour gants (Fab. de)
Mégisserie
Peau pour doublures, veau, vachette, mouton (Fab. de)
Repoussage du cuir
Satinage du cuir
Semelles (Fab. de cuir à)
Taillage du cuir
Tannage du cuir
Tannerie
Teinture du cuir
Teinturerie de cuir
Traitement, préparation et découpage des peaux
Vernissage du cuir

174 Fabriques de chaussures

Chaussures de danse (Fab. de)
Chaussures de ballet (Fab. de)
Chaussures en feutre (Fab. de)
Chaussures en plastique, sauf couvre-chaussures (Fab. de)
Chaussures en toile, sauf avec semelles en caoutchouc (Fab. de)
Chaussures et bottes, sauf en caoutchouc (Fab. de)

Chaussures, faites sur mesures, sauf en caoutchouc (Fab. de)
Guêtres en cuir (Fab. de)
Guêtres en toile (Fab. de)
Mocassins (Fab. de)
Pantoufles (Fab. de)
Sandales en cuir (Fab. de)
Souliers d'inhumation (Fab. de)

175 Fabriques de gants en cuir

Moufles et gants en cuir (Fab. de)

179 Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir

Articles en cuir, faits sur mesure, sauf vêtements (Fab. d')
Articles en cuir pour chiens (Fab. d')
Articles en cuir pyrogravé (Fab. d')
Articles en cuir, sauf chaussures et gants (Fab. d')
Bijouterie (Fab. d'écrins en cuir pour)
Blagues à tabac, en cuir (Fab. de)
Boîtes à chapeaux, sauf en papier (Fab. de)
Bracelets de montre, en cuir (Fab. de)
Ceintures de sécurité, sauf pour l'automobile (Fab. de)
Coffrets à bijoux, en cuir (Fab. de)
Colliers en cuir (Fab. de)
Coins en cuir pour valises (Fab. de)
Courroies en cuir (Fab. de)
Courroies en cuir pour machines (Fab. de)
Cravaches (Fab. de)
Cuir à rasoir (Fab. de)
Cuir découpé pour chaussures et bottes (Fab. de)
Étuis en cuir (Fab. d')
Étuis en cuir pour cosmétiques (Fab. d')
Étuis en cuir pour instruments (Fab. d')
Formes à chaussures (Fab. de)
Fouets, poignées de fouets et lanières (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU CUIR - fin

- 179 Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir - fin
Fournitures de cordonnerie (Fab. de)
Garnitures en cuir pour chaussures (Fab. de)
Harnais et pièces de harnais (Fab. de)
Joints en cuir (Fab. de)
Lacets en cuir pour bottes et chaussures (Fab. de)
Malles et valises de toutes matières (Fab. de)
Menus articles en cuir (Fab. de)
Mouches de fouet (Fab. de)
Muselières pour chiens (Fab. de)
Nouveautés en cuir (Fab. de)
Oeuvres d'art en cuir (Fab. d')
Poignées en cuir pour valises (Fab. de)
Porte-cartes en cuir (Fab. de)
Porte-clés en cuir (Fab. de)
Porte-documents en cuir (Fab. de)
Portefeuilles de toutes matières (Fab. de)
Rondelles en cuir (Fab. de)
Sacoques en cuir (Fab. de)
Sacs à main en cuir (Fab. de)
Sacs à main en plastique (Fab. de)
Sacs d'écoliers (Fab. de)
Sacs de voyage, toutes matières (Fab. de)
Sacs en cuir (Fab. de)
Selles, harnais et pièces (Fab. de)
Semelles, sauf en caoutchouc (Fab. de)
Tabliers en cuir pour machines de filature (Fab. de)
Talons de bottes et chaussures, en cuir (Fab. de)
Talons de chaussures, sauf en caoutchouc (Fab. de)
Talons en bois pour bottes et chaussures (Fab. de)
Trépointes en cuir ou en plastique (Fab. de)
Valises de toutes matières (Fab. de)

INDUSTRIE TEXTILE

- 181 Filature et tissage du coton
Coton (Fab. de tissus en)
Coton mercerisé (Fab. de)
Coton ouaté de blanchisserie (Fab. de)
Cotonnades à la verge (Fab. de)
Cotonnades à taies, cylindriques (Fab. de)
Cotonnades imprimées (Fab. de)
Coutil à matelas, gris (Fab. de)
Étamine à tabac (Fab. d')
Filature du coton
Filature et tissage du coton
Filés de coton ou de coton mélangé (Fab. de)
Filés de coton pour pneumatiques (Fab. de)
Filés de fibres mélangées, principalement de coton (Fab. de)
Tapisserie en coton (Fab. de)
Tissage de coton
Tissu-éponge en coton (Fab. de)
Tissus à serviettes, en coton (Fab. de)
Tissus d'ameublement, en coton (Fab. de)
Tissus de confection, en coton (Fab. de)
Tissus larges en coton (Fab. de)
Tissus pour chemises, en coton (Fab. de)
Tissus pour draps et taies-d'oreiller en coton (Fab. de)
Tissus pour linges de table, en coton (Fab. de)
Tissus pour presser (Fab. de)
Toile de coton pour pneumatiques (Fab. de)
Usine de fabrication de filés de coton
Usine de filature du coton
Usine de retordage du coton
Usine de tissage du coton
- 182 Filature et tissage de la laine
Chemises (Fab. de tissus en laine pour)
Couvertures et tissus pour couvertures de laine (Fab. de)
Fabrique de filés de laine

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE TEXTILE - suite

182 Filature et tissage de la laine - fin

Fabrique de lainages
Feutre de papeterie (Fab. de)
Filature de la laine
Filés de laine ou de laine peignée (Fab. de)
Filés retors de laine et de laine peignée (Fab. de)
Lainages pour manteaux (Fab. de)
Lainages pour pantalons (Fab. de)
Laine et laine peignée à tricoter, sauf à la main (Fab. de)
Laine et laine peignée pour tapis (Fab. de)
Tissage de la laine
Tissus de laine pour l'ameublement (Fab. de)
Tissus en laine et laine peignée (Fab. de)
Tissus en laine et laine peignée pour chemises (Fab. de)
Tissus en laine et laine peignée pour la confection (Fab. de)
Usine de filature et de retordage de la laine
Usine de tissage de la laine

183 Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques

Brins et torsades de fibre synthétique (Fab. de)
Brins filés de fibre synthétique (Fab. de)
Crin en fibre synthétique (Fab. de)
Extrusion de filaments synthétiques
Fibres synthétiques (Fab. de)
Fibres, filés et tissus acryliques (Fab. de)
Fibres, filés et tissus d'oléfines (polypropylène) (Fab. de)
Fibres, filés et tissus de polyester (Fab. de)
Fibres, filés et tissus de saran (Fab. de)
Fibres, filés et tissus de spandex (polyuréthane) (Fab. de)
Fibres, filés et tissus de triacétate de cellulose (Fab. de)

Fibres, filés et tissus en acétylcellulose (Fab. de)
Fibres, filés et tissus métalliques synthétiques (Fab. de)
Fibres, filés et tissus modacryliques (Fab. de)
Fibres, filés et tissus polynoisiques (viscose) (Fab. de)
Fil de caoutchouc, recouvert de fibre synthétique (Fab. de)
Fil en fibre synthétique, sauf fil à coudre (Fab. de)
Filaments de fibre textile synthétique ou de verre (Fab. de)
Filature, tissage de fibres synthétiques
Filé et toile en fibre synthétique pour pneumatiques (Fab. de)
Filés synthétiques (Fab. de)
Filés et tissus en fibre de verre (Fab. de)
Monofilaments de nylon (Fab. de)
Tissage de fibres synthétiques, sauf tissus étroits
Tissus de confection en fibre synthétique (Fab. de)
Tissus en fibre synthétique (Fab. de)
Tissus larges en fibre synthétique (Fab. de)
Tissus élastiques larges en fibre synthétique (Fab. de)

184 Corderie et ficellerie (fabrication)

Câbles en matière textile (Fab. de)
Cordage (Fab. de)
Corde de fibre synthétique (Fab. de)
Corde textile (Fab. de)
Cordelette (Fab. de)
Ficelle à filets (Fab. de)
Ficelle à lier (Fab. de)
Ficelle (Fab. de)
Fil à pêche (Fab. de)
Filé de jute (Fab. de)
Filets à mouches (Fab. de)
Filets en corde textile (Fab. de)
Filets et seines pour la pêche (Fab. de)
Filets pour blanchisseries et teintureries (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE TEXTILE - suite

185 Industrie du feutre et du traitement des fibres

Articles en feutre de jute non tissé (Fab. d')
Articles en feutre de poils ou de jute (Fab. d')
Blousse de laine et de mohair (Fab. de)
Bourre ouatée (Fab. de)
Carbonisage de la laine
Cardage et échaudage de la laine
Déchets de laine (Fab. de)
Délainage
Échaudage de la laine
Étoupe (Fab. d')
Feutre à polir, non tissé (Fab. de)
Feutre aéré (Fab. de)
Feutre de chapellerie (Fab. de)
Feutre de doublure, non tissé (Fab. de)
Feutre de matelassage (Fab. de)
Feutre isolant, non tissé (Fab. de)
Feutre pour le bâtiment (Fab. de)
Feutre pour planches à repasser (Fab. de)
Feutre pressé (Fab. de)
Fibres de récupération (Fab. de)
Fournitures de feutre non tissé (Fab. de)
Laine de récupération (Fab. de)
Mungo et extrait de laine (Fab. de)
Nattes de feutre non tissé (Fab. de)
Ouate (Fab. d')
Ouate de coton (Fab. d')
Ouate de rembourrage (Fab. d')
Peignage de la laine
Préparation de fibres textiles
Rembourrage d'ameublement (Fab. de)
Shoddy (Fab. de)
Sous-tapis en feutre (Fab. de)
Traitement des déchets de coton
Tontisse (Fab. de)
Transformation des déchets textiles
Transformation de la laine
Usine de préparation des fibres

186 Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette

Nattes en jute ou en fibre de coco (Fab. de)
Paillassons (Fab. de)
Revêtements de sol, tissés (Fab. de)
Tapis, carpettes et moquette (Fab. de)
Tapis confectionnés à partir de vieux tapis (Fab. de)
Tapis de bain, en matière textile (Fab. de)
Tapis de catalogne (Fab. de)
Tapis de parquet (Fab. de)

187 Industrie des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute

Articles en grosse toile (Fab. d')
Auvents en toile (Fab. d')
Bâches (Fab. de)
Manchettes en canevas (Fab. de)
Sacs à poudre (Fab. de)
Sacs d'expédition, en matière textile (Fab. de)
Sacs en coton, sauf pour le linge et les vêtements (Fab. de)
Sacs en fibre de verre (Fab. de)
Sacs en jute (Fab. de)
Sacs en matière textile, sauf pour le linge et les vêtements (Fab. de)
Sacs en toile d'emballage (Fab. de)
Sacs en toile (Fab. de)
Tentes (Fab. de)
Voiles (Fab. de)

188 Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile

Accessoires en tissu pour l'automobile (Fab. d')
Balançoires d'auto pour bébés (Fab. de)
Capotes pour voitures décapotables (Fab. de)
Ceintures de sécurité pour l'automobile (Fab. de)
Coussins pour véhicules automobiles (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE TEXTILE - suite

188 Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile - fin

Garnitures intérieures de carrosseries d'automobiles (Fab. de)
Housses pour sièges d'automobiles (Fab. de)
Pare-soleil pour l'automobile (Fab. de)
Sièges d'auto pour bébés (Fab. de)
Tissus de garniture pour l'automobile (Fab. de)

189 Industries textiles diverses

Articles d'ameublement, en matière textile (Fab. d')
Articles en dentelle (Fab. d')
Bandages (Fab. de)
Bandes (Fab. de)
Bandes hygiéniques (Fab. de)
Bandes tissées ou non (Fab. de)
Blanchiment de tissus, de filés ou de fils
Boyaux à incendie, en matière textile (Fab. de)
Broderie mécanique au métier Schiffli (Fab. de)
Chiffons à épousseter (Fab. de)
Chiffons à essuyer (Fab. de)
Chiffons à reluire (Fab. de)
Cirage de toile pour l'industrie
Confection de boutonniers et recouvrement de boutons
Cordon élastique (Fab. de)
Cordons et glands (Fab. de)
Coton à tricoter à la main (Fab. de)
Coton-tiges (Fab. de)
Couches (Fab. de)
Coussins, n.c.a. (Fab. de)
Couture d'art (Fab. de)
Couvertures de chevaux (Fab. de)
Couvertures de coton (Fab. de)
Décatissage et finissage de tissus
Décatissage et finissage du drap
Doublures pour cercueils (Fab. de)
Drapeaux (Fab. de)
Draps (Fab. de)

Estampage d'articles en matière textile pour l'industrie
Étiquettes tissées (Fab. d')
Étoffe de poils, sauf feutre (Fab. d')

Fabrique de fil
Fabrique de jute
Fabrique de lin
Fabrique de tissus étroits
Fabrique de toile de lin
Fil à broder (Fab. de)
Fil à crocheter (Fab. de)
Fil à repriser (Fab. de)
Fil ou filé à coudre, en coton, en lin ou en fibre synthétique (Fab. de)
Fil pour tricot à la main, toutes matières (Fab. de)
Filés et fils de lin (Fab. de)
Gaine tubulaire de coton (Fab. de)
Galon en matière textile (Fab. de)
Garnitures pour l'ameublement, l'habillement ou les articles en matière textile (Fab. de)
Gaze (Fab. de)
Grosse toile (Fab. de)
Houppettes (Fab. de)
Housses de cheval (Fab. de)
Housses en matière textile, n.c.a. (Fab. de)
Imperméabilisation de tissus pour l'industrie, sauf caoutchoutage
Impression de tissus
Impression et finissage de textiles
Impression et gravure de motifs sur tissus
Joints de feutre non tissé (Fab. de)
Lacets de chaussures (Fab. de)
Laine à repriser (Fab. de)
Literie (Fab. de)
Mercerisage de batiste et de linon pour l'industrie
Mercerisage des textiles
Mouchoirs (Fab. de)
Nappes en coton et en lin (Fab. de)
Nappes (Fab. de)
Oreillers (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE TEXTILE - fin

- 189 Industries textiles diverses - fin
Ornements militaires et civils en étoffe (Fab. d')
Pansements chirurgicaux (Fab. de)
Parachutes (Fab. de)
Passementerie (Fab. de)
Passepoil (Fab. de)
Protège-matelas, sauf en caoutchouc (Fab. de)
Réapprêtage et décatissage de tissus pour l'industrie
Rideaux de bain ou de douche (Fab. de)
Rideaux et draperies (Fab. de)
Rubans et garnitures de chapel-lerie (Fab. de)
Rubans tissés ou non (Fab. de)
Sacs à chaussures (Fab. de)
Sacs à linge (Fab. de)
Sacs à vêtements (Fab. de)
Sacs de couchage (Fab. de)
Sacs de couchage matelassés (Fab. de)
Sanforisage
Sangles élastiques ou non (Fab. de)
Sangles en matière textile, sauf caoutchoutées (Fab. de)
Sérigraphie sur textiles
Serviettes de toilette (Fab. de)
Similisation de tissus
Sparadrap non médicamenteux (Fab. de)
Stores en matière textile (Fab. de)
Taies d'oreiller (Fab. de)
Tapis de sisal (Fab. de)
Tapis de table, sauf en amiante (Fab. de)
Teinture et finissage de bas et chaussettes
Teinture et finissage de textiles ou de filés
Tissus de chanvre (Fab. de)
Tissus étroits, élastiques et non élastiques (Fab. de)
Tissus, filés et mèches de jute (Fab. de)
Tissus en broderie ajourée (Fab. de)

Toile à reluire chimiquement traitée (Fab. de)
Toile de lin (Fab. de)
Torchons à essuyer (Fab. de)
Traitement des tissus par rétrécissement
Transformation de textiles
Travaux d'aiguille
Tresse élastique ou non (Fab. de)
Usine de finissage (textiles)

BONNETERIE

- 231 Industrie des bas et des chaussettes
Bas et chaussettes, diminués et sans couture (Fab. de)
Bas (Fab. de)
Bas-culottes (Fab. de)
Chaussettes (Fab. de)
Collants (Fab. de)
Fabrique de bas et chaussettes
Protège-bas (Fab. de)
Socquettes (Fab. de)
Tricotage de bas et de chaussettes
- 239 Bonneteries, sauf fabrication de bas et chaussettes
Articles de tricot, sauf bas et chaussettes (Fab. d')
Blouses de tricot (Fab. de)
Chemises de tricot, polo ou sport (Fab. de)
Costumes de tricot (Fab. de)
Couvre-chefs de tricot (Fab. de)
Cravates de tricot (Fab. de)
Dessus-de-lit de tricot (Fab. de)
Doublures de tricot pour chaussures (Fab. de)
Écharpes de tricot (Fab. d')
Étoffe de tricot pour l'emballage de la viande (Fab. d')
Étoffes de tricot (Fab. d')
Gants et moufles de tricot (Fab. de)
Léotards (Fab. de)
Liseuses de tricot (Fab. de)
Maillots de bain de tricot (Fab. de)
Pull-overs de tricot (Fab. de)
Pyjamas de tricot (Fab. de)
Robes de tricot (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

BONNETERIE - fin

239 Bonneteries, sauf fabrication de bas et chaussettes - fin

Serviettes de toilette en tricot (Fab. de)
Sous-vêtements de tricot (Fab. de)
Tricot circulaire (Fab. de)
Vêtements de dessus en tricot (Fab. de)
Vêtements de nuit en tricot (Fab. de)
Vêtements de tricot pour le sport (Fab. de)

INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

243 Industrie des vêtements pour hommes

Accessoires vestimentaires pour hommes et garçonnets (Fab. d')
Blousons pour hommes et garçonnets (Fab. de)
Chemiserie (Fab. de)
Chemises pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (Fab. de)
Complets pour hommes et garçonnets (Fab. de)
Couture à façon de vêtements pour hommes et garçonnets
Écharpes, pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (Fab. d')
Fabricants ou confectionneurs de vêtements pour hommes et garçonnets
Habillement industriel (Fab. d')
Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour hommes et garçonnets (Fab. d')
Manteaux pour hommes et garçonnets (Fab. de)
Pantalons pour hommes et garçonnets (Fab. de)
Pyjamas pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (Fab. de)
Sous-vêtements, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (Fab. de)
Vestes et gilets de chasse pour hommes (Fab. de)
Vêtements caoutchoutés pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Vêtements d'équitation pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Vêtements d'usage industriels (Fab. de)

Vêtements de cuir pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Vêtements de gymnastique pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (Fab. de)

Vêtements de plein air pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Vêtements de sport, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Vêtements de travail pour hommes (Fab. de)

Vêtements doublés en peau de mouton pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Vêtements en matière plastique pour hommes et garçonnets

Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Vêtements industriels (Fab. de)

Vêtements pour les loisirs pour hommes et garçonnets (Fab. de)

Uniformes militaires et autres (Fab. d')

Usine de fabrication ou de confection de vêtements pour hommes

244 Industrie des vêtements pour dames

Blouses pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)

Blousons pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)

Broderie pour l'industrie

Confection de festons pour l'industrie

Confection de ruches pour l'industrie

Confectionneurs à façon pour dames, demoiselles, fillettes et enfants

Couture à façon de vêtements pour dames, demoiselles, fillettes et enfants

Écharpes et châles pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT - suite

244 Industrie des vêtements pour dames -
fin

Fabricant ou confectionneur de vêtements pour dames
Garniture de perles pour l'industrie
Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. d')
Jupes pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Lingerie (Fab. de)
Manteaux en imitation de fourrure (Fab. de)
Manteaux, sauf de fourrure, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Négligés pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Pantalons pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Piquage pour l'industrie
Piqûre pour l'industrie
Plissage pour l'industrie
Pyjamas pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot (Fab. de)
Robes pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot (Fab. de)
Sous-vêtements, sauf en tricot, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Tabliers pour dames (Fab. de)
Tailleurs pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Tenues d'infirmières et de bonnes (Fab. de)
Vêtements caoutchoutés pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Vêtements d'équitation pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Vêtements de cuir pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Vêtements de ménage pour dames (Fab. de)
Vêtements de nuit pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)

Vêtements de plage pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Vêtements de sport pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot (Fab. de)
Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
Vêtements pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)

245 Industrie des vêtements pour enfants

Blouses pour enfants et pour bébés (Fab. de)
Costumes de soleil pour enfants et bébés, sauf en tricot (Fab. de)
Costumes pour enfants (Fab. de)
Couvre-chefs, sauf en tricot, pour enfants et bébés (Fab. de)
Habillement en matière plastique pour enfants et bébés (Fab. d')
Habillement, sauf en tricot, pour enfants ou pour bébés (Fab. d')
Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour enfants (Fab. d')
Manteaux pour enfants et pour bébés (Fab. de)
Pantalons pour enfants (Fab. de)
Pyjamas pour enfants et bébés, sauf en tricot (Fab. de)
Robes pour enfants et bébés, sauf en tricot (Fab. de)
Sous-vêtements pour enfants et bébés, sauf en tricot (Fab. de)
Vêtements caoutchoutés pour enfants et bébés (Fab. de)
Vêtements de dessus, sauf en tricot, pour enfants et bébés (Fab. de)
Vêtements de jeu pour enfants et bébés (Fab. de)
Vêtements de plage, sauf en tricot, pour enfants (Fab. de)
Vêtements de ski pour enfants (Fab. de)
Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour enfants (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT - fin

- 246 Industrie des articles en fourrure
Accessoires et garnitures de fourrure (Fab. d')
- Articles en fourrure (Fab. d')
- Capes et étoles de fourrure (Fab. de)
- Chapeaux en fourrure (Fab. de)
- Confection de vêtements de fourrure faits sur mesure
- Effets vestimentaires de fourrure (Fab. d')
- Gants de fourrure (Fab. de)
- Habits de fourrure (Fab. d')
- Manteaux de fourrure (Fab. de)
- Toques de fourrure (Fab. de)
- Vestes de fourrure (Fab. de)

- 248 Industrie des corsets et soutiens-gorge
Corsets et articles de corsetterie (Fab. de)
- Gaines et corsets (Fab. de)
- Porte-jarretelles (Fab. de)
- Soutiens-gorge (Fab. de)

- 249 Industries diverses de l'habillement
Brassards (Fab. de)
- Bretelles élastiques (Fab. de)
- Canevas de renforcement pour devants de vêtements (Fab. de)
- Caoutchoutage de vêtements
- Casquettes, sauf en fourrure (Fab. de)
- Ceintures de toutes matières pour l'habillement (Fab. de)
- Chapeaux et casquettes d'uniforme (Fab. de)
- Chapeaux et casquettes (Fab. de)
- Chapellerie (Fab. de)
- Costumes pour association, déguisements ou costumes de théâtre (Fab. de)
- Couvre-chefs, gilets et toges universitaires (Fab. de)
- Dessous de bras (Fab. de)
- Épaulettes (Fab. d')
- Fournitures de chapellerie (Fab. de)

Gants et moufles de tissu (Fab. de)

Huilage ou imperméabilisation de vêtements

Supports-chaussettes, jarretières, sauf porte-jarretelles (Fab. de)

Tabliers et culottes hygiéniques (Fab. de)

Vêtements de sécurité (Fab. de)

Vêtements mortuaires, sauf chaussons et gants (Fab. de)

Vêtements protecteurs (Fab. de)

Vêtements sacerdotaux (Fab. de)

INDUSTRIE DU BOIS

- 251 Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
Atelier de rabotage
- Bardeaux de fente (Fab. de)
- Bardeaux en bois (Fab. de)
- Bois à fuseaux (Fab. de)
- Bois d'oeuvre brut (Fab. de)
- Bois de dimension scié (Fab. de)
- Bois de mines et étançons (Fab. de)
- Bois de tonnellerie (Fab. de)
- Bois façonné (Fab. de)
- Copeaux (Fab. de)
- Façonnage de sciages à forfait
- Lattes de bois (Fab. de)
- Planchettes pour caisses, à partir de billes (Fab. de)
- Rabotage (Atelier de)
- Sciage brut (Fab. de)
- Sciage de bois à façon
- Sciage de traverses de chemin de fer
- Scierie
- Sciure (Fab. de)
- Séchage du bois (four)

- 252 Fabriques de placages et de contre-plaqués
Contre-plaqué à surface appliquée (Fab. de)
- Contre-plaqués (Fab. de)
- Impression sur placage ou sur contre-plaqué
- Panneaux de bois aggloméré à surface appliquée (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU BOIS - suite

252 Fabriques de placages et de contre-plaqués - fin

Panneaux de contre-plaqué (Fab. de)
Panneaux de placage (Fab. de)
Placages (Fab. de)
Préfinissage de contre-plaqué
Revêtement de contre-plaqué ou de panneaux de bois aggloméré à l'aide de papier, de plastique, de métal ou de placage

254 Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés

Armoires de cuisine et sections (Fab. d')
Boiseries intérieures (Fab. de)
Boiseries ornementales, corniches, etc. (Fab. de)
Cages et marches d'escalier en bois (Fab. de)
Chevrons en bois laminés (Fab. de)
Cloisons de bois préfabriquées (Fab. de)
Corbeaux de bois (Fab. de)
Fenêtres grillagées à cadre de bois (Fab. de)
Lambris de bois (Fab. de)
Linteaux de bois (Fab. de)
Maisons mobiles en bois (Fab. de)
Maisons préfabriquées ou pré-coupées à charpente en bois (Fab. de)
Moulures en bois (Fab. de)
Panneaux de bois (Fab. de)
Planches pour construction de silos (Fab. de)
Portes et châssis (Fab. de)
Portes grillagées à montants de bois (Fab. de)
Poutres en bois laminées (Fab. de)
Profilés lamellés (Fab. de)
Rampes d'escalier en bois (Fab. de)
Revêtements en bois (Fab. de)
Saunas (Fab. de)
Volets de bois (Fab. de)

256 Fabriques de boîtes en bois

Cageots en bois (Fab. de)
Caisses d'emballage en bois (Fab. de)
Caisses de bois cerclées de fil de fer (Fab. de)
Caisses en bois (Fab. de)
Dévidoirs à câble en bois (Fab. de)
Emballages en bois (Fab. d')
Fûts en bois pour le transport (Fab. de)
Fûts en bois, sauf de tonnellerie (Fab. de)
Palettes en bois (Fab. de)
Paniers, sauf en fil métallique (Fab. de)
Planchettes pour caisses à partir du bois de sciage (Fab. de)

258 Industrie des cercueils

Accessoires pour la mise en terre (Fab. d')
Articles et fournitures pour les pompes funèbres (Fab. d')
Bières et cercueils (Fab. de)
Bières (Fab. de)
Cercueils (Fab. de)
Fournitures mortuaires (Fab. de)

259 Industries diverses du bois

Articles de liège (Fab. d')
Articles en bois pyrogravé (Fab. d')
Articles en jonc, sauf mobilier (Fab. d')
Articles en rotin, sauf mobilier (Fab. d')
Articles en saule, sauf mobilier (Fab. d')
Avirons (Fab. d')
Blocs en bois pour la gravure (Fab. de)
Bobines, n.c.a. (Fab. de)
Boiserie sanitaire (Fab. de)
Bouches en bois (Fab. de)
Briquettes de sciure (Fab. de)
Bûches de bois pressé (Fab. de)
Cales en bois pour les chemins de fer (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU BOIS - fin

- 259 Industries diverses du bois - fin
Ceintures de sauvetage, en liège (Fab. de)
Chevilles en bois (Fab. de)
Cintres à habits, en bois (Fab. de)
Clôtures à neige (Fab. de)
Copeaux de bois (Fab. de)
Créosotage du bois
Douves pour la tonnellerie (Fab. de)
Échaffaudages en bois (Fab. d')
Échelles et accessoires en bois (Fab. d')
Épingles à linge, en bois (Fab. d')
Escabeaux en bois (Fab. d')
Farine de bois (Fab. de)
Formes de repassage pour la confection (Fab. de)
Fournitures de basse-cour (Fab. de)
Fournitures pour l'apiculteur (Fab. de)
Fournitures pour l'aviculteur (Fab. de)
Frisons en laine de bois (Fab. de)
Incrustations de bois (Fab. d')
Laine de bois (Fab. de)
Lettres en bois (Fab. de)
Mailloches en bois (Fab. de)
Mâts en bois pour drapeaux (Fab. de)
Mâts en bois, sauf de marine (Fab. de)
Mesures à grain, en bois (Fab. de)
Montures de brosse, tournées et formées, en bois (Fab. de)
Panneaux de copeaux agglomérés (Fab. de)
Panneaux de particules en bois (Fab. de)
Panneaux en paille (Fab. de)
Perches en bois (Fab. de)
Planches à laver, en bois (Fab. de)
Plateaux de service, en bois (Fab. de)

Poignées et manches en bois (Fab. de)
Portemanteaux en bois (Fab. de)
Poteaux en bois (Fab. de)
Poulies de bois (Fab. de)
Préservation du bois
Rallonges en bois (Fab. de)
Rames et pagaies en bois (Fab. de)
Règles en bois (Fab. de)
Rouleaux à pâtisserie, en bois (Fab. de)
Rouleaux et accessoires pour stores (Fab. de)
Roulettes en bois (Fab. de)
Sculptures sur bois (Fab. de)
Seaux en bois (Fab. de)
Séchoirs à vêtements, en bois (Fab. de)
Sièges de toilette en bois (Fab. de)
Spatules en bois (Fab. de)
Tableaux noirs, sauf en ardoise (Fab. de)
Tampons en laine de bois (Fab. de)
Tendeurs pour chaussures et embauchoirs en bois (Fab. de)
Tonneaux faits de douves (Fab. de)
Tournage du bois
Travail du bois à façon
Traitement des produits du bois
Ustensiles en bois (Fab. d')

INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT

- 261 Industrie des meubles de maison
Atelier d'ébénisterie
Bâtis de meubles (Fab. de)
Bibliothèques pour particuliers (Fab. de)
Chaises de ménage (Fab. de)
Coffres à linge, sauf en métal (Fab. de)
Fabrique de meubles de maison
Lits (Fab. de)
Meubles de cuisine (Fab. de)
Meubles de jonc (Fab. de)
Meubles de maison à fixer (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU MEUBLE ET DES ARTICLES
D'AMEUBLEMENT - fin

261 Industrie des meubles de maison - fin

Meubles de maison en malacca (Fab. de)
Meubles de rotin (Fab. de)
Meubles de salon (Fab. de)
Meubles de salon rembourrés (Fab. de)
Meubles de véranda et de jardin (Fab. de)
Meubles en osier ou en saule (Fab. de)
Meubles pour chambres d'enfants (Fab. de)
Meubles pour les jeunes (Fab. de)
Meubles pour récepteurs de radio et de télévision (Fab. de)
Mobilier de bridge (Fab. de)
Mobilier de maison, toutes matières (Fab. de)
Rembourrage (réparation)
Réparation de meubles de maison (Fab. de)
Restauration de meubles anciens
Tables de maison (Fab. de)

264 Industrie des meubles de bureau

Armoires de bureau (Fab. d')
Articles d'ameublement pour le bureau, sauf textiles (Fab. d')
Bureaux (Fab. de)
Chaises de bureau (Fab. de)
Étagères à livres pour bureaux (Fab. d')
Matériel pour classement de dossiers visibles; classeurs, boîtes de classement, etc., en bois et en métal (Fab. de)
Meubles de bureau (Fab. de)
Pupitres (Fab. de)
Tables de bureau (Fab. de)

266 Industrie des articles d'ameublement divers

Armoires de dentiste (Fab. d')
Articles d'ameublement pour restaurants, sauf textiles (Fab. d')
Cabines téléphoniques (Fab. de)
Cadres pour tableaux et miroirs (Fab. de)

Casiers, armoires et étagères pour l'étalage (Fab. de)
Coussins à ressorts (Fab. de)
Encadrement pour l'industrie
Étagères et cases individuelles (Fab. d')
Fauteuils de dentiste (Fab. de)
Matelas et ressorts (Fab. de)
Meubles de camping (Fab. de)
Meubles et articles d'ameublement pour l'usage d'institutions (Fab. de)
Meubles et coffres pour machines à coudre (Fab. de)
Mobilier d'hôpital (Fab. de)
Mobilier de bibliothèque (Fab. de)
Mobilier d'église, sauf en marbre (Fab. de)
Mobilier de laboratoire (Fab. de)
Mobilier de théâtre (Fab. de)
Mobilier et articles d'ameublement pour édifices publics (Fab. de)
Mobilier et articles d'ameublement pour magasins (Fab. de)
Mobilier et articles d'ameublement professionnels (Fab. de)
Mobilier pour restaurants (Fab. de)
Mobilier scolaire (Fab. de)
Montures pour rideaux (Fab. de)
Niches pour animaux (Fab. de)
Sièges pour véhicules de transports publics (Fab. de)
Tables d'embaumeur (Fab. de)
Tables d'opération pour animaux (Fab. de)
Tiges, barres et accessoires pour rideaux (Fab. de)

268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour

Abat-jour (Fab. d')
Lampes électriques (Fab. de)

INDUSTRIE DU PAPIER ET ACTIVITÉS
ANNEXES

271 Usines de pâtes et papiers

Carton dur (Fab. de)
Carton (Fab. de)
Carton gris (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU PAPIER ET ACTIVITÉS
ANNEXES - suite

271 Usines de pâtes et papiers - fin

Carton-fibre (Fab. de)
Cartons pour conteneurs (Fab. de)
Cartons pour le bâtiment et l'isolation (Fab. de)
Carton pour reliure (Fab. de)
Carton pressé (Fab. de)
Fabrique de papier
Fabrique de papier pour le bâtiment
Isolants en fibre cellulaire (Fab. d')
Panneaux "Beaver Board" (Fab. de)
Panneaux de fibre isolants (Fab. de)
Panneaux durs (Fab. de)
Papier (Fab. de)
Pâte à papier à partir de chiffons (Fab. de)
Pâte à papier chimique ou mécanique (Fab. de)
Usine de pâte
Usine de pâte et papier

272 Fabricants de papier de couverture asphalté

Bardeaux d'asphalte (Fab. de)
Feutre de couverture imprégné de goudron (Fab. de)
Feutre et revêtements pour la couverture (Fab. de)
Matériaux de couverture asphaltés (Fab. de)
Matériaux de couverture en rouleaux asphaltés (Fab. de)
Papier goudronné (Fab. de)
Revêtements asphaltés (Fab. de)
Rouleaux de couverture à surface lisse ou minéralisée (Fab. de)
Toiture (Fab. de matériaux asphaltés pour la)
Toitures lamellaires (Fab. de)
Tuiles de couverture en asphalte (Fab. de)

273 Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier

Boîtes à chapeaux en carton, en papier (Fab. de)

Boîtes à cigares en carton, en papier (Fab. de)
Boîtes d'affichage simples ou à bordure métallique (Fab. de)
Boîtes en carton, pliantes ou montées (Fab. de)
Boîtes en carton-fibre compact ou ondulé, pour le transport (Fab. de)
Boîtes en fibre vulcanisée (Fab. de)
Boîtes en papier (Fab. de)
Boîtes et sacs en papier (Fab. de)
Boîtes pliantes ou montées, en papier ou en carton (Fab. de)
Cartons d'emballage (Fab. de)
Cartons décorés (Fab. de)
Contenants en papier ou carton (Fab. de)
Corbeilles à papier, à fond en fibre ou en métal (Fab. de)
Fûts en fibre (Fab. de)
Sachets en papier cristal (Fab. de)
Sacs à l'abri des mites (Fab. de)
Sacs à provisions en papier (Fab. de)
Sacs en matière synthétique (Fab. de)
Sacs en papier (Fab. de)
Sacs en papier métallique (Fab. de)
Sacs en papier pour le transport (Fab. de)
Sacs en papier pour vêtements (Fab. de)
Sacs et contenants en feuille métallique (Fab. de)
Sacs pour l'épicerie (Fab. de)

274 Transformations diverses du papier

Ames en papier pour bobines et transformateurs électriques (Fab. d')
Ames en papier pour petits rouleaux (Fab. d')
Articles en papier, n.c.a. (Fab. d')
Articles en papier-mâché (Fab. d')
Assiettes en papier (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE DU PAPIER ET ACTIVITÉS
ANNEXES - fin

274 Transformations diverses du papier -
fin

Assiettes et gobelets en papier
(Fab. d')

Bobines à bouts de fibre ou de
métal (Fab. de)

Bobines en carton pour rubans
(Fab. de)

Bobines en fibre pour la filature
(Fab. de)

Bougeoirs en fibre (Fab. de)

Bouts filtrants pour cigarettes
(Fab. de)

Capsules de bouteilles (Fab. de)

Carton blanchi satiné (Fab. de)

Carton gris collé (Fab. de)

Carton pour pochoirs, pour machi-
nes à adresser (Fab. de)

Carton silicatisé (Fab. de)

Cartons pour métiers à textiles
(Fab. de)

Chalumeaux, sauf en verre, pour
boissons gazeuses (Fab. de)

Chapeaux, nouveautés en papier
(Fab. de)

Chemises pour photographie, pour
empreintes (Fab. de)

Couchage, traitement, découpage
de papier et de carton

Cuillères en carton (Fab. de)

Cylindres à bout en fibre ou en
métal (Fab. de)

Découpage de cartes

Découpage de carton à l'emporte-
pièce (Fab. de)

Découpage de papier à l'emporte-
pièce (Fab. de)

Essuie-mains en papier (Fab. d')

Étiquettes gommées (Fab. d')

Fonds en carton (Fab. de)

Fûts à fond en fibre ou en métal
(Fab. de)

Gobelets pour emballage des
aliments (Fab. de)

Insignes en papier (Fab. d')

Joints de dilation en fibre (Fab.
de)

Ligatures en papier , pour sacs ,
etc. (Fab. de)

Nouveautés en papier (Fab. de)

Panneaux de carton (Fab. de)

Paniers à fleur, en papier et
carton (Fab. de)

Papier à démaquiller (Fab. de)

Papier à frisquettes (Fab. de)

Papier à lettres et enveloppes
(Fab. de)

Papier autographique à l'or, à
l'argent (Fab. de)

Papier couché, sauf pour la photo
et papier carbone (Fab. de)

Papier crêpe (Fab. de)

Papier d'emballage imperméable
(Fab. de)

Papier de remplissage pour cais-
ses à oeufs (Fab. de)

Papier de sûreté pour chèques
(Fab. de)

Papier doublé (Fab. de)

Papier entoilé (Fab. de)

Papier gommé (Fab. de)

Papier huilé (Fab. de)

Papier paraffiné (Fab. de)

Papier peint (Fab. de)

Papier pour l'héliogravure (Fab.
de)

Papier sensible (Fab. de)

Papier sulfurisé (Fab. de)

Papier tue-mouche (Fab. de)

Papier-filtre (Fab. de)

Plateaux pour joailliers (Fab. de)

Rouleaux de papier pour machines
à additionner, etc. (Fab. de)

Ruban gommé, en toile et en pa-
pier, sauf autocollant (Fab. de)

Seaux en fibre vulcanisée (Fab.
de)

Serviettes de papier (Fab. de)

Tasses en papier (Fab. de)

Transformation du papier, sauf
fab. de conteneurs et de cou-
verture en asphalte

Tubes en fibre, en papier etc.
(Fab. de)

Tubes pour filtres à cigarettes
(Fab. de)

Tuyaux bitumés (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

IMPRIMERIE, ÉDITION ET ACTIVITÉS
ANNEXES

286 Imprimerie commerciale

Albums (Fab. d')
Atelier d'impression de journaux
Atelier d'imprimerie non spécialisé
Billets de banque (Impression de)
Biseautage du papier
Carnets de reçus (Fab. de)
Carnets d'imprimés (Fab. de)
Cartes à jouer (Fab. de)
Cartes de vœux imprimées (Fab. de)
Coupe du papier
Décalcomanies, décalques (Fab. de)
Étiquettes et sceaux gommés (Impression d')
Fac-similé de lettres en impression
Gaufrage de livres ou de papier
Gravure sans plaque
Gravure sur papier de sécurité
Impression à partir de plaques gravées
Impression d'actions et d'obligations
Impression de catalogues
Impression de liasses de formules à carbone ou sur papier autographique
Impression de papier à en-tête
Impression de liasses de formules continues
Impression de partitions musicales (sans édition)
Impression de périodiques
Impression de timbres postaux et fiscaux
Impression en offset
Impression, lithographie et gaufrage sur étiquettes, sceaux et fiches en papier
Impression ou lithographie d'emballages
Impression ou lithographie de cartes géographiques
Impression ou lithographie de cartes postales illustrées
Impression ou lithographie de tickets

Impression par gravure
Impression par photogravure
Impression par rotogravure
Impression sur pellicules de plastique
Impression "Vandyke"
Imprimerie commerciale ou travaux de ville
Imprimerie et lithographie de calendriers
Lithographie
Lithographie d'imprimés commerciaux
Livres (Impression commerciale de)
Marquage du papier
Montage d'échantillons
Offset par photographie
Pancartes imprimées (Fab. de)
Photolithographie
Réglage de papier
Réglure du papier
Sérigraphie, sauf sur verre et sur textiles
Service d'impression rotative

287 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale

Bronzage, dorure et rognure du papier
Clichage pour l'imprimerie
Clichés de rotogravure (Préparation de)
Clichés de stéréotypie (Fab. de)
Composition à la main ou à la machine (linotype) pour l'imprimerie
Dorure, bronzage et rognure de livres
Dorure de livres, de cartes ou de papier
Électrotypie
Grainage ou préparation de pierre lithographique
Gravure de calendriers
Gravure de cartes d'invitation
Gravure de cartes de visite
Gravure de clichés-gammes
Gravure sur acier, taille-douce
Gravure sur bois pour l'impression
Gravure sur cuivre et acier pour l'impression

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

IMPRIMERIE, ÉDITION ET ACTIVITÉS
ANNEXES - fin

- 287 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale - fin
Gravure sur cylindres d'impression de textiles
Gravure, taille-douce de papier à lettres
Livres (Reliure de)
Matrices pour l'électrotype (Fab. de)
Photogravure
Planches d'imprimerie
Plaques de photogravure (Fab. de)
Plaques lithographiques (Fab. de)
Reliure à neuf de livres, magazines ou brochures
Reliure de brochures
Reliure de livres
Reliure pour l'industrie
Reliures de librairie à feuillets mobiles (Fab. de)
Réparation de livres
Similigravure
Stéréotypie
Taille-douce et gravure
- 288 Édition seulement
Édition (sans impression) de livres, journaux, périodiques, almanachs, cartes géographiques, calendriers, etc.
Édition de brochures (sans impression)
Édition de magazines (sans impression)
Édition de partitions musicales (sans impression)
Édition (sans impression) d'enveloppes de globes terrestres et de cartes géographiques
Société d'édition
- 289 Édition et impression
Impression et édition
Impression et édition d'annuaires
Impression et édition d'art
Impression et édition de journaux, magazines, périodiques, livres, almanachs, cartes géographiques, brochures, etc.

Impression et édition de musique

PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX

- 291 Sidérurgie
Acier en bandes (Fab. d')
Acier (Fab. d')
Acier plat (Fab. d')
Aciérie
Barres d'acier (Fab. de)
Barres d'acier laminées à froid (Fab. de)
Barres non formées pour le béton armé (Fab. de)
Billettes (Fab. de)
Blooms d'acier (Fab. de)
Bramas d'acier (Fab. de)
Coulage continu d'acier
Ébauches pour tuyaux sans soudure (Fab. d')
Fer poreux (Fab. de)
Fer-blanc (Fab. de)
Ferro-alliages et fonte en gueuses (Fab. de)
Feuillard d'acier laminé à froid (Fab. de)
Fixations de rails (Fab. de)
Fonderie d'acier
Four à coke relié au haut fourneau
Haut fourneau
Lames en fer et en acier (Fab. de)
Laminage à froid et à chaud de profilés de base en acier
Laminage de l'acier
Laminoir
Laminoir à rails
Laminoir à tôle
Lingots d'acier (Fab. de)
Moulages d'acier (Fab. de)
Palplanches en acier, non formées (Fab. de)
Plaques d'acier (Fab. de)
Plaques de fer noir (Fab. de)
Plaques de traverses de chemin de fer (Fab. de)
Poudre de fer (Fab. de)
Produits en acier laminé (Fab. de)
Produits en fer et en acier laminés à chaud (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉ-
TAUX - suite

291 Sidérurgie - fin

Profilés de charpente en acier
non ouvrés (Fab. de)
Profilés primaires d'acier (Fab.
de)
Rails de chemin de fer (Fab. de)
Semelles de chemin de fer (Fab.
de)
Sidérurgie
Tiges d'acier (Fab. de)
Tôle d'acier (Fab. de)
Tôle d'acier plombée (Fab. de)
Tôle galvanisée produite par la-
minage (Fab. de)
Tôles fortes pour chaudières
(Fab. de)
Train à barre

292 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier

Fabrique de tuyaux et de tubes
d'acier
Revêtements intérieurs de tubes
en acier (Fab. de)
Tubage en acier pour puits de pé-
trole (Fab. de)
Tubes d'acier (Fab. de)
Tubes de structure et de refou-
lement en acier (Fab. de)
Tubes et tuyaux d'acier soudés
en spirale (Fab. de)
Tubes et tuyaux d'acier soudés
et sans soudure (Fab. de)
Tubes et tuyaux de refoulement
(Fab. de)
Tubes guides de sondage en acier
(Fab. de)
Tubulures de chaudières (Fab. de)
Tuyauterie pour puits de pétrole
en acier (Fab. de)
Tuyaux en acier (Fab. de)
Tuyaux et tubes de structure en
acier (Fab. de)

294 Fonderies de fer

Boulets de broyage en fonte (Fab.
de)
Cloches, sauf électriques et jou-
ets (Fab. de)
Couvercles de regards en fonte
(Fab. de)

Fonderie de cloches
Fonderie de fer
Fonderie de fer malléable
Fonderie de fonte grise
Fonderie de tuyaux
Fonte blanche (Fab. de)
Fonte malléable nodulaire (Fab.
de)
Grilles en fonte (Fab. de)
Moulages de fer (Fab. de)
Moulages de fer malléable (Fab.
de)
Moulages de fonte blanche (Fab.
de)
Moulages de fonte grise (Fab. de)
Moulages pour canalisations mu-
nicipales (couvercles de regards,
grilles d'égout, etc.) (Fab. de)
Moules et tabourets à lingots
(Fab. de)
Raccords de tuyauterie en fer
malléable (Fab. de)
Raccords de tuyauterie en fonte
(Fab. de)
Rouleaux de laminoir (Fab. de)
Tuyauterie souterraine et rac-
cords en fonte (Fab. de)
Tuyaux d'eau et raccords en fonte
(Fab. de)
Tuyaux en fonte (Fab. de)

295 Fonte et affinage

Affinage de cadmium
Affinage de cobalt
Affinage de l'aluminium
Affinage de l'antimoine
Affinage de l'étain
Affinage de l'uranium
Affinage de magnésium
Affinage de métaux non ferreux
Fondeur des métaux non ferreux
Fonte de l'ilménite (minerai de
titane)
Fonte et affinage de cuivre
Fonte et affinage de l'argent
Fonte et affinage de métaux non
ferreux
Fonte et affinage de nickel
Fonte et affinage de plomb
Fonte et affinage de zinc
Lingots de cuivre (Fab. de)
Lingots et autres formes de base
d'aluminium (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉ-
TAUX - suite

295 Fonte et affinage - fin

Lingots et saumons d'étain (Fab. de)
Lingots et saumons de plomb (Fab. de)
Production d'aluminium à partir d'alumine ou de bauxite

296 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium

Alliage de l'aluminium
Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'aluminium (Fab. de)
Feuillard d'aluminium (Fab. de)
Fonderie d'aluminium
Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
Papier d'aluminium (Fab. de)
Poudre d'aluminium (Fab. de)
Poussière d'aluminium (Fab. de)
Profilés de charpente en aluminium (Fab. de)
Profils tréfilés en aluminium (Fab. de)
Tubes et tuyaux en aluminium (Fab. de)

297 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages

Alliage de cuivre
Anodes de cuivre (Fab. d')
Fonderie de cuivre, de laiton et de bronze
Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages
Laminage, moulage et extrusion du laiton et du bronze
Lingots, barres, tiges, plaques, tôles, tubes, moulages de bronze (Fab. de)
Lingots, barres, tiges, plaques, tôles, tubes, moulages de laiton (Fab. de)
Tiges, barres, plaques, tôles, tubes, moulages de cuivre et de ses alliages (Fab. de)
Tuyaux et tubes de cuivre et de ses alliages (Fab. de)
Usine de laminage du cuivre

298 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.

Alliage de métaux non ferreux, sauf aluminium et cuivre
Alliages pour moulage mécanique (Fab. d')
Anodes de nickel (Fab. d')
Anodes de zinc (Fab. d')
Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'étain (Fab. de)
Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de nickel (Fab. de)
Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de plomb (Fab. de)
Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de zinc, d'étain, de plomb, de nickel, de titane (Fab. de)
Barres, tiges, plaques, tôles, tubes, fil, moulages de magnésium (Fab. de)
Carbure de tungstène brut (Fab. de)
Feuilles d'étain (Fab. de)
Feuilles de plomb (Fab. de)
Fonderie de caractères typographiques
Fonderie de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages et d'aluminium
Fonte et affinage secondaires de métaux non ferreux
Grenaille de plomb (Fab. de)
Laminage et étirage de "monel"
Laminage, moulage et extrusion de l'étain
Laminage, moulage et extrusion de métaux non ferreux, sauf d'aluminium, de cuivre et de ses alliages
Laminage, moulage et extrusion de nickel
Laminage, moulage et extrusion de plomb
Laminage, moulage et extrusion de titane
Laminage, moulage et extrusion de zinc
Lingots pour l'imprimerie (Fab. de)
Métal blanc (Fab. de)
Métal typographique (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉ-
TAUX - fin

- 298 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a. - fin
Moulage sous pression de tous les métaux non ferreux
Moulages de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages, et d'aluminium (Fab. de)
Poussière de zinc (Fab. de)
Récupération de déchets de métaux non ferreux
Régule (Fab. de)
Soudure métallique (Fab. de)
Tuyaux et tubes de métal non ferreux, sauf d'aluminium, de cuivre et de ses alliages (Fab. de)

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT

- 301 Industrie des chaudières et des plaques
Alambics à pression (Fab. d')
Bouilleurs d'alimentation (Fab. de)
Bouteilles à gaz (Fab. de)
Chaudières de chauffage et énergétiques, sauf en fonte par éléments (Fab. de)
Chaudrons industriels (Fab. de)
Cheminées industrielles (Fab. de)
Échangeurs thermiques (Fab. d')
Économiseurs (Fab. d')
Produits de chaudronnerie (Fab. de)
Réservoirs de stockage à grande résistance (Fab. de)
Réservoirs en acier (Fab. de)
Réservoirs sous pression à grande résistance (Fab. de)
Réservoirs sous vide en tôle forte, à grande résistance (Fab. de)
Serpentins de transmission de chaleur (Fab. de)
Surchauffeur de vapeur (Fab. de)
- 302 Fabrication d'éléments de charpente métallique
Charpente métallique semi-ouvrée (Fab. de)

Éléments de charpente métallique (Fab. d')
Éléments de charpente métallique semi-ouvrés, y compris en alliage (Fab. d')
Éléments lourds de charpente d'acier semi-ouvrés (Fab. d')
Industrie des semi-produits de charpente métallique
Plaques d'acier semi-ouvrées, montées ou formées en usine, prêtes à être installées (Fab. de)
Poutrelles d'acier (Fab. de)
Poutrelles métalliques d'armature (Fab. de)
Poutres de ponts (Fab. de)
Profilés semi-ouvrés pour la construction de ponts, d'édifices, de gros réservoirs (Fab. de)
Réservoirs et citernes métalliques fabriqués sur commande et montés au chantier (Fab. de)
Tuyaux rivés, en acier semi-ouvrés (Fab. de)

- 303 Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement
Balcons en métal (Fab. de)
Bâtiments préfabriqués (mobiles), panneaux, éléments de bâtiment en métal (Fab. de)
Châssis à tabatière en métal (Fab. de)
Cloisons métalliques (Fab. de)
Clôtures métalliques (Fab. de)
Devantures décoratives en métal (Fab. de)
Échelles en métal pour installation permanente (Fab. d')
Éléments en profilés laminés (Fab. d')
Encadrements et huisserie métalliques de fenêtres (Fab. d')
Escaliers de secours en métal (Fab. d')
Escaliers en fer (Fab. d')
Façades-rideau (Fab. de)
Fenêtres métalliques isolées, hermétiquement scellées (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT - suite

303 Industrie des produits métalliques
d'architecture et d'ornement - fin

Fer forgé (Fab. de)
Fer ornemental et forgé (Fab. de)
Ferrerie d'art
Grilles, etc., en acier (Fab. de)
Grilles métalliques (Fab. de)
Habillages de baignoires en aluminium (Fab. d')
Laiton pour l'ornementation et le bâtiment (Fab. de)
Marches, cages d'escalier en métal (Fab. de)
Moulures métalliques (Fab. de)
Ouvrages métalliques d'architecture (Fab. d')
Ouvrages métalliques ornementaux (Fab. d')
Plafonds acoustiques en métal (Fab. de)
Plafonds préfabriqués, en métal (Fab. de)
Planchers en acier ajouré (Fab. de)
Portes de grille en métal, sauf en grillage (Fab. de)
Portes et fenêtres en aluminium (Fab. de)
Portes et huisserie métalliques (Fab. de)
Rambardes en laiton ou en bronze (Fab. de)
Rambardes métalliques (Fab. de)

304 Industrie de l'emboutissage, du
matriçage et du revêtement des
métaux

Articles en aluminium (Fab. d')
Articles en fer-blanc (Fab. d')
Auvents métalliques (Fab. d')
Bacs à cendres et boîtes à ordures en métal (Fab. de)
Barrières de protection routière (Fab. de)
Bidons d'huile (Fab. de)
Boîtes de conserve en aluminium (Fab. de)
Boîtes en fer-blanc (Fab. de)

Boîtes métalliques (Fab. de)
Boîtes pour la crème glacée (Fab. de)
Boîtes pour le lait (Fab. de)
Bouteilles à gaz de pétrole liquéfiées (Fab. de)
Burettes d'huile (Fab. de)
Capsules métalliques de bouteilles (Fab. de)
Casiers (Fab. de)
Cerclage en acier (Fab. de)
Cheminées en métal (Fab. de)
Chromage
Citernes à essence (Fab. de)
Citernes en cuivre, en fer galvanisé (Fab. de)
Citernes en métal léger (Fab. de)
Citernes pour adoucisseurs d'eau (Fab. de)
Conteneurs en forme de citerne, en tôle (Fab. de)
Émaillage des métaux
Emballages alimentaires en fer-blanc (Fab. d')
Emboutissage, estampage et revêtement de métaux
Emboutissage et repoussage de métaux ferreux
Estampage des métaux
Éviers en acier inoxydable (Fab. d')
Ferblanterie, sauf bâtiment
Fûts en acier (Fab. de)
Fûts en acier et autres métaux (Fab. de)
Gainés d'aération en tôle (Fab. de)
Gainés de chauffage métalliques (Fab. de)
Galvanisation
Galvanoplastie
Grosses pièces de métal estampé (Fab. de)
Laquage de produits métalliques
Lattes métalliques (Fab. de)
Métal perforé (Fab. de)
Métal plat et cornières (Fab. de)
Matériaux de couverture en métal (Fab. de)
Matériaux de couverture et de chéneau en métal (Fab. de)
Matériel de cuisine pour cantines et restaurants (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT - suite

304 Industrie de l'emboutissage, du
matriçage et du revêtement des
métaux - fin

Matériel d'irrigation (tuyaux,
tôles, conduits, etc., en métal)
(Fab. de)
Matériel métallique de basse-
cour (Fab. de)
Matériel pour la préparation du
sirop d'érable (Fab. de)
Matriçage des métaux
Nickelage
Oxydation anodique de l'aluminium
Placage industriel
Planches à repasser en métal
(Fab. de)
Plaques d'immatriculation (Fab.
de)
Plateaux de table en acier, ino-
xydable (Fab. de)
Plateaux de table en émail vitri-
fié (Fab. de)
Plombage
Polissage de métaux pour l'indus-
trie
Produits en émail vitrifié, sauf
pour salles de bain (Fab. de)
Produits en métal déployé (Fab.
de)
Produits en tôle (Fab. de)
Repères routiers en métal (Fab.
de)
Réservoirs en tôle mince (Fab.
de)
Réservoirs sous vide, en tôle
(Fab. de)
Rétamage de boîtes
Revêtement au "teflon"
Revêtement des métaux
Rigoles en tôle (Fab. de)
Seaux en métal embouti ou estampé
(Fab. de)
Shérardisation
Tôles embouties, sauf pour l'au-
tomobile (Fab. de)
Tonneaux en acier (Fab. de)
Traitement des métaux contre la
rouille

Trémies en tôle (Fab. de)
Tuyaux de descente (Fab. de)
Tuyaux et corps de fourneau et
de calorifères, en tôle (Fab.
de)
Ustensiles d'hôpital en émail
vitrifié (Fab. d')
Ustensiles d'hôpital en métal
embouti (Fab. d')
Ustensiles d'hôpital en métal
estampé (Fab. d')
Ustensiles de boulangerie (moules
etc.; Fab. d')
Ustensiles de cuisine (boîtes à
pain, bidons, plateaux à gâ-
teaux, etc.; Fab. d')
Ustensiles de cuisine émaillés
(Fab. d')
Ustensiles de cuisine en alumi-
nium (Fab. d')
Ustensiles de laiterie (bidons
à crème et à lait, seaux en
fer-blanc, etc.; Fab. d')
Ustensiles de ménage en émail
vitrifié (Fab. d')
Ustensiles de ménage en métal
estampé (Fab. d')
Ustensiles de ménage en métal
non ferreux (Fab. d')
Ustensiles de ménage galvanisés
(Fab. d')
Ventilateurs en tôle (Fab. de)
Vernissage de produits métalli-
ques

305 Industrie du fil métallique et de
ses produits

Agrafes en fil métallique (Fab.
d')
Articles de cuisine en fil mé-
tallique (Fab. d')
Articles en broche (Fab. d')
Attaches en fil métallique (Fab.
d')
Barbelés (Fab. de)
Boulons (Fab. de)
Câbles métalliques torsadés ou
tressés (Fab. de)
Cages d'oiseaux en fil métallique
(Fab. de)
Cerclage en fil métallique (Fab.
de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT - suite

305 Industrie du fil métallique et de
ses produits - fin

Chânes de pneus (Fab. de)
Chevilles métalliques (Fab. de)
Cintres en fil métallique (Fab.
de)
Clôtures en treillis métalliques
(Fab. de)
Clous en fil métallique (Fab. de)
Cordes et câbles métalliques nus
(Fab. de)
Crampons (Fab. de)
Écrans en fil métallique (Fab. d')
Écrous et boulons (Fab. d')
Électrodes de soudure (Fab. d')
Étagères en fil métallique (Fab.
d')
Étirage de tiges en fil métallique
Fil à souder (Fab. de)
Fil d'acier recouvert de métal,
n.c.a. (Fab. de)
Fil d'aluminium (Fab. de)
Fil d'armature pour le béton
(Fab. de)
Fil de cuivre, sauf électrique
(Fab. de)
Fil de fer barbelé (Fab. de)
Fil de laiton (Fab. de)
Fil de métaux non ferreux (Fab.
de)
Fil galvanisé (Fab. de)
Fil métallique et produits (Fab.
de)
Fil non isolé (Fab. de)
Fil plat laminé à froid (Fab. de)
Filets métalliques (Fab. de)
Grillage en fil métallique pour
basse-cour (Fab. de)
Lattis en fil métallique (Fab. de)
Liens métalliques (Fab. de)
Pointes pour pneus (Fab. de)
Portes grillagées en fil métalli-
que (Fab. de)
Protecteurs en fil métallique
(Fab. de)
Rayons de roue en fil métallique
(Fab. de)
Ressorts en fil métallique, sauf
pour la literie (Fab. de)

Rivets (Fab. de)
Rondelles métalliques obtenues
à partir de fil (Fab. de)
Semi-produits en fil métallique
(Fab. de)
Toile en fil métallique (Fab. de)
Toile métallique pour machine à
papier (Fab. de)
Tréfilés et dérivés du fil métal-
lique (Fab. de)
Treillage d'acier pour pneus
(Fab. de)
Treillage métallique (Fab. de)
Treillis métalliques soudés ou
tissés pour l'armature du béton
(Fab. de)
Trombones en fil métallique (Fab.
de)
Vis (Fab. de)
Visserie mécanique (Fab. de)

306 Fabricants de quincaillerie, d'ou-
tillage et de coutellerie

Accessoires, ensembles, etc. de
scies (Fab. d')
Alésoirs (Fab. d')
Appareils pour l'arrosage des
pelouses (Fab. d')
Atelier de fabrication d'outils
et de matrices à façon
Canifs (Fab. de)
Chalumeaux (Fab. de)
Ciseaux (Fab. de)
Clés (Fab. de)
Couteaux à foin (Fab. de)
Couteaux à papier et à tissu
(Fab. de)
Couteaux de table en acier (Fab.
de)
Couteaux pour machines et lames
de massicot (Fab. de)
Coutellerie de cuisine et de ta-
ble, sauf en métal précieux
(Fab. de)
Ébauches en carbure de tungstène
(Fab. d')
Emporte-pièce (Fab. d')
Étaux d'établi (Fab. d')
Fer à souder (Fab. de)
Ferrures d'ébénisterie y compris
serrures (Fab. de)
Ferrures de cercueils (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT - suite

- 306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie - fin
Ferrures pour le mobilier (Fab. de)
Filières et outils à la main pour le travail des métaux (Fab. de)
Filières (Fab. de)
Forets et mèches à main (Fab. de)
Forets et mèches pour outils portatifs à main ou à moteur (Fab. de)
Formes pour l'extrusion (Fab. de)
Gonds et charnières (Fab. de)
Haches (Fab. de)
Hachettes (Fab. de)
Houes (Fab. de)
Lames de rasoirs (Fab. de)
Lames et pièces de scies (Fab. de)
Leviers à grumes, crocs à levier et gaffes (Fab. de)
Limes (Fab. de)
Marteaux (Fab. de)
Matrices de forges (Fab. de)
Matrices métalliques à moulages (Fab. de)
Matrices pour la coupe du cuir et du papier (Fab. de)
Matrices pour l'estampage des métaux, gabarits, etc. (Fab. de)
Mèches au carbure pour machines, sauf pour percer le roc (Fab. de)
Moules industriels pour le moulage mécanique (Fab. de)
Moules pour injection (Fab. de)
Moules pour plastique et caoutchouc (Fab. de)
Moules, sauf à lingots (Fab. de)
Outillage à main de plomberie (Fab. d')
Outillage à main, sauf actionné par un moteur (Fab. d')
Outillage agricole, à main (Fab. d')
Outillage pour la maison, pour la cuisine (Fab. d')
Outils de coupe pour machines ou pour outils portatifs, à main (Fab. d')

Outils de jardinage (Fab. d')
Outils de mesure (Fab. d')
Outils de meulage (Fab. d')
Outils et matrices pour le travail des métaux (Fab. d')
Outils tranchants, à main (Fab. d')
Pelles (Fab. de)
Pièces, lames, etc. de scies (Fab. de)
Pincers (Fab. de)
Pointes de diamant (Fab. de)
Poulies de métal (Fab. de)
Quincaillerie de bâtiment (Fab. de)
Quincaillerie de ménage (Fab. de)
Quincaillerie marine (Fab. de)
Quincaillerie, sauf de véhicules moteurs (Fab. de)
Rasoirs et lames, sauf électriques (Fab. de)
Râteaux métalliques (Fab. de)
Rondelles métalliques, sauf en fil (Fab. de)
Roulettes (Fab. de)
Scies (Fab. de)
Serrures (Fab. de)
Tondeuses à gazon, à main (Fab. de)
Tondeuses à main pour les cheveux (Fab. de)
Ustensiles de table, sauf en métal précieux (Fab. d')
Verrous (Fab. de)
Vilebrequins, tarières, drilles à main, vrilles (Fab. de)

- 307 Fabricants d'appareils de chauffage
Appareils commerciaux pour la cuisson et le chauffage des aliments (Fab. d')
Appareils de chauffage à air chaud (Fab. d')
Appareils de chauffage à vapeur (Fab. d')
Appareils de chauffage pour wagon de chemin de fer (Fab. d')
Appareils de chauffage pour utilisations autres que domestiques, non électriques (Fab. d')
Appareils et machines à café pour restaurant (Fab. d')
Bouches de chaleur (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT - suite

307 Fabricants d'appareils de chauffage - fin

Brûleurs à gaz pour le chauffage (Fab. de)
Brûleurs à l'huile lourde pour le chauffage (Fab. de)
Brûleurs à mazout pour le chauffage (Fab. de)
Brûleurs complets à gaz ou à mazout (Fab. de)
Brûleurs pour calorifères (Fab. de)
Calorifères à vapeur et à eau chaude (Fab. de)
Chaudières à tubes (eau chaude et vapeur) (Fab. de)
Chaudières de chauffage en fonte par éléments (Fab. de)
Chauffe-eau, sauf à usage domestique (Fab. de)
Cheminées d'intérieur et calorifères en métal (Fab. de)
Cuiseurs à vapeur (Fab. de)
Ensembles brûleurs pour calorifères (Fab. d')
Fournaises à vapeur et à air chaud (Fab. de)
Fournaises de chauffage (Fab. de)
Fourneaux à gaz commerciaux (Fab. de)
Fourneaux pour la cuisson, sauf à usage domestique (Fab. de)
Fours mobiles (Fab. de)
Foyers automatiques, industriels et domestiques (Fab. de)
Humidificateurs de calorifères à air chaud (Fab. d')
Incinérateurs métalliques (Fab. d')
Jauges à vapeur et à eau (Fab. de)
Matériel à gaz pour le traitement du tabac (Fab. de)
Matériel de chauffage (Fab. de)
Purgeurs de vapeur (Fab. de)
Raccords et pièces spéciales pour conduites de vapeur (Fab. de)
Radiateurs de chauffage à convection (Fab. de)

Radiateurs électriques de plinthes (Fab. de)
Radiateurs en fonte (Fab. de)
Radiateurs paraboliques (Fab. de)
Registres à air chaud (Fab. de)
Registres et grilles à air chaud (Fab. de)
Régulateurs, raccords pour conduites de vapeur (Fab. de)
Systèmes de traitement du tabac (Fab. de)
Tables chauffantes à vapeur (Fab. de)

308 Ateliers d'usinage

Atelier de réparations mécaniques
Atelier d'usinage
Atelier mécanique
Machiniste
Mécanicien
Pièces de machine à façon (Fab. de)
Remise à neuf des boîtes de vitesses d'automobiles
Remise à neuf ou réunissage de moteurs d'automobiles
Réparation dans un atelier d'usinage
Réparation de moteurs diesel
Réunissage de moteurs et de transmissions d'automobiles
Travaux à façon dans un atelier d'usinage (Fab. de)
Usinage d'arbres à cames
Usinage de pièces de précision
Usinage de vilebrequins
Usinage, façonnage et travail de métaux
Usine mécanique

309 Fabrication de produits métalliques divers

Accessoires pour l'âtre (Fab. d')
Accessoires pour salles de bain en fer émaillé (Fab. d')
Ancres (Fab. d')
Appareils d'éclairage au gaz (Fab. d')
Armes à feu (Fab. d')
Articles de plomberie en métal (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT - suite

309 Fabrication de produits métalliques
divers - suite

Attaches pour moules à béton
(Fab. d')
Axes (Fab. d')
Barricades métalliques (Fab. de)
Bobines métalliques, sauf pour
machines à écrire (Fab. de)
Bouches d'incendie (Fab. de)
Boulons d'ancrage (Fab. de)
Boulons de scellement (Fab. de)
Bourrelets de protection en mé-
tal (Fab. de)
Cabinets d'aisance chimique (Fab.
de)
Chaînes, sauf pour pneus (Fab. de)
Coffres à outils (Fab. de)
Coffres-forts et chambres fortes
(Fab. de)
Coffrets et caisses de sécurité
(Fab. de)
Compteurs d'eau (Fab. de)
Compteurs de gaz (Fab. de)
Contenants à marchandises pour
cargo (Fab. de)
Coussinets et accessoires pour
wagons de chemin de fer (Fab.
de)
Dégraissoirs métalliques (Fab.
de)
Échafaudages en acier (Fab. d')
Échelles en acier (Fab. d')
Échelles en aluminium (Fab. d')
Éléments de combustible pour ré-
acteurs nucléaires (Fab. d')
Enclumes (Fab. d')
Éponges métalliques (Fab. d')
Équipement de plomberie y com-
pris les accessoires émaillés
(Fab. d')
Éviers en fer émaillé (Fab. d')
Extincteurs portatifs (Fab. d')
Fers à cheval (Fab. de)
Fiches et cones en acier pour
dynamitage (Fab. de)
Filtres à air, sauf pour l'au-
tomobile (Fab. de)
Filtres à combustibles (Fab. de)

Fusils (Fab. de)
Fusils de chasse (Fab. de)
Garniture métallique de tiges
(Fab. de)
Grilles de barbecue (Fab. de)
Joints d'accouplement (Fab. de)
Joints de dilatation (Fab. de)
Laine d'acier (Fab. de)
Lampes au kérosène (Fab. de)
Lampes et lanternes à essence
(Fab. de)
Lampes et pièces de lampes, sauf
électriques (Fab. de)
Manchons en fer et en acier (Fab.
de)
Matériel d'artillerie (Fab. de)
Matériel forgé pour voies fer-
rées, aiguilles, traversées,
coeurs de croisement, etc. (Fab.
de)
Matériel pour échafaudages dé-
montables (Fab. de)
Mâts de drapeaux, en métal (Fab.
de)
Paliers non moulés (Fab. de)
Panneaux indicateurs métalliques
(Fab. de)
Pièces de forge en métal (Fab.
de)
Pièces forgées de voie ferrée
(Fab. de)
Pièces métalliques façonnées au
tour (Fab. de)
Pieds de lampes (Fab. de)
Pistolets, revolvers et petites
armes (Fab. de)
Portes et revêtements intérieurs
de chambres fortes (Fab. de)
Postes d'eau potable, en métal
(Fab. de)
Raccords de plomberie (Fab. de)
Raccords de tuyauterie en acier
(Fab. de)
Réflecteurs métalliques (Fab. de)
Ressorts en acier, sauf ressorts
en fil d'acier et ressorts pour
l'automobile et les chemins de
fer (Fab. de)
Ressorts plats, sauf pour l'au-
tomobile (Fab. de)
Robinets d'arrêt d'alimentation
et de distribution (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL,
SAUF MACHINES ET ÉQUIPEMENT DE
TRANSPORT - fin

309 Fabrication de produits métalliques
divers - fin

Robinetterie (Fab. de)
Systèmes de tuyauterie (Fab.
de)
Tiges et barres semi-ouvrées pour
béton armé (Fab. de)
Tombes en métal (Fab. de)
Trempe d'acier pour l'industrie
Trophées en métal, sauf précieux
(Fab. de)
Tubes et gaines métalliques re-
pliables (Fab. de)
Tubes repliables en métal (Fab.
de)
Vannes en acier (Fab. de)
Vannes, sauf en caoutchouc et en
cuir (Fab. de)
Vilebrequins en acier forgé (Fab.
de)

FABRICATION DE MACHINES, SAUF ÉLEC-
TRIQUES

- 311 Fabricants d'instruments aratoires
Accessoires et pièces de matériel
agricole (Fab. d')
Andaineuses (Fab. d')
Bandes transporteuses à foin (Fab.
de)
Batteuses (Fab. de)
Bineuses rotatives (Fab. de)
Botteleuses à foin (Fab. de)
Broyeuses à grain (Fab. de)
Broyeuses à marteaux pour le trai-
tement des récoltes (Fab. de)
Broyeuses de déchets (Fab. de)
Calibreuses mécaniques à fruits,
à grains et à légumes (Fab. de)
Chargeuses de pommes de terre
(Fab. de)
Charrues pour la culture (Fab.
de)
Concasseuses à grain (Fab. de)
Concasseuses et broyeuses à four-
rage (Fab. de)
Décortiqueuses à graine de coton,
à maïs et à trèfle (Fab. de)

Défibreuses à maïs (Fab. de)
Dépoussiéreuses mécaniques agri-
coles (Fab. de)
Élévateurs pour la manutention
du foin et des grains (Fab. d')
Épandeurs d'engrais, à fumier
et à chaux (Fab. d')
Épierreuses (Fab. d')
Éplucheuses à maïs (Fab. d')
Étables métalliques mobiles pour
fermes laitières (Fab. d')
Extirpateurs mécaniques de mau-
vaises herbes (Fab. d')
Faneuses mécaniques (Fab. de)
Fauçonneuses mécaniques (Fab. de)
Herseuses mécaniques (Fab. d')
Installations fermières pour la
réfrigération du lait (Fab. d')
Lieuses mécaniques (Fab. de)
Lieuses de balles (Fab. de)
Machines à nettoyer les fruits
(Fab. de)
Machines à trier le grain, etc.
(Fab. de)
Machines agricoles (Fab. de)
Mangeoires et abreuvoirs (Fab.
de)
Matériel agricole, sauf outils
à main (Fab. de)
Matériel pour la manutention du
grain (Fab. de)
Mélangeuses à fourrage (Fab. de)
Moissonneuses d'ensilage (Fab.
de)
Nettoyeuses à grain (Fab. de)
Planteuses mécaniques (Fab. de)
Pulvérisateurs de terre (Fab. de)
Semoirs en ligne (Fab. de)
Semoirs en ligne et épandeurs
d'engrais combinés (Fab. de)
Souffleuses agricoles (Fab. de)
Tarares (Fab. de)
Timons d'attelage (Fab. de)
Tracteurs, sauf pour la route et
la manutention industrielle
(Fab. de)
Trayeuses mécaniques (Fab. de)

- 315 Fabricants de machines et d'équi-
pement divers
Appareils pour la production de
gaz (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE MACHINES, SAUF ÉLECTRIQUES - suite

315 Fabricants de machines et d'équipement divers - suite

Appareils pour l'enroulement et le façonnage de ressorts (Fab. d')
Arroseuses et balayeuses de rues (Fab. d')
Ascenseurs (Fab. d')
Bascules ferroviaires (Fab. de)
Berlines d'extraction (Fab. de)
Bétonnières (Fab. de)
Brouettes (Fab. de)
Broyeurs à boulets et à barres (Fab. de)
Bulldozers (Fab. de)
Cages d'extraction (Fab. de)
Camions à usage industriel (Fab. de)
Centrifugeuses, sauf de laboratoire (Fab. de)
Chaînes de transmission (Fab. de)
Chalumeaux oxyacétyléniques (Fab. de)
Chargeurs à wagons et à godets (Fab. de)
Chariots pour l'industrie (Fab. de)
Charrues à neige (Fab. de)
Cintreuseuses métalliques (Fab. de)
Compresseurs (Fab. de)
Compresseurs pneumatiques (Fab. de)
Convoyeurs (Fab. de)
Cribleuses (Fab. de)
Crics hydrauliques (Fab. de)
Cylindres de machines (Fab. de)
Élévateurs industriels (Fab. d')
Embrayages, sauf d'automobiles (Fab. d')
Engins de levage pour automobiles (Fab. d')
Engrenages en acier forgé (Fab. d')
Escaliers roulants (Fab. d')
Foreuses (Fab. de)
Fournaises et fours à usage industriel (Fab. de)
Fraises et presses (Fab. de)

Graisseurs et systèmes de lubrification (Fab. de)
Homogénéisateurs (Fab. d')
Joints universels, sauf pour véhicules moteurs (Fab. de)
Lames pour niveleuses et chasse-neige (Fab. de)
Machines à broder, horizontales ou verticales (Fab. de)
Machines à coudre à usage industriel (Fab. de)
Machines à étiqueter (Fab. de)
Machines à filer, en métal (Fab. de)
Machines à laver à usage commercial (Fab. de)
Machines à laver la vaisselle, sauf à usage ménager (Fab. de)
Machines à percer le sol (Fab. de)
Machines à travailler le bois (Fab. de)
Machines à tricoter (Fab. de)
Machines d'ébénisterie (Fab. de)
Machines d'extraction (Fab. de)
Machines d'imprimerie (Fab. de)
Machines de boulangerie (Fab. de)
Machines de brasserie et de malterie (Fab. de)
Machines de briqueterie et de tuilerie (Fab. de)
Machines de conserverie (Fab. de)
Machines de construction et d'extraction minière (Fab. de)
Machines de fromagerie (Fab. de)
Machines de levage et de hissage (Fab. de)
Machines de meunerie (Fab. de)
Machines de minoterie (Fab. de)
Machines de reliure (Fab. de)
Machines de sondage (Fab. de)
Machines et matériel de fonderie (Fab. de)
Machines et matériel de laiterie (Fab. de)
Machines portatives à arbre flexible (Fab. de)
Machines pour abattoirs (Fab. de)
Machines pour l'affinage des métaux (Fab. de)
Machines pour la chapellerie (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE MACHINES, SAUF ÉLECTRIQUES - suite

315 Fabricants de machines et d'équipement divers - suite

Machines pour la confection de câbles et de cordes (Fab. de)
Machines pour la confiserie (Fab. de)
Machines pour la coupe et le pliage (Fab. de)
Machines pour la distillerie (Fab. de)
Machines pour la fabrication de boîtes et de boîtes de conserve (Fab. de)
Machines pour la fabrication de la peinture (Fab. de)
Machines pour la fabrication du ciment (Fab. de)
Machines pour la galvanoplastie (Fab. de)
Machines pour la mise en boîte et l'emballage de produits alimentaires (Fab. de)
Machines pour la mise en bouteille (Fab. de)
Machines pour la purification de l'air (Fab. de)
Machines pour laminoir (Fab. de)
Machines pour le conditionnement des produits alimentaires (Fab. de)
Machines pour le moulage mécanique (Fab. de)
Machines pour le nettoyage à sec (Fab. de)
Machines pour le pavage (Fab. de)
Machines pour le travail de l'argile (Fab. de)
Machines pour le travail du caoutchouc et du plastique (Fab. de)
Machines pour souffler et façonner le verre (Fab. de)
Machines-outils à moteur (Fab. de)
Manèges de parcs d'attractions (Fab. de)
Marteaux à buriner et à river (Fab. de)
Matériel de freinage hydraulique (Fab. de)

Matériel de monorail (Fab. de)
Matériel de nettoyage et de repassage (Fab. de)
Matériel de pompage (Fab. de)
Matériel pour l'automatisation (Fab. de)
Matériel pour la fonte et l'affinage des métaux (Fab. de)
Matériel pour le forage et le perçage du roc (Fab. de)
Mélangeurs (Fab. de)
Métiers à tresser (Fab. de)
Métiers circulaires (Fab. de)
Moteurs à combustion interne, sauf pour véhicules automobiles (Fab. de)
Moteurs à usage général (Fab. de)
Moteurs à vapeur, sauf locomotives (Fab. de)
Moteurs diesel et semi-diesel (Fab. de)
Moteurs hors-bord (Fab. de)
Moteurs hydrauliques (Fab. de)
Moulins à café, électriques (Fab. de)
Numéroteurs mécaniques de typographie (Fab. de)
Outillage pour le forage de puits de pétrole (Fab. d')
Outils portatifs à moteur (Fab. d')
Pelles excavatrices mécaniques (Fab. de)
Perceuses (Fab. de)
Pétreries mécaniques (Fab. de)
Pistons, sauf pour l'automobile (Fab. de)
Polisseuses à métaux (Fab. de)
Pompes à incendie (Fab. de)
Pompes à moteur (Fab. de)
Poulies de transmission mécanique (Fab. de)
Presses à vêtements (Fab. de)
Presses hydrauliques (Fab. de)
Raboteuses pour le travail des métaux et du bois (Fab. de)
Raccords de conduits hydrauliques (Fab. de)
Réfection de machines-outils
Régleuses à papier (Fab. de)
Rouleaux compresseurs routiers (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE MACHINES, SAUF ÉLECTRIQUES - suite

315 Fabricants de machines et d'équipement divers - fin

Roulements à billes et à aiguilles (Fab. de)
Sableuses (Fab. de)
Séchoirs à bois (Fab. de)
Séchoirs à vêtements, armoires chauffantes, sauf à usage ménager (Fab. de)
Segments de pistons, sauf pour l'automobile (Fab. de)
Souffleuses, sauf agricoles (Fab. de)
Stérilisateurs à bouteilles (Fab. de)
Systèmes transporteurs (Fab. de)
Tireuses de plans (Fab. de)
Tondeuses à gazon, motorisées (Fab. de)
Tracteurs industriels (Fab. de)
Tresser (Fab. de métiers à)
Treuils de mine (Fab. de)
Turbines (Fab. de)
Ventilateurs et souffleurs à usage industriel (Fab. de)
Vibreurs mécaniques (Fab. de)
Vulcanisateurs (Fab. de)

316 Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation

Appareils pour le refroidissement des liquides (Fab. d')
Appareils pour le refroidissement du lait (Fab. d')
Armoires réfrigérées, sauf à usage domestique (Fab. d')
Comptoirs réfrigérés (Fab. de)
Conservateurs commerciaux à aliments congelés (Fab. de)
Déshumidificateurs autonomes, sauf à usage domestique (Fab. de)
Éléments refroidisseurs (Fab. d')
Groupes réfrigérants pour installations spéciales ou incorporées (Fab. de)
Matériel commercial de réfrigération, électrique et autre (Fab. de)

Matériel de climatisation, sauf climatiseurs de fenêtres (Fab. de)
Pièces et accessoires de comptoir réfrigéré à boissons gazeuses (Fab. de)
Refroidisseurs d'eau, électriques (Fab. de)
Thermopompes (Fab. de)
Tours de refroidissement d'eau (Fab. de)
Vitrines réfrigérées (Fab. de)

318 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce

Additionneuses (Fab. d')
Appareils de pesage (Fab. d')
Balances (Fab. de)
Caisses enregistreuses (Fab. de)
Calculatrices électroniques (Fab. de)
Calculatrices mécaniques (Fab. de)
Cerveaux électroniques (Fab. de)
Dactylotypes (Fab. de)
Dispositifs à écrire les chèques (Fab. de)
Dispositifs dateurs (Fab. de)
Dispositifs de contrôle pour ordinateurs électroniques (Fab. de)
Dispositifs de perforation et de protection (Fab. de)
Distributeurs automatiques (Fab. de)
Distributeurs de ruban (Fab. de)
Enregistreurs de vente à crédit (Fab. d')
Humecteurs pour rubans gommés (Fab. d')
Machines à affranchir (Fab. de)
Machines à calculer (Fab. de)
Machines à compter et à rendre la monnaie (Fab. de)
Machines à compter les tickets (Fab. de)
Machines à dicter (Fab. de)
Machines à écrire (Fab. de)
Machines à emballer la monnaie (Fab. de)
Machines à fermer les enveloppes (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE MACHINES, SAUF ÉLECTRIQUES - fin

318 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce - fin

Machines à oblitérer (Fab. de)
Machines à polycopier (Fab. de)
Machines à remplir les enveloppes (Fab. de)
Machines à stencils (Fab. de)
Machines comptables (Fab. de)
Machines de bureau (Fab. de)
Machines de gestion (Fab. de)
Machines de miméographie (Fab. de)
Machines électroniques de calcul et d'analyse (Fab. de)
Machines pour l'expédition du courrier (Fab. de)
Oblitérateurs postaux (Fab. d')
Ordinateurs et machines électroniques pour le traitement des données (Fab. d')
Pesons et balances (Fab. de)
Plieuses mécaniques de lettres (Fab. de)
Polycopieuses mécaniques (Fab. de)
Presses à cacheter (Fab. de)
Trieuses de cartes et tabulatrices (Fab. de)

FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT

321 Fabricants d'aéronefs et de pièces

Aéronautique
Aérostats (Fab. d')
Avions (Fab. d')
Ballons aérostats (Fab. de)
Équipement hydraulique pour avions (Fab. d')
Flotteurs d'avions (Fab. de)
Hélicoptères (Fab. d')
Missiles télécommandés et pièces (Fab. de)
Moteurs d'avions (Fab. de)
Nacelles et hélices d'avions (Fab. de)
Pièces d'avions (Fab. de)
Planeurs (Fab. de)
Reconstruction ou transformation d'avions

Réparation d'avions
Véhicules spatiaux et pièces (Fab. de)

323 Fabricants de véhicules automobiles

Ambulances (Fab. d')
Autobus commerciaux (Fab. d')
Autobus (Fab. d')
Automobiles (Fab. d')
Camions commerciaux ou utilitaires (Fab. de)
Camions (Fab. de)
Châssis de véhicules moteurs (Fab. de)
Corbillards automobiles (Fab. de)
Familiales (Fab. de)
Montage de véhicules moteurs complets
Taxis (Fab. de)
Tracteurs, camions routiers (Fab. de)
Véhicules automobiles commerciaux (Fab. de)
Véhicules blindés (Fab. de)
Véhicules moteurs destinés à des usages particuliers (Fab. de)
Véhicules moteurs (Fab. de)
Voitures particulières (Fab. de)
Voitures utilitaires (Fab. de)

324 Fabricants de carrosseries de camions et remorques

Boîtes de camions (Fab. de)
Cantines mobiles (Fab. de boîtes de)
Carrosseries de camions et d'autobus (Fab. de)
Carrosseries et remorques de camions (Fab. de)
Maisons mobiles (Fab. de)
Remorques d'automobiles (Fab. de)
Remorques d'autoneiges pour le transport des autoneiges (Fab. de)
Remorques de voitures particulières (Fab. de)
Remorques de tourisme (Fab. de)
Remorques-autobus (Fab. de)
Réservoirs pour camions-citernes (Fab. de)
Roulottes (Fab. de)
Semi-remorques pour tracteurs automobiles (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT - suite

324 Fabricants de carrosseries de camions et remorques - fin

Tentes remorques en plastique (Fab. de)
Tentes remorques (Fab. de)
Train de camping (Fab. de)

325 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles

Accessoires de véhicules moteurs, sauf en tissu (Fab. d')
Alternateurs de véhicules moteurs (Fab. d')
Appareils d'allumage de véhicules moteurs (Fab. d')
Arbre de transmission de véhicules moteurs (Fab. d')
Articles de quincaillerie pour véhicules moteurs (Fab. d')
Bagues de piston de véhicules moteurs (Fab. de)
Barres de stabilisation et dispositifs anti-roulis pour véhicules moteurs (Fab. de)
Barres et embouts de barres d'accouplement pour véhicules moteurs (Fab. de)
Boîtes d'essieux et arbres d'automobile (Fab. de)
Boîtes de vitesse de véhicules moteurs (Fab. de)
Bougies d'allumage (Fab. de)
Câbles de batterie et tresses de masse de véhicules moteurs (Fab. de)
Cames et valves de véhicules moteurs (Fab. de)
Carburateurs de véhicules moteurs (Fab. de)
Carrosseries d'automobiles en fibre de verre (Fab. de)
Chaufferettes de véhicules moteurs (Fab. de)
Conduites d'échappement et pièces de véhicules moteurs (Fab. de)
Couvre-moyeux, moyeux, réservoirs de véhicules moteurs (Fab. de)
Dispositifs de commande de véhicules moteurs (Fab. de)

Distributeurs de véhicules moteurs (Fab. de)
Éléments d'épurateur de véhicules moteurs (Fab. d')
Emboutissages d'automobiles (Fab. d')
Embrayages de véhicules moteurs (Fab. d')
Épurateurs de véhicules moteurs (Fab. d')
Équipement électrique de véhicules moteurs (Fab. d')
Essieux de véhicules moteurs (Fab. d')
Essuie-glaces pour véhicules moteurs (Fab. d')
Freins et pièces de freins de véhicules moteurs (Fab. de)
Générateurs de véhicules moteurs (Fab. de)
Glaces de véhicules moteurs (Fab. de)
Jauges de véhicules moteurs (Fab. de)
Joints universels pour véhicules moteurs (Fab. de)
Klaxons de véhicules moteurs (Fab. de)
Lampes de véhicules moteurs (Fab. de)
Mécanisme de direction de véhicules moteurs (Fab. de)
Miroirs d'automobiles (Fab. de)
Moteurs de démarrage de véhicules moteurs (Fab. de)
Moteurs de véhicules moteurs (Fab. de)
Moulages de véhicules moteurs (Fab. de)
Organes de transmission de véhicules moteurs (Fab. d')
Pare-brise pour véhicules moteurs (Fab. de)
Phares de véhicules moteurs (Fab. de)
Pièces de rechange de véhicules moteurs, sauf carrosseries de camions et d'autobus (Fab. de)
Pièces de rechange et accessoires de véhicules moteurs, sauf textiles (Fab. de)
Pièces détachées de véhicules moteurs (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANS-
PORT - suite

325 Fabricants de pièces et accessoires
d'automobiles - fin

Pistons de véhicules moteurs (Fab. de)
Pompes à l'huile, à essence et à eau pour véhicules moteurs (Fab. de)
Pots d'échappement de véhicules moteurs (Fab. de)
Protège-radiateur pour véhicules moteurs (Fab. de)
Quincaillerie de véhicules moteurs (Fab. de)
Radiateurs de véhicules moteurs (Fab. de)
Ressorts de véhicules moteurs (Fab. de)
Roues pour véhicules moteurs (Fab. de)
Signalisateurs pour véhicules moteurs (Fab. de)
Systèmes combustibles et pièces de véhicules moteurs (Fab. de)
Tableaux de bord de véhicules moteurs (Fab. de)
Tampons pour véhicules moteurs (Fab. de)
Transmissions de véhicules moteurs (Fab. de)
Vilebrequins de véhicules moteurs (Fab. de)
Volants de direction de véhicules moteurs (Fab. de)

326 Fabricants de matériel roulant
ferroviaire

Autorails (Fab. d')
Atelier de construction de wagons de voyageurs, fourgons et wagons plats pour chemin de fer
Châssis et pièces de locomotives (Fab. de)
Dispositifs de contrôle des automotrices de chemin de fer (Fab. de)
Freins à air comprimé de chemin de fer (Fab. de)
Locomotives diesel-électriques (Fab. de)
Locomotives électriques (Fab. de)

Locomotives, toutes sortes et toutes dimensions (Fab. de)
Matériel roulant de chemin de fer (Fab. de)
Reconstruction de locomotives et wagons de chemin de fer
Réparation de locomotives et autre matériel roulant de chemin de fer
Roues de wagons et de locomotives, forgées ou moulées (Fab. de)
Tramways à trolley sans rail (Fab. de)
Tramways (Fab. de)
Trolleybus (Fab. de)
Wagons de marchandises et de voyageurs pour chemin de fer (Fab. de)

327 Construction et réparation de navires

Barges, construction et réparation
Bateaux de pêche commerciaux, construction et réparation
Cale sèche, construction ou réparation de navires
Chantier naval
Charpentier de navires
Construction de navires jaugeant plus de 5 tonnes
Construction et réparation de baleiniers
Construction et réparation de cales
Construction et réparation de chalands
Construction et réparation de navires et paquebots commerciaux et pour voyageurs jaugeant plus de 5 tonnes
Construction et réparation des traversiers jaugeant plus de 5 tonnes
Construction navale
Réparation de navires jaugeant plus de 5 tonnes
Réparation navale

328 Construction et réparation d'embarcations

Bateaux à moteur, construction et réparation

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT - fin

328 Construction et réparation d'embarcations - fin

Bateaux à rames, construction et réparation
Bateaux à voiles, construction et réparation
Bateaux en fibre de verre (Fab. de)
Bateaux (Fab. de petits)
Canots automobiles, construction et réparation
Canots de sauvetage, construction et réparation
Chaloupes, construction et réparation
Chaloupes de sauvetage, construction et réparation
Chantier d'embarcations
Construction d'embarcations
Construction et réparation de bateaux
Construction et réparation de canots
Navires jaugeant moins de 5 tonnes (Fab. de)
Petites embarcations (Fab. de)
Réparation d'embarcations

329 Fabricants de véhicules divers

Autoneiges et pièces (Fab. d')
Brouettes (Fab. de)
Charronnerie
Roues de voiture, sauf pour véhicules moteurs (Fab. de)
Traîneaux à traction animale et pièces (Fab. de)
Véhicules à coussins pneumatiques (Fab. de)
Véhicules à traction animale et pièces (Fab. de)
Véhicules amphibies (Fab. de)
Véhicules divers (Fab. de)
Voitures à chevaux (Fab. de)

FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES

331 Fabricants de petits appareils électriques

Aspirateurs électriques (Fab. d')

Bouilloires électriques, ménagères (Fab. de)
Cafetières électriques, ménagères (Fab. de)
Chauffe-eau électriques, ménagers (Fab. de)
Chauffe-plats électriques (Fab. de)
Chaufferettes électriques, ménagères (Fab. de)
Chaufferettes et réchauffeurs électriques, ménagers (Fab. de)
Chaufferettes hydrauliques, électriques (Fab. de)
Coussins électriques (Fab. de)
Couvertures de draps, électriques (Fab. de)
Cuisinettes (Fab. de)
Déshumidificateurs ménagers (Fab. de)
Éléments de chauffage pour appareils électriques, ménagers (Fab. d')
Fers à repasser, électriques (Fab. de)
Gaufrettes en fer, électriques (Fab. de)
Grille-pain électriques (Fab. de)
Hacheurs, coupeurs, trancheurs d'aliments, électriques, ménagers (Fab. de)
Humidificateurs, électriques (Fab. d')
Malaxeurs électriques (Fab. de)
Mélangeurs électriques, ménagers (Fab. de)
Mélangeurs et batteurs électriques (Fab. de)
Petits appareils électriques (Fab. de)
Plaques et grils électriques (Fab. de)
Poêles à frire, électriques, ménagères (Fab. de)
Polisseurs à parquet, électriques, ménagers (Fab. de)
Presseurs électriques, ménagers, pour extraction de jus (Fab. de)
Rasoirs électriques (Fab. de)
Sécheuses électriques pour cheveux (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES - suite

331 Fabricants de petits appareils électriques - fin

Ventilateurs électriques, ménagers (Fab. de)

332 Fabricants de gros appareils (électriques ou non)

Appareils de climatisation pour fenêtres (Fab. d')

Armoires chauffantes (Fab. d')

Brûleurs à mazout (distillat) (Fab. de)

Congélateurs ménagers ou agricoles (Fab. de)

Cuisinières (Fab. de)

Équipement de buanderie ménagère (Fab. d')

Fourneaux ménagers encastrés, électriques ou à gaz (Fab. de)

Fourneaux-rôtissoires électriques (Fab. de)

Gros appareils électriques et non électriques (Fab. de)

Incinérateurs électriques pour ordures ménagères (Fab. d')

Laveuses à vaisselle, électriques, ménagères (Fab. de)

Machines à coudre, ménagères (Fab. de)

Machines à laver, ménagères (Fab. de)

Poêles de chauffage et de cuisson, ménagers (Fab. de)

Poêles électriques, à gaz, au charbon, à bois et au kérosène, pour la maison (Fab. de)

Radiateurs ménagers, à gaz, au kérosène (Fab. de)

Radiateurs, sauf électriques (Fab. de)

Réchauds électriques ou à gaz (Fab. de)

Réfrigérateurs ménagers, électriques et non électriques (Fab. de)

Repasseuses électriques, ménagères (Fab. de)

Rôtissoires électriques (Fab. de)

Sécheuses ménagères pour vêtements, cabinets chauffés (Fab. de)

333 Fabricants d'appareils d'éclairage

Accessoires d'éclairage à la vapeur de mercure (Fab. d')

Accessoires d'éclairage fluorescent (Fab. d')

Accessoires d'éclairage incandescent (Fab. d')

Accessoires de lumiline (Fab. d')

Appareils d'éclairage, électriques (Fab. d')

Équipement d'éclairage de la scène (Fab. d')

Lampadaires fixes (Fab. de)

Luminaires pour éclairage des rues (Fab. de)

Lustres (Fab. de)

Phares et projecteurs, y compris appareils d'éclairage sous-marin et d'flots de station-service (Fab. de)

Projecteurs (Fab. de)

Projecteurs et réflecteurs, y compris sous-marins, et d'éclairage des postes d'essence (Fab. de)

Réverbères (Fab. de)

334 Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers

Appareils d'enregistrement, parole, musique (Fab. d')

Équipement pour enregistrer ou pièces (Fab. d')

Magnétophones (Fab. de)

Phonographes électriques (Fab. de)

Radio-phonographes (Fab. de)

Récepteurs de radio et de téléviseurs (Fab. de)

Téléviseurs (Fab. de)

Tourne-disques (Fab. de)

335 Fabricants d'équipement de télécommunication

Aides électroniques à la navigation (Fab. d')

Annonciateurs (Fab. d')

Antennes domiciliaires, pièces et montages (Fab. d')

Appareils de diffusion musicale (Fab. d')

Appareils de signalisation, électroniques et électriques (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES - suite

335 Fabricants d'équipement de télécommunication - fin

Appareils de sonorisation (Fab. d')
 Capaciteurs électroniques (Fab. de)
 Connecteurs électroniques (Fab. de)
 Consoles électroniques (Fab. de)
 Cristaux de quartz électroniques (Fab. de)
 Diodes à l'état solide, germanium, silicon, etc. (Fab. de)
 Dispositifs électroniques à l'état solide (Fab. de)
 Écouteurs (Fab. d')
 Éléments d'équipement électroniques (Fab. d')
 Équipement d'alarme de brume (Fab. d')
 Équipement de communications (Fab. d')
 Équipement de radar (Fab. d')
 Équipement de télévision en circuit fermé (Fab. d')
 Équipement électronique d'enregistrement sonore (Fab. d')
 Équipement électronique, sauf ménager (Réparation d')
 Équipement sonar (Fab. d')
 Équipement télégraphique (Fab. d')
 Équipement téléphonique (Fab. d')
 Instruments téléautographes (Fab. d')
 Lampes écran de télévision (Fab. de)
 Microcircuits et circuits imprimés (Fab. de)
 Microphones, sauf instruments de musique (Fab. de)
 Panneaux de contrôle électroniques (Fab. de)
 Panneaux de fils imprimés (Fab. de)
 Pièces de radio, sauf en plastique (Fab. de)
 Radio-guidage, électroniques (Fab. de dispositifs de)
 Régulateurs électroniques, sauf d'ordinateur (Fab. de)

Réparation d'équipement électronique, sauf ménager
 Résisteurs (Fab. de)
 Rhéostats électroniques (Fab. de)
 Semi-conducteurs (Fab. de)
 Signaleurs électroniques sonores (Fab. de)
 Signaux de chemin de fer, électriques (Fab. de)
 Systèmes d'alarme contre les voleurs et l'incendie (Fab. de)
 Systèmes d'alarme (Fab. de)
 Systèmes d'intercommunications (Fab. de)
 Systèmes de hauts-parleurs (Fab. de)
 Systèmes électriques de feux de circulation (Fab. de)
 Tableaux de commande électroniques (Fab. de)
 Transformateurs de radio (Fab. de)
 Transformateurs électroniques (Fab. de)
 Transistors (Fab. de)
 Transmetteurs de radio (Fab. de)
 Transmetteurs de télévision (Fab. de)
 Tubes de radiorécepteur et émetteur (Fab. de)
 Tubes neufs ou restaurés de télévision (Fab. de)

336 Fabricants d'équipement électrique industriel

Accessoires électriques de transmissions (Fab. d')
 Accumulateurs (Fab. de chargeurs de batteries d')
 Analyseurs pour l'essai d'équipement électrique (Fab. d')
 Appareils électriques de commande (Fab. d')
 Appareillage électrique à haute tension (Fab. d')
 Armatures (Fab. d')
 Changeurs de fréquence, électriques (Fab. de)
 Compteurs électriques (Fab. de)
 Condensateurs électriques (Fab. de)
 Electroaimants (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES - suite

336 Fabricants d'équipement électrique industriel - fin

Équipement d'énergie électrique (Fab. d')
Équipement de soudure électrique (Fab. d')
Équipement électrique industriel (Fab. d')
Équipement inverseur d'énergie électrique, sauf domestique (Fab. d')
Galvanomètres (Fab. de)
Générateurs, sauf véhicule moteur (Fab. de)
Interrupteurs et fusibles, sauf domestiques (Fab. d')
Interrupteurs (Fab. d')
Leviers de commande, sauf domestiques (Fab. de)
Machines électriques de transmission d'énergie (Fab. de)
Machines lourdes, électriques (Fab. de)
Moteurs électriques, sauf chemin de fer, véhicule moteur et aéro-nef (Fab. de)
Quincaillerie de ligne de transmission (Fab. de)
Rectificateurs électriques (Fab. de)
Régulateurs électriques (Fab. de)
Relais électriques (Fab. de)
Rhéostats électriques (Fab. de)
Systèmes de turbines à vapeur de générateur (Fab. de)
Transformateurs, sauf électroniques (Fab. de)
Transformateurs-interrupteurs (Fab. de)
Unités de résistance électrique (Fab. d')

338 Fabricants de fils et de câbles électriques

Câble blindé ou conducteur (Fab. de)
Fil électrique en cuivre (Fab. de)
Fil et câble électriques isolés et non isolés ou blindés (Fab. de)

339 Fabricants de produits électriques divers

Accumulateurs et batteries d'accumulateurs (Fab. d')
Ampoules de lampes de poche (Fab. d')
Ampoules et tubes électriques (Fab. d')
Appareillage électrique d'installation domestique (Fab. d')
Appareillage métallique de tableaux de distribution (Fab. d')
Appareils d'électro-thérapeutique (Fab. d')
Appareils de radiographie (Fab. d')
Appareils de thérapeutique, rayons X (Fab. d')
Appareils électriques divers (Fab. d')
Batteries électriques (Fab. de)
Bobines électriques (Fab. de)
Boîtes de commutateurs, domestiques (Fab. de)
Boîtes de raccordement, électriques (Fab. de)
Boutons électriques domestiques (Fab. de)
Brosses et contacts électriques (Fab. de)
Cloches électriques (Fab. de)
Clôtures électriques (Fab. de)
Commutateurs de basse tension (Fab. de)
Commutateurs de distribution et d'éclairage domestiques (Fab. de)
Conduits et embouts électriques (Fab. de)
Connecteurs-conducteurs (Fab. de)
Cordes d'extension (Fab. de)
Culots de lampes électriques (Fab. de)
Dispositifs de fils électriques (Fab. de)
Douilles de lampes (Fab. de)
Douilles et culots de lampes (Fab. de)
Électrodes de carbone et de graphite (Fab. d')
Équipement physiothérapique (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRIQUES - fin

339 Fabricants de produits électriques divers. - fin

Fantaisies de Noël, électriques (Fab. de)
Filaments de lampes incandescentes électriques (Fab. de)
Film conducteur électrique (Fab. de)
Interrupteurs et fusibles d'installations de fils électriques domestiques (Fab. de)
Isolateurs, bakélite, etc. (Fab. d')
Jeux de cordes (Fab. de)
Lampes au magnésium et projecteurs électriques photographiques (Fab. de)
Lampes de source d'éclairage électriques (Fab. de)
Lampes électriques photographiques (Fab. de)
Lampes électriques à incandescence (Fab. de)
Lampes électriques fluorescentes et à vapeur (Fab. de)
Lampes hygiéniques électriques (Fab. de)
Lampes-éclair (Fab. de)
Minuteries (interrupteurs électriques) (Fab. de)
Panneaux d'interrupteurs domestiques (Fab. de)
Panneaux de distribution électriques domestiques (Fab. de)
Parafoudres (Fab. de)
Paratonnerres (Fab. de)
Piles sèches et piles humides (Fab. de)
Prises de courant (Fab. de)
Prises de courant murales (Fab. de)
Sirènes électriques (Fab. de)
Sorties de fils domestiques (Fab. de)
Tablettes à bornes et couples pour fusibles (Fab. de)
Tubage métallique électrique (Fab. de)
Tubes électriques d'éclairage (Fab. de)

Tubes radiographiques (Fab. de)

FABRICATION DE PRODUITS NON MÉTALLIQUES

351 Fabricants de produits en argile

Appareils sanitaires fixes en porcelaine (Fab. d')
Briques en argile (Fab. de)
Carreaux en argile (Fab. de)
Carrelages en argile (Fab. de)
Céramique (Fab. d'articles de)
Cuisine (Fab. d'articles en grès, porcelaine ou faïence pour la)
Cuvettes en argile (Fab. de)
Dérivés de l'argile (Fab. de)
Faïence (Fab. d'articles en)
Fontaines à eau potable en porcelaine vitreuse (Fab. de)
Isolants en porcelaine (Fab. d')
Matériaux de construction en argile (Fab. de)
Porcelaine (Fab. de)
Poteries de delft (Fab. de)
Poteries décoratives et commerciales (Fab. de)
Poteries en argile (Fab. de)
Terre cuite (Fab. d'articles en)
Tuiles en argile pour couvertures (Fab. de)
Tuyaux d'égout en argile (Fab. de)

352 Fabricants de ciment

Ciment (Fab. de)
Ciment de maçonnerie (Fab. de)
Ciment hydraulique (Fab. de)
Ciment naturel (Fab. de)
Ciment Portland (Fab. de)
Ciment pouzzolanique (Fab. de)
Fibro-ciment (Fab. de)
Mortier hydraulique (Fab. de)

353 Fabricants de produits en pierre

Ameublement en pierre (Fab. d'articles d')
Façonnage de la pierre
Monuments (Fab. de)
Monuments funéraires en pierre (Fab. de)
Pierre de taille pour bâtiment (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS NON MÉTALLIQUES - suite

353 Fabricants de produits en pierre - fin

Pierre (Taille, hors carrière, de la)
Pierres tombales (Fab. de)
Polissage de la pierre
Tableaux en ardoise (Fab. de)
Taillage et polissage de la pierre
Taille de la pierre, hors carrière

354 Fabricants de produits en béton

Béton (Fab. de produits en)
Béton préfabriqué (Fab. d'ouvrages en)
Blocs de patio en béton (Fab. de)
Blocs en béton pour la construction (Fab. de)
Blocs en béton (Fab. de)
Blocs en ciment (Fab. de)
Blocs silico-calcaires (Fab. de)
Briques en béton (Fab. de)
Briques en sable-chaux (Fab. de)
Briques silico-calcaires (Fab. de)
Fosses septiques en béton (Fab. de)
Ouvrages en béton (Fab. d')
Panneaux d'agréats exposés (Fab. de)
Pierre artificielle (Fab. de)
Poteaux en béton (Fab. de)
Réservoirs en béton (Fab. de)
Tuiles en béton pour couvertures (Fab. de)
Tuyaux d'égout en béton (Fab. de)
Tuyaux en béton (Fab. de)

355 Fabricants de béton préparé

Béton (Fab. de, en route)
Béton malaxé (Fab. de)
Béton préparé (Fab. de)
Livraison du béton préparé

356 Fabricants de verre et d'articles en verre

Bouteilles en verre (Fab. de)
Briques en verre (Fab. de)
Cuisson (Fab. de verrerie pour la)

Décoration de verre

Glaces (verre) (Fab. de)
Gravure sur verre
Miroirs, sauf pour véhicules moteurs (Fab. de)
Ornements en verre (Fab. d')
Peinture sur verre
Plomb (Fab. de verre de)
Pots en verre (Fab. de)
Récipients en verre (Fab. de)
Verre coloré (Fab. de)
Verre de sûreté (Fab. de)
Verre (Fab. d'ouvrages en)
Verre (Fab. de)
Verre incassable (Fab. de)
Verre plat (Fab. de)
Verre soufflé (Fab. d'articles en)
Verrerie culinaire (Fab. de)
Verroterie (Fab. de)
Vitrages isolants (Fab. de)
Vitreaux (Fab. de)
Vitrerie (Fab. de)

357 Fabricants d'abrasifs

Abrasifs appliqués (Fab. d')
Abrasifs (Fab. d')
Abrasifs (Fab. de papiers, tissus, pierres et briques)
Alumine fondue (Fab. d')
Bâtonnets abrasifs (Fab. de)
Briques abrasives (Fab. de)
Carborundum (Fab. de meules en)
Carbure de silicium (Fab. de)
Émeri (Fab. de meules d')
Émeri (Fab. de papier et toile d')
Meules à polir en émeri ou carborundum (Fab. de)
Papier abrasif (Fab. de)
Papier de verre (Fab. de)
Pierre abrasive (Fab. de)
Polir (Fab. de meules à)

358 Fabricants de chaux

Chaux, vive ou hydratée (Fab. de)
Four à chaux

359 Industrie des produits minéraux non métalliques divers

Amiante (Fab. d'ouvrages en)
Amiante (Fab. de matériaux de construction en)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

FABRICATION DE PRODUITS NON METALLIQUES - fin

- 359 Industrie des produits minéraux non métalliques divers - fin
 Amiante (Fab. de tissus en)
 Bouchons en argile réfractaire (Fab. de)
 Briques réfractaires (Fab. de)
 Calcaire (Fab. de laine minérale à partir de)
 Ciment Keene's (Fab. de)
 Ciments réfractaires (Fab. de)
 Cornues en graphite (Fab. de)
 Creusets en graphite (Fab. de)
 Dolomie calcinée (Fab. de)
 Flotteurs en argile réfractaire (Fab. de)
 Garnitures de freins en amiante (Fab. de)
 Garnitures de friction en amiante (Fab. de)
 Graphite (Fab. de produits réfractaires en)
 Graphite non réfractaire (Fab. d'ouvrages en)
 Gypse (Fab. de produits de)
 Joints en amiante (Fab. de)
 Laine minérale (Fab. de)
 Mica (Fab. d'ouvrages en)
 Minéraux non métalliques (Fab. de produits)
 Panneaux de gypse (Fab. de)
 Panneaux de plâtre (Fab. de)
 Papier d'amiante (Fab. de)
 Pierre (Fab. de matériaux isolants à partir de la)
 Plâtre (Fab. de)
 Poudre calcaire (Fab. de)
 Produits réfractaires (Fab. de)
 Réfractaires (Fab. de produits)
 Réfractaires non céramiques (Fab. de produits)
 Rondelles en argile réfractaire (Fab. de)
 Scorie (Fab. de laine minérale à partir de)
 Textiles en amiante (Fab. de)
 Tissus en amiante (Fab. de)
 Verre (Fab. de laine minérale à partir de)

FABRICATION DE PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON

- 365 Raffineries de pétrole
 Asphalte, sauf asphalte émulsifié (Fab. d')
 Carburéacteurs (Fab. de)
 Cire paraffinée (Fab. de)
 Combustibles pétroliers (Fab. de)
 Essence pour moteurs (avions ou autres) (Fab. d')
 Gaz de pétrole liquéfiés (Fab. de)
 Huile diesel (Fab. d')
 Kérosène (Fab. de pétrole lampant de)
 Lubrification (Fab. d'huiles et de graisses de)
 Mazout léger (Fab. de)
 Mazout lourd (Fab. de)
 Mélanges d'huiles et de graisses lubrifiantes (Fab. de)
 Naphte (Fab. de)
 Pétrole (Raffinerie de)
 Produits résiduels pour l'industrie pétrochimique (Fab. de)
 Raffinage de pétrole brut
- 369 Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon
 Asphalte émulsifié (Fab. d')
 Asphalte (Fab. de préparations pour couvertures en)
 Briquettes de charbon (Fab. de)
 Cokerie indépendante
 Émulsions pour revêtement de routes (Fab. d')
 Gaz manufacturé (du charbon) (Fab. de)
 Goudron (Fab. de)
 Revêtement de routes en asphalte (Fab. de)
 Sous-couche pour véhicules moteurs (Fab. de)
- INDUSTRIE CHIMIQUE
- 372 Fabricants d'engrais composés
 Engrais chimiques (Fab. d')
 Engrais mélangés (Fab. d')
 Engrais organiques (Fab. d')
 Os en poudre pour engrais (Fab. d')

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE CHIMIQUE - suite

373 Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques

Feuilles de cellulose transparente synthétique de résines produites dans la même usine (Fab. de)
Feuilles de matière plastique de résines produites dans la même usine (Fab. de)
Flocons de résine synthétique (Fab. de)
Granules de résine synthétique (Fab. de)
Matière plastique (Fab. de)
Pellicule de cellulose transparente de résines produites dans la même usine (Fab. de)
Pellicule de résine synthétique de résines produites dans la même usine (Fab. de)
Poudre de résine synthétique (Fab. de)
Résine synthétique (Fab. de)

374 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments

Antibiotiques (Fab. d')
Antitoxines (Fab. d')
Broyage d'herbes médicinales et de drogues
Cultures bactériennes (Fab. de)
Drogues (Fab. de)
Huile de foie de morue (Fab. d')
Médecine vétérinaire (Fab. de spécialités pour la)
Médicaments brevetés (Fab. de)
Médicaments (Fab. de)
Médicaments vétérinaires (Fab. de)
Produits biologiques (Fab. de)
Produits médicaux et pharmaceutiques (Fab. de)
Remèdes brevetés (Fab. de)
Remèdes vétérinaires (Fab. de)
Sérums (Fab. de)
Spécialités pharmaceutiques (Fab. de)
Vaccins (Fab. de)
Vitamines (Fab. de)

375 Fabricants de peintures et vernis

Couleurs à l'huile (Fab. de)
Couleurs sèches (Fab. de)
Diluants (Fab. de)
Dissolvants pour vernis (Fab. de)
Émail (Fab. d')
Gomme-laque (Fab. de)
Laques (Fab. de)
Mastics de vitrier (Fab. de)
Peintures et vernis (Fab. de)
Remplissage pour murs et planchers (Fab. de matériel de)

376 Fabricants de savon et de produits de nettoyage

Blanchiment (Fab. de produits ménagers de)
Bleu à laver (Fab. de)
Chimiques sanitaires (Fab. de produits)
Détergents (Fab. de)
Détergents liquides (Fab. de)
Détersifs (Fab. de)
Eau de javel (Fab. d')
Mains (Fab. de nettoyeurs pour les)
Nettoyage (Fab. de préparations de)
Nettoyeurs de tapis (Fab. de)
Nettoyeurs (Fab. de)
Poudres de lessive (Fab. de)
Poudres de récurage (Fab. de)
Produits de nettoyage (Fab. de)
Savons (Fab. de)

377 Fabricants de produits de toilette

Beauté (Fab. de produits de)
Cosmétiques (Fab. de)
Dentifrices (Fab. de)
Désodorisants personnels (Fab. de)
Lotions de toilette (Fab. de)
Ongles (Fab. de poli ou d'émail à)
Parfums (Fab. de)
Pâte dentifrice (Fab. de)
Poudre de talc (Fab. de)
Préparations de toilette (Fab. de)
Préparations pour les cheveux (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIE CHIMIQUE - fin

378 Fabricants de produits chimiques industriels

Acides industriels (Fab. d')
Alcalis industriels (Fab. d')
Alcool méthylique (Fab. d')
Caoutchouc synthétique (Fab. de)
Céruse (Fab. de blanc de)
Gaz inorganiques comprimés (Fab. de)
Gaz organiques comprimés, sauf de pétrole (Fab. de)
Oxydes de plomb, de fer ou de titane (Fab. d')
Pigments (Fab. de)
Produits chimiques industriels (Fab. de)
Produits chimiques inorganiques (Fab. de)
Produits chimiques organiques (Fab. de)
Sels industriels (Fab. de)
Superphosphates (Fab. de)
Teinture (Fab. de)

379 Fabricants de produits chimiques divers

Adhésifs (Fab. d')
Allumettes (Fab. d')
Blanc de plomb (Fab. de)
Bombes (Fab. de)
Chemin de fer (Fab. de fusées éclairantes de)
Colle (Fab. de)
Désinfectants (Fab. de)
Désodorisants ménagers ou industriels (Fab. de)
Détonateurs (Fab. de)
Distillation du bois et du goudron
Encaustiques (Fab. d')
Encres d'imprimerie (Fab. d')
Encres (Fab. d')
Explosifs et munitions (Fab. d')
Feux d'artifice (Fab. de)
Fusées éclairantes (Fab. de)
Germicides (Fab. de)
Grenades sous-marines (Fab. de)
Insecticides (Fab. d')
Mèches de sûreté (Fab. de)
Mines explosives (Fab. de)

Pesticides (Fab. de)
Pièces pyrotechniques (Fab. de)
Plomberie (Fab. de pâte pour joints de)
Préparations pour le balayage (Fab. de)
Préparations pour le nettoyage à sec (Fab. de)
Produits chimiques divers (Fab. de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES

391 Fabrication de matériel scientifique et professionnel

Aéronautique (Fab. d'instruments d')
Appareillage orthopédique (Fab. d')
Appareils de commande, sauf électriques et électroniques (Fab. d')
Appareils photographiques (Fab. d')
Arpentage (Fab. d'instruments d')
Baromètres (Fab. de)
Cambrures (supports arches) (Fab. de)
Chronomètres (Fab. de)
Chirurgie (Fab. de fournitures de)
Dentiers (Fab. de)
Dents artificielles (Fab. de)
Dessin (Fab. d'instruments de)
Horloges (Fab. d')
Incrustations dentaires (Fab. d')
Instruments chirurgicaux (Fab. d')
Instruments de précision (Fab. d')
Instruments dentaires (Fab. d')
Instruments médicaux (Fab. d')
Instruments scientifiques et professionnels (Fab. d')
Jumelles (Fab. de)
Laboratoire d'optique
Laboratoire (Fab. d'instruments de)
Lentilles (Fab. de)
Lentilles ophtalmiques (Fab. de)
Lunettes (Fab. de)
Marine (Fab. d'instruments de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES - suite

391 Fabrication de matériel scientifique et professionnel - fin

Membres artificiels (Fab. de)
Meulage de lentilles
Minuteries d'horloges (Fab. de)
Montage d'horloges et de montres
Montres (Fab. de)
Montres (Fab. d'éléments de)
Navigation (Fab. d'instruments de)
Orthopédie (Fab. d'appareils d')
Pellicule photographique (Fab. de)
Photographie (Fab. d'appareils et fournitures de)
Ponts dentaires (Fab. de)
Prise de vues (Fab. d'appareils à)
Produits d'optiques (Fab. de)
Professionnels (Fab. d'instruments)
Prothèse dentaire (Atelier de)
Prothèse (Fab. d'appareils de)
Recherche scientifique (Fab. d'instruments de)
Régulation et contrôle, sauf électriques et électroniques (Fab. d'appareils de)
Stéthoscopes (Fab. de)
Thermomètres (Fab. de)

392 Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie

Alliages en métaux précieux (Fab. d')
Argent (Fab. d'articles en)
Bagues (Fab. de)
Bijouterie (Fab. d'écrins en métal précieux pour)
Bijouterie (Fab. de)
Bijouterie de parure (Fab. de)
Chapelets (Fab. de)
Coulage de métal blanc
Diamants industriels (Fab. de)
Insignes militaires (Fab. d')
Laminage de métaux précieux
Or (Fab. d'articles en)
Orfèvrerie

Ornements d'église en toutes sortes de métaux (Fab. d')
Parures de bijoux (Fab. de)
Pierres d'horlogerie (Fab. de)
Pierres précieuses (Fab. de bijoux sertis de)
Plaqué de métaux précieux (Fab. d'articles en)
Platine (Fab. d'articles en)
Taille de diamants

393 Fabrication d'articles de sport et de jouets

Articles de sport (Fab. d')
Athlétisme (Fab. d'articles d')
Baseball (Fab. d'articles de)
Bébés (Fab. de poussettes pour)
Bicyclettes (Fab. de)
Boxe (Fab. d'articles de)
Football (Fab. d'articles de)
Golf (Fab. d'articles de)
Gymnase (Fab. d'équipement de)
Hockey (Fab. d'équipement de)
Jeux de société (Fab. de)
Jouets en peluche (Fab. de)
Jouets (Fab. de)
Landaus-poussettes (Fab. de)
Lignes à pêche (Fab. de)
Mouches à pêcher (Fab. de)
Patinage (Fab. d'articles de)
Pêche (Fab. d'articles de)
Piscines (Fab. de)
Poupées (Fab. de)
Poussettes (Fab. de)
Raquettes (Fab. de)
Ski nautiques (Fab. de)
Tennis (Fab. d'articles de)
Traîneaux de jeu (Fab. de)
Traînes sauvages (Fab. de)
Tricycles (Fab. de)
Voitures de jeu (Fab. de)

397 Fabrication d'enseignes et d'étalages

Enseignes lumineuses (Fab. d')
Enseignes au néon (Fab. d')
Enseignes publicitaires (Fab. d')
Étalages de publicité (Fab. d')
Exposition (Fab. de kiosques d')
Panneaux-réclame (Fab. de)
Publicité (Fab. de matériel de)

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES - suite

399 Industries manufacturières diverses, n.c.a.

Aigrettes artificielles (Fab. d')
 Apprêt des fourrures
 Art (Fab. d'objets d')
 Balais à franges (Fab. de)
 Balais ménagers, industriels et autres (Fab. de)
 Barbier (Fab. d'équipement de salon de)
 Bijouterie (Fab. d'écrits, sauf en métal précieux et en cuir pour)
 Blanchiment des fourrures
 Bougies (Fab. de)
 Boutons (Fab. de)
 Broches à cheveux (Fab. de)
 Brosses à dents, sauf électriques (Fab. de)
 Brosses (Fab. de)
 Brosses ménagères (Fab. de)
 Brosserie
 Canes (Fab. de)
 Caoutchouc (Fab. de timbres en)
 Chandellerie (Fab. de)
 Congoléum (Fab. de)
 Corroyage des fourrures
 Craies (Fab. de)
 Crayons de couleur (Fab. de)
 Crayons de mine (Fab. de)
 Crin (Fab. d'articles en)
 Quirette (Fab. de)
 Disques (Fab. d'enregistrements sur)
 Drayage des fourrures
 Enregistrement (Fab. d'articles d')
 Enregistrement des disques (Stu-
 dio d')
 Enregistrements sonores (Fab. d')
 Étuils pour instruments, sauf en métal précieux ou en cuir (Fab. d')
 Fil métallique (Fab. d'enregistrements sur)
 Fleurs artificielles (Fab. de)
 Glace artificielle (Fab. de)
 Instruments de musique (Fab. d')
 Instruments musicaux à cordes (Fab. d')

Instruments musicaux à percussion (Fab. d')
 Instruments musicaux à vents (Fab. d')
 Lampions (Fab. de)
 Lavettes (Fab. de)
 Linoléum (Fab. de)
 Machines à écrire (Fab. de four-
 nitures pour)
 Modèlerie
 Modèles en toutes matières (Fab. de)
 Nouveautés artistiques (Fab. de)
 Orgues électriques et électro-
 niques (Fab. d')
 Papier-carbone (Fab. de)
 Papier-stencil (Fab. de)
 Parapluies (Fab. de)
 Patrons en toutes matières (Fab. de)
 Patrons pour fonderie (Fab. de)
 Peaux (Apprêt et teinture des)
 Pelleteries (Apprêteur et tein-
 turier de)
 Pianos (Fab. de)
 Pinceaux (Fab. de)
 Pipes (Fab. de)
 Plumes (Fab. de)
 Poils (Fab. d'articles en)
 Porte-cigarettes (Fab. de)
 Porte-crayon (Fab. de)
 Porte-mine (Fab. de)
 Prélarts, sauf en caoutchouc (Fab. de)
 Revêtements de sol avec dessous en feutre (Fab. de)
 Ruban (Fab. d'enregistrements sur)
 Salon de beauté (Fab. d'équipe-
 ment de)
 Salon de coiffure (Fab. d'équi-
 pement de)
 Statues et statuettes, sauf en bois, en pierre ou en béton (Fab. de)
 Stencils pour impression (Fab. de)
 Stores vénitiens (Fab. de)
 Stylographes à bille (Fab. de)
 Stylographes, réservoirs et pièces (Fab. de)
 Tannage des fourrures
 Teinture des fourrures

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - fin

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DIVERSES - fin

399 Industries manufacturières diverses, n.c.a. - fin

Timbres en caoutchouc ou en métal (Fab. de)

Tissus enduits (Fab. de)

Tissus enduits de résine pyroxylique (Fab. de)

Tissus enduits de résine vinylique (Fab. de)

Toile cirée (Fab. de)

Vadrouilles à épousseter (Fab. de)

Vadrouilles à laver (Fab. de)

Violons (Fab. de)

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

404 Bâtiment

Bâtiment spéculatif (Entr. généraux de)
Bâtiments (Entr. généraux de const. de)
Bâtiments (Entretien des) (Const.)
Casernes militaires (Entr. généraux de const. de)
Édifices commerciaux (Entr. généraux de const. d')
Édifices d'institution religieuse (Entr. généraux de const. d')
Édifices gouvernementaux (Entr. généraux de const. d')
Édifices industriels (Entr. généraux de const. d')
Édifices publics (Entr. généraux de const. d')
Établissements d'enseignement (Entr. généraux de const. d')
Ferme (Entr. généraux de const. de bâtiments de)
Gares de chemin de fer (Entr. généraux de const. de)
Hôpitaux (Entr. généraux de const. d')
Hôtels (Entr. généraux de const. d')
Magasins (Entr. généraux de const. de)
Maisons résidentielles (Entr. généraux de const. de)
Postes émetteurs (radio ou télévision) (Entr. généraux de const. de)
Rénovation et réparation de bâtiments (Entr. généraux de const.)
Silos en béton (Entr. généraux de const. de)
Stations téléphoniques et télégraphiques (Entr. généraux de const. de)
Usines (Entr. généraux de const. d')

406 Construction de ponts et de voies publiques

Aéroports (Const. d')

Étagements de passages (Const. d')

Intersections (Const. d'étagements d')

Pente (Aménagement de, pour const. de routes)

Ponts (Const. de)

Revêtement routier (Const.)

Routes (Const. de)

Rues (Const. de)

Terrains de stationnement (Const. de)

Trottoirs (Const. de)

Viaducs (Const. de)

Voies publiques (Const. de)

409 Autres travaux de construction

Alimentation de courant (Const. de stations d')

Barrages (Const. de)

Bassins (Const. de)

Canalisations d'égout (Const. de)

Canalisations de distribution pour le pétrole et le gaz naturel (Const. de)

Canalisations de gaz (Const. de)

Canalisations électriques (Const. de)

Canaux (Const. de)

Centrales hydro-électriques (Const. de)

Chaudières (Montage de, à partir de pièces achetées)

Chemin de fer (Const. de)

Cheminée d'usine (Érection de, à partir de pièces achetées)

Conduite de distribution d'eau (Const. de)

Construction diverse

Digues (Const. de)

Dragage des ports et canaux

Fosse septique (Const. de, sur l'emplacement)

Incinérateur (Const. d')

Lignes de transport (Const. de)

Lignes téléphoniques (Const. de)

Môles (Const. de)

Ouvrages hydro-électriques (Const. d')

Piscines (Const. de)

BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS - fin

ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX - fin

409 Autres travaux de construction - fin

Ports (Const. de)
Posage de câble
Pylônes de poste émetteur (Const. de)
Quais (Const. de)
Réseau d'égout (Const. de)
Services d'eau (Const. de)
Sous-stations d'alimentation de courant (Const. de)
Station génératrice (Const. de)
Télévision (Const. de pylônes de)
Travaux d'irrigation (Const. de)
Travaux maritimes et fluviaux (Const. de)
Usine hydraulique (Const. d')
Usine d'électricité (Const. d')
Voies ferrées et ouvrages ferroviaires (Const. de)

ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS

421 Entrepreneurs spécialisés

Antenne de télévision pour domicile (Montage d')
Ascenseurs (Installation d')
Bâtiments (Nettoyage à vapeur d'extérieur de)
Briquetage (Entr. de)
Câblage électrique (Entr. en)
Canalisations de ponceau en tôle (Const. de)
Carrelages (Entr. de pose de)
Charpenterie
Chauffage (Entr. de)
Cheminées d'usines (Rép. de)
Ciment (Travail du)
Clochers (Rép. de)
Coupe-froid (Pose de bandes de)
Crépissage (Entr. de)
Décoration en peinture et en papier à tapisser (Entr. en)
Démolition de bâtiments (Entr. de)
Déplacement de bâtiments (Entr. de)

Dynamitage
Électricité (Const. et entretien des installations d')
Enseignes (Montage et entretien d')
Entrepreneurs spécialisés
Escaliers de sauvetage (Installation d')
Excavation (Entr. d')
Fenêtres (Installation de)
Ferblanterie (Entr. en)
Fondations de bâtiments (Const. de)
Forage de puits d'eau
Fornaises (Installation de)
Fresque (Entr. de travail à)
Installation de systèmes d'air climatisé
Installation électrique
Irrigation (Const. de systèmes d')
Isolants (Entr. de pose de matériaux)
Jardinier-paysagiste
Lattage (Entr. de)
Maçonnerie (Const. et rép. en)
Menuiserie-charpenterie
Montage de charpentes d'acier (Entr. de)
Mosaïque (Travail de, en construction)
Peinture (Entr. de)
Planchéiage (Entr. de)
Planchers (Pose et réfection de)
Plâtrage (Entr. en)
Plomberie (Entr. en)
Pose de marbre et de pierre
Réfrigération et ventilation (Installation et rép. de systèmes de)
Sablage au jet d'édifices
Terrains de tennis (Const. de)
Terrazzo (Entr. de pose de)
Toiture (Pose et rép. de)
Tôlerie (Entr. de)
Tringles à rideaux (Installation de)
Verre (Installation de)
Vitres (Entr. de pose de)

TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS

TRANSPORTS

501 Transports aériens

Air (Transport par)
Air Canada
Ligne aérienne
Marchandises (Transport par air de)
Messageries (Transport par air de)
Passagers (Transport par air de)
Poste (Transport aérien de la)
Taxi aérien
Transport aérien

502 Services auxiliaires des transports aériens

Aérogare (Service d')
Aéroport (Entretien des avions à l')
Aéroports civils (Exploitation et entretien d')
Auxiliaires des transports aériens
Aviation (Club d')
École d'aviation civile
Entretien d'avion civil
Club de vol
Location d'avions
Service aérien spécialisé
Service opérationnel d'aérodrome

503 Transports ferroviaires

Bacs (Exploitation par chemin de fer de)
Chemin de fer interurbain électrique (Exploitation de)
Chemin de fer interurbain (Exploitation de)
Entretien de voies ferrées
Installations ferroviaires de tête de ligne (Exploitation d')
Marchandises (Transport ferroviaire de)
Messageries (Transport ferroviaire de)
Nettoyage des wagons de voyageurs
Passagers (Transport ferroviaire de)
Service de voiture-restaurant
Service de wagon-lit

Terminus ferroviaire (Exploitation de)
Transport ferroviaire

504 Transports par eau

Bacs (Exploitation de)
Bateaux (Exploitation de)
Cabotage
Gabares (Exploitation de)
Long cours (Transport maritime au)
Marchandises (Transport par eau de)
Messageries (Transport par eau de)
Navigation (Compagnie de)
Navires (Exploitation de)
Paquebots (Compagnie de)
Passagers (Transport par eau de)
Ports (Exploitation de vaisseaux de)
Remorquage
Services de remorquage
Taxis par eau
Transport côtier
Transport fluvial
Transport maritime
Transport par eau
Vaisseaux portuaires (Exploitation de)

505 Services auxiliaires des transports par eau

Agence maritime
Arrimage (Exploitation d')
Auxiliaires des transports par eau
Bassins de ports (Exploitation de)
Canaux (Exploitation de)
Débardage (Entreprise de)
Entretien des môles, bassins, quais
Exploitation de môles, des bassins et des quais
Pilotage (Entreprise de)
Renflouage
Sauvetage (Entreprise de)

TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS - suite

TRANSPORTS - suite

- 506 Déménagement et entreposage de biens usagés
 Déménagement par camion
 Emballage des biens usagés
 Entreposage des biens usagés
 Transport par camion des biens usagés
- 507 Autre camionnage
 Camionnage à forfait, sauf biens usagés
 Camionnage local et interurbain, sauf biens usagés
 Factage par camion, sauf biens usagés
 Livraison par camion, sauf biens usagés
 Terminus de camion (Exploitation de)
 Transport par camion, sauf biens usagés
- 508 Transports interurbains et ruraux par autocar
 Lignes d'autobus, sauf transport urbain (Exploitation de)
 Lignes interurbaines et rurales d'autobus
 Passagers (Transport par autobus de, sauf transport urbain)
 Terminus central d'autobus (Exploitation de)
 Transport interurbain et rural par autocar
- 509 Réseaux de transports urbains
 Autobus (Transport urbain et suburbain par)
 Bacs de réseau intégré de transports urbains (Exploitation de)
 Métro (Transport urbain et suburbain par)
 Monorail (Transport urbain par)
 Passagers (Transport urbain de)
 Réseaux de transports urbains
 Tramways (Transport urbain et suburbain par)
 Transport urbain et suburbain
 Trottoir roulant (Transport urbain par)
- 512 Exploitation de taxis
 Radiotéléphone pour taxis (Service de)
 Taxis (Exploitation de)
 Taxis (Service d'entretien et de rép. de)
- 515 Transports par pipe-line
 Essence (Transport par pipe-line de l')
 Gaz naturel (Transport par pipe-line du)
 Pétrole (Transport par pipe-line du)
 Transport par pipe-line
- 516 Entretien de routes et de ponts
 Enlèvement de la neige sur les routes
 Entretien de routes et de ponts
 Ponts (Exploitation et entretien de)
 Routes (Exploitation et entretien de)
 Tunnels (Exploitation et entretien de)
- 517 Services divers auxiliaires des transports
 Affréteur
 Agence d'expédition
 Agence de billets (transports)
 Agence de tourisme
 Agence de vente de billets de transport
 Agence de voyage, sauf gouvernementale
 Automobiles (Exploitation de dépôts pour)
 Auxiliaires des transports, n.c.a.
 Billets de voyage (Service de vente de)
 Emballage (Service d', sauf biens usagés)
 Expédition de marchandises (Service d')
 Garage pour l'entreposage de peu de durée des automobiles (Exploitation de)
 Inspection (Service d')

TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS - suite

TRANSPORTS - fin

517 Services divers auxiliaires des transports - fin

Parc de stationnement (Exploitation de)
Pesage (Service de)

519 Autres transports

Ambulances (Exploitation d')
Autobus scolaires (Exploitation d')
Autobus touristiques (Exploitation d')
Automobiles avec chauffeur (Location d')
Bateaux touristiques (Exploitation de)
Élèves (Transport par autobus des)
Limousines desservant les aéroports et les gares (Exploitation de)
Livraison par véhicule à traction animale
Transport aux aéroports
Véhicules à traction animale (Exploitation de)

ENTREPOSAGE

524 Silos à grain

Entreposage des grains en éleveurs
Élévateurs à grains
Élévateurs à grains régionaux (Prairies)
Élévateurs à grains ruraux (entreposage pour la Commission canadienne du blé)
Élévateurs à grains terminaux

527 Autres entrepôts

Casiers frigorifiques (Location de)
Entreposage d'aliments
Entreposage de glace
Entreposage général
Entrepôts, sauf éleveurs à grains
Entrepôts en douanes

Entrepôts frigorifiques (Exploitation d')
Fourrures (Entreposage des, pour l'industrie)
Glace (Coupe et entreposage de blocs de)
Installations d'entreposage, sauf biens usagés
Meubles, sauf biens usagés (Entreposage de)

COMMUNICATIONS

543 Radiodiffusion et télévision

Circuit fermé (Radiodiffusion en)
Émissions radiophoniques ou télévisées
Radiodiffusion
Studios de radiodiffusion et de télévision (Exploitation de)
Télévision
Télévision en circuit fermé

544 Réseaux de téléphonie

Opératrices téléphoniques (École pour)
Radiotéléphone, sauf pour taxis (Service de)
Réseau téléphonique
Service téléphonique
Téléphone (Entretien d'équipement et de lignes de)

545 Réseaux de télégraphie et de câbles

Câbles (Service de communications par)
Câbles coaxiaux (Exploitation de réseaux de)
Circuit fermé (Service de communications en)
Communications par télégraphe ou câble (Service de)
Phototélégraphie (Service de)
Service télégraphique et de câble
Télégraphe (Service de communication par)
Téléphotographie (Service de)
Télétypie (Service de)
Transmission de messages payants par télégraphe ou câble

TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS - fin

COMMUNICATIONS - fin

548 Postes

Facteurs ou maîtres de postes ruraux
Livraison postale rurale
Maître de poste rural
Postes (Service fédéral des)
Service postal (Exploitation de)
Service postal à forfait
Service postal du gouvernement

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, GAZ ET EAU

572 Énergie électrique

Électricité (Production, transport et distribution d')
Énergie électrique
Énergie électrique (Production et distribution d')
Production d'électricité
Transport d'électricité

574 Distribution de gaz

Distribution de gaz (Entr. de)
Gaz d'usine (Distribution de)
Gaz naturel (Distribution de)

576 Distribution d'eau

Aqueduc (Service d')
Distribution d'eau
Eau (Traitement et distribution d')
Filtration d'eau (Usine de)
Irrigation (Distribution d'eau pour)
Service d'eau
Usine de filtration d'eau

579 Autres services d'utilité publique

Égouts (Traitement des)
Enlèvement des déchets
Service d'utilité publique
Vapeur (Production et distribution de)

COMMERCE

COMMERCE DE GROS

602 Grossistes en produits agricoles

Arbres ornementaux (Com. de gros d')
Bétail (Com. de gros de)
Blé (Com. de gros de)
Bovins (Com. de gros de)
Cacao brut (Com. de gros de)
Caoutchouc brut (Com. de gros de)
Céréales (Com. de gros de)
Chevaux (Com. de gros de)
Cochons (Com. de gros de)
Commission canadienne du blé
Coton brut (Com. de gros de)
Courtier en céréales (com. de gros)
Courtier en coton (com. de gros)
Élevateurs à grains régionaux indépendants (sauf ceux sous contrat avec la Commission canadienne du blé)
Fleuristes en gros
Fourrures brutes (Com. de gros de)
Laine brute (Com. de gros de)
Maïs (Com. de gros de)
Mohair brut (Com. de gros de)
Moutons (Com. de gros de)
Peaux d'animaux brutes (Com. de gros de)
Soie brute (Com. de gros de)
Sucre brut (Com. de gros de)
Tabac en feuilles brut (Com. de gros de)

606 Grossistes en charbon et en coke

Bois de chauffage (Com. de gros et de détail de)
Briquettes (Com. de gros et de détail de)
Charbon (Com. de gros et de détail de)
Coke (Com. de gros et de détail de)
Combustibles charbonniers (Com. de gros et de détail de)

608 Grossistes en produits pétroliers

Combustibles pétroliers (Com. de gros et de détail de)

Essence (Com. de gros d')

Gaz de pétrole liquéfiés (Com. de gros et de détail de)

Gaz propane (Com. de)

Graisses lubrifiantes (Com. de gros de)

Huile à chauffage (Com. de gros et de détail d')

Huile lubrifiante (Com. de gros d')

Kérosène (Com. de gros et de détail de)

Mazout (Com. de gros et de détail de)

Moteurs (Com. de gros de produits de distillation pour)

Pétrole brut (Com. de gros de)

Pétrole (Com. de gros de dérivés du)

611 Grossistes en papier et articles en papier

Articles en papier (Com. de gros d')

Bureau (Com. de gros de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau)

École (Com. de gros de fournitures d', sauf meubles)

Papeterie et fournitures de papeterie (Com. de gros de)

Papier (Com. de gros de)

Papier à écrire (Com. de gros de)

Papier à imprimer (Com. de gros de)

Papier d'emballage (Com. de gros de)

Papier journal (Com. de gros de)

Sceaux en caoutchouc et en métal (Com. de gros de)

612 Grossistes en marchandises diverses

Agence à commission pour la vente en gros de marchandises générales

Marchandises générales (Com. de gros de)

Marchands généraux en gros

614 Grossistes en alimentation

Aliments congelés ou réfrigérés (Com. de gros d')

COMMERCE - suite

COMMERCE DE GROS - suite

614 Grossistes en alimentation - fin

Beurre (Com. de gros de)
Biscuits (Com. de gros de)
Boissons gazeuses (Com. de gros de)
Bonbons (Com. de gros de)
Boucherie (Com. de gros de)
Boulangerie (Com. de gros de produits de)
Cacao (Com. de gros de poudre de)
Café (Com. de gros de)
Céréales de table (Com. de gros de)
Confiseries (Com. de gros de)
Confitures (Com. de gros de)
Conserves alimentaires (Com. de gros de)
Cornichons (Com. de gros de)
Crustacés (Com. de gros de)
Eau minérale (Embouteillage d')
Épiceries en gros
Épices (Com. de gros d')
Farine (Com. de gros de)
Fromage (Com. de gros de)
Fruits (Com. de gros de)
Fruits frais (Com. de gros de)
Gâteaux et pâtisseries (Com. de gros de)
Lait et crème (Embouteillage de, sauf la pasteurisation)
Légumes frais (Com. de gros de)
Mélasse (Com. de gros de)
Miel (Com. de gros de)
Mollusques (Com. de gros de)
Oeufs (Com. de gros d')
Pain (Com. de gros de)
Poisson (Com. de gros de)
Poisson frais (Emballage de)
Pommes (Com. de gros de)
Pommes de terre (Com. de gros de)
Produits alimentaires (Com. de gros de)
Produits laitiers (Com. de gros de)
Spécialités alimentaires (Com. de gros de)
Sucre (Com. de gros de)
Sucre et sirop d'érable (Com. de gros de)

Thé (Com. de gros de)
Viande et produits de viande (Com. de gros de)
Volaille (Com. de gros de)

615 Grossistes en produits du tabac

Cigares (Com. de gros de)
Cigarettes (Com. de gros de)
Tabac à mâcher, à chiquer (Com. de gros de)
Tabac à fumer (Com. de gros de)
Tabac à priser (Com. de gros de)
Tabac (Com. de gros de produits du)
Tabac jaune (Com. de gros de)

616 Grossistes en médicaments et en produits de toilette

Brosses à dents (Com. de gros de)
Cosmétiques (Com. de gros de)
Drogues (Com. de gros de)
Huile de bain (Com. de gros d')
Médicaments brevetés (Com. de gros de)
Médicaments (Com. de gros de)
Pharmacie (Com. de gros d'articles de)
Produits pharmaceutiques (Com. de gros de)
Rasoirs non électriques, et lames de rasoir (Com. de gros de)
Remèdes (Com. de gros de)
Savon de toilette (Com. de gros de)
Toilette (Com. de gros de préparations de)

617 Grossistes en habillement et en mercerie

Bas et chaussettes (Com. de gros de)
Chapeaux (Com. de gros de)
Chaussures (Com. de gros de)
Complets pour hommes ou pour dames (Com. de gros de)
Fourrures sauf brutes (Com. de gros de)
Gaines et soutiens-gorge (Com. de gros de)
Habillement et mercerie (Com. de gros d')

COMMERCE - suite

COMMERCE DE GROS - suite

617 Grossistes en habillement et en
mercerie - fin

Lingerie (Com. de gros de)
Mercerie (Com. de gros de)
Robes pour dames, demoiselles
et fillettes (Com. de gros de)
Textiles (Com. de gros de)
Vêtements (Com. de gros de)
Vêtements pour enfants (Com. de
gros de)

618 Grossistes en meubles de maison et
accessoires d'ameublement

Carpettes (Com. de gros de)
Couvertures (Com. de gros de)
Couvre-parquet (Com. de gros de)
Draps (Com. de gros de)
Linge de ménage (Com. de gros de)
Meubles de maison (Com. de gros
de)
Miroirs (Com. de gros de)
Porcelaine (Com. de gros de)
Poteries (Com. de gros de)
Rideaux (Com. de gros de)
Stores (Com. de gros de)
Tapis (Com. de gros de)
Tentures (Com. de gros de)
Verrerie (Com. de gros de)

619 Grossistes en véhicules automobiles
et accessoires

Accessoires d'automobiles (Com.
de gros d')
Accumulateurs pour automobiles
(Com. de gros d')
Autobus, neufs ou usagés (Com.
de gros d')
Automobiles, neuves ou usagées
(Com. de gros d')
Auto-neiges (Com. de gros d')
Batteries d'automobiles (Com.
de gros de)
Camions (Com. de gros de)
Motocyclettes (Com. de gros de)
Pièces et accessoires d'auto-
mobiles (Com. de gros de)
Pneus d'automobiles (Com. de gros
de)
Pneus (Rechapage ou rép. de)

Rechapage de pneus
Remorques d'automobiles (Com.
de gros de)
Remorques de camions (Com. de
gros de)
Réparation de pneus

621 Grossistes en machines, matériel
et fournitures électriques

Accessoires électro-ménagers
(Com. de gros d')
Ampoules électriques (Com. de
gros d')
Appareillage électrique d'ins-
tallation (Com. de gros d')
Appareils électriques ménagers
(Com. de gros d')
Appareils électro-ménagers (Com.
de gros d')
Cuisinières électriques (Com. de
gros de)
Équipement électrique (Com. de
gros d')
Fournitures électriques (Com.
de gros de)
Générateurs électriques (Com. de
gros de)
Instruments électriques (Com. de
gros d')
Lampes électriques (ampoules)
(Com. de gros de)
Machines à coudre ménagères (Com.
de gros de)
Moteurs électriques, sauf pour
véhicules (Com. de gros de)
Ordinateurs électroniques (Com.
de gros d')
Radio (Com. de gros de fourni-
tures de)
Récepteurs de radio (Com. de
gros de)
Téléviseurs (Com. de gros de)
Télévision (Com. de gros de four-
nitures de)
Transformateurs électriques
(Com. de gros de)

622 Grossistes en machines et matériel
agricoles

Aratoires (Com. de gros d'ins-
truments)

COMMERCE - suite

COMMERCE DE GROS - suite

622 Grossistes en machines et matériel agricoles - fin

Équipement agricole et pièces (Com. de gros d')
Instruments agricoles, neufs ou usagés (Com. de gros d')
Machines agricoles, neuves ou usagées (Com. de gros de)
Réparation de machines agricoles
Tracteurs agricoles, neufs ou usagés (Com. de gros de)
Tracteurs agricoles (Rép. de)

623 Grossistes en machines et matériel, n.c.a.

Avions (Com. de gros d')
Bateaux à vapeur (Com. de gros de)
Bateaux à voiles (Com. de gros de)
Bureau (Com. de gros de machines de, sauf ordinateurs)
Équipement d'hôtel et de restaurant (Com. de gros d')
Équipement de magasin (Com. de gros d')
Équipement et machines industriels, sauf agricoles et électriques (Com. de gros d')
Équipement non électrique de centrales (Com. de gros d')
Garnitures en caoutchouc pour machines (Com. de gros de)
Jumelles (Com. de gros de)
Lunettes (Com. de gros de)
Machines à coudre à usage industriel (Com. de gros de)
Machines à écrire (Com. de gros de)
Machines à écrire (Rép. de)
Machines commerciales sauf ordinateurs (Com. de gros de)
Machines commerciales sauf ordinateurs (Rép. de)
Machines de bureaux, sauf ordinateurs (Com. de gros de)
Machines de construction (Com. de gros de)
Machines et matériel industriels, sauf agricoles et électriques (Com. de gros de)

Machines et matériel pour la fabrication (Com. de gros de)
Machines et outillage miniers (Com. de gros de)
Machines usagées, n.c.a. (Com. de gros de)
Matériel de navigation aérienne, sauf électronique (Com. de gros de)
Matériel et équipement dentaire (Com. de gros de)
Matériel hospitalier (Com. de gros de)
Matériel médico-chirurgical (Com. de gros de)
Matériel optique et ophtalmique (Com. de gros de)
Meubles non ménagers (Com. de gros de)
Meubles non ménagers (Rép. de)
Mobilier d'usage commercial, institutionnel et professionnel (Com. de gros de)
Moteurs non électriques (Com. de gros de)
Pièces de matériel ferroviaire (Com. de gros de)
Pièces de matériel pour avions, bateaux et embarcations (Com. de gros de)
Réparation de meubles, sauf ménagers

624 Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage

Appareils de chauffage (Com. de gros d')
Brûleurs à l'huile (Com. de gros de)
Chaufferettes (Com. de gros de)
Climatisation de l'air (Com. de gros de matériel de)
Coutellerie (Com. de gros de)
Cuisinières, sauf électriques (Com. de gros de)
Équipement sanitaire (Com. de gros d')
Fornaises (Com. de gros de)
Gaz (Com. de gros d'appareils à)
Outils (Com. de gros d')
Plomberie (Com. de gros d'articles de)

COMMERCE - suite

COMMERCE DE GROS - suite

624 Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage - fin

Poêles de chauffage (Com. de gros de)
Quincaillerie (Com. de gros de grosse)
Quincaillerie (Com. de gros de petite)
Quincaillerie de bâtiment (Com. de gros de)

625 Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.

Acier (Com. de gros d')
Barres de métal (Com. de gros de)
Concentrés et minerais métalliques (Com. de gros de)
Entreposage de métaux
Fer (Com. de gros de)
Fil métallique et produits de fil métallique (Com. de gros de)
Métaux et articles en métal (Com. de gros de)
Métaux non ferreux (Com. de gros de)
Profilés de charpente et tôles fortes (Com. de gros de)
Tôle (Com. de gros de)
Tuyaux en métal (Com. de gros de)

626 Grossistes en sciages et matériaux de construction

Atelier de rabotage (Com. de gros de produits d')
Béton (Com. de gros de produits en)
Bois d'oeuvre (Com. de gros de)
Briques (Com. de gros de)
Châssis, portes et produits d'atelier de rabotage (Com. de gros de)
Chaux (Com. de gros de)
Ciment (Com. de gros de)
Fournitures de construction (Com. de gros de)
Gravier (Com. de gros de)
Laques (Com. de gros de)
Matériaux de construction (Com. de gros de)

Matériaux isolants (Com. de gros de)
Panneaux muraux (Com. de gros de)
Papier-tenture (Com. de gros de)
Peinture et vernis (Com. de gros de)
Pierre à bâtir, y compris pierre concassée (Com. de gros de)
Pigments (Com. de gros de)
Piquets de clôture (Com. de gros de)
Plâtre (Com. de gros de)
Vitres (Com. de gros de)
Sable (Com. de gros de)

627 Grossistes en déchets et matériaux de récupération

Automobiles (Com. de gros de démontage d')
Bouteilles (Com. de gros de récupération de)
Caoutchouc (Com. de gros de récupération de)
Chiffons (Com. de gros de récupération de)
Déchets (Com. de gros de récupération de)
Démontage de machines pour les déchets
Fer (Com. de gros de déchets de)
Métaux (Com. de gros de récupération de déchets de)
Papier (Com. de gros de récupération de)
Ramassage de déchets (Com. de gros de)
Rebuts (Com. de gros de récupération de)
Triage et vente de déchets

629 Grossistes, n.c.a.

Agents manufacturiers, n.c.a.
Aliments pour animaux (Com. de gros d')
Appareils photographiques (Com. de gros d')
Articles d'occasion, n.c.a. (Com. de gros d')
Bière (Com. de gros de)
Bijouterie (Com. de gros de)
Commerce de gros, n.c.a.

COMMERCE - suite

COMMERCE DE GROS - fin

629 Grossistes, n.c.a. - fin

Cuir (Com. de gros d'articles en, sauf vêtements)
Détersifs (Com. de gros de)
Engrais (Com. de gros d')
Exportateurs, n.c.a.
Ferme (Com. de gros de fournitures pour la)
Fumeurs (Com. de gros d'articles de)
Graines de semence (Com. de gros de)
Horloges (Com. de gros d')
Importateurs, n.c.a.
Instruments de musique (Com. de gros d')
Jeu (Com. de gros d'articles de)
Journaux (Com. de gros de)
Lessive (Com. de gros de savons de)
Livres (Com. de gros de)
Montres (Com. de gros de)
Nettoyeurs (Com. de gros de)
Occasion (Com. de gros d'articles d')
Périodiques (Com. de gros de)
Photographie (Com. de gros d'articles de)
Produits chimiques (Com. de gros de)
Revue (Com. de gros de)
Savons, sauf de toilette (Com. de gros de)
Spiritueux (Com. de gros de)
Sport (Com. de gros d'articles de)
Timbres pour collectionneurs (Com. de gros de)
Tourne-disques (Com. de gros de)
Vente à l'encan en gros
Vin (Com. de gros de)

COMMERCE DE DÉTAIL

631 Magasins d'alimentation

Alimentation (Magasin d')
Aliments de régime (Com. de détail d')
Aliments diététiques (Com. de détail d')

Bonbons (Com. de détail de)
Boucherie (Com. de détail de produits de)
Boulangerie (Com. de détail de produits de)
Café (Com. de détail de)
Charcuterie (Com. de détail de)
Confiseries (Com. de détail de)
Épicerie au détail
Épices (Com. de détail d')
Fruits frais (Com. de détail de)
Lait (Com. de détail de)
Légumes frais (Com. de détail de)
Pain (Com. de détail de)
Poisson (Com. de détail de)
Produits alimentaires (Com. de détail de)
Produits laitiers (Com. de détail de)
Spécialités alimentaires (Com. de détail de)
Sucreries (Com. de détail de)
Thé (Com. de détail de)
Viande (Com. de détail de)

642 Magasins de marchandises diverses

Bureau de vente par catalogue (magasin à rayons)
Comptoir postal de magasins à rayons
Magasin à rayons
Magasin 5-10-15
Magasin général
Marchandises diverses (Magasin de)
Poste de traite (Com. de détail de)

652 Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires

Accessoires d'automobiles neufs (Com. de détail d')
Accessoires d'automobiles d'occasion (Com. de détail d')
Accessoires d'automobiles usagés (Com. de détail d')
Accumulateurs pour automobiles (Com. de détail d')
Chambres à air (Com. de détail de)
Pièces et accessoires d'automobiles (Com. de détail de)
Pneus (Com. de détail de)

COMMERCE - suite

COMMERCE DE DÉTAIL - suite

654 Stations-service et postes d'essence

Cirage d'automobiles
Huile lubrifiante (Com. de détail d')
Lavage d'automobiles
Poste d'essence
Station-service

656 Détaillants en véhicules automobiles

Automobiles (Com. de détail d')
Véhicules automobiles, neufs et usagés (Com. de détail de)
Voitures d'occasion (Com. de détail de)
Voitures usagées (Com. de détail de)

658 Ateliers de réparation des véhicules automobiles

Alignement de roues
Alignement du train avant d'automobiles
Allumage des automobiles (Rép. de l')
Appareillage électrique d'automobiles (Rép. d')
Automobiles (Rép. d')
Carburateurs d'automobiles (Rép. de)
Carrosseries d'automobiles (Rép. de)
Châssis d'automobiles (Dégauchissage de)
Échappement d'automobiles (Rép. de l')
Freins d'automobiles (Rép. de)
Garage pour réparation d'automobiles
Peinture de carrosseries d'automobiles
Véhicules automobiles (Rép. de)

663 Magasins de chaussures

Chaussures (Magasin de)
Chaussures pour enfants et bébés (Magasin de)
Chaussures pour dames (Magasin de)

Chaussures pour hommes (Magasin de)

665 Magasins de vêtements pour hommes

Accessoires vestimentaires pour hommes et garçonnets (Magasin d')
Chapeaux pour hommes (Magasin de)
Complets faits sur mesure (Confection de)
Confection pour hommes et garçonnets (Magasin de)
Habillement pour hommes (Magasin d')
Tailleurs (Atelier de)
Vêtements faits sur mesure pour hommes (Confection de)
Vêtements pour hommes (Magasin de)

667 Magasins de vêtements pour dames

Accessoires vestimentaires pour dames et fillettes (Magasin d')
Bas pour dames (Com. de détail de)
Chapeaux pour dames (Magasin de)
Confection pour dames (Magasin de)
Fourrures (Com. de détail de)
Vêtements pour dames (Magasin de)
Vêtements prêts à porter pour dames (Magasin de)

669 Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.

Mercerie (Com. de détail de)
Tissus à la verge (Com. de détail de)
Vêtements (Magasin de, n.c.a.)
Vêtements pour enfants (Magasin de)
Vêtements pour la famille (Magasin de)

673 Quincailleries

Outils (Com. de détail d')
Peinture et vernis (Com. de détail de)
Quincaillerie (Com. de détail de)
Quincaillerie de bâtiment (Com. de détail de)
Verre (Com. de détail de)

COMMERCE - suite

COMMERCE DE DÉTAIL - suite

- 673 Quincailleries - fin
Vitres (Com. de détail de)
- 676 Magasins de meubles et d'appareils ménagers
Abat-jour (Com. de détail d')
Ameublement (Com. de détail d'articles d')
Antiquaire (Boutique d')
Appareils d'éclairage (Com. de détail d')
Appareils électriques ménagers (Com. de détail d')
Appareils ménagers (Magasin d')
Articles ménagers (Com. de détail d')
Aspirateurs ménagers (Com. de détail d')
Couvre-parquet ménager, neuf ou usagé (Com. de détail de)
Coutellerie ménagère (Com. de détail de)
Cuisinières ménagères (Com. de détail de)
Grille-pain ménagers (Com. de détail de)
Lampes (Com. de détail de)
Linge de ménage (Com. de détail de)
Machines à laver ménagères (Com. de détail de)
Meubles ménagers, neufs ou usagés (Magasin de)
Meubles usagés (Com. de détail de)
Miroirs et encadrements (Com. de détail de)
Porcelaine (Com. de détail de)
Poteries (Com. de détail de)
Récepteurs de radio (Com. de détail de)
Réfrigérateurs ménagers (Com. de détail de)
Rideaux (Com. de détail de)
Téléviseurs ménagers (Com. de détail de)
Tentures (Com. de détail de)
Verrerie (Com. de détail de)

- 678 Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques
Appareils électriques (Rép. d')
Ateliers de réparation de récepteurs de radio, de téléviseurs et d'appareils électriques
Réparation d'appareils électriques ménagers
Réparation de récepteurs de radio et de téléviseurs
- 681 Pharmacies
Cosmétiques (Com. de détail de)
Herbes (Magasin spécialisé d')
Médicaments (Com. de détail de)
Médicaments à base d'herbes (Com. de détail de)
Ordonnances (Exécution des)
Pharmacies
Préparations de toilette (Com. de détail de)
Produits pharmaceutiques (Com. de détail de)
Remèdes (Com. de détail de)
- 691 Librairies et papeteries
Bureau (Com. de détail de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau)
École (Com. de détail de fournitures d', sauf meubles)
Fournitures de bureau et d'école, sauf meubles (Com. de détail de)
Librairies au détail
Livres, neufs ou usagés (Com. de détail de)
Papeterie (Com. de détail de)
- 692 Fleuristes
Fleuristes
Fleurs (Com. de détail de)
Plantes (Com. de détail de)
- 694 Bijouteries
Argenterie (Com. de détail d')
Bijouterie (Com. de détail de)
Montres (Com. de détail de)
Pierres précieuses (Com. de détail de)

COMMERCE - fin

COMMERCE DE DÉTAIL - fin

695 Ateliers de réparation de montres et de bijoux

Bijouterie (Gravure sur)
Bijouterie (Rép. de)
Horloges (Rép. d')
Montres (Rép. de)
Réparation de montres, d'horloges et de bijouterie

696 Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière

Bière (Débit de)
Boissons alcooliques (Com. de détail de)
Débit de spiritueux, de vins et de bières
Magasin de spiritueux du gouvernement
Spiritueux (Débit de)
Vins (Débit de)

697 Débites de tabac

Cigares (Com. de détail de)
Cigarettes (Com. de détail de)
Fumeurs (Com. de détail d'articles de)
Pipes (Com. de détail de)
Tabacs (Débit de)

699 Détaillants, n.c.a.

Abonnement (Agence d', magazines, revues, périodiques, journaux)
Animaux d'agrément (Com. de détail d')
Armes à feu et munitions (Com. de détail d')
Art (Com. de détail d'objets d')
Art religieux (Com. de détail d'objets d')
Articles d'occasion, n.c.a. (Com. de détail d')
Avions (Com. de détail d')
Bicyclettes (Com. de détail de)
Cadeaux (Magasin de)

Cuir (Com. de détail d'articles en, sauf vêtements)

Détaillants, n.c.a.

Encan (Vente à l', au détail)

Glace (Com. de détail de)

Instruments de musique (Rép. d')

Jouets (Com. de détail de)

Journaux (Com. de détail de)

Jumelles (Com. de détail de)

Lunettes (Com. de détail de)

Maisons mobiles (Com. de détail de)

Maisons préfabriquées (Com. de détail de)

Malles et valises (Com. de détail de)

Motocyclettes (Com. de détail de)

Motoneiges (Com. de détail de)

Musique (Com. de détail d'instruments de)

Nouveautés artistiques (Com. de détail de)

Objets d'art (Com. de détail d')

Optique (Com. de détail d'articles d', sauf chez l'optométriste)

Orgues (Accordage et rép. d')

Orgues (Com. de détail d')

Photographie (Com. de détail d'articles de)

Pianos (Accordage de)

Pianos (Com. de détail de)

Pianos (Rép. de)

Prêt sur gage (Maison de)

Remorques de séjour (Com. de détail de)

Revues (Com. de détail de)

Roulottes (Com. de détail de)

Selles et harnais (Com. de détail de)

Souvenirs (Com. de détail de)

Sport (Com. de détail d'articles de)

Stylographes (Rép. de)

Tableaux (Com. de détail de)

Tourne-disques (Com. de détail de)

Vendeuses automatiques (Expl. de)

FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

701 Banques et autres établissements de dépôts

Association coopérative de crédit
Banque à charte
Banque d'épargne
Banque du Canada
Caisse populaire
Épargne et de crédit (Institution d')
Épargne et de prêt (Association d')
Prêt hypothécaire (Société de)
Société de fiducie

703 Autres organismes de crédit

Agence de prêt gouvernementale
Agence financière
Banque d'expansion industrielle
Commission canadienne du prêt agricole
Crédit (Institution de)
Crédit agricole (Institution de)
Crédit personnel (Institution de)
Crédit (Société de carte de)
Financement à l'exportation (Société de)
Organisme fédéral de prêt
Prêt (Association de)
Prêt d'argent
Prêt industriel (Société de)
Prêt personnel (Société de)
Prêteurs d'argent autorisés
Prêts (Société de petits)
Société centrale d'hypothèques et de logement
Société de crédit commercial
Société de financement des ventes à tempérament
Société de financement des ventes à versements

705 Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (comprend la Bourse)

Analyste en valeurs mobilières
Bourse de valeurs et de marchandises
Bourse du grain

Change étranger (Établissement de)
Courtier en obligations
Courtier en placements
Courtier en valeurs mobilières
Marchand d'actions et d'obligations
Marchandises (Bourse de)
Marchandises (Courtier en)
Négociant en actions et obligations
Négociant en marchandises sur écritures
Placement (Conseiller en)
Titres (Marchand de)
Valeurs (Bourse de)

707 Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille

Caisse mutuelle
Détenteur de brevets
Fidéicommissaire financier
Fonds de fiducie (Administration de)
Fonds de placement gouvernemental
Fonds mutuel à capital fixe
Fonds mutuel (Société de)
Gérance de fonds de fiducie
Holding (Société de portefeuille)
Société de gestion de placement
Société de placement
Société de portefeuille
Société de redevance huilière
Syndicat de placement
Trust de placement

ASSUREURS

721 Assureurs

Agence de garanties sur hypothèque
Assurances (Souscription de contrats d')
Assureur - accident
Assureur - automobile
Assureur - incendie
Assureur - maladie
Assureur - maritime
Assureur - médical

FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES - fin

ASSUREURS - fin

Réclamation (assurances) (Agence de)

721 Assureurs - fin

Assureur - vie
Fiduciaire de caisse des retraites (Société)
Société de réassurance

737 Exploitants immobiliers

Administration de terre forestière
Affermage d'édifices résidentiels
Affermage de terrains pétroliers
Affermage de terrains pour chemin de fer
Agence de développement immobilier
Agence de lotissement
Biens immeubles (Exploitant de)
Édifices à bureaux (Exploitant d')
Entrepreneur immobilier ou foncier
Exploitant d'appartements
Exploitant de bâtiments domiciliaires
Exploitant de bâtiments non domiciliaires
Exploitant de centres d'achat
Exploitant de terrains de remorques "permanents"
Exploitant immobilier
Foncier (Entrepreneur)
Immeuble (Entrepreneur d')
Immeuble (Exploitant d')
Maisons de rapport (Exploitant de)
Théâtres (Location de)

AGENCES D'ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES

735 Agents d'assurances et agents immobiliers

Acheteur immobilier
Administration de successions
Agence d'assurances
Agence de biens immobiliers
Agence immobilière
Agent acheteur immobilier
Agent d'assurances et d'immeuble
Agent vendeur immobilier
Ajusteur (assurances)
Arbitre en assurances
Assurances (Courtier d')
Assurances et immeuble (Agence d')
Courtier d'assurances (non souscripteur)
Évaluateur immobilier
Exécuteur de succession
Gérance d'immeuble (Agence de)
Immeuble (Agent d')
Immeuble (Évaluateur en)
Location d'immeubles (Agent de)

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS

ENSEIGNEMENT ET SERVICES ANNEXES

801 Jardins d'enfants et écoles maternelles

École maternelle, sauf faisant partie de l'école élémentaire
Jardin d'enfants, sauf faisant partie de l'école élémentaire

802 Écoles primaires et secondaires

Académie (école)
Commission scolaire
Couvent (école)
École confessionnelle, élémentaire ou secondaire
École d'enseignement par correspondance, élémentaire ou secondaire
École élémentaire et secondaire
École familiale
École maternelle, faisant partie du système scolaire
École non déterminée, élémentaire ou secondaire
École pour aveugles
École pour déficients mentaux
École pour désavantagés
École pour enfants inadaptés
École pour handicapés
École pour l'enfance exceptionnelle
École pour sourds-muets
École primaire
École privée
École publique, élémentaire ou secondaire
École secondaire
Enseignement privé
Internat (école)
Jardin d'enfants, faisant partie de l'école élémentaire
Pensionnat
Tuteur privé

803 Écoles des beaux-arts

Conservatoire de musique, sauf niveau universitaire
École d'art dramatique
École d'artisanat
École de danse
École de diction
École de musique

École des beaux-arts
Professeur de musique, exerçant à son compte

804 Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux

Collège commercial
Commission scolaire des écoles de formation professionnelle
École d'aides ou d'assistants infirmiers
École d'arts et métiers
École d'esthétique
École de barbier
École de coiffeur
École de foresterie (silviculture)
École de gardes-chasse
École de gardes-forestier
École de gardes-pêche
École de métiers
École de navigation
École de pêche
École de policiers
École de pompiers
École industrielle, sauf école de réhabilitation
École professionnelle, non post-secondaire
Enseignement par correspondance, sauf élémentaire et secondaire

805 Établissements d'enseignement post-secondaire non universitaire

Collège biblique
Collège communautaire
Collège d'agriculture postsecondaire non universitaire
Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP)
Collège de technologie agricole
École d'infirmières postsecondaire non universitaire
École d'ingénieurs postsecondaire non universitaire
École de pédagogie, non universitaire
École de techniques forestières
École des arts et des sciences appliqués
École normale ou pédagogique, non universitaire

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

ENSEIGNEMENT ET SERVICES ANNEXES -
fin

Musée provincial
Site historique

- 805 Établissements d'enseignement post-secondaire non universitaire - fin
École polyvalente
École professionnelle postsecondaire non universitaire
École technique postsecondaire non universitaire
Infirmiers auxiliaires (École de formation d')
Institut technique

- 809 Enseignement et services annexes, n.c.a.
Agence de recherches sur l'éducation
Centre d'orientation professionnelle et scolaire
École des langues
Institut de recherches sur l'éducation

SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX

- 806 Universités et collèges
Centre d'études universitaires
Collège de philosophie
Collège de théologie
Collège militaire
Collège militaire royal
Collège (université)
École de médecine
École des hautes études commerciales
École nationale d'administration
École normale supérieure
École polytechnique
École professionnelle supérieure, universitaire
Faculté de droit
Institut supérieur de recherches
Scolasticat
Séminaire de théologie
Université

- 821 Hôpitaux
Asile d'aliénés
Centre de psychiatrie
Hôpital
Hôpital chirurgical
Hôpital d'obstétrique
Hôpital de convalescence et de traitement
Hôpital de la marine
Hôpital de maternité
Hôpital de réhabilitation
Hôpital général
Hôpital médical et chirurgical
Hôpital militaire
Hôpital neurologique
Hôpital pour les alcooliques
Hôpital pour les anciens combattants
Hôpital pour les contagieux
Hôpital pour les épileptiques
Hôpital pour les malades chroniques
Hôpital pour les retardés
Hôpital psychiatrique
Hôpital, sauf vétérinaire
Infirmerie (hôpital)
Sanatorium pour tuberculeux

- 807 Bibliothèques et musées
Aquarium
Archives
Archives publiques (institution de l'État)
Bibliothèque mobile
Bibliothèque, sauf films
Jardin botanique
Jardin zoologique
Musée
Musée d'art
Musée de guerre (institution de l'État)
Musée de science et de technologie
Musée municipal
Musée national (institution de l'État)

- 822 Établissements annexes de soins sanitaires
Maison de convalescence (services infirmiers sans traitement médical)
Maison de cure (services infirmiers sans traitement médical)
- 823 Cabinets de médecin et de chirurgien
Anesthésiste exerçant à titre privé

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX - suite

823 Cabinets de médecin et de chirurgien - fin

Cabinet de consultation médicale
Cabinet de consultation psychiatrique
Cabinet de médecin
Chirurgien exerçant à titre privé
Clinique, exploitée par un groupe de médecins
Gynécologue exerçant à titre privé
Médecin exerçant à titre privé
Neurologue exerçant à titre privé
Obstétricien exerçant à titre privé
Oculiste exerçant à titre privé
Omnipraticien exerçant à titre privé
Ophtalmologiste exerçant à titre privé
Orthopédiste exerçant à titre privé
Pathologiste exerçant à titre privé
Psychanalyste exerçant à titre privé
Psychiatre exerçant à titre privé
Radiologue (médecin) exerçant à titre privé
Spécialiste (médecin) exerçant à titre privé

824 Cabinets de praticiens paramédicaux

Chiropraticien exerçant à titre privé
Garde-malade exerçant à titre privé
Herboriste exerçant à titre privé
Infirmière diplômée exerçant à titre privé
Naturopathe exerçant à titre privé
Optométriste exerçant à titre privé
Ostéopathe exerçant à titre privé
Pédicure exerçant à titre privé
Physiothérapeute exerçant à titre privé

Psychologue exerçant à titre privé
Sage-femme
Spécialiste de thérapie rééducative exerçant à titre privé

825 Cabinets de dentiste

Cabinet de consultation dentaire
Cabinet de dentiste
Chirurgien de la bouche, exerçant à titre privé
Chirurgien dentaire exerçant à titre privé
Dentiste exerçant à titre privé
Orthodontiste exerçant à titre privé
Périodontiste exerçant à titre privé

826 Services de diagnostic et de soins, n.c.a.

Ambulance St-Jean
Banque de sang de la Croix rouge
Dentistes (Service de laboratoire pour)
Laboratoire de rayons X
Laboratoire dentaire
Laboratoire médical
Médecins (Service de laboratoire pour)
Ordre des infirmières Victoria

827 Services de santé divers

Association antituberculeuse canadienne
Association bénévole de santé
Association canadienne d'hygiène publique
Association des hôpitaux du Canada
Hygiène (Association d')
Institut national du cancer
Organisme bénévole de santé, sauf assurance
Santé (Association de)
Services de santé divers, n.c.a.

828 Organismes de bien-être

Asile de vieillards
Caisse de bienfaisance
Centre de bien-être
Centre de bienfaisance

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

- SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX - fin
- 828 Organismes de bien-être - fin
Conseil canadien du bien-être
Crèche
Fédération d'oeuvres de charité
Foyer nourricier pour enfants
(Société de)
Garderie (non école)
Hospice
Institut national canadien des
aveugles
Maison de convalescence (sans
traitement)
Maison de repos (sans traitement)
Maison pour les incurables (sans
traitement)
Maison pour les vieillards (sans
traitement)
Oeuvre de bienfaisance
Oeuvre de l'aide à l'enfance
Organisme bénévole de bienfai-
sance
Organisme de bien-être de l'en-
fance
Orphelinat
Pouponnière
Refuge pour les chômeurs
Société de protection de l'enfance
Soins à domicile (sans traitement)
(Institution de)
- ORGANISATIONS CULTUELLES
- 831 Organisations cultuelles
Armée du Salut
Couvent (non scolaire)
Église
Guérisseur
Monastère
Organisme religieux
Société biblique
Société missionnaire
Synagogue
Temple
- DIVERTISSEMENTS ET LOISIRS
- 841 Cinémas
Cinéma
Ciné-parc
- 842 Production et distribution de films
Agence de distribution de films
Agence de location de films
Bibliothèque pour films
Cinématographie (développement
de films cinématographiques
commerciaux)
Cinématographie (Production de
films de)
Distribution de films
Films cinématographiques commer-
ciaux (Production et développe-
ment de)
Location de films
Office national du film
Studio de films
- 843 Salles de quilles et de billard
Salle de billard
Salle de quilles
- 844 Clubs de golf et "Country Clubs"
Club de golf
Terrain de golf
- 845 Services de théâtre et autres
spectacles
Acteur établi à son compte
Acteur de théâtre
Agence de billets de théâtre
Agence de talents
Agence théâtrale
Amuseur établi à son compte
Artiste diseur établi à son
compte
Chanteur établi à son compte
Danseur établi à son compte
Fanfare
Musicien établi à son compte
Orchestre
Salle de concert
Salle de spectacles
Services d'art dramatique
Théâtre (sauf de cinématographie)
Troupe ambulante
Troupe d'art dramatique
Troupe d'opéra
- 849 Services divers de divertissements
et de loisirs
Astrologue établi à son compte

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

DIVERTISSEMENTS ET LOISIRS - fin

849 Services divers de divertissements
et de loisirs - fin

Bagatelles (Expl. de jeux de)
Carnaval
Centre communautaire
Cirque
Club athlétique
Club de bridge
Club de canotage
Club de football
Club de yacht
Club récréatif
Champ de course
Champ de tir
Chiromancien
Concessionnaire de parcs d'attractions
Court de tennis
Distributeur de musique
Divertissement (Exploitation de lieux de)
École d'équitation
École de hockey
École de judo
Écurie
Entraîneur exerçant à son compte
Exposition, sauf industrielle
Gymnase
Jeux de hasard
Location de bateaux
Location de bicyclettes
Magicien établi à son compte
Monte-pente de ski
Parc d'attractions (Exploitation de)
Patinage à roulettes (Salle de)
Patinoire (à glace)
Piscine
Piste de course
Plage de bains
Salle de danse
Services récréatifs, n.c.a.
Stade
Terrain athlétique
Terrain de golf miniature
Terrain de jeux
Terrain de pratique de golf

SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES

851 Bureaux de placement et services
de location de personnel

Agence commerciale de placement
Agence de placement privée
Bureau de placement, sauf gouvernemental
Conseiller en recrutement de cadres
Corps de commissionnaires
Recherche de personnel dirigeant (Bureau de)
Service de placement, sauf gouvernemental

853 Services d'informatique

Contrats de programmation d'ordinateurs
Gestion de systèmes d'ordinateurs
Location d'ordinateurs
Service d'ordinateurs à l'heure ou à la tâche
Traitement des données (Service de)
Utilisation collective d'ordinateurs

855 Services de sécurité et d'enquêtes

Agence d'investigateurs
Agence de détectives
Service d'enquêtes
Service de camions blindés
Service de gardes
Service de patrouille
Service de protection contre le vol
Service de sécurité
Service de surveillance
Service de système d'alarme contre le vol

861 Bureaux de comptabilité

Bureau de comptables agréés
Bureau de vérificateurs
Comptable agréé
Comptable établi à son compte
Comptable public
Teneur de livres établi à son compte

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES -
suite

861 Bureaux de comptabilité - fin

Tenue des livres

Vérificateur établi à son compte

862 Services de publicité

Affiches publicitaires (Agence d')
Agence de distribution de circu-
laires et réclames

Agence de panneaux publicitaires

Agence de publicité pour achats

Artiste commercial à son compte

Diffusion de renseignements
publicitaires

Étalage en vitrines

Feuilles publicitaires (Agence
de distribution de)

Journaux (Agence de publicité
dans les)

Panneaux-réclame (Agence de)

Peintre d'enseignes

Publicité à la radio (Agence de)

Publicité à la télévision (Agen-
ce de)

Publicité aérienne (Agence de)

Publicité (Agence de)

Publicité dans les autobus et
les tramways (Agence de)

Publicité dans les journaux
(Agence de)

Publicité postale

Publicité (Service de)

863 Bureaux d'architecte

Architecte établi à son compte

Architecture (Services d')

864 Bureaux d'études et services scien-
tifiques

Arpenteur

Chimiste (Ingénieur)

Dessinateur établi à son compte

Électricien (Ingénieur)

Gaz naturel (Relevé géophysique
du)

Géologue établi à son compte

Ingénieur chimiste établi à son
compte

Ingénieur civil établi à son
compte

Ingénieur électricien établi à
son compte

Ingénieur mécanicien établi à
son compte

Ingénieur minier établi à son
compte

Laboratoire d'électricité, sauf
fabrique

Laboratoire d'entomologie

Laboratoire d'essais pour les
aliments

Laboratoire d'essais, sauf médi-
cal et dentaire

Laboratoire de bactériologie,
sauf diagnostic ou fabrique

Laboratoire de biologie, sauf
diagnostic ou fabrique

Laboratoire de chimie, sauf
fabrique

Laboratoire de recherches en
alimentation

Laboratoire de recherches, sauf
fabrique

Laboratoire industriel, sauf
fabrique

Métallurgiste établi à son comp-
te

Pétrole (Relevé géophysique du)

Prospection sismique

Prospection technique

Relevé géophysique

Relevé gravimétrique

Relevé sismographique

Service de génie

Service de métallurgie

Service technique et scientifi-
que

866 Études d'avocat et de notaire

Avocat établi à son compte

Avocat s'occupant de brevets

Avocat-conseil

Conseil juridique et de conten-
tieux

Mandataire établi à son compte

Notaire

Procureur de brevets d'invention

Service de conseil juridique et
de contentieux

Service juridique

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES-
fin

867 Bureaux de conseil en gestion et
en organisation

Conseiller actuaire
Conseiller économiste
Conseiller en administration
Conseiller en affaires
Conseiller en douanes
Conseiller en matière de personnel
Conseiller en relations publiques
Conseiller en tarifs douaniers
Expert en organisation

869 Services divers fournis aux entreprises

Adressage d'enveloppes et de lettres
Agence de collection
Agence de réclamation, sauf assurance
Arbitrage, sauf assurance (Service d')
Association de prévention des accidents
Bureau d'information sur le crédit à la consommation
Bureau de crédit
Cartes de souhaits (Dessinateur de)
Chaussures (Modéliste de)
Conseiller en décoration intérieure
Courtier en douanes
Création de vêtements
Dactylographie (Service de)
Distribution de photographies d'actualité (Service de)
Duplication (Service de)
Esthétique industrielle (Service d')
Estimateur, sauf immobilier
Études économiques (Service d')
Expédition du courrier par messager (Service d')
Exposition industrielle
Impressions bleues (Service d')
Inspection (Service d', non gouvernemental)
Marché (Service de recherches sur le)

Microfilms (Service de)
Miméographie (Service de)
Perception (Agence de)
Photocopie (Service de)
Polycopie (Service de)
Recherches sur les ventes (Service de)
Renseignements économiques (Service de)
Réponses téléphoniques (Service de)
Reportage (Service de)
Secrétariat (Service de)
Secrétariat téléphonique (Service de)
Service d'adressographes
Service d'estimation, sauf assurance
Service de faillites
Services extérieurs des entreprises
Sondage de l'opinion (Service de)
Statistique (Service de)

SERVICES PERSONNELS

871 Cordonneries

Cordonnerie
Cordonnier exerçant à son compte
Réparation de chaussures

872 Salons de coiffure pour hommes et pour dames

Barbier (Salon de)
Coiffeur
Institut de beauté
Manucure (Service de)
Salon de beauté
Salon de coiffure
Teinture des cheveux

873 Ménages

Ménage privé
Service domestique dans les maisons privées

874 Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressing, sauf en libre-service

Agence de collection pour blanchisseries et établissements de nettoyage à sec

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

SERVICES PERSONNELS - fin

- 874 Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage, sauf en libre-service - fin
Blanchissage à la main et à la vapeur (Service de)
Blanchisseuse établie à son compte
Carpettes (Nettoyage de)
Couches (Service de)
Enformage de chapeaux
Nettoyage à sec (Établissement de)
Nettoyage de meubles
Réparation de vêtements (Service de)
Repassage de vêtements (Service de)
Serviettes (Service de fourniture de)
Surtouts (Service de)
Tapis (Nettoyage et réparation de)
Teinture (Établissement de)
Teinturerie
Toilette (Service de)
Uniformes (Service d'entretien d')
Vêtements en cuir (Nettoyage de)
- 876 Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec
Blanchissage automate (Service de)
Nettoyage automate (Service de)
Service automatique de blanchissage et de nettoyage à sec
- 877 Pompes funèbres
Cimetière (Exploitation de)
Directeur de funérailles
Directeur de pompes funèbres
Embaumeur
Four crématoire
Pompes funèbres (Service de)
Salon mortuaire
- 879 Services personnels divers
Achats (Service d')
Agence de cavaliers
Agence matrimoniale

Bain de vapeur
Bain turc
Cirage de chaussures
Consigne
Couture
Couture à domicile
Entreposage, nettoyage et réparation des fourrures
Guide de chasse ou de pêche, pour touristes
Guide de touristes
Location de vêtements
Masseur exerçant à son compte
Recouvrement (Agence de)
Salle de détente
Salle de repos
Salon de massage
Santé (Studio de)
Service de chauffeur
Services personnels, n.c.a.
Surveillance de bébés (Service de)
Tenue de gala (Location de)
Traitement de beauté
Vestiaire (Exploitation de)
Visagiste

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- 881 Hôtels et motels
Auberge
Cabines touristiques
Hébergement à la journée, avec ou sans repas
Hôtel
Hôtel de villégiature
Motel
Touristes (Maison de)
Touristes (Maison fournissant chambre et pension aux)
- 883 Pensions de famille et hôtels privés
Campement d'ouvriers agricoles ou autres
Cercle domiciliaire
Chambre et pension (Maison de)
Club domiciliaire
Hôtel privé
Logeur
Maison d'étudiants
Maison de chambres
Maison de chambres meublées
Pension

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - suite

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION - fin

- 884 Terrains de camping et parcs à roulettes
Camp de chasse
Camp de pêche
Campement de touristes
Campement fournissant gîte et repas à la journée
Campement pour voitures et roulettes (Terrain de)
Campement récréatif
Campement (Terrain de)
Ranch de tourisme
Terrain de campement pour roulettes, sauf "permanent"

Chambre de commerce
Congrès du travail
Employés (Association d')
Employeurs (Association d')
Fédération agricole
Fédération de détaillants
Fédération de l'agriculture
Fédération du travail
Infirmières (Association d')
Manufacturiers (Association de)
Organisation ouvrière
Organisation professionnelle
Ouvriers (Organisation d')
Société juridique
Syndicat industriel
Syndicat ouvrier
Union de cultivateurs

- 886 Restaurants, traiteurs et tavernes
Banquet (Entr. de)
Buffet
Café (restaurant)
Cafétaria
Cantine roulante de plein air
Casse-croûte
Club de nuit
Gril
Milk bar
Pourvoyeur
Restaurant
Restaurant où l'on accède en voiture
Taverne
Traiteur
Vendeur de mets prêts à servir

- 893 Photographie, n.c.a.
Agrandissements photographiques (Service d')
Développement de films, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux
Films photographiques (Développement et tirage de, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux)
Photographie
Photographie commerciale ou professionnelle
Photographie de portraits
Studio de photographe
Tirage de films
Tirage de photographie

SERVICES DIVERS

- 891 Syndicats ouvriers et associations professionnelles
Association bénévole d'hommes d'affaires
Association commerciale
Association de fabricants
Association de producteurs de céréales
Association dentaire
Association industrielle
Association médicale
Association scientifique
Association syndicale
Better Business Bureau
Board of Trade

- 894 Location d'automobiles et de camions
Location d'automobiles sans chauffeur
Location de camions sans chauffeur
- 895 Location de machines et de matériel
Haut-parleurs (Location de systèmes de)
Machines de bureau (Location de)
Machines de construction (Location de)
Machines et matériel (Location de, sauf vêtements et véhicules moteurs)

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - fin

SERVICES DIVERS - fin

895 Location de machines et de matériel - fin

Outillage (Service de location d')

Téléviseurs (Location de)

896 Maréchalerie et soudure

Forgeage à la main (Atelier de)
Maréchalerie et ferrage de chevaux

Soudure à l'acétylène

Soudure (Atelier de)

Soudure électrique

897 Ateliers de réparations diverses

Affûtage des scies

Aiguillage d'outils

Aiguillage de tondeuses à gazon, couteaux et ciseaux

Armatures (Rebobinage d')

Armurerie (atelier de réparation)

Articles en cuir (Rép. d')

Atelier de réparation, n.c.a.

Duplication de clés

Équipement hydraulique (Rép. d')

Harnais (Rép. de)

Jouets (Rép. de)

Matelas (Rénovation et rép. de)

Outils (Rép. d')

Parapluies (Rép. de)

Rebobinage d'induit

Remise à neuf d'antiquités, sauf meubles

Réparation de moteurs électriques

Réparation de tondeuses à gazon

Serrurerie

Valises et malles (Rép. de)

898 Entretien de bâtiments et d'habitations

Cirage de parquets

Conciergerie

Désinfection (Service de)

Entretien d'édifices et de maisons (Service d')

Entretien de bâtiments

Extermination (Service d')

Lavage de fenêtres

Nettoyage des bureaux (Service de)

Nettoyeur (concierge) indépendant
Nettoyeur dans les ménages privés, établi à son compte

Ramonnage de cheminées

899 Services divers, n.c.a.

Artiste, sauf commercial, établi à son compte

Association d'anciens élèves

Association d'automobilistes

Association de citoyens

Association de civisme

Association de propriétaires immobiliers

Association de tempérance

Association municipale

Auto-école

Autres services divers, n.c.a.

Cartes de souhaits peintes à la main

Chevaliers de Colomb

Club historique

Club universitaire

Croix rouge, sauf banque de sang

Découpures de presse (Service de)

Dramaturge établi à son compte

École pour automobilistes

Écrivain établi à son compte

Empreinte digitale (Service d')

Franc-maçonnerie

Guides (scoutisme féminin)

Interprétation (Service d')

Inventeur établi à son compte

Journaliste établi à son compte

Kiwanis (Club)

Loge maçonnique

Mannequin établi à son compte

Naturaliste établi à son compte

Odd Fellows

Organisation communautaire

Organisation fraternelle

Organisation politique

Plongée (Service de)

Poète établi à son compte

Rotary (Club)

Scouts du Canada

Service d'adoucisateurs d'eau

Société protectrice des animaux

Studio d'artiste, sauf d'art commercial

Traduction (Service de)

Y.M.C.A.

ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE

ADMINISTRATION FÉDÉRALE

902 Défense nationale

Aérodrome militaire
Aéroport militaire
Arsenal maritime
Aviation militaire
Camp militaire
Caserne militaire
Employés civils (Défense)
Forces armées canadiennes
Marine, armée et aviation
Ministère de la Défense nationale
Office de recherches sur la défense
Services armés
Services de la Défense

909 Autres services fédéraux

Administration fédérale (sans la Défense ni les Postes)
Administration publique (Commission, conseil ou organisme fédéral d')
Auditeur général
Bureau fédéral de la statistique
Chambre des communes
Commission canadienne des transports
Commission de l'assurance-chômage
Commission de la capitale nationale
Commission des relations du travail dans la fonction publique
Conseil du trésor
Conseil économique du Canada
Conseil national de recherches
Conseil public fédéral
Cour suprême du Canada
Fonctionnarisme fédéral (sans la Défense ni les Postes)
Gendarmerie royale du Canada
Gouvernement fédéral (sans la Défense ni les Postes)
Ministère de l'Agriculture
Ministère de l'Énergie, des mines et des ressources
Ministère de l'Expansion économique régionale

Ministère de l'Industrie et du commerce

Ministère de Consommation et de corporation

Ministère de la Justice

Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration

Ministère de la Santé nationale et du bien-être social

Ministère des Affaires extérieures

Ministère des Affaires indiennes

Ministère des Anciens combattants

Ministère des Approvisionnements et services

Ministère des Finances

Ministère des Pêches et forêts

Ministère des Transports

Ministère des Travaux publics

Ministère du Revenu national

Ministère du Solliciteur général

Ministère du Travail

Prison fédérale

Secrétariat d'État

Service civil fédéral (sans la Défense ni les Postes)

Services fédéraux, n.c.a.

ADMINISTRATION PROVINCIALE

931 Administration provinciale

Administration publique provinciale

Agence de voyage provinciale

Assemblée législative provinciale

Bureau de véhicule automobile

Commission des accidents du travail

Cour provinciale

École de réhabilitation

Fonctionnarisme provincial

Gouvernement provincial (administration publique)

Parc provincial

Police provinciale

Prison provinciale

Service civil provincial

Sûreté provinciale

ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE - fin

ADMINISTRATION LOCALE

Services administratifs municipaux

951 Administration locale

Administration locale
Bureau de l'administration municipale
Conseil municipal
Cour municipale
Gouvernement local
Gouvernement municipal
Gouvernement régional
Hôtel de ville
Incinérateur municipal
Municipalité
Organisme administratif de canton
Organisme administratif de comté
Organisme administratif de village
Parc municipal
Pesée publique
Prison locale
Service de police local
Service des incendies local

BUREAUX DE GOUVERNEMENTS
ÉTRANGERS

991 Bureaux de gouvernements étrangers

Bureau d'un gouvernement étranger
Consulaire étranger au Canada
(Service)
Diplomates au Canada (Service de)
Légation étrangère au Canada
Organisation internationale
Pavillon étranger dans les expositions
Service consulaire étranger au Canada
Service de défense, non canadien
Service diplomatique étranger au Canada
Service public de la Grande Bretagne ou du Commonwealth
Service public étranger

ACTIVITÉS INDÉTERMINÉES ET IMPRÉCISES

000 Activités indéterminées et imprécises

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

- 676 Abat-jour (Com. de détail d')
268 Abat-jour (Fab. d')
031 Abattage
101 Abattage de chevaux, viande pour
l'élevage d'animaux à fourrure
101 Abattage de volaille
031 Abattage des arbres
101 Abattage et conditionnement de
lapins et de lièvres
031 Abattage et coupe du bois à pâte
051 Abattage hydraulique de l'or
101 Abattoir
315 Abattoirs (Fab. de machines pour)
019 Abeilles (Élevage des)
699 Abonnement (Agence d', magazines,
revues, périodiques, journaux)
357 Abrasifs appliqués (Fab. d')
357 Abrasifs (Fab. d')
357 Abrasifs (Fab. de papiers, tissus,
pierres et briques)
079 Abrasifs naturels (Extraction d')
015 Abricots (Production d')
064 Absorption du gaz naturel (Instal-
lation d')
802 Académie (école)
619 Accessoires d'automobiles (Com. de
gros d')
652 Accessoires d'automobiles d'occa-
sion (Com. de détail d')
652 Accessoires d'automobiles neufs
(Com. de détail d')
652 Accessoires d'automobiles usagés
(Com. de détail d')
333 Accessoires d'éclairage à la vapeur
de mercure (Fab. d')
333 Accessoires d'éclairage fluorescent
(Fab. d')
333 Accessoires d'éclairage incandescent
(Fab. d')
333 Accessoires de lumiline (Fab. d')
325 Accessoires de véhicules moteurs
sauf en tissu (Fab. d')
336 Accessoires électriques de trans-
missions (Fab. d')
621 Accessoires électro-ménagers (Com.
de gros d')
188 Accessoires en tissu pour l'auto-
mobile (Fab. d')
306 Accessoires, ensembles, etc. de
scies (Fab. d')
246 Accessoires et garnitures de four-
rure (Fab. d')
162 Accessoires et matériel de répa-
ration pour pneus (Fab. d')
311 Accessoires et pièces de matériel
agricole (Fab. d')
162 Accessoires médicaux en caout-
chouc (Fab. d')
309 Accessoires pour l'âtre (Fab. d')
258 Accessoires pour la mise en terre
(Fab. d')
309 Accessoires pour salles de bain
en fer émaillé (Fab. d')
667 Accessoires vestimentaires pour
dames et fillettes (Magasin d')
243 Accessoires vestimentaires pour
hommes et garçonnets (Fab. d')
665 Accessoires vestimentaires pour
hommes et garçonnets (Magasin
d')
931 Accidents du travail (Commission
des)
699 Accordage de pianos
339 Accumulateurs et batteries d'ac-
cumulateurs (Fab. d')
336 Accumulateurs (Fab. de chargeurs
de batteries d')
652 Accumulateurs pour automobiles
(Com. de détail d')
619 Accumulateurs pour automobiles
(Com. de gros d')
183 Acétate (Fab. de fibres, filés
et tissus en)
183 Acétylcellulose (Fab. de fibres,
filés et tissus en)
862 Achats (Agence publicitaire pour)
879 Achats (Service d')
735 Acheteur immobilier
378 Acides industriels (Fab. d')
104 Acidophile (Fab. de lait)
625 Acier (Com. de gros d')
291 Acier (Coulage continu de l')
291 Acier en bandes (Fab. d')
291 Acier (Fab. d')
302 Acier (Fab. de gros éléments de
charpente en)
291 Acier (Fab. de lingots, moulages,
profilés primaires en)
292 Acier (Fab. de tubes et tuyaux en)
315 Acier forgé (Fab. d'engrenages en)
291 Acier (Laminage de l')
421 Acier (Montage de charpentes d')
291 Acier plat (Fab. d')

A - suite

- 291 Aciérie
165 Acrylique (Fab. de produits en)
183 Acryliques (Fab. de fibres, filés et tissus)
845 Acteur de théâtre
845 Acteur établi à son compte
079 Actinolite (Mine d')
286 Actions et obligations (Impression d')
705 Actions (Marchand d')
705 Actions (Négociant en)
021 Activités annexes de l'agriculture
867 Actuaire (Conseiller)
106 Additifs pour l'alimentation des animaux (Fab. d')
318 Additionneuses (Fab. d')
379 Adhésifs (Fab. d')
867 Administration (Conseiller en)
707 Administration de fonds de fiducie
735 Administration de successions
737 Administration de terre forestière
909 Administration fédérale (sans la Défense ni les Postes)
951 Administration locale
951 Administration municipale (Bureau de l')
909 Administration publique (Commission, conseil ou organisme fédéral d')
001 Administration publique (Ferme de l')
931 Administration publique provinciale
869 Adressage d'enveloppes et de lettres
869 Adressographes (Service d')
902 Aérodrome militaire
502 Aérodrome (Services opérationnels d')
502 Aérorgare (Service d')
519 Aérorgares (Transport aux)
391 Aéronautique (Fab. d'instruments d')
502 Aéroport civil (Expl. et entretien d')
502 Aéroport (Entretien des avions à l')
902 Aéroport militaire
406 Aéroports (Const. d')
502 Aéroports (Services aériens des)
321 Aérostats (Fab. d')
891 Affaires (Association bénévole d'hommes d')
867 Affaires (Conseiller en)
737 Affermage d'édifices résidentiels
737 Affermage de terrains pétrolifères
737 Affermage de terrains pour chemin de fer
862 Affiches publicitaires (Agence d')
295 Affinage de l'aluminium
295 Affinage de l'antimoine
295 Affinage de l'étain
295 Affinage de l'uranium
295 Affinage de magnésium
315 Affinage des métaux (Fab. de machines pour l')
315 Affinage des métaux (Fab. de matériel pour l')
295 Affinage des métaux non ferreux
295 Affinage du cadmium
295 Affinage du cobalt
517 Affréteur
897 Affûtage des scies
612 Agence à commission pour la vente en gros de marchandises générales
851 Agence commerciale de placement
862 Agence d'affiches publicitaires
735 Agence d'assurances
735 Agence d'assurances et d'immeuble
517 Agence d'expédition
735 Agence de biens immobiliers
845 Agence de billets de théâtre
517 Agence de billets (transports)
879 Agence de cavaliers
869 Agence de collection
874 Agence de collection pour blanchisseries et établissements de nettoyage à sec
855 Agence de détectives
737 Agence de développement immobilier
862 Agence de distribution de circulaires et réclames
842 Agence de distribution de films
721 Agence de garanties sur hypothèque
735 Agence de gérance d'immeuble
862 Agence de journaux publicitaires
842 Agence de location de films
737 Agence de lotissement
862 Agence de panneaux publicitaires
862 Agence de panneaux-réclame
851 Agence de placement privée
703 Agence de prêt, gouvernementale
862 Agence de publicité
862 Agence de publicité à la radio
862 Agence de publicité à la télévision

A - suite

- 862 Agence de publicité aérienne
862 Agence de publicité dans l'autobus
862 Agence de publicité dans les autobus et les tramways
862 Agence de publicité dans les journaux
862 Agence de publicité pour achats
809 Agence de recherches sur l'éducation
735 Agence de réclamation, assurances
869 Agence de réclamation, sauf assurances
845 Agence de talents
517 Agence de tourisme
517 Agence de vente de billets de transport
931 Agence de voyage, provinciale
517 Agence de voyage, sauf gouvernementale
703 Agence financière
735 Agence immobilière
505 Agence maritime
879 Agence matrimoniale
845 Agence théâtrale
735 Agent acheteur immobilier
735 Agent d'assurances et d'immeuble
735 Agent d'immeuble
735 Agent de location d'immeubles
735 Agent vendeur immobilier
629 Agents manufacturiers, n.c.a.
101 Agneau (Conditionnement et mise en conserve de la viande d')
305 Agrafes en fil métallique (Fab. d')
893 Agrandissements photographiques (Service d')
021 Agriculture (Activités annexes de l')
891 Agriculture (Fédération de l')
703 Agriculture (Institution de crédit à l')
021 Agronome
828 Aide à l'enfance (Oeuvre de l')
335 Aides électroniques à la navigation (Fab. d')
804 Aides-infirmiers (École d')
399 Aigrettes artificielles (Fab. d')
897 Aiguillage d'outils
897 Aiguillage de scies
897 Aiguillage de tondeuses à gazon, couteaux et ciseaux
501 Air Canada
421 Air climatisé (Installation de systèmes d')
501 Air (Transport par)
869 Ajustement (Service d', sauf pour assurances)
735 Ajusteur (assurances)
162 Alaises en caoutchouc (Fab. d')
301 Alambics à pression (Fab. d')
855 Alarme contre le vol (Système d')
286 Albums (Fab. d')
378 Alcalis industriels (Fab. d')
109 Alcool (Distillerie d')
109 Alcool éthylique (Fab. d')
378 Alcool méthylique (Fab. d')
821 Alcooliques (Hôpital pour les)
109 Alcools consommables (Fab. d')
306 Alésoirs (Fab. d')
045 Alevinage
821 Aliénés (Asile d')
658 Alignement de roues
658 Alignement du train avant d'automobiles
409 Alimentation de courant (Const. de stations d')
864 Alimentation (Laboratoire de recherches en)
631 Alimentation (Magasin d')
316 Aliments congelés (Fab. de conservateurs commerciaux à)
614 Aliments congelés ou réfrigérés (Com. de gros d')
631 Aliments de régime (Com. de détail d')
108 Aliments de régime (Fab. d')
631 Aliments diététiques (Com. de détail d')
108 Aliments diététiques (Fab. d')
108 Aliments (Industries diverses des)
106 Aliments pour animaux à base de coquilles d'huîtres concassées (Fab. d')
629 Aliments pour animaux (Com. de gros d')
106 Aliments pour animaux domestiques (Fab. d')
106 Aliments pour animaux (Fab. d')
106 Aliments pour animaux (Hachage d')
106 Aliments pour bétail et volaille (Fab. d')

A - suite

- 106 Aliments pour chiens (Fab. d')
- 106 Aliments pour l'élevage d'animaux à fourrure (Fab. d')
- 106 Aliments pour les oiseaux (Fab. d')
- 108 Aliments pour nourrissons et pour malades (Fab. d')
- 105 Aliments secs de céréales pour bébés (Fab. d')
- 297 Alliage de cuivre
- 296 Alliage de l'aluminium
- 298 Alliage de métaux non ferreux, sauf aluminium et cuivre
- 392 Alliages en métaux précieux (Fab. d')
- 298 Alliages pour moulage mécanique (Fab. d')
- 658 Allumage des automobiles (Rép. de l')
- 379 Allumettes (Fab. d')
- 289 Almanachs (Impression et édition d')
- 288 Almanachs (édition seulement)
- 325 Alternateurs de véhicules moteurs (Fab. d')
- 357 Alumine fondue (Fab. d')
- 295 Aluminium (Affinage de l')
- 296 Aluminium (Fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages d')
- 295 Aluminium (Fab. de lingots et autres formes de base d')
- 296 Aluminium (Fab. de papier d')
- 296 Aluminium (Fonderie d')
- 296 Aluminium (Laminage, moulage et extrusion de l')
- 826 Ambulance St-Jean
- 519 Ambulances (Expl. d')
- 323 Ambulances (Fab. d')
- 274 Ames en papier pour bobines et transformateurs électriques (Fab. d')
- 274 Ames en papier pour petits rouleaux (Fab. d')
- 676 Ameublement (Com. de détail d'articles d')
- 353 Ameublement en pierre (Fab. d'articles d')
- 189 Ameublement (Fab. de garnitures pour l')
- 359 Amiante (Fab. d'ouvrages en)
- 359 Amiante (Fab. de matériaux de construction en)
- 359 Amiante (Fab. de tissus en)
- 071 Amiante (Mine d')
- 108 Amidon de riz (Fab. d')
- 108 Amidon (Fab. d')
- 339 Ampoules de lampes de poche (Fab. d')
- 621 Ampoules électriques (Com. de gros d')
- 339 Ampoules et tubes électriques (Fab. d')
- 845 Amuseur établi à son compte
- 336 Analyseurs pour l'essai d'équipement électrique (Fab. d')
- 705 Analyste en valeurs mobilières
- 899 Anciens élèves (Association d')
- 309 Ancres (Fab. d')
- 311 Andaineuses (Fab. d')
- 823 Anesthésiste exerçant à titre privé
- 019 Animaux à fourrure (Élevage d')
- 106 Animaux à fourrure (Fab. d'aliments pour)
- 021 Animaux (Clinique pour)
- 699 Animaux d'agrément (Com. de détail d')
- 106 Animaux (Fab. d'aliments pour)
- 011 Animaux (Parc d'alimentation d')
- 021 Animaux (Service de logement d')
- 021 Animaux (Service de reproduction d')
- 335 Annonceurs (Fab. d')
- 297 Anodes de cuivre (Fab. d')
- 298 Anodes de nickel (Fab. d')
- 298 Anodes de zinc (Fab. d')
- 421 Antenne de télévision pour domicile (Montage d')
- 335 Antennes domiciliaires, pièces et montages (Fab. d')
- 061 Anthracite (Mine d')
- 374 Antibiotiques (Fab. d')
- 059 Antimoine (Extraction d')
- 676 Antiquaire (Boutique d')
- 374 Antitoxines (Fab. d')
- 259 Apiculteur (Fab. de fournitures en bois pour l')
- 019 Apiculture
- 336 Appareillage électrique à haute tension (Fab. d')
- 658 Appareillage électrique d'automobiles (Rép. d')
- 621 Appareillage électrique d'installation (Com. de gros d')

A - suite

- 339 Appareillage électrique d'installation domestique (Fab. d')
- 339 Appareillage métallique de tableaux de distribution (Fab. d')
- 391 Appareillage orthopédique (Fab. d')
- 624 Appareils à gaz (Com. de gros d')
- 391 Appareils à prise de vues (Fab. d')
- 307 Appareils commerciaux pour la cuisson et le chauffage des aliments (Fab. d')
- 325 Appareils d'allumage de véhicules moteurs (Fab. d')
- 309 Appareils d'éclairage au gaz (Fab. d')
- 676 Appareils d'éclairage (Com. de détail d')
- 333 Appareils d'éclairage, électriques (Fab. d')
- 339 Appareils d'électro-thérapeutique (Fab. d')
- 334 Appareils d'enregistrement, parole, musique (Fab. d')
- 391 Appareils d'orthopédie (Fab. d')
- 307 Appareils de chauffage à air chaud (Fab. d')
- 307 Appareils de chauffage à vapeur (Fab. d')
- 624 Appareils de chauffage (Com. de gros d')
- 307 Appareils de chauffage pour wagons de chemins de fer (Fab. d')
- 307 Appareils de chauffage pour utilisations autres que domestiques, non électriques (Fab. d')
- 332 Appareils de climatisation pour fenêtres (Fab. d')
- 391 Appareils de commande, sauf électroniques et électriques (Fab. d')
- 391 Appareils de contrôle, sauf électroniques et électroniques (Fab. d')
- 335 Appareils de diffusion musicale (Fab. d')
- 318 Appareils de pesage (Fab. d')
- 391 Appareils de prothèse (Fab. d')
- 339 Appareils de radiographie (Fab. d')
- 335 Appareils de signalisation, électroniques et électriques (Fab. d')
- 339 Appareils de thérapeutique, rayons X (Fab. d')
- 336 Appareils électriques de commande (Fab. d')
- 335 Appareils électriques de signalisation sonore (Fab. d')
- 339 Appareils électriques divers (Fab. d')
- 331 Appareils électriques (Fab. de petits)
- 676 Appareils électriques ménagers (Com. de détail d')
- 621 Appareils électriques ménagers (Com. de gros d')
- 331 Appareils électriques ménagers (Fab. d'éléments de chauffage pour)
- 678 Appareils électriques ménagers (Rép. d')
- 678 Appareils électriques (Rép. d')
- 621 Appareils électro-ménagers (Com. de gros d')
- 391 Appareils et fournitures de photographie (Fab. d')
- 307 Appareils et machines à café pour restaurant (Fab. d')
- 331 Appareils (Fab. de petits)
- 332 Appareils ménagers (Fab. de gros)
- 676 Appareils ménagers (Magasin d')
- 391 Appareils photographiques (Fab. d')
- 629 Appareils photographiques (Com. de gros d')
- 306 Appareils pour l'arrosage des pelouses (Fab. d')
- 315 Appareils pour l'enroulement et le façonnage de ressorts (Fab. d')
- 315 Appareils pour la production de gaz (Fab. d')
- 316 Appareils pour le refroidissement des liquides (Fab. d')
- 316 Appareils pour le refroidissement du lait (Fab. d')
- 351 Appareils sanitaires fixes, en porcelaine (Fab. d')
- 737 Appartements (Expl. d')
- 041 Appât (Prise de vers d')
- 879 Appointments (Bureau d')
- 399 Apprêt des fourrures
- 399 Apprêt et teinture des fourrures
- 399 Apprêt et teinture des peaux
- 399 Apprêteur et teinturier de pelletteries
- 807 Aquarium
- 576 Aqueduc (Service d')

A - suite

- 869 Arbitrage, sauf assurances (Service d')
- 735 Arbitre en assurances
- 019 Arboriculture
- 325 Arbre de transmission de véhicules moteurs (Fab. d')
- 315 Arbre flexible (Fab. de machines portatives à)
- 031 Arbres (Abattage des)
- 031 Arbres de Noël (Coupe d')
- 019 Arbres de Noël (Culture d')
- 602 Arbres ornementaux (Com. de gros d')
- 019 Arbres (Pépinière d')
- 021 Arbres (Plantation d')
- 863 Architecte établi à son compte
- 863 Architecture (Service d')
- 807 Archives
- 807 Archives publiques (institution de l'État)
- 083 Ardoise (Carrière d')
- 353 Ardoise (Fab. de tableaux en)
- 059 Argent-cobalt (Mine d')
- 392 Argent (Fab. d'articles en)
- 059 Argent (Mine et broyage d')
- 694 Argenterie (Com. de détail d')
- 059 Argent-plomb (Mine d')
- 351 Argile (Fab. de briques en)
- 351 Argile (Fab. de dérivés, sauf réfractaires, en)
- 315 Argile (Fab. de machines pour le travail de l')
- 351 Argile (Fab. de matériaux de const. en)
- 351 Argile (Fab. de poteries en)
- 359 Argile (Fab. de produits réfractaires en)
- 336 Armatures (Fab. d')
- 897 Armatures (Rebobinage d')
- 831 Armée du Salut
- 309 Armes à feu (Fab. d')
- 332 Armoires chauffantes (Fab. d')
- 264 Armoires de bureau (Fab. d')
- 254 Armoires de cuisine et sections (Fab. d')
- 266 Armoires de dentiste (Fab. d')
- 316 Armoires réfrigérées, sauf à usage domestique (Fab. d')
- 897 Armurerie (atelier de réparation)
- 153 Aromates pour les tabacs (Fab. d')
- 391 Arpentage (Fab. d'instruments d')
- 864 Arpenteur
- 802 Arriérés (École pour)
- 505 Arrimage (Expl. d')
- 315 Arroseuses et balayeuses de rues (Fab. d')
- 902 Arsenal maritime
- 699 Art (Com. de détail d'objets d')
- 803 Art dramatique (École d')
- 399 Art (Fab. d'objets d')
- 699 Art religieux (Com. de détail d'objets d')
- 189 Articles d'ameublement, en matière textile (Fab. d')
- 264 Articles d'ameublement pour le bureau, sauf textiles (Fab. d')
- 266 Articles d'ameublement pour restaurants, sauf textiles (Fab. d')
- 393 Articles d'athlétisme (Fab. d')
- 399 Articles d'enregistrement (Fab. d')
- 699 Articles d'occasion, n.c.a. (Com. de détail d')
- 629 Articles d'occasion, n.c.a. (Com. de gros d')
- 699 Articles d'optiques, sauf chez l'optométriste (Com. de détail d')
- 305 Articles de cuisine en fil métallique (Fab. d')
- 697 Articles de fumeurs (Com. de détail d')
- 629 Articles de jeux (Com. de gros d')
- 259 Articles de jonc, sauf mobilier (Fab. d')
- 259 Articles de liège (Fab. d')
- 162 Articles de mécanique, en caoutchouc (Fab. d')
- 616 Articles de pharmacie (Com. de gros d')
- 699 Articles de photographie (Com. de détail d')
- 624 Articles de plomberie (Com. de gros d')
- 162 Articles de plomberie, en caoutchouc (Fab. d')
- 309 Articles de plomberie en métal (Fab. d')
- 165 Articles de quincaillerie, en matière plastique (Fab. d')
- 325 Articles de quincaillerie pour véhicules moteurs (Fab. d')
- 699 Articles de sport (Com. de détail d')

A - suite

- 393 Articles de sport (Fab. d')
- 239 Articles de tricot, sauf bas
et chaussettes (Fab. d')
- 162 Articles divers de pharmacie en
caoutchouc (Fab. d')
- 162 Articles divers en caoutchouc
(Fab. d')
- 304 Articles en aluminium (Fab. d')
- 392 Articles en argent (Fab. d')
- 259 Articles en bois pyrogravé
(Fab. d')
- 305 Articles en broche (Fab. d')
- 162 Articles en caoutchouc extrudé et
usiné (Fab. d')
- 162 Articles en caoutchouc (Fab. d')
- 162 Articles en caoutchouc moulé
(Fab. d')
- 399 Articles en crin (Fab. d')
- 699 Articles en cuir (Com. de détail
d')
- 629 Articles en cuir (Com. de gros d')
- 179 Articles en cuir faits sur mesure,
sauf vêtements (Fab. d')
- 179 Articles en cuir pour chiens
(Fab. d')
- 179 Articles en cuir pyrogravé (Fab. d')
- 897 Articles en cuir (Rép. d')
- 179 Articles en cuir, sauf chaussures
et gants (Fab. d')
- 189 Articles en dentelle (Fab. d')
- 162 Articles en ébonite (Fab. d')
- 304 Articles en fer-blanc (Fab. d')
- 185 Articles en feutre de jute non tis-
sé (Fab. d')
- 185 Articles en feutre de poils ou
de jute (Fab. d')
- 246 Articles en fourrure (Fab. d')
- 351 Articles en grès, porcelaine ou
faïence pour la cuisine (Fab. d')
- 187 Articles en grosse toile (Fab. d')
- 259 Articles en jonc, sauf mobilier
(Fab. d')
- 189 Articles en matière textile (Fab.
de garnitures pour les)
- 392 Articles en or (Fab. d')
- 611 Articles en papier (Com. de gros d')
- 274 Articles en papier n.c.a. (Fab. d')
- 274 Articles en papier-mâché (Fab. d')
- 392 Articles en platine (Fab. d')
- 399 Articles en poils (Fab. d')
- 259 Articles en rotin, sauf mobilier
(Fab. d')
- 259 Articles en saule, sauf mobilier
(Fab. d')
- 356 Articles en verre soufflé (Fab.
d')
- 258 Articles et fournitures pour les
pompes funèbres (Fab. d')
- 676 Articles ménagers (Com. de détail
d')
- 803 Artisanat (École d')
- 862 Artiste commercial à son compte
- 845 Artiste diseur établi à son compte
- 899 Artiste, sauf commercial, établi
à son compte
- 899 Artiste (Studio d')
- 804 Arts et métiers (École des)
- 805 Arts et sciences appliqués (École
des)
- 315 Ascenseurs (Fab. d')
- 421 Ascenseurs (Installation d')
- 821 Asile d'aliénés
- 828 Asile de vieillards
- 369 Asphalte émulsifié (Fab. d')
- 272 Asphalte (Fab. de bardeaux d')
- 369 Asphalte (Fab. de préparations
pour couvertures en)
- 369 Asphalte (Fab. de revêtement de
routes en)
- 272 Asphalte (Fab. de revêtements en)
- 272 Asphalte (Fab. de tuiles de cou-
vertures en)
- 079 Asphalte naturel (Mine d')
- 365 Asphalte, sauf asphalte émulsifié
(Fab. d')
- 331 Aspirateurs électriques (Fab. d')
- 676 Aspirateurs ménagers (Com. de
détail d')
- 108 Assaisonnements pour la viande
(Fab. d')
- 108 Assaisonnements pour salade (Fab.
d')
- 931 Assemblée législative provinciale
- 274 Assiettes en papier (Fab. d')
- 274 Assiettes et gobelets en papier
(Fab. d')
- 804 Assistants infirmiers (École d')
- 827 Association antituberculeuse
canadienne
- 891 Association bénévole d'hommes
d'affaires
- 827 Association bénévole de santé
- 827 Association canadienne d'hygiène
publique

A - suite

- 891 Association commerciale
- 899 Association d'anciens élèves
- 899 Association d'automobilistes
- 891 Association d'employés
- 891 Association d'employeurs
- 701 Association d'épargne et de prêt
- 891 Association d'infirmières
- 899 Association de citoyens
- 899 Association de civisme
- 891 Association de fabricants
- 891 Association de manufacturiers
- 703 Association de prêt
- 869 Association de prévention des accidents
- 891 Association de producteurs de céréales
- 899 Association de propriétaires immobiliers
- 899 Association de tempérance
- 891 Association dentaire
- 827 Association des hôpitaux du Canada
- 891 Association industrielle
- 891 Association médicale
- 899 Association municipale
- 891 Association scientifique
- 891 Association syndicale
- 735 Assurances (Agence d')
- 735 Assurances (Arbitre en)
- 735 Assurances (Courtier d')
- 735 Assurances et immeuble (Agence d')
- 721 Assurances (Souscription de contrats d')
- 721 Assureur - accident
- 721 Assureur - automobile
- 721 Assureur - incendie
- 721 Assureur - maladie
- 721 Assureur - maritime
- 721 Assureur - médical
- 721 Assureur - vie
- 849 Astrologue établi à son compte
- 261 Atelier d'ébénisterie
- 286 Atelier d'impression de journaux
- 286 Atelier d'imprimerie non spécialisé
- 308 Atelier d'usinage
- 326 Atelier de construction de wagons de voyageurs, fourgons et wagons plats pour chemin de fer
- 306 Atelier de fabrication d'outils et de matrices à façon
- 896 Atelier de forgeage à la main
- 308 Atelier de mécanique
- 251 Atelier de rabotage
- 626 Atelier de rabotage (Com. de gros de produits d')
- 678 Atelier de réparation de récepteurs de radio, de téléviseurs et d'appareils électriques
- 897 Atelier de réparations diverses
- 308 Atelier de réparations mécaniques
- 897 Atelier de réparations n.c.a.
- 896 Atelier de soudure
- 308 Atelier mécanique
- 393 Athlétisme (Fab. d'articles d')
- 305 Attaches en fil métallique (Fab. d')
- 309 Attaches pour moules à béton (Fab. d')
- 881 Auberge
- 909 Auditeur général
- 323 Autobus commerciaux (Fab. d')
- 519 Autobus de visite touristique (Expl. d')
- 508 Autobus (Expl. de terminus central d')
- 323 Autobus (Fab. d')
- 619 Autobus neufs ou usagés (Com. de gros d')
- 862 Autobus (Publicité dans les)
- 519 Autobus scolaires (Expl. d')
- 519 Autobus touristiques (Expl. d')
- 509 Autobus (Transport urbain et suburbain par)
- 508 Autocar (Transport interurbain et rural par)
- 899 Auto-école
- 315 Automatisation (Fab. de matériel pour l')
- 188 Automobile (Fab. d'accessoires en tissu pour l')
- 658 Automobiles (Alignement du train avant d')
- 519 Automobiles avec chauffeur (Location d')
- 654 Automobiles (Cirage d')
- 656 Automobiles (Com. de détail d')
- 652 Automobiles (Com. de détail de pièces et accessoires d')
- 619 Automobiles (Com. de gros de batteries d')
- 627 Automobiles (Com. de gros de démontage d')
- 517 Automobiles (Expl. de dépôts pour)
- 323 Automobiles (Fab. d')

A - fin

188 Automobiles (Fab. de capitonnage pour)	502 Auxiliaires des transports aériens
162 Automobiles (Fab. de chambres à air pour)	505 Auxiliaires des transports par eau
188 Automobiles (Fab. de garnitures intérieures de carrosseries d')	802 Aveugles (École pour)
165 Automobiles (Fab. de pièces en matière plastique pour)	502 Aviation civile (École d')
162 Automobiles (Fab. de pneus d')	502 Aviation (Club d')
324 Automobiles (Fab. de remorques d')	902 Aviation militaire
654 Automobiles (Lavage d')	259 Aviculteur (Fab. de fournitures en bois pour l')
619 Automobiles, neuves ou usagées (Com. de gros d')	011 Aviculture
658 Automobiles (Rép. d')	699 Avions (Com. de détail d')
658 Automobiles (Rép. de l'appareillage électrique d')	623 Avions (Com. de gros d')
894 Automobiles sans chauffeur (Location d')	502 Avions (Entretien d', à l'aéroport)
899 Automobilistes (Association d')	321 Avions (Fab. d')
326 Automotrices de chemin de fer (Fab. des dispositifs de contrôle des)	321 Avions (Fab. d'équipement hydraulique d')
329 Autoneiges et pièces (Fab. d')	321 Avions (Fab. d'hélices d')
619 Autoneiges (Com. de gros d')	321 Avions (Fab. de flotteurs d')
324 Autoneiges (Fab. de remorques pour le transport des)	321 Avions (Fab. de moteurs d')
326 Autorails (Fab. d')	321 Avions (Fab. de nacelles et d'hélices d')
899 Autres services divers, n.c.a.	321 Avions (Fab. de pièces d')
165 Auvents en matière plastique ou en fibre de verre (Fab. d')	162 Avions (Fab. de pneus pour)
187 Auvents en toile (Fab. d')	502 Avions (Location d')
304 Auvents métalliques (Fab. d')	321 Avions (Reconstruction ou transformation d')
517 Auxiliaires des transports, n.c.a.	321 Avions (Rép. d')
	519 Avions touristiques (Expl. d')
	259 Avirons en bois (Fab. d')
	866 Avocat établi à son compte
	866 Avocat s'occupant de brevets
	866 Avocat-conseil
	105 Avoine roulée (Fab. d')
	309 Axes (Fab. d')

B

- 104 Babeurre (Fab. de)
- 187 Bâches (Fab. de)
- 101 Bacon (Traitement du)
- 304 Bacs à cendres et boîtes à ordures en métal (Fab. de)
- 162 Bacs d'accumulateurs et pièces en caoutchouc (Fab. de)
- 509 Bacs de réseau intégré de transports urbains (Expl. de)
- 162 Bacs en ébonite (Fab. de)
- 504 Bacs (Expl. de)
- 503 Bacs (Expl. par chemin de fer de)
- 864 Bactériologie (Laboratoire de, sauf diagnostic ou fabrique)
- 849 Bagatelles (Expl. de jeux de)
- 325 Bagues de piston de véhicules moteurs (Fab. de)
- 392 Bagues (Fab. de)
- 015 Baies (Production de)
- 879 Bain de vapeur
- 879 Bain turc
- 399 Balais à franges (Fab. de)
- 399 Balais ménagers, industriels et autres (Fab. de)
- 318 Balances (Fab. de)
- 188 Balançoires d'auto pour bébés (Fab. de)
- 379 Balayage (Fab. de préparations pour le)
- 315 Balayeuses de rues (Fab. de)
- 303 Balcons en métal (Fab. de)
- 102 Baleine (Extraction d'huile de)
- 041 Baleine (Pêche ou chasse à la)
- 174 Ballet (Chaussures de)
- 321 Ballons aérostats (Fab. de)
- 189 Bandages (Fab. de)
- 291 Bandes en acier (Fab. de)
- 189 Bandes hygiéniques (Fab. de)
- 189 Bandes textiles (Fab. de)
- 189 Bandes tissées ou non (Fab. de)
- 311 Bandes transporteuses à foin (Fab. de)
- 189 Bannières (Fab. de)
- 701 Banque à charte
- 701 Banque d'épargne
- 703 Banque d'expansion industrielle
- 826 Banque de sang de la Croix rouge
- 701 Banque du Canada
- 886 Banquet (Entr. de)
- 305 Barbelés (Fab. de)
- 872 Barbier
- 804 Barbier (École de)
- 399 Barbier (Fab. d'équipement de salon de)
- 272 Bardeaux d'asphalte (Fab. de)
- 251 Bardeaux de fente (Fab. de)
- 251 Bardeaux en bois (Fab. de)
- 327 Barges, construction et réparation
- 259 Barils (Fab., à partir de douves, de)
- 391 Baromètres (Fab. de)
- 409 Barrages (Const. de)
- 291 Barres d'acier (Fab. de)
- 291 Barres d'acier laminées à froid (Fab. de)
- 291 Barres d'acier laminées et étirées à froid (Fab. de)
- 296 Barres d'aluminium (Fab. de)
- 297 Barres de cuivre et de ses alliages (Fab. de)
- 297 Barres de laiton ou de bronze (Fab. de)
- 625 Barres de métal (Com. de gros de)
- 325 Barres de stabilisation et dispositifs anti-roulis pour véhicules moteurs (Fab. de)
- 325 Barres et embouts de barres d'accouplement pour véhicules moteurs (Fab. de)
- 291 Barres non formées pour le béton armé (Fab. de)
- 309 Barres semi-ouvrées pour le béton armé (Fab. de)
- 296 Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'aluminium (Fab. de)
- 298 Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'étain (Fab. de)
- 298 Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de nickel (Fab. de)
- 298 Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de plomb (Fab. de)
- 298 Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de zinc, d'étain, de plomb, de nickel, de titane (Fab. de)
- 298 Barres, tiges, plaques, tôles, tubes, fil, moulages de magnésium (Fab. de)
- 309 Barricades métalliques (Fab. de)
- 304 Barrières de protection routière (Fab. de)
- 079 Barytine (Extraction de)
- 617 Bas et chaussettes (Com. de gros de)

B - suite

- 231 Bas et chaussettes diminués et sans couture (Fab. de)
189 Bas et de chaussettes (Teinture de)
231 Bas et de chaussettes (Tricotage de)
231 Bas (Fab. de)
667 Bas pour dames (Com. de détail de)
083 Basalte (Mine, excavation ou carrière de)
315 Bascules ferroviaires (Fab. de)
231 Bas-culottes (Fab. de)
393 Baseball (Fab. d'articles de)
011 Basse-cour (Élevage d'animaux de)
409 Bassins (Const. de)
505 Bassins de ports (Expl. de)
328 Bateaux à moteur, construction et réparation
328 Bateaux à rames, construction et réparation
623 Bateaux à vapeur (Com. de gros de)
623 Bateaux à voiles (Com. de gros de)
328 Bateaux à voiles, construction et réparation
328 Bateaux, construction et réparation
327 Bateaux de pêche commerciaux, construction et réparation
328 Bateaux en fibre de verre (Fab. de)
504 Bateaux (Expl. de)
328 Bateaux (Fab. de petits)
849 Bateaux (Location de)
519 Bateaux touristiques (Expl. de)
306 Bâtiment (Fab. de quincaillerie de)
404 Bâtiments de ferme (Entr. généraux de const. de)
737 Bâtiments domiciliaires (Expl. de)
421 Bâtiments (Entr. de démolition de)
421 Bâtiments (Entretien des, const.)
898 Bâtiments (Entretien des, sauf const.)
404 Bâtiments (Entr. généraux de const. de)
404 Bâtiments (Entr. généraux de rénovation et de rép. de)
421 Bâtiments (Nettoyage à vapeur d'extérieur de)
737 Bâtiments non domiciliaires (Expl. de)
303 Bâtiments préfabriqués (mobiles), panneaux, éléments de bâtiment en métal (Fab. de)
404 Bâtiments spéculatifs (Entr. généraux de)
162 Bâtis caoutchoutés galvanisés (Fab. de)
261 Bâtis de meubles (Fab. de)
357 Bâtonnets abrasifs (Fab. de)
393 Bâtons de hockey (Fab. de)
021 Battage des grains
021 Battage (Services de)
339 Batteries d'accumulateurs (Fab. de)
619 Batteries d'automobiles (Com. de gros de)
339 Batteries électriques (Fab. de)
331 Batteurs et mélangeurs électriques (Fab. de)
311 Batteuses (Fab. de)
399 Beauté (Fab. d'équipement de salon de)
377 Beauté (Fab. de produits de)
872 Beauté (Institut ou salon de)
803 Beaux-arts (École des)
393 Bébés (Fab. de poussettes pour)
245 Bébés (Fab. de vêtements pour)
879 Bébés (Services de surveillance de)
107 Beignes (Fab. de)
315 Berlins d'extraction (Fab. de)
059 Béryllium (Extraction de)
602 Bétail (Com. de gros de)
106 Bétail (Fab. d'aliments pour)
011 Bétail (Ferme d'élevage de)
626 Béton (Com. de gros de produits en)
354 Béton (Fab. de blocs de, pour la construction)
355 Béton (Fab. de, en route)
354 Béton (Fab. de fosses septiques en)
354 Béton (Fab. de poteaux en)
354 Béton (Fab. de produits en)
354 Béton (Fab. de réservoirs en)
354 Béton (Fab. de tuyaux d'égout en)
354 Béton (Fab. de tuyaux de)
355 Béton malaxé (Fab. de)
354 Béton précontraint (Fab. de)
354 Béton préfabriqué (Fab. d'ouvrages en)

B - suite

- 355 Béton préparé (Fab. de)
315 Bétonnières (Fab. de)
891 Better Business Bureau
013 Betterave à sucre (Culture de la)
108 Beurre d'arachide (Fab. de)
104 Beurre de lait (Fab. de)
104 Beurre traité (Fab. de)
266 Bibliothèque (Fab. de mobilier de)
807 Bibliothèque mobile
842 Bibliothèque pour films
807 Bibliothèque, sauf films
261 Bibliothèques pour particuliers (Fab. de)
699 Bicyclettes (Com. de détail de)
393 Bicyclettes (Fab. de)
849 Bicyclettes (Location de)
699 Bicyclettes (Rép. de)
304 Bidons d'huile (Fab. de)
828 Bien-être (Conseil canadien du)
828 Bienfaisance (Caisse de)
737 Biens immeubles (Expl. de)
735 Biens immobiliers (Agence de)
109 Bière brune (Fab. de)
629 Bière (Com. de gros de)
696 Bière (Débit de)
109 Bière (Fab. de)
258 Bières et cercueils (Fab. de)
694 Bijouterie (Com. de détail de)
629 Bijouterie (Com. de gros de)
392 Bijouterie de parure (Fab. de)
179 Bijouterie (Fab. d'écrans en cuir, pour)
392 Bijouterie (Fab. d'écrans en métal précieux pour)
399 Bijouterie (Fab. d'écrans, sauf en métal précieux et en cuir pour)
392 Bijouterie (Fab. de)
695 Bijouterie (Gravure sur)
695 Bijouterie (Rép. de)
392 Bijoux sertis de pierres précieuses (Fab. de)
843 Billard (Salle de)
031 Billes de bois (Coupe de)
286 Billets de banque (Impression de)
845 Billets de théâtre (Agence de)
517 Billets de voyage (Service de vente de)
291 Billettes (Fab. de)
031 Billotins (Coupe de)
311 Bineuses rotatives (Fab. de)
864 Biologie (Laboratoire de, sauf diagnostic ou fabrique)
107 Biscotterie
107 Biscuiterie
614 Biscuits (Com. de gros de)
107 Biscuits (Fab. de)
107 Biscuits secs (Fab. de)
107 Biscuits soda (Fab. de)
286 Biseautage du papier
179 Blagues à tabac. en cuir (Fab. de)
079 Blanc d'Espagne (Mine de)
379 Blanc de plomb (Fab. de)
189 Blanchiment de tissus, de filés ou de fils
399 Blanchiment des fourrures
376 Blanchiment (Fab. de produits ménagers de)
874 Blanchissage à la main et à la vapeur (Service de)
876 Blanchissage automate (Service de)
874 Blanchisseuse établie à son compte
602 Blé (Com. de gros de)
105 Blé concassé (Fab. de)
013 Blé (Culture du)
105 Blé (Fab. de farine de)
059 Blende (Mine de)
376 Bleu à laver (Fab. de)
015 Bleuets (Production des)
354 Blocs de béton (Fab. de)
354 Blocs de béton, pour la construction (Fab. de)
354 Blocs de ciment (Fab. de)
165 Blocs de nylon (Fab. de)
354 Blocs de patio en béton (Fab. de)
259 Blocs en bois pour la gravure (Fab. de)
354 Blocs silico-calcaires (Fab. de)
291 Blooms d'acier (Fab. de)
239 Blouses de tricot (Fab. de)
244 Blouses pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
245 Blouses pour enfants et pour bébés (Fab. de)
243 Blousons en suède pour hommes et garçonnets (Fab. de)
244 Blousons pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
243 Blousons pour hommes et garçonnets (Fab. de)
185 Blousse de laine et de mohair (Fab. de)

B - suite

- 891 Board of Trade
181 Bobinage du coton
274 Bobines à bouts de fibre ou de métal (Fab. de)
339 Bobines électriques (Fab. de)
274 Bobines en carton pour rubans (Fab. de)
274 Bobines en fibre pour la filature (Fab. de)
309 Bobines métalliques, sauf pour machines à écrire (Fab. de)
259 Bobines, n.c.a. (Fab. de)
041 Boîte (Prise de la)
101 Boeuf (Conditionnement et mise en conserve de)
011 Boeufs d'embouche, vaches laitières et porcs (Ferme d'élevage de)
251 Bois à fuseaux (Fab. de)
031 Bois à la corde (Coupe de)
031 Bois à pâte (Coupe de)
031 Bois à pâte (Écorçage de)
031 Bois (Coupe du)
251 Bois d'oeuvre brut (Fab. de)
626 Bois d'oeuvre (Com. de gros de)
031 Bois d'oeuvre (Coupe de)
606 Bois de chauffage (Com. de gros et de détail de)
031 Bois de chauffage (Coupe de)
251 Bois de dimension scié (Fab. de)
251 Bois de mine et étauçons (Fab. de)
251 Bois de tonnellerie (Fab. de)
379 Bois (Distillation du)
256 Bois (Fab. de boîtes en)
256 Bois (Fab. de caisses en)
254 Bois (Fab. de corbeaux de)
251 Bois (Fab. de lattes de)
315 Bois (Fab. de machines à travailler le)
254 Bois (Fab. de maisons préfabriquées en)
251 Bois façonné (Fab. de)
099 Boisage des puits de pétrole
259 Boiserie sanitaire (Fab. de)
254 Boiseries intérieures (Fab. de)
254 Boiseries ornementales, corniches, etc. (Fab. de)
104 Boisson au chocolat (Fab. de)
696 Boissons alcooliques (Com. de détail de)
109 Boissons alcooliques (Fab. de)
109 Boissons de céréales non alcooliques (Fab. de)
108 Boissons en poudre (Fab. de)
109 Boissons et liqueurs maltées (Fab. de)
614 Boissons gazeuses (Com. de gros de)
109 Boissons gazeuses (Fab. de)
109 Boissons non alcooliques (Fab. de)
109 Boissons non effervescentes, sans alcool (Fab. de)
109 Boissons pétillantes non alcooliques (Fab. de)
273 Boîtes à chapeaux en carton, en papier (Fab. de)
179 Boîtes à chapeaux, sauf en papier (Fab. de)
273 Boîtes à cigares en carton, en papier (Fab. de)
273 Boîtes d'affichage simples ou à bordure métallique (Fab. de)
325 Boîtes d'essieux et arbres d'automobiles (Fab. de)
324 Boîtes de camions (Fab. de)
339 Boîtes de commutateurs domestiques (Fab. de)
304 Boîtes de conserve en aluminium (Fab. de)
339 Boîtes de raccordement, électriques (Fab. de)
325 Boîtes de vitesse de véhicules moteurs (Fab. de)
256 Boîtes en bois (Fab. de)
273 Boîtes en carton décorées (Fab. de)
273 Boîtes en carton-fibre compact ou ondulé, pour le transport (Fab. de)
273 Boîtes en carton pliantes ou montées (Fab. de)
304 Boîtes en fer-blanc (Fab. de)
273 Boîtes en fibre vulcanisée (Fab. de)
273 Boîtes en papier (Fab. de)
273 Boîtes et sacs en papier (Fab. de)
304 Boîtes métalliques (Fab. de)
273 Boîtes pliantes ou montées, en papier ou en carton (Fab. de)
304 Boîtes pour la crème glacée, en métal (Fab. de)

B - suite

- 315 Boîtes pour la mise en conserve
(Fab. de machines pour la fabrication de)
- 165 Boîtiers en plastique pour appareils photo (Fab. de)
- 101 Bologne (Fab. de saucisson de)
- 039 Bombardement hydraulique aérien
- 379 Bombes (Fab. de)
- 631 Bonbons (Com. de détail de)
- 108 Bonbons (Fab. de)
- 239 Bonneterie, sauf fabrique de bas et chaussettes
- 162 Bonnets de bain (Fab. de)
- 162 Bonnets en caoutchouc (Fab. de)
- 311 Botteleuses à foin (Fab. de)
- 162 Bottes en caoutchouc (Fab. de)
- 174 Bottes sauf en caoutchouc (Fab. de)
- 631 Boucherie (Com. de détail de)
- 614 Boucherie (Com. de gros de)
- 309 Bouches d'incendie (Fab. de)
- 307 Bouches de chaleur (Fab. de)
- 259 Bouches en bois (Fab. de)
- 359 Bouchons en argile réfractaire (Fab. de)
- 162 Bouchons, en caoutchouc (Fab. de)
- 165 Bouchons en plastique (Fab. de)
- 259 Bouchons (Fab. de, ou d'articles en liège)
- 101 Boudin (Fab. de)
- 274 Bougeoirs en fibre (Fab. de)
- 325 Bougies d'allumage (Fab. de)
- 399 Bougies (Fab. de)
- 301 Bouilleurs d'alimentation (Fab. de)
- 331 Bouilloires électriques, ménagères (Fab. de)
- 631 Boulangerie (Com. de détail de produits de)
- 614 Boulangerie (Com. de gros de produits de)
- 315 Boulangerie (Fab. de machines de)
- 107 Boulangerie ou pâtisserie vendant ses propres produits
- 107 Boulangerie-pâtisserie
- 294 Boulets de broyage en fonte (Fab. de)
- 058 Bouletage du minerai de fer
- 309 Boulons d'ancre (Fab. de)
- 309 Boulons de scellement (Fab. de)
- 305 Boulons (Fab. de)
- 162 Bourre en caoutchouc (Fab. de)
- 185 Bourre ouatée (Fab. de)
- 309 Bourrelets de protection en métal (Fab. de)
- 162 Bourrelets en caoutchouc (Fab. de)
- 162 Bourrelets isolants en caoutchouc (Fab. de)
- 705 Bourse de marchandises
- 705 Bourse de valeurs et de marchandises
- 705 Bourse du grain
- 179 Bourses en cuir (Fab. de)
- 304 Bouteilles à gaz de pétrole liquéfiés (Fab. de)
- 301 Bouteilles à gaz (Fab. de)
- 627 Bouteilles (Com. de gros de récupération de)
- 356 Bouteilles en verre (Fab. de)
- 356 Bouteilles et pots en verre (Fab. de)
- 304 Bouteilles (Fab. de capsules métalliques de)
- 315 Bouteilles (Fab. de stérilisateurs à)
- 339 Boutons électriques domestiques (Fab. de)
- 399 Boutons (Fab. de)
- 274 Bouts filtrants pour cigarettes (Fab. de)
- 602 Bovins (Com. de gros de)
- 106 Bovins (Fab. d'aliments pour)
- 011 Bovins (Ferme d'élevage de)
- 393 Boxe (Fab. d'articles de)
- 189 Boyaux à incendie, en matière textile (Fab. de)
- 101 Boyaux à saucisse naturels (Fab. de)
- 165 Boyaux à saucisse, synthétiques (Fab. de)
- 165 Boyaux d'arrosage, en matière plastique (Fab. de)
- 162 Boyaux en caoutchouc (Fab. de)
- 179 Bracelets de montre, en cuir (Fab. de)
- 291 Brames d'acier (Fab. de)
- 249 Brassards (Fab. de)
- 109 Brasserie
- 315 Brasserie et de malterie (Fab. de machines de)
- 249 Bretelles élastiques (Fab. de)
- 107 Bretzels (Fab. de)
- 866 Brevets (Avocat s'occupant de)

B - suite

- 866 Brevets d'invention (Procureur de)
179 Brides, harnais (Fab. de)
849 Bridge (Club de)
183 Brins et torsades de fibre synthétique (Fab. de)
183 Brins filés de fibre synthétique (Fab. de)
357 Briques abrasives (Fab. de)
626 Briques (Com. de gros de)
351 Briques en argile (Fab. de)
354 Briques en béton (Fab. de)
354 Briques en sable-chaux (Fab. de)
356 Briques en verre (Fab. de)
359 Briques réfractaires (Fab. de)
354 Briques silico-calcaires (Fab. de)
421 Briquetage (Entr. de)
315 Briqueterie (Fab. de machines de)
606 Briquettes (Com. de gros et de détail de)
369 Briquettes de charbon (Fab. de)
259 Briquettes de sciure (Fab. de)
991 Britannique (Service public)
288 Brochures (édition seulement)
289 Brochures (impression et édition)
315 Broder (Fab. de machines à, horizontales ou verticales)
189 Broderie (Fab. de fil de)
189 Broderie mécanique au métier Schiffli (Fab. de)
244 Broderie pour l'industrie
287 Bronzage, dorure et rognure de papier
297 Bronze (Fonderie de)
297 Bronze (Laminage, moulage et extrusion du)
259 Brosse (Fab. de montures de, tournées et formées, en bois)
399 Brosserie
399 Brosses à dents, sauf électriques (Fab. de)
162 Brosses en caoutchouc (Fab. de)
339 Brosses et contacts électriques (Fab. de)
399 Brosses ménagères (Fab. de)
399 Brosses sauf en caoutchouc (Fab. de)
329 Brouettes (Fab. de)
374 Broyage d'herbes médicinales et de drogues
071 Broyage de la fibre d'amiante
083 Broyage de la pierre (Carrière avec)
059 Broyage du minerai d'argent
057 Broyage du minerai d'uranium
059 Broyage du minerai de chrome
059 Broyage du minerai de cobalt
059 Broyage du minerai de cuivre
058 Broyage du minerai de fer
059 Broyage du minerai de nickel
059 Broyage du minerai de plomb
057 Broyage du minerai radioactif
087 Broyage et criblage du gravier et du sable
061 Broyage, lavage, triage du charbon (contrat)
315 Broyeurs à boulets et à barres (Fab. de)
311 Broyeuses à grain (Fab. de)
311 Broyeuses à marteaux pour le traitement des récoltes (Fab. de)
311 Broyeuses agricoles (Fab. de)
079 Brucite (Mine de)
307 Brûleurs à gaz pour le chauffage (Fab. de)
624 Brûleurs à l'huile (Com. de gros de)
307 Brûleurs à l'huile lourde pour le chauffage (Fab. de)
332 Brûleurs à mazout (distillat) (Fab. de)
307 Brûleurs à mazout pour le chauffage (Fab. de)
307 Brûleurs complets à gaz ou à mazout (Fab. de)
307 Brûleurs pour calorifères (Fab. de)
259 Bûches de bois pressé (Fab. de)
031 Bûches (Récupération, flottage des)
315 Bulldozers (Fab. de)
691 Bureau (Com. de détail de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau)
611 Bureau (Com. de gros de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau)
623 Bureau (Com. de gros de machines de, sauf ordinateurs)
869 Bureau d'information sur le crédit à la consommation
991 Bureau d'un gouvernement étranger
861 Bureau de comptables agréés

B - fin

869 Bureau de crédit
951 Bureau de l'administration municipale
851 Bureau de placement, sauf gouvernemental
931 Bureau de véhicule automobile
642 Bureau de vente par catalogue (Magasin à rayons)
861 Bureau de vérificateurs

318 Bureau (Fab. de machines de)
909 Bureau fédéral de la statistique
895 Bureau (Location de machines de)
264 Bureaux (Fab. de)
304 Burettes d'huile (Fab. de)
315 Buriner et à river (Fab. de marteaux à)
064 Butane (Production de)

C

- 259 Cabarets en jonc (Fab. de)
 259 Cabarets et plateaux en bois (Fab. de)
 266 Cabines téléphoniques (Fab. de)
 881 Cabines touristiques
 825 Cabinet de consultation dentaire
 823 Cabinet de consultation médicale
 823 Cabinet de consultation psychiatrique
 825 Cabinet de dentiste
 823 Cabinet de médecin
 421 Câblage électrique (Entr. en)
 338 Câble blindé ou conducteur (Fab. de)
 545 Câbles coaxiaux (Expl. de réseaux de)
 325 Câbles de batterie et tresses de masse de véhicules moteurs (Fab. de)
 338 Câbles électriques (Fab. de)
 184 Câbles en matière textile (Fab. de)
 338 Câbles et fils électriques isolés et non isolés ou blindés (Fab. de)
 305 Câbles métalliques torsadés ou tressés (Fab. de)
 545 Câbles (Service de communications par)
 504 Cabotage
 108 Cacahuètes (Fab. de préparation à base de)
 602 Cacao brut (Com. de gros de)
 614 Cacao (Com. de gros de poudre de)
 108 Cacao (Fab. de poudre de)
 108 Cacao (Fab. de produits de)
 699 Cadeaux (Magasin de)
 254 Cadre de bois pour fenêtres grillagées (Fab. de)
 266 Cadres pour tableaux et miroirs (Fab. de)
 631 Café (Com. de détail de)
 614 Café (Com. de gros de)
 108 Café (Fab. de concentrés de; torréfaction de)
 315 Café (Fab. de moulins électriques à)
 108 Café (Fab. de succédanés du)
 886 Café (restaurant)
 108 Café (Torréfaction de)
 886 Cafétaria
 331 Cafetières électriques, ménagères (Fab. de)
 256 Cageots en bois (Fab. de)
 315 Cages d'extraction (Fab. de)
 305 Cages d'oiseaux (Fab. de)
 254 Cages et marches d'escalier en bois (Fab. de)
 828 Caisse de bienfaisance
 707 Caisse mutuelle
 701 Caisse populaire
 256 Caisses d'emballage en bois (Fab. de)
 256 Caisses de bois cerclées de fil de fer (Fab. de)
 256 Caisses en bois (Fab. de)
 318 Caisses enregistreuses (Fab. de)
 251 Caisses (Fab. de planchettes, à partir de billes pour)
 083 Calcaire (Carrière de)
 359 Calcaire (Fab. de laine minérale à partir de)
 318 Calculatrices électroniques (Fab. de)
 318 Calculatrices mécaniques (Fab. de)
 318 Calculer (Fab. de machines à)
 327 Cale sèche, construction ou réparation de navires
 286 Calendriers (Imprimerie et lithographie de)
 288 Calendriers (édition seule)
 327 Cales (Construction et réparation)
 259 Cales en bois pour les chemins de fer (Fab. de)
 311 Calibreuses mécaniques à fruits, à grains et à légumes (Fab. de)
 307 Calorifères à vapeur et à eau chaude (Fab. de)
 391 Cambrures, (supports arches) (Fab. de)
 325 Cames et valves de véhicules moteurs (Fab. de)
 507 Camionnage à forfait, sauf biens usagés
 507 Camionnage local et interurbain, sauf biens usagés
 315 Camions à usage industriel (Fab. de)
 855 Camions blindés (Service de)
 619 Camions (Com. de gros de)
 323 Camions commerciaux ou utilitaires (Fab. de)
 324 Camions et d'autobus (Fab. de carrosseries de)

C - suite

- 323 Camions (Fab. de)
- 324 Camions (Fab. de carosseries de)
- 162 Camions (Fab. de pneus pour)
- 324 Camions (Fab. de remorques de)
- 507 Camions (Factage par, sauf biens usagés)
- 323 Camions routiers, tracteurs (Fab. de)
- 894 Camions sans chauffeur (Location de)
- 507 Camions (Transport par, sauf biens usagés)
- 324 Camions-citernes (Fab. de réservoirs pour)
- 031 Camp de bûcherons
- 884 Camp de chasse
- 884 Camp de pêche
- 902 Camp militaire
- 883 Campement d'ouvriers agricoles ou autres
- 884 Campement de touristes
- 884 Campement fournissant gîte et repas à la journée
- 884 Campement pour voitures et roulettes (Terrain de)
- 884 Campement récréatif
- 884 Campement (Terrain de)
- 266 Camping (Fab. de meubles de)
- 409 Canalisations d'égout (Const. de)
- 409 Canalisations de distribution pour le pétrole et le gaz naturel (Const. de)
- 409 Canalisations de gaz (Const. de)
- 421 Canalisations de ponceau en tôle (Const. de)
- 409 Canalisations électriques (Const. de)
- 101 Canards (Éviscération, conditionnement et mise en conserve de)
- 409 Canaux (Const. de)
- 505 Canaux (Expl. de)
- 249 Canevas de renforcement pour devants de vêtements (Fab. de)
- 187 Canevas (Fab. de sacs en)
- 306 Canifs (Fab. de)
- 015 Canneberge (Culture de la)
- 399 Cannes (Fab. de)
- 309 Canons (Fab. de)
- 849 Canotage (Club de)
- 328 Canots automobiles, construction
- 328 Canots de sauvetage, construction et réparation
- 165 Canots de sauvetage en matière plastique (Fab. de)
- 328 Canots (Fab. de)
- 162 Canots pneumatiques en caoutchouc (Fab. de)
- 886 Cantine roulante de plein air
- 324 Cantines mobiles (Fab. de boîtes de)
- 602 Caoutchouc brut (Com. de gros de)
- 627 Caoutchouc (Com. de gros de récupération de)
- 162 Caoutchouc dur (Fab. de)
- 162 Caoutchouc en feuille (Fab. de)
- 315 Caoutchouc et du plastique (Fab. de machines pour le travail du)
- 162 Caoutchouc (Fab. d'articles en)
- 162 Caoutchouc (Fab. de boyaux en)
- 162 Caoutchouc (Fab. de chaussures en)
- 162 Caoutchouc (Fab. de courroies en)
- 162 Caoutchouc (Fab. de galoches en)
- 162 Caoutchouc (Fab. de joints, de rondelles, de bouchons en)
- 162 Caoutchouc (Fab. de revêtement de parquets en)
- 399 Caoutchouc (Fab. de timbres en)
- 162 Caoutchouc (Industries diverses du)
- 162 Caoutchouc mousse (Fab. de)
- 162 Caoutchouc pour lambris (Fab. de)
- 162 Caoutchouc (Régénération de)
- 378 Caoutchouc synthétique (Fab. de)
- 162 Caoutchouc vulcanisé (Fab. de vêtements en)
- 249 Caoutchoutage de vêtements
- 335 Capaciteurs électroniques (Fab. de)
- 246 Capes et étoles de fourrure (Fab. de)
- 181 Capitonage (Fab. de tissu en coton pour)
- 188 Capitonage pour automobiles (Fab. de)
- 172 Capitonages de cuir industriels (Fab. de)
- 188 Capotes pour voitures décapotables (Fab. de)
- 165 Capsules de bouteille en matière plastique (Fab. de)
- 304 Capsules métalliques de bouteilles (Fab. de)

C - suite

- 162 Caractères d'imprimerie, en caoutchouc (Fab. de)
- 079 Carbonate de soude (Lac de)
- 399 Carbone (Fab. de papier)
- 185 Carbonisage de la laine
- 357 Carborundum (Fab. de meules en)
- 658 Carburateurs d'automobiles (Rép. de)
- 325 Carburateurs de véhicules moteurs (Fab. de)
- 357 Carbure de silicium (Fab. de)
- 298 Carbure de tungstène brut (Fab. de)
- 365 Carburéacteurs (Fab. de)
- 185 Cardage et échaudage de la laine
- 849 Carnaval
- 286 Carnets d'imprimés (Fab. de)
- 286 Carnets de reçus (Fab. de)
- 618 Carpettes (Com. de gros de)
- 186 Carpettes (Fab. de)
- 874 Carpettes (Nettoyage de)
- 351 Carreaux en argile (Fab. de)
- 162 Carreaux en caoutchouc (Fab. de)
- 165 Carreaux muraux en plastique (Fab. de)
- 162 Carreaux (Revêtement de parquet en caoutchouc) (Fab. de)
- 351 Carrelages en argile (Fab. de)
- 421 Carrelages (Entr. de pose de)
- 083 Carrière avec broyage de la pierre
- 083 Carrière d'ardoise
- 083 Carrière de calcaire
- 079 Carrière de cendre volcanique
- 079 Carrière de corindon
- 083 Carrière de granit
- 083 Carrière de grès
- 083 Carrière de marbre
- 079 Carrière de minéraux au strontium
- 079 Carrière de natronalun
- 079 Carrière de pierre à aiguiser
- 079 Carrière de pierre à meule de défibreux
- 079 Carrière de pierre ponce
- 083 Carrière de roche ignée
- 083 Carrière de roches sédimentaires
- 087 Carrière de sable
- 064 Carrière de sables bitumineux
- 083 Carrière de schiste
- 064 Carrière de schistes bitumineux
- 325 Carrosseries d'automobiles en fibre de verre (Fab. de)
- 658 Carrosseries d'automobiles (Rép. de)
- 324 Carrosseries de camions et d'autobus (Fab. de)
- 324 Carrosseries de camions (Fab. de)
- 324 Carrosseries et remorques de camions (Fab. de)
- 703 Carte de crédit (Société de)
- 286 Cartes à jouer (Fab. de)
- 869 Cartes de souhaits (Dessinateur de)
- 899 Cartes de souhaits peintes à la main
- 286 Cartes de vœux imprimées (Fab. de)
- 289 Cartes géographiques (Impression et édition de)
- 286 Cartes géographiques (Impression ou lithographie de)
- 288 Cartes géographiques (édition seulement)
- 286 Cartes postales illustrées (Impression ou lithographie de)
- 274 Carton blanchi satiné (Fab. de)
- 271 Carton dur (Fab. de)
- 271 Carton (Fab. de)
- 274 Carton gris collé (Fab. de)
- 271 Carton gris (Fab. de)
- 274 Carton pour pochoirs, pour machines à adresser (Fab. de)
- 271 Carton pour reliure (Fab. de)
- 271 Carton pressé (Fab. de)
- 274 Carton silicatisé (Fab. de)
- 271 Carton-fibre (Fab. de)
- 273 Carton-fibre compact ou ondulé pour le transport (Fab. de boîtes en)
- 273 Cartons d'emballage (Fab. de)
- 273 Cartons décorés (Fab. de)
- 271 Cartons pour conteneurs (Fab. de)
- 271 Cartons pour le bâtiment et l'isolation (Fab. de)
- 274 Cartons pour métiers à textiles (Fab. de)
- 104 Caséine séchée et verte (Fab. de)
- 902 Caserne militaire
- 404 Casernes militaires (Entr. généraux de const. de)
- 266 Casiers, armoires et étagères pour l'étalage (Fab. de)
- 304 Casiers (Fab. de)
- 527 Casiers frigorifiques (Location de)
- 249 Casquettes, sauf en fourrure (Fab. de)
- 886 Casse-croûte

C - suite

- 108 Cassonade (Fab. de)
186 Catalogne (Fab. de tapis de)
286 Catalogues (Impression de)
879 Cavaliers (Agence de)
259 Ceintures de sauvetage en liège (Fab. de)
189 Ceintures de sauvetage, sauf en liège (Fab. de)
188 Ceintures de sécurité pour l'automobile (Fab. de)
179 Ceintures de sécurité, sauf pour l'automobile (Fab. de)
249 Ceintures de toutes matières pour l'habillement (Fab. de)
162 Ceintures en caoutchouc (Fab. de)
079 Cendre volcanique (Carrière de)
079 Cendres de soude (Lac de)
409 Centrales hydro-électriques (Const. de)
849 Centre communautaire
806 Centre d'études universitaires
809 Centre d'orientation professionnelle et scolaire
828 Centre de bien-être
828 Centre de bienfaisance
821 Centre de psychiatrie
737 Centres d'achat (Expl. de)
315 Centrifugeuses, sauf de laboratoire (Fab. de)
351 Céramique (Fab. d'articles de)
304 Cerclage en acier (Fab. de)
305 Cerclage en fil métallique (Fab. de)
883 Cercle domiciliaire
258 Cercueils (Fab. de)
891 Céréales (Association de producteurs de)
602 Céréales (Com. de gros de)
602 Céréales (Courtier en)
013 Céréales (Culture des)
614 Céréales de table (Com. de gros de)
105 Céréales de table, cuites ou non (Fab. de)
105 Céréales de table (Fab. de)
015 Cerisaie
103 Cerises au marasquin (Fab. de)
015 Cerises (Production de)
059 Cérium (Extraction de)
378 Céruse (Fab. de blanc de)
318 Cerveaux électroniques (Fab. de)
305 Chaînes de pneus (Fab. de)
315 Chaînes de transmission (Fab. de)
309 Chaînes, sauf pour pneus (Fab. de)
101 Chair à saucisse (Fab. de)
264 Chaises de bureau (Fab. de)
261 Chaises de ménage (Fab. de)
327 Chalands, construction et réparation)
059 Chalcopryrite (Extraction de)
239 Châles de tricot (Fab. de)
244 Châles pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
328 Chaloupes, construction et réparation)
306 Chalumeaux (Fab. de)
315 Chalumeaux oxyacétyléniques (Fab. de)
274 Chalumeaux, sauf en verre, pour boissons gazeuses (Fab. de)
359 Chambre de combustion
891 Chambre de commerce
909 Chambre des communes
883 Chambre et pension (Maisons de)
652 Chambres à air (Com. de détail de)
162 Chambres à air en caoutchouc (Fab. de)
162 Chambres à air pour automobiles, avions, camions (Fab. de)
309 Chambres fortes (Fab. de)
172 Chamois (Coupe et blanchiment du)
849 Champ de course
849 Champ de tir
109 Champagnes (Fab. de)
019 Champignonnière
239 Chandails de tricot (Fab. de)
399 Chandellerie (Fab. de)
705 Change étranger (Établissement de)
336 Changeurs de fréquence électriques (Fab. de)
845 Chanteur établi à son compte
328 Chantier d'embarcations
327 Chantier naval
617 Chapeaux (Com. de gros de)
189 Chapeaux de femmes (Fab. de garnitures pour les)
249 Chapeaux en feutre de laine (Fab. de)
249 Chapeaux en feutre de poil (Fab. de)
249 Chapeaux en feutre (Fab. de)
246 Chapeaux en fourrure (Fab. de)
874 Chapeaux (Enformage des)

C - suite

- 249 Chapeaux et casquettes d'uniforme (Fab. de)
- 249 Chapeaux et casquettes (Fab. de)
- 274 Chapeaux, nouveautés en papier (Fab. de)
- 667 Chapeaux pour dames (Magasin de)
- 239 Chapeaux tricotés pour dames (Fab. de)
- 392 Chapelets (Fab. de)
- 249 Chapellerie (Fab. de)
- 185 Chapellerie (Fab. de feutre de)
- 315 Chapellerie (Fab. de machines pour la)
- 061 Charbon (Broyage, lavage, triage du)
- 606 Charbon (Com. de gros et de détail de)
- 061 Charbon (Concassage à forfait du)
- 061 Charbon (Mine de)
- 631 Charcuterie (Com. de détail de)
- 315 Chargeurs à wagons et à godets (Fab. de)
- 311 Chargeuses de pommes de terre (Fab. de)
- 315 Chariots pour l'industrie (Fab. de)
- 828 Charité (Fédération d'oeuvres de)
- 302 Charpente (Fab. d'éléments métalliques de)
- 302 Charpente métallique semi-ouvrée (Fab. de)
- 421 Charpenterie
- 421 Charpentes d'acier (Entr. de montage de)
- 327 Charpentier de navires
- 079 Charrée de soude (Lac de)
- 329 Charronneries
- 315 Charrues à neige (Fab. de)
- 311 Charrues pour la culture (Fab. de)
- 701 Charte (Banque à)
- 041 Chasse à la baleine
- 041 Chasse aux phoques
- 047 Chasse commerciale
- 879 Chasse (Guide de)
- 047 Chasse professionnelle
- 315 Chasse-neige (Fab. de lames pour)
- 303 Châssis à tabatière, en métal (Fab. de)
- 658 Châssis d'automobiles (Dégauchissage de)
- 323 Châssis de véhicules moteurs (Fab. de)
- 254 Châssis en bois (Fab. de)
- 326 Châssis et pièces de locomotives (Fab. de)
- 254 Châssis et portes (Fab. de)
- 626 Châssis, portes et produits d'ateliers de rabotage (Com. de gros de)
- 106 Chats (Fab. d'aliments pour)
- 021 Chats (Refuge pour)
- 307 Chaudières à tubes (eau chaude et vapeur) (Fab. de)
- 307 Chaudières de chauffage, en fonte par éléments (Fab. de)
- 301 Chaudières de chauffage et énergiques, sauf en fonte par éléments (Fab. de)
- 409 Chaudières (Montage de; à partir de pièces achetées)
- 301 Chaudronnerie (Fab. de grosse)
- 301 Chaudronnier, ouvrage sur plaque d'acier
- 301 Chaudrons industriels (Fab. de)
- 624 Chauffage (Com. de gros d'appareils de)
- 421 Chauffage (Entr. de)
- 307 Chauffage (Fab. d'appareils de)
- 331 Chauffe-eau électriques (Fab. de)
- 331 Chauffe-eau ménagers (Fab. de)
- 307 Chauffe-eau, sauf à usage domestique (Fab. de)
- 331 Chauffe-plats électriques (Fab. de)
- 624 Chaufferettes (Com. de gros de)
- 325 Chaufferettes de véhicules moteurs (Fab. de)
- 331 Chaufferettes électriques, ménagères (Fab. de)
- 331 Chaufferettes et réchauffeurs électriques, ménagers (Fab. de)
- 331 Chaufferettes hydrauliques, électriques (Fab. de)
- 879 Chauffeur (Service de)
- 231 Chaussettes (Fab. de)
- 617 Chaussures (Com. de gros de)
- 174 Chaussures de danse (Fab. de)
- 174 Chaussures en feutre (Fab. de)
- 174 Chaussures en plastique, sauf couvre-chaussures (Fab. de)
- 162 Chaussures en toile avec semelles en caoutchouc (Fab. de)
- 162 Chaussures en toile ou en tissus avec semelles en caoutchouc (Fab. de)

C - suite

- 174 Chaussures en toile, sauf avec semelles en caoutchouc (Fab. de)
- 162 Chaussures entièrement en caoutchouc (Fab. de)
- 162 Chaussures et bottes en caoutchouc (Fab. de)
- 174 Chaussures et bottes, sauf en caoutchouc (Fab. de)
- 259 Chaussures (Fab. de tendeurs en bois pour)
- 174 Chaussures faits sur mesure, sauf en caoutchouc (Fab. de)
- 663 Chaussures (Magasin de)
- 869 Chaussures (Modéliste de)
- 663 Chaussures pour dames (Magasin de)
- 663 Chaussures pour enfants et bébés (Magasin de)
- 663 Chaussures pour hommes (Magasin de)
- 871 Chaussures (Rép. de)
- 174 Chaussures, sauf en caoutchouc (Fab. de)
- 626 Chaux (Com. de gros de)
- 358 Chaux, vive ou hydratée (Fab. de)
- 104 Cheddar (Fab. de fromage)
- 409 Chemin de fer (Const. de)
- 379 Chemin de fer (Fab. de fusées éclairantes de)
- 326 Chemin de fer (Fab. de matériel roulant de)
- 503 Chemin de fer interurbain électrique (Expl. de)
- 503 Chemin de fer interurbain (Expl. de)
- 409 Cheminée d'usine (Érection de, à partir de pièces achetées)
- 307 Cheminées d'intérieur et calorifères en métal (Fab. de)
- 421 Cheminées d'usines (Rép. de)
- 304 Cheminées en métal (Fab. de)
- 301 Cheminées industrielles (Fab. de)
- 898 Cheminées (Ramonage de)
- 243 Chemiserie (Fab. de)
- 243 Chemises de flanelle, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (Fab. de)
- 239 Chemises de tricot, polo ou sport (Fab. de)
- 243 Chemises pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (Fab. de)
- 274 Chemises pour photographie, pour empreintes (Fab. de)
- 021 Chenil
- 186 Chenille (Fab. de tapis de)
- 899 Chevaliers de Colomb
- 101 Chevaux (Abattage de)
- 602 Chevaux (Com. de gros de)
- 019 Chevaux (Élevage de)
- 377 Cheveux (Fab. de préparations pour les)
- 259 Chevilles en bois (Fab. de)
- 305 Chevilles métalliques (Fab. de)
- 019 Chèvres (Élevage de)
- 254 Chevrons en bois laminés (Fab. de)
- 108 Chicorée (Fab. de)
- 021 Chiens (Clinique ou refuge pour)
- 106 Chiens (Fab. d'aliments pour)
- 021 Chiens (Logement de)
- 021 Chiens (Toilettage de)
- 189 Chiffons à épousseter (Fab. de)
- 189 Chiffons à essuyer (Fab. de)
- 189 Chiffons à reluire (Fab. de)
- 627 Chiffons (Com. de gros de récupération de)
- 185 Chiffons (Traitement des)
- 103 Chili (Sauce)
- 864 Chimie (Laboratoire de, sauf fabrication)
- 376 Chimiques sanitaires (Fab. de produits)
- 864 Chimiste (Ingénieur, établi à son compte)
- 849 Chiromancien
- 824 Chiropraticien exerçant à titre privé
- 391 Chirurgie (Fab. de fournitures de)
- 821 Chirurgie (Hôpital de)
- 825 Chirurgien de la bouche, exerçant à titre privé
- 825 Chirurgien dentaire exerçant à titre privé
- 823 Chirurgien exerçant à titre privé
- 021 Chirurgien vétérinaire
- 108 Chocolaterie
- 108 Chop suey (Fab. de)
- 103 Choucroute (Fab. de)
- 108 Chow mein (Fab. de)
- 304 Chromage
- 059 Chrome (Broyage du minéral de)
- 391 Chronomètres (Fab. de)
- 103 Cidre (Fab. de)

C - suite

- 697 Cigares (Com. de détail de)
- 615 Cigares (Com. de gros de)
- 153 Cigares (Fab. de)
- 697 Cigarettes (Com. de détail de)
- 615 Cigarettes (Com. de gros de)
- 153 Cigarettes (Fab. de)
- 626 Ciment (Com. de gros de)
- 352 Ciment de maçonnerie (Fab. de)
- 352 Ciment (Fab. de)
- 354 Ciment (Fab. de blocs de)
- 315 Ciment (Fab. de machines pour la fabrication du)
- 352 Ciment hydraulique (Fab. de)
- 359 Ciment Keen's (Fab. de)
- 352 Ciment naturel (Fab. de)
- 352 Ciment Portland (Fab. de)
- 352 Ciment pouzzolanique (Fab. de)
- 359 Ciment réfractaire (Fab. de)
- 421 Ciment (Travail du)
- 099 Cimentage des puits de pétrole
- 877 Cimetière (Expl. de)
- 059 Cinabre (Extraction de)
- 841 Cinéma
- 842 Cinématographie (Développement de films cinématographiques commerciaux)
- 842 Cinématographie (Production de films de)
- 841 Ciné-parc
- 259 Cintres à habits, en bois (Fab. de)
- 305 Cintres en fil métallique (Fab. de)
- 315 Cintreuses métalliques (Fab. de)
- 654 Cirage d'automobiles
- 879 Cirage de chaussures
- 898 Cirage de parquets
- 189 Cirage de toile pour l'industrie
- 543 Circuit fermé (Radiodiffusion et télévision en)
- 545 Circuit fermé (Service de communications en)
- 335 Circuits imprimés et microcircuits (Fab. de)
- 019 Cire d'abeilles (Production de)
- 365 Cire paraffinée (Fab. de)
- 849 Cirque
- 897 Ciseaux (Aiguillage de)
- 306 Ciseaux (Fab. de)
- 304 Citernes à essence (Fab. de)
- 304 Citernes en cuivre, en fer galvanisé (Fab. de)
- 304 Citernes en métal léger (Fab. de)
- 304 Citernes pour adoucisseurs d'eau (Fab. de)
- 899 Citoyens (Association de)
- 899 Civisme (Association de)
- 021 Classement des produits agricoles (Pour le compte du producteur)
- 264 Classeurs de bureaux (Fab. de)
- 306 Clés (Fab. de)
- 287 Clichage pour l'imprimerie
- 287 Clichés de rotogravure (Préparation de)
- 287 Clichés de stéréotypie (Fab. de)
- 325 Clignotants pour véhicules moteurs (Fab. de)
- 624 Climatisation de l'air (Com. de gros de matériel de)
- 823 Clinique, exploitée par un groupe de médecins
- 021 Clinique pour animaux domestiques
- 021 Clinique pour oiseaux
- 021 Clinique vétérinaire
- 421 Clochers (Rép. de)
- 339 Cloches électriques (Fab. de)
- 294 Cloches, sauf électriques et jouets (Fab. de)
- 254 Cloisons de bois préfabriquées (Fab. de)
- 303 Cloisons métalliques (Fab. de)
- 259 Clôtures à neige (Fab. de)
- 339 Clôtures électriques (Fab. de)
- 305 Clôtures en treillis métalliques (Fab. de)
- 303 Clôtures métalliques, sauf en fil (Fab. de)
- 305 Clous en fil métallique (Fab. de)
- 849 Club athlétique
- 849 Club de bridge
- 849 Club de canotage
- 849 Club de football
- 844 Club de golf
- 886 Club de nuit
- 502 Club de vol
- 849 Club de yacht
- 883 Club domiciliaire
- 899 Club historique
- 899 Club Kiwanis
- 849 Club récréatif
- 899 Club universitaire
- 059 Cobalt (Extraction de; broyage)

C - suite

- 059 Cobalt (Préparation mécanique et enrichissement du minerai de)
602 Cochons (Com. de gros de)
011 Cochons (Ferme d'élevage de)
108 Coco (Fab. d'huile de)
186 Coco (Fab. de paillassons en fibre de)
261 Coffres à linge, sauf en métal (Fab. de)
309 Coffres à outils (Fab. de)
309 Coffres-forts et chambres fortes (Fab. de)
179 Coffrets à bijoux, en cuir (Fab. de)
309 Coffrets et caisses de sécurité (Fab. de)
872 Coiffeur
804 Coiffeur (École de)
399 Coiffure (Fab. d'équipement de salon de)
872 Coiffure (Salon de)
179 Coins en cuir pour valises (Fab. de)
606 Coke (Com. de gros et de détail de)
369 Cokeries indépendantes
239 Collants (léotards) (Fab. de)
162 Colle à base de caoutchouc (Fab. de)
379 Colle (Fab. de)
869 Collection (Agence de)
805 Collège biblique
804 Collège commercial
805 Collège communautaire
805 Collège d'agriculture post secondaire non universitaire
805 Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP)
806 Collège de philosophie
805 Collège de technologie agricole
806 Collège de théologie
806 Collège militaire
806 Collège militaire royal
891 Collège royal des médecins
806 Collège (Université)
179 Colliers en cuir (Fab. de)
108 Colorants alimentaires (Fab. de)
108 Colorants pour produits de boulangerie et de confiserie (Fab. de)
059 Columbium (Extraction de)
606 Combustibles charbonniers (Com. de gros et de détail de)
608 Combustibles pétroliers (Com. de gros et de détail de)
365 Combustibles pétroliers (Fab. de)
335 Commande (Système de, électronique, sauf pour ordinateur) (Fab. de)
891 Commerce (Chambre de)
629 Commerce de gros, n.c.a.
909 Commission canadienne des pensions
909 Commission canadienne des transports
602 Commission canadienne du blé
909 Commission de l'assurance-chômage
909 Commission de la capitale nationale
931 Commission des accidents du travail
909 Commission des relations du travail dans la fonction publique
703 Commission du prêt agricole canadien
802 Commission scolaire
804 Commission scolaire des écoles de formation professionnelle
851 Commissionnaires (Corps des)
991 Commonwealth (Service public du)
899 Communautaire (Organisation)
003 Communauté religieuse (Ferme appartenant à une)
545 Communications par télégraphe ou câble (Service de)
339 Commutateurs de basse tension (Fab. de)
339 Commutateurs de distribution et d'éclairage domestiques (Fab. de)
182 Complets (Fab. de lainages pour)
665 Complets faits sur mesure (Confection de)
243 Complets pour hommes et garçons (Fab. de)
617 Complets pour hommes ou pour dames (Com. de gros de)
287 Composition à la main ou à la machine (linotype) pour l'imprimerie
315 Compresseurs (Fab. de)
315 Compresseurs pneumatiques (Fab. de)

C - suite

- 315 Compresseurs routiers (Fab. de rouleaux)
861 Comptabilité (Service de)
861 Comptable agréé
861 Comptable établi à son compte
861 Comptable public
318 Compter (Fab. de machines à, et à rendre la monnaie)
309 Compteurs d'eau (Fab. de)
309 Compteurs de gaz (Fab. de)
336 Compteurs électriques (Fab. de)
642 Comptoir postal de magasins à rayons
316 Comptoir réfrigéré à boissons gazeuses (Fab. de pièces et accessoires de)
316 Comptoirs réfrigérés (Fab. de)
061 Concassage du charbon à forfait
311 Concasseuses à grain (Fab. de)
311 Concasseuses et broyeuses à fourrage (Fab. de)
103 Concentré et purée de tomate (Fab. de)
108 Concentrés de café (Fab. de)
625 Concentrés et minerais métalliques (Com. de gros de)
849 Concessionnaire de parcs d'attractions
898 Conciergerie
336 Condensateurs électriques (Fab. de)
102 Conditionnement des crabes
315 Conditionnement des produits alimentaires (Fab. de machines pour le)
101 Conditionnement et mise en conserve de boeufs
101 Conditionnement et mise en conserve de canards
101 Conditionnement et mise en conserve de dindons
409 Conduite de distribution d'eau (Const. de)
325 Conduites d'échappement et pièces de véhicules moteurs (Fab. de)
339 Conduits et embouts électriques (Fab. de)
189 Confection de boutons et recouvrement de boutons
315 Confection de câbles et cordes (Fab. de machines pour la)
244 Confection de festons pour l'industrie
244 Confection de ruches pour l'industrie
246 Confection de vêtements de fourrure sur mesure
245 Confection de vêtements pour enfants et bébés
244 Confection pour dames, demoiselles, fillettes et enfants
667 Confection pour dames. (Magasin de)
243 Confection pour hommes et garçons
665 Confection pour hommes et garçons (Magasin de)
244 Confectionneurs à façon pour dames, demoiselles, fillettes et enfants
108 Confiserie
631 Confiserie (Com. de détail de)
614 Confiserie (Com. de gros de)
315 Confiserie (Fab. de machines pour la)
614 Confitures (Com. de gros de)
103 Confitures (Fab. de)
332 Congélateurs ménagers ou agricoles (Fab. de)
103 Congélation de fruits et légumes
083 Conglomérat (Mine ou carrière de)
399 Congoléum (Fab. de)
891 Congrès du travail
335 Connecteurs électroniques (Fab. de)
339 Connecteurs-conducteurs (Fab. de)
828 Conseil canadien du bien-être
909 Conseil du trésor
909 Conseil économique du Canada
866 Conseil juridique et de contentieux
951 Conseil municipal
909 Conseil national de recherches
909 Conseil public fédéral
867 Conseiller actuel
867 Conseiller économiste
867 Conseiller en administration
867 Conseiller en affaires
869 Conseiller en décoration intérieure
867 Conseiller en douanes
867 Conseiller en matière de personnel
705 Conseiller en placement

C - suite

- 851 Conseiller en recrutement de cadres
867 Conseiller en relations publiques
867 Conseiller en tarifs douaniers
316 Conservateurs commerciaux à aliments congelés (Fab. de)
047 Conservation de la faune
108 Conservation, déshydratation, congélation et transformation d'oeufs
803 Conservatoire de musique, sauf niveau universitaire
102 Conserverie d'huîtres
102 Conserverie de crabes
103 Conserverie de légumes
102 Conserverie de mollusques et crustacés
102 Conserverie de poissons
101 Conserverie de poulet
101 Conserverie de produits de viande
101 Conserverie de viande
101 Conserverie de volaille
315 Conserverie (Fab. de machines de)
103 Conserveries de fruits et de légumes
614 Conserves alimentaires (Com. de gros de)
103 Conserves alimentaires pour bébés (Fab. de)
879 Consigne
335 Consoles électroniques (Fab. de)
626 Construction (Com. de gros de matériaux de)
328 Construction d'embarcations
096 Construction d'installations pétrolières
409 Construction de barrages
327 Construction de navires jaugeant plus de 5 tonnes
409 Construction diverse
327 Construction et réparation de baignoires
328 Construction et réparation de bateaux
327 Construction et réparation de cales
328 Construction et réparation de canots
327 Construction et réparation de chalets
327 Construction et réparation de navires et de paquebots pour le commerce et pour les voyageurs, jaugeant plus de 5 tonnes
327 Construction et réparation de traversiers jaugeant plus de 5 tonnes
315 Construction (Fab. de machines de)
359 Construction (Fab. de matériaux en amiante pour la)
327 Construction navale
991 Consulaire étranger au Canada (Service)
309 Contenants à marchandises en métal (Fab. de)
165 Contenants en matière plastique, n.c.a. (Fab. de)
273 Contenants en papier ou carton (Fab. de)
304 Conteneurs en forme de citerne, en tôle (Fab. de)
721 Contrats d'assurances (Souscription de)
853 Contrats de programmation d'ordinateurs
252 Contre-plaqué à surface appliquée (Fab. de)
252 Contre-plaqué (Impression sur)
252 Contre-plaqué (Préfinissage de; fabrique de; fab. de panneaux de)
252 Contre-plaqués (Fab. de)
821 Convalescence et traitement (Hôpital de)
822 Convalescence (Maison de) (Services infirmiers sans traitement médical)
315 Convoyeurs (Fab. de)
259 Copeaux de bois (Fab. de)
259 Copeaux (Fab. de panneaux à partir de)
108 Coprah (Fab. d'huile de)
254 Corbeaux de bois (Fab. de)
273 Corbeilles à papier à fond en fibre ou en métal (Fab. de)
323 Corbillards automobiles (Fab. de)
184 Cordage (Fab. de)
184 Corde de fibre synthétique (Fab. de)
184 Corde textile (Fab. de)
184 Cordelette (Fab. de)
184 Corderie et ficellerie
339 Cordes d'extension (Fab. de)
305 Cordes et câbles métalliques nus (Fab. de)

C - suite

- 399 Cordes (Fab. d'instruments musicaux à)
184 Cordes (Fab. de)
109 Cordiaux (Fab. de)
189 Cordon élastique (Fab. de)
871 Cordonnerie
871 Cordonnier exerçant à son compte
189 Cordons et glands (Fab. de)
079 Corindon (Carrière de)
107 Cornets pour crème glacée (Fab. de)
614 Cornichons (Com. de gros de)
103 Cornichons en conserve (Fab. de)
165 Cornières, cannelures, joncs, T, etc. en matière plastique (Fab. de)
359 Cornues en graphite (Fab. de)
851 Corps des commissionnaires
399 Corroyage des fourrures
172 Corroyage du cuir
248 Corsets et articles de corsetterie (Fab. de)
681 Cosmétiques (Com. de détail de)
616 Cosmétiques (Com. de gros de)
377 Cosmétiques (Fab. de)
245 Costumes de neige pour enfants et bébés (Fab. de)
245 Costumes de soleil pour enfants et bébés (Fab. de)
239 Costumes de tricot (Fab. de)
249 Costumes pour associations, déguisements ou costumes de théâtre (Fab. de)
245 Costumes pour enfants (Fab. de)
243 Costumes pour hommes et garçons (Confection de)
189 Coton à tricoter à la main (Fab. de)
602 Coton brut (Com. de gros de)
181 Coton de fromage (Fab. de)
189 Coton (Fab. de couvertures en)
185 Coton (Fab. de feutre pressé en)
187 Coton (Fab. de sacs en, sauf pour le linge et les vêtements)
186 Coton (Fab. de tapis de)
181 Coton (Fab. de tissu en)
181 Coton mercerisé (Fab. de)
181 Coton ouaté de blanchisserie (Fab. de)
181 Cotonnades à la verge (Fab. de)
181 Cotonnades à taies, cylindriques (Fab. de)
181 Cotonnades imprimées (Fab. de)
189 Coton-tiges (Fab. de)
274 Couchage, traitement, découpage de papier et de carton
083 Couche ou excavation de marne
189 Couches (Fab. de)
874 Couches (Service de)
189 Coudre (Fab. de fil à)
315 Coudre (Fab. de machines à, à usage industriel)
291 Coulage continu d'acier
392 Coulage de métal blanc
375 Couleurs à l'huile (Fab. de)
375 Couleurs sèches (Fab. de)
031 Coupe d'arbres de Noël
031 Coupe d'étais de mine
031 Coupe de billes à dérouler
031 Coupe de billes de bois
031 Coupe de billes de sciage
031 Coupe de billotins
031 Coupe de billotins pour bardeaux
031 Coupe de bois à la corde
031 Coupe de bois à pâte
031 Coupe de bois d'oeuvre
031 Coupe de bois de chauffage
031 Coupe de bois de placage
031 Coupe de bûches
527 Coupe de glace
031 Coupe de grands bois de mine
072 Coupe de la tourbe
031 Coupe de perches, piquets et poteaux
031 Coupe de piquets de clôture
031 Coupe de poteaux de télégraphe et de téléphone
031 Coupe de traverses de chemins de fer
099 Coupe de tuyaux, de tubages et de tiges dans les puits de pétrole
031 Coupe du bois
172 Coupe du cuir à l'emporte-pièce
286 Coupe du papier
031 Coupe et débardage du bois à pâte
315 Coupe et le pliage (Fab. de machines pour la)
421 Coupe-froid (Pose de bandes de)
331 Coupeurs d'aliments électriques ménagers (Fab. de)
331 Coupeurs, hacheurs, trancheurs d'aliments, électriques ménagers (Fab. de)

C - suite

- 243 Coupe-vent pour hommes et garçons (Fab. de)
951 Cour municipale
931 Cour provinciale
909 Cour suprême du Canada
869 Courrier (Service d'expédition du)
172 Courroie (Fab. de cuir à)
179 Courroies, boyaux de cuir (matériel industriel) (Fab. de)
162 Courroies en caoutchouc et en toile caoutchoutée (Fab. de)
179 Courroies en cuir (Fab. de)
179 Courroies en cuir pour machines (Fab. de)
849 Course (Champ de)
849 Course (Piste de)
849 Court de tennis
735 Courtier d'assurances
735 Courtier d'assurances (non souscripteur)
602 Courtier en céréales (Com. de gros)
602 Courtier en coton (Com. de gros)
869 Courtier en douanes
705 Courtier en obligations
705 Courtier en valeurs mobilières
309 Coussinets et accessoires pour wagons de chemins de fer (Fab. de)
266 Coussins à ressorts (Fab. de)
331 Coussins électriques (Fab. de)
185 Coussins en feutre pour mettre sous le tapis (Fab. de)
189 Coussins, n.c.a.
188 Coussins pour véhicules automobiles (Fab. de)
189 Coussins, sauf à ressorts (Fab. de)
306 Couteaux à foin (Fab. de)
306 Couteaux à papier et à tissu (Fab. de)
897 Couteaux (Aiguillage de)
306 Couteaux de table en acier (Fab. de)
306 Couteaux pour machines et lames de massicot (Fab. de)
624 Coutellerie (Com. de gros de)
306 Coutellerie de cuisine et de table, sauf en métal précieux (Fab. de)
676 Coutellerie ménagère (Com. de détail de)
392 Coutellerie plaqué d'argent ou en argent massif (Fab. de)
181 Coutil à matelas, gris (Fab. de)
879 Couture
879 Couture à domicile
244 Couture à façon de vêtements pour dames, demoiselles, fillettes et enfants
243 Couture à façon de vêtements pour hommes et garçons
189 Couture d'art (Fab. de)
802 Couvent (École)
831 Couvent (non scolaire)
294 Couvercles de regards en fonte (Fab. de)
272 Couverture (Feutre et revêtements pour la)
618 Couvertures (Com. de gros de)
189 Couvertures de chevaux (Fab. de)
189 Couvertures de coton (Fab. de)
331 Couvertures de draps, électriques (Fab. de)
182 Couvertures et tissus pour couvertures de laine (Fab. de)
182 Couvertures (Fab. de lainages pour)
181 Couvertures (Fab. de tissu en coton pour)
021 Couvoir
162 Couvre-chaussures en caoutchouc, en toile caoutchoutée et en plastique non doublé (Fab. de)
239 Couvre-chefs de tricot (Fab. de)
239 Couvre-chefs de tricot pour enfants (Fab. de)
249 Couvre-chefs, gilets et toges universitaires (Fab. de)
245 Couvre-chefs, sauf en tricot, pour enfants et bébés (Fab. de)
189 Couvre-lits (Fab. de)
162 Couvre-marches d'escalier, en caoutchouc (Fab. de)
325 Couvre-moyeux, moyeux, réservoirs de véhicules moteurs (Fab. de)
618 Couvre-parquet (Com. de gros de)
676 Couvre-parquet ménager, neuf ou usagé (Com. de détail de)
102 Crabes (Conserverie de; conditionnement des)
079 Craie (Carrière de)
399 Craies (Fab. de)
305 Crampons (Fab. de)
179 Cravaches (Fab. de)

C - suite

- 239 Cravates de tricot (Fab. de)
- 183 Cravates (Fab. de tissus en fibre synthétique pour)
- 243 Cravates, sauf en tricot (Fab. de, pour hommes et garçonnets)
- 079 Crayère
- 399 Crayons de couleur (Fab. de)
- 399 Crayons de mine (Fab. de)
- 869 Création de vêtements
- 828 Crèche
- 869 Crédit à la consommation (Bureau d'information sur le)
- 703 Crédit agricole (Institution de)
- 703 Crédit commercial (Société de)
- 703 Crédit (Institution de)
- 703 Crédit personnel (Institution de)
- 703 Crédit (Société de carte de)
- 108 Crème de tartre raffinée (Fab. de)
- 104 Crème en poudre (Fab. de)
- 104 Crème glacée (Fab. de)
- 104 Crèmerie
- 104 Crèmes glacées et sorbets (Fab. de)
- 259 Créosotage du bois
- 274 Crêpe (Fab. de papier)
- 179 Crépins en cuir (Fab. de)
- 421 Crépissage (Entr. de)
- 421 Creusage de puits d'eau
- 099 Creusage de puits de mine
- 359 Creusets en graphite (Fab. de)
- 087 Criblage du gravier et du sable
- 315 Cribleuses (Fab. de)
- 315 Crics hydrauliques (Fab. de)
- 183 Crin en fibre synthétique (Fab. de)
- 399 Crin (Fab. d'articles en)
- 335 Cristaux de quartz électroniques (Fab. de)
- 189 Crochet (Fab. de fil pour travailler au)
- 899 Croix rouge, sauf banque de sang
- 172 Croupons (Fab. de)
- 108 Croustilles (Fab. de)
- 614 Crustacés (Com. de gros de)
- 102 Crustacés (Transformation des)
- 339 Cubes-éclair (Fab. de)
- 021 Cueillette de fruits
- 259 Cuillères en bois (Fab. de)
- 274 Cuillères en carton (Fab. de)
- 172 Cuir à ceinture (Fab. de)
- 172 Cuir à courroies (Fab. de)
- 172 Cuir à gants (Fab. de)
- 172 Cuir à harnais (Fab. de)
- 172 Cuir à lanières (Fab. de)
- 179 Cuir à rasoir (Fab. de)
- 172 Cuir à sangles (Fab. de)
- 172 Cuir à semelles (Fab. de)
- 172 Cuir à trépointe (Fab. de)
- 699 Cuir (Com. de détail d'articles en, sauf vêtements)
- 629 Cuir (Com. de gros d'articles en, sauf vêtements)
- 172 Cuir (Corroyage du)
- 172 Cuir cylindré (Fab. de)
- 172 Cuir de reliure (Fab. de)
- 172 Cuir de rembourrage (Fab. de)
- 172 Cuir de sellerie (Fab. de)
- 179 Cuir découpé pour chaussures et bottes (Fab. de)
- 172 Cuir (Fab. de)
- 179 Cuir (Fab. de courroies en)
- 175 Cuir (Fab. de gants en)
- 179 Cuir (Fab. de harnais en)
- 179 Cuir (Fab. de malles et valises en)
- 175 Cuir (Fab. de moufles en)
- 179 Cuir (Fab. de sacs à main en)
- 244 Cuir (Fab. de vêtements de; pour dames, demoiselles et fillettes)
- 243 Cuir (Fab. de vêtements de; pour hommes et garçonnets)
- 172 Cuir pour doublures (Fab. de)
- 172 Cuir pour sacs (Fab. de)
- 172 Cuir refendu (Fab. de)
- 172 Cuir verni (Fab. de)
- 399 Cuirette (Fab. de)
- 307 Cuiseurs à vapeur (Fab. de)
- 305 Cuisine (Fab. d'articles en fil métallique pour la)
- 351 Cuisine (Fab. d'articles en grès, porcelaine ou faïence pour la)
- 306 Cuisine (Fab. de coutellerie de, sauf en métal précieux)
- 331 Cuisinettes (Fab. de)
- 621 Cuisinières électriques (Com. de gros de)
- 332 Cuisinières (Fab. de)
- 676 Cuisinières ménagères (Com. de détail de)
- 624 Cuisinières, sauf électriques (Com. de gros de)
- 356 Cuisson (Fab. de verrerie pour la)

C - fin

- 059 Cuivre (Broyage du minerai de)
- 297 Cuivre (Fonderie de)
- 295 Cuivre (Fonte et affinage du)
- 297 Cuivre (Laminage, moulage et extrusion du)
- 059 Cuivre (Mine de)
- 059 Cuivre (Préparation mécanique et enrichissement du minerai de)
- 059 Cuivre - or - argent (Mine de)
- 059 Cuivre - or - zinc (Mine de)
- 059 Cuivre - zinc (Mine de)
- 339 Culots de lampes électriques (Fab. de)
- 891 Cultivateurs (Union de)
- 019 Culture d'arbres de Noël
- 017 Culture de céréales et élevage
- 013 Culture de la betterave à sucre
- 015 Culture de la canneberge
- 013 Culture de la luzerne
- 013 Culture de la pomme de terre
- 013 Culture de semences d'herbages, de trèfle et de luzerne
- 013 Culture de semences, sauf fleurs et légumes
- 015 Culture des bleuets
- 013 Culture des céréales
- 013 Culture des céréales et du foin
- 019 Culture des fleurs
- 015 Culture des fraises
- 015 Culture des framboises
- 015 Culture des fruits
- 015 Culture des légumes, sauf pommes de terre
- 015 Culture des mûres de logan
- 013 Culture des oléagineuses
- 015 Culture des petits fruits
- 015 Culture des petits fruits et culture maraîchère
- 013 Culture du blé
- 013 Culture du foin
- 019 Culture du gazon
- 013 Culture du houblon
- 013 Culture du lin
- 013 Culture du maïs
- 015 Culture du raisin
- 013 Culture du soja
- 013 Culture du tabac
- 017 Culture et élevage mixte (Ferme de)
- 041 Culture et récolte de produits marins
- 015 Culture maraîchère
- 374 Cultures bactériennes (Fab. de)
- 013 Cultures fourragères
- 019 Cuniculiculture
- 059 Cuprite (Extraction de)
- 822 Cure (Institution de) (Services infirmiers sans traitement médical)
- 822 Cure (Maison de) (Services infirmiers sans traitement médical)
- 351 Cuvettes en argile (Fab. de)
- 079 Cyanite (Mine de)
- 274 Cylindres à bout en fibre ou en métal (Fab. de)
- 315 Cylindres de machines (Fab. de)

D

- 869 Dactylographie (Service de)
318 Dactylotypes (Fab. de)
181 Damas de table en coton (Fab. de)
803 Danse (École de)
174 Danse (Fab. de chaussures de)
845 Danseur établi à son compte
505 Débardage (Entr. de)
696 Débit de spiritueux, de vins et de bières
697 Débit de tabac
099 Déblaiement des mines
286 Décalcomanies, décalques (Fab. de)
189 Décatissage et finissage de tissus
189 Décatissage et finissage du drap
627 Déchets (Com. de gros de récupération de)
101 Déchets d'abattoir, crus et conditionnés (Fab. de)
627 Déchets de fer (Com. de gros de)
185 Déchets de laine (Fab. de)
579 Déchets (Enlèvement des)
356 Décoration de verre
421 Décoration en peinture et en papier à tapisser (Entr. en)
869 Décoration intérieure (Conseiller en)
311 Décortiqueuses à graine de coton, à maïs et à trèfle (Fab. de)
274 Découpage de cartes
274 Découpage de carton à l'emportepièce
274 Découpage de papier à l'emportepièce
899 Découpures de presse (Service de)
902 Défense (Services de la)
079 Défibreur (Carrière de pierre à meule de)
311 Défibreuses à maïs (Fab. de)
802 Déficients mentaux (École pour)
658 Dégauchissage de châssis d'automobiles
309 Dégraissoirs métalliques (Fab. de)
185 Délainage
897 Démarreur (Rép. de)
506 Déménagement par camion
421 Démolition de bâtiments (Entr. de)
627 Démontage d'automobiles (Com. de gros de)
627 Démontage de machines pour les déchets
189 Dentelle (Fab. d'articles en)
189 Dentelle (Fab. de)
391 Dentiers (Fab. de)
377 Dentifrices (Fab. de)
825 Dentiste (Cabinet de)
825 Dentiste exerçant à titre privé
826 Dentistes (Service de laboratoire pour)
391 Dents artificielles (Fab. de)
421 Déplacement de bâtiments (Entr. de)
311 Dépoussiéreuses mécaniques agricoles (Fab. de)
351 Dérivés de l'argile (Fab. de)
608 Dérivés du pétrole (Com. de gros des)
802 Désavantages (École pour)
316 Déshumidificateurs autonomes, sauf à usage domestique (Fab. de)
331 Déshumidificateurs ménagers (Fab. de)
103 Déshydratation de fruits et de légumes
379 Désinfectants (Fab. de)
898 Désinfection (Service de)
379 Désodorisants, ménagers et industriels (Fab. de)
377 Désodorisants personnels (Fab. de)
104 Desserts congelés (Fab. de)
391 Dessin (Fab. d'instruments de)
869 Dessinateur de cartes de souhaits
864 Dessinateur établi à son compte
249 Dessous de bras (Fab. de)
239 Dessus-de-lit de tricot (Fab. de)
185 Désuintage de déchets de laine
185 Désuintage de la laine
064 Désulfuration du gaz naturel
891 Détaillants (Fédération de)
699 Détaillants, n.c.a.
855 Détectives (Agence de)
879 Détente (Salle de)
707 Détenteurs de brevets
376 Détergents (Fab. de)
376 Détergents liquides (Fab. de)
629 Détersifs (Com. de gros de)
376 Détersifs (Fab. de)
379 Détonateurs (Fab. de)
303 Devantures décoratives en métal (Fab. de)
893 Développement de films, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux

D - suite

- 737 Développement immobilier (Agence de)
- 256 Dévidoirs à câble, en bois (Fab. de)
- 098 Diamant (Forage au)
- 392 Diamants industriels (Fab. de)
- 079 Diatomées (Extraction de terre à)
- 079 Diatomite (Mine de)
- 318 Dictier (Fab. de machines à)
- 803 Diction (École de)
- 315 Diesel et semi-diesel (Fab. de moteurs)
- 862 Diffusion de renseignements publicitaires
- 409 Digues (Const. de)
- 375 Diluants (Fab. de)
- 101 Dindes, dindons (Éviscération et conditionnement, conserves de)
- 106 Dindons (Fab. d'aliments pour)
- 011 Dindons (Ferme d'élevage de)
- 108 Diners congelés (Fab. de)
- 162 Dinghy en caoutchouc (Fab. de)
- 335 Diodes à l'état solide, germanium, silicium, etc. (Fab. de)
- 991 Diplomates au Canada (Service de)
- 877 Directeur de funérailles
- 877 Directeur de pompes funèbres
- 845 Diseur établi à son compte
- 318 Dispositifs à écrire les chèques (Fab. de)
- 318 Dispositifs dateurs (Fab. de)
- 325 Dispositifs de commande de véhicules moteurs (Fab. de)
- 326 Dispositifs de contrôle des automotrices de chemin de fer (Fab. de)
- 318 Dispositifs de contrôle pour ordinateurs électroniques (Fab. de)
- 339 Dispositifs de fils électriques (Fab. de)
- 318 Dispositifs de perforation et de protection (Fab. de)
- 335 Dispositifs électroniques à l'état solide (Fab. de)
- 399 Disques (Fab. d'enregistrements sur)
- 162 Dissolution de caoutchouc (Fab. de)
- 379 Distillation du bois et du goudron
- 109 Distillerie d'alcool
- 315 Distillerie (Fab. de machines pour la)
- 849 Distributeur de musique (Expl. de)
- 318 Distributeurs automatiques (Fab. de)
- 318 Distributeurs de ruban (Fab. de)
- 325 Distributeurs de véhicules moteurs (Fab. de)
- 576 Distribution d'eau
- 572 Distribution d'électricité
- 862 Distribution de circulaires et réclames (Agence de)
- 842 Distribution de films
- 842 Distribution de films (Agence de)
- 574 Distribution de gaz
- 869 Distribution de photographies d'actualité (Service de)
- 849 Divertissement (Expl. de lieux de)
- 359 Dolomie calcinée (Fab. de)
- 079 Dolomie magnésique (Extraction de)
- 079 Dolomie (Mine ou carrière de)
- 079 Dolomite (Mine ou carrière de)
- 883 Domiciliaire (Cercle ou club)
- 287 Dorure, bronzage et rognure de livres
- 287 Dorure de livres, de cartes ou de papier
- 867 Douanes (Conseiller en)
- 527 Douanes (Entrepôts en)
- 239 Doublures de tricot pour chaussures (Fab. de)
- 172 Doublures en peau, pour gants (Fab. de)
- 189 Doublures pour cercueils (Fab. de)
- 339 Douilles de lampes (Fab. de)
- 339 Douilles et culots de lampes (Fab. de)
- 259 Douves pour la tonnellerie (Fab. de)
- 072 Dragage de la tourbe
- 409 Dragage des ports et canaux
- 899 Dramaturge établi à son compte
- 189 Drapeaux (Fab. de)
- 618 Draps (Com. de gros de)
- 181 Draps de lit (Fab. de cotonnades pour)
- 189 Draps (Fab. de)
- 181 Draps (Fab. de toile à)
- 031 Drave
- 399 Drayage des fourrures
- 374 Drogues (Broyage de)
- 616 Drogues (Com. de gros de)

D - fin

374 Drogues (Fab. de)
806 Droit (École de)
897 Duplication de clés

869 Duplication (Service de)
421 Dynamitage
099 Dynamitage des puits de pétrole

E

- 409 Eau (Const. de services d')
- 376 Eau de javel (Fab. d')
- 576 Eau (Traitement et distribution d')
- 576 Eau (Usine de filtration d')
- 109 Eaux gazeuses (Fab. d')
- 614 Eaux minérales (Embouteillage d')
- 306 Ébauches en carbure de tungstène (Fab. d')
- 291 Ébauches pour tuyaux sans soudure (Fab. d')
- 261 Ébénisterie (Atelier d')
- 261 Ébénisterie et réparation
- 315 Ébénisterie (Fab. de machines d')
- 162 Ébonite (Fab. d'articles en)
- 162 Ébonite pulvérisée (Fab. de)
- 309 Échafaudages en acier (Fab. d')
- 259 Échafaudages en bois (Fab. d')
- 301 Échangeurs thermiques (Fab. d')
- 658 Échappement d'automobiles (Rép. de l')
- 239 Écharpes de tricot (Fab. d')
- 244 Écharpes et châles pour dames, demoiselles et fillettes sauf en tricot (Fab. d')
- 243 Écharpes, sauf tricotées, pour hommes et garçonnets (Fab. d')
- 185 Échaudage de la laine
- 309 Échelles en acier (Fab. d')
- 309 Échelles en aluminium (Fab. d')
- 303 Échelles en métal pour installation permanente (Fab. d')
- 259 Échelles et accessoires en bois (Fab. d')
- 339 Éclairage (Fab. de lampes et de tubes électriques d')
- 365 Éclairage (Fab. de pétrole lampant d')
- 691 École (Com. de détail de fournitures d', sauf meubles)
- 611 École (Com. de gros de fournitures d', sauf meubles)
- 802 École confessionnelle, élémentaire ou secondaire
- 804 École d'aides ou d'assistants infirmiers
- 803 École d'art dramatique
- 803 École d'artisanat
- 502 École d'aviation civile
- 802 École d'enseignement par correspondance, élémentaire ou secondaire
- 849 École d'équitation
- 804 École d'esthétique
- 805 École d'infirmières postsecondaire non universitaire
- 805 École d'ingénieurs postsecondaire non universitaire
- 804 École de barbier
- 804 École de coiffeur
- 803 École de danse
- 803 École de diction
- 806 École de droit
- 804 École de foresterie (silviculture)
- 804 École de gardes-chasse
- 804 École de gardes-forestier
- 804 École de gardes-pêche
- 849 École de hockey
- 849 École de judo
- 806 École de médecine
- 804 École de métiers
- 803 École de musique
- 804 École de navigation
- 804 École de pêche
- 805 École de pédagogie, non universitaire
- 804 École de policiers
- 804 École de pompiers
- 931 École de réhabilitation
- 805 École de techniques forestières
- 805 École des arts et des sciences appliqués
- 803 École des beaux-arts
- 806 École des hautes études commerciales
- 809 École des langues
- 802 École élémentaire et secondaire
- 802 École familiale
- 804 École industrielle, sauf école de réhabilitation
- 802 École maternelle, faisant partie du système scolaire
- 801 École maternelle, sauf faisant partie de l'école élémentaire
- 806 École nationale d'administration
- 802 École non déterminée, élémentaire ou secondaire
- 805 École normale ou pédagogique, non universitaire
- 806 École normale supérieure
- 806 École polytechnique
- 805 École polyvalente
- 802 École pour arriérés
- 899 École pour automobilistes

E - suite

- 802 École pour déficients mentaux
802 École pour désavantagés
802 École pour enfants inadaptés
802 École pour handicapés
802 École pour l'enfance exceptionnel-
le
544 École pour opératrices téléphoni-
ques
802 École pour sourds-muets
802 École primaire
802 École privée
804 École professionnelle, non post-
secondaire
805 École professionnelle postsecon-
daire non universitaire
806 École professionnelle supérieure
universitaire
802 École publique, élémentaire ou
secondaire
802 École secondaire
805 École technique postsecondaire
non universitaire
869 Économiques (Service de rensei-
gnements)
301 Économiseurs (Fab. d')
867 Économiste (conseiller)
031 Écorçage du bois à pâte
031 Écorçage (Entreprises d')
103 Écorces et zestes de fruits,
sauf glacés (Fab. d')
021 Écorchage des animaux à
fourrure
021 Écorchage des visons
335 Écouteurs (Fab. d')
305 Écrans en fil métallique (Fab. d')
179 Écrins en cuir pour bijouterie
(Fab. d')
392 Écrins en métal précieux pour
bijouterie (Fab. d')
399 Écrins, sauf en métal précieux et
en cuir, pour bijouterie (Fab. d')
318 Écrire (Fab. de machines à)
271 Écriture (Fab. de papier d')
899 Écrivain établi à son compte
305 Écrous et boulons (Fab. d')
849 Écurie
737 Édifices à bureaux (Expl. d')
404 Édifices commerciaux (Entr.
généraux de const. d')
404 Édifices d'institution religieuse
(Entr. généraux de const. d')
302 Édifices (Fab. de profilés semi-
ouvrés pour la const. d')
404 Édifices gouvernementaux (Entr.
généraux de const. d')
404 Édifices industriels (Entr.
généraux de const. d')
404 Édifices publics (Entr. généraux
de const. d')
266 Édifices publics (Fab. de mobilier
et articles d'ameublement pour)
288 Édition de brochures (Sans impres-
sion)
288 Édition de magazines (Sans impres-
sion)
288 Édition de partitions musicales
(Sans impression)
288 Édition (Sans impression) de
livres, journaux, périodiques,
almanachs, cartes géographiques,
calendriers, etc.
246 Effets vestimentaires de fourrure
(Fab. d')
185 Effilochures (Fab. d')
831 Église
266 Églises (Fab. de mobilier pour,
sauf en marbre)
409 Égout (Const. de canalisations d')
354 Égout (Fab. de tuyaux en béton
pour)
579 Égouts (Traitement des)
162 Égouttoirs caoutchoutés pour
galvanoplastie (Fab. d')
021 Égrenage du maïs
864 Électricien (Ingénieur établi à
son compte)
572 Électricité
421 Électricité (Const. et entretien
des installations d')
864 Électricité (Laboratoire d', sauf
fabrique)
572 Électricité (Production, transport
et distribution d')
336 Électroaimants et armatures
(Fab. d')
339 Électrodes de carbone et de
graphite (Fab. d')
339 Électrodes de graphite (Fab. d')
305 Électrodes de soudure (Fab. d')
287 Électrotypie
325 Éléments d'épurateur de véhicules
moteurs (Fab. d')
335 Éléments d'équipement électroni-
ques (Fab. d')
302 Éléments de charpente métallique
(Fab. d')

E - suite

- 302 Éléments de charpente métallique semi-ouvrés, y compris en alliage (Fab. d')
- 331 Éléments de chauffage pour appareils électriques, ménagers (Fab. d')
- 309 Éléments de combustible pour réacteurs nucléaires (Fab. d')
- 391 Éléments de montres (Fab. d')
- 303 Éléments en profilés laminés (Fab. d')
- 302 Éléments lourds de charpente d'acier semi-ouvrés (Fab. d')
- 316 Éléments refroidisseurs (Fab. d')
- 019 Élevage d'abeilles
- 019 Élevage d'animaux à fourrure
- 011 Élevage d'oies
- 011 Élevage de bétail
- 011 Élevage de bovins
- 011 Élevage de boeuf d'embouche, de vaches laitières et de porcs
- 011 Élevage de canards
- 019 Élevage de chevaux
- 019 Élevage de chèvres
- 019 Élevage de chiens
- 019 Élevage de chinchillas
- 011 Élevage de cochons
- 011 Élevage de dindons
- 011 Élevage de la volaille
- 019 Élevage de lapins
- 011 Élevage de moutons
- 011 Élevage de porcs
- 011 Élevage de poulets
- 019 Élevage de rats musqués
- 019 Élevage de renards
- 019 Élevage de visons
- 017 Élevage et culture (Ferme mixte d')
- 041 Élevage et reproduction de grenouilles
- 524 Élévateurs à grains
- 602 Élévateurs à grains régionaux indépendants (sauf ceux sous contrat avec la Commission canadienne du blé)
- 524 Élévateurs à grains régionaux (Prairies)
- 524 Élévateurs à grains ruraux (entrepôt pour la Commission canadienne du blé)
- 524 Élévateurs à grains terminaux
- 315 Élévateurs industriels (Fab. d')
- 311 Élévateurs pour la manutention du foin et des grains (Fab. d')
- 899 Élèves (Association d'anciens)
- 519 Élèves (Transport par autobus des)
- 375 Émail (Fab. d')
- 304 Émaillage des métaux
- 021 Emballage de produits agricoles (pour le compte du producteur)
- 315 Emballage de produits alimentaires (Fab. de machines pour l')
- 506 Emballage des biens usagés
- 273 Emballage (Fab. de cartons d')
- 517 Emballage (Service d', sauf biens usagés)
- 304 Emballages alimentaires en fer-blanc (Fab. d')
- 256 Emballages en bois (Fab. d')
- 318 Emballer la monnaie (Fab. de machine à)
- 328 Embarcations (Const. et rép. d')
- 306 Embarcations (Fab. de quincaillerie d')
- 259 Embauchoirs en bois (Fab. d')
- 877 Embaumeur
- 614 Embouteillage d'eau minérale
- 109 Embouteillage des eaux gazeuses
- 304 Emboutissage, estampage et revêtement de métaux
- 304 Emboutissage et repoussage de métaux ferreux
- 325 Emboutissages d'automobiles (Fab. d')
- 162 Embouts de tuyaux, en caoutchouc (Fab. d')
- 325 Embrayages de véhicules moteurs (Fab. d')
- 315 Embrayages, sauf d'automobiles (Fab. d')
- 357 Émeri (Fab. de meules d')
- 357 Émeri (Fab. de papier et toile d')
- 335 Émetteurs de radio (Fab. d')
- 335 Émetteurs de télévision (Fab. d')
- 543 Émissions radiophoniques ou télévisées
- 021 Émondage et taille des arbres ornementaux
- 108 Empaquetage des épices
- 104 Empaquetage du lait pasteurisé
- 891 Employés (Association d')
- 902 Employés civils (Défense)
- 891 Employeurs (Association d')

E - suite

- 306 Emporte-pièce (Fab. d')
- 899 Empreinte digitale (Service d')
- 369 Émulsions pour revêtement de routes (Fab. d')
- 266 Encadrement pour l'industrie
- 303 Encadrements et huisserie métalliques de fenêtres (Fab. d')
- 699 Encan (Vente à l', au détail)
- 629 Encan (Vente à l', en gros)
- 379 Encaustiques (Fab. d')
- 309 Enclumes (Fab. d')
- 379 Encres d'imprimerie (Fab. d')
- 379 Encres (Fab. d')
- 162 Enduit du caoutchouc
- 572 Énergie électrique
- 336 Énergie électrique (Fab. de matériel pour la production, le transport et l'utilisation de l')
- 572 Énergie électrique (Production et distribution d')
- 802 Enfance exceptionnelle (École pour l')
- 245 Enfants (Fab. de vêtements pour)
- 874 Enformage de chapeaux
- 315 Engins de levage pour automobiles (Fab. des)
- 045 Engins de pêche (Rép. des)
- 102 Engrais à partir de déchets de poisson (Fab. d')
- 372 Engrais chimiques (Fab. d')
- 629 Engrais (Com. de gros d')
- 311 Engrais (Fab. d'épanduses d')
- 372 Engrais mélangés (Fab. d')
- 372 Engrais organiques (Fab. d')
- 315 Engrenages en acier forgé (Fab. d')
- 516 Enlèvement de la neige sur les routes
- 099 Enlèvement de tuyaux, tubages et tiges des puits de pétrole
- 579 Enlèvement des déchets
- 855 Enquêtes policières (Service d')
- 399 Enregistrement des disques (Studio d')
- 021 Enregistrement du bétail
- 399 Enregistrements sur disques (Fab. d')
- 399 Enregistrement sur fil métallique (Fab. d')
- 399 Enregistrements sonores (Fab. d')
- 399 Enregistrements sur ruban (Fab. d')
- 318 Enregistreurs de vente à crédit (Fab. d')
- 058 Enrichissement du minerai de fer
- 182 Enroulage de la laine
- 181 Enroulage du coton
- 315 Enroulement de ressorts (Fab. d'appareils pour l')
- 804 Enseignement par correspondance, sauf élémentaire et secondaire
- 802 Enseignement privé
- 397 Enseignes au néon (Fab. d')
- 397 Enseignes lumineuses (Fab. d')
- 421 Enseignes (Montage et entretien d')
- 397 Enseignes publicitaires (Fab. d')
- 307 Ensembles brûleurs pour calorifères (Fab. d')
- 286 En-tête (Impression de papier à)
- 864 Entomologie (Laboratoire d')
- 849 Entraîneur exerçant à son compte
- 527 Entreposage de glace
- 625 Entreposage de métaux
- 527 Entreposage de meubles, sauf pour les biens usagés
- 506 Entreposage des biens usagés
- 527 Entreposage des fourrures pour l'industrie
- 524 Entreposage des grains en élévateurs
- 527 Entreposage général
- 527 Entrepôts d'aliments
- 527 Entrepôts en douanes
- 527 Entrepôts frigorifiques (Expl. d')
- 527 Entrepôts, sauf élévateurs à grains
- 031 Entrepreneur d'abattage
- 737 Entrepreneur d'immeubles
- 031 Entrepreneur de coupe de bois à pâte
- 737 Entrepreneur foncier
- 031 Entrepreneur forestier
- 737 Entrepreneur immobilier ou foncier
- 404 Entrepreneurs généraux de bâtiment
- 421 Entrepreneurs spécialisés
- 031 Entreprise d'écorçage
- 101 Entreprise de conditionnement de la viande
- 096 Entreprise de creusage et forage de puits de pétrole
- 098 Entreprise de forage au diamant

E - suite

- 096 Entreprise de forage de puits de pétrole
099 Entreprise de traitement à l'acide des puits de pétrole
869 Entreprises (Services extérieurs des)
502 Entretien d'avion civil
898 Entretien d'édifices et de maisons (Service d')
544 Entretien d'équipement et de lignes de téléphone
898 Entretien de bâtiments (nettoyage)
099 Entretien de puits de pétrole
516 Entretien de routes et de ponts
503 Entretien de voies ferrées
505 Entretien des mûles, des bassins et des quais
288 Enveloppes de globes terrestres et cartes géographiques (édition seulement)
274 Enveloppes (Fab. d')
311 Épandeurs d'engrais, à fumier et à chaux (Fab. d')
311 Épandeurs (Fab. d')
701 Épargne (Banque d')
701 Épargne et de crédit (Institution d')
701 Épargne et de prêt (Association d')
249 Épaulettes (Fab. d')
631 Épicerie au détail
614 Épicerie en gros
631 Épices (Com. de détail d')
614 Épices (Com. de gros d')
108 Épices (Mouture, emballage d')
311 Épiers (Fab. d')
821 Épileptiques (Hôpital pour les)
109 Épinette (Bière d')
259 Épingles à linge, en bois (Fab. d')
311 Éplucheuses à maïs (Fab. d')
165 Éponges en plastique (Fab. d')
309 Éponges métalliques (Fab. d')
079 Epsomite (Lac d')
325 Épurateurs de véhicules moteurs (Fab. d')
622 Équipement agricole et pièces (Com. de gros d')
335 Équipement d'alarme de brume (Fab. d')
333 Équipement d'éclairage de la scène (Fab. d')
336 Équipement d'énergie électrique (Fab. d')
332 Équipement de buanderie ménagère (Fab. d')
335 Équipement de communications (Fab. d')
393 Équipement de gymnase (Fab. d')
623 Équipement de magasin (Com. de gros d')
309 Équipement de plomberie y compris les accessoires émaillés (Fab. d')
335 Équipement de radar (Fab. d')
399 Équipement de salon de barbiers (Fab. d')
336 Équipement de soudure, électrique (Fab. d')
335 Équipement de télévision en circuit fermé (Fab. d')
621 Équipement électrique (Com. de gros d')
325 Équipement électrique de véhicules moteurs (Fab. d')
336 Équipement électrique industriel (Fab. d')
335 Équipement électronique d'enregistrement sonore (Fab. d')
335 Équipement électronique, sauf ménager (Rép. et réfection d')
623 Équipement et machines industriels sauf agricoles et électriques (Com. de gros d')
321 Équipement hydraulique pour avions (Fab. d')
897 Équipement hydraulique (Rép. d')
336 Équipement inverseur d'énergie électrique, sauf domestique (Fab. d')
623 Équipement non électrique de centrales (Com. de gros d')
339 Équipement physiothérapique (Fab. d')
334 Équipement pour enregistrer ou pièces (Fab. d')
624 Équipement sanitaire (Com. de gros d')
335 Équipement sonar (Fab. d')
335 Équipement télégraphique (Fab. d')
335 Équipement téléphonique (Fab. d')
849 Équitation (École d')
244 Équitation (Fab. de vêtements d', pour dames, demoiselles et fillettes)
243 Équitation (Fab. de vêtements d', pour hommes et garçonnets)

E - suite

- 019 Érablière
- 259 Escabeaux en bois (Fab. d')
- 254 Escaliers (cages, marches, rampes en bois) (Fab. d')
- 421 Escaliers de sauvetage (Installation d')
- 303 Escaliers de secours en métal (Fab. d')
- 303 Escaliers en fer (Fab. d')
- 315 Escaliers roulants (Fab. d')
- 162 Espadrilles (Fab. d')
- 864 Essais (Laboratoire d', pour les aliments)
- 864 Essais (Laboratoire d', sauf médical et dentaire)
- 608 Essence (Com. de gros d')
- 365 Essence (Fab. d')
- 654 Essence (Poste d')
- 365 Essence pour moteurs, avions ou autres (Fab. d')
- 515 Essence (Transport par pipe-line de l')
- 108 Essences aromatisées et extraits d'aromates (Fab. d')
- 325 Essieux de véhicules moteurs (Fab. d')
- 325 Essuie-glaces pour véhicules moteurs (Fab. d')
- 274 Essuie-mains en papier (Fab. d')
- 189 Essuie-meubles, sauf en cuir ou en plume (Fab. d')
- 189 Estampage d'articles en matière textile pour l'industrie
- 304 Estampage des métaux
- 869 Esthétique industrielle (Service d')
- 804 Esthétisme (École d')
- 869 Estimations, sauf d'assurances et d'immeuble (Service d')
- 311 Étables métalliques mobiles pour fermes laitières (Fab. d')
- 705 Établissement de change étranger
- 099 Établissement du rapport gaz-pétrole
- 404 Établissements d'enseignement (Entr. généraux de const. d')
- 406 Étagements de passages (Const. d')
- 264 Étagères à livres pour bureaux (Fab. d')
- 305 Étagères en fil métallique (Fab. d')
- 266 Étagères et cases individuelles (Fab. d')
- 298 Étain (Fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages d')
- 298 Étain (Laminage, moulage et extrusion de l')
- 031 Étais de mine (Coupe d')
- 862 Étalage en vitrines
- 397 Étalages de publicité (Fab. d')
- 151 Étalonnage du tabac en feuilles
- 181 Étamine à tabac (Fab. d')
- 306 Étaux d'établi (Fab. d')
- 315 Étiquetter (Fab. de machines à)
- 286 Étiquettes et sceaux gommés (Impression d')
- 274 Étiquettes gommées (Fab. d')
- 189 Étiquettes tissées (Fab. d')
- 305 Étirage de tiges en fil métallique
- 189 Étoffe de poils, sauf feutre (Fab. d')
- 239 Étoffe de tricot pour l'emballage de la viande (Fab. d')
- 239 Étoffes de tricot (Fab. d')
- 249 Étoffes (Fab. de chapeaux et casquettes en)
- 185 Étoupe (Fab. d')
- 991 Étranger (Service public)
- 869 Études économiques (Service d')
- 179 Étuïs en cuir (Fab. d')
- 179 Étuïs en cuir pour cosmétiques (Fab. d')
- 179 Étuïs en cuir pour instruments (Fab. d')
- 392 Étuïs en métal précieux (Fab. d')
- 399 Étuïs pour instruments, sauf en métal précieux ou en cuir (Fab. d')
- 735 Évaluateur en immeuble
- 735 Évaluateur immobilier
- 304 Éviers en acier inoxydable (Fab. d')
- 309 Éviers en fer émaillé (Fab. d')
- 101 Éviscération et conditionnement de canards
- 101 Éviscération et conditionnement de dindons
- 101 Éviscération et conditionnement des oies
- 101 Éviscération et conditionnement du poulet
- 064 Excavation de sable bitumineux

E - fin

- 064 Excavation de schiste pétrolifère
064 Excavation de schiste pétrolifère
ou de sable bitumineux
421 Excavation (Entr. d')
079 Excavation ou carrière de galets
en silex
315 Excavatrices mécaniques (Fab.
de pelles)
735 Exécuteurs de succession
703 Expansion industrielle (Banque
d')
517 Expédition (Service d')
517 Expédition (Agence d')
869 Expédition du courrier par
messenger (Service d')
867 Expert en organisation
737 Exploitant d'appartements
737 Exploitant d'édifices à bureaux
737 Exploitant d'immeubles
737 Exploitant de bâtiments domici-
liaires
737 Exploitant de bâtiments non domi-
ciliaires
737 Exploitant de biens immeubles
737 Exploitant de centres d'achat
849 Exploitant de jeux de bagatelles
737 Exploitant de maisons de rapport
737 Exploitant de terrains de
remorques "permanents"
737 Exploitant immobilier
505 Exploitation de mûles, de bassins,
et de quais
379 Explosifs et munitions (Fab. d')
629 Exportateurs, n.c.a.
397 Exposition (Fab. de kiosques d')
869 Exposition industrielle
849 Exposition, sauf industrielle
898 Extermination (Service d')
309 Extincteurs portatifs (Fab. d')
311 Extirpateurs mécaniques de
mauvaises herbes (Fab. d')
079 Extraction d'abrasifs naturels
071 Extraction d'amiante
059 Extraction d'antimoine
102 Extraction d'huile de baleine
102 Extraction d'huile de foie de
morue (brute)
102 Extraction d'huile de foie de
poisson (brute)
101 Extraction d'huiles animales
059 Extraction de béryllium
059 Extraction de cérium
059 Extraction de chalcopryrite
059 Extraction de chromite
059 Extraction de cinabre
059 Extraction de cobalt
059 Extraction de columbium
079 Extraction de composés du
lithium
059 Extraction de cuprite
079 Extraction de dolomie magnésique
058 Extraction de fer
059 Extraction de galène
079 Extraction de grenat
079 Extraction de graphite
073 Extraction de gypse
072 Extraction de la tourbe
058 Extraction de magnétite
058 Extraction de magnoferrite
079 Extraction de mica
058 Extraction de minerai de fer
manganifère
059 Extraction de minerai de plomb
079 Extraction de perlite
079 Extraction de pierres précieuses
079 Extraction de plombagine
058 Extraction de pyrrhotite
079 Extraction de quartzite
079 Extraction de serpentine
079 Extraction de sulfate de magnésium
079 Extraction de syénite néphélinique
079 Extraction de terre à diatomées
079 Extraction de terre à foulon
079 Extraction de terre colorée
059 Extraction de terres rares
059 Extraction de zinc
101 Extraction des graisses
064 Extraction du gaz naturel des
schistes pétrolifères et des
sables bitumineux
064 Extraction du pétrole des sables
bitumineux
064 Extraction du soufre du gaz
naturel
102 Extraction et transformation
d'huile animale marine
072 Extraction ou récolte de la
sphaigne
108 Extrait de boeuf (Fab. d')
108 Extrait de carrogheen (Fab. d')
108 Extraits d'aromates et sirops
(Fab. d')
183 Extrusion de filaments synthétiques
165 Extrusion de matières plastiques
pour utilisation industrielle

F

- 153 Fabricants de produits du tabac
- 179 Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir
- 243 Fabricants ou confectionneurs de vêtements pour hommes et garçons
- 315 Fabrication de boîtes et de boîtes de conserve (Fab. de machines pour la)
- 183 Fabrication de fibres, filés et tissus synthétiques
- 079 Fabrication de gros sel
- 165 Fabrication de matières plastiques pour utilisation industrielle
- 101 Fabrication de mortadelle
- 165 Fabrication de semi-produits en matière plastique, n.c.a.
- 104 Fabrication du beurre
- 231 Fabrique de bas et chaussettes
- 252 Fabrique de contre-plaqué
- 189 Fabrique de fil
- 182 Fabrique de filés de laine
- 189 Fabrique de jute
- 182 Fabrique de lainages
- 189 Fabrique de lin
- 261 Fabrique de meubles de maison
- 271 Fabrique de papier
- 271 Fabrique de papier pour le bâtiment
- 252 Fabrique de placages
- 189 Fabrique de tissus étroits
- 189 Fabrique de toile de lin
- 292 Fabrique de tuyaux et de tubes d'acier
- 244 Fabrique, ou confection de vêtements pour dames
- 303 Façades-rideau (Fab. de)
- 353 Façonnage de la pierre
- 165 Façonnage de matières plastiques pour utilisation industrielle
- 315 Façonnage de ressorts (Fab. d'appareils pour le)
- 251 Façonnage de sciages à forfait
- 315 Façonner le verre (Fab. de machines pour)
- 286 Fac-similé de lettres en impression
- 507 Factage par camion, sauf biens usagés
- 548 Facteurs ou maîtres de postes ruraux
- 806 Faculté de droit
- 351 Faïence (Fab. d'articles en)
- 869 Faillites (Service de)
- 323 Familiales (Fab. de)
- 311 Faneuses mécaniques (Fab. de)
- 845 Fanfare
- 339 Fantaisies de Noël, électriques (Fab. de)
- 105 Farine d'orge (Fab. de)
- 105 Farine à gâteaux (Fab. de)
- 614 Farine (Com. de gros de)
- 105 Farine de blé (Fab. de)
- 259 Farine de bois (Fab. de)
- 101 Farine de plumes (Fab. de)
- 102 Farine de poisson (Fab. de)
- 105 Farine de sarrasin (Fab. de)
- 105 Farine de seigle (Fab. de)
- 105 Farine et semoule de maïs (Fab. de)
- 108 Farine et semoule de riz (Fab. de)
- 108 Farine pour diabétiques (Fab. de)
- 311 Faucheuses mécaniques (Fab. de)
- 047 Faune (Conservation de la)
- 179 Fausse semelle en cuir (Fab. de)
- 266 Fauteuils de dentiste (Fab. de)
- 108 Féculé de maïs (Fab. de)
- 108 Féculé de pomme de terre (Fab. de)
- 108 Féculé de racines (Fab. de)
- 909 Fédérale (Administration, sans la Défense ni les Postes)
- 891 Fédération agricole
- 828 Fédération des oeuvres de charité
- 891 Fédération de détaillants
- 891 Fédération de l'agriculture
- 891 Fédération du travail
- 079 Feldspath (Mine de)
- 303 Fenêtres en aluminium (Fab. de)
- 165 Fenêtres en vinyle (Fab. de)
- 254 Fenêtres grillagées à cadre de bois (Fab. de)
- 421 Fenêtres (Installation de)
- 303 Fenêtres métalliques isolées, hermétiquement scellées (Fab. de)
- 306 Fer à souder (Fab. de)
- 625 Fer (Com. de gros de)
- 627 Fer (Com. de gros de déchets de)
- 304 Fer émaillé (Fab. d'ustensiles en)
- 058 Fer (Extraction et traitement du minéral de)
- 378 Fer (Fab. d'oxyde de)
- 294 Fer (Fonderie de)
- 303 Fer forgé ornemental (Fab. de)
- 291 Fer (Industrie du)

F - suite

- 294 Fer malléable (Fab. de moulages de)
058 Fer (Mine de)
303 Fer ornemental et forgé (Fab. de)
291 Fer poreux (Fab. de)
291 Fer-blanc (Fab. de)
304 Fer-blanc (Fab. de boîtes en)
421 Ferblanterie (Entr. en)
304 Ferblanterie, sauf bâtiment
629 Ferme (Com. de gros de fournitures pour la)
011 Ferme d'élevage
011 Ferme d'élevage spécialisée et mixte
011 Ferme de bovins et de vaches laitières
017 Ferme de culture et d'élevage mixte
003 Ferme de monastère
003 Ferme de prison
003 Ferme de réserve indienne
019 Ferme de spécialités diverses
404 Ferme (Entr. généraux de const. de bâtiments de)
001 Ferme expérimentale
001 Ferme expérimentale du gouvernement
015 Ferme fruitière
015 Ferme fruitière et maraîchère
011 Ferme laitière
015 Ferme maraîchère
017 Ferme mixte
011 Ferme mixte de bétail et volaille
017 Ferme mixte de céréales et d'élevage
017 Ferme mixte de culture fruitière, maraîchère et d'élevage
001 Ferme universitaire
318 Fermer les enveloppes (Fab. de machines à)
896 Ferrage des chevaux
291 Ferro-alliages et fonte en gueuses (Fab. de)
303 Ferronnerie d'art
306 Ferrures d'ébénisterie y compris serrures (Fab. de)
306 Ferrures de cercueils (Fab. de)
306 Ferrures pour le mobilier (Fab. de)
309 Fers à cheval (Fab. de)
331 Fers à repasser, électriques (Fab. de)
244 Festons (Fab. de, pour l'industrie)
291 Feuillard d'acier laminé à froid (Fab. de)
296 Feuillard d'aluminium (Fab. de)
273 Feuille métallique (Fab. de sacs et contenants en)
162 Feuilles d'ébonite (Fab. de)
298 Feuilles d'étain (Fab. de)
162 Feuilles de caoutchouc (Fab. de)
373 Feuilles de cellulose transparente synthétique de résines produites dans la même usine (Fab. de)
165 Feuilles de fibre vulcanisée (Fab. de)
165 Feuilles de matière plastique des résines produites ailleurs (Fab. de)
373 Feuilles de matière plastique de résines produites dans la même usine (Fab. de)
165 Feuilles de matière plastique laminée (Fab. de)
165 Feuilles de plastique renforcé (Fab. de)
298 Feuilles de plomb (Fab. de)
162 Feuilles de tissu caoutchouté (Fab. de)
862 Feuilles publicitaires (Agence de distribution de)
185 Feutre à polir, non tissé (Fab. de)
185 Feutre aéré (Fab. de)
185 Feutre de chapellerie (Fab. de)
272 Feutre de couverture imprégné de goudron (Fab. de)
185 Feutre de doublure non tissé (Fab. de)
249 Feutre de laine (Fab. de chapeaux en)
185 Feutre de matelassage (Fab. de)
182 Feutre de papeterie (Fab. de)
249 Feutre de poil (Fab. de chapeaux en)
272 Feutre et revêtements pour la couverture (Fab. de)
249 Feutre (Fab. de chapeaux en)
174 Feutre (Fab. de chaussures en)
399 Feutre (Fab. de revêtements de sol avec dessous en)
185 Feutre isolant non tissé (Fab. de)
185 Feutre pour le bâtiment (Fab. de)

F - suite

- 185 Feutre pour planches à repasser (Fab. de)
- 185 Feutre pressé en coton (Fab. de)
- 185 Feutre pressé en fibres textiles (Fab. de)
- 185 Feutre pressé en laine (Fab. de)
- 185 Feutre pressé en poil (Fab. de)
- 185 Feutre pressé (Fab. de)
- 379 Feux d'artifice (Fab. de)
- 103 Fèves au lard en conserve (Préparation de)
- 071 Fibre d'amiante (Broyage de la)
- 165 Fibre de verre (Fab. d'articles en)
- 165 Fibre de verre (Fab. d'auvents en)
- 187 Fibre de verre (Fab. de sacs en)
- 183 Fibre de verre (Filés et tissus en)
- 185 Fibres de récupération (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus acryliques (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus d'acétyl-cellulose (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus d'oléfines (polypropylène) (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus de polyester (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus de saran (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus de spandex (polyuréthane) (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus de tri-acétate de cellulose (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus métalliques synthétiques (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus modacryliques (Fab. de)
- 183 Fibres, filés et tissus polynosiques (viscose) (Fab. de)
- 185 Fibres récupérées (Traitement des)
- 183 Fibres synthétiques (Fab. de)
- 183 Fibres synthétiques (Fab. de brins et torsades de)
- 183 Fibres synthétiques (Fab. de crin en)
- 183 Fibres synthétiques (Fab. de fil en, sauf fil à coudre)
- 183 Fibres synthétiques pour pneumatiques (Fab. de filé, fil et toile en)
- 183 Fibres synthétiques (Fab. de tissus et de tissus élastiques en grande largeur en)
- 183 Fibres synthétiques (Filature et tissage de)
- 185 Fibres textiles (Fab. de feutre pressé en)
- 185 Fibres textiles (Préparation des)
- 352 Fibro-ciment (Fab. de)
- 184 Ficelle à filets (Fab. de)
- 184 Ficelle à lier (Fab. de)
- 184 Ficelle (Fab. de)
- 309 Fiches et cones en acier pour dynamitage (Fab. de)
- 707 Fidéicommissaires financiers
- 721 Fiduciaire de caisse des retraites (Société)
- 707 Fiducie (Administration de fonds de)
- 189 Fil à broder (Fab. de)
- 189 Fil à crocheter (Fab. de)
- 184 Fil à pêche (Fab. de)
- 189 Fil à repriser (Fab. de)
- 305 Fil à souder (Fab. de)
- 305 Fil d'acier recouvert de métal, n.c.a. (Fab. de)
- 305 Fil d'acier recouvert de plastique (Fab. de)
- 305 Fil d'aluminium (Fab. de)
- 305 Fil d'armature pour le béton (Fab. de)
- 184 Fil de canne à pêche (Fab. de)
- 162 Fil de caoutchouc nu (Fab. de)
- 183 Fil de caoutchouc, recouvert de fibre synthétique (Fab. de)
- 305 Fil de cuivre, sauf électrique (Fab. de)
- 305 Fil de fer barbelé (Fab. de)
- 305 Fil de laiton (Fab. de)
- 305 Fil de métaux non ferreux (Fab. de)
- 338 Fil électrique en cuivre (Fab. de)
- 338 Fil électrique (Fab. de)
- 183 Fil en fibre synthétique, sauf fil à coudre (Fab. de)
- 338 Fil et câble électriques isolés et non isolés ou blindés (Fab. de)
- 305 Fil galvanisé (Fab. de)
- 625 Fil métallique et produits de fil métallique (Com. de gros de)
- 305 Fil métallique et produits (Fab. de)
- 305 Fil métallique (Étirage de tiges en)

F - suite

- 305 Fil métallique (Fab. d'articles de cuisine en)
- 399 Fil métallique (Fab. d'enregistrements sur)
- 305 Fil métallique (Fab. de grillage pour basse-cour en)
- 305 Fil métallique (Fab. de toile en)
- 305 Fil métallique pour clôtures (Fab. de)
- 305 Fil non isolé (Fab. de)
- 189 Fil ou filé à coudre, en coton, en lin ou en fibre synthétique (Fab. de)
- 305 Fil plat laminé à froid (Fab. de)
- 189 Fil pour tricot à la main, toutes matières (Fab. de)
- 189 Fil (Tordage du)
- 183 Filaments de fibre textile synthétique ou de verre (Fab. de)
- 339 Filaments de lampes incandescentes électriques (Fab. de)
- 185 Filasse (Fab. de)
- 189 Filature de fil
- 182 Filature de la laine
- 181 Filature du coton
- 183 Filature et tissage de fibres synthétiques
- 182 Filature et tissage de la laine
- 181 Filature et tissage du coton
- 184 Filé de jute (Fab. de)
- 183 Filé et toile en fibre synthétique pour pneumatiques (Fab. de)
- 315 Filer (Fab. de machines à, en métal)
- 181 Filés de coton ou de coton mélangé (Fab. de)
- 181 Filés de coton pour pneumatiques (Fab. de)
- 181 Filés de fibres mélangées, principalement de coton (Fab. de)
- 182 Filés de laine ou de laine peignée (Fab. de)
- 189 Filés et fils de lin (Fab. de)
- 183 Filés et tissus en fibre de verre (Fab. de)
- 182 Filés retors de laine et de laine peignée (Fab. de)
- 183 Filés synthétiques (Fab. de)
- 041 Filet (Pêche au)
- 184 Filets à mouches (Fab. de)
- 102 Filets de poisson (prélèvement)
- 184 Filets en corde textile (Fab. de)
- 184 Filets et seines pour la pêche (Fab. de)
- 305 Filets métalliques (Fab. de)
- 184 Filets pour blanchisseries et teintureries (Fab. de)
- 306 Filières et outils à la main pour le travail des métaux (Fab. de)
- 306 Filières (Fab. de)
- 339 Film conducteur électrique (Fab. de)
- 842 Films (Agence de location de)
- 842 Films cinématographiques commerciaux (Production et développement de)
- 842 Films (Distribution de)
- 893 Films photographiques (Développement et tirage de, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux)
- 052 Filon d'or
- 576 Filtration d'eau (Usine de)
- 309 Filtres à air, sauf pour l'automobile (Fab. de)
- 309 Filtres à combustibles (Fab. de)
- 703 Financement à l'exportation (Société de)
- 703 Financement des ventes à tempérament (Société de)
- 703 Financement des ventes à versements (Société de)
- 703 Financière (Agence)
- 291 Fixations de rails (Fab. de)
- 182 Flanelle (Fab. de)
- 692 Fleuristes
- 602 Fleuristes en gros
- 399 Fleurs artificielles (Fab. de)
- 692 Fleurs (Com. de détail de)
- 019 Fleurs (Culture de)
- 373 Flocons de résine synthétique (Fab. de)
- 019 Floriculture
- 031 Flottage du bois
- 031 Flottage en trains
- 321 Flotteurs d'avions (Fab. de)
- 359 Flotteurs en argile réfractaire (Fab. de)
- 079 Fluorine (Mine de)
- 021 Foin (Pressage du)
- 013 Foin (Production de)
- 737 Foncier (Entrepreneur)
- 909 Fonctionnarisme fédéral (sans la Défense ni les Postes)

F - suite

- 931 Fonctionnarisme provincial
421 Fondations de bâtiments (Const. de)
291 Fonderie d'acier
296 Fonderie d'aluminium
298 Fonderie de caractères typographiques
294 Fonderie de cloches
297 Fonderie de cuivre, de laiton et de bronze
294 Fonderie de fer
294 Fonderie de fer malléable
294 Fonderie de fonte grise
298 Fonderie de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages et d'aluminium
294 Fonderie de tuyaux
315 Fonderie (Fab. de machines et matériel de)
295 Fondateur de métaux non ferreux
707 Fonds de fiducie (Administration de)
707 Fonds de placement gouvernemental
274 Fonds en carton (Fab. de)
707 Fonds mutuel à capital fixe
707 Fonds mutuel (Société de)
351 Fontaines à eau potable en porcelaine vitreuse (Fab. de)
294 Fonte blanche (Fab. de)
295 Fonte de l'ilménite (minerai de titane)
295 Fonte et affinage de l'argent
295 Fonte et affinage de métaux non ferreux
295 Fonte et affinage de plomb
295 Fonte et affinage du cuivre
295 Fonte et affinage du nickel
295 Fonte et affinage du zinc
298 Fonte et affinage secondaires de métaux non ferreux
315 Fonte et l'affinage des métaux (Fab. de matériel pour la)
294 Fonte (Fab. de raccords de tuyauterie en)
294 Fonte (Fab. de tuyaux en)
294 Fonte grise (Fab. de moulages en)
294 Fonte malléable nodulaire (Fab. de)
849 Football (Club de)
393 Football (Fab. d'articles de)
098 Forage au diamant
421 Forage de puits d'eau
099 Forage de puits d'eau des champs de pétrole
096 Forage de puits de gaz à forfait
096 Forage de puits de gaz naturel à forfait
315 Forage de puits de pétrole (Fab. d'outillage pour le)
096 Forage de puits de pétrole ou de gaz à forfait
064 Forage de puits de pétrole (société pétrolière)
315 Forage et le perçage du roc (Fab. de matériel pour le)
096 Forage pour le pétrole à forfait
902 Forces armées canadiennes
306 Forêts et mèches à main (Fab. de)
306 Forêts et mèches pour outils portatifs à main ou à moteur (Fab. de)
039 Forêts (Patrouille des)
315 Foreuses (Fab. de)
896 Forgeage à la main (Atelier de)
179 Formes à chaussures (Fab. de)
165 Formes de base en matière plastique (Fab. de)
249 Formes de chapeaux (Fab. de)
259 Formes de repassage pour la confection (Fab. de)
306 Formes pour l'extrusion (Fab. de)
286 Formules (Impression de, en continu)
409 Fosse septique (Const. de, sur l'emplacement)
354 Fosses septiques en béton (Fab. de)
165 Fosses septiques en plastique ou en fibre de verre (Fab. de)
179 Fouets, poignées de fouets et lanières (Fab. de)
244 Foulards pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
079 Foulon (Extraction de terre à)
291 Four à coke relié au haut fourneau
877 Four crématoire
307 Fournaises à vapeur et à air chaud (Fab. de)
624 Fournaises (Com. de gros de)
307 Fournaises de chauffage (Fab. de)
315 Fournaises et fours à usage industriel (Fab. de)
421 Fournaises (Installation de)

F - suite

307 Fourneaux à gaz commerciaux (Fab. de)	246 Fourrure (Fab. de manteaux en)
332 Fourneaux ménagers encastrés, électriques ou à gaz (Fab. de)	246 Fourrure (Fab. de vêtements en)
307 Fourneaux pour la cuisson, sauf à usage domestique (Fab. de)	246 Fourrure (Industrie des articles en)
332 Fourneaux-rôtissoires électriques (Fab. de)	047 Fourrure (Piégeage et chasse d'animaux à)
691 Fournitures d'école, sauf meubles (Com. de détail de)	399 Fourrures (Apprêt et teintures des)
611 Fournitures d'école, sauf meubles (Com. de gros de)	399 Fourrures (Blanchiment des)
259 Fournitures de basse-cour, en bois (Fab. de)	602 Fourrures brutes (Com. de gros de)
691 Fournitures de bureau et d'école, sauf meubles (Com. de détail de)	667 Fourrures (Com. de détail de)
691 Fournitures de bureau, sauf meubles et machines de bureau (Com. de détail de)	399 Fourrures (Corroyage de)
611 Fournitures de bureau, sauf meubles et machines de bureau (Com. de gros de)	527 Fourrures (Entreposage des, pour l'industrie)
249 Fournitures de chapellerie (Fab. de)	879 Fourrures (Entreposage, nettoyage et réparation des)
391 Fournitures de chirurgie (Fab. de)	617 Fourrures sauf brutes (Com. de gros de)
626 Fournitures de construction (Com. de gros de)	399 Fourrures (Tannage des)
179 Fournitures de cordonnerie (Fab. de)	358 Fours à chaux
185 Fournitures de feutre non tissé (Fab. de)	315 Fours à usage industriel (Fab. de)
621 Fournitures de radio (Com. de gros de)	307 Fours mobiles (Fab. de)
621 Fournitures de télévision (Com. de gros)	828 Foyer nourricier pour enfants (Société de)
162 Fournitures diverses de bureau en caoutchouc (Fab. de)	307 Foyers automatiques, industriels et domestiques (Fab. de)
621 Fournitures électriques (Com. de gros de)	315 Fraises et presses (Fab. de)
258 Fournitures mortuaires (Fab. de)	015 Fraises (Production de)
259 Fournitures pour l'apiculteur en bois (Fab. de)	015 Framboises (Production de)
259 Fournitures pour l'aviculteur en bois (Fab. de)	101 Francfort (Fab. de saucisses de)
629 Fournitures pour la ferme (Com. de gros de)	899 Franc-maçonnerie
399 Fournitures pour machines à écrire (Fab. de)	899 Fraternelle (Organisation)
106 Fourrage sec de minoterie pour bétail (Fab. de)	315 Freinage hydraulique (Fab. de matériel de)
013 Fourrages (Production de)	326 Freins à air comprimé de chemin de fer (Fab. de)
021 Fourrure (Écorchage des animaux à)	658 Freins d'automobiles (Rép. de)
	325 Freins et pièces de freins de véhicules moteurs (Fab. de)
	359 Freins (Fab. de garnitures en amiante, de)
	421 Fresque (Entr. de travail à)
	359 Friction (Fab. de garnitures, en amiante, de)
	259 Frisons en laine de bois (Fab. de)
	104 Fromage à tartiner (Fab. de)
	104 Fromage fondu (Fab. de)
	104 Fromage naturel (Fab. de)
	315 Fromagerie (Fab. de machines de)
	103 Fruits au sirop (Préparation de)

F - fin

614 Fruits (Com. de gros de)	629 Fumeurs (Com. de gros d'articles de)
108 Fruits confits, glacés, cristallisés (Fab. de)	102 Fumoir à poisson
021 Fruits (Cueillette de)	877 Funérailles (Directeur de)
103 Fruits en boîte et fruits séchés (Préparation de)	258 Funérailles (Fab. d'articles de)
103 Fruits en conserve (Fab. de)	251 Fuseaux (Fab. du bois à)
103 Fruits et légumes (Conserverie de; déshydratation; surgélation, congélation de)	379 Fusées éclairantes de chemin de fer (Fab. de)
103 Fruits et légumes marinés (Préparation de)	379 Fusées éclairantes (Fab. de)
103 Fruits et légumes secs (Fab. de)	309 Fusils de chasse (Fab. de)
256 Fruits (Fab. de paniers à)	309 Fusils (Fab. de)
631 Fruits frais (Com. de détail de)	274 Fûts à fond en fibre ou en métal (Fab. de)
614 Fruits frais (Com. de gros de)	304 Fûts en acier et autres métaux (Fab. de)
103 Fruits pressés pour boissons (Fab. de)	304 Fûts en acier (Fab. de)
015 Fruits (Production de)	256 Fûts en bois pour le transport (Fab. de)
101 Fumage de la viande	256 Fûts en bois, sauf de tonnellerie (Fab. de)
102 Fumage du poisson	273 Fûts en fibre (Fab. de)
697 Fumeurs (Com. de détail d'articles de)	

G

- 504 Gabares (Expl. de)
304 Gaines d'aération en tôle (Fab. de)
304 Gaines de chauffage métalliques (Fab. de)
189 Gaine tubulaire de coton (Fab. de)
248 Gaines et corsets (Fab. de)
617 Gaines et soutiens-gorge (Com. de gros de)
309 Gaines et tubes métalliques repliables (Fab. de)
059 Galène (Extraction de)
079 Galets en silex (Excavation ou carrière de)
107 Galettes (Fab. de)
162 Galoches moulées en plastique (Fab. de)
189 Galon élastique (Fab. de)
189 Galon en matière textile (Fab. de)
304 Galvanisation
336 Galvanomètres (Fab. de)
304 Galvanoplastie
315 Galvanoplastie (Fab. de machines pour la)
287 Galvanotypie (Fab. de plaques pour la)
079 Ganister (Extraction de)
162 Gants de caoutchouc (Fab. de)
175 Gants de cuir (Fab. de)
246 Gants de fourrure (Fab. de)
249 Gants et moufles de tissu (Fab. de)
239 Gants et moufles de tricot (Fab. de)
172 Gants (Fab. de cuir à)
517 Garage pour l'entreposage de peu de durée (Expl. de)
658 Garage pour réparation d'automobiles
721 Garanties sur hypothèque (Agence de)
824 Garde-malade exerçant à titre privé
828 Garderie (non école)
804 Gardes-chasse (École de)
804 Gardes-forestiers (École de)
804 Gardes-pêche (École de)
404 Gares de chemin de fer (Entr. généraux de const. de)
244 Garniture de perles pour l'industrie
309 Garniture métallique de tiges (Fab. de)
189 Garnitures de capitonnage (Fab. de)
246 Garnitures de fourrure (Fab. de)
359 Garnitures de freins en amiante (Fab. de)
359 Garnitures de friction en amiante (Fab. de)
623 Garnitures en caoutchouc pour machines (Com. de gros de)
179 Garnitures en cuir pour chaussures (Fab. de)
188 Garnitures intérieures de carrosseries d'automobiles (Fab. de)
108 Garnitures pour gâteaux et tartes (Fab. de)
189 Garnitures pour l'ameublement, l'habillement ou les articles en matière textile (Fab. de)
108 Gâteau, farine ou huile de graine de palmier (Fab. de)
108 Gâteau à l'huile de maïs (Fab. de)
614 Gâteaux et pâtisseries (Com. de gros de)
107 Gâteaux (Fab. de)
108 Gâteaux (Fab. de garnitures pour)
286 Gaufrage de livres ou de papier
331 Gaufrettes en fer, électriques (Fab. de)
107 Gaufrettes pour crème glacée (Fab. de)
107 Gaufrettes sucrées (Fab. de)
624 Gaz (Com. de gros d'appareils à)
409 Gaz (Const. de canalisations de)
574 Gaz d'usine (Distribution de)
608 Gaz de pétrole liquéfiés (Com. de gros et de détail de)
365 Gaz de pétrole liquéfiés (Fab. de)
064 Gaz de pétrole liquéfiés (Production à partir du gaz naturel)
574 Gaz (Distribution de)
307 Gaz (Fab. de brûleurs à)
378 Gaz inorganiques comprimés (Fab. de)
369 Gaz manufacturé (du charbon) (Fab. de)
064 Gaz naturel (Absorption, purification, extraction, désulfuration)
574 Gaz naturel (Distribution de)
064 Gaz naturel (Extraction et traitement par combustion du)

- 096 Gaz naturel (Forage de puits de)
064 Gaz naturel (Puits de)
864 Gaz naturel (Relevé géophysique du)
515 Gaz naturel (Transport par pipeline du)
378 Gaz organiques comprimés (Fab. de)
064 Gaz propane (Production de)
189 Gaze, (Fab. de)
064 Gazoline naturelle (Installation de production de)
019 Gazon (Culture de)
315 Gazon (Fab. de tondeuses à, motorisées)
108 Gélatine comestible et non comestible (Fab. de)
108 Gelée en poudre (Fab. de)
103 Gelées en boîte ou congelées (Fab. de)
103 Gelées et confitures (Fab. de)
079 Gemme (Mine et traitement du sel)
079 Gemmes (Extraction de)
909 Gendarmerie royale du Canada
325 Générateurs de véhicules moteurs (Fab. de)
621 Générateurs électriques (Com. de gros de)
336 Générateurs, sauf véhicules moteurs (Fab. de)
864 Génie maritime (Conseiller en)
864 Géologue établi à son compte
735 Gérance d'immeuble (Agence de)
707 Gérance de fonds de fiducie
379 Germicides (Fab. de)
853 Gestion de systèmes d'ordinateurs
318 Gestion (Fab. de machines de)
249 Gilets universitaires (Fab. de)
109 Gin (Fab. de)
109 Gingembre (Boisson gazeuse au)
884 Gîte et repas à la journée (Campement fournissant)
108 Glaçages (Fab. de)
399 Glace artificielle (Fab. de)
699 Glace (Com. de détail des blocs de)
527 Glace (Coupe et entreposage de blocs de)
104 Glace (crème glacée) (Fab. de)
673 Glaces (Com. de détail de)
325 Glaces de véhicules moteurs (Fab. de)
356 Glaces (verre) (Fab. de)
108 Glucose (Fab. de)
274 Gobelets pour emballage des aliments (Fab. de)
393 Golf (Fab. d'articles de)
108 Gomme à mâcher (Fab. de)
162 Gomme pour rechapage (Fab. de)
375 Gomme-laque (Fab. de)
306 Gonds et charnières (Fab. de)
379 Goudron (Distillation du)
369 Goudron (Fab. de)
304 Gouttières (Fab. de)
991 Gouvernement étranger (Bureau d'un)
909 Gouvernement fédéral (sans la Défense ni les Postes)
951 Gouvernement municipal
931 Gouvernement provincial (administration publique)
021 Grain (Nettoyage du)
287 Grainage ou préparation de pierre lithographique
629 Graines de semence (Com. de gros de)
524 Grains (Élévateurs à)
106 Grains moulus pour animaux (Fab. de)
101 Graisses animales comestibles (Fab. de)
108 Graisses culinaires végétales (Fab. de)
608 Graisses lubrifiantes (Com. de gros de)
365 Graisses lubrifiantes (Fab. de)
108 Graisses végétales comestibles (Fab. de)
315 Graisseurs et systèmes de lubrification (Fab. de)
013 Grande culture de pois
013 Grande culture spécialisée
013 Grandes cultures mixtes
083 Granit (Carrière de)
373 Granules de résine synthétique (Fab. de)
079 Graphite (Extraction de)
339 Graphite (Fab. d'électrodes en)
359 Graphite (Fab. de produits réfractaires en)
359 Graphite non réfractaire (Fab. d'ouvrages en)
041 Grappin (Pêche au)
626 Gravier (Com. de gros de)
087 Gravière ou carrière de gravier
087 Gravière, sablière, ou gravière-sablière
287 Gravure de calendriers
287 Gravure de cartes d'invitation
287 Gravure de cartes de visite
287 Gravure de clichés-gammes

G - fin

- 286 Gravure sans plaque
- 287 Gravure sur acier, taille-douce
- 695 Gravure sur bijouterie
- 287 Gravure sur bois pour l'impression
- 287 Gravure sur cuivre et acier pour l'impression
- 287 Gravure sur cylindres d'impression de textiles
- 286 Gravure sur papier de sécurité
- 356 Gravure sur verre
- 287 Gravure, taille-douce de papier à lettres
- 021 Greffage
- 021 Grêle (Lutte contre la)
- 379 Grenades sous-marines (Fab. de)
- 298 Grenaille de plomb (Fab. de)
- 079 Grenat (Extraction de)
- 041 Grenouilles (Élevage et reproduction de)
- 083 Grès (Carrière de)
- 886 Gril
- 305 Grillage en fil métallique pour basse-cour (Fab. de)
- 331 Grille-pain électriques (Fab. de)
- 676 Grille-pain ménagers (Com. de détail de)
- 309 Grilles de barbecue (Fab. de)
- 303 Grilles en acier (Fab. de)
- 294 Grilles en fonte (Fab. de)
- 303 Grilles métalliques (Fab. de)
- 331 Grils et plaques électriques (Fab. de)
- 332 Gros appareils électriques et non électriques (Fab. de)
- 302 Gros réservoirs (Fab. de profilés semi-ouverts pour la construction de)
- 079 Gros sel (Fab. de)
- 015 Groseilles (Production de)
- 187 Grosse toile (Fab. d'auvents en)
- 189 Grosse toile (Fab. de)
- 187 Grosse toile (Fab. de sacs en)
- 304 Grosses pièces de métal estampées (Fab. de)
- 316 Groupes réfrigérants pour installations spéciales ou incorporées (Fab. de)
- 105 Gruau d'avoine (Fab. de)
- 031 Grumes (Transport de)
- 831 Guérisseur
- 174 Guêtres en cuir (Fab. de)
- 174 Guêtres en toile (Fab. de)
- 031 Guidage du bois
- 879 Guide de chasse ou de pêche, pour touristes
- 879 Guide de touristes
- 899 Guides (scoutisme féminin)
- 108 Guimauve (Fab. de crème de)
- 108 Guimauves (Fab. de)
- 849 Gymnase
- 393 Gymnase (Fab. d'équipement de)
- 243 Gymnastique (Fab. de vêtements de, pour hommes et garçonnets sauf en tricot)
- 823 Gynécologue exerçant à titre privé
- 073 Gypse (Extraction de)
- 359 Gypse (Fab. de produits de)
- 073 Gypse (Mine de)

H

- 303 Habillages de baignoires
en aluminium (Fab. d')
- 245 Habillement en matière plastique
pour enfants et bébés (Fab. d')
- 617 Habillement et mercerie (Com. de
gros d')
- 243 Habillement industriel (Fab. d')
- 665 Habillement pour hommes (Magasin
d')
- 245 Habillement, sauf en tricot, pour
enfants ou pour bébés (Fab. d')
- 246 Habits de fourrure (Fab. d')
- 106 Hachage des aliments pour animaux
- 306 Haches (Fab. de)
- 306 Hachettes (Fab. de)
- 331 Hacheurs, coupeurs, trancheurs
d'aliments, électriques, ména-
gers (Fab. de)
- 802 Handicapés (École pour)
- 021 Haras
- 102 Hareng (Extraction d'huile de)
- 179 Harnais en cuir (Fab. de)
- 179 Harnais et pièces de harnais
(Fab. de)
- 172 Harnais (Fab. de cuir à)
- 897 Harnais (Rép. de)
- 041 Harponnage
- 291 Haut fourneau
- 335 Haut-parleurs (Fab. de systèmes
de)
- 895 Haut-parleurs (Location de sys-
tèmes de)
- 881 Hébergement à la journée, avec
ou sans repas
- 321 Hélices d'avions (Fab. d')
- 321 Hélicoptères (Fab. d')
- 286 Héliogravure rotative (Impres-
sion par)
- 064 Hélium (Récupération à partir du
gaz naturel de l')
- 681 Herbes (Magasin spécialisé d')
- 041 Herbes marines (Récolte des)
- 102 Herbes marines (Transformation
des)
- 374 Herbes médicinales (Broyage d')
- 824 Herboriste exerçant à titre privé
- 311 Herses mécaniques (Fab. de)
- 315 Hissage (Fab. de machines de)
- 849 Hockey (École de)
- 393 Hockey (Fab. d'équipement de)
- 707 Holdings (Société de por-
tefeuille)
- 041 Homard (Pêche au)
- 102 Homards (Conserverie de)
- 243 Hommes (Fab. de vêtements pour)
- 315 Homogénéisateurs (Fab. d')
- 821 Hôpital
- 821 Hôpital chirurgical
- 821 Hôpital d'obstétrique
- 821 Hôpital de convalescence et de
traitement
- 821 Hôpital de la marine
- 821 Hôpital de maternité
- 821 Hôpital de réhabilitation
- 821 Hôpital général
- 821 Hôpital médical et chirurgical
- 821 Hôpital militaire
- 821 Hôpital neurologique
- 821 Hôpital pour les alcooliques
- 821 Hôpital pour les anciens combat-
tants
- 821 Hôpital pour les contagieux
- 821 Hôpital pour les épileptiques
- 821 Hôpital pour les malades chroni-
ques
- 821 Hôpital pour les maladies mentales
- 821 Hôpital pour les retardés
- 821 Hôpital psychiatrique
- 821 Hôpital, sauf vétérinaire
- 827 Hôpitaux du Canada (Association
des)
- 404 Hôpitaux (Entr. généraux de const.
d')
- 629 Horloges (Com. de gros d')
- 391 Horloges (Fab. d')
- 391 Horloges (Montage d')
- 695 Horloges (Rép. d')
- 315 Hors-bord (Fab. de moteurs)
- 019 Horticulture
- 021 Horticulture (Services d')
- 828 Hospice
- 881 Hôtel
- 951 Hôtel de ville
- 881 Hôtel de villégiature
- 883 Hôtel privé
- 404 Hôtels (Entr. généraux de const.
d')
- 013 Houblon (Culture du)
- 306 Houes (Fab. de)
- 061 Houillère
- 189 Houppettes (Fab. de)
- 189 Housses de cheval (Fab. de)
- 189 Housses en matière textile, n.c.a.
(Fab. de)
- 188 Housses pour sièges d'automobiles
(Fab. de)

H - fin

249 Huilage ou imperméabilisation de vêtements	608 Huile lubrifiante (Com. de gros d')
608 Huile à chauffage (Com. de gros et de détail d')	365 Huile lubrifiante (Fab. d')
101 Huile animale comestible, sauf médicinale (Fab. d')	108 Huile végétale (Fab. d')
102 Huile animale marine (Extraction et transformation d')	102 Huilerie de hareng
108 Huile d'olive (Fab. d')	102 Huilerie de poisson
108 Huile de coco (Fab. d')	108 Huiles à salade (Fab. d')
108 Huile de cuisson (Fab. d')	101 Huiles animales (Extraction d')
102 Huile de foie de morue brute (Extraction d')	365 Huiles et graisses de lubrification (Fab. d')
374 Huile de foie de morue (Fab. d')	102 Huîtres (Conserverie et transformation des)
108 Huile de graine de lin (Fab. d')	041 Huîtres (Culture des)
108 Huile de maïs (Fab. d')	318 Humecteurs pour rubans gommés (Fab. d')
101 Huile de pied de boeuf (Fab. d')	307 Humidificateurs de calorifères à air chaud (Fab. d')
108 Huile de soja (Fab. d')	331 Humidificateurs électriques (Fab. d')
365 Huile diesel (Fab. d')	315 Hydrauliques (Fab. de crics)
108 Huile et pulpe de ricin (Fab. d')	315 Hydrauliques (Fab. de moteurs)
375 Huile (Fab. de couleurs à l')	315 Hydrauliques (Fab. de presses)
307 Huile lourde (Fab. de brûleurs à l')	827 Hygiène (Association d')
654 Huile lubrifiante (Com. de détail d')	827 Hygiène publique (Association canadienne d')

I

- 735 Immeuble (Agent d')
899 Immeuble (Association de propriétaires d')
737 Immeuble (Entr. d')
735 Immeuble (Évaluateur en)
737 Immeuble (Expl. d')
735 Immobilière (Agence)
189 Imperméabilisation de tissus pour l'industrie, sauf caoutchoutage
244 Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. d')
245 Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour enfants (Fab. d')
243 Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour hommes et garçons (Fab. d')
629 Importateurs, n.c.a.
286 Impression à partir de plaques gravées
286 Impression commerciale de livres
286 Impression d'actions et d'obligations
286 Impression de catalogues
286 Impression de formules continues
286 Impression de liasses de formules, à carbone ou sur papier autographique
286 Impression de papier à en-tête
286 Impression de partitions musicales (sans édition)
286 Impression de périodiques
286 Impression de timbres postaux et fiscaux
189 Impression de tissus
286 Impression en offset
289 Impression et édition
289 Impression et édition d'annuaires
289 Impression et édition d'art
289 Impression et édition de journaux, magazines, périodiques, livres, almanachs, cartes géographiques, brochures, etc.
289 Impression et édition de musique
189 Impression et finissage de textiles
189 Impression et gravure de motifs sur tissus
271 Impression (Fab. de papier d')
286 Impression, lithographie et gaufrage sur étiquettes, sceaux et fiches en papier
286 Impression ou lithographie d'emballages
286 Impression ou lithographie de cartes géographiques
286 Impression ou lithographie de cartes postales illustrées
286 Impression ou lithographie de tickets
286 Impression par gravure
286 Impression par photogravure
286 Impression par rotogravure
286 Impression sur pellicules de plastique
252 Impression sur placage ou sur contre-plaqué
286 Impression "vandyke"
869 Impressions bleues (Service d')
286 Imprimerie à l'écran de soie, n.c.a.
286 Imprimerie à l'écran de soie sur textiles
356 Imprimerie à l'écran de soie sur verre
315 Imprimerie (Fab. de machines d')
339 Incandescence (Fab. de lampes électriques à)
315 Incendie (Fab. de pompes à)
039 Incendies en forêt (Inspection pour la prévention des)
951 Incinérateur municipal
409 Incinérateurs (Const. d')
332 Incinérateurs électriques pour ordures ménagères (Fab. d')
307 Incinérateurs métalliques (Fab. d')
259 Incrustations de bois (Fab. d')
391 Incrustations dentaires (Fab. d')
109 Industrie des boissons
162 Industrie des produits en caoutchouc
302 Industrie des semi-produits de charpente métallique
104 Industrie du lait
102 Industrie du poisson
315 Industriel (Fab. d'élévateur)
864 Industriel (Laboratoire, sauf fabrique)
821 Infirmerie (hôpital)
891 Infirmière (Association d')
824 Infirmière diplômée exerçant à titre privé
805 Infirmiers auxiliaires (École de formation d')

I - suite

- 864 Ingénieur chimiste établi à son compte
864 Ingénieur civil établi à son compte
864 Ingénieur électricien établi à son compte
864 Ingénieur mécanicien établi à son compte
864 Ingénieur minier établi à son compte
379 Insecticides (Fab. d')
021 Insémination artificielle (Service d')
274 Insignes en papier (Fab. d')
392 Insignes militaires (Fab. d')
045 Inspection des pêcheries (Service d')
021 Inspection et classement des produits agricoles
039 Inspection pour la prévention des incendies en forêt
517 Inspection (Service d') (Transport)
869 Inspection (Service d', non gouvernemental)
064 Installation d'absorption du gaz naturel
421 Installation d'ascenseurs
064 Installation d'épuration du gaz naturel
421 Installation d'escaliers de sauvetage
421 Installation de fenêtres
421 Installation de fournaies
064 Installation de production de gazoline naturelle
061 Installation de purification du charbon bitumineux
421 Installation de systèmes d'air climatisé
421 Installation de tringles à rideaux
421 Installation électrique
527 Installations d'entreposage, sauf biens usagés
311 Installations fermières pour la réfrigération du lait (Fab. d')
503 Installations ferroviaires de tête de ligne (Expl. d')
316 Installations spéciales ou incorporées (Fab. de groupes réfrigérants pour)
872 Institut de beauté
809 Institut de recherches sur l'éducation
828 Institut national canadien des aveugles
827 Institut national du cancer
806 Institut supérieur de recherches
805 Institut technique
701 Institution d'épargne et de crédit
703 Institution de crédit
703 Institution de crédit agricole
703 Institution de crédit personnel
003 Institution (Ferme appartenant à une)
003 Institution (Ferme d')
266 Institutions (Fab. de meubles et d'articles d'ameublement pour l'usage d')
622 Instruments agricoles, neufs ou usagés (Com. de gros d')
391 Instruments chirurgicaux (Fab. d')
391 Instruments d'aéronautique (Fab. d')
391 Instruments de dessin (Fab. d')
391 Instruments de laboratoire (Fab. d')
391 Instruments de marine (Fab. d')
699 Instruments de musique (Com. de détail d')
629 Instruments de musique (Com. de gros d')
399 Instruments de musique (Fab. d')
699 Instruments de musique (Rép. d')
391 Instruments de navigation (Fab. d')
391 Instruments de précision (Fab. d')
391 Instruments de recherche scientifique (Fab. d')
391 Instruments dentaires (Fab. d')
621 Instruments électriques (Com. de gros d')
, 399 Instruments (Fab. d'étuis pour)
391 Instruments médicaux (Fab. d')
399 Instruments musicaux à cordes (Fab. d')
399 Instruments musicaux à percussion (Fab. d')
399 Instruments musicaux à vents (Fab. d')
391 Instruments professionnels (Fab. d')

I - fin

391 Instruments scientifiques et professionnels (Fab. d')
335 Instruments télautographes (Fab. d')
802 Internat (école)
899 Interprétation (Service d')
339 Interrupteurs et fusibles d'installations de fils électriques pour la maison (Fab. d')
336 Interrupteurs et fusibles, sauf domestiques (Fab. d')
336 Interrupteurs (Fab. d')
406 Intersections (Const. d'étagements d')
899 Inventeur établi à son compte

855 Investigateurs (Agence d')
409 Irrigation (Const. de travaux d')
576 Irrigation (Distribution d'eau pour)
271 Isolants en fibre cellulaire (Fab. d')
351 Isolants en porcelaine (Fab. d')
421 Isolants (Entr. de pose de matériaux)
162 Isolants et isolateurs en caoutchouc (Fab. d')
339 Isolateurs, bakélite, etc. (Fab. d')
105 Issues de meunerie (Fab. d')

J

244 Jabots-plissés (Fab. de)
079 Jade (Mine de)
174 Jambières en cuir ou en toile
(Fab. de)
101 Jambon cuit, désossé, rôti (Fab.
de)
101 Jambon (Traitement du)
807 Jardin botanique
802 Jardin d'enfants, faisant partie
du système scolaire
801 Jardin d'enfants, sauf faisant
partie de l'école élémentaire
807 Jardin zoologique
421 Jardinier-paysagiste
307 Jauges à vapeur et à eau
(Fab. de)
325 Jauges de véhicules moteurs
(Fab. de)
239 Jersey (Fab. de tricot de)
629 Jeu (Com. de gros d'articles de)
245 Jeu (Fab. de vêtements de, pour
enfants et bébés)
339 Jeux de cordes (Fab. de)
849 Jeux de hasard
393 Jeux de société (Fab. de)
309 Joints d'accouplement (Fab. de)
274 Joints de dilatation en fibre
(Fab. de)
309 Joints de dilatation en métal
(Fab. de)
189 Joints de feutre non tissé
(Fab. de)
359 Joints en amiante (Fab. de)
162 Joints en caoutchouc (Fab. de)
179 Joints en cuir (Fab. de)

325 Joints universels pour véhicules
moteurs (Fab. de)
315 Joints universels, sauf pour
véhicules moteurs (Fab. de)
699 Jouets (Com. de détail de)
393 Jouets en peluche (Fab. de)
393 Jouets (Fab. de)
897 Jouets (Rép. de)
899 Journaliste établi à son compte
286 Journaux (Atelier d'impression
de)
699 Journaux (Com. de détail de)
629 Journaux (com. de gros de)
289 Journaux (Impression et édition
de)
862 Journaux publicitaires (Agence
de)
288 Journaux (édition seulement)
849 Judo (École de)
244 Jupes pour dames, demoiselles et
fillettes (Fab. de)
103 Jus de fruits en boîte et en
bouteille (Préparation de)
103 Jus de fruits et de légumes
(Fab. de)
103 Jus de légume (Fab. de)
103 Jus de raisin en boîte et en
bouteille (Préparation de)
103 Jus de tomate en bouteille et en
boîte (Préparation de)
184 Jute (Fab. de filé de)
186 Jute (Fab. de nattes en)
186 Jute (Fab. de paillassons en
fibres de)
187 Jute (Fab. de sacs en)
189 Jute (Fab. de tissus en)

K

181 Kaki de coton (Fab. de)
359 Keene's (Fab. de ciment)
608 Kérosène (Com. de gros et de
détail de)
365 Kérosène (Fab. de pétrole lam-
pant de)

103 Ketchup (Fab. de)
397 Kiosques d'exposition (Fab. de)
899 Kiwanis (Club)
325 Klaxons de véhicules moteurs
(Fab. de)
104 Koumys (Fab. de)

L

- 864 Laboratoire d'électricité, sauf
fabrique
864 Laboratoire d'entomologie
864 Laboratoire d'essais pour les
aliments
864 Laboratoire d'essais, sauf médi-
cal et dentaire
391 Laboratoire d'optique
864 Laboratoire de bactériologie,
sauf diagnostic ou fabrique
864 Laboratoire de biologie, sauf
diagnostic ou fabrique
864 Laboratoire de chimie, sauf fa-
brique
826 Laboratoire médical de rayons X
864 Laboratoire de recherches en ali-
mentation
864 Laboratoire de recherches, sauf
fabrique
826 Laboratoire dentaire
391 Laboratoire (Fab. d'instruments
de)
864 Laboratoire industriel, sauf
fabrique
826 Laboratoire médical
021 Labourage
079 Lac d'epsomite
079 Lac de carbonate de soude
079 Lac de charrée de soude
079 Lac de sel en pains
079 Lac de sels d'Epsom
079 Lac de sulfate de sodium
189 Lacets de chaussures (Fab. de)
179 Lacets en cuir pour bottes et
chaussures (Fab. de)
104 Lactose (Fab. de)
182 Lainages (Fab. de)
182 Lainages pour complets (Fab. de)
182 Lainages pour couvertures (Fab.
de)
182 Lainages pour manteaux (Fab. de)
182 Lainages pour pantalons (Fab. de)
182 Lainages pour robes (Fab. de)
189 Laine à repriser (Fab. de)
602 Laine brute (Com. de gros de)
185 Laine (Carbonisage, cardage, échau-
dage et peignage de la)
021 Laine (Classement de la)
309 Laine d'acier (Fab. de)
259 Laine de bois (Fab. de)
185 Laine de récupération (Fab. de)
185 Laine (Désuintage de la)
182 Laine et laine peignée à trico-
ter, sauf à la main (Fab. de)
182 Laine et laine peignée pour ta-
pis (Fab. de)
185 Laine (Fab. d'étoupe de)
185 Laine (Fab. de feutre pressé en)
182 Laine (Fab. de filé de)
182 Laine (Fab. de tissus de)
182 Laine (Filature et enroulage de
la)
359 Laine minérale à partir de cal-
caires (Fab. de)
359 Laine minérale à partir de sco-
ries (Fab. de)
359 Laine minérale à partir de verre
(Fab. de)
359 Laine minérale (Fab. de)
182 Laine peignée (Fab. de tissus de)
185 Laine renaissance (Fab. de)
189 Laine (Teinture de la)
182 Laine (Tissage de la)
185 Laine (Transformation des dé-
chets de)
104 Lait acidophile (Fab. de)
104 Lait au chocolat (Fab. de)
104 lait caillé (Fab. de)
631 Lait (Com. de détail de)
104 Lait concentré et condensé (Fab.
de)
104 Lait de beurre (Fab. de)
019 Lait de chèvre (Production de)
104 Lait déshydraté (Fab. de)
104 Lait écrémé, concentré, condensé,
ou en poudre
104 Lait en poudre (Fab. de)
614 Lait et crème (Embouteillage de,
sauf la pasteurisation)
104 Lait évaporé (Fab. de)
104 Lait glacé (Fab. de)
104 Lait malté (Fab. de)
104 Lait pasteurisé (Fab. de)
011 Lait (Production de)
315 Laiterie (Fab. de machines et ma-
tériel de)
297 Laiton (Fonderie de)
297 Laiton (Laminage, moulage et ex-
trusion du)
303 Laiton pour l'ornementation et le
bâtiment (Fab. de)
254 Lambris de bois (Fab. de)
306 Lames de rasoirs (Fab. de)

L - suite

- 306 Lames de scie mécanique ou à main (Fab. de)
315 Lames pour niveleuses, chasse-neige (Fab. de)
291 Laminage à froid et à chaud de profilés de base en acier
291 Laminage de l'acier
392 Laminage de métaux précieux
165 Laminage en plastique (Fab. de)
298 Laminage et étirage de "monel"
296 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
298 Laminage, moulage et extrusion de l'étain
298 Laminage, moulage et extrusion de métaux non ferreux, sauf d'aluminium, de cuivre et de ses alliages
298 Laminage, moulage et extrusion de nickel
298 Laminage, moulage et extrusion de plomb
298 Laminage, moulage et extrusion de titane
298 Laminage, moulage et extrusion de zinc
297 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages
297 Laminage, moulage et extrusion du laiton et du bronze
291 Laminoir
291 Laminoir à rails
291 Laminoir à tôle
315 Laminoir (Fab. de machines pour)
268 Lampadaires électriques (Fab. de)
333 Lampadaires fixes (Fab. de)
309 Lampes au kérosène (Fab. de)
339 Lampes au magnésium et projecteurs électriques photographiques (Fab. de)
676 Lampes (Com. de détail de)
309 Lampes de poche, sauf ampoules (Fab. de)
339 Lampes de source d'éclairage électriques (Fab. de)
325 Lampes de véhicules moteurs (Fab. de)
335 Lampes écran de télévision (Fab. de)
339 Lampes électriques à incandescence (Fab. de)
621 Lampes électriques (ampoules) (Com. de gros de)
268 Lampes électriques de table (Fab. de)
268 Lampes électriques (Fab. de)
339 Lampes électriques fluorescentes et à vapeur (Fab. de)
339 Lampes électriques photographiques (Fab. de)
268 Lampes et lampadaires électriques (Fab. de)
309 Lampes et lanternes à essence (Fab. de)
309 Lampes et pièces de lampes, sauf électriques (Fab. de)
339 Lampes hygiéniques électriques (Fab. de)
339 Lampes-éclair (Fab. de)
399 Lampions (Fab. de)
393 Landaus-poussettes (Fab. de)
189 Langes en coton (Fab. de)
809 Langues (École des)
179 Lanières en cuir (Fab. de)
172 Lanières (Fab. de cuir à)
019 Lapinière
101 Lapins (Abattage et conditionnement de)
019 Lapins (Élevage de)
304 Laquage de produits métalliques
626 Laques (Com. de gros de)
375 Laques (Fab. de)
101 Lard (Traitement du)
039 Largage d'eau par avion
421 Lattage (Entr. de)
304 Latte métallique (Fab. de)
251 Lattes de bois (Fab. de)
305 Lattis en fil métallique (Fab. de)
654 Lavage d'automobiles
898 Lavage de fenêtres
654 Lavage et polissage d'automobiles
315 Laver (Fab. de machines à, à usage commercial)
399 Lavettes (Fab. de)
332 Laveuses à vaisselle, électriques ménagères (Fab. de)
991 Légation étrangère au Canada
103 Légumes et fruits (Conserverie de)
103 Légumes (Fab. de jus de)
256 Légumes (Fab. de paniers à)

L - suite

- 631 Légumes frais (Com. de détail de)
- 614 Légumes frais (Com. de gros de)
- 103 Légumes marinés (Préparation de)
- 015 Légumes, sauf pommes de terre
(Culture des)
- 391 Lentilles (Fab. de)
- 391 Lentilles ophtalmiques (Fab. de)
- 239 Léotards (Fab. de)
- 629 Lessive (Com. de gros de savons
de)
- 376 Lessive (Fab. de poudres de)
- 862 Lettrage
- 259 Lettres en bois (Fab. de)
- 315 Levage et hissage (Fab. de machi-
nes de)
- 315 Levage (Fab. de machines de)
- 336 Levier de commande, sauf domes-
tique (Fab. de)
- 306 Leviers à grumes, crocs à levier
et gaffes (Fab. de)
- 108 Levure chimique (Fab. de)
- 108 Levure (Fab. de)
- 108 Levures composées (Fab. de)
- 286 Liasses de formules, à carbone ou
sur papier autographique (Im-
pression de)
- 691 Librairies au détail
- 179 Licou en cuir (Fab. de)
- 305 Liens métalliques (Fab. de)
- 311 Lieuses de balles (Fab. de)
- 311 Lieuses mécaniques (Fab. de)
- 101 Lièvres (Abattage et condition-
nement de)
- 274 Ligatures en papier pour sacs
etc. (Fab. de)
- 393 Ligne à pêche (Fab. de)
- 501 Ligne aérienne
- 508 Lignes d'autobus, sauf transport
urbain (Expl. de)
- 409 Lignes de transport (Const. de)
- 508 Lignes interurbaines et rurales
d'autobus
- 409 Lignes téléphoniques (Const. de)
- 061 Lignite et charbon (Mine de)
- 061 Lignite (Mine de)
- 306 Limes (Fab. de)
- 519 Limousines desservant les aéroports
et les gares (Expl. de)
- 013 Lin (Culture du)
- 021 Lin (Traitement du)
- 676 Linge de ménage (Com. de détail
de)
- 618 Linge de ménage (Com. de gros de)
- 617 Lingerie (Com. de gros de)
- 244 Lingerie (Fab. de)
- 297 Lingots, barres, tiges, plaques,
tôles, tubes, moulages de bron-
ze (Fab. de)
- 297 Lingots, barres, tiges, plaques,
tôles, tubes, moulages des
alliages de cuivre (Fab. de)
- 297 Lingots, barres, tiges, plaques,
tôles, tubes, moulages de lai-
ton (Fab. de)
- 291 Lingots d'acier (Fab. de)
- 052 Lingots d'or (Production au fi-
lon de)
- 051 Lingots d'or (Production au pla-
cer de)
- 295 Lingots de cuivre (Fab. de)
- 295 Lingots et autres formes de base
d'aluminium (Fab. de)
- 295 Lingots et saumons d'étain (Fab.
de)
- 295 Lingots et saumons de plomb (Fab.
de)
- 298 Lingots pour l'imprimerie (Fab.
de)
- 399 Linoléum (Fab. de)
- 254 Linteaux de bois (Fab. de)
- 109 Liqueurs alcooliques, distillées
(Fab. de)
- 109 Liqueurs alcooliques (Fab. de)
- 109 Liqueurs douces (Fab. de)
- 239 Liseuses de tricot (Fab. de)
- 189 Literie (Fab. de)
- 079 Lithine (Mine de)
- 079 Lithium (Extraction de composés
du)
- 286 Lithographie
- 286 Lithographie d'imprimés commer-
ciaux
- 261 Lits (Fab. de)
- 355 Livraison du béton préparé
- 507 Livraison par camion, sauf biens
usagés
- 519 Livraison par véhicule à trac-
tion animale
- 548 Livraison postale rurale
- 629 Livres (Com. de gros de)
- 288 Livres (édition seulement)
- 289 Livres (Impression et édition de)
- 691 Livres, neufs ou usagés (Com.
de détail de)

L - fin

519 Location d'automobiles avec chauffeur	326 Locomotives, toutes sortes et toutes dimensions (Fab. de)
894 Location d'automobiles sans chauffeur	899 Loge maçonnique
502 Location d'avions	021 Logement d'animaux (Service de)
735 Location d'immeubles (Agent de)	883 Logeur
853 Location d'ordinateurs	243 Loisirs (Fab. de vêtements pour les, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets)
849 Location de bateaux	504 Long cours (Transport maritime au)
849 Location de bicyclettes	377 Lotions de toilette (Fab. de)
894 Location de camions sans chauffeur	737 Lotissement (Agence de)
527 Location de casiers frigorifiques	365 Lubrification (Fab. d'huile et de graisses de)
842 Location de films	333 Luminaires pour éclairage des rues (Fab. de)
842 Location de films (Agence de)	699 Lunettes (Com. de détail de)
895 Location de machines et matériel, sauf vêtements et véhicules moteurs	623 Lunettes (Com. de gros de)
879 Location de vêtements	391 Lunettes (Fab. de)
326 Locomotives diesel-électriques (Fab. de)	333 Lustres (Fab. de)
326 Locomotives électriques (Fab. de)	039 Lutte contre les incendies de forêt
	013 Luzerne (Culture de la)

M

- 108 Macaroni (Fab. de)
103 Macédoines de fruits en boîte et en bocal (Préparation de)
318 Machines à affranchir (Fab. de)
315 Machines à bois (Fab. de)
315 Machines à broder, horizontales ou verticales (Fab. de)
318 Machines à calculer (Fab. de)
318 Machines à compter et à rendre la monnaie (Fab. de)
318 Machines à compter les tickets (Fab. de)
623 Machines à coudre à usage industriel (Com. de gros de)
315 Machines à coudre à usage industriel (Fab. de)
621 Machines à coudre, ménagères domestiques (Com. de gros de)
332 Machines à coudre, ménagères (Fab. de)
318 Machines à dicter (Fab. de)
623 Machines à écrire (Com. de gros de)
318 Machines à écrire (Fab. de)
399 Machines à écrire (Fab. de fournitures pour)
623 Machines à écrire (Rép. de)
318 Machines à emballer la monnaie (Fab. de)
315 Machines à étiqueter (Fab. de)
318 Machines à fermer les enveloppes (Fab. de)
315 Machines à filer, en métal (Fab. de)
315 Machines à laver à usage commercial (Fab. de)
315 Machines à laver la vaisselle, sauf à usage ménager (Fab. de)
676 Machines à laver, ménagères (Com. de détail de)
332 Machines à laver, ménagères (Fab. de)
311 Machines à nettoyer les fruits (Fab. de)
318 Machines à oblitérer (Fab. de)
315 Machines à percer le sol (Fab. de)
318 Machines à photocopier (Fab. de)
318 Machines à remplir les enveloppes (Fab. de)
318 Machines à stencils (Fab. de)
315 Machines à tricoter (Fab. de)
311 Machines à trier le grain, etc. (Fab. de)
311 Machines agricoles (Fab. de)
622 Machines agricoles, neuves ou usagées (Com. de gros de)
622 Machines agricoles (Rép. de)
623 Machines commerciales, sauf ordinateurs (Com. de gros de)
623 Machines commerciales, sauf ordinateurs (Rép. de)
318 Machines comptables (Fab. de)
315 Machines d'ébénisterie (Fab. de)
315 Machines d'extraction (Fab. de)
315 Machines d'imprimerie (Fab. de)
315 Machines de boulangerie (Fab. de)
315 Machines de brasserie et de malterie (Fab. de)
315 Machines de briqueterie et de tuilerie (Fab. de)
318 Machines de bureau (Fab. de)
895 Machines de bureau (Location de)
623 Machines de bureau, sauf ordinateurs (Com. de gros de)
315 Machines de conserverie (Fab. de)
623 Machines de construction (Com. de gros de)
315 Machines de construction et d'extraction minière (Fab. de)
895 Machines de construction (Location de)
315 Machines de fromagerie (Fab. de)
318 Machines de gestion (Fab. de)
315 Machines de levage et hissage (Fab. de)
315 Machines de meunerie (Fab. de)
318 Machines de miméographie (Fab. de)
315 Machines de minoterie (Fab. de)
315 Machines de reliure (Fab. de)
315 Machines de sondage (Fab. de)
336 Machines électriques de transmission d'énergie (Fab. de)
318 Machines électroniques de calcul et d'analyse (Fab. de)
315 Machines et matériel de fonderie (Fab. de)
315 Machines et matériel de laiterie (Fab. de)
315 Machines et matériel divers (Fab. de)

M - suite

- 623 Machines et matériel industriels, sauf agricoles et électriques (Com. de gros de)
- 895 Machines et matériel (Location de, sauf vêtements et véhicules moteurs)
- 623 Machines et matériel pour la fabrication (Com. de gros de)
- 623 Machines et outillage miniers (Com. de gros de)
- 308 Machines (Fab. à façon de pièces de)
- 315 Machines (Fab. de cylindres de)
- 336 Machines lourdes, électriques (Fab. de)
- 315 Machines portatives à arbre flexible (Fab. de)
- 315 Machines pour abattoirs (Fab. de)
- 315 Machines pour l'affinage des métaux (Fab. de)
- 318 Machines pour l'expédition du courrier (Fab. de)
- 315 Machines pour la chapellerie (Fab. de)
- 315 Machines pour la confection de câbles et de cordes (Fab. de)
- 315 Machines pour la confiserie (Fab. de)
- 315 Machines pour la coupe et le pliage (Fab. de)
- 315 Machines pour la distillerie (Fab. de)
- 315 Machines pour la fabrication de boîtes et de boîtes de conserve (Fab. de)
- 315 Machines pour la fabrication de la peinture (Fab. de)
- 315 Machines pour la fabrication du ciment (Fab. de)
- 315 Machines pour la galvanoplastie (Fab. de)
- 315 Machines pour la mise en boîte et l'emballage de produits alimentaires (Fab. de)
- 315 Machines pour la mise en bouteille (Fab. de)
- 315 Machines pour la purification de l'air (Fab. de)
- 315 Machines pour laminoir (Fab. de)
- 315 Machines pour le conditionnement des produits alimentaires (Fab. de)
- 315 Machines pour le moulage mécanique (Fab. de)
- 315 Machines pour le nettoyage à sec (Fab. de)
- 315 Machines pour le pavage (Fab. de)
- 315 Machines pour le travail de l'argile (Fab. de)
- 315 Machines pour le travail du caoutchouc et du plastique (Fab. de)
- 315 Machines pour souffler et façonner le verre (Fab. de)
- 623 Machines usagées, n.c.a. (Com. de gros de)
- 315 Machines-outils à moteurs (Fab. de)
- 315 Machines-outils (Réfection de)
- 308 Machiniste
- 421 Maçonnerie (Const. et rép. en)
- 352 Maçonnerie (Fab. de ciments naturels de)
- 899 Maçonnerie (Franc-)
- 642 Magasin à rayons
- 642 Magasin 5-10-15
- 696 Magasin de spiritueux du gouvernement
- 642 Magasin général
- 404 Magasins (Entr. généraux de const. de)
- 266 Magasins (Fab. de mobilier et d'articles d'ameublement pour)
- 289 Magazines (Impression et édition de)
- 288 Magazines (édition seulement)
- 849 Magicien établi à son compte
- 059 Magnésium (Mine de)
- 058 Magnétite (Extraction de)
- 334 Magnétophones (Fab. de)
- 058 Magnoferrite (Extraction de)
- 259 Mailloches en bois (Fab. de)
- 239 Maillots de bain de tricot (Fab. de)
- 376 Mains (Fab. de nettoyeurs pour les)
- 602 Maïs (Com. de gros de)
- 013 Maïs (Culture de)
- 021 Maïs (Égrenage du)
- 108 Maïs (Fab. d'huile, de gâteau à l'huile, de fécule, de sucre et de sirop de)
- 105 Maïs (Fab. de farine et de semoule de)

M - suite

311 Maïs (Fab. de machines à décortiquer le)	315 Manèges de parcs d'attraction (Fab. de)
108 Maïs soufflé (Fab. de)	059 Manganèse (Mine de)
883 Maison d'étudiants	311 Mangeoires et abreuvoirs (Fab. de)
883 Maison de chambres	899 Mannequin établi à son compte
883 Maison de chambres meublées	246 Manteaux de fourrure (Fab. de)
828 Maison de convalescence (Sans traitement)	244 Manteaux en imitation de fourrure (Fab. de)
822 Maison de convalescence (Services infirmiers sans traitement médical)	182 Manteaux (Fab. de lainages pour)
822 Maison de cure (Services infirmiers sans traitement médical)	245 Manteaux pour enfants et pour bébés (Fab. de)
699 Maison de prêt sur gage	243 Manteaux pour hommes et garçons (Fab. de)
828 Maison de repos (Sans traitement)	244 Manteaux, sauf de fourrure, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
404 Maison (Entr. généraux de const. de)	872 Manucure (Service de)
828 Maison pour les incurables (Sans traitement)	891 Manufacturiers (Association de)
828 Maison pour les vieillards (Sans traitement)	629 Manufacturiers, n.c.a. (Agents)
737 Maisons de rapport (Expl. de)	083 Marbre (Carrière de)
699 Maisons mobiles (Com. de détail de)	421 Marbre (Pose de)
619 Maisons mobiles (Com. de gros de)	705 Marchand d'actions
254 Maisons mobiles en bois (Fab. de)	705 Marchand d'actions et d'obligations
324 Maisons mobiles (Fab. de)	705 Marchand d'obligations
699 Maisons préfabriquées (Com. de détail de)	705 Marchand de titres
254 Maisons préfabriquées ou pré-coupées à charpente en bois (Fab. de)	705 Marchandises (Bourse de)
404 Maisons résidentielles (Entr. généraux de const. de)	705 Marchandises (Courtier en)
548 Maître de poste rural	642 Marchandises diverses (Magasin de)
821 Maladies mentales (Hôpital pour les)	612 Marchandises générales (Com. de gros de)
331 Malaxeurs électriques (Fab. de)	705 Marchandises (Négociant sur écritures, en)
179 Malles en cuir (Fab. de)	503 Marchandises (Transport ferroviaire de)
699 Malles et valises (Com. de détail de)	501 Marchandises (Transport par air de)
179 Malles et valises de toutes matières (Fab. de)	504 Marchandises (Transport par eau de)
897 Malles et valises (Rép. de)	612 Marchands généraux en gros
315 Malterie (Fab. de machines de)	162 Marchepieds en caoutchouc (Fab. de)
259 Manches à balais (Fab. de)	303 Marches, cages d'escalier en métal (Fab. de)
259 Manches en bois pour outils (Fab. de)	896 Maréchalerie et ferrage de chevaux
187 Manchettes en canevas (Fab. de)	108 Margarine (Fab. de)
309 Manchons en fer et en acier (Fab. de)	103 Marinades (Fab. de)
866 Mandataire établi à son compte	902 Marine, armée et aviation

M - suite

- 391 Marine (Fab. d'instruments de)
505 Maritime (Agence)
902 Maritime (Arsenal)
103 Marmelade (Préparation de)
083 Marne (Couche ou excavation de)
286 Marquage du papier
187 Marquises en grosse toile (Fab. de)
315 Marteaux à buriner et à river (Fab. de)
306 Marteaux (Fab. de)
879 Massage (Salon de)
879 Masseur exerçant à son compte
165 Mastic en matière plastique pour carrosseries (Fab. de)
375 Mastic de vitrier (Fab. de)
266 Matelas à ressorts (Fab. de)
897 Matelas (Rénovation et rép. de)
162 Matelas-amortisseurs d'explosifs, en caoutchouc (Fab. de)
185 Matelassage (Fab. de feutres de)
626 Matériaux de construction (Com. de gros de)
359 Matériaux de construction en amiante (Fab. de)
351 Matériaux de construction en argile (Fab. de)
272 Matériaux de couverture asphaltés (Fab. de)
304 Matériaux de couverture en métal (Fab. de)
272 Matériaux de couverture en rouleaux asphaltés (Fab. de)
304 Matériaux de couverture et de chéneau en métal (Fab. de)
359 Matériaux isolants à partir de la pierre (Fab. de)
626 Matériaux isolants (Com. de gros de)
307 Matériel à gaz pour le traitement du tabac (Fab. de)
311 Matériel agricole sauf outils à main (Fab. de)
316 Matériel commercial de réfrigération, électrique et autre (Fab. de)
309 Matériel d'artillerie (Fab. de)
304 Matériel d'irrigation (tuyaux, tôles, canalisations, etc; en métal (Fab. de)
307 Matériel de chauffage (Fab. de)
624 Matériel de climatisation de l'air (Com. de gros de)
316 Matériel de climatisation, sauf climatiseurs de fenêtres (Fab. de)
623 Matériel de construction (Com. de gros de)
304 Matériel de cuisine pour cantines et restaurants (Fab. de)
315 Matériel de freinage hydraulique (Fab. de)
315 Matériel de monorail (Fab. de)
623 Matériel de navigation aérienne, sauf électronique (Com. de gros de)
315 Matériel de nettoyage et de repassage (Fab. de)
315 Matériel de pompage (Fab. de)
397 Matériel de publicité (Fab. de)
623 Matériel et équipement dentaire (Com. de gros de)
326 Matériel ferroviaire roulant (Fab. de)
309 Matériel forgé pour voies ferrées, aiguilles, traversées, coeurs de croisement, etc. (Fab. de)
623 Matériel hospitalier (Com. de gros de)
623 Matériel médico-chirurgical (Com. de gros de)
304 Matériel métallique de basse-cour (Fab. de)
623 Matériel optique et ophtalmique (Com. de gros de)
264 Matériel pour classement de dossiers visibles, classeurs, boîtes de classement, etc. en bois et métal (Fab. de)
309 Matériel pour échafaudages démontables (Fab. de)
315 Matériel pour l'automatisation (Fab. de)
315 Matériel pour la fonte et l'affinage des métaux (Fab. de)
311 Matériel pour la manutention du grain (Fab. de)
304 Matériel pour la préparation du sirop d'érable (Fab. de)
315 Matériel pour le forage et le perçage du roc (Fab. de)

M - suite

- 802 Maternelle, faisant partie du système scolaire (École)
801 Maternelle, sauf faisant partie de l'école élémentaire (École)
165 Matière plastique étendue ou cellulaire (Fab. de)
165 Matière plastique (Fab. d'articles en)
373 Matière plastique (Fab. de)
243 Matière plastique (Fab. de vêtements en, pour hommes et garçons)
165 Matière plastique laminée (Fab. de)
304 Matricage des métaux
306 Matrices de forges (Fab. de)
306 Matrices métalliques à moulages (Fab. de)
287 Matrices pour l'électrotype (Fab. de)
306 Matrices pour l'estampage des métaux, gabarits, etc. (Fab. de)
306 Matrices pour la coupe du cuir et du papier (Fab. de)
879 Matrimoniale (Agence)
309 Mâts de drapeaux, en métal (Fab. de)
259 Mâts en bois pour drapeaux (Fab. de)
259 Mâts en bois, sauf de marine (Fab. de)
021 Mauvaises herbes (Vaporisation des)
108 Mayonnaise (Fab. de)
608 Mazout (Com. de gros et de détail de)
365 Mazout léger (Fab. de)
365 Mazout lourd (Fab. de)
308 Mécanicien
864 Mécanicien (Ingénieur, établi à son compte)
308 Mécanique (Atelier de)
325 Mécanisme de direction de véhicules moteurs (Fab. de)
306 Mèches au carbure pour machines, sauf pour percer le roc (Fab. de)
379 Mèches de sûreté (Fab. de)
823 Médecin (Cabinet de)
823 Médecin exerçant à titre privé
806 Médecine (École de)
374 Médecine vétérinaire (Fab. de spécialités pour la)
826 Médecins (Services de laboratoire pour)
681 Médicaments à base d'herbes (Com. de détail de)
616 Médicaments brevetés (Com. de gros de)
374 Médicaments brevetés (Fab. de)
681 Médicaments (Com. de détail de)
616 Médicaments (Com. de gros de)
374 Médicaments (Fab. de)
374 Médicaments vétérinaires (Fab. de)
172 Mégisserie
109 Mélange et rectification de liqueurs (Fab. de)
104 Mélange pour crème glacée (Fab. de)
104 Mélange pour lait glacé, non congelé, (Fab. de)
108 Mélanges à gâteaux (Fab. de)
372 Mélanges d'engrais (Fab. de)
365 Mélanges d'huiles et de graisses lubrifiantes (Fab. de)
162 Mélanges maîtres de caoutchouc (Fab. de)
108 Mélanges pour pâtes à tarte (Fab. de)
331 Mélangeurs électriques ménagers (Fab. de)
331 Mélangeurs et batteurs électriques (Fab. de)
315 Mélangeurs (Fab. de)
311 Mélangeuses à fourrage (Fab. de)
108 Mélite (Fab. de)
391 Membres artificiels (Fab. de)
244 Ménage (Fab. de vêtements de, pour dames)
873 Ménage privé
421 Menuiserie-charpenterie
179 Menus articles en cuir (Fab. de)
669 Mercerie (Com. de détail de)
617 Mercerie (Com. de gros de)
189 Mercerisage de batiste et de linon pour l'industrie
189 Mercerisage des textiles
059 Mercure (Mine de)
251 Merrains (Fab. de)
503 Messageries (Transport ferroviaire de)
501 Messageries (Transport par air de)
504 Messageries (Transport par eau de)

M - suite

- 545 Messages payants (Transmission télégraphique de)
259 Mesures à grain, en bois (Fab. de)
298 Métal blanc (Fab. de)
304 Métal (Émaillage du)
304 Métal (Estampage du)
303 Métal (Fab. d'escalier de secours en)
303 Métal (Fab. de clôtures en, sauf en fil)
303 Métal (Fab. de portes, châssis à tabatière, et encadrements en)
309 Métal (Fab. de tubes repliables en)
304 Métal perforé (Fab. de)
304 Métal plat et cornières (Fab. de)
304 Métal (Revêtement du)
298 Métal typographique (Fab. de)
864 Métallurgie (Service de)
864 Métallurgiste établi à son compte
627 Métaux (Com. de gros de récupération de déchets de)
625 Métaux (Entreposage de)
625 Métaux et articles en métal (Com. de gros de)
306 Métaux (Fab. de matrices et outils pour le travail des)
625 Métaux non ferreux (Com. de gros de)
295 Métaux non ferreux (Fonte et affinage de)
298 Métaux non ferreux (Moulage sous pression de tous les)
298 Métaux non ferreux (Récupération de déchets de)
298 Métaux non ferreux sauf aluminium, cuivre et ses alliages (Laminage, moulage et extrusion des)
392 Métaux précieux (Fab. d'alliages en)
392 Métaux précieux (Laminage de)
315 Métiers à tresser (Fab. de)
509 Métro (Transport urbain et suburbain par)
886 Mets prêts à servir (Vendeur de)
261 Meubles d'antiquité (Rép. de)
264 Meubles de bureau (Fab. de)
266 Meubles de camping (Fab. de)
261 Meubles de cuisine (Fab. de)
261 Meubles de jonc (Fab. de)
261 Meubles de maison, à fixer (Fab. de)
618 Meubles de maison (Com. de gros de)
261 Meubles de maison en malacca (Fab. de)
261 Meubles de maison (Rép. de)
261 Meubles de salon (Fab. de)
261 Meubles de salon rembourrés (Fab. de)
261 Meubles de saule (Fab. de)
261 Meubles de véranda et de jardin (Fab. de)
261 Meubles en osier ou en saule (Fab. de)
266 Meubles et articles d'ameublement pour l'usage d'institutions (Fab. de)
266 Meubles et coffres pour machines à coudre (Fab. de)
676 Meubles ménagers, neufs ou usagés (Magasin de)
623 Meubles non ménagers (Com. de gros de)
623 Meubles non ménagers (Rép. de)
261 Meubles pour chambres d'enfants (Fab. de)
261 Meubles pour les jeunes (Fab. de)
261 Meubles pour récepteurs de radio et de télévision (Fab. de)
527 Meubles, sauf biens usagés (Entreposage de)
676 Meubles usagés (Com. de détail de)
391 Meulage de lentilles
357 Meules à polir en émeri ou carborundum (Fab. de)
357 Meules à polir (Fab. de)
357 Meules d'émeri (Fab. de)
357 Meules en carborundum (Fab. de)
315 Meules et machines à hacher (Fab. de)
079 Meulière (Carrière de pierre)
105 Meunerie
315 Meunerie (Fab. de machines de)
079 Mica (Extraction de)
359 Mica (Fab. d'ouvrages en)
335 Microcircuits et circuits imprimés (Fab. de)
869 Microfilms (Service de)

M - suite

- 335 Microphones sauf instruments de
musique (Fab. de)
614 Miel (Com. de gros de)
108 Miel pasteurisé, homogénéisé,
empaqueté (Fab. de)
019 Miel (Production de)
902 Militaire (Aéroport)
902 Militaire (Caserne ou camp)
886 Milk bar
869 Miméographie (Service de)
108 Mincemeat (Fab. de)
079 Mine d'actinote
071 Mine d'amiante
061 Mine d'anthracite
059 Mine d'argent
059 Mine d'argent-cobalt
059 Mine d'argent-plomb
059 Mine d'argent-plomb-zinc
079 Mine d'asphalte naturel
051 Mine d'or (placer)
051 Mine d'or alluvionnaire
052 Mine d'or filonien
051 Mine d'or hydraulique
079 Mine d'oxyde de fer
057 Mine d'uranium
079 Mine de blanc d'Espagne
059 Mine de blende
079 Mine de brucite
061 Mine de charbon
061 Mine de charbon bitumineux
061 Mine de charbon sub-bitumineux
059 Mine de cuivre
059 Mine de cuivre-or-argent
059 Mine de cuivre-or-zinc
059 Mine de cuivre-zinc
079 Mine de cyanite
079 Mine de diatomite
079 Mine de feldspath
058 Mine de fer
051 Mine de gisement d'or
073 Mine de gypse
079 Mine de jade
061 Mine de lignite
061 Mine de lignite et de charbon
079 Mine de lithine
059 Mine de magnésium
059 Mine de manganèse
059 Mine de mercure
059 Mine de molybdénite
059 Mine de nickel
059 Mine de nickel-cuivre
057 Mine de pechblende
059 Mine de plomb-zinc
079 Mine de potasse
079 Mine de pouzzolane
079 Mine de pyrite
079 Mine de quartz
052 Mine de quartz aurifère
079 Mine de quartzite
057 Mine de radium
057 Mine de radium ou d'uranium
079 Mine de roche phosphatée
079 Mine de saponite
059 Mine de scheelite
079 Mine de sel
079 Mine de sel gemme
061 Mine de semi-anthracite
079 Mine de silice
079 Mine de spath-fluor
059 Mine de sphalérite
079 Mine de stéatite
079 Mine de talc
059 Mine de tantale
059 Mine de titane
059 Mine de tungstène
059 Mine de vanadium
079 Mine de vermiculite
059 Mine de vif-argent
059 Mine de wolfram
059 Mine de zinc et de plomb
083 Mine, excavation ou carrière de
basalte
083 Mine, excavation ou carrière de
pierre
073 Mine, excavation ou carrière de
plâtre
399 Mine (Fab. de crayons de)
315 Mine (Fab. de treuils de)
079 Mine ou carrière d'ocre
083 Mine ou carrière de conglomerat
079 Mine ou carrière de dolomie
079 Mine ou carrière de pierre meu-
lière
083 Mine ou carrière de trapp
058 Minerai de fer (Traitement du)
359 Minéraux non métalliques (Fab.
de produits)
379 Mines explosives (Fab. de)
059 Mines métalliques diverses
079 Mines non métalliques diverses
909 Ministère de la Consommation et
des corporations

M - suite

- 909 Ministère de l'Agriculture
909 Ministère de l'Énergie, des mines
et des ressources
909 Ministère de l'Expansion écono-
mique régionale
909 Ministère de l'Industrie et du
commerce
902 Ministère de la Défense nationale
909 Ministère de la Justice
909 Ministère de la Main-d'oeuvre et
de l'immigration
909 Ministère de la Santé nationale
et du bien-être social
909 Ministère des Affaires extérieu-
res
909 Ministère des Affaires indiennes
909 Ministère des Anciens combattants
909 Ministère des Approvisionnements
et services
909 Ministère des Finances
909 Ministère des Pêches et des forêts
909 Ministère des Transports
909 Ministère des Travaux publics
909 Ministère du Revenu national
909 Ministère du Solliciteur général
909 Ministère du Travail
105 Minoterie
315 Minoterie (Fab. de machines de)
391 Minuterie d'horloge (Fab. de)
021 Mirage des oeufs
325 Miroirs d'automobiles (Fab. de)
356 Miroirs, sauf pour véhicules mo-
teurs (Fab. de)
315 Mise en boîte et l'emballage de
produits alimentaires (Fab. de
machines pour la)
315 Mise en bouteilles (Fab. de machi-
nes pour la)
101 Mise en conserve de saucisses
099 Mise en valeur des mines
321 Missiles télécommandés et de
pièces (Fab. de)
175 Mitaines et gants de cuir (Fab.
de)
249 Mitaines et gants de tissu (Fab.
de)
266 Mobilier d'église, sauf en mar-
bre (Fab. de)
266 Mobilier d'hôpital (Fab. de)
623 Mobilier d'usage commercial, institu-
tionnel et professionnel (Com.
de gros de)
266 Mobilier de bibliothèque (Fab. de)
261 Mobilier de bridge (Fab. de)
266 Mobilier de laboratoire (Fab. de)
261 Mobilier de maison, toutes matiè-
res (Fab. de)
266 Mobilier de théâtre (Fab. de)
266 Mobilier et articles d'ameuble-
ment pour édifices publics (Fab.
de)
266 Mobilier et articles d'ameuble-
ment pour magasins (Fab. de)
266 Mobilier et articles d'ameuble-
ment professionnels (Fab. de)
266 Mobilier pour restaurants (Fab.
de)
266 Mobilier scolaire (Fab. de)
174 Mocassins (Fab. de)
183 Modacryliques (Fab. de fibres,
filés et tissus)
399 Modèlerie
399 Modèles en toutes matières (Fab.
de)
869 Modéliste de chaussures
602 Mohair brut (Com. de gros de)
261 Moïses (Fab. de)
021 Moissonnage
311 Moissonneuses d'ensilage (Fab.
de)
409 Mûles (Const. de)
505 Mûles (Expl. de)
614 Mollusques (Com. de gros de)
102 Mollusques (Transformation des)
059 Molybdénite (Mine de)
831 Monastère
003 Monastère (Ferme de)
183 Monofilaments de nylon (Fab. de)
315 Monorail (Fab. de matériel de)
509 Monorail (Transport urbain par)
286 Montage d'échantillons
391 Montage d'horloges et de montres
421 Montage de charpentes d'acier
(Entr. de)
323 Montage de véhicules moteurs
complets
254 Montants de bois (Fab. de, pour
portes grillagées)
849 Monte-pente de ski
694 Montres (Com. de détail de)
629 Montres (Com. de gros de)
391 Montres (Fab. d'éléments de)
391 Montres (Fab. de)
391 Montres (Montage de)

M - suite

- 695 Montres (Rép. de)
- 259 Montures de brosse, tournées et formées, en bois (Fab. de)
- 266 Montures pour rideaux (Fab. de)
- 353 Monuments (Fab. de)
- 353 Monuments funéraires en pierre (Fab. de)
- 186 Moquette (Fab. de)
- 101 Mortadelle (Fab. de)
- 352 Mortier hydraulique (Fab. de)
- 421 Mosaïque (Travail de, en construction)
- 881 Motel
- 315 Moteur (Fab. de machines-outils à)
- 315 Moteur (Fab. de pompes à)
- 315 Moteurs à combustion interne, sauf pour véhicules automobiles (Fab. de)
- 315 Moteurs à usage général (Fab. de)
- 315 Moteurs à vapeur, sauf locomotives (Fab. de)
- 608 Moteurs (Com. de gros de produits de distillation pour)
- 321 Moteurs d'avions (Fab. de)
- 325 Moteurs de démarrage de véhicules moteurs (Fab. de)
- 325 Moteurs de véhicules moteurs (Fab. de)
- 315 Moteurs diesel et semi-diesel (Fab. de)
- 897 Moteurs électriques (Rép. de)
- 336 Moteurs électriques, sauf chemin de fer, véhicule moteur et aéronef (Fab. de)
- 621 Moteurs électriques sauf pour véhicules (Com. de gros de)
- 315 Moteurs hors-bord (Fab. de)
- 315 Moteurs hydrauliques (Fab. de)
- 623 Moteurs non électriques (Com. de gros de)
- 699 Motocyclettes (Com. de détail de)
- 619 Motocyclettes (Com. de gros de)
- 619 Motoneige (Com. de gros de)
- 393 Mouches à pêcher (Fab. de)
- 179 Mouches de fouet (Fab. de)
- 189 Mouchoirs (Fab. de)
- 175 Moufles et gants en cuir (Fab. de)
- 165 Moulage des matières plastiques pour utilisation industrielle
- 165 Moulage, extrusion, façonnage de matières plastiques pour utilisation industrielle
- 315 Moulage mécanique (Fab. de machines pour le)
- 298 Moulage sous pression de tous les métaux non ferreux
- 291 Moulages d'acier (Fab. de)
- 296 Moulages d'aluminium (Fab. de)
- 104 Moulages de crème glacée (Fab. de)
- 297 Moulages de cuivre et de ses alliages (Fab. de)
- 294 Moulages de fer (Fab. de)
- 294 Moulages de fer malléable (Fab. de)
- 294 Moulages de fonte blanche (Fab. de)
- 294 Moulages de fonte grise (Fab. de)
- 297 Moulages de laiton ou du bronze (Fab. de)
- 298 Moulages de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages et d'aluminium (Fab. de)
- 325 Moulages de véhicules moteurs (Fab. de)
- 165 Moulages, en matière plastique (Fab. de)
- 294 Moulages pour canalisations municipales (couvertures de regards, grilles d'égout, etc.) (Fab. de)
- 294 Moules et tabourets à lingots (Fab. de)
- 306 Moules industriels pour le moulage mécanique (Fab. de)
- 306 Moules pour injection (Fab. de)
- 306 Moules pour plastique et caoutchouc (Fab. de)
- 306 Moules, sauf à lingots (Fab. de)
- 105 Moulin à blé ou moulin à farine
- 251 Moulin à scie
- 106 Moulin de provendes ambulant
- 315 Moulins à café, électriques (Fab. de)
- 254 Moulures en bois (Fab. de)
- 303 Moulures métalliques (Fab. de)
- 108 Mousse d'Irlande (Fab. d'extrait de)
- 041 Mousse d'Irlande (Ramassage de)

M - fin

108 Moutarde préparée ou en poudre (Fab. de)	807 Musée de science et de technologie
602 Moutons (Com. de gros de)	807 Musée municipal
011 Moutons (Ferme d'élevage de)	807 Musée national (Institution de l'État)
108 Mouture d'épices	807 Musée provincial
106 Mouture de blé sur commande	179 Muselières pour chiens (Fab. de)
108 Mouture de malt	845 Musicien établi à son compte
185 Mungo et extrait de laine (Fab. de)	699 Musique (Com. de détail d'instruments de)
951 Municipalité	629 Musique (Com. de gros d'instruments de)
951 Municipalité (Administration de la)	803 Musique (École de)
379 Munitions (Fab. de)	399 Musique (Fab. d'instruments de)
015 Mûres (Production de)	289 Musique (Impression et édition)
807 Musée	286 Musique (Impression, sans édition)
807 Musée d'art	288 Musique (Édition seulement)
807 Musée de guerre (Institution de l'État)	

N

- 321 Nacelles et hélices d'avions (Fab. de)
365 Naphte (Fab. de)
064 Naphte (Récupération de, à partir du gaz naturel)
189 Nappes en coton et en lin (Fab. de)
189 Nappes en dentelle (Fab. de)
041 Nasse (Pêche à la)
079 Natronalun (Carrière de)
185 Nattes de feutre non tissé (Fab. de)
186 Nattes en jute ou en fibre de coco (Fab. de)
899 Naturaliste établi à son compte
824 Naturopathe exerçant à titre privé
504 Navigation (Compagnie de)
391 Navigation (Fab. d'instruments de)
327 Navires et paquebots commerciaux et pour voyageurs jaugeant plus de 5 tonnes (construction et réparation)
504 Navires (Expl. de)
328 Navires jaugeant moins de 5 tonnes (Fab. de)
244 Négligés pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
705 Négociant en actions
705 Négociant en marchandises sur écritures
705 Négociant en obligations
705 Négociant en placements
397 Néon (Fab. d'enseignes au)
874 Nettoyage à sec (Établissement de)
315 Nettoyage à sec (Fab. de machines pour le)
379 Nettoyage à sec (Fab. de préparations pour le)
876 Nettoyage automate (Service de)
874 Nettoyage de carpettes
874 Nettoyage de meubles
874 Nettoyage de tapis
874 Nettoyage de vêtements en cuir
898 Nettoyage des bureaux (Service de)
879 Nettoyage des fourrures
099 Nettoyage des puits de pétrole
503 Nettoyage des wagons de voyageurs
021 Nettoyage du grain
108 Nettoyage et glaçage du riz
315 Nettoyage et repassage (Fab. de matériel de)
376 Nettoyage (Fab. de préparations de)
376 Nettoyage (Fab. de produits de)
898 Nettoyeur (concierge) indépendant
898 Nettoyeur dans les ménages privés, établi à son compte
629 Nettoyeurs (Com. de gros de)
376 Nettoyeurs de tapis (Fab. de)
376 Nettoyeurs (Fab. de)
376 Nettoyeurs pour les mains (Fab. de)
311 Nettoyeuses à grain (Fab. de)
821 Neurologique (Hôpital)
823 Neurologue exerçant à titre privé
266 Niches pour animaux (Fab. de)
298 Nickel (Fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)
295 Nickel (Fonte et affinage du)
298 Nickel (Laminage, moulage et extrusion de)
059 Nickel (Mine et broyage du minerai de)
304 Nickelage
059 Nickel-cuivre (Mine de)
315 Niveleuses (Fab. de lames pour)
108 Noix de coco desséchée et rapée (Fab. de)
108 Noix salées (Fab. de)
866 Notaire
108 Nouilles (Fab. de)
699 Nouveautés artistiques (Com. de détail de)
399 Nouveautés artistiques (Fab. de)
179 Nouveautés en cuir (Fab. de)
274 Nouveautés en papier (Fab. de)
244 Nuit (Fab. de vêtements de, pour dames, demoiselles et fillettes)
315 Numéroteurs mécaniques de typographie (Fab. de)
183 Nylon (Fab. de monofilaments en)

O

- 699 Objets d'art (Com. de détail d')
399 Objets d'art (Fab. d')
699 Objets d'art religieux (Com. de détail d')
705 Obligations (Marchand d')
318 Oblitérateurs postaux (Fab. d')
318 Oblitérer (Fab. de machines à)
823 Obstétricien exerçant à titre privé
821 Obstétrique (Hôpital d')
339 Obturateurs de courants électriques (Fab. d')
165 Obturateurs en plastique pour bouteilles thermos (Fab. d')
629 Occasion (Com. de gros d'articles d')
079 Ocre (Mine ou carrière d')
823 Oculiste exerçant à titre privé
899 Odd Fellows
614 Oeufs (Com. de gros d')
108 Oeufs (Conservation, déshydratation, congélation et transformation d')
108 Oeufs en poudre (Fab. d')
021 Oeufs (Mirage d')
011 Oeufs (Producteurs d')
828 Oeuvre de l'aide à l'enfance
179 Oeuvres d'art en cuir (Fab. d')
902 Office de recherches sur la défense
842 Office national du film
286 Offset (Impression en)
286 Offset par photographie
011 Oies (Élevage d')
021 Oiseaux (Clinique pour)
106 Oiseaux (Fab. d'aliments pour)
013 Oléagineuses (Culture des)
183 Oléfines (polypropylène) (Fab. de fibres, filés et tissus d')
108 Olive (Fab. d'huile d')
103 Olives en bocaux (Préparation d')
823 Omnipratricien exerçant à titre privé
377 Ongles (Fab. de poli ou d'émail à)
845 Opéra (Troupe d')
544 Opératrices téléphoniques (École pour)
823 Ophtalmologiste exerçant à titre privé
699 Optique (Com. de détail d'articles d', sauf chez l'optométriste)
824 Optométriste exerçant à titre privé
051 Or (Abattage hydraulique de l')
392 Or (Fab. d'articles en)
052 Or filonien (Production d')
051 Or (Mine d', alluvionnaire)
052 Or (Mine d', de quartz aurifère)
051 Or (Placer d')
845 Orchestre
853 Ordinateurs (Contrats de programmation d')
621 Ordinateurs électriques (Com. de gros d')
621 Ordinateurs électroniques (Com. de gros d')
318 Ordinateurs électroniques (Fab. de dispositifs de contrôle pour)
318 Ordinateurs et machines électroniques pour le traitement des données (Fab. d')
853 Ordinateurs (Gestion de systèmes d')
853 Ordinateurs (Location d')
853 Ordinateurs (Utilisation collective d')
681 Ordonnances (Exécution des)
826 Ordre des infirmières Victoria
189 Oreillers (Fab. d')
392 Orfèvrerie
325 Organes de transmission de véhicules moteurs (Fab. d')
899 Organisation communautaire
891 Organisation d'ouvriers
867 Organisation (Expert en)
899 Organisation fraternelle
991 Organisation internationale
891 Organisation ouvrière
899 Organisation politique
891 Organisation professionnelle
951 Organisme administratif de canton
951 Organisme administratif de comté
951 Organisme administratif de village
828 Organisme bénévole de bienfaisance
827 Organisme bénévole de santé, sauf assurance
828 Organisme de bien-être de l'enfance
703 Organisme fédéral de prêt
831 Organisme religieux
105 Orge (Fab. de farine d')

O - fin

- 699 Orgues (Accordage et réparation d')
- 699 Orgues (Com. de détail d')
- 399 Orgues électriques et électroniques (Fab. d')
- 809 Orientation professionnelle (Centre d')
- 392 Ornaments d'église en toutes sortes de métaux (Fab. d')
- 356 Ornaments en verre (Fab. d')
- 189 Ornaments militaires et civils en étoffe (Fab. d')
- 828 Orphelinat
- 825 Orthodontiste exerçant à titre privé
- 391 Orthopédie (Fab. d'appareils d')
- 823 Orthopédiste exerçant à titre privé
- 372 Os en poudre pour engrais (Fab. d')
- 824 Ostéopathe exerçant à titre privé
- 041 Ostréiculture
- 185 Ouate de coton (Fab. d')
- 185 Ouate de rembourrage (Fab. d')
- 185 Ouate hydrophile (Fab. d')
- 107 Oublies (Fab. d')
- 107 Oublies pour crème glacée (Fab. d')
- 244 Ourlet (Travaux d')
- 306 Outillage à main de plomberie (Fab. d')
- 306 Outillage à main, sauf actionné par moteur (Fab. d')
- 306 Outillage agricole, à main (Fab. d')
- 306 Outillage pour la maison, pour la cuisine (Fab. d')
- 315 Outillage pour le forage de puits de pétrole (Fab. d')
- 895 Outillage (Service de location d')
- 897 Outils (Aiguillage d')
- 673 Outils (Com. de détail d')
- 624 Outils (Com. de gros d')
- 306 Outils de coupe pour machines ou pour outils portatifs, à main (Fab. d')
- 306 Outils de jardinage (Fab. d')
- 306 Outils de mesure (Fab. d')
- 306 Outils de meulage (Fab. d')
- 306 Outils et matrices pour le travail des métaux (Fab. d')
- 315 Outils portatifs à moteur (Fab. d')
- 897 Outils (Rép. d')
- 306 Outils tranchants à main (Fab. d')
- 354 Ouvrages en béton (Fab. d')
- 409 Ouvrages hydro-électriques (Const. d')
- 303 Ouvrages métalliques d'architecture (Fab. d')
- 303 Ouvrages métalliques ornementaux (Fab. d')
- 883 Ouvriers (Campement ou auberge pour)
- 891 Ouvriers (Organisation d')
- 011 Ovins (Élevage d')
- 304 Oxydation anodique de l'aluminium
- 079 Oxyde de fer (Mine d')
- 378 Oxyde de plomb, de fer ou de titane (Fab. d')

P

- 186 Paillassons en fibres de jute ou de coco (Fab. de)
186 Paillassons (Fab. de)
249 Paille (Fab. de chapeaux de)
631 Pain (Com. de détail de)
614 Pain (Com. de gros de)
079 Pains de sel (Lac de)
107 Pains (Fab. de)
041 Palangre (Pêche à la)
256 Palettes en bois (Fab. de)
309 Paliers non moulés (Fab. de)
102 Palourdes (Conserverie de)
041 Palourdes (Râtelage de)
291 Palplanches en acier, non formées (Fab. de)
286 Pancartes imprimées (Fab. de)
274 Paniers à fleur, en papier et carton (Fab. de)
256 Paniers à fruits et à légumes, en bois (Fab. de)
256 Paniers, sauf en fil métallique (Fab. de)
271 Panneaux "beaver board" (Fab. de)
354 Panneaux d'agrégats exposés (Fab. de)
339 Panneaux d'interrupteurs, domestiques (Fab. de)
252 Panneaux de bois aggloméré à surface appliquée (Fab. de)
254 Panneaux de bois (Fab. de)
274 Panneaux de carton (Fab. de)
165 Panneaux de construction, en matière plastique (Fab. de)
252 Panneaux de contre-plaqué (Fab. de)
335 Panneaux de contrôle électroniques (Fab. de)
259 Panneaux de copeaux agglomérés (Fab. de)
339 Panneaux de distribution électriques domestiques (Fab. de)
271 Panneaux de fibres isolants (Fab. de)
335 Panneaux de fils imprimés (Fab. de)
359 Panneaux de gypse (Fab. de)
259 Panneaux de particules en bois (Fab. de)
252 Panneaux de placage (Fab. de)
359 Panneaux de plâtre (Fab. de)
271 Panneaux durs (Fab. de)
259 Panneaux en paille (Fab. de)
162 Panneaux imperméables en caoutchouc (Fab. de)
309 Panneaux indicateurs métalliques (Fab. de)
626 Panneaux muraux (Com. de gros de)
862 Panneaux publicitaires (Agence de)
862 Panneaux-réclame (Agence de)
397 Panneaux-réclame (Fab. de)
189 Pansements chirurgicaux (Fab. de)
243 Pantalons de travail (Fab. de)
244 Pantalons pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
245 Pantalons pour enfants (Fab. de)
243 Pantalons pour hommes et garçons (Fab. de)
174 Pantoufles (Fab. de)
691 Papeterie (Com. de détail de)
611 Papeterie et fournitures de papeterie (Com. de gros de)
274 Papeterie (Fab. de)
182 Papeterie (Fab. de feutres de)
274 Papier à démaquiller (Fab. de)
274 Papier à frisquettes (Fab. de)
274 Papier à lettres et enveloppes (Fab. de)
357 Papier abrasif (Fab. de)
274 Papier autographique à l'or, à l'argent (Fab. de)
274 Papier buvard (Fab. de)
274 Papier ciré (Fab. de)
611 Papier (Com. de gros de)
627 Papier (Com. de gros de récupération de)
274 Papier couché sauf pour la photo et papier carbone (Fab. de)
274 Papier crêpe (Fab. de)
296 Papier d'aluminium (Fab. de)
359 Papier d'amiante (Fab. de)
611 Papier d'emballage (Com. de gros de)
274 Papier d'emballage imperméable (Fab. de)
271 Papier d'impression et d'écriture (Fab. de)
274 Papier de remplissage pour caisses à oeufs (Fab. de)
274 Papier de sûreté pour chèques (Fab. de)
357 Papier de verre (Fab. de)
274 Papier doublé (Fab. de)
274 Papier entoilé (Fab. de)
274 Papier et carton (Coupage, couchage et traitement du)

P - suite

274 Papier (Fab. d'assiettes et de tasses en)	243 Pardessus pour hommes (Fab. de)
271 Papier (Fab. de)	325 Pare-brise pour véhicules moteurs (Fab. de)
273 Papier (Fab. de boîtes et de sacs en)	188 Pare-soleil pour l'automobile (Fab. de)
315 Papier (Fab. de régleuses à)	377 Parfums (Fab. de)
274 Papier (Fab. de serviettes de table en)	254 Parquets de bois dur ou tendre (Fab. de)
274 Papier gommé (Fab. de)	162 Parquets (Fab. de revêtement en caoutchouc, carreaux ou feuilles, pour)
272 Papier goudronné (Fab. de)	286 Partitions musicales (impression, sans édition)
274 Papier huilé (Fab. de)	392 Parures de bijoux (Fab. de)
611 Papier journal (Com. de gros de)	503 Passagers (Transport ferroviaire de)
271 Papier journal (Fab. de)	501 Passagers (Transport par air de)
274 Papier paraffiné (Fab. de)	508 Passagers (Transport par autobus de, sauf transport urbain)
274 Papier peint (Fab. de)	504 Passagers (Transport par eau de)
274 Papier pour l'héliogravure (Fab. de)	509 Passagers (Transport urbain de)
286 Papier (Réglage ou réglure du)	406 Passages (Const. d'étagements de)
357 Papier sablé ou papier de verre (Fab. de)	189 Passementerie (Fab. de)
274 Papier sensible (Fab. de)	189 Passepoil (Fab. de)
274 Papier sulfurisé (Fab. de)	104 Pasteurisation du lait
274 Papier (Transformation du, sauf fab. de conteneurs et de couverture en asphalte)	271 Pâte à papier à partir de chiffons (Fab. de)
274 Papier tue-mouche (Fab. de)	271 Pâte à papier chimique ou mécanique (Fab. de)
399 Papier-carbone (Fab. de)	108 Pâte à tartiner pour sandwiches, n.c.a. (Fab. de)
274 Papier-filtre (Fab. de)	101 Pâté de poulet (Fab. de)
274 Papier-mâché (Fab. d'articles en)	377 Pâte dentifrice (Fab. de)
286 Papier-monnaie (Impression de)	315 Pâte et papier (Fab. de machines pour l'industrie de la)
399 Papier-stencil (Fab. de)	271 Pâte et papier (Usine de)
626 Papier-tenture (Com. de gros de)	379 Pâte pour joints de plomberies (Fab. de)
504 Paquebots (Compagnie de)	108 Pâtes alimentaires (Fab. de)
189 Parachutes (Fab. de)	104 Pâtes de fromage (Fab. de)
365 Paraffine (Fab. de)	103 Pâtes de fruits à tartiner (Fab. de)
339 Parafoudres (Fab. de)	101 Pâtés de viande (Fab. de)
399 Parapluies (Fab. de)	108 Pâtes et poudres aromatisées (Fab. de)
897 Parapluies (Rép. de)	823 Pathologiste exerçant à titre privé
339 Paratonnerres (Fab. de)	849 Patinage à roulettes (Salle de)
101 Parc à bétail privé appartenant à une entreprise de conditionnement	393 Patinage (Fab. d'articles de)
849 Parc d'attractions (Expl. de)	849 Patinoire à glace
315 Parc d'attractions (Fab. de manèges de)	107 Pâtisseries, danoises, françaises, etc. (Fab. de)
011 Parc d'élevage de moutons	
011 Parc d'élevage du bétail	
011 Parc d'embouche	
011 Parc d'engraissement	
517 Parc de stationnement (Expl. de)	
951 Parc municipal	
931 Parc provincial	

P - suite

- 399 Patrons en toutes matières (Fab. de)
399 Patrons pour fonderie (Fab. de)
045 Patrouille de pêcheries
039 Patrouille forestière
855 Patrouille (Service de)
003 Pâturage en commun
315 Pavage (Fab. de machines pour le)
991 Pavillon étranger dans les expositions
421 Paysagiste (jardinier)
172 Peau pour doublures, veau, vachette, mouton (Fab. de)
399 Peaux (Apprêt et teinture des)
602 Peaux d'animaux brutes (Com. de gros de)
057 Pechblende (Mine de)
041 Pêche
041 Pêche à l'araignée
041 Pêche à la baleine
041 Pêche à la cuiller
041 Pêche à la drague
041 Pêche à la ligne
041 Pêche à la nasse
041 Pêche à la palangre
041 Pêche à la seine
041 Pêche à la seine à poche
041 Pêche au chalut
041 Pêche au doris
041 Pêche au filet
041 Pêche au grappin
041 Pêche au harpon
041 Pêche au homard
041 Pêche au piège
041 Pêche aux huîtres
041 Pêche commerciale
041 Pêche côtière
041 Pêche en eau douce
393 Pêche (Fab. d'articles de)
184 Pêche (Fab. de fil de canne à)
184 Pêche (Fab. de filets de)
879 Pêche (Guide de)
041 Pêche hauturière
045 Pêcheries (Services d'inspection et de protection des)
015 Pêches (Production de)
108 Pectine (Fab. de)
805 Pédagogie (École de, non universitaire)
824 Pédicure exerçant à titre privé
185 Peignage de la laine
185 Peignage des déchets de laine
862 Peintre d'enseignes
658 Peinture de carrosseries d'automobiles
421 Peinture (Entr. de)
315 Peinture (Fab. de machines pour la fabrication de la)
356 Peinture sur verre
673 Peintures et vernis (Com. de détail de)
626 Peintures et vernis (Com. de gros de)
375 Peintures et vernis (Fab. de)
315 Pelles excavatrices mécaniques (Fab. de)
306 Pelles (Fab. de)
058 Pelletisation du minerai de fer
399 Pelleteries (Apprêteur et teinturier de)
373 Pellicule de cellulose transparente de résines produites dans la même usine (Fab. de)
165 Pellicule de matière plastique de résines produites ailleurs (Fab. de)
373 Pellicule de matière plastique de résines produites dans la même usine (Fab. de)
165 Pellicule de polyéthylène
373 Pellicule de résine synthétique de résines produites dans la même usine (Fab. de)
893 Pellicule photographique (Développement et tirage de, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux)
391 Pellicule photographique (Fab. de)
182 Peluche de laine (Fab. de)
883 Pension
021 Pension pour animaux
802 Pensionnat
406 Pente (Aménagement de)
019 Pépinière
019 Pépinière (arbres et plantes)
039 Pépinière de reboisement
315 Perçage du roc (Fab. de matériel pour le)
869 Perception (Agence de)
315 Percer le sol (Fab. de machines à)
315 Perceuses (Fab. de)

P - suite

- 259 Perches en bois (Fab. de)
399 Percussion (Fab. d'instruments musicaux à)
318 Perforation et de protection (Fab. de dispositifs de)
099 Perforation par tubage de puits de pétrole
629 Périodiques (Com. de gros de)
286 Périodiques (Impression de)
289 Périodiques (Impression et édition de)
825 Périodontiste exerçant à titre privé
079 Perlite (Extraction de)
254 Persiennes en bois (Fab. de)
867 Personnel (Conseiller en matière de)
517 Pesage (Service de)
951 Pesée publique
318 Peser (Fab. de machines à)
318 Pesons et balances (Fab. de)
379 Pesticides (Fab. de)
104 Petit lait concentré ou en poudre (Fab. de)
309 Petites armes (Fab. de)
328 Petites embarcations (Fab. de)
331 Petits appareils électriques (Fab. de)
107 Petits fours (Fab. de)
015 Petits fruits (Production de)
107 Petits gâteaux emballés (Fab. de)
107 Petits pains et brioches (Fab. de)
315 Pétries mécaniques (Fab. de)
608 Pétrole brut (Com. de gros de)
608 Pétrole (Com. de gros de dérivés du)
096 Pétrole (Forage de puits de)
365 Pétrole lampant d'éclairage (Fab. de)
365 Pétrole lampant (Fab. de)
064 Pétrole (Puits de)
365 Pétrole (Raffinerie de)
864 Pétrole (Relevé géophysique du)
515 Pétrole (Transport par pipe-line du)
325 Phares de véhicules moteurs (Fab. de)
333 Phares et projecteurs, y compris appareils d'éclairage sous-marin et d'ilots de station-service (Fab. de)
374 Pharmaceutiques (Fab. de produits)
616 Pharmacie (Com. de gros d'articles de)
681 Pharmacie
334 Phonographes électriques (Fab. de)
102 Phoque (Extraction d'huile de)
041 Phoques (Chasse aux)
869 Photocopie (Service de)
893 Photographie
893 Photographie (Agrandissements de)
699 Photographie (Com. de détail d'articles de)
629 Photographie (Com. de gros d'articles de)
893 Photographie commerciale ou professionnelle
893 Photographie de portraits
391 Photographie (Fab. d'appareils et fournitures de)
869 Photographies d'actualité (Service de distribution de)
287 Photogravure
286 Photogravure (Impression par)
286 Photolithographie
545 Phototélégraphie (Service de)
824 Physiothérapeute exerçant à titre privé
699 Pianos (Accordage et rép. de)
699 Pianos (Com. de détail de)
321 Pièces d'avions (Fab. de)
309 Pièces de forge en métal (Fab. de)
326 Pièces de locomotives (Fab. de)
308 Pièces de machines (Fab. à façon de)
623 Pièces de matériel ferroviaire (Com. de gros de)
623 Pièces de matériel pour avions, bateaux et embarcations (Com. de gros de)
165 Pièces de radio en plastique (Fab. de)
335 Pièces de radio, n.c.a. (Fab. de)
325 Pièces de rechange de véhicules moteurs, sauf carrosseries de camion et d'autobus (Fab. de)
325 Pièces de rechange et accessoires de véhicules moteurs, sauf textiles (Fab. de)

P - suite

- 325 Pièces détachées de véhicules moteurs (Fab. de)
- 165 Pièces en matière plastique pour automobiles, appareils ménagers, etc. (Fab. de)
- 652 Pièces et accessoires d'automobile (Com. de détail de)
- 619 Pièces et accessoires d'automobile (Com. de gros de)
- 316 Pièces et accessoires de comptoir réfrigéré à boissons gazeuses (Fab. de)
- 309 Pièces forgées de voie ferrée (Fab. de)
- 306 Pièces, lames, etc. de scies (Fab. de)
- 309 Pièces métalliques façonnées au tour (Fab. de)
- 165 Pièces plastiques, n.c.a. (Fab. de)
- 162 Pièces pour l'automobile, en caoutchouc (Fab. de)
- 162 Pièces pour l'aviation, en caoutchouc (Fab. de)
- 379 Pièces pyrotechniques (Fab. de)
- 309 Pieds de lampes (Fab. de)
- 047 Piégeage
- 047 Piégeage et chasse des animaux à fourrure
- 079 Pierre à aiguiser (Carrière de)
- 626 Pierre à bâtir, y compris pierre concassée (Com. de gros de)
- 079 Pierre à polir (Carrière de)
- 357 Pierre abrasive (Fab. de)
- 354 Pierre artificielle (Fab. de)
- 079 Pierre de savon (Mine de)
- 353 Pierre de taille pour bâtiment (Fab. de)
- 353 Pierre (Fab. d'articles d'ameublement en)
- 353 Pierre (Fab. d'objets en)
- 359 Pierre (Fab. de matériaux isolants à partir de la)
- 353 Pierre (Façonnage de la)
- 079 Pierre meulière (Carrière de)
- 353 Pierre (Polissage de la)
- 079 Pierre ponce (Carrière de)
- 421 Pierre (Pose de la)
- 353 Pierre (Taille hors carrière de la)
- 392 Pierres d'horlogerie (Fab. de)
- 079 Pierres gemmes (Extraction de)
- 694 Pierres précieuses (Com. de détail de)
- 079 Pierres précieuses (Extraction de)
- 392 Pierres précieuses (Fab. de bijoux sertis de)
- 353 Pierres tombales (Fab. de)
- 626 Pigments (Com. de gros de)
- 378 Pigments (Fab. de)
- 339 Piles sèches et piles humides (Fab. de)
- 505 Pilotage (Entr. de)
- 399 Pinceaux (Fab. de)
- 306 Pincés (Fab. de)
- 515 Pipe-line (Transport par)
- 697 Pipes (Com. de détail de)
- 399 Pipes en bois (Fab. de)
- 399 Pipes (Fab. de)
- 244 Piquage pour l'industrie
- 626 Piquets de clôture (Com. de gros de)
- 244 Piqure pour l'industrie
- 045 Pisciculture
- 045 Piscifaculture
- 849 Piscine
- 409 Piscines (Const. de)
- 393 Piscines (Fab. de)
- 849 Piste de course
- 309 Pistolets, revolvers et petites armes (Fab. de)
- 325 Pistons de véhicules moteurs (Fab. de)
- 315 Pistons, sauf pour l'automobile (Fab. de)
- 252 Placage (Impression sur)
- 304 Placage industriel
- 252 Placage (Panneaux de)
- 252 Placages (Fab. de)
- 851 Placement (Agence commerciale de)
- 851 Placement (Agence privée de)
- 705 Placement (Conseillers en)
- 851 Placement, sauf gouvernemental (Bureau de)
- 707 Placement (Société, trust ou syndicat de)
- 051 Placer d'or
- 303 Plafonds acoustiques en métal (Fab. de)
- 303 Plafonds préfabriqués en métal (Fab. de)
- 849 Plage de bains
- 244 Plage (Fab. de vêtements de, sauf en tricot, pour dames, demoiselles et fillettes)
- 245 Plage (Fab. de vêtements de, sauf en tricot, pour enfants)

P - suite

- 239 Plage (Fab. de vêtements de, en tricot)
421 Planchéiage (Entr. de)
303 Planchers en acier ajouré (Fab. de)
421 Planchers (Pose et réfection de)
259 Planches à laver, en bois (Fab. de)
304 Planches à repasser en métal (Fab. de)
185 Planches à repasser (Fab. de feutres pour)
287 Planches d'imprimerie (Fab. de)
254 Planches pour construction de silos (Fab. de)
251 Planchettes pour caisses à partir de billes (Fab. de)
256 Planchettes pour caisses à par- du bois de sciage (Fab. de)
321 Planeurs (Fab. de)
315 Plans (Fab. de tireuses de)
021 Plantation d'arbres, sauf reboi- sement
692 Plantes (Com. de détail de)
102 Plantes marines (Transformation des)
311 Planteuses mécaniques (Fab. de)
019 Plants (Production de)
392 Plaqué de métaux précieux (Fab. d'articles en)
291 Plaques d'acier (Fab. de)
302 Plaques d'acier semi-ouvrées montées ou formées en usine, prêtes à être installées (Fab. de)
296 Plaques d'aluminium (Fab. de)
304 Plaques d'immatriculation (Fab. de)
162 Plaques de caoutchouc pour talons (Fab. de)
297 Plaques de cuivre et de ses alli- ages (Fab. de)
291 Plaques de fer noir (Fab. de)
297 Plaques de laiton ou de bronze (Fab. de)
287 Plaques de photogravure (Fab. de)
291 Plaques de traverses de chemin de fer (Fab. de)
331 Plaques et grils électriques (Fab. de)
287 Plaques lithographiques (Fab. de)
626 Plaques murales (Com. de gros de)
375 Plastique de remplissage (Fab. de)
165 Plastique (Fab. d'articles en matière, n.c.a.)
315 Plastique (Fab. de machines pour le travail du)
165 Plastique (Fab. de plats en matière)
259 Plateaux de service, en bois (Fab. de)
304 Plateaux de table en acier inox- ydable (Fab. de)
304 Plateaux de table en émail vitri- fié (Fab. de)
274 Plateaux pour joailliers (Fab. de)
392 Platine (Fab. d'articles en)
421 Plâtrage (Entr. en)
626 Plâtre (Com. de gros de)
359 Plâtre (Fab. de)
359 Plâtre (Fab. de panneaux de)
073 Plâtre (Mine, excavation, ou car- rière de)
243 Plein air (Fab. de vêtements de, pour hommes et garçonnets)
318 Plieuses mécaniques de lettres (Fab. de)
162 Pliofilm (Fab. de caoutchouc en feuille)
244 Plissage pour l'industrie
059 Plomb (Extraction et broyage du minerai de)
378 Plomb (Fab. d'oxyde de)
298 Plomb (Fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)
356 Plomb (Fab. de verre de)
298 Plomb (Laminage, moulage et ex- trusion de)
059 Plomb - zinc (Mine de)
304 Plombage
079 Plombagine (Extraction de)
624 Plomberie (Com. de gros d'arti- cles de)
309 Plomberie en métal (Fab. d'arti- cles de)
421 Plomberie (Entr. en)
379 Plomberie (Fab. de pâte pour joints de)
899 Plongée (Service de)
399 Plumes (Fab. de)
101 Plumes (Fab. de farine de)
107 Plum-pudding (Fab. de)
652 Pneus (Com. de détail de)
619 Pneus d'automobiles (Com. de gros de)

P - suite

162 Pneus d'automobiles (Fab. de)	102 Poisson (Usine de réduction du)
162 Pneus d'avions (Fab. de)	108 Poivre et poudre de piment rouge (Fab. de)
162 Pneus de camions (Fab. de)	108 Poivre (Fab. de)
162 Pneus de tracteurs (Fab. de)	377 Poli ou émail à ongles (Fab. de)
162 Pneus en caoutchouc mousse (Fab. de)	931 Police provinciale
162 Pneus en caoutchouc plein (Fab. de)	804 Policiers (École de)
162 Pneus et chambres à air (Fab. de)	357 Polir (Fab. de meules à)
305 Pneus (Fab. de chaînes pour)	353 Polissage de la pierre
162 Pneus pour machines et appareils (Fab. de)	304 Polissage de métaux pour l'industrie
619 Pneus (Rechapage ou rép. de)	353 Polissage et taillage de la pierre
331 Poêles à frire électriques, ménagères (Fab. de)	331 Polisseurs à parquet électriques ménagers (Fab. de)
624 Poêles de chauffage (Com. de gros de)	315 Polisseuses à métaux (Fab. de)
332 Poêles de chauffage et de cuisson ménagers (Fab. de)	899 Politique (Organisation)
332 Poêles électriques, à gaz, au charbon, à bois et au kérosène, pour la maison (Fab. de)	869 Polycopie (Service de)
899 Poète établi à son compte	318 Polycopier (Fab. de machines à)
179 Poignées en cuir pour valises (Fab. de)	318 Polycopieuses mécaniques (Fab. de)
259 Poignées et manches en bois (Fab. de)	017 Polyculture
399 Poils (Fab. d'articles en)	183 Polyester (Fibres, filés et tissus de)
185 Poils (Fab. de feutre de)	183 Polynosiques (viscose) (Fab. de fibres, filés et tissus)
185 Poils (Fab. de feutre pressé en)	013 Pomme de terre (Culture de la)
306 Pointes de diamant (Fab. de)	015 Pommeraie
305 Pointes et clous (Fab. de)	614 Pommes (Com. de gros de)
015 Paires (Production de)	614 Pommes de terre (Com. de gros de)
013 Pois (Grande culture de)	015 Pommes (Production de)
631 Poisson (Com. de détail de)	315 Pompage (Fab. de matériel de)
614 Poisson (Com. de gros de)	315 Pompes à incendie (Fab. de)
102 Poisson (Congélation du)	325 Pompes à l'huile, à essence et à eau pour véhicules moteurs (Fab. de)
102 Poisson congelé (blocs, filets, produits cuisinés prêts à servir, etc.) (Fab. de)	315 Pompes à moteur (Fab. de)
102 Poisson (Conserverie de)	877 Pompes funèbres (Service de)
108 Poisson et pommes de terre frites surgelés ou congelés (Fab. de)	804 Pompiers (École de)
102 Poisson (Extraction d'huile de)	079 Ponce (Carrière de pierre)
614 Poisson frais (Emballage de)	406 Ponts (Const. de)
102 Poisson (Fumage du)	391 Ponts dentaires (Fab. de)
102 Poisson (Industrie du)	516 Ponts (Expl. et entretien de)
102 Poisson sans arêtes, fumé etc. (Fab. de)	302 Ponts (Fab. de profilés semi-ouvrés pour la construction de)
102 Poisson (Séchérie de)	101 Porc (Transformation et conditionnement du)
	676 Porcelaine (Com. de détail de)
	618 Porcelaine (Com. de gros de)
	351 Porcelaine (Fab. d'isolants en)
	351 Porcelaine (Fab. de)
	011 Porcherie

P - suite

- 011 Porcins (Élevage de)
- 106 Porcs (Fab. d'aliments pour)
- 011 Porcs (Ferme d'élevage de)
- 179 Porte-cartes en cuir (Fab. de)
- 399 Porte-cigarettes (Fab. de)
- 179 Porte-clés en cuir (Fab. de)
- 399 Porte-crayon (Fab. de)
- 179 Porte-documents en cuir (Fab. de)
- 179 Portefeuilles de toutes matières (Fab. de)
- 248 Porte-jarretelles (Fab. de)
- 179 Portemanteaux en cuir (Fab. de)
- 399 Porte-mine (Fab. de)
- 179 Porte-monnaie en cuir (Fab. de)
- 303 Portes de grille en métal, sauf en grillage (Fab. de)
- 303 Portes en aluminium (Fab. de)
- 254 Portes en bois (Fab. de)
- 254 Portes et châssis (Fab. de)
- 303 Portes et fenêtres en aluminium (Fab. de)
- 303 Portes et huisserie métalliques (Fab. de)
- 309 Portes et revêtements intérieurs de chambres fortes (Fab. de)
- 254 Portes grillagées à montants de bois (Fab. de)
- 303 Portes grillagées à montants de métal (Fab. de)
- 352 Portland (Fab. de ciment)
- 409 Ports (Const. de)
- 505 Ports (Expl. de bassins de)
- 504 Ports (Expl. de vaisseaux de)
- 409 Posage de câble
- 421 Pose de marbre et de pierre
- 099 Pose de tuyaux, tubages et tiges dans les puits de pétrole
- 654 Poste d'essence
- 642 Poste de traite (Com. de détail de)
- 409 Poste émetteur (Const. de pylônes de)
- 501 Poste (Transport aérien de la)
- 309 Postes d'eau potable, en métal (Fab. de)
- 404 Postes émetteurs (radio ou télévision) (Entr. généraux de const. de)
- 548 Postes (Service fédéral des)
- 325 Pot d'échappement de véhicules moteurs (Fab. de)
- 079 Potasse (Mine de)
- 031 Poteaux de télégraphe et de téléphone (Coupe de)
- 354 Poteaux en béton (Fab. de)
- 259 Poteaux en bois (Fab. de)
- 335 Potentiomètres (Fab. de)
- 676 Poteries (Com. de détail de)
- 618 Poteries (Com. de gros de)
- 351 Poteries décoratives et commerciales (Fab. de)
- 351 Poteries en argile (Fab. de)
- 351 Poteries en delft (Fab. de)
- 356 Pots en verre (Fab. de)
- 107 Pouding aux figues, aux prunes (Fab. de)
- 021 Poudrage des cultures (à forfait)
- 021 Poudrage des vergers
- 108 Poudre à pâte (levure chimique) (Fab. de)
- 359 Poudre calcaire (Fab. de)
- 296 Poudre d'aluminium (Fab. de)
- 108 Poudre d'oeufs (Fab. de)
- 614 Poudre de cacao (Com. de gros de)
- 291 Poudre de fer (Fab. de)
- 108 Poudre de gelée (Fab. de)
- 373 Poudre de résine synthétique (Fab. de)
- 376 Poudres de lessive (Fab. de)
- 376 Poudres de récurage (Fab. de)
- 101 Poulet (Conserverie de; éviscération et conditionnement)
- 101 Poulet en pâté, en terrine (Fab. de)
- 011 Poulets (Ferme d'élevage de)
- 259 Poulies de bois (Fab. de)
- 315 Poulies de transmission mécanique (Fab. de)
- 306 Poulies en métal (Fab. de)
- 393 Poupées (Fab. de)
- 828 Pouponnière
- 886 Pourvoyeur
- 393 Poussettes (Fab. de)
- 393 Poussettes pour bébés (Fab. de)
- 296 Poussière d'aluminium (Fab. de)
- 298 Poussière de zinc (Fab. de)
- 021 Poussins (Production de)
- 302 Poutrelles d'acier (Fab. de)
- 302 Poutrelles métalliques d'armature (Fab. de)
- 254 Poutres en bois laminées (Fab. de)
- 302 Poutres et poutrelles de ponts métalliques (Fab. de)
- 079 Pouzzolane (Mine de)
- 252 Préfabrication de maisons en bois
- 252 Préfinissage de contre-plaqué

P - suite

- 162 Prélarts en caoutchouc (Fab. de)
399 Prélarts, sauf en caoutchouc (Fab. de)
108 Préparation d'arachide (Fab. de)
185 Préparation de fibres textiles
059 Préparation mécanique et enrichissement du minerai de cobalt
059 Préparation mécanique et enrichissement du minerai de cuivre
059 Préparation mécanique et enrichissement du minerai de nickel
059 Préparation mécanique et enrichissement du minerai de tungstène
376 Préparations de nettoyage (Fab. de)
681 Préparations de toilette (Com. de détail de)
616 Préparations de toilette (Com. de gros de)
377 Préparations de toilette (Fab. de)
379 Préparations pour le balayage (Fab. de)
379 Préparations pour le nettoyage à sec (Fab. de)
377 Préparations pour les cheveux (Fab. de)
021 Pressage du foin
899 Presse (Service de découpures de)
318 Presses à cacheter (Fab. de)
315 Presses à vêtements (Fab. de)
315 Presses (Fab. de)
315 Presses hydrauliques (Fab. de)
331 Presseurs électriques, ménagers, pour extraction de jus (Fab. de)
301 Pression (Fab. de réservoirs sous, à grande résistance)
703 Prêt (Association de)
703 Prêt d'argent
701 Prêt hypothécaire (Société de)
703 Prêt industriel (Société de)
703 Prêt (Organisme fédéral de)
703 Prêt personnel (Société de)
699 Prêt sur gage (Maison de)
703 Prêteurs d'argent autorisés
703 Prêts (Société de petits)
869 Prévention des accidents (Association de)
041 Prise de la boîte
391 Prise de vues (Fab. d'appareils à)
339 Prises de courant (Fab. de)
339 Prises de courant murales (Fab. de)
909 Prison fédérale
003 Prison (Ferme de)
951 Prison locale
931 Prison provinciale
866 Procureur de brevets d'invention
891 Producteurs de céréales (Association de)
295 Production d'aluminium à partir d'alumine ou de bauxite
572 Production d'électricité
011 Production d'oeufs
064 Production de butane
064 Production de gaz de pétrole liquéfiés à partir du gaz naturel
315 Production de gaz (Fab. d'appareils pour la)
064 Production de gaz propane
052 Production de lingots d'or au filon
051 Production de lingots d'or au placer
019 Production de miel
064 Production de pétrole brut
019 Production de plants
019 Production de semences de fleurs
019 Production de semences de légumes
021 Produits agricoles (Triage, classement et emballage pour le compte du producteur)
631 Produits alimentaires (Com. de détail de)
614 Produits alimentaires (Com. de gros de)
315 Produits alimentaires (Fab. de machines pour le conditionnement des)
108 Produits au cacao (Fab. de)
374 Produits biologiques (Fab. de)
629 Produits chimiques (Com. de gros de)
379 Produits chimiques divers (Fab. de)
378 Produits chimiques industriels (Fab. de)
378 Produits chimiques inorganiques (Fab. de)
378 Produits chimiques organiques (Fab. de)

P - suite

- 108 Produits d'écorces et zestes de fruits glacés (Fab. de)
- 108 Produits d'enrichissement du pain (Fab. de)
- 391 Produits d'optiques (Fab. de)
- 377 Produits de beauté (Fab. de)
- 631 Produits de boulangerie (Com. de détail de)
- 301 Produits de chaudronnerie (Fab. de)
- 608 Produits de distillation pour moteurs (Com. de gros de)
- 108 Produits de malt, sauf boisson (Fab. de)
- 376 Produits de nettoyage (Fab. de)
- 102 Produits de poisson congelés, cuisinés et prêts à servir (Fab. de)
- 102 Produits de poisson (Fab. de)
- 165 Produits de polyuréthane, n.c.a. (Fab. de)
- 377 Produits de toilette (Fab. de)
- 101 Produits de viande préparés (Fab. de)
- 359 Produits du gypse (Fab. de)
- 153 Produits du tabac (Fab. de)
- 291 Produits en acier laminé (Fab. de)
- 626 Produits en béton (Com. de gros de)
- 304 Produits en émail vitrifié, sauf pour salles de bain (Fab. de)
- 291 Produits en fer et en acier laminés à chaud (Fab. de)
- 165 Produits en matière plastique laminée (Fab. de)
- 304 Produits en métal déployé (Fab. de)
- 304 Produits en tôle (Fab. de)
- 031 Produits forestiers (Coupe de)
- 631 Produits laitiers (Com. de détail de)
- 614 Produits laitiers (Com. de gros de)
- 104 Produits laitiers (Fab. de)
- 011 Produits laitiers (Ferme de)
- 041 Produits marins (Culture et récolte des)
- 374 Produits médicaux et pharmaceutiques (Fab. de)
- 376 Produits ménagers de blanchiment (Fab. de)
- 681 Produits pharmaceutiques (Com. de détail de)
- 616 Produits pharmaceutiques (Com. de gros de)
- 374 Produits pharmaceutiques (Fab. de)
- 359 Produits réfractaires (Fab. de)
- 365 Produits résiduels pour l'industrie pétrochimique (Fab. de)
- 803 Professeur de musique exerçant à son compte
- 805 Professionnelle (École postsecondaire non universitaire)
- 391 Professionnels (Fab. d'instruments)
- 291 Profilés de charpente en acier non ouvrés (Fab. de)
- 296 Profilés de charpente en aluminium (Fab. de)
- 625 Profilés de charpente et tôles fortes (Com. de gros de)
- 165 Profilés en vinyle (Fab. de)
- 165 Profilés et formes de base, en mousse de plastique (Fab. de)
- 254 Profilés lamellés (Fab. de)
- 291 Profilés primaires d'acier (Fab. de)
- 302 Profilés semi-ouvrés pour la construction de ponts, d'édifices, de gros réservoirs (Fab. de)
- 296 Profils tréfilés en aluminium (Fab. de)
- 339 Projecteurs électriques photographiques et lampes au magnésium (Fab. de)
- 333 Projecteurs et phares, y compris appareils d'éclairage sous-marin et d'ilots de station de service (Fab. de)
- 333 Projecteurs et réflecteurs, y compris sous-marins, et d'éclairage des postes d'essence (Fab. de)
- 333 Projecteurs (Fab. de)
- 021 Propriétaire de machines agricoles
- 899 Propriétaires immobiliers (Association de)
- 099 Prospection minière, sauf relevés géophysiques, gravimétriques et sismographiques
- 864 Prospection sismique
- 864 Prospection technique
- 305 Protecteurs en fil métallique (Fab. de)

P - fin

- 039 Protection des forêts contre l'incendie
045 Protection des pêcheries (Service de)
259 Protection du bois (préservation)
047 Protection du gibier
231 Protège-bas (Fab. de)
162 Protège-matelas, sauf en caoutchouc (Fab. de)
189 Protège-matelas, sauf en caoutchouc (Fab. de)
325 Protège-radiateur pour véhicules moteurs (Fab. de)
391 Prothèse dentaire (Atelier de)
391 Prothèse (Fab. d'appareils de)
106 Provendes de minoterie pour bétail et volaille (Fab. de)
106 Provendes hachées (Fab. de)
106 Provendes moulues (Fab. de)
931 Provincial (Fonctionnarisme)
931 Provinciale (Administration)
931 Provinciale (Sûreté)
015 Prunes (Production de)
823 Psychanalyste exerçant à titre privé
823 Psychiatre exerçant à titre privé
821 Psychiatrie (Centre de)
824 Psychologue exerçant à titre privé
862 Publicité à la radio (Agence de)
862 Publicité à la télévision (Agence de)
862 Publicité aérienne (Agence de)
862 Publicité (Agence de)
862 Publicité dans les autobus et les tramways (Agence de)
862 Publicité dans les journaux (Agence de)
862 Publicité dans les tramways (Agence de)
397 Publicité (Fab. d'étalages de)
397 Publicité (Fab. de matériel de)
862 Publicité postale
862 Publicité pour achats (Agence de)
862 Publicité (Service de)
079 Puits à saumure
421 Puits d'eau (Entr. de forage de)
096 Puits de gaz (Forage à forfait)
064 Puits de gaz naturel
064 Puits de pétrole
096 Puits de pétrole (Forage à forfait)
239 Pull-overs de tricot (Fab. de)
311 Pulvérisateurs de terre (Fab. de)
264 Pupitres (Fab. de)
307 Purgeurs de vapeur (Fab. de)
315 Purification de l'air (Fab. de machines pour la)
061 Purification du charbon bitumineux (Installation de)
064 Purification du gaz naturel (Installation de)
239 Pyjamas de tricot (Fab. de)
244 Pyjamas pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot (Fab. de)
245 Pyjamas pour enfants et bébés, sauf en tricot (Fab. de)
243 Pyjamas pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (Fab. de)
409 Pylônes de poste émetteur (Const. de)
079 Pyrophyllite (Mine de)
379 Pyrotechnie (Fab. de pièces de)
058 Pyrrhotite (Extraction de)

Q

409 Quais (Const. de)	624 Quincaillerie de bâtiment (Com. de gros de)
505 Quais (Expl. de)	306 Quincaillerie de bâtiment (Fab. de)
052 Quartz aurifère (Mine de)	336 Quincaillerie de ligne de transmission (Fab. de)
079 Quartz (Mine de)	306 Quincaillerie de ménage (Fab. de)
079 Quartzite (Extraction de)	325 Quincaillerie de véhicules moteurs (Fab. de)
079 Quartzite (Mine de)	306 Quincaillerie marine (Fab. de)
843 Quilles (Salle de)	306 Quincaillerie, sauf de véhicules moteurs (Fab. de)
673 Quincaillerie (Com. de détail de)	
624 Quincaillerie (Com. de gros de grosse)	
624 Quincaillerie (Com. de gros de petite)	
673 Quincaillerie de bâtiment (Com. de détail de)	

R

- 251 Rabotage (Atelier de)
626 Rabotage (Com. de gros de)
315 Raboteuses pour le travail des métaux et du bois (Fab. de)
309 Raccords de plomberie (Fab. de)
309 Raccords de tuyauterie en acier (Fab. de)
294 Raccords de tuyauterie en fer malléable (Fab. de)
294 Raccords de tuyauterie en fonte (Fab. de)
165 Raccords en matière plastique (Fab. de)
307 Raccords et pièces spéciales pour conduites de vapeur (Fab. de)
335 Radar (Fab. d'équipement de)
307 Radiateurs de chauffage à convection (Fab. de)
325 Radiateurs de véhicules moteurs (Fab. de)
307 Radiateurs électriques de plinthes (Fab. de)
307 Radiateurs en fonte (Fab. de)
332 Radiateurs ménagers à gaz ou au kérosène (Fab. de)
331 Radiateurs ménagers électriques (Fab. de)
332 Radiateurs ménagers, sauf électriques (Fab. de)
307 Radiateurs paraboliques (Fab. de)
621 Radio (Com. de gros de fournitures de)
335 Radio (Fab. d'émetteurs de)
165 Radio (Fab. de pièces plastiques pour récepteurs de)
543 Radiodiffusion
543 Radiodiffusion et télévision en circuit fermé
335 Radio-guidage (Fab. de dispositifs électroniques de)
823 Radiologue (médecin) exerçant à titre privé
334 Radio-phonographes (Fab. de)
165 Radios (Fab. de pièces en matière plastique pour)
335 Radios (Fab. de pièces pour, n.c.a.)
512 Radiotéléphone pour taxis (Service de)
544 Radiotéléphone, sauf pour taxis (Service de)
057 Radium (Mine de)
365 Raffinage du pétrole brut
079 Raffinage du sel
108 Raffinerie de betteraves sucrières
108 Raffinerie de sucre et de sirop de canne
108 Raffinerie de sucre de maïs
103 Raifort (Fab. de)
291 Rails de chemin de fer (Fab. de)
015 Raisins (Production de)
259 Rallonges en bois (Fab. de)
627 Ramassage de déchets
041 Ramassage de la mousse d'Irlande
047 Ramassage de vers de terre
303 Rambardes en laiton ou en bronze (Fab. de)
303 Rambardes métalliques (Fab. de)
259 Rames et pagaies en bois (Fab. de)
898 Ramonage de cheminées
254 Rampes d'escalier en bois (Fab. de)
011 Ranch de bétail
011 Ranch de moutons
884 Ranch de tourisme
099 Rapport gaz-pétrole (Établissement du)
393 Raquettes (Fab. de)
331 Rasoirs électriques (Fab. de)
616 Rasoirs et lames, sauf électriques (Com. de gros de)
306 Rasoirs et lames, sauf électriques (Fab. de)
306 Râteaux métalliques (Fab. de)
041 Râtelage de palourdes
181 Ratine (Fab. de tissu de)
019 Rats musqués (Élevage de)
108 Ravioli (Fab. de)
183 Rayonne (viscose) (Fab. de)
305 Rayons de roue en fil métallique (Fab. de)
826 Rayons X (Laboratoire de)
189 Réapprêtage et décatissage de tissus pour l'industrie
897 Rebobinage d'induit
039 Reboisement
627 Rebut (Com. de gros de récupération de)
676 Récepteurs de radio (Com. de détail de)
621 Récepteurs de radio (Com. de gros de)
334 Récepteurs de radio et téléviseurs (Fab. de)
678 Récepteurs de radio (Rép. de)
619 Rechapage de pneus
332 Réchauds électriques ou à gaz (Fab. de)

R - suite

- 331 Réchauffeurs et chaufferettes électriques ménagers (Fab. de)
851 Recherche de personnel dirigeant (Bureau de)
864 Recherche (Laboratoire de, sauf fabrique)
391 Recherche scientifique (Fab. d'instruments de)
809 Recherches sur l'éducation (Institut et agence de)
869 Recherches sur les ventes (Service de)
356 Récipients en verre (Fab. de)
869 Réclamation (Agence de, sauf assurances)
735 Réclamation, assurances (Agence de)
041 Récolte des herbes marines
041 Récolte des produits marins
326 Reconstruction de locomotives et wagons de chemin de fer
321 Reconstruction ou transformation d'avions
869 Recouvrement (Agence de)
851 Recrutement de cadres (Conseiller en)
298 Récupération de déchets de métaux non ferreux
064 Récupération de l'hélium à partir du gaz naturel
627 Récupération de rebuts, bouteilles, caoutchouc, chiffons et papier (Com. de gros de)
031 Récupération des billes perdues
031 Récupération des bûches
064 Récupération du naphte à partir du gaz naturel
376 Récuration (Fab. de poudres de)
315 Réfection de machines-outils
333 Réflecteurs et projecteurs, y compris sous-marins et d'éclairage des postes d'essence (Fab. de)
309 Réflecteurs métalliques (Fab. de)
359 Réfractaires (Fab. de produits)
359 Réfractaires non céramiques (Fab. de produits)
676 Réfrigérateurs ménagers (Com. de détail de)
621 Réfrigérateurs ménagers électriques (Com. de gros de)
332 Réfrigérateurs ménagers électriques et non électriques (Fab. de)
421 Réfrigération (Installation et rép. de systèmes de)
316 Réfrigération (Fab. de matériel commercial de, électrique et autre)
316 Refroidissement du lait (Fab. d'appareils pour le)
316 Refroidissement pour liquides (Fab. d'appareils de)
316 Refroidisseurs d'eau, électriques (Fab. de)
021 Refuge pour chats
828 Refuge pour les chômeurs
631 Régime (Com. de détail d'aliments de)
307 Registres à air chaud (Fab. de)
307 Registres et grilles à air chaud (Fab. de)
286 Registres (Impression de)
286 Réglage de papier
259 Règles en bois (Fab. de)
315 Régleuses à papier (Fab. de)
108 Régisse (Fab. de bonbons de)
286 Régure du papier
318 Régulateurs d'ordinateur (Fab. de)
336 Régulateurs électriques (Fab. de)
335 Régulateurs électroniques, sauf d'ordinateur (Fab. de)
307 Régulateurs, raccords pour conduites de vapeur (Fab. de)
391 Régulation et contrôle, sauf électriques et électroniques (Fab. d'appareils de)
298 Régule (Fab. de)
931 Réhabilitation (École de)
821 Réhabilitation (Hôpital de)
336 Relais électriques (Fab. de)
867 Relations publiques (Conseiller en)
864 Relevé géophysique
864 Relevé gravimétrique
864 Relevé sismographique
287 Reliure à neuf de livres, magazines ou brochures
287 Reliure de brochures
287 Reliure de livres
172 Reliure (Fab. de cuir de)
315 Reliure (Fab. de machines de)
287 Reliure pour l'industrie
287 Reliures de librairie à feuillets mobiles (Fab. de)
185 Rembourrage d'ameublement (Fab. de)

R - suite

- 261 Rembourrage en réparation
- 374 Remèdes brevetés (Fab. de)
- 681 Remèdes (Com. de détail de)
- 616 Remèdes (Com. de gros de)
- 374 Remèdes vétérinaires (Fab. de)
- 897 Remise à neuf d'antiquités, sauf meubles
- 308 Remise à neuf de boîtes de vitesse d'automobiles
- 261 Remise à neuf de meubles d'antiquité
- 308 Remise à neuf ou réunissage de moteurs d'automobiles
- 504 Remorquage
- 699 Remorques d'automobiles (Com. de détail de)
- 619 Remorques d'automobiles (Com. de gros de)
- 324 Remorques d'automobiles (Fab. de)
- 324 Remorques d'autoneiges (pour le transport des autoneiges) (Fab. de)
- 619 Remorques de camions (Com. de gros de)
- 324 Remorques de camions (Fab. de)
- 699 Remorques de séjour (Com. de détail de)
- 324 Remorques de tourisme (Fab. de)
- 324 Remorques de voitures particulières (Fab. de)
- 324 Remorques en plastique (Fab. de)
- 737 Remorques (Expl. de terrains "permanents" de)
- 324 Remorques-autobus (Fab. de)
- 375 Remplissage (Fab. de matériel de)
- 108 Remoulage de riz (Fab. de)
- 019 Renards (Élevage de)
- 505 Renflouage
- 404 Rénovation et réparation de bâtiments (Entr. généraux de const.)
- 897 Rénovation et réparation de matelas
- 869 Renseignements économiques (Service de)
- 678 Réparation d'appareils électriques ménagers
- 897 Réparation d'articles en cuir
- 321 Réparation d'avions
- 328 Réparation d'embarcations
- 335 Réparation d'équipement électronique, sauf ménager
- 897 Réparation d'équipement hydraulique
- 897 Réparation d'outils
- 404 Réparation de bâtiments (Entr. généraux de const.)
- 699 Réparation de bicyclettes
- 871 Réparation de chaussures
- 897 Réparation de démarreurs
- 897 Réparation de fusils
- 897 Réparation de jouets
- 287 Réparation de livres
- 326 Réparation de locomotives et autre matériel roulant de chemin de fer
- 622 Réparation de machines agricoles
- 897 Réparation de malles et valises
- 261 Réparation de meubles de maison
- 623 Réparation de meubles, sauf ménagers
- 695 Réparation de montres, d'horloge et de bijouterie
- 308 Réparation de moteurs diesel
- 897 Réparation de moteurs électriques
- 327 Réparation de navires (jaugeant plus de 5 tonnes)
- 897 Réparation de parapluies
- 619 Réparation de pneus
- 678 Réparation de récepteurs de radio et de téléviseurs
- 897 Réparation de tondeuses à gazon
- 658 Réparation de véhicules automobiles
- 874 Réparation de vêtements (Service de)
- 045 Réparation des engins de pêche
- 328 Réparation et construction de canots
- 897 Réparation et rénovation de matelas
- 327 Réparation navale
- 897 Réparations diverses (Atelier de)
- 874 Repassage de vêtements (Service de)
- 315 Repassage (Fab. de matériel de)
- 332 Repasseuses électriques ménagères (Fab. de)
- 304 Repères routiers en métal (Fab. de)
- 869 Réponses téléphoniques (Service de)
- 869 Reportage (Service de)
- 879 Repos (Salle de)
- 172 Repoussage du cuir
- 189 Repriser (Fab. de fil à)

R - suite

- 189 Repriser (Fab. de laine à)
- 021 Reproduction d'animaux (Service de)
- 409 Réseau d'égout (Const. de)
- 509 Réseau de transports urbains
- 544 Réseau téléphonique
- 151 Reséchage du tabac en feuilles
- 003 Réserves indiennes (Ferme de)
- 351 Réservoirs céramiques (Fab. de)
- 301 Réservoirs d'emmagasiner et de traitement (Fab. de)
- 301 Réservoirs d'entreposage (Fab. de)
- 301 Réservoirs de stockage à grande résistance (Fab. de)
- 354 Réservoirs en béton (Fab. de)
- 301 Réservoirs en tôle forte (Fab. de)
- 304 Réservoirs en tôle mince (Fab. de)
- 302 Réservoirs et citernes métalliques fabriqués sur commande et montés au chantier (Fab. de)
- 324 Réservoirs pour camions-citernes (Fab. de)
- 301 Réservoirs sous pression à grande résistance (Fab. de)
- 301 Réservoirs sous vide en tôle forte, à grande résistance (Fab. de)
- 304 Réservoirs sous vide, en tôle mince (Fab. de)
- 399 Résine pyroxylique (Fab. de tissus enduits de)
- 373 Résine synthétique (Fab. de)
- 399 Résine vinylique (Fab. de tissus enduits de)
- 335 Résistances (Fab. de)
- 325 Ressorts de véhicules moteurs (Fab. de)
- 309 Ressorts en acier, sauf ressorts en fil d'acier et ressorts pour l'automobile et les chemins de fer (Fab. de)
- 305 Ressorts en fil métallique, sauf pour la literie (Fab. de)
- 309 Ressorts plats, sauf pour l'automobile (Fab. de)
- 886 Restaurant
- 886 Restaurant où l'on accède en voiture
- 261 Restauration de meubles anciens
- 304 Rétamage de boîtes
- 821 Retardés (Hôpital pour les)
- 308 Réunissage de moteurs et de transmissions d'automobiles
- 333 Réverbères (Fab. de)
- 272 Revêtement asphalté pour les maisons (Fab. de)
- 304 Revêtement au "teflon"
- 162 Revêtement de caoutchouc pour rouleaux (Fab. de)
- 252 Revêtement de contre-plaqué ou de panneaux de bois aggloméré à l'aide de papier, de plastique, de métal ou de placage
- 162 Revêtement de parquets en caoutchouc, carreaux et feuilles (Fab. de)
- 369 Revêtement de routes en asphalte (Fab. de)
- 399 Revêtement de sol avec dessous en feutre (Fab. de)
- 186 Revêtement de sol, tissé (Fab. de)
- 304 Revêtement des métaux
- 304 Revêtement en aluminium (Fab. de)
- 254 Revêtement en bois (Fab. de)
- 406 Revêtement routier (Const.)
- 292 Revêtements intérieurs de tubes en acier (Fab. de)
- 309 Revolvers (Fab. de)
- 699 Revues (Com. de détail de)
- 629 Revues (Com. de gros de)
- 289 Revues (Impression et édition de)
- 336 Rhéostats électriques (Fab. de)
- 335 Rhéostats électroniques (Fab. de)
- 109 Rhum (Fab. de)
- 676 Rideaux (Com. de détail de)
- 618 Rideaux (Com. de gros de)
- 189 Rideaux de bain ou de douche (Fab. de)
- 189 Rideaux (Fab. de)
- 266 Rideaux (Fab. de montures et d'accessoires pour)
- 304 Rigoles en tôle (Fab. de)
- 107 Rissoles (Fab. de)
- 305 Rivets (Fab. de)
- 108 Rizerie
- 239 Robes de tricot (Fab. de)
- 182 Robes (Fab. de lainages pour)
- 617 Robes pour dames et pour jeunes filles (Com. de gros de)
- 244 Robes pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
- 245 Robes pour enfants ou bébés (Fab. de)
- 309 Robinets d'arrêt d'alimentation et de distribution (Fab. de)
- 309 Robinetterie (Fab. de)

R - fin

- 083 Roche ignée (Carrière de)
- 079 Roche phosphatée (Mine de)
- 083 Roche sédimentaire (Carrière de)
- 015 Ronces-framboises (Production de)
- 359 Rondelles en argile réfractaire (Fab. de)
- 179 Rondelles en cuir (Fab. de)
- 162 Rondelles, joints et bouchons en caoutchouc (Fab. de)
- 305 Rondelles métalliques à partir de fil (Fab. de)
- 306 Rondelles métalliques, sauf en fil (Fab. de)
- 899 Rotary Club
- 332 Rôtissoires électriques (Fab. de)
- 286 Rotogravure (Impression par)
- 329 Roues de voiture, sauf pour véhicules moteurs (Fab. de)
- 326 Roues de wagons et de locomotives, forgées ou moulées (Fab. de)
- 325 Roues pour véhicules moteurs (Fab. de)
- 259 Rouleaux à pâtisserie, en bois (Fab. de)
- 315 Rouleaux compresseurs routiers (Fab. de)
- 272 Rouleaux de couverture à surface lisse ou minéralisée (Fab. de)
- 294 Rouleaux de laminoir (Fab. de)
- 274 Rouleaux de papier pour machines à additionner, etc. (Fab. de)
- 259 Rouleaux et accessoires pour stores (Fab. de)
- 162 Rouleaux revêtus de caoutchouc (Fab. de)
- 315 Roulements à billes et à aiguilles (Fab. de)
- 259 Roulettes en bois (Fab. de)
- 306 Roulettes en métal (Fab. de)
- 699 Roulotte (Com. de détail de)
- 619 Roulotte (Com. de gros de)
- 324 Roulotte (Fab. de)
- 884 Roulotte (Terrain de campement pour, sauf "permanent")
- 406 Routes (Const. de)
- 516 Routes (Expl. et entretien de)
- 406 Routes, ponts et rues (Const. de)
- 162 Ruban adhésif, autocollant, de toutes matières (Fab. de).
- 274 Ruban adhésif, sauf autocollant, en toile et en papier (Fab. de)
- 399 Ruban (Fab. d'enregistrements sur)
- 274 Ruban gommé, en toile et en papier, sauf autocollant (Fab. de)
- 162 Ruban isolant (Fab. de)
- 189 Ruban, tissé ou non (Fab. de)
- 189 Rubans et garnitures de chapel-lerie (Fab. de)
- 318 Rubans gommés (Fab. d'humecteurs pour)
- 019 Rucher
- 244 Ruches (Fab. de, pour l'industrie)
- 406 Rues (Const. de)

S

- 421 Sablage au jet d'édifices
421 Sablage de planchers
064 Sable bitumineux (Carrière de)
064 Sable bitumineux (Excavation;
extraction du pétrole de)
083 Sable (Carrière de)
626 Sable (Com. de gros de)
315 Sableuses (Fab. de)
087 Sablière
087 Sablière, gravière et sablière-
gravière
273 Sachets en papier cristal (Fab.
de)
179 Sacoches en cuir (Fab. de)
189 Sacs à chaussures (Fab. de)
273 Sacs à l'abri des mites (Fab. de)
189 Sacs à linge (Fab. de)
179 Sacs à main en cuir (Fab. de)
179 Sacs à main en plastique (Fab.
de)
187 Sacs à poudre (Fab. de)
273 Sacs à provisions en papier (Fab.
de)
189 Sacs à vêtements (Fab. de)
179 Sacs d'écoliers (Fab. de)
187 Sacs d'emballage en textiles
(Fab. de)
187 Sacs d'expédition en matière tex-
tile (Fab. de)
189 Sacs de couchage (Fab. de)
189 Sacs de couchage matelassés (Fab.
de)
179 Sacs de voyage, toutes matières
(Fab. de)
187 Sacs en canevas (Fab. de)
187 Sacs en coton et en jute (Fab.
de)
187 Sacs en coton, sauf pour le lin-
ge et les vêtements (Fab. de)
179 Sacs en cuir (Fab. de)
187 Sacs en fibre de verre (Fab. de)
187 Sacs en grosse toile (Fab. de)
187 Sacs en jute (Fab. de)
273 Sacs en matière synthétique (Fab.
de)
187 Sacs en matière textile, sauf
pour le linge et les vêtements
(Fab. de)
273 Sacs en papier (Fab. de)
273 Sacs en papier métallique (Fab.
de)
273 Sacs en papier pour le transport
(Fab. de)
273 Sacs en papier pour vêtements
(Fab. de)
187 Sacs en toile d'emballage (Fab.
de)
273 Sacs et contenants en feuille mé-
tallique (Fab. de)
172 Sacs (Fab. de cuir pour)
187 Sacs marins (Fab. de)
273 Sacs pour l'épicerie (Fab. de)
824 Sage-femme (Service de)
101 Saindoux (Fab. de)
101 Salaison de la viande
843 Salle de billard
845 Salle de concert
849 Salle de danse
879 Salle de détente
843 Salle de quilles
879 Salle de repos
845 Salle de spectacles
872 Salon de beauté
399 Salon de beauté (Fab. d'équipe-
ment de)
872 Salon de coiffure
399 Salon de coiffure (Fab. d'équi-
pement de)
879 Salon de massage
877 Salon mortuaire
886 Salon-bar
821 Sanatorium pour tuberculeux
174 Sandales en cuir (Fab. de)
189 Sanforisage
189 Sangles élastiques ou non (Fab.
de)
189 Sangles en matière textile, sauf
caoutchoutées (Fab. de)
827 Santé (Association de)
879 Santé (Studio de)
031 Sapins de Noël (Coupe de)
019 Sapins de Noël (Culture de)
079 Saponite (Mine de)
183 Saran (Fibres, filés et tissus
de)
105 Sarrasin (Fab. de farine de)
172 Satinage du cuir
103 Sauce chili aux tomates (Fab. de)
103 Sauces et assaisonnements de lé-
gumes (Fab. de)
103 Sauces pour la viande (Fab. de)
101 Saucisses (conserves) (Fab. de)

S - suite

- 101 Saucisses de Francfort (Fab. de)
101 Saucisses de Vienne (Fab. de)
101 Saucisses fraîches et saucissons (Fab. de)
101 Saucissons de Bologne (Fab. de)
102 Saumon (Conserverie du)
079 Saumure (Puits à)
254 Saunas (Fab. de)
101 Saurissage de la viande
328 Sauvetage (Fab. de canots de)
505 Sauvetage maritime (Entr. de)
629 Savon de lessive (Com. de gros de)
616 Savon de toilette (Com. de gros de)
629 Savon, sauf de toilette (Com. de gros de)
376 Savons (Fab. de)
162 Scaphandres en caoutchouc (Fab. de)
611 Sceaux en caoutchouc et en métal (Com. de gros de)
059 Scheelite (Mine de)
189 Schiffli (Fab. de broderies mécaniques au métier)
083 Schiste (Carrière de)
064 Schiste bitumineux (Carrière de)
064 Schiste pétrolifère (Excavation de)
251 Sciage de bois à façon
251 Sciage de traverses de chemin de fer
251 Sciages bruts et dressés (Fab. de)
251 Scierie
897 Scies (Aiguillage de)
306 Scies (Fab. de)
251 Sciure (Fab. de)
806 Scolasticat
359 Scories (Fab. de laine minérale à partir de)
899 Scouts du Canada
259 Sculptures sur bois (Fab. de)
259 Seaux en bois (Fab. de)
274 Seaux en fibre vulcanisée (Fab. de)
304 Seaux en métal embouti ou estampé (Fab. de)
251 Séchage du bois (four)
102 Sécherie de poisson
399 Sécheuses électriques pour cheveux, industrielles (Fab. de)
331 Sécheuses électriques pour cheveux, ménagères (Fab. de)
315 Sécheuses électriques pour vêtements, industrielles (Fab. de)
332 Sécheuses électriques pour vêtements, ménagères (Fab. de)
315 Séchoirs à bois (Fab. de)
315 Séchoirs à vêtements, armoires chauffantes, sauf à usage ménager (Fab. de)
259 Séchoirs à vêtements, en bois (Fab. de)
909 Secrétariat d'État
869 Secrétariat (Service de)
869 Secrétariat téléphonique (Service de)
249 Sécurité (Fab. de vêtements de)
855 Sécurité (Service de)
315 Segments de pistons, sauf pour l'automobile (Fab. de)
079 Sel amer (Lac de)
079 Sel (Mine de)
079 Sel (Traitement ou raffinage du)
699 Selles et harnais (Com. de détail de)
629 Selles et harnais (Com. de gros de)
179 Selles et harnais (Fab. de)
079 Sels d'Epsom (Lac de)
378 Sels industriels (Fab. de)
291 Semelles de chemin de fer (Fab. de)
162 Semelles en caoutchouc (Fab. de)
179 Semelles en cuir (Fab. de)
172 Semelles (Fab. de cuir à)
179 Semelles, sauf en caoutchouc (Fab. de)
629 Semence (Com. de gros de graines de)
019 Semences de fleurs (Culture de)
019 Semences de légumes (Culture de)
013 Semences, sauf de fleurs et légumes (Culture de)
061 Semi-anthracite (Mine de)
335 Semi-conducteurs (Fab. de)
806 Séminaire
806 Séminaire de théologie
302 Semi-produits de charpente métallique (Fab. de)
305 Semi-produits en fil métallique (Fab. de)

S - suite

- 324 Semi-remorques pour tracteurs automobiles (Fab. de)
- 311 Semoirs en ligne et épanduses d'engrais combinés (Fab. de)
- 311 Semoirs en ligne (Fab. de)
- 105 Semoule (Fab. de)
- 182 Sergé (Fab. de lainage)
- 286 Sérigraphie, sauf sur verre et sur textiles
- 189 Sérigraphie sur textiles
- 356 Sérigraphie sur verre
- 301 Serpentins de transmission de chaleur (Fab. de)
- 019 Serre
- 019 Serre de floriculture
- 019 Serres et pépinières (Exploitation de)
- 897 Serrurerie
- 306 Serrures (Fab. de)
- 374 Sérums (Fab. de)
- 502 Service aérien spécialisé
- 876 Service automatique de blanchissage et de nettoyage à sec
- 909 Service civil fédéral (sans la Défense ni les Postes)
- 931 Service civil provincial
- 991 Service consulaire étranger au Canada
- 879 Service d'achats
- 899 Service d'adoucisseurs d'eau
- 869 Service d'adressographes
- 869 Service d'ajustement, sauf assurances
- 519 Service d'ambulance
- 576 Service d'aqueduc
- 869 Service d'arbitrage, sauf assurances
- 863 Service d'architecture
- 845 Service d'art dramatique
- 576 Service d'eau
- 899 Service d'empreinte digitale
- 855 Service d'enquêtes policières
- 898 Service d'entretien d'édifices et de maisons
- 874 Service d'entretien d'uniformes
- 869 Service d'esthétique industrielle
- 869 Service d'estimation, sauf assurances
- 869 Service d'études économiques
- 869 Service d'expédition du courrier, par messenger
- 898 Service d'extermination
- 021 Service d'horticulture
- 286 Service d'impression rotative
- 039 Service d'inspection et de protection des forêts contre l'incendie
- 045 Service d'inspection et de protection des pêcheries
- 869 Service d'inspection non gouvernemental
- 899 Service d'interprétation
- 853 Service d'ordinateurs à l'heure ou à la tâche
- 579 Service d'utilité publique, n.c.a.
- 021 Service de battage
- 855 Service de camions blindés
- 879 Service de chauffeur
- 021 Service de classement de la laine
- 545 Service de communications en circuit fermé
- 545 Service de communications par câbles
- 545 Service de communications par télégraphe
- 861 Service de comptabilité
- 866 Service de conseil juridique et de contentieux
- 869 Service de dactylographie
- 991 Service de défense, non canadien
- 898 Service de désinfection
- 869 Service de distribution de photographies d'actualité
- 869 Service de duplication
- 869 Service de faillites
- 855 Service de gardes
- 864 Service de génie
- 021 Service de logement d'animaux
- 021 Service de lutte contre la grêle
- 864 Service de métallurgie
- 869 Service de microfilms
- 869 Service de miméographie
- 898 Service de nettoyage des bureaux
- 855 Service de patrouille
- 869 Service de photocopie
- 851 Service de placement, sauf gouvernemental
- 899 Service de plongée
- 951 Service de police local
- 869 Service de polycopie
- 855 Service de protection contre le vol
- 862 Service de publicité

S - suite

869 Service de recherches sur les ventes	902 Services armés
869 Service de renseignements économiques	409 Services d'eau (Const. de)
869 Service de réponses téléphoniques	869 Services d'impressions bleues
869 Service de reportage	902 Services de la Défense
021 Service de reproducteurs de race	504 Services de remorquage
021 Service de reproduction d'animaux	827 Services de santé divers, n.c.a.
869 Service de secrétariat	899 Services divers, n.c.a.
869 Service de secrétariat téléphonique	869 Services extérieurs des entreprises
855 Service de sécurité	909 Services fédéraux, n.c.a.
869 Service de sondage de l'opinion	099 Services miniers, n.c.a.
869 Service de statistique	879 Services personnels, n.c.a.
855 Service de surveillance	849 Services récréatifs, n.c.a.
855 Service de système d'alarme contre le vol	274 Serviettes de papier (Fab. de)
543 Service de télévision à antenne communale	189 Serviettes de table en coton et en toile (Fab. de)
874 Service de toiles	274 Serviettes de table en papier (Fab. de)
021 Service de vaporisation et de poudrage des vergers	239 Serviettes de toilette en tricot (Fab. de)
503 Service de voiture-restaurant	189 Serviettes de toilette sauf en tricot (Fab. de)
503 Service de wagon-lit	179 Serviettes en cuir (Fab. de)
951 Service des incendies local	181 Serviettes (Fab. de cotonnade pour)
991 Service diplomatique étranger au Canada	189 Serviettes hygiéniques (Fab. de)
873 Service domestique (dans les maisons privées)	189 Serviettes pour nourrissons (Fab. de)
548 Service fédéral des postes	874 Serviettes (Service de fourniture de)
039 Service forestier	304 Shérardisation
866 Service juridique	181 Shirting (Fab. de)
502 Service opérationnel d'aérodrome	185 Shoddy (Fab. de)
548 Service postal à forfait	108 Shortening (graisse culinaire) (Fab. de)
548 Service postal du gouvernement	291 Sidérurgie
548 Service postal (Expl. de)	188 Sièges d'auto pour bébés (Fab. de)
991 Service public de la Grande Bretagne ou du Commonwealth	259 Sièges de toilette en bois (Fab. de)
991 Service public étranger	266 Sièges pour véhicules de transports publics (Fab. de)
579 Service public, sauf gouvernemental	335 Signaleurs électroniques sonores (Fab. de)
864 Service technique et scientifique	325 Signalisateurs pour véhicules moteurs (Fab. de)
545 Service télégraphique et de câble	335 Signalisation (Fab. d'appareils électriques de)
544 Service téléphonique	335 Signaux de chemin de fer, électriques (Fab. de)
021 Service vétérinaire	079 Silex (Excavation de galets en)
951 Services administratifs municipaux	079 Silice (Mine de)
021 Services annexes de l'agriculture	

S - suite

- 357 Silicium (Fab. de carbure de)
354 Silico-calcaires (Fab. de briques et blocs)
404 Silos en béton (Entr. généraux de const. de)
287 Similigravure
189 Simililage de tissus
339 Sirènes électriques (Fab. de)
108 Sirop d'érable, sauf à la ferme (Fab. de)
108 Sirop de maïs (Fab. de)
108 Sirops de fruits concentrés pour rafraîchissements (Fab. de)
108 Sirops de sucre (Fab. de)
807 Site historique
245 Ski (Fab. de vêtements de, pour enfants)
393 Skis nautiques (Fab. de)
831 Société biblique
703 Société centrale d'hypothèques et de logement
288 Société d'édition
703 Société de carte de crédit
703 Société de crédit commercial
701 Société de fiducie
703 Société de financement à l'exportation
703 Société de financement des ventes à tempérament
703 Société de financement des ventes à versements
707 Société de gestion de placement
703 Société de petits prêts
707 Société de placement
707 Société de portefeuille
701 Société de prêt hypothécaire
703 Société de prêt industriel
703 Société de prêt personnel
828 Société de protection de l'enfance
721 Société de réassurance
707 Société de redevance huilière
891 Société juridique
831 Société missionnaire
899 Société protectrice des animaux
602 Soie brute (Com. de gros de)
828 Soins à domicile, sans traitement (Institution de)
013 Soja (Culture du)
266 Somniers (Fab. de)
105 Son, remoulages et issues de meunerie (Fab. de)
869 Sondage de l'opinion (Service de)
315 Sondage (Fab. de machines de)
104 Sorbet (Fab. de)
339 Sorties de fils domestiques (Fab. de)
896 Soudure à l'acétylène
896 Soudure (Atelier de)
896 Soudure électrique
298 Soudure métallique (Fab. de)
311 Souffleuses agricoles et moissonneuses d'ensilage (Fab. de)
315 Souffleuses sauf agricoles (Fab. de)
064 Soufre (Extraction du gaz naturel)
174 Souliers d'inhumation (Fab. de)
162 Souliers de tennis (Fab. de)
174 Souliers, sauf de tennis (Fab. de)
103 Soupes en boîte (Fab. de)
103 Soupes (Fab. de)
802 Sourds et aveugles (École pour)
802 Sourds-muets (École pour)
369 Sous-couche pour véhicules moteurs (Fab. de)
721 Souscription de contrats d'assurances
409 Sous-stations d'alimentation de courant (Const. de)
239 Sous-vêtements de tricot (Fab. de)
239 Sous-vêtements de tricot pour enfants (Fab. de)
244 Sous-vêtements, sauf en tricot, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
245 Sous-vêtements, sauf en tricot, pour enfants et bébés (Fab. de)
243 Sous-vêtements, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (Fab. de)
248 Soutiens-gorge (Fab. de)
699 Souvenirs (Com. de détail de)
183 Spandex (polyuréthane) (Fab. de fibres, filés et tissus de)
103 Spaghetti en boîte (Préparation de)
108 Spaghetti (Fab. de)
189 Sparadraps non médicamenteux (Fab. de)
079 Spath-fluor (Mine de)

S - suite

- 259 Spatules en bois (Fab. de)
021 Spécialiste de la taille et du découpage d'arbres
824 Spécialiste de thérapie rééducative exerçant à titre privé
823 Spécialiste (médecin) exerçant à titre privé
631 Spécialités alimentaires (Com. de détail de)
614 Spécialités alimentaires (Com. de gros de)
101 Spécialités de viande (Fab. de)
019 Spécialités diverses (Ferme de)
104 Spécialités en crème glacée (Fab. de)
104 Spécialités en lait glacé (Fab. de)
374 Spécialités pharmaceutiques (Fab. de)
374 Spécialités pour la médecine vétérinaire (Fab. de)
845 Spectacles (Salle de)
072 Sphaigne (Extraction ou récolte de la)
629 Spiritueux (Com. de gros de)
696 Spiritueux (Débit de)
109 Spiritueux (Fab. de)
699 Sport (Com. de détail d'articles de)
629 Sport (Com. de gros d'articles de)
393 Sport (Fab. d'articles de)
244 Sport (Fab. de vêtements de, pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot)
243 Sport (Fab. de vêtements de, pour hommes et garçonnets, sauf en tricot)
849 Stade
021 Station d'insémination artificielle
409 Station génératrice (Const. de)
517 Stationnement (Expl. de parc de)
404 Stations téléphoniques et télégraphiques (Entr. généraux de const. de)
654 Station-service
869 Statistique (Service de)
399 Statues et statuettes, sauf en bois, en pierre ou en béton (Fab. de)
079 Stéatite (Mine de)
399 Stencils pour impression (Fab. de)
869 Sténographe public
315 Stérilisateurs à bouteilles (Fab. de)
287 Stéréotypie
618 Stores (Com. de gros de)
189 Stores en matière textile (Fab. de)
399 Stores vénitiens (Fab. de)
109 Stout (Fab. de)
079 Strontium (Carrière de minéraux au)
302 Structures d'acier (Fab. et érection de)
899 Studio d'artiste sauf d'art commercial
399 Studio d'enregistrement des disques
842 Studio de film
893 Studio de photographe
543 Studio de radiodiffusion et de télévision (Expl. de)
399 Stylographes à bille (Fab. de)
699 Stylographes (Rép. de)
399 Stylographes, réservoirs et pièces (Fab. de)
162 Sucettes et anneaux de dentition en caoutchouc (Fab. de)
108 Sucre brun (cassonade) (Fab. de)
602 Sucre brut (Com. de gros de)
614 Sucre (Com. de gros de)
019 Sucre d'érable (Production de)
108 Sucre d'érable, sauf à la ferme (Fab. de)
614 Sucre et sirop d'érable (Com. de gros de)
108 Sucre et sirop d'érable, sauf à la ferme (Fab. de)
108 Sucre granulé (Fab. de)
108 Sucre (Raffinerie de)
019 Sucrière
101 Suif (Fab. de)
079 Sulfate de magnésium (Extraction de)
079 Sulfate de sodium (Lac de)
378 Superphosphates (Fab. de)
249 Supports-chaussettes, jarretières, sauf porte-jarretelles (Fab. de)

S - fin

301 Surchauffeur de vapeur (Fab. de)
379 Sûreté (Fab. de mèches de)
356 Sûreté (Fab. de verre de)
931 Sûreté provinciale
103 Surgélation de fruits et légumes
874 Surtouts (Service de)
879 Surveillance de bébés (Service de)
045 Surveillance des pêches
855 Surveillance (Service de)
079 Syénite néphélinique (Extraction de)
831 Synagogue
707 Syndicat de placement
891 Syndicat ouvrier

325 Systèmes combustibles et pièces de véhicules moteurs (Fab. de)
335 Systèmes d'alarme contre les voleurs et l'incendie (Fab. de)
335 Systèmes d'alarme (Fab. de)
335 Systèmes d'intercommunications (Fab. de)
335 Systèmes de hauts-parleurs (Fab. de)
315 Systèmes de lubrification (Fab. de)
307 Systèmes de traitement du tabac (Fab. de)
335 Systèmes électriques de feux de circulation (Fab. de)
315 Systèmes transportateurs (Fab. de)

T

- 615 Tabac à fumer (Com. de gros de)
- 153 Tabac à fumer (Fab. de)
- 615 Tabac à mâcher, à chiquer (Com. de gros de)
- 153 Tabac à mâcher, à chiquer (Fab. de)
- 153 Tabac à pipe (Fab. de)
- 615 Tabac à priser (Com. de gros de)
- 153 Tabac à priser (Fab. de)
- 615 Tabac (Com. de gros de produits du)
- 013 Tabac (Culture du)
- 697 Tabac (Débit de)
- 602 Tabac en feuilles brut (Com. de gros de)
- 151 Tabac en feuilles (Étalonnage du)
- 151 Tabac en feuilles (Traitement et maturation du)
- 151 Tabac en feuilles (Triage du)
- 527 Tabac (Entreposage du)
- 615 Tabac jaune (Com. de gros de)
- 699 Tableaux (Com. de détail de)
- 325 Tableaux de bord de véhicules moteurs (Fab. de)
- 335 Tableaux de commande, électroniques (Fab. de)
- 353 Tableaux en ardoise (Fab. de)
- 259 Tableaux noirs, sauf en ardoise (Fab. de)
- 307 Tables chauffantes à vapeur (Fab. de)
- 266 Tables d'embaumeur (Fab. de)
- 266 Tables d'opération pour animaux (Fab. de)
- 264 Tables de bureau (Fab. de)
- 261 Tables de maison (Fab. de)
- 339 Tablettes à bornes et couples pour fusibles (Fab. de)
- 108 Tablettes de chocolat (Fab. de)
- 179 Tabliers en cuir pour machines de filatures (Fab. de)
- 249 Tabliers et culottes hygiéniques (Fab. de)
- 244 Tabliers pour dames (Fab. de)
- 243 Tabliers pour menuisiers (Fab. de)
- 318 Tabulatrices et trieuses de cartes (Fab. de)
- 189 Taies d'oreiller (Fab. de)
- 172 Taillage du cuir
- 353 Taillage et polissage de la pierre
- 021 Taille d'arbres ornementaux
- 392 Taille de diamants
- 353 Taille de la pierre, hors carrière
- 287 Taille-douce et gravure
- 665 Tailleurs (Atelier de)
- 244 Tailleurs pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
- 079 Talc (Mine de)
- 179 Talons de bottes et chaussures, en bois (Fab. de)
- 162 Talons de bottes et chaussures, en caoutchouc (Fab. de)
- 179 Talons de bottes et chaussures, en cuir (Fab. de)
- 179 Talons de chaussures, sauf en caoutchouc (Fab. de)
- 108 "Tamales" et similaires préparations alimentaires (Fab. de)
- 259 Tampons en laine de bois (Fab. de)
- 325 Tampons pour véhicules moteurs (Fab. de)
- 399 Tannage des fourrures
- 172 Tannage du cuir
- 172 Tannerie
- 059 Tantale (Mine de)
- 108 Tapioca (Fab. de)
- 618 Tapis, carpettes et moquette (Com. de gros de)
- 186 Tapis, carpettes et moquette (Fab. de)
- 186 Tapis confectionnés à partir de vieux tapis (Fab. de)
- 186 Tapis de bain, en matière textile (Fab. de)
- 186 Tapis de catalogne (Fab. de)
- 165 Tapis de fibre de verre pour couvrir les tombes (Fab. de)
- 186 Tapis de parquet (Fab. de)
- 189 Tapis de sisal (Fab. de)
- 189 Tapis de table, sauf en amiante (Fab. de)
- 162 Tapis et nattes en caoutchouc (Fab. de)
- 185 Tapis (Fab. de feutre aéré pour)
- 874 Tapis (Nettoyage et rép. de)
- 181 Tapisserie en coton (Fab. de)
- 311 Tarares (Fab. de)
- 867 Tarifs douaniers (Conseiller en)
- 107 Tartes (Fab. de)
- 108 Tartes (Fab. de garnitures pour)
- 274 Tasses en papier (Fab. de)
- 886 Taverne
- 501 Taxis aériens
- 512 Taxis (Expl. de)

T - suite

- 323 Taxis (Fab. de)
504 Taxis par eau
512 Taxis (Service d'entretien et de rép. de)
189 Teinture de bas et de chaussettes
872 Teinture de cheveux
399 Teinture de fourrures
189 Teinture de textiles
172 Teinture du cuir
189 Teinture et finissage de bas et chaussettes
189 Teinture et finissage de textiles ou de filés
874 Teinture, nettoyage et repassage de vêtements
378 Teintures (Fab. de)
335 Télécommunications (Fab. de matériel de)
545 Télégraphe (Service de communications par)
335 Télégraphie (Fab. d'équipement de)
544 Téléphone (Entretien d'équipement et de lignes de)
335 Téléphone (Fab. d'équipement de)
545 Téléphotographie (Service de)
545 Télétypie (Service de)
621 Téléviseurs (Com. de gros de)
334 Téléviseurs (Fab. de)
895 Téléviseurs (Location de)
676 Téléviseurs ménagers (Com. de détail de)
678 Téléviseurs (Rép. de)
621 Télévision (Com. de gros de fournitures de)
409 Télévision (Const. de pylônes de)
543 Télévision en circuit fermé
335 Télévision (Fab. d'émetteurs de)
543 Télévision (Service de)
899 Tempérance (Association de)
831 Temple
861 Teneur de livres établi à son compte
393 Tennis (Fab. d'articles de)
162 Tennis (Fab. de chaussures de)
699 Tentés (Com. de détail de)
187 Tentés (Fab. de)
324 Tentés remorques (Fab. de)
676 Tentures (Com. de détail de)
618 Tentures (Com. de gros de)
189 Tentures (Fab. de)
181 Tentures (Fab. de cotonnade pour)
879 Tenue de gala (Location de)
861 Tenue des livres
244 Tenues d'infirmières et de bonnes (Fab. de)
243 Tenues de travail (Fab. de, pour hommes et garçonnets)
508 Terminus central d'autobus (Exploitation de)
507 Terminus de camion (Exploitation de)
503 Terminus ferroviaire (Exploitation de)
849 Terrain athlétique
884 Terrain de campement
737 Terrain de campement, "permanent" (Exploitation de)
884 Terrain de campement pour roulottes, sauf permanent
884 Terrain de campement pour voitures et roulottes
844 Terrain de golf
849 Terrain de golf miniature
849 Terrain de jeux
849 Terrain de pratique de golf
737 Terrain de remorques "permanent" (Exploitation de)
406 Terrains de stationnement (Const. de)
421 Terrains de tennis (Const. de)
421 Terrazzo (Entr. de pose de)
079 Terre à diatomées (Extraction de)
079 Terre à foulon (Extraction de)
079 Terre colorée (Extraction de)
351 Terre cuite (Fab. d'articles en)
059 Terres rares (Extraction de)
101 Terrine de poulet (Fab. de)
503 Tête de ligne (Exploitation d'installations ferroviaires de)
617 Textiles (Com. de gros de)
359 Textiles en amiante (Fab. de)
189 Textiles en jute (Fab. de)
189 Textiles en toile (Fab. de)
189 Textiles (Impression des)
183 Textiles synthétiques (Fab. de)
189 Textiles (Teinture de)
631 Thé (Com. de détail de)
614 Thé (Com. de gros de)
108 Thé mélangé (Préparation du)
845 Théâtrale (Agence)
845 Théâtre (Acteur de)
249 Théâtre (Fab. de costumes de)
737 Théâtre (Location de)
845 Théâtre, sauf de cinématographie

T - suite

- 806 Théologie (Séminaire de)
391 Thermomètres (Fab. de)
316 Thermopompes (Fab. de)
286 Tickets (Impression ou lithographie de)
266 Tiges, barres et accessoires pour rideaux (Fab. de)
291 Tiges d'acier (Fab. de)
296 Tiges d'aluminium (Fab. de)
297 Tiges de cuivre (Fab. de)
297 Tiges de laiton ou de bronze (Fab. de)
162 Tiges en ébonite (Fab. de)
309 Tiges et barres semi-ouvrées pour béton armé (Fab. de)
165 Tiges et feuilles de plastique de résines achetées (Fab. de)
399 Timbres en caoutchouc ou en métal (Fab. de)
286 Timbres postaux et fiscaux (Impression de)
311 Timons d'attelage (Fab. de)
849 Tir (Champ de)
893 Tirage de films
893 Tirage de photographie
315 Tireuses de plans (Fab. de)
183 Tissage de fibres synthétiques, sauf tissus étroits
182 Tissage de la laine
181 Tissage du coton
181 Tissu-éponge en coton (Fab. de)
669 Tissus à la verge (Com. de détail de)
181 Tissus à serviettes, en coton (Fab. de)
189 Tissus (Blanchiment des)
162 Tissus caoutchoutés (Fab. de)
181 Tissus d'ameublement en coton (Fab. de)
182 Tissus d'ameublement en laine (Fab. de)
189 Tissus de chanvre (Fab. de)
181 Tissus de confection en coton (Fab. de)
183 Tissus de confection en fibre synthétique (Fab. de)
181 Tissus de coton (Fab. de)
188 Tissus de garniture pour l'automobile (Fab. de)
189 Tissus de toile (Fab. de)
359 Tissus en amiante (Fab. de)
183 Tissus en fibre synthétique (Fab. de)
189 Tissus en jute (Fab. de)
182 Tissus en laine et laine peignée (Fab. de)
182 Tissus en laine et laine peignée pour la confection (Fab. de)
399 Tissus enduits de résine pyroxylique (Fab. de)
399 Tissus enduits de résine vinylique (Fab. de)
399 Tissus enduits (Fab. de)
189 Tissus étroits (Fab. de)
189 Tissus, filés et mèches de jute (Fab. de)
181 Tissus larges en coton (Fab. de)
183 Tissus larges en fibre synthétique, élastique ou non élastique (Fab. de)
189 Tissus pour broderie ajourée (Fab. de)
181 Tissus pour capitonnage en coton (Fab. de)
181 Tissus pour chemises, en coton (Fab. de)
182 Tissus pour chemises en laine et laine peignée (Fab. de)
181 Tissus pour couverture de lit en coton (Fab. de)
181 Tissus pour draps et taies-d'oreiller en coton (Fab. de)
181 Tissus pour linges de table, en coton (Fab. de)
181 Tissus pour presser (Fab. de)
181 Tissus pour tenture en coton (Fab. de)
189 Tissus (Teinture de)
189 Tissus (Traitement d'irrétrécissabilité des)
378 Titane (Fab. d'oxyde de)
298 Titane (Fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)
298 Titane (Laminage, moulage et extrusion de)
705 Titres (Marchand de)
249 Toges universitaires (Fab. de)
181 Toile à draps en coton (Fab. de)
181 Toile à matelas en coton (Fab. de)
189 Toile à reluire chimiquement traitée (Fab. de)
162 Toile caoutchoutée (Fab. de)
399 Toile cirée (Fab. de)
187 Toile d'emballage (Fab. de sacs en)

T - suite

- 181 Toile de coton (Fab. de)
181 Toile de coton pour pneumatiques (Fab. de)
189 Toile de lin (Fab. de)
305 Toile en fil métallique (Fab. de)
272 Toile (Fab. de nappes et napperons en)
305 Toile métallique pour machine à papier (Fab. de)
189 Toile de sangle, élastique ou non élastique (Fab. de)
021 Toilettage des chiens
616 Toilette (Com. de gros de préparations de)
377 Toilette (Fab. de préparations de)
874 Toilette (Service de)
351 Toiture (Fab. de tuiles en argile pour)
421 Toiture (Pose et rép. de)
272 Toitures lamellaires (Fab. de)
625 Tôle (Com. de gros de)
291 Tôle d'acier (Fab. de)
291 Tôle d'acier plombée (Fab. de)
296 Tôle d'aluminium (Fab. de)
297 Tôle de cuivre et de ses alliages (Fab. de)
297 Tôle de laiton ou de bronze (Fab. de)
304 Tôle emboutie, sauf pour l'automobile (Fab. de)
291 Tôle forte pour chaudières (Fab. de)
291 Tôle galvanisée produite par laminage (Fab. de)
421 Tôlerie (Entr. de)
103 Tomate (Fab. de concentré, jus et purée de)
015 Tomates (Production de)
309 Tombes en métal (Fab. de)
306 Tondeuses à gazon, à main (Fab. de)
897 Tondeuses à gazon (Aiguillage et réparation de)
315 Tondeuses à gazon, motorisées (Fab. de)
306 Tondeuses à main pour les cheveux (Fab. de)
304 Tonneaux en acier (Fab. de)
259 Tonneaux faits de douves (Fab. de)
251 Tonnellerie (Fab. de bois de)
185 Tontisse (Fab. de)
246 Toques de fourrure (Fab. de)
189 Torchons à essuyer (Fab. de)
189 Tordage du fil
099 Torpillage de puits de pétrole
072 Tourbe (Dragage de la)
072 Tourbe (Extraction et coupe de la)
072 Tourbière
517 Tourisme (Agence de)
324 Tourisme (Fab. de remorques de)
884 Touristes (Campement de)
519 Touristes (Exploitation d'autobus de visite pour)
881 Touristes (Maison de)
881 Touristes (Maison fournissant chambre et pension aux)
259 Tournage du bois
699 Tourne-disques (Com. de détail de)
629 Tourne-disques (Com. de gros de)
334 Tourne-disques (Fab. de)
316 Tours de refroidissement d'eau (Fab. de)
108 Tourteaux oléagineux (Fab. de)
108 Tourtières congelées (Fab. de)
107 Tourtières ou tourtes, sauf congelées (Fab. de)
622 Tracteurs agricoles, neufs ou usagés (Com. de gros de)
622 Tracteurs agricoles (Rép. de)
324 Tracteurs automobiles (Fab. de semi-remorques pour)
323 Tracteurs, camions routiers (Fab. de)
162 Tracteurs (Fab. de pneus pour)
315 Tracteurs industriels (Fab. de)
311 Tracteurs, sauf pour la route et la manutention industrielle (Fab. de)
519 Traction animale (Exploitation de véhicules à)
899 Traduction (Service de)
291 Train à barre
658 Train avant d'automobiles (Alignement du)
324 Train de camping (Fab. de)
291 Train de laminoir
329 Traîneaux à traction animale et pièces (Fab. de)
393 Traîneaux de jeu (Fab. de)
393 Traînes sauvages (Fab. de)
099 Traitement à l'acide des puits de pétrole
099 Traitement chimique des puits de pétrole

T - suite

- 879 Traitement de beauté
- 185 Traitement des chiffons
- 185 Traitement des déchets de coton
- 318 Traitement des données (Fab. d'ordinateurs et machines électroniques pour le)
- 853 Traitement des données (Service de)
- 304 Traitement des métaux contre la rouille
- 259 Traitement des produits du bois
- 099 Traitement des puits de pétrole
- 189 Traitement des tissus par rétrécissement
- 101 Traitement du bacon
- 101 Traitement du lard et du jambon (fumage, salaison et saurissage)
- 021 Traitement du lin
- 079 Traitement du sel
- 079 Traitement du sel gemme
- 576 Traitement et distribution d'eau
- 151 Traitement et emballage du tabac vert en feuilles
- 151 Traitement et maturation du tabac en feuilles
- 103 Traitement par irradiation des aliments
- 172 Traitement, préparation et découpage des peaux
- 886 Traiteur
- 326 Tramways à trolley sans rail (Fab. de)
- 326 Tramways (Fab. de)
- 509 Tramways (Transport urbain et suburbain par)
- 331 Trancheurs d'aliments électriques ménagers (Fab. de)
- 331 Trancheurs, hacheurs, coupeurs d'aliments électriques ménagers (Fab. de)
- 335 Transformateurs de radio (Fab. de)
- 621 Transformateurs électriques (Com. de gros de)
- 335 Transformateurs électroniques (Fab. de)
- 336 Transformateurs, sauf électroniques (Fab. de)
- 336 Transformateurs-interrupteurs (Fab. de)
- 101 Transformation de la viande
- 101 Transformation de la volaille
- 189 Transformation de textiles
- 101 Transformation de veau par une entreprise de conditionnement
- 102 Transformation des crustacés
- 185 Transformation des déchets textiles
- 102 Transformation des herbes marines
- 102 Transformation des huîtres
- 102 Transformation des mollusques
- 102 Transformation des plantes marines
- 274 Transformation du papier, sauf fab. de conteneurs et de couverture en asphalte
- 335 Transistors (Fab. de)
- 335 Transmetteurs de radio (Fab. de)
- 335 Transmetteurs de télévision (Fab. de)
- 545 Transmission de messages payants par télégraphe ou câble
- 315 Transmission (Fab. de chaînes de)
- 315 Transmission mécanique (Fab. de poulies de)
- 545 Transmission télégraphique de messages payants
- 325 Transmissions de véhicules moteurs (Fab. de)
- 501 Transport aérien
- 502 Transport aérien (Auxiliaires de)
- 517 Transport (Auxiliaires, de n.c.a.)
- 501 Transport aérien de la poste
- 504 Transport côtier
- 572 Transport d'électricité
- 503 Transport ferroviaire
- 503 Transport ferroviaire de marchandises
- 503 Transport ferroviaire de messageries
- 503 Transport ferroviaire de passagers
- 504 Transport fluvial
- 508 Transport interurbain et rural par autocar
- 504 Transport maritime
- 504 Transport maritime au long cours
- 501 Transport par air de marchandises
- 501 Transport par air de messageries
- 501 Transport par air de passagers
- 519 Transport par autobus des élèves
- 508 Transport par autocar de passagers, sauf transport urbain
- 506 Transport par camion des biens usagés

T - suite

- 507 Transport par camion, sauf des biens usagés
504 Transport par eau
505 Transport par eau (Auxiliaires de)
504 Transport par eau de marchandises
504 Transport par eau de messageries
504 Transport par eau de passagers
515 Transport par pipe-line
515 Transport par pipe-line de l'essence
515 Transport par pipe-line du gaz naturel
515 Transport par pipe-line du pétrole
509 Transport urbain et suburbain
083 Trapp (Mine ou carrière de)
891 Travail (Congrès du)
259 Travail du bois à façon
031 Travail du bois en forêt
243 Travail (Fab. de vêtements de, pour hommes et garçonnets)
891 Travail (Fédération du)
308 Travaux à façon dans un atelier d'usinage (Fab. de)
189 Travaux d'aiguille
409 Travaux d'irrigation (Const. de)
409 Travaux maritimes et fluviaux (Const. de)
031 Traverses de chemin de fer (Coupe de)
327 Traversiers jaugeant plus de cinq tonnes (Construction et réparation des)
311 Trayeuses mécaniques (Fab. de)
305 Tréfilés et dérivés du fil métallique (Fab. de)
305 Treillage d'acier pour pneus (Fab. de)
305 Treillage métallique (Fab. de)
305 Treillis métallique (Fab. de clôture en)
305 Treillis métalliques soudés ou tissés pour l'armature du béton (Fab. de)
304 Trémies en tôle (Fab. de)
309 Trempe d'acier pour l'industrie
391 Trépans chirurgicaux (Fab. de)
179 Trépointes en cuir ou en plastique (Fab. de)
189 Tresse élastique ou non (Fab. de)
315 Tresser (Fab. de métiers à)
399 Tresses de cheveux (Fab. de)
315 Treuils de mine (Fab. de)
183 Tri-acétate de cellulose (Fab. de fibres, filés et tissus de)
021 Triage, classement et emballage des produits agricoles (pour le compte du producteur)
021 Triage de produits agricoles (pour le compte du producteur)
151 Triage du tabac en feuilles
627 Triage et vente de déchets
239 Tricot circulaire (Fab. de)
231 Tricotage de bas et de chaussettes
239 Tricotage de gants
239 Tricotage de sous-vêtements
239 Tricotage de vêtements
189 Tricoter (Fab. de laine à)
315 Tricoter (Fab. de machines à)
393 Tricycles (Fab. de)
318 Trieuses de cartes et tabulatrices (Fab. de)
421 Tringles à rideaux (Installation de)
259 Tringles en bois pour tentures (Fab. de)
326 Trolleybus (Fab. de)
305 Trombones en fil métallique (Fab. de)
392 Trophées en métal précieux (Fab. de)
309 Trophées en métal, sauf en métal précieux (Fab. de)
509 Trottoir roulant (Transport urbain par)
406 Trottoirs (Const. de)
845 Troupe ambulante
845 Troupe d'art dramatique
845 Troupe d'opéra
707 Trust de placement
099 Tubage (Coupe de, dans les puits de pétrole)
292 Tubage en acier pour puits de pétrole (Fab. de)
162 Tubage en caoutchouc (Fab. de)
339 Tubage métallique électrique (Fab. de)
165 Tubage plat en plastique de résines achetées (Fab. de)
821 Tuberculeux (Sanatorium pour les)
827 Tuberculose (Association de lutte contre la)
292 Tubes d'acier (Fab. de)
297 Tubes de cuivre et de ses alliages (Fab. de)

T - fin

- 297 Tubes de laiton ou de bronze (Fab. de)
- 335 Tubes de radiorécepteur et émetteur (Fab. de)
- 292 Tubes de structure et de refoulement en acier (Fab. de)
- 339 Tubes électriques d'éclairage (Fab. de)
- 339 Tubes électriques et ampoules (Fab. de)
- 162 Tubes en ébonite (Fab. de)
- 274 Tubes en fibre, en papier, etc. (Fab. de)
- 309 Tubes et gaines métalliques repliables (Fab. de)
- 292 Tubes et tuyaux d'acier soudés en spirale (Fab. de)
- 292 Tubes et tuyaux d'acier soudés et sans soudure (Fab. de)
- 292 Tubes et tuyaux de refoulement (Fab. de)
- 296 Tubes et tuyaux en aluminium (Fab. de)
- 165 Tubes flexibles et semi-rigides en plastique (Fab. de)
- 292 Tubes guides de sondage en acier (Fab. de)
- 335 Tubes neufs ou restaurés de télévision (Fab. de)
- 274 Tubes pour filtres à cigarettes (Fab. de)
- 339 Tubes radiographiques (Fab. de)
- 309 Tubes repliables en métal (Fab. de)
- 292 Tubulures de chaudières (Fab. de)
- 315 Tuilerie (Fab. de machines de)
- 351 Tuiles en argile pour couvertures (Fab. de)
- 354 Tuiles en béton pour couvertures (Fab. de)
- 162 Tuiles en caoutchouc (Fab. de)
- 059 Tungstène (Mine de)
- 516 Tunnels (Exploitation et entretien de)
- 315 Turbines (Fab. de)
- 802 Tuteur privé
- 292 Tuyauterie en acier pour puits de pétrole (Fab. de)
- 294 Tuyauterie souterraine et raccords en fonte (Fab. de)
- 274 Tuyaux bitumés (Fab. de)
- 294 Tuyaux d'eau et raccords en fonte (Fab. de)
- 351 Tuyaux d'égout en argile (Fab. de)
- 354 Tuyaux d'égout en béton (Fab. de)
- 304 Tuyaux de descente (Fab. de)
- 354 Tuyaux en béton (Fab. de)
- 162 Tuyaux en ébonite (Fab. de)
- 294 Tuyaux en fonte (Fab. de)
- 625 Tuyaux en métal (Com. de gros de)
- 304 Tuyaux et corps de fourneaux et de calorifères, en tôle (Fab. de)
- 297 Tuyaux et tubes de cuivre et de ses alliages (Fab. de)
- 298 Tuyaux et tubes de métal non ferreux, sauf d'aluminium, de cuivre et de ses alliages (Fab. de)
- 292 Tuyaux et tubes de structure en acier (Fab. de)
- 165 Tuyaux et tubes en matière plastique (Fab. de)
- 302 Tuyaux rivés, en acier semi-ouvrés (Fab. de)
- 315 Typographie (Fab. de numéroteurs mécaniques de)

U

- 249 Uniforme (Fab. de casquettes d')
- 244 Uniformes de bonnes et d'infirmières (Fab. d')
- 243 Uniformes militaires (Fab. d')
- 874 Uniformes (Service d'entretien d')
- 891 Union de cultivateurs
- 336 Unités de résistance électrique, (Fab. d')
- 806 Université
- 001 Université (Ferme d')
- 057 Uranium (Mine d')
- 308 Usinage (Atelier d')
- 308 Usinage d'arbres à cames
- 308 Usinage de pièces de précision
- 308 Usinage de vilebrequins
- 308 Usinage, façonnage et travail de métaux
- 181 Usine de fabrication de filés de coton
- 243 Usine de fabrication ou de confection de vêtements pour hommes
- 181 Usine de fil et de tissu de coton
- 181 Usine de filature du coton
- 182 Usine de filature et de retordage de la laine
- 576 Usine de filtration d'eau
- 189 Usine de finissage de textiles
- 064 Usine de gaz liquéfié, à partir du gaz naturel
- 297 Usine de laminage du cuivre
- 271 Usine de pâte
- 271 Usine de pâte et papier
- 185 Usine de préparation des fibres
- 102 Usine de réduction du poisson
- 181 Usine de retordage du coton
- 182 Usine de tissage de la laine
- 181 Usine de tissage du coton
- 308 Usine mécanique
- 404 Usines (Entr. généraux de const. d')
- 409 Usines hydrauliques (Const. d')
- 304 Ustensiles d'hôpital en émail vitrifié (Fab. d')
- 304 Ustensiles d'hôpital en métal embouti (Fab. d')
- 304 Ustensiles d'hôpital en métal estampé (Fab. d')
- 304 Ustensiles de boulangerie; moules, etc. (Fab. d')
- 304 Ustensiles de cuisine; boîtes à pain, bidons, plateaux à gâteaux, etc. (Fab. d')
- 304 Ustensiles de cuisine émaillés (Fab. d')
- 304 Ustensiles de cuisine en aluminium (Fab. d')
- 165 Ustensiles de cuisine, en matière plastique (Fab. d')
- 304 Ustensiles de laiterie; bidons à crème et à lait, seaux en fer-blanc, etc. (Fab. d')
- 304 Ustensiles de ménage en émail vitrifié (Fab. d')
- 304 Ustensiles de ménage en métal estampé (Fab. d')
- 304 Ustensiles de ménage en métal non ferreux (Fab. d')
- 304 Ustensiles de ménage galvanisés (Fab. d')
- 306 Ustensiles de table, sauf en métal précieux (Fab. d')
- 259 Ustensiles en bois (Fab. d')
- 853 Utilisation collective d'ordinateurs

V

- 374 Vaccins (Fab. de)
- 399 Vadrouilles à épousseter (Fab. de)
- 399 Vadrouilles à laver (Fab. de)
- 504 Vaisseaux de ports (Expl. de)
- 618 Vaisselle de porcelaine (Com. de gros de)
- 165 Vaisselle en matière plastique (Fab. de)
- 705 Valeurs (Bourse des)
- 705 Valeurs mobilières (Analyste en)
- 705 Valeurs mobilières (Courtier en)
- 179 Valises de toutes matières (Fab. de)
- 179 Valises en cuir (Fab. de)
- 897 Valises et malles (Rép. de)
- 162 Valves en caoutchouc (Fab. de)
- 059 Vanadium (Mine de)
- 309 Vannes en acier (Fab. de)
- 309 Vannes, sauf en caoutchouc et en cuir (Fab. de)
- 879 Vapeur (Bain de)
- 307 Vapeur (Fab. d'appareils de chauffage à la)
- 579 Vapeur (Production et distribution de)
- 021 Vaporisation à façon des vergers, cultures, etc.
- 021 Vaporisation des mauvaises herbes
- 021 Vaporisation des vergers
- 101 Veau (Transformation de)
- 329 Véhicules à coussins pneumatiques (Fab. de)
- 329 Véhicules à traction animale et pièces (Fab. de)
- 519 Véhicules à traction animale (Expl. de)
- 329 Véhicules amphibies (Fab. de)
- 323 Véhicules automobiles commerciaux (Fab. de)
- 656 Véhicules automobiles, neufs et usagés (Com. de détail de)
- 658 Véhicules automobiles (Rép. de)
- 323 Véhicules blindés (Fab. de)
- 329 Véhicules divers (Fab. de)
- 323 Véhicules moteurs complets (Montage de)
- 323 Véhicules moteurs destinés à des usages particuliers (Fab. de)
- 325 Véhicules moteurs (Fab. d'accèssoires de)
- 323 Véhicules moteurs (Fab. de)
- 325 Véhicules moteurs (Fab. de pièces et d'accessoires de)
- 325 Véhicules moteurs (Fab. de quincaillerie de)
- 321 Véhicules spatiaux et pièces (Fab. de)
- 181 Velours de coton (Fab. de)
- 181 Velvet de coton (Fab. de)
- 699 Vendeuses automatiques (Expl. de)
- 318 Vente à crédit (Fab. d'enregistreurs de)
- 699 Vente à l'encan au détail
- 629 Vente à l'encan en gros
- 517 Vente de billets de transport (Agence de)
- 331 Ventilateurs électriques ménagers (Fab. de)
- 304 Ventilateurs en tôle (Fab. de)
- 315 Ventilateurs et souffleurs à usage industriel (Fab. de)
- 421 Ventilation (Installation ou rép. de systèmes de)
- 015 Verger
- 015 Verger d'abricotiers
- 015 Verger de cerisiers
- 015 Verger de pêcheurs
- 015 Verger de poiriers
- 015 Verger de pommiers
- 015 Verger de pruniers
- 021 Vergers (Services de vaporisation et de poudrage des)
- 861 Vérificateur établi à son compte
- 108 Vermicelle (Fab. de)
- 079 Vermiculite (Mine de)
- 109 Vermouth (Fab. de)
- 375 Vernis (Fab. de dissolvants pour)
- 673 Vernis et peintures (Com. de détail de)
- 626 Vernis et peintures (Com. de gros de)
- 375 Vernis et peintures (Fab. de)
- 375 Vernis (Fab. de)
- 304 Vernissage de produits métalliques
- 172 Vernissage du cuir
- 356 Verre coloré (Fab. de)
- 673 Verre (Com. de détail de)
- 356 Verre de plomb et d'ornement (Fab. de)
- 356 Verre de plomb (Fab. de)
- 356 Verre de sûreté (Fab. de)
- 356 Verre (Décoration de)
- 356 Verre et articles en verre (Fab. de)
- 356 Verre (Fab. d'ouvrages en)
- 356 Verre (Fab. de)
- 356 Verre (Fab. de bouteilles et pots en)

V - suite

- 356 Verre (Fab. de briques en)
359 Verre (Fab. de laine minérale à partir de)
356 Verre (Fab. de miroirs, sauf pour véhicule moteur)
356 Verre (Fab. de récipients en)
356 Verre (Gravure sur)
356 Verre incassable (Fab. de)
421 Verre (Installation de)
356 Verre plat (Fab. de)
356 Verre soufflé (Fab. d'articles en)
676 Verrerie (Com. de détail de)
618 Verrerie (Com. de gros de)
356 Verrerie culinaire (Fab. de)
165 Verres de montre incassables, en matière plastique (Fab. de)
356 Verroterie (Fab. de)
306 Verrous (Fab. de)
047 Vers de terre (Ramassage de)
246 Vestes de fourrure (Fab. de)
243 Vestes et gilets de chasse pour hommes (Fab. de)
879 Vestiaire (Expl. de)
243 Vestons pour hommes (Fab. de)
244 Vêtements caoutchoutés pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
245 Vêtements caoutchoutés pour enfants et bébés (Fab. de)
243 Vêtements caoutchoutés pour hommes et garçonnets (Fab. de)
617 Vêtements (Com. de gros de)
244 Vêtements d'équitation pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
243 Vêtements d'équitation pour hommes et garçonnets (Fab. de)
243 Vêtements d'usage industriels (Fab. de)
244 Vêtements de cuir pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
243 Vêtements de cuir pour hommes et garçonnets (Fab. de)
239 Vêtements de dessus en tricot (Fab. de)
245 Vêtements de dessus, sauf en tricot, pour enfants et bébés (Fab. de)
246 Vêtements de fourrure (Fab. de)
243 Vêtements de gymnastique pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (Fab. de)
245 Vêtements de jeu pour enfants et bébés (Fab. de)
244 Vêtements de ménage pour dames (Fab. de)
239 Vêtements de nuit de tricot (Fab. de)
244 Vêtements de nuit pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot (Fab. de)
244 Vêtements de plage pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot (Fab. de)
245 Vêtements de plage, sauf en tricot, pour enfants (Fab. de)
243 Vêtements de plein air pour hommes et garçonnets (Fab. de)
249 Vêtements de sécurité (Fab. de)
245 Vêtements de ski pour enfants (Fab. de)
239 Vêtements de sport, en tricot (Fab. de)
244 Vêtements de sport, sauf en tricot, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
243 Vêtements de sport, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (Fab. de)
243 Vêtements de travail pour hommes (Fab. de)
243 Vêtements doublés en peau de mouton pour hommes et garçonnets (Fab. de)
162 Vêtements en caoutchouc vulcanisé (Fab. de)
874 Vêtements en cuir (Nettoyage de)
243 Vêtements en matière plastique pour hommes et garçonnets (Fab. de)
189 Vêtements (Fab. de garnitures pour les)
315 Vêtements (Fab. de presses à)
665 Vêtements faits sur mesure pour hommes (Confection de)
162 Vêtements imperméables en caoutchouc vulcanisé (Fab. de)
244 Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames, demoiselles et fillettes (Fab. de)
245 Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour enfants (Fab. de)
243 Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour hommes et garçonnets (Fab. de)
243 Vêtements industriels (Fab. de)
879 Vêtements (Location de)
669 Vêtements (Magasin de, n.c.a.)

V - fin

- 249 Vêtements mortuaires, sauf chaus-
sons et gants (Fab. de)
245 Vêtements pour bébés (Fab. de)
617 Vêtements pour dames (Com. de
gros de)
244 Vêtements pour dames, demoiselles
et fillettes (Fab. de)
667 Vêtements pour dames (Magasin de)
617 Vêtements pour enfants (Com. de
gros de)
245 Vêtements pour enfants (Fab. de)
669 Vêtements pour enfants (Magasin
de)
617 Vêtements pour hommes (Com. de
gros de)
243 Vêtements pour hommes (Conf. de)
665 Vêtements pour hommes (Magasin de)
669 Vêtements pour la famille (Maga-
sin de)
243 Vêtements pour les loisirs pour
hommes et garçonnets (Fab. de)
667 Vêtements prêts à porter pour
dames (Magasin de)
249 Vêtements sacerdotaux (Fab. de)
021 Vétérinaire (Clinique)
021 Vétérinaire (Service)
406 Viaducs (Const. de)
631 Viande (Com. de détail de)
101 Viande (Conserves de)
614 Viande et produits de viande
(Com. de gros de)
101 Viande traitée par fumage,
salaison, saurissage
315 Vibreurs mécaniques (Fab. de)
059 Vif-argent (Miné de)
015 Vignoble
325 Vilebrequins de véhicules moteurs
(Fab. de)
309 Vilebrequins en acier forgé
(Fab. de)
306 Vilebrequins, tarières, drilles
à main, vrilles (Fab. de)
629 Vin (Com. de gros de)
696 Vin (Débit de)
109 Vin (Fab. de)
109 Vins spiritueux (Fab. de)
103 Vinaigre (Fab. de)
305 Vis (Fab. de)
183 Viscose (Fab. de textiles en)
021 Visons (Écorchage des)
019 Visons (Élevage de)
305 Visserie mécanique (Fab. de)
374 Vitamines (Fab. de)
356 Vitrages isolants (Fab. de)
356 Vitraux (Fab. de)
356 Vitrerie
421 Vitres (Entr. de pose de)
862 Vitrines (Étalage en)
316 Vitrines réfrigérées (Fab. de)
406 Voies élevées (Const. de)
503 Voies ferrées (Entretien de)
409 Voies ferrées et ouvrages ferro-
viaires (Const. de)
406 Voies publiques (Const. de)
187 Voiles (Fab. de)
329 Voitures à chevaux (Fab. de)
656 Voitures d'occasion (Com. de dé-
tail de)
393 Voitures de jeu (Fab. de)
323 Voitures particulières (Fab. de)
324 Voitures particulières (Fab. de
remorques de)
656 Voitures usagées (Com. de détail
de)
323 Voitures utilitaires (Fab. de)
502 Vol (Club de)
101 Volaille (Abattage et condition-
nement de)
614 Volaille (Com. de gros de)
106 Volaille (Fab. d'aliments pour)
011 Volaille (Ferme d'élevage de la)
325 Volants de direction de véhicules
moteurs (Fab. de)
254 Volets de bois (Fab. de)
517 Voyage (Agence de, sauf gouver-
nementale)
517 Voyage (Service de vente de bil-
lets de)
315 Vulcanisateurs (Fab. de)

W

326 Wagons de marchandises et de voyageurs pour chemin de fer (Fab. de)
326 Wagons de voyageurs, fourgons et wagons plats pour chemin de fer (Atelier de construction de)

326 Wagons-citernes (Fab. de)
109 Whisky (Distillerie de)
059 Wolfram (Mine de)
182 Worsted (laine peignée) (Fab. de)

Y

849 Yacht (Club de)
899 Y.M.C.A.

104 Yoghourt (Fab. de)

Z

059 Zinc et plomb (Mine de)
059 Zinc (Extraction de)
298 Zinc (Fab. d'anodes en)
298 Zinc (Fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)

298 Zinc (Laminage, moulage et extrusion de)
059 Zinc - argent - plomb (Mine de)
059 Zinc - cuivre - or (Mine de)
807 Zoologique (Jardin)

DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉDITION DE LA C.A.É. DE
1970 ET LA C.T.I. DE 1960

Différences entre l'édition de la C.A.E. de 1970 et la C.T.I. de 1960

a) Séquence de 1970

Code de 1970	Titre	Code de 1960	Remarques	
DIVISION 1 - AGRICULTURE				
001	Fermes expérimentales et universitaires	001	006 - Exploitations habitées et autres petites exploitations, n'existe plus en tant que rubrique séparée; ces exploitations ont été reclassées comme indiqué ci-contre. Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs d'engraissement ont été reclassés à la rubrique 011 - Fermes d'élevage spécialisé et mixte.	
003	Fermes d'institution	003		
011	Fermes d'élevage spécialisé et mixte	011, 006*, 021*		
013	Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes	013, 006*		
015	Fermes fruitières et maraîchères	015, 006*		
017	Autres fermes de culture et d'élevage mixtes	017, 006*		
019	Fermes de spécialités diverses	019, 006*		
021	Services agricoles	021*		
DIVISION 2 - FORÊTS				
031	Exploitation forestière	031, 271*		Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'entreprises d'écorçage précédemment classés à la rubrique 271 - Industrie des pâtes et papiers.
039	Services forestiers	039		
DIVISION 3 - CHASSE ET PÊCHE				
041	Pêche	041		
045	Services de pêche	045		
047	Chasse et piégeage	047		
DIVISION 4 - MINES, CARRIÈRES ET Puits DE PÉTROLE				
051	Placers d'or	051	Nouvelle rubrique Les classes 092 et 094 - Prospection pour le pétrole et Prospection pour d'autres minéraux, qui figuraient précédemment dans ce groupe ont été intégrées à la rubrique 864 - Bureaux d'études et services scientifiques.	
052	Mines de quartz aurifère	052		
057	Mines d'uranium	057		
058	Mines de fer	058		
059	Mines métalliques diverses	059, 053, 054, 055, 056		
061	Mines de charbon	061		
064	Industrie du pétrole brut et du gaz naturel	063, 065, 066		
071	Mines d'amiante	071		
072	Tourbières	079*		
073	Mines de gypse	073		
079	Mines non métalliques diverses	079*, 077		
083	Carrières	083		
087	Sablières et gravières	087		
096	Forage de puits de pétrole à forfait	096		
098	Autre forage à forfait	098		
099	Services miniers divers	099		
DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES				
101	Industries de la viande et de la volaille	101, 103		
102	Industrie de la transformation du poisson	111		
103	Préparation de fruits et de légumes	112		
104	Industrie laitière	105, 107		
105	Meunerie et fabrication de céréales de table	124, 125		
106	Fabrication d'aliments pour les animaux	123		
107	Boulangerie et pâtisserie (fabrication)	128, 129		
108	Industries alimentaires diverses	131, 133, 135, 139		
109	Industrie des boissons	141, 143, 145, 147		

* Signifie "partie de."

Différences entre l'édition de la C.A.E. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite

a) Séquence de 1970

Code de 1970	Titre	Code de 1960	Remarques
DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite			
151	Traitement du tabac en feuilles	151	
153	Fabricants de produits du tabac	153	
162	Industrie des produits en caoutchouc	161, 163, 169	
165	Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.	385	
172	Tanneries	172	
174	Fabriques de chaussures	174	
175	Fabriques de gants en cuir	175	
179	Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir	179	
181	Filature et tissage du coton	183	
182	Filature et tissage de la laine	193, 197	
183	Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques	201	
184	Corderie et ficellerie (fabrication)	213	
185	Industrie du feutre et du traitement des fibres	211, 215	
186	Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette	216	
187	Industrie des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute	221, 223	
188	Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile	229*	Nouvelle rubrique précédemment classée au numéro 2291.
189	Industries textiles diverses	212, 214, 218, 229*	L'ancienne classe 219 - Industrie des linoléums et des tissus enduits a été reclassée à la rubrique 399, où elle figure sous le numéro 3993 - Fabricants de carreaux, de dalles, de linoléum et de tissus enduits.
231	Industrie des bas et chaussettes	231	
239	Bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes)	239	
243	Industrie des vêtements pour hommes	243	
244	Industrie des vêtements pour dames	244	
245	Industrie des vêtements pour enfants	245	
246	Industrie des articles en fourrure	246	
248	Industrie des corsets et soutiens-gorge	248	
249	Industries diverses de l'habillement	247, 249	L'ancienne classe 242 - Industrie des vêtements sur mesure, a été reclassée à la rubrique 665 - Magasins de vêtements pour hommes.
251	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux	251, 254*	Cette rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'ateliers de rabotage, précédemment classés à la rubrique 254.
252	Fabriques de placages et de contre-plaqués	252	
254	Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés	254*	
256	Fabriques de boîtes en bois	256	
258	Industrie des cercueils	258	
259	Industries diverses du bois	259	
261	Industrie des meubles de maison	261	
264	Industrie des meubles de bureau	264	
266	Industrie des articles d'ameublement divers	266	
268	Industrie des lampes électriques et des abat-jour	268	
271	Usines de pâtes et papiers	271*	Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'entreprises d'écorçage ont été reclassés à la rubrique 031.
272	Fabricants de papier de couverture asphalté	272*	Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de dalles de sol en vinyle ont été reclassés à la sous-rubrique 3993 - Fabricants de carreaux, de dalles, de linoléum et de tissus enduits.
273	Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier	273	
274	Transformations diverses du papier	274	
286	Imprimerie commerciale	286*, 287*	Les établissements dont l'activité principale est la reliure ont été reclassés à la rubrique 287.

* Signifie "partie de."

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite

a) Séquence de 1970

Code de 1970	Titre	Code de 1960	Remarques
DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - suite			
287	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale	287*, 286*	Les établissements dont l'activité principale est l'impression d'actions et d'obligations, de billets de banque, de timbres-poste, fiscaux et autres, ont été reclassés à la rubrique 286.
288	Édition seulement	288	
289	Édition et impression	289	
291	Sidérurgie	291	
292	Fabriques de tubes et tuyaux d'acier	292	
294	Fonderies de fer	294	
295	Fonte et affinage	295	
296	Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium	296	
297	Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages	297	
298	Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.	298	
301	Industrie des chaudières et des plaques	301	Cette rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fenêtres hermétiquement scellées.
302	Fabrication d'éléments de charpente métallique	302	
303	Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement	303, 356*	
304	Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux	304	
305	Industrie du fil métallique et de ses produits	305	
306	Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie	306, 399*	
307	Fabricants d'appareils de chauffage	307	
308	Ateliers d'usinage	308	
309	Fabrication de produits métalliques divers	309	
311	Fabricants d'instruments aratoires	311	
315	Fabricants de machines et d'équipement divers	315	Cette rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel pour le traitement électronique des données.
316	Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation	316	
318	Fabricants de machines pour le bureau et le commerce	318, 339*	
321	Fabricants d'aéronefs et de pièces	321	
323	Fabricants de véhicules automobiles	323	
324	Fabricants de carrosseries de camions et remorques	324	
325	Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles	325	
326	Fabricants de matériel ferroviaire roulant	326	
327	Construction et réparation de navires	327	
328	Construction et réparation d'embarcations	328	
329	Fabricants de véhicules divers	329	Nouvelle rubrique
331	Fabricants de petits appareils électriques	331	
332	Fabricants de gros appareils (électriques ou non)	332	
333	Fabricants d'appareils d'éclairage	339*	
334	Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers	334	
335	Fabricants d'équipement de télécommunication	335	
336	Fabricants d'équipement électrique industriel	336	
338	Fabricants de fils et de câbles électriques	338	
339	Fabricants de produits électriques divers	339*, 337	
351	Fabricants de produits en argile	351	
352	Fabricants de ciment	341	Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fenêtres hermétiquement scellées ont été reclassés à la rubrique 303 - Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement.
353	Fabricants de produits en pierre	353	
354	Fabricants de produits en béton	347	
355	Fabricants de béton préparé	348	
356	Fabricants de verre et d'articles en verre	356*	
357	Fabricants d'abrasifs	357	

* Signifie "partie de."

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite

a) Séquence de 1970

Code de 1970	Titre	Code de 1960	Remarques	
DIVISION 5 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - fin				
358	Fabricants de chaux.....	343	Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de superphosphates ont été reclassés à la rubrique 378.	
359	Industrie des produits minéraux non métalliques divers	359, 345, 352, 354, 355		
365	Raffineries de pétrole	365		
369	Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon.....	369		
372	Fabricants d'engrais composés	372*		
373	Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques	373	Cette rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale est la fabrication de superphosphates.	
374	Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments	374		
375	Fabricants de peintures et vernis	375		
376	Fabricants de savon et de produits de nettoyage	376		
377	Fabricants de produits de toilette	377		
378	Fabricants de produits chimiques industriels....	378, 372*		
379	Fabricants de produits chimiques divers	379, 371		
391	Fabrication de matériel scientifique et professionnel	381		
392	Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie	382		
393	Fabrication d'articles de sport et de jouets.....	393		
397	Fabrication d'enseignes et d'étalages	397	Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de moules pour l'extrusion, précédemment classés au numéro 3985 - Manufactures de modèles et patrons figurent sous la rubrique 306. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de dalles de sol en vinyle-amiante, qui faisaient précédemment partie de la classe 272 - Fabricants de papier de couverture asphalté; et toute l'ancienne classe 219 - Industrie des linoléums et des tissus enduits, ont été regroupés et constituent une nouvelle sous-rubrique 3993 - Fabricants de carreaux, de dalles, de linoléums et de tissus enduits.	
399	Industries manufacturières diverses, n.c.a.	399*, 383, 384, 395, 219, 272*		
DIVISION 6 - BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS				
404	Bâtiment.....	404		
406	Construction de ponts et de voies publiques	406		
409	Autres travaux de construction	409		
421	Entrepreneurs spécialisés	421		
DIVISION 7 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS				
501	Transports aériens	501	Nouvelle rubrique	
502	Services auxiliaires des transports aériens	502		
503	Transports ferroviaires	506		
504	Transports par eau	504		
505	Services auxiliaires des transports par eau	505		
506	Déménagement et entreposage de biens usagés	507*, 527*	Les établissements dont l'activité principale consiste en entreposage de meubles usagés (garde-meubles) appartiennent dorénavant à la nouvelle rubrique 506 - Déménagement et entreposage de biens usagés.	
507	Autre camionnage.....	507*		
508	Transports interurbains et ruraux par autocar....	508		
509	Réseaux de transports urbains	509		
512	Exploitation de taxis	512		
515	Transports par pipe-line	515		
516	Entretien de routes et de ponts	516		
517	Services divers auxiliaires des transports	517		
519	Autres transports	519		
524	Silos à grain	524		
527	Autres entrepôts	527*		

* Signifie "partie de."

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite

a) Séquence de 1970

Code de 1970	Titre	Code de 1960	Remarques
DIVISION 7 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS - fin			
543	Radiodiffusion et télévision	543	
544	Réseaux de téléphonie	544	
545	Réseaux de télégraphie et de câbles	545	
548	Postes	548	
572	Energie électrique	572	
574	Distribution de gaz	574	
576	Distribution d'eau	576	
579	Autres services d'utilité publique	579	
DIVISION 8 - COMMERCE			
602	Grossistes en produits agricoles	602, 604, 629*	Cette rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de caoutchouc brut, de tabac brut en feuilles, de peaux, de soie, de laine et de laine mohair brutes, précédemment classés à la rubrique 629.
606	Grossistes en charbon et en coke	606, 693*	La classe 693 a été supprimée. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros ou au détail de charbon, de coke ou de bois de chauffage sont classés à la rubrique 606; ceux dont l'activité principale est la vente de mazout sont classés à la rubrique 608.
608	Grossistes en produits pétroliers	608, 693*	
611	Grossistes en papier et articles en papier	611	
612	Grossistes en marchandises diverses	613	
614	Grossistes en alimentation	614	
615	Grossistes en produits du tabac	615	
616	Grossistes en médicaments et en produits de toilette	616	
617	Grossistes en habillement et en mercerie	617	
618	Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement	618	
619	Grossistes en véhicules automobiles et accessoires	619	
621	Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques	621	
622	Grossistes en machines et matériel agricoles	622	
623	Grossistes en machines et matériel, n.c.a.	623	
624	Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage	624	
625	Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.	625	
626	Grossistes en sciages et matériaux de construction	626	
627	Grossistes en déchets et matériaux de récupération	627	
629	Grossistes, n.c.a.	629*	
631	Magasins d'alimentation	631*	Les établissements dont l'activité principale est la vente de spécialités alimentaires (poulet, pizza, crème glacée) à emporter figurent désormais à la rubrique 886 - Restaurants, traiteurs et tavernes.
642	Magasins de marchandises diverses	642, 647, 649	
652	Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires	652	
654	Stations-service et postes d'essence	654	
656	Détaillants en véhicules automobiles	656	
658	Ateliers de réparation de véhicules automobiles	658	
663	Magasins de chaussures	663	
665	Magasins de vêtements pour hommes	665, 242	Cette rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale est la confection de vêtements sur mesure.
667	Magasins de vêtements pour dames	667	
669	Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.	669	

* Signifie "partie de."

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite

a) Séquence de 1970

Code de 1970	Titre	Code de 1960	Remarques
DIVISION 8 - COMMERCE - fin			
673	Quincailleries	673*	Les établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'articles ménagers et de coutellerie ont été reclassés à la rubrique 676.
676	Magasins de meubles et d'appareils ménagers...	676, 673*	
678	Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques	678	
681	Pharmacies	681	
691	Librairies et papeteries	691	
692	Fleuristes	692	
694	Bijouteries	694	
695	Ateliers de réparation de montres et de bijoux	695	
696	Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière	696	
697	Débits de tabac	697	
699	Détaillants, n.c.a.	699	
DIVISION 9 - FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES			
701	Banques et autres établissements de dépôts.....	702*	
703	Autres organismes de crédit	702*	
705	Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (comprend la Bourse)	704*	
707	Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille	704*	
715	Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes	Sans contre-partie	
721	Assureurs	731	
735	Agents d'assurances et agents immobiliers	735	
737	Exploitants immobiliers	737	
DIVISION 10 - SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS			
801	Jardins d'enfants et écoles maternelles	801*	Nouvelle rubrique
802	Écoles primaires et secondaires	801*	
803	Écoles des beaux-arts	809*	Nouvelle rubrique
804	Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux	803*	
805	Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire	803*	Nouvelle rubrique
806	Universités et collèges	805	
807	Bibliothèques et musées	807	
809	Enseignement et services annexes, n.c.a.	809*	Les établissements dont l'activité principale consiste à enseigner la musique, les arts dramatiques, le dessin, la danse, les beaux-arts et les arts appliqués constituent désormais une rubrique séparée (803).
821	Hôpitaux	821	
822	Établissements annexes de soins sanitaires	827*	Nouvelle rubrique
823	Cabinets de médecin et de chirurgien	823	
824	Cabinets de praticiens paramédicaux	827*	Nouvelle rubrique
825	Cabinets de dentiste	825	
826	Services de diagnostic et de soins, n.c.a.	827*	Nouvelle rubrique
827	Services de santé divers	827*	
828	Organismes de bien-être	828	
831	Organisations culturelles	831	
841	Cinéma	851*	
842	Production et distribution de films	851*, 859*	Nouvelle rubrique
843	Salles de quilles et de billard	853	
844	Clubs de golf et "country clubs"	859*	Nouvelle rubrique
845	Services de théâtre et autres spectacles	859*	Nouvelle rubrique
849	Services divers de divertissements et de loisirs	859*	
851	Bureaux de placement et services de location de personnel	869*	Nouvelle rubrique

* Signifie "partie de."

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - fin
a) Séquence de 1970

Code de 1970	Titre	Code de 1960	Remarques
DIVISION 10 - SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS - fin			
853	Services d'informatique	869*	Nouvelle rubrique
855	Services de sécurité et d'enquêtes	869*	Nouvelle rubrique
861	Bureaux de comptabilité	861	
862	Services de publicité	862, 869*	
863	Bureaux d'architecte	864*	Nouvelle rubrique
864	Bureaux d'études et services scientifiques	864*, 092, 094	Les bureaux d'architecte font désormais l'objet d'une rubrique séparée (863). La présente rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale est de faire des relevés géophysiques, gravimétriques, sismographiques et d'autres relevés techniques.
866	Études d'avocat et de notaire	866	
867	Bureaux de conseil en gestion et en organisation	869*	Nouvelle rubrique
869	Services divers fournis aux entreprises	869*	Les nouvelles rubriques 851, 853, 855 et 867 ont été créées à partir d'établissements précédemment compris ici.
871	Cordonneries	871	
872	Salons de coiffure pour hommes et pour dames	872	
873	Ménages	873	
874	Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service)	874*	
876	Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec	874*	Nouvelle rubrique
877	Pompes funèbres	877, 879*	Cette rubrique comprend désormais les cimetières et les crématoires.
879	Services personnels divers	878, 879*	
881	Hôtels et motels	875*	
883	Pensions de famille et hôtels privés	876	
884	Terrains de camping et parcs à roulettes	875*	
886	Restaurants, traiteurs et tavernes	875*, 631*	Cette rubrique comprend désormais les établissements dont l'activité principale consiste à préparer et à vendre des spécialités alimentaires (poulet, pizza, crème glacée, etc.) à emporter.
891	Syndicats ouvriers et associations professionnelles	891	
893	Photographie, n.c.a.	893	
894	Location d'automobiles et de camions	899*	Nouvelle rubrique
895	Location de machines et de matériel	899*	Nouvelle rubrique
896	Maréchalerie et soudure	894	
897	Ateliers de réparations diverses	896	
898	Entretien de bâtiments et d'habitations	897	
899	Services divers, n.c.a.	899*	Les nouvelles rubriques 894 et 895 ont été créées à partir d'établissements précédemment compris ici.
DIVISION 11 - ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE			
902	Défense nationale	902	
909	Autres services fédéraux	909	
931	Administration provinciale	931	
951	Administration locale	951	
991	Bureaux de gouvernements étrangers	991	
DIVISION 12 - ACTIVITÉS INDÉTERMINÉES ET IMPRÉCISES			
999	Sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes	Sans contre-partie	
000	Activités indéterminées et imprécises	999	

* Signifie "partie de."

Différences entre l'édition de la C.A.E. de 1970 et la C.T.I. de 1960

b) Séquence de 1960

Code de 1960	Titre	Code de 1970
001	Fermes expérimentales et universitaires	001
003	Fermes d'institution	003
006	Exploitations habitées et autres petites exploitations	011*, 013*, 015*, 017*, 019*
011	Fermes d'élevage spécialisé et mixte	011
013	Fermes de grande culture spécialisée et mixte	013
015	Fermes fruitières et maraîchères	015
017	Autres fermes de culture et d'élevage mixtes	017
019	Fermes de spécialités diverses	019
021	Services annexes de l'agriculture	021, 011*
031	Abattage	031
039	Services forestiers	039
041	Pêche	041
045	Services de pêche	045
047	Chasse et piégeage	047
051	Placers d'or	051
052	Mines de quartz aurifère	052
053	Mines de cuivre-or-argent	059*
054	Mines de nickel-cuivre	059*
055	Mines d'argent-cobalt	059*
056	Mines d'argent-plomb-zinc	059*
057	Mines d'uranium	057
058	Mines de fer	058
059	Mines métalliques diverses	059*
061	Mines de charbon	061
063	Puits de pétrole et de gaz	064*
065	Usines de dégazolinage du gaz naturel	064*
066	Carrières de schistes pétrolifères et de sables bitumineux	064*
071	Mines d'amiante	071
073	Mines de gypse	073
077	Mines de sel	079*
079	Mines non métalliques diverses	079*, 072
083	Carrières	083
087	Sablières et gravières	087
092	Prospection pour le pétrole	864*
094	Prospection pour d'autres minéraux	864*
096	Forage à forfait pour le pétrole	096
098	Autre forage à forfait	098
099	Autres services miniers	099
101	Abattage et préparation de la viande	101*
103	Préparation de la volaille	101*
105	Fabriques laitières	104*
107	Industrie du fromage refait	104*
111	Industrie du poisson	102
112	Conserves et préparations de fruits et de légumes	103
123	Manufacturiers d'aliments pour les animaux	106
124	Moulins à farine	105*

* Signifie "partie de".

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite

b) Séquence de 1960

Code de 1960	Titre	Code de 1970
125	Manufacturiers de céréales de table	105*
128	Manufacturiers de biscuits	107*
129	Boulangeries	107*
131	Manufacturiers de confiserie	108*
133	Raffineries de sucre	108*
135	Industrie des huiles végétales	108*
139	Industrie d'aliments divers	108*
141	Manufacturiers de boissons gazeuses	109*
143	Distilleries	109*
145	Brasseries	109*
147	Industrie du vin	109*
151	Traitement du tabac en feuilles	151
153	Manufacturiers de produits du tabac	153
161	Manufacturiers de chaussures en caoutchouc	162*
163	Manufacturiers de chambres à air et pneus	162*
169	Autres industries du caoutchouc	162*
172	Tanneries	172
174	Fabriques de chaussures	174
175	Fabriques de gants, en cuir	175
179	Manufacturiers de valises, sacs à main et menus articles, en cuir	179
183	Filés et tissus de coton	181
193	Filature de la laine	182*
197	Fabriques de tissus de laine	182*
201	Industrie des textiles synthétiques	183
211	Préparation des fibres	185*
212	Fabrication du fil	189*
213	Industrie des cordes et ficelles	184
214	Industrie des tissus étroits	189*
215	Industrie du feutre pressé et du feutre aéré	185*
216	Industrie des tapis et carpettes	186
218	Teinture et apprêt des textiles	189*
219	Industrie des linoléums et des tissus enduits	399*
221	Industrie de la grosse toile	187*
223	Industrie des sacs de coton et de jute	187*
229	Industries textiles diverses	189*, 188
231	Industrie des bas et chaussettes	231
239	Industrie des tricots (autres que bas et chaussettes)	239
242	Industrie des vêtements sur mesures (1961)	665*
243	Industrie des vêtements d'hommes	243
244	Industrie des vêtements de femmes	244
245	Industrie des vêtements d'enfants	245
246	Industrie des articles en fourrure	246
247	Industrie des chapeaux et casquettes	249*
248	Industrie des corsets et soutiens-gorge	248
249	Autres industries du vêtement	249*
251	Scieries	251
252	Fabriques de placages et contre-plaqués	252

* Signifie "partie de".

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 — suite
b) Séquence de 1960

Code de 1960	Titre	Code de 1970
254	Industrie des portes et châssis et du rabotage	254, 251*
256	Fabriques de boîtes en bois	256
258	Industrie des cercueils	258
259	Industries diverses du bois	259
261	Industrie des meubles de maison	261
264	Industrie des meubles de bureau	264
266	Autres industries du meuble	266
268	Industrie des lampes électriques et des abat-jour	268
271	Industrie des pâtes et papiers	271, 031*
272	Manufacturiers de papier-toiture asphalté	272, 399*
273	Manufacturiers de boîtes et sacs en papier	273
274	Autres transformations du papier	274
286	Imprimerie commerciale	286*, 287*
287	Gravure, stéréotypie et industries connexes	287*, 286*
288	Édition seulement	288
289	Imprimerie et édition	289
291	Industrie du fer et de l'acier	291
292	Fabriques de tubes et tuyaux d'acier	292
294	Fonderie de fer	294
295	Fonte et affinage	295
296	Laminage, moulage et refoulage d'aluminium	296
297	Laminage, moulage et refoulage du cuivre et alliages	297
298	Laminage, moulage et refoulage des métaux (n.c.a.)	298
301	Industrie des chaudières et des plaques	301
302	Industrie de la fabrication des éléments de charpentes métalliques	302
303	Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement	303
304	Industrie de l'estampage, du matriçage et du revêtement des métaux	304
305	Industrie du fil métallique et ses produits	305
306	Manufacturiers de quincaillerie, d'outils et de coutellerie	306
307	Manufacturiers d'appareils de chauffage	307
308	Ateliers d'usinage	308
309	Industrie des produits métalliques divers	309
311	Manufacturiers de matériel agricole	311
315	Manufacturiers de machines et matériel divers	315
316	Manufacturiers de matériel frigorifique et de conditionnement de l'air (pour le commerce)....	316
318	Manufacturiers de machines de bureau et de magasin	318
321	Manufacturiers d'avions et d'éléments	321
323	Manufacturiers de véhicules automobiles	323
324	Manufacturiers de carrosseries de camions et remorques	324
325	Manufacturiers de pièces et accessoires d'automobiles	325
326	Manufacturiers de matériel roulant de chemin de fer	326
327	Construction et réparation de navires	327
328	Construction et réparation d'embarcations	328
329	Manufacturiers de véhicules divers	329
331	Manufacturiers de petits appareils électriques	331
332	Manufacturiers de gros appareils (électriques ou non)	332
334	Manufacturiers d'appareils électro-ménagers de radio et de télévision	334

* Signifie "partie de".

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite
b) Séquence de 1960

Code de 1960	Titre	Code de 1970
335	Manufacturiers de matériel de télécommunication	335
336	Manufacturiers de matériel électrique industriel	336
337	Manufacturiers de batteries	339*
338	Manufacturiers de fils et câbles électriques	338
339	Manufacturiers d'appareils électriques divers	339*, 333, 318*
341	Manufacturiers de ciment	352
343	Manufacturiers de chaux	358
345	Manufacturiers de produits du gypse	359*
347	Manufacturiers de produits en béton	354
348	Industrie du béton préparé	355
351	Manufacturiers de produits de l'argile	351
352	Manufacturiers de produits réfractaires	359*
353	Manufacturiers de produits en pierre	353
354	Manufacturiers de laine minérale	359*
355	Manufacturiers de produits en amiante	359*
356	Manufacturiers de verre et d'articles en verre	356, 303*
357	Manufacturiers d'abrasifs	357
359	Manufacturiers d'autres produits minéraux non métalliques	359*
365	Raffineries de pétrole	365
369	Manufacturiers d'autres dérivés du pétrole et du charbon	369
371	Manufacturiers d'explosifs et de munitions	379*
372	Manufacturiers d'engrais mélangés	372, 378*
373	Manufacturiers de matières plastiques et de résines synthétiques	373
374	Manufacturiers de produits médicaux et pharmaceutiques	374
375	Manufacturiers de peintures et vernis	375
376	Manufacturiers de savons et de composés de nettoyage	376
377	Manufacturiers de produits de toilette	377
378	Manufacturiers de produits chimiques industriels	378
379	Autres industries chimiques	379*
381	Manufacturiers d'instruments scientifiques et professionnels	391
382	Manufacturiers de bijouterie et d'orfèvrerie	392
383	Industrie des balais, brosses et vadrouilles	399*
384	Manufacturiers de stores vénitiens	399*
385	Manufacturiers d'articles en matière plastique (n.c.a.)	165
393	Industrie des articles de sport et des jouets	393
395	Industrie d'apprêt et teinture de la fourrure	399*
397	Industrie des enseignes et étalages	397
399	Industries manufacturières diverses (n.c.a.)	399*, 306*
404	Bâtiment	404
406	Construction de routes, ponts et rues	406
409	Autres constructions	409
421	Entrepreneurs spécialisés	421
501	Transports aériens	501
502	Auxiliaires des transports aériens	502
504	Transports par eau	504
505	Auxiliaires des transports par eau	505
506	Transports ferroviaires	503

* Signifie "partie de".

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 - suite
b) Séquence de 1960

Code de 1960	Titre	Code de 1970
507	Transports par camion	507, 506*
508	Transports interurbains et ruraux par autobus	508
509	Transports urbains	509
512	Exploitation de taxis	512
515	Transports par pipe-line	515
516	Entretien des routes et ponts	516
517	Autres auxiliaires des transports	517
519	Autres transports	519
524	Élévateurs à grains	524
527	Autres entrepôts	527, 506*
543	Radiodiffusion et télévision	543
544	Services téléphoniques	544
545	Services télégraphiques et de câbles	545
548	Postes	548
572	Électricité	572
574	Distribution du gaz	574
576	Services d'eau	576
579	Autres services d'utilité publique	579
602	Commerce de gros du bétail	602*
604	Commerce de gros des céréales	602*
606	Commerce de gros du charbon et du coke	606
608	Commerce de gros des dérivés du pétrole	608
611	Commerce de gros du papier et des articles en papier	611
613	Commerce de gros de marchandises diverses	612
614	Commerce de gros des produits alimentaires	614
615	Commerce de gros des produits du tabac	615
616	Commerce de gros des produits pharmaceutiques et des préparations de toilette	616
617	Commerce de gros de l'habillement et des tissus	617
618	Commerce de gros des meubles et articles d'ameublement	618
619	Commerce de gros de l'automobile et des accessoires	619
621	Commerce de gros du matériel électrique	621
622	Commerce de gros des machines et instruments agricoles	622
623	Commerce de gros de machines et matériel (n.c.a.)	623
624	Commerce de gros de quincaillerie, d'équipement sanitaire et d'appareils de chauffage	624
625	Commerce de gros des métaux et articles en métal (n.c.a.)	625
626	Commerce de gros du bois d'oeuvre et des matériaux de construction	626
627	Commerce de gros de récupération de déchets	627
629	Commerce de gros (n.c.a.)	629, 602*
631	Magasins d'alimentation	631, 886*
642	Magasins à rayons	642*
647	Bazars	642*
649	Autres magasins généraux	642*
652	Commerce de pneus, accumulateurs et accessoires	652
654	Postes d'essence (stations-service)	654
656	Commerce de véhicules automobiles	656
658	Ateliers de réparation de véhicules automobiles	658
663	Magasins de chaussures	663

* Signifie "partie de".

Différences entre l'édition de la C.A.É. de 1970 et la C.T.I. de 1960 — suite

b) Séquence de 1960

Code de 1960	Titre	Code de 1970
665	Magasins de vêtements pour hommes	665*
667	Magasins de vêtements prêts à porter pour dames	667
669	Magasins de vêtements et de tissus (n.c.a.)	669
673	Quincailleries	673, 676*
676	Magasins de meubles et appareils ménagers	676
678	Ateliers de réparation de récepteurs de radio, téléviseurs et appareils électriques	678
681	Pharmacies	681
691	Librairies et papeteries	691
692	Fleuristes	692
693	Commerce de combustibles	606*, 608*
694	Bijouteries	694
695	Ateliers de réparation de montres et bijoux	695
696	Débites de spiritueux, vins et bières	696
697	Débites de tabac	697
699	Détaillants (n.c.a.)	699
702	Établissements d'épargne et de crédit	701, 703
704	Sociétés de placement et agents de change	705, 707
731	Assureurs	721
735	Agences d'assurances et d'immeuble	735
737	Exploitants immobiliers	737
801	Écoles élémentaires et secondaires	801, 802
803	Écoles professionnelles	804, 805
805	Universités et collèges	806
807	Bibliothèques, musées et autres conservatoires	807
809	Enseignement et services connexes (n.c.a.)	809, 803
821	Hôpitaux	821
823	Cabinets de médecin	823
825	Cabinets de dentiste	825
827	Autres services de santé	822, 824, 826, 827
828	Oeuvres de bienfaisance	828
831	Organismes religieux	831
851	Cinéma et distribution de films	841, 842*
853	Salles de quilles et salles de billard	843
859	Autres services récréatifs	849, 842*, 844, 845
861	Comptabilité	861
862	Publicité	862
864	Services techniques	863, 864
866	Conseils juridiques	866
869	Autres services extérieurs des entreprises	869, 851, 853, 855, 867
871	Réparation des chaussures	871
872	Salons de coiffure et instituts de beauté	872
873	Ménages privés	873
874	Blanchissage, nettoyage et pressage	874, 876
875	Hôtels, restaurants et tavernes	881, 884, 886
876	Pensions, logeurs et cercles domiciliaires	883

* Signifie "partie de".

Les conseillers ont votés un octroi de 25.00 à l'institut des aveugles.

M.Gérard Villeneuve proposé et secondé unanimement que le compte Cité de Loretteville pour incendie soit payée.

Proposé par René Lapointe que M.Gérard Villeneuve est nommé représentant votant au nom du Conseil M.Adrien Bédard, est nommé deuxième représentant sur proposition de M.Maurice Hunter.

Il est résolu unanimement que la Municipalité de St-Emile adhère à la Conférence des Municipalités et un chèque de 100.00 est voté.

On recoit la visite et le projet de Mr.Jean Roudreau pour la construction de maison à logement sur la rue Plaisance. En principe tous sont d'accord à condition de suivre les normes et le règlement d'urbanisme.

Une lettre est signifiée à Mr. Gamache pour clore ses animaux errants et les garder enfermer chez son terrain et de voir à nettoyer son terrain des vieux chars.

L'ajournement est levée par ordre du maire à l'assemblée publique tenue le 9 mai à 7 heures.

Sec. trés.

Res. H. Ferland

Maire

René Lafond

L'assemblée publique tenue le 9 Mai à 7 heures sous la présidence de M.René Lafond, maire.

Le secrétaire-trésorier fait la lecture du règlement 86 et à 9 heures comme il n'y a aucun électeur contre, le règlement il est donc approuvé par les électeurs propriétaires.

Messieurs les Conseillers présents Maurice Hunter, Ernest Garneau, Adrien Bédard, René Lapointe, Gérard Villeneuve.

Proposé par René Lapointe et secondé par Maurice Hunter que le règlement 86 est donc approuvé tel que rédigé par la société Pluram Inc.

Une demande est lancée parmi la population pour un homme appelé "inspecteur en bâtiment" pour travailler avec la commission d'Urbanisme.

L'ajournement est levée par ordre du maire.

Sec-trés.

Res. H. Ferland

Maire

René Lafond

L'assemblée publique tenue le 23 Mai à 9 heures sous la présidence du maire René Lafond, étaient présents les Conseillers Gérard Villeneuve Ernest Garneau, Ernest Beaulieu, Maurice Hunter, René Lapointe, Adrien Bédard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier fait la lecture du règlement 87 regardant "article 15" au règlement 85 pour le changement, au pied linéaire. Comme il n'y a aucun électeur propriétaire contre le règlement est donc approuvé.

Proposé par René Lapointe et secondé unanimement que le règlement 87 est approuvé tel que rédigé.

Il est proposé par Gérard Villeneuve et résolu unanimement que le plan Hydro-Québec Blvd de la Colline pour 3 poteaux est accepté.

*Copie conforme
René Lafond*



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :
Règlement 86

☒ Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) : page 25/3 manquante.

☐ Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire

☐ Document non numérisé. Préciser la raison :

☐ Document impossible à numériser parce trop pâle

☐ Document illisible

☐ Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

☐ Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

☐ Autre

Date du constat : 2005-11-07